

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITÉ

15^e

RAPPORT GÉNÉRAL

sur

l'activité de la Communauté

(1^{er} février 1966 - 31 janvier 1967)



LUXEMBOURG

Mars 1967

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITÉ

15^e RAPPORT GÉNÉRAL
sur
l'activité de la Communauté
(1^{er} février 1966 - 31 janvier 1967)

LUXEMBOURG

Mars 1967

CECA. 2



COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

—
HAUTE AUTORITÉ

—
LE PRÉSIDENT

Luxembourg, le 1^{er} mars 1967

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous remettre sous ce pli, en exécution de l'article 17 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, le 15^e Rapport général de la Haute Autorité sur l'activité de la Communauté.

La partie de ce rapport relative aux dépenses administratives, ainsi que les états et rapports prévus à l'article 78 du traité font l'objet de documents séparés et vous parviendront dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Giuseppe

Monsieur le Président
du Parlement européen

19, rue Beaumont
Luxembourg

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION	13
 <i>Chapitre I</i> — LES INSTITUTIONS ET LES RELATIONS EXTÉRIEURES DE LA COMMUNAUTÉ	 29
§ 1 — L'activité des institutions et la coopération entre les Communautés	 29
<i>Les institutions</i>	29
Haute Autorité, p. 29 — Comité consultatif, p. 33 — Parlement européen, p. 34 — Conseil spécial de ministres, p. 38 — Cour de justice, p. 40	
<i>La collaboration entre les Communautés</i>	45
§ 2 — Les relations extérieures et la politique commerciale	52
<i>Politique commerciale</i>	52
Mesures tarifaires applicables à la périphérie de la Communauté, p. 52 — Limitation des importations de produits sidérurgiques en provenance des pays ou territoires à commerce d'État, p. 54 — Négociations tarifaires multilatérales du G.A.T.T., p. 54	
<i>Pays tiers</i>	55
Conseil d'association, p. 55 — Demande de l'Autriche en vue de l'ouverture de négociations, p. 56 — Autres pays tiers, p. 57 — Nouvelles missions accréditées, p. 59	
<i>Organisations internationales</i>	60

	Page
<i>Chapitre II</i> — (LES PROBLÈMES DE L'ÉNERGIE)	63
§ 1 — La conjoncture énergétique de la Communauté en 1966 et les perspectives pour 1967	63
Les besoins totaux d'énergie, p. 64 — Indications sur la consommation par secteur, p. 66 — Conditions de l'offre et équilibre, p. 73	
§ 2 — La politique énergétique en 1966	83
Mémorandum sur l'objectif de production charbonnière 1970 et sur la politique charbonnière, p. 84 — Les travaux du comité « ad hoc » problèmes charbonniers, p. 89 — Le rapport du comité « ad hoc » et les décisions du Conseil du 22 novembre 1966, p. 90 — Les consultations au titre de l'article 10 du protocole d'accord, p. 95	
 <i>Chapitre III</i> — (LE MARCHÉ COMMUN DU CHARBON ET DE L'ACIER)	99
§ 1 — Le marché commun du charbon	99
<i>La situation du marché du charbon en 1966</i>	99
<i>Efforts de rationalisation et évolution des coûts</i>	112
<i>Le régime communautaire d'aides des États et l'application de la décision 3-65 en 1966</i>	126
§ 2 — Le marché commun de l'acier	140
<i>Situation générale du marché en 1966</i>	140
— <i>Minerai de fer</i> , p. 144	
— <i>Ferraille</i> et liquidation des mécanismes de péréquation de ferraille, p. 147	
— <i>Fonte</i> , p. 152	
— <i>Acier</i> , p. 156	
Action de la Haute Autorité en matière sidérurgique, p. 170 — Maintien des mesures de politique commerciale, p. 171 — Action à court terme, p. 172 — Action à long terme, p. 173 — Action en faveur de la consommation d'acier et concours international d'architecture, p. 174	
§ 3 — L'application des règles de concurrence	179
<i>Avant-propos</i>	179
<i>Ententes</i>	181

	Page
<i>Concentrations</i>	185
<i>État des procédures</i>	198
<i>Contrôle des entreprises de la Communauté</i>	198
§ 4 — Les transports	202
<i>La publicité des prix et conditions de transport</i>	202
<i>Mesures tarifaires intérieures spéciales</i>	207
<i>Minima de perception ou de distance taxée</i>	210
<i>Évolution des transports des produits C.E.C.A.</i>	211
<i>Chapitre IV</i> — LE DÉVELOPPEMENT A LONG TERME DES INDUSTRIES DE LA COMMUNAUTÉ	213
§ 1 — Les investissements	213
<i>Observations générales</i>	213
<i>Enquête annuelle sur les investissements</i>	215
<i>Dépenses spécifiques d'investissements</i>	225
<i>Déclarations d'investissements</i>	227
<i>Avis de la Haute Autorité</i>	230
<i>Financement des investissements</i>	232
§ 2 — La recherche technique	237
<i>Politique de recherche en 1966</i>	237
<i>Recherche technique « charbon »</i>	251
<i>Recherche technique « minerai de fer et acier »</i>	259
<i>Euronorm</i>	267
§ 3 — Les objectifs généraux	271
<i>Objectifs généraux « acier »</i>	271

	Page
<i>Chapitre V</i> — LA POLITIQUE SOCIALE	279
<i>Introduction</i>	279
 Première partie : Les conditions d'emploi	 282
§ 1 — L'évolution de l'emploi dans les industries de la C.E.C.A.	 282
<i>Évolution des effectifs</i>	283
<i>Travailleurs non nationaux</i>	291
<i>Structure du personnel</i>	293
 § 2 — La formation et le perfectionnement professionnels . .	 300
<i>Évolution dans les industries de la C.E.C.A.</i>	300
<i>Activité de la Haute Autorité</i>	304
 § 3 — La réadaptation des travailleurs	 309
<i>Modalités des aides de réadaptation</i>	309
<i>Actions de réadaptation</i>	313
<i>Réemploi des bénéficiaires des aides de réadaptation</i>	315
 § 4 — La reconversion des entreprises et des régions	 321
<i>Interventions dans les pays</i>	321
<i>Activités de caractère général</i>	334
 Deuxième partie : Les conditions de vie et de travail . . .	 336
§ 5 — Les salaires, la sécurité sociale et les conditions de travail	 336
<i>Évolution dans les industries de la C.E.C.A.</i>	337
<i>Activité de la Haute Autorité</i>	343

	Page
§ 6 — Les logements sociaux	351
<i>Vue d'ensemble de l'action de la Haute Autorité</i>	<i>351</i>
<i>Réalisation progressive des programmes</i>	<i>352</i>
<i>Expériences réunies grâce au programme spécial</i>	<i>357</i>
<i>Récapitulation des activités de la Haute Autorité</i>	<i>360</i>
§ 7 — La médecine, l'hygiène et la sécurité du travail ainsi que l'Organe permanent	363

Liste des graphiques

	Page
1 - Indices comparés de la production industrielle et de la consommation de charbon dans la Communauté	100
2 - Évolution du rendement par poste au fond, du montant horaire fond et jour des dépenses en salaires et en charges incidentes, et du prix de revient à la tonne	121
3 - Commandes nouvelles, livraisons et carnets de commandes des usines sidérurgiques de la C.E.C.A., pour livraison dans la Communauté	159
4 - Éventail des prix de l'acier	165
5 - Comparaison 1964-1966 des alignements sur pays tiers	167
6 - Alignements sur pays tiers en 1966	168
7 - Investissements dans les industries houillère et sidérurgique	216
8 - Dépenses d'investissements dans l'industrie houillère	218
9 - Dépenses d'investissements dans l'industrie sidérurgique	221
10 - Comparaison entre les dépenses d'investissements effectives et les dépenses d'investissements prévues au début de chaque année	224
11 - Décisions prises par la Haute Autorité dans le domaine de la recherche technique	246
12 - Montants cumulés des décisions prises par la Haute Autorité dans le domaine de la recherche technique	248
13 - Paiements effectués en matière de recherche technique	250
14 - Évolution des effectifs inscrits dans les charbonnages de 1955 à 1966 selon les catégories professionnelles	296
15 - Évolution des effectifs inscrits dans la sidérurgie de 1955 à 1966 selon les catégories professionnelles	298
16 - Financement de la construction des logements ouvriers	362

TABLEAUX DE L'ANNEXE FINANCIÈRE

1 - 2 Emprunts contractés et prêts accordés	382
---	-----

TABLEAUX DE L'ANNEXE STATISTIQUE

1 - 11 Charbon	387
12 - 13 Énergie	401
14 - 36 Acier et matières premières	403
37 - 39 Transports	427
40 Investissements	429
41 - 68 Problèmes du travail	430

INTRODUCTION

1. En présentant son « 15^e Rapport général », la Haute Autorité croit devoir souligner le caractère particulier de la phase dans laquelle se trouve actuellement la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

D'une part, depuis bientôt trois ans déjà, il a été nécessaire de tenir compte de l'hypothèse d'une fusion prochaine des organes directeurs des trois Communautés européennes, suivie d'une fusion des trois traités, tout en assurant simultanément, et indépendamment de cette hypothèse, la continuité et le prolongement de l'action de la C.E.C.A. Il est évidemment inutile d'insister sur les difficultés qu'engendre une telle incertitude à l'égard des aspects fondamentaux de l'évolution communautaire.

D'autre part, sur le plan économique et social, on a dû constater que la gestion du marché commun du charbon et de l'acier se satisfait de moins en moins des seules dispositions courantes du traité. C'est ainsi que, pour le charbon, la Haute Autorité a dû recourir, il y a longtemps déjà, à des interventions au titre des articles 37 ou 95 du traité qui, comparés aux dispositions courantes, ont plutôt le caractère de dispositions d'exception. Pour l'acier, une étude approfondie se trouve entamée depuis la fin de 1966 entre la Haute Autorité et le Conseil, précisément pour examiner l'opportunité de nouvelles mesures dont certaines pour-

raient dépasser à leur tour le cadre normal de l'application du traité.

2. Cette situation amène la Haute Autorité à faire, préalablement à l'analyse des difficultés surgies et des remèdes possibles, quelques observations concernant les aspects institutionnels de la phase actuelle de son action. Ces observations se rattachent à l'opinion — erronée — que la coopération très intense avec le Conseil spécial de ministres, qui s'est instaurée ces dernières années, dénoterait un certain abandon d'autonomie, ou pour le moins un manque d'insistance sur les pouvoirs propres de la Haute Autorité.

En réalité, cette coopération découle du traité lui-même. Loin de viser à partager avec les autorités nationales des compétences réservées à la Communauté, elle a pour but de trouver des compléments aux actions prévues par le traité et de les harmoniser avec la politique des gouvernements dans les domaines qui sont restés dans la sphère de la compétence nationale.

Ces compléments d'action sur le plan communautaire sont devenus indispensables par le changement profond des circonstances depuis 1950 qui ont, d'une part, modifié de fond en comble la position du charbon au sein de l'économie générale des six pays et, d'autre part, confronté la sidérurgie avec des problèmes d'adaptation imprévisibles à l'origine. Il en résulte la nécessité d'une politique de structure à l'échelle de la Communauté, nécessité qui est aujourd'hui généralement reconnue. Par le jeu de ces circonstances, le régime de marché et les instruments spécifiques prévus au traité de Paris ne suffisent actuellement plus à eux seuls pour assurer un développement ordonné du marché commun du charbon et de l'acier. En effet, comme le dit l'article 5 du traité, « la Communauté

accomplit sa mission avec des interventions limitées », interventions limitativement énumérées dans le traité lui-même. Le traité suppose donc qu'en règle générale la concurrence entre les entreprises opérant sur le marché commun suffira comme aiguillon du développement, hormis les cas où la Haute Autorité est habilitée ou obligée à intervenir selon les méthodes spécifiques prévues au traité. Il est évident que, pour les charbonnages par exemple, cette hypothèse ne peut plus répondre à la réalité économique dès lors que la position du charbon communautaire vis-à-vis des produits concurrents est déterminée essentiellement par les interventions des pouvoirs publics.

3. Cependant, constater aujourd'hui que le régime concurrentiel et les correctifs prévus au traité ne suffisent plus dans tous les cas à assurer les orientations souhaitables ne veut point dire que la Haute Autorité serait d'avis de minimiser l'importance de la concurrence comme stimulant du progrès technique et économique. Au contraire, une dose saine de concurrence reste indispensable, et la Haute Autorité veillera à ce qu'elle soit maintenue. Mais il s'agit en même temps d'en connaître les limites et d'empêcher, par des correctifs appropriés, que l'adaptation aux nouvelles conditions dégénère en désordre.

Dans cet ordre d'idées, les articles du traité de Paris qui permettent — en deçà d'une grande révision du traité nécessitant la ratification parlementaire dans tous les pays membres — d'innover par rapport aux dispositions courantes de celui-ci ont actuellement une importance particulière. Parmi ces « soupapes de sûreté » figure tout spécialement l'article 95 qui permet soit de prendre des décisions conformes aux principes généraux du traité dans des « cas non prévus », soit d'adapter — en respectant les limites de ces principes — ses dispositions mêmes.

Or, il est naturel que la Haute Autorité ne possède pas, dans ces domaines nouveaux par rapport au contenu normal du traité, l'autonomie dont elle jouit pour l'application des articles de gestion courante. C'est notamment avec le Conseil spécial de ministres qu'elle doit se concerter pour pouvoir fonder une action sur l'article 95 du traité. Dès lors que les difficultés structurelles dans le marché commun sont devenues telles qu'il ne suffit plus d'appliquer simplement les instruments de politique économique que le traité a mis entre les mains de la Haute Autorité, celle-ci doit donc se tourner vers des actions conjointes avec le Conseil spécial de ministres. Cela n'empêche toutefois absolument pas — au contraire : cela suppose — qu'elle épuise parallèlement tous les moyens d'action propre que lui confie le traité.

4. C'est ainsi que le présent rapport témoigne d'une activité financière soutenue. Pendant l'année 1966, malgré la tension sur les marchés des capitaux, le montant des emprunts contractés par la Haute Autorité s'est élevé à 103 millions d'unités de compte, portant le volume total depuis la création de la Communauté à 662 millions d'unités de compte ⁽¹⁾.

En même temps, l'année 1966 a été caractérisée par des efforts encore accrus dans le domaine social, notamment pour la reconversion et la réadaptation. En effet, les opérations de prêts en faveur de la création d'activités industrielles nouvelles permettant d'assurer l'emploi d'anciens mineurs ou travailleurs de la sidérurgie se succèdent rapidement et ont totalisé 17 millions d'unités de compte en 1966 ⁽²⁾, intéressant cinq des six pays membres pour atteindre un montant global de plus de 46 millions. Quant aux fonds du prélèvement C.E.C.A. versés pour la réadapta-

⁽¹⁾ 1 unité de compte A.M.E. = 1 dollar.

⁽²⁾ Montants effectivement versés en 1966 au titre des prêts de reconversion. Pour le montant des décisions prises (54,8 millions d'u.c. du 1^{er} février 1966 au 31 janvier 1967) voir nos 409 et suivants.

tion des travailleurs, ils dépassent à présent un volume annuel de 10 millions d'unités de compte, contre 3 à 4 millions il y a seulement quatre ans.

Les fonds du prélèvement affectés aux programmes de recherche technique ou sociale ont de même augmenté considérablement.

Dans le domaine du régime des prix, la Haute Autorité a arrêté de nouvelles dispositions afin de pouvoir suivre de près l'application pratique des règles du marché commun. En ce qui concerne la déclaration obligatoire des programmes d'investissement, elle a complété ses décisions antérieures en vue de perfectionner son action d'orientation dans ce domaine par une connaissance plus précise des intentions des entreprises.

Il convient de signaler en outre l'action de la Haute Autorité visant à encourager l'utilisation des produits régis par le traité.

5. Dans le domaine des ententes et des concentrations, la Haute Autorité s'est prononcée sur une série de demandes d'autorisation sans précédent tant en nombre qu'en importance, ce qui reflète en particulier l'adaptation structurelle en cours dans l'industrie sidérurgique. La Haute Autorité a également statué sur de nombreuses demandes d'autorisation de tarifs spéciaux en matière de transports. Quant à la publicité des prix de transport, elle a pu enregistrer des progrès notables.

En ce qui concerne la politique commerciale, le présent rapport explique en détail la prorogation — avec des aménagements — de certaines mesures périphériques, complétées par des mesures analogues unanimement déci-

dées par les six gouvernements dans le cadre de leurs compétences propres.

Enfin, la Haute Autorité a élaboré et publié de nouveaux objectifs généraux pour l'acier couvrant la période jusqu'à 1970, et elle a saisi les instances communautaires d'un mémorandum concernant l'objectif de production charbonnière pour cette même année. Ces nouveaux objectifs généraux orientent sa politique de prêts industriels dont le volume a pu rester élevé, grâce à l'activité soutenue en matière d'emprunts.

Toutes ces activités dans le cadre des dispositions courantes du traité de Paris restent indispensables, et ces différentes actions constituent autant d'éléments d'une politique industrielle à l'échelle des six pays. Si, de proche en proche, des compléments d'action apparaissent comme nécessaires, et si la Haute Autorité ne détient pas à elle seule les pouvoirs de les mettre en œuvre, cela n'implique donc nullement une condamnation des instruments prévus par le traité. Au contraire, cela doit inciter à trouver de nouvelles applications de la méthode communautaire, reposant sur la solidarité entre les pays membres, en attendant que les dispositions du traité lui-même puissent être complétées et adaptées comme la Haute Autorité l'a si souvent réclamé.

6. On ne s'attardera pas ici aux circonstances qui ont constamment retardé cette mise à jour du traité dans le cadre de la fusion des trois Communautés européennes, fusion qui, selon la décision des États membres de 1963, devait faire suite à la fusion des trois exécutifs, maintes fois annoncée, mais pas encore réalisée. Aussi longtemps que le nouveau pas fondamental que constituera l'unification dans le progrès des trois traités n'aura pas été franchi, il est heureux de pouvoir constater que la C.E.C.A. peut

s'appuyer sur les dispositions spéciales du traité de Paris qui permettent d'innover par rapport aux règles normales et qui reposent sur l'action conjointe de la Haute Autorité et du Conseil.

Une telle politique, loin d'être un acte de résignation, constitue en fait la seule alternative à des interventions nationales hétérogènes qui comporteraient un danger mortel pour le marché commun. Pour que cette politique puisse réussir, il faut que la Haute Autorité, avec l'imagination et la persévérance nécessaires, élabore des formules nouvelles déterminées par l'intérêt général de la Communauté, tout en tenant compte des intérêts légitimes de tous les partenaires, et qu'elle y engage toute sa responsabilité. Il n'est certes pas facile — et il ne sera pas facile à l'avenir — de réaliser ainsi l'unité de vues entre les membres du Conseil et la Haute Autorité, mais chaque nouveau pas de cette politique constitue une nouvelle preuve de la vitalité de la Communauté dans sa confrontation avec des problèmes qu'il était impossible aux auteurs du traité de prévoir.

7. Avant d'examiner de plus près l'évolution des problèmes dans les secteurs relevant de la C.E.C.A., il convient de souligner que ceux-ci se présentent d'une façon très différente pour le charbon — et le minerai de fer — d'une part, et pour l'acier de l'autre. Ce serait donc une erreur de confondre les sources qui sont à l'origine des difficultés dans ces deux secteurs, même si ces difficultés se produisent à présent parallèlement.

En effet, l'industrie charbonnière de la Communauté se trouve engagée dans un processus de régression structurelle. Ses débouchés se rétrécissent constamment par la concurrence des produits de substitution ou d'importation, et les efforts en vue d'augmenter davantage sa compétitivité trouvent leurs limites notamment dans les conditions géolo-

giques données. De même, les débouchés des mines de fer de la Communauté sont en contraction sous la pression des minerais importés plus riches et moins chers. La question qui se pose est donc celle de savoir dans quelle mesure et par quels moyens il y a lieu de soutenir ces industries pour éviter des répercussions inacceptables sur le plan social et économique résultant d'une régression trop brutale.

Par contre, en ce qui concerne l'acier, ses débouchés iront encore en augmentant. Il est vrai que le rythme de croissance n'est plus aussi fort qu'auparavant; le mouvement d'expansion peut donc plus facilement se trouver temporairement renversé lorsque les conditions économiques générales accusent un recul, comme cela a été le cas ces derniers temps dans l'un ou l'autre pays membre. C'est notamment à ce phénomène qu'il faut attribuer le fait que la production d'acier brut de la Communauté a connu une très légère diminution en 1966 (85,1 millions de tonnes contre 85,9 millions de tonnes en 1965).

C'est dans cette phase de ralentissement de son expansion que la sidérurgie communautaire a été engagée dans la révolution technique qui caractérise, depuis un certain temps, la production d'acier dans le monde entier. Pour rester compétitive sur le plan mondial, une réorganisation et une modernisation à grande échelle s'imposent. A ces changements structurels d'origine technique s'ajoute la profonde évolution du transport par mer qui a réduit les frets maritimes à un niveau bien plus avantageux que les transports à l'intérieur de la Communauté. Il en résulte un mouvement de déplacement de l'activité sidérurgique vers les côtes à la faveur de l'accès facile aux matières premières d'outre-mer meilleur marché ou plus riches. Plusieurs unités de production entièrement nouvelles ont ainsi été créées dans de nouvelles localisations.

Les installations sidérurgiques les plus modernes sont le plus souvent de très grande dimension, et leur mise en marche entraîne donc inévitablement une extension considérable des capacités de production. Dans la mesure où l'arrêt d'installations vétustes n'a pas, ou pas encore, compensé cette extension des capacités, la stagnation apparaissant sur le marché de l'acier conduit donc vers un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande, phénomène qui ne se limite d'ailleurs pas à la Communauté. C'est ainsi que ces derniers temps les capacités de production communautaire n'ont pu être utilisées en moyenne qu'à 80 % environ. La concurrence, après être devenue de plus en plus vive, a ensuite pris un caractère pouvant parfois être qualifié de chaotique et qui ne répond ni aux intérêts de la Communauté ni aux objectifs fondamentaux du traité.

8. La chute des prix qui en est résultée et qui ne trouve pas son équivalent dans les autres pays grands producteurs d'acier risque de compromettre l'évolution saine des structures de la sidérurgie communautaire puisqu'elle prive les entreprises des moyens indispensables à la mise en œuvre de leur modernisation et de leur restructuration. C'est ainsi que les déclarations de programmes d'investissement des entreprises sidérurgiques pendant l'année 1966 n'ont guère dépassé un niveau de 300 millions d'unités de compte, chiffre le plus bas atteint depuis 1963 et nettement inférieur à l'allure moyenne depuis 1960 qui se situait à plus d'un demi-milliard d'unités de compte.

Cette évolution préoccupante a conduit la Haute Autorité, depuis plus d'un an, à insister sur la nécessité de mieux adapter la production à la demande et de ne pas essayer d'écouler, moyennant des rabais de toutes sortes, des quantités supplémentaires sur un marché qui ne peut pas les absorber. Les programmes prévisionnels, publiés

chaque trimestre après une discussion approfondie au Comité consultatif, ont été l'instrument principal de cette politique de persuasion. En avançant les dates de publication de ces programmes de caractère indicatif, ainsi que par leur envoi à chacune des entreprises, la Haute Autorité avait déjà cherché à augmenter l'efficacité du système. Récemment, elle a décidé de procéder à une ventilation de ces prévisions par produit et par entreprise, afin de confronter toutes les firmes individuellement avec la réalité actuelle du marché. En ce qui concerne les prix, une décision obligeant les entreprises à fournir des renseignements sur les modes de cotation employés par elles entrera prochainement en application. Ces actions, dans le domaine des prix et des quantités, engagées par la Haute Autorité en vertu de ses pouvoirs propres, n'excluent toutefois pas qu'il pourrait devenir nécessaire d'imposer d'une façon plus directe une certaine discipline aux producteurs.

9. C'est là précisément une des questions qui font l'objet d'un examen approfondi au sein du Comité ad hoc « acier » instauré en novembre 1966 entre le Conseil spécial de ministres et la Haute Autorité, à la demande de celle-ci. A la même occasion, il a été convenu de procéder à des confrontations régulières, au sein du Conseil, des plans professionnels élaborés dans plusieurs États membres et ayant trait à la sidérurgie. Ces consultations viseront à « harmoniser l'action de la Haute Autorité et celle des gouvernements responsables de la politique économique générale de leur pays », conformément à l'article 26 du traité. Dans le but d'apporter elle-même, par son action d'orientation à plus long terme, une contribution aussi efficace que possible à la mise en œuvre d'une politique de structure, la Haute Autorité a promulgué une décision visant à compléter les informations qu'elle reçoit des entreprises au sujet de leurs programmes d'investissement.

En partant des différentes actions ainsi engagées, il appartiendra au Comité ad hoc de voir quelles mesures complémentaires devront être proposées au Conseil et à la Haute Autorité.

Dans ce contexte, il y a lieu de signaler que les débouchés de l'acier communautaire se situent en proportion élevée (non loin de 20 %) en dehors de la Communauté, sans compter une part équivalente revenant aux exportations indirectes. De ce fait, la détérioration du marché mondial doit tout spécialement retenir l'attention dans l'analyse des difficultés actuelles. Grâce au développement de ses contacts avec les pays tiers, la Haute Autorité peut suivre de près l'évolution au-dehors des six pays membres. Elle a été heureuse d'accepter une proposition du gouvernement du Royaume-Uni d'étudier dans le cadre du Conseil d'association les problèmes du marché mondial de l'acier, en vue d'y rechercher des remèdes, si possible en collaboration avec d'autres pays tiers intéressés.

10. Une meilleure discipline sur le marché de l'acier peut être favorisée par une réduction du nombre des centres de décision qui déterminent la politique de production et de vente des entreprises. Comparée à certains autres pays grands producteurs d'acier, la Communauté est caractérisée par un morcellement considérable de la structure de son industrie, morcellement qui se trouve multiplié encore au stade du négoce. Le précédent rapport général faisait déjà état d'une réorganisation des structures sidérurgiques comportant la création d'unités plus grandes ainsi qu'une spécialisation plus poussée. Ce mouvement s'est poursuivi dans toute la Communauté en 1966, en prenant soit la forme de la création de comptoirs, soit celle de concentrations de diverses natures et allant dans certains cas au delà des frontières des pays membres. La Haute Autorité a poursuivi sa politique consistant à autoriser, conformé-

ment aux dispositions du traité de Paris, de tels regroupements et accords de nature à augmenter la compétitivité.

Quant aux incidences sociales de cette évolution, elle s'est préparée à prendre à temps des mesures adéquates dans le domaine de la reconversion et de la réadaptation. Sur le plan général, il est à noter que la régression de l'emploi dans la sidérurgie, qui avait débuté en 1965, s'est accentuée en 1966 pour atteindre 4 % pendant cette dernière année. Il s'agit d'une conséquence de la rationalisation indispensable de la production d'acier qui appelle en contrepartie des mesures appropriées sur le plan social. Pour le moment, toutefois, la diminution des effectifs résulte surtout du ralentissement des recrutements qui se situent depuis deux ans nettement en dessous des départs. Bien entendu, les aspects sociaux de la situation sidérurgique font partie intégrante des études entamées par le Comité ad hoc et seront incorporés dans les conclusions que ce comité est appelé à présenter.

11. Entre les problèmes de l'acier et ceux du charbon, le charbon à coke constitue un lien important, ce produit étant à la fois une matière première indispensable à la sidérurgie et un pilier de la consommation du charbon à l'abri de la substitution par les combustibles liquides. Dans le cadre des problèmes énergétiques, le charbon à coke mérite donc une attention particulière; c'est ainsi qu'un paragraphe spécial y était consacré dans le protocole d'accord du 21 avril 1964 qui inaugurerait la politique transitoire en matière d'énergie et de charbon dans l'attente de la fusion des traités.

En mars 1966, c'est-à-dire dès la reprise des travaux normaux du Conseil spécial de ministres à l'issue de la crise survenue au sein de la C.E.E. en juin 1965, la Haute Autorité a souligné la nécessité de mesures complémentaires à celles déjà prises en vertu du protocole d'accord. En

effet, malgré le système communautaire de subsides aux charbonnages introduit par la décision 3-65, la dégradation constante de la situation charbonnière conduisait à un déséquilibre croissant entre la production et l'écoulement, les stocks ayant déjà atteint un niveau inquiétant. Comme élément d'orientation pour la politique à suivre dans les prochaines années, la Haute Autorité élaborera un mémorandum sur l'objectif de production pour l'année 1970, objectif qui, à son avis, devrait se situer autour de 185 millions de tonnes ⁽¹⁾. A partir d'un tel objectif, il serait possible d'évaluer les mesures — consistant essentiellement en aides des pouvoirs publics — nécessaires pour le réaliser, et de mettre les gouvernements des pays membres en mesure de se concerter sur ces aides.

Un Comité ad hoc fut institué et sur la base des propositions élaborées par celui-ci, le Conseil adopta, en novembre 1966, des conclusions importantes. Il fut notamment décidé que les États membres, dans le cadre du protocole d'accord, procéderont périodiquement à une confrontation de leurs prévisions d'écoulement interne, de production, d'importation et d'échanges pour favoriser l'équilibre du bilan de la Communauté. A noter que par application de cette procédure le chiffre actuellement retenu pour la production communautaire en 1970 se situe à 185 millions de tonnes, contre 209,8 millions de tonnes produites en 1966. Ce dernier chiffre est déjà en baisse de 6,2 % par rapport à 1965.

12. Le Conseil s'étant par ailleurs concerté sur le soutien à accorder au charbon vapeur en encourageant son usage dans les centrales thermiques, et ayant décidé que l'équilibre du bilan des charbons domestiques fera l'objet d'une

(1) En tonnes équivalent charbon.

attention spéciale, il restait à trouver une solution au problème du charbon à coke, facteur fondamental de l'équilibre d'ensemble.

Muni d'un nouveau mandat, le Comité ad hoc a élaboré des propositions précises concernant l'attribution d'aides complémentaires visant à permettre l'alignement des prix du charbon à coke et du coke sur le niveau des prix rendu des fines importées. De telles dispositions seront de nature à conserver aux charbonnages communautaires des débouchés importants, tout en éliminant les différences artificielles dans les conditions d'approvisionnement de la sidérurgie. Le Comité ad hoc a en outre été chargé de présenter des propositions pour un système de compensation multilatérale entre les six États des charges découlant de ces aides complémentaires pour les tonnages faisant l'objet d'échanges entre les pays membres. Du point de vue technique, ces travaux se trouvent dans leur stade final au moment de la clôture de la rédaction du présent rapport. D'ores et déjà, la Haute Autorité a consulté le Comité consultatif au titre de l'article 95-1 afin de permettre au Conseil de se prononcer en définitive, dès sa prochaine session, sur un avis conforme habilitant la Haute Autorité à promulguer une décision à ce sujet ⁽¹⁾. Une telle décision devra compléter le régime communautaire des subventions aux charbonnages adopté en vertu de ce même article du traité en mars 1965. La question de la durée de validité de l'ensemble de ces dispositions, qui ne peuvent avoir qu'un caractère temporaire en attendant la fusion des traités, devra être réglée en même temps.

13. Ces différentes mesures prises et en préparation sont destinées à tenir le rythme de la régression charbonnière dans la Communauté dans des limites acceptables. Encore

(1) Le 16 février 1967, après clôture de la rédaction du présent rapport, le Conseil, lors de sa 107^e session, a donné cet avis conforme.

faut-il qu'une politique sociale adéquate accompagne les mesures économiques. La Haute Autorité a soumis au Conseil des considérations et des suggestions à ce sujet. Dans ce contexte, il convient de signaler que le nombre des travailleurs inscrits dans les mines a subi en 1966 une nouvelle baisse considérable (62 000 unités, soit presque 10 %). Néanmoins, et nonobstant une forte augmentation des stocks qui représentent actuellement plus de deux mois de production, le tonnage non produit en raison du chômage partiel a doublé par rapport à 1965 pour dépasser en 1966 les 4,5 millions de tonnes. Ces quelques indications soulignent l'importance des problèmes de main-d'œuvre liés à la régression charbonnière. Afin de limiter, dans toute la mesure possible, ses répercussions d'ordre social et régional, une action soutenue en matière de réadaptation et de reconversion reste donc plus nécessaire que jamais.

14. Telles sont les principales considérations et lignes d'action qui déterminent la politique de la Haute Autorité à l'heure actuelle. Forte du soutien du Parlement européen qui a consacré aux problèmes charbonniers et sidérurgiques d'importants travaux en commission et en session plénière, la Haute Autorité poursuivra son action selon les lignes tracées ci-dessus. Les difficultés qui se présentent actuellement ne doivent pas faire oublier que la mutation technique et économique dans le domaine des industries lourdes à laquelle on assiste est en réalité un phénomène de croissance à l'intérieur d'un marché commun caractérisé par le progrès économique et social. Pour y faire face, la Haute Autorité continuera à exploiter à fond, avec imagination et persévérance, toutes les possibilités ouvertes par le traité de Paris qui présente toujours, même s'il a été conçu il y a 15 ans, une série de caractéristiques originales et fort positives.

Consciente de la contribution que la C.E.C.A. a pour mission de fournir à l'intégration économique générale dans la perspective d'une fusion des trois Communautés qui pourra doter l'édifice communautaire de moyens d'action nouveaux, la Haute Autorité consacrera toute son énergie à poursuivre la tâche dont elle est investie.

Luxembourg, le 8 février 1967.

DINO DEL BO

Président

ALBERT COPPÉ

Vice-président

ALBERT WEHRER

ROGER REYNAUD

PIERRE-OLIVIER LAPIE

FRITZ HELLWIG

KARL M. HETTLAGE

JOHANNES LINTHORST HOMAN

JEAN FOHRMANN

CHAPITRE I

LES INSTITUTIONS ET LES RELATIONS EXTÉRIEURES DE LA COMMUNAUTÉ

§ 1 — L'activité des institutions et la coopération entre les Communautés

LES INSTITUTIONS

Haute Autorité

1. M. Léon Daum, membre de la Haute Autorité de 1952 à 1959, est décédé le 31 mai 1966.

Ingénieur au Corps des mines, M. Daum avait commencé sa carrière dans des postes d'outre-mer de l'administration française des mines et exercé ensuite des fonctions de direction dans différentes usines sidérurgiques en France.

L'activité internationale de M. Léon Daum commença avec sa nomination en qualité de président du Comité de l'acier de l'O.E.C.E. à Paris. Après l'entrée en vigueur du traité instituant la C.E.C.A., les gouvernements des États membres de la C.E.C.A. l'appelèrent, le 10 août 1952, à siéger au sein du premier collège de la Haute Autorité. Jusqu'à son départ de la Haute Autorité, au mois de septembre 1959, M. Daum consacra tous ses efforts à l'établissement et au développement de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Par la suite, il a assumé pendant plusieurs années une mission de contrôle au nom de la Haute Autorité, auprès de l'Association technique d'importation charbonnière (A.T.I.C.), organisation nationale pour l'importation du charbon en France.

Lors des obsèques de M. Daum, qui ont été célébrées à Nancy le 4 juin 1966, M. Fritz Hellwig, dans une allocution prononcée au nom de la Haute Autorité, a rendu hommage à la personnalité et à l'œuvre du défunt, représentant éminent de cette « poignée d'hommes qui ont su faire une réalité vivante de la première Communauté européenne ».

Composition du collège et répartition des tâches

2. La composition du collège n'a pas subi de modifications au cours de l'année écoulée. La conférence des représentants des gouvernements des États membres, dans l'attente d'un accord sur la composition de la Commission unique prévue par le traité de fusion du 8 avril 1965 ⁽¹⁾, n'a pris aucune décision au sujet des mandats venus à expiration ⁽²⁾. Conformément à l'article 10, dernier alinéa, du traité, les membres de la Haute Autorité continuent, dans un tel cas, à assumer toutes les obligations que leurs fonctions leur assignent.

3. De son côté, la composition des groupes de travail permanents constitués au sein de la Haute Autorité n'a pas subi non plus de modifications au cours de l'année écoulée ⁽³⁾.

Pour faire face aux problèmes pressants du marché commun du charbon et de l'acier, la Haute Autorité a eu recours à des procédures adaptées aux circonstances nouvelles. Elle a constitué en son sein, le 14 septembre 1966, deux groupes comprenant chacun trois membres :

Le groupe « charbon », composé de MM. A. Wehrer, P.-O. Lapie et F. Hellwig, a été chargé, en priorité, de se mettre en rapport, le plus rapidement possible, par une tournée des capitales, avec les gouvernements des pays membres pour rechercher d'urgence des solutions communautaires aux problèmes charbonniers et notamment à celui de l'approvisionnement en charbon à coke des entreprises sidérurgiques de la Communauté ⁽⁴⁾.

Le groupe « acier » a reçu pour tâche d'examiner les problèmes posés par la situation du marché commun de l'acier et de proposer des solutions à ces problèmes. Ce groupe est composé de MM. R. Reynaud, F. Hellwig et J. Linthorst Homan.

⁽¹⁾ 14^e Rapport général, nos 38 et suivants, ainsi que *Bulletin de la C.E.C.A.*, n° 56.

⁽²⁾ *Ibidem*, n° 2.

⁽³⁾ *Ibidem*, n° 3.

⁽⁴⁾ Nos 61 et suivants.

Par ailleurs, l'accroissement d'activités de la Communauté lié à la situation économique des industries du charbon et de l'acier a conduit la Haute Autorité à créer, en novembre 1966, une commission spéciale composée de MM. Albert Wehrer, Roger Reynaud et K. M. Hettlage, chargée d'étudier les répercussions budgétaires de cette évolution et d'en saisir le collège.

4. Enfin, dans le cadre de l'activité générale de la Haute Autorité, il y a lieu de souligner le renforcement des contacts avec les associations professionnelles et les organisations de travailleurs dont les délégations ont été fréquemment reçues à Luxembourg. En outre, des échanges de vues approfondis ont eu lieu à Menton (9-11 février 1966) et à Turin (13-14 octobre 1966) avec les représentants des organisations syndicales de l'industrie minière et de l'industrie sidérurgique.

Dans cet ordre d'idées, il convient de mentionner également la visite que M. Dino Del Bo et M. Jean Fohrmann, respectivement président et membre de la Haute Autorité, ont effectuée le 23 mars 1966 au siège de l'I.G. Bergbau und Energie à Bochum (république fédérale d'Allemagne) ainsi que la visite qu'a effectuée le 24 novembre 1966 à Luxembourg la commission économique du Parlement et le ministre de l'économie du Land Rhénanie-du-Nord - Westphalie.

Questions relatives à l'administration de la Haute Autorité

Statut

5. La collaboration qui s'est instaurée sur le plan intercommunautaire depuis la mise en vigueur du nouveau texte du statut, tant au niveau des groupes de travail spécialisés qu'à celui des réunions des chefs d'administration ainsi qu'au sein du comité du statut, a été poursuivie et développée au cours de l'année 1966.

Les contacts périodiques ainsi réalisés et le travail fourni en commun ont permis aux administrations de progresser dans l'élaboration de textes harmonisés régissant, sous une forme appropriée, les droits et obligations que le statut confère aux fonctionnaires et agents de la Communauté.

Formation

6. Comme annoncé, la Haute Autorité a mis sur pied un premier programme de formation et de perfectionnement pour ses fonctionnaires

à tous les niveaux. La participation du personnel aux différentes activités prévues a été considérable.

L'administration poursuit cette action en l'étendant à différentes matières : cours de langues, d'économie, de droit, de comptabilité, de secrétariat, d'archives.

La Haute Autorité avait organisé un premier séminaire en 1965; un deuxième séminaire s'est tenu à Bruges en 1966; il était animé par des professeurs d'université originaires de plusieurs pays de la Communauté. Des fonctionnaires des institutions communes et des institutions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. y ont participé. Un troisième séminaire est en préparation.

Autres points

7. La Haute Autorité continue d'exécuter une série de travaux pour le compte de l'ensemble des institutions européennes tels que l'édition du « Journal officiel » et d'autres publications officielles ainsi que leur distribution commerciale dans les pays membres et dans les autres pays du monde.

De même, un réseau de 87 bibliothèques depositaires réparties dans le monde entier reçoit, par l'intermédiaire de la Haute Autorité, des exemplaires gratuits de toutes les publications émanant des institutions européennes.

Dans le domaine du traitement de l'information par ordinateur électronique, deux études sont en cours :

— Le projet Dicautom — consultation par des traducteurs d'un dictionnaire automatique donnant pour chacune des langues officielles l'équivalence des mots dans un contexte significatif — touchera à sa fin en 1967. Les travaux entrepris ont déjà permis de publier, à l'occasion des congrès « acier » organisés par la Haute Autorité, des glossaires très appréciés dans les milieux spécialisés.

— L'étude de la mise en mémoire et de la consultation de la documentation technique existant dans le domaine sidérurgique se poursuit en étroite collaboration avec les différents centres spécialisés des pays membres de la Communauté ainsi qu'avec les services d'Euratom qui ont déjà une expérience de plusieurs années dans ce domaine.

Comité consultatif

Sessions — Composition

8. Le Comité consultatif a tenu six sessions plénières (106^e à 111^e) sous la présidence de M. G.P. Cavazzuti (travailleurs acier) ⁽¹⁾. Conformément aux dispositions de l'article 18 du traité, le Conseil a entamé, à la fin de l'année, une procédure écrite pour le renouvellement du Comité consultatif pour 1967 et 1968.

Activités

9. Pendant toute la période de référence, le Comité consultatif est resté en contact étroit avec la Haute Autorité au sujet des problèmes urgents soulevés par l'évolution du marché commun du charbon et de l'acier. Les échanges de vues ont eu notamment comme point de départ la consultation sur les programmes prévisionnels pour le charbon et l'acier élaborés en vertu des articles 19 et 46. Les prévisions annuelles, les indications sur l'évolution conjoncturelle ainsi que les rapports sur sa propre activité présentés par la Haute Autorité, ont également alimenté ces échanges de vues (108^e, 109^e et 111^e sessions plénières). Le « Mémoire sur l'objectif de production charbonnière 1970 et sur la politique charbonnière » a été discuté lors des 106^e et 107^e sessions plénières et a donné lieu au vote d'une résolution ⁽²⁾.

La situation sur le marché commun de l'acier et la politique en la matière ont retenu tout particulièrement l'attention lorsque la Haute Autorité, dans le cadre des consultations prévues par l'article 46 du traité, a soumis au Comité consultatif un « Projet de mémoire sur les objectifs généraux « acier » de la Communauté pour 1970 » (109^e session).

En ce qui concerne les problèmes devenus particulièrement aigus au cours de l'année écoulée, les représentants des producteurs, utilisateurs, négociants et travailleurs ont déclaré soutenir l'action de la Haute Autorité

⁽¹⁾ 106^e session le 24 mars 1966 à Luxembourg;
107^e session le 28 avril 1966 à Luxembourg;
108^e session le 21 juin 1966 à Rotterdam;
109^e session les 22 et 23 septembre 1966 à Luxembourg;
110^e session le 16 décembre 1966 à Luxembourg;
111^e session le 10 janvier 1967 à Luxembourg.

⁽²⁾ J.O. 1966, n° 123.

visant à éviter que l'actuelle situation du marché charbonnier et sidérurgique ne provoque des mesures de protection nationales et, de ce fait, des conditions contraires aux principes du marché commun.

10. Dans le secteur de la politique de recherche, le Comité consultatif a procédé à un échange de vues approfondi sur l'activité de la Haute Autorité en matière de recherche technique ⁽¹⁾ et de recherche pour le progrès de la médecine, de l'hygiène et de la sécurité du travail ⁽²⁾ (109^e session). Conformément aux dispositions de l'article 55 du traité, le Comité consultatif a été consulté sur l'opportunité d'aides financières prévues pour un total de 17 projets dans les deux secteurs de recherche (montant total prévu par la Haute Autorité : près de 20 millions d'unités de compte A.M.E.).

11. La Haute Autorité a consulté le Comité consultatif, au titre du premier alinéa de l'article 95 du traité, sur l'opportunité d'une nouvelle prorogation de la décision 1-64 de la Haute Autorité relative à l'interdiction des alignements sur les offres de produits sidérurgiques et de fonte provenant de pays ou territoires à commerce d'État pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1967 (110^e session plénière).

12. Enfin, il convient de signaler que le texte du rapport du Comité consultatif sur la fusion des Communautés européennes (rapporteur M. Martin), adopté le 14 janvier 1966, a été publié au « Journal officiel des Communautés » du 2 avril 1966 ⁽³⁾.

Parlement européen

Sessions — Présidence

13. Le Parlement européen a tenu six sessions plénières à Strasbourg ainsi que la session commune annuelle avec les membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe ⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ *Bulletin de la C.E.C.A.*, n° 62, « Dix ans de recherche technique charbon-acier ».

⁽²⁾ *Bulletin de la C.E.C.A.*, n° 60, « Politique de la Haute Autorité dans le domaine de la promotion des études et recherches concernant l'hygiène, la médecine et la sécurité du travail ».

⁽³⁾ *J. O.*, 1966, n° 62.

⁽⁴⁾ 7-11 mars 1966 (*J.O.* 1966, n° 53);

9-13 mai 1966 (*J.O.* 1966, n° 96);

27 juin-2 juillet 1966 (*J.O.* 1966, n° 130);

Le 7 mars 1966, lors de sa réunion constitutive, le Parlement européen a élu à sa présidence, par acclamation, M. Alain Poher, sénateur français, président du groupe chrétien-démocrate. Sur proposition des groupes, le Parlement a nommé vice-présidents :

MM. Paul J. Kapteyn (démissionnaire par la suite et remplacé le 17 octobre par M. van der Goes van Naters)

Edoardo Battaglia
Jacques Vendroux
Hans Furler
Joseph Wohlfart
Cornelis Berkhouwer
Enrico Carboni
Ludwig Metzger

Le Parlement a désigné, en outre, les membres de ses 14 commissions et de la Conférence parlementaire de l'association des États africains et malgache. M. Gerhard Philipp a été nommé rapporteur pour l'activité de la C.E.C.A. M. Philipp étant décédé le 20 avril 1966, le Parlement a désigné pour le remplacer M. De Winter.

Activités

14. Le débat entre les membres du Parlement européen et ceux de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe avait cette année pour thème l'extension géographique de la Communauté et la responsabilité économique et politique de l'Europe dans le monde (rapport de M. D. Catroux) ⁽¹⁾.

15. En ce qui concerne l'évolution *politique générale*, le Parlement a soumis à analyse, dans une résolution, les résultats de la session extraordinaire du Conseil de la C.E.E. tenue les 17-18 et 28-29 janvier 1966 à Luxembourg ⁽²⁾. En outre, le Parlement, dans une résolution sur sa propre position à l'égard de l'évolution institutionnelle récente des Com-

23 et 24 septembre 1966 : session commune avec les membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe;

17-21 octobre 1966 (*J.O.* 1966, n° 201);

24 novembre-2 décembre 1966 (*J.O.* 1966, n° 232);

30 janvier-3 février 1967 (*J.O.* 1967, n° 28).

⁽¹⁾ M. Catroux a présenté également le rapport sur l'activité du Parlement européen entre le 1^{er} mai 1965 et le 30 avril 1966.

⁽²⁾ *J.O.* 1966, n° 53.

munautés européennes, a souligné « avec beaucoup d'inquiétude qu'on ne peut considérer comme normal que les Communautés continuent à se développer si l'on ne renforce pas dans celles-ci l'application des principes, reconnus dans les six pays, d'une conception constitutionnelle fondée sur la démocratie et la primauté du droit » (1).

Le Parlement a procédé, en 1966, à deux reprises, à des échanges de vues avec les Conseils de ministres en présence des exécutifs : le 28 juin et le 28 novembre. Lors du premier échange de vues, le président en exercice des Conseils, M. Pierre Werner, ministre d'État et ministre des affaires étrangères du grand-duché de Luxembourg, a présenté un rapport sur l'activité des Conseils durant son mandat. Lors du colloque annuel entre le Parlement européen, les Conseils et les exécutifs, M. Joseph Luns, ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, a traité du bilan et des perspectives de la Communauté pour la réalisation de l'union économique.

16. Les *problèmes généraux* intéressant les trois Communautés ont fait l'objet des résolutions suivantes :

- poursuite de l'extension des écoles européennes non seulement sur le plan pédagogique et matériel, mais également du point de vue numérique (2);
- création d'un office européen de la jeunesse (3);
- progrès technologique et recherche scientifique dans le cadre de la Communauté européenne (4);
- politique scientifique commune européenne (4);
- conséquence de la catastrophe qui a ravagé plusieurs régions d'Italie (5);
- activité future de la Communauté dans le secteur de la politique monétaire et création d'une union monétaire européenne (5).

17. Les problèmes spécifiques de la C.E.C.A. ont été examinés principalement lors de la discussion du 14^e rapport général. Se fondant sur le rapport de M. De Winter, le Parlement a adopté, au mois de juin,

(1) *J.O.* 1966, n° 201.

(2) *Ibidem*, n° 53.

(3) *Ibidem*, n° 96.

(4) *Ibidem*, n° 201.

(5) *Ibidem*, n° 232.

une résolution par laquelle il a pris position à l'égard des questions importantes qui se posent à la C.E.C.A. (1).

Une autre résolution concerne les rapports entre la C.E.C.A. et les pays africains et malgache (1). Enfin, le Parlement a apprécié, dans sa résolution concernant les problèmes budgétaires et administratifs de la C.E.C.A., que la gestion de la Haute Autorité avait été bonne au cours de l'exercice 1964-1965 (1).

18. Dans le secteur de la politique énergétique, le Parlement a adopté une résolution sur la politique de la Communauté en matière de pétrole et de gaz naturel. Dans une autre résolution sur la nécessité de prendre d'urgence des mesures de politique énergétique en faveur de certains secteurs de l'industrie charbonnière européenne, le Parlement a demandé qu'interviennent, d'ici la fusion des Communautés européennes, des solutions transitoires pour le charbon à coke et le charbon domestique européens, solutions qui sont urgentes pour ne pas entraver la politique énergétique ultérieure (2).

19. Le Parlement a aussi discuté à fond diverses questions de politique régionale et a approuvé, dans une résolution sur la première communication de la Commission de la C.E.E. sur la politique régionale dans la C.E.E., « l'action positive et concrète déployée par la Haute Autorité dans le secteur de la politique régionale. Il l'a invitée à intensifier ses initiatives et ses réalisations dans le cadre tracé par la fusion des exécutifs en coopérant toujours plus étroitement avec les instances régionales et nationales tant sur le plan des études de structure que sur celui de l'action ». Dans une résolution particulière, le Parlement a exprimé son point de vue sur les aspects sociaux de la conversion (3).

20. Enfin, il convient encore de signaler qu'en réponse à une question orale sur l'existence de certaines ententes dans l'industrie sidérurgique la Haute Autorité a exposé sa politique dans ce secteur et proposé de tenir la commission compétente informée, procédure avec laquelle le Parlement s'est déclaré d'accord.

Lors de la dernière session plénière de 1966, M. Dino Del Bo, président de la Haute Autorité, a présenté un exposé sur la situation de l'économie

(1) *J.O.* 1966, n° 130.

(2) *Ibidem*, n° 201.

(3) *Ibidem*, n° 130.

charbonnière et sidérurgique à la suite de la réunion du Conseil spécial de ministres du 22 novembre 1966, cet exposé a été renvoyé aux commissions compétentes appelées à en délibérer.

Dans sa session de janvier-février 1967, le Parlement a pris position à l'égard de l'exposé du président de la Haute Autorité. Il a voté une résolution relative à la situation du marché de l'acier et à certaines questions concernant le marché du charbon de la Communauté. Par cette résolution, le Parlement « soutient la position prise par la Haute Autorité, qui tend comme première mesure à rétablir un équilibre entre la production et la consommation d'acier par un appel à la discipline propre et à la sagesse des producteurs pour tenir compte de ses programmes prévisionnels ». Si les mesures indirectes devaient se révéler insuffisantes, « il y aurait lieu d'appliquer, sans délai, l'article 95, paragraphe 1, du traité. » Dans une deuxième résolution, concernant le mémorandum sur les objectifs généraux « acier » 1970, le Parlement « invite la Haute Autorité et le Conseil de ministres à présenter, dès que possible, un programme d'adaptation de l'industrie sidérurgique à l'évolution technique et économique et à prévoir des mesures communautaires pour faire face au danger de crise existant actuellement » (1).

Conseil spécial de ministres

Sessions — Présidence

21. Le Conseil spécial de ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier s'est réuni quatre fois (103^e-106^e sessions) durant la période de référence.

La présidence a été assumée à tour de rôle, conformément aux dispositions de l'article 27 du traité :

- du 8 décembre 1965 au 7 mars 1966, par la délégation néerlandaise (103^e session sous la présidence de M. D.M. Den Uyl, ministre de l'économie, 7 mars 1966);
- du 8 mars au 7 juin 1966, par la délégation allemande (104^e session sous la direction de M. Kurt Schmücker, ministre de l'économie, 3 mai 1966).

(1) J.O. 1967, n° 28.

- du 8 juin au 7 septembre 1966, par la délégation belge (105^e session sous la présidence de M. J. Van Offelen, ministre de l'économie, 12 juillet 1966);
- du 8 septembre au 7 décembre 1966, par la délégation française (106^e session sous la présidence de M. R. Marcellin, ministre de l'industrie, 22 novembre 1966).

A partir du 8 décembre 1966, la présidence a été assumée par la délégation italienne.

Activités

22. Au cours de l'année de référence, le Conseil, en coopération avec la Haute Autorité, s'est efforcé de trouver des solutions aux importants problèmes structurels avec lesquels sont confrontées les industries de la Communauté.

Pour le secteur charbonnier et énergétique, le Conseil a institué, le 7 mars, un comité ad hoc « problèmes charbonniers ». Composé de hauts fonctionnaires des gouvernements, il est placé sous la présidence de représentants de la Haute Autorité. Les travaux de ce comité sont relatés au chapitre II du présent rapport ⁽¹⁾.

En outre, le Conseil, en exécution des dispositions du point 1 de l'article 2 de la décision 3-65 de la Haute Autorité, a donné sa consultation sur les interventions de caractère financier que les gouvernements se proposaient d'effectuer en faveur des industries houillères (articles 3 à 5). Cette consultation est intervenue, pour l'année 1965, lors de la 103^e session, et, pour 1966, lors de la 105^e session.

Enfin, des consultations au titre du point 2 de l'article 10 du protocole d'accord sur l'énergie du 21 avril 1964 ont eu lieu entre les gouvernements des pays membres et la Haute Autorité au sujet des mesures de politique énergétique prises par le gouvernement fédéral d'Allemagne (103^e et 105^e sessions).

23. Divers problèmes de l'industrie sidérurgique de la Communauté ont été traités lors de la 106^e session. Le Conseil a entendu un exposé du président de la Haute Autorité sur la situation du marché. Il a pris connaissance des décisions concernant le marché intérieur que la Haute Autorité se proposait de prendre. Il a fait le nécessaire pour la reconduction

(1) N° 92.

et l'adaptation des mesures périphériques concernant l'acier et la fonte en vigueur depuis quelques années.

Après un échange de vues sur l'ensemble des problèmes du marché commun de l'acier, le Conseil a décidé d'instituer un comité ad hoc « problèmes sidérurgiques » et l'a chargé d'examiner l'ensemble des problèmes que pose la situation du marché commun de l'acier et de faire rapport au Conseil sur les mesures à prendre dans ce domaine.

24. En ce qui concerne la politique de reconversion, le Conseil a donné, pendant la période ici considérée, au titre du paragraphe 2 a de l'article 56, son avis conforme pour le financement par la Haute Autorité de 19 projets de reconversion.

Dans le domaine de la recherche, en application des dispositions du paragraphe 2 c de l'article 55, le Conseil a donné son avis conforme pour l'aide par la Haute Autorité au financement de 11 projets de recherche de caractère technique ou relevant de la médecine du travail.

Quant à la construction de maisons ouvrières, le Conseil a donné à l'unanimité, conformément à l'alinéa 2 de l'article 54, son avis conforme autorisant la Haute Autorité à allouer, dans le cadre du 6^e programme de financement de maisons ouvrières, des prêts et des garanties à d'autres destinataires (sociétés de construction, etc.) qu'aux entreprises relevant du traité (103^e session).

Enfin, les mesures douanières semestrielles concernant l'abaissement de quelques droits et la fixation de contingents tarifaires à l'importation ont été prises, pour les deux semestres 1966, dans le cadre de la procédure écrite et, pour le premier semestre 1967, lors de la 106^e session par les représentants des gouvernements des pays membres réunis au sein du Conseil.

Cour de justice des Communautés européennes

Composition

25. La Cour a élu M. A. Trabucchi président de la première chambre et M. R. Monaco président de la deuxième chambre pour la période allant du 8 octobre 1966 au 7 octobre 1967.

La composition de la Cour est donc la suivante :

Président	:	M. Ch. L. Hammes
Première chambre	:	M. A. Trabucchi, président MM. L. Delvaux et R. Lecourt, juges M. K. Roemer, avocat général

Deuxième chambre : M. R. Monaco, président
MM. A. M. Donner et W. Strauß, juges
M. J. Gand, avocat général
Greffier : M. A. Van Houtte

Relevé des procédures

26. Au cours de l'année 1966, la Cour a inscrit au rôle 31 nouveaux recours, dont 4 dirigés contre la Haute Autorité, 22 contre la Commission de la C.E.E., 4 contre la Commission de la C.E.E.A., 1 contre le Parlement européen, et 1 demande de décision préjudicielle relative au traité de la C.E.E. soumise par une instance nationale.

La Cour a tranché 8 affaires concernant la Haute Autorité, 6 la C.E.E., 10 la C.E.E.A., 1 le Parlement européen, 4 relatives aux questions préjudicielles. Il y a eu 7 désistements, dont 1 dans les affaires de la Haute Autorité.

Les recours en instance contre la Haute Autorité s'élèvent à la date du 1^{er} janvier 1967 à 9, dont 7 intentés par des entreprises et 2 par des États membres.

Arrêts prononcés dans les affaires C.E.C.A.

Affaire 8-65

27. La Cour a rendu, le 8 février 1966, ⁽¹⁾ l'arrêt concernant le recours introduit par l'entreprise Acciaierie e Ferriere Pugliesi contre une décision de la Haute Autorité fixant le montant des contributions dues au titre de contribution en matière de péréquation de la ferraille.

La Cour a rejeté le premier grief de la requérante — violation de formes essentielles pour défaut de motivation — considérant que la motivation de la décision attaquée est suffisante en droit.

Par contre, la Cour a retenu le second moyen — violation des principes en matière de preuve. Elle a considéré comme insuffisante la justification des rectifications apportées par la Haute Autorité aux déclarations de la requérante et a annulé la décision de la Haute Autorité.

Affaire 30-65

28. Par arrêt du 22 mars 1966 ⁽¹⁾, la Cour a rejeté comme non fondé le recours introduit par l'entreprise Macchiorlati Dalmas e Figli contre

⁽¹⁾ *Recueil de la jurisprudence de la Cour, 1966, volume XII.*

deux décisions de la Haute Autorité fixant le tonnage d'assiette de contribution et la somme due au titre de contribution de péréquation de la ferraille importée.

L'importance de cet arrêt réside dans le fait que la Cour a fixé certains principes généraux en matière de contentieux concernant la péréquation de la ferraille. En particulier, la Cour a considéré

- qu'il revient à la requérante de fournir lors d'une évaluation d'office des déductions pour les chutes propres, la preuve qu'en raison de circonstances particulières les chutes propres auraient été supérieures au tonnage retenu par la Haute Autorité;
- que les contrôles effectués en vertu de l'article 47 du traité par l'intermédiaire de sociétés fiduciaires privées ne constituent pas une délégation de pouvoir, mais l'exercice de pouvoirs propres de la Haute Autorité qui utilise les informations recueillies sous sa propre responsabilité;
- que l'article 47 du traité ne comporte pas pour la Haute Autorité l'obligation de faire connaître aux entreprises les données relatives aux calculs de péréquation, autres que celles qui les concernent directement.

Affaire 49-65

29. Par arrêt du 28 avril 1966 ⁽¹⁾, la Cour a annulé une décision individuelle par laquelle la Haute Autorité avait fixé les sommes dues par la requérante Ferriere e Acciaierie Napoletane au titre de péréquation pour la consommation d'un tonnage de ferraille importée, que celle-ci prétendait être de la ferraille alliée et comme telle exonérée de la contribution.

La Cour a toutefois rejeté la demande de la requérante de condamner la Haute Autorité au paiement d'une indemnité en réparation du préjudice que la décision attaquée lui aurait causé.

Affaire 51-65

30. Par arrêt du 28 avril 1966 ⁽¹⁾, la Cour a rejeté comme non fondé le recours introduit par l'entreprise I.L.F.O. contre deux décisions individuelles en matière de péréquation de la ferraille.

⁽¹⁾ *Recueil de la jurisprudence de la Cour, 1966, volume XII.*

L'intérêt de cet arrêt réside dans le fait que la Haute Autorité — suite à la production par la partie requérante d'une nouvelle documentation au cours de la procédure — a obtenu que la Cour prenne acte de la modification des chiffres indiqués dans les décisions sans pour autant les annuler.

Affaire 50-65

31. Par arrêt du 16 juin 1966 ⁽¹⁾, la Cour a rejeté comme non fondé un recours introduit par l'entreprise Acciaierie e Ferriere di Solbiate, en matière de péréquation de la ferraille. La requérante prétendait qu'il n'y avait pas eu d'achat de ferraille, car elle s'était bornée à utiliser des ferrailles d'une firme appartenant aux mêmes personnes physiques propriétaires de Solbiate. La Cour a considéré que l'achat avait eu lieu, du fait que les deux entreprises sont deux personnes juridiques distinctes.

Affaire 2-65

32. La Cour a rendu le 30 juin 1966 ⁽¹⁾ un arrêt concernant le recours de l'entreprise Ferriera Ernesto Preo e Figli contre deux décisions individuelles en matière de péréquation.

Après qu'une demande présentée par la requérante pour la suspension de la force exécutoire des deux décisions ait été rejetée, la Cour a annulé les deux décisions pour violation de formes substantielles (défaut de motivation).

Affaire 53-65

33. La requérante Société Arturo Mondini avait attaqué la décision prise à son égard par la Haute Autorité en date du 21 juillet 1965 lui infligeant une amende de 2 millions de liras. La requérante avait manqué à l'obligation que l'article 60 du traité impose à toutes les entreprises de la Communauté de publier leurs barèmes des prix.

Conjointement à son recours principal, la requérante avait formé une demande visant à obtenir un sursis à l'exécution de la décision attaquée.

⁽¹⁾ Recueil de la jurisprudence de la Cour, 1966, volume XII.

Par ordonnance en date du 24 septembre 1965 ⁽¹⁾, le président de la Cour de justice a rejeté ladite demande de sursis. La requérante s'étant ensuite désistée quant à son recours principal, l'affaire a été rayée du registre de la Cour par ordonnance en date du 17 février 1966.

Affaire 54-65

34. En date du 4 octobre 1965, la Compagnie des forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons avait formé un recours en annulation contre la décision prise à son égard par la Haute Autorité, dans le cadre des mécanismes de péréquation de ferraille, le 21 juillet 1965 et, subsidiairement, un recours en indemnité pour faute de service que la Haute Autorité aurait prétendument commise.

En particulier, la Compagnie des forges de Châtillon s'était plainte de ce que la Haute Autorité lui avait dénié, au moyen de la décision attaquée, le droit de déduire de son assiette de contribution — du fait qu'ils n'étaient pas assimilables à la ferraille ordinaire — certains tonnages de déchets en fer pur Armco qu'elle avait vendus.

En outre, en ce qui concerne le recours subsidiaire en indemnité, la requérante excipait de ce que l'attitude prise à l'époque par la Caisse de péréquation des ferrailles importées l'aurait amenée à considérer les déchets en cause comme de la ferraille ordinaire (dont les tonnages vendus sont déductibles de l'assiette de contribution des entreprises assujetties au régime de la péréquation).

L'arrêt de la Cour de justice a été prononcé en date du 16 juin 1966 ⁽¹⁾. Statuant sur la première demande, la Cour — en suivant l'argumentation de la Haute Autorité — a exclu, sur la base des textes en vigueur ainsi que des considérations d'ordre technique et économique alléguées par la défenderesse, que les déchets Armco soient assimilables à de la ferraille ordinaire et donc déductibles de l'assiette de contribution en cas de leur vente. Statuant sur la demande en indemnité, la Cour a également exclu qu'un préjudice ait été subi par la requérante, sa politique des prix n'ayant pas été affectée, en l'espèce, par l'attitude de la Caisse de péréquation.

⁽¹⁾ *Recueil de la jurisprudence de la Cour*, 1966, volume XII.

COLLABORATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS

*Les services communs**Service juridique commun*

35. Le conseil d'administration du Service juridique, dont la composition est restée inchangée, a régulièrement exercé ses fonctions administratives et budgétaires.

Sur le plan fonctionnel, la pratique des consultations mutuelles instaurées entre les trois branches du Service juridique commun s'est développée à l'occasion de l'étude des problèmes susceptibles d'avoir une incidence sur plusieurs Communautés. Elle a porté en particulier sur les questions d'ordre institutionnel, sur le droit de la concurrence et sur le droit des transports, ainsi que sur l'interprétation et l'application du statut du personnel. Par ailleurs, les questions juridiques d'importance fondamentale ont donné lieu à des contacts appropriés et à des échanges réguliers d'informations.

36. En ce qui concerne les tâches spécifiques relevant de la Haute Autorité de la C.E.C.A., le Service juridique a continué, comme au cours des années antérieures, à être étroitement associé à toutes les activités entreprises par la Haute Autorité. Il a été régulièrement consulté sur toutes les questions d'ordre juridique que posent l'interprétation et l'application du traité et sur la mise en forme des divers actes arrêtés par la Haute Autorité.

Pendant la période couverte par le présent rapport, le Service juridique a continué à représenter la Haute Autorité dans les affaires contentieuses et a assumé la défense de ses décisions devant la Cour de justice des Communautés européennes. Cette tâche a comporté l'examen de 18 affaires devant la Cour de justice dont 9 sont closes et 9 autres sont encore en instance ⁽¹⁾.

Par ailleurs, les conseillers du Service juridique ont participé à plusieurs reprises à des congrès juridiques concernant les problèmes relatifs au droit communautaire ou soulevés par son application dans les États membres.

⁽¹⁾ N° 26.

Office statistique

37. Au cours de la période considérée, l'Office statistique des Communautés européennes a mis à la disposition des autorités européennes et du public un grand nombre de données statistiques de base. En outre, il a préparé, réalisé ou exploité des enquêtes dans différents domaines. Il a poursuivi ses travaux entrepris en vue de l'établissement de nomenclatures et de l'harmonisation en de nombreux domaines.

Le conseil d'administration de l'Office s'est réuni à différentes occasions au cours de l'année écoulée et s'est préoccupé principalement de questions budgétaires et de la restructuration de l'organigramme.

La conférence des directeurs généraux des offices nationaux de statistiques des pays membres s'est occupée notamment du déroulement des enquêtes en matière de statistiques sociales pour 1966, de l'enquête sur la structure agricole, du programme de travail pour 1968 et des questions actuelles relatives au développement d'une statistique industrielle commune.

38. Dans le secteur de la statistique de la population, l'Office a étudié les problèmes que pose l'harmonisation des recensements des populations et des habitations.

Les résultats des comptabilités nationales ont été publiés pour 1966 dans une brochure spéciale qui contient non seulement un grand nombre d'indications sur les États membres mais présente également des tableaux récapitulatifs concernant la C.E.E. dans son ensemble, le Royaume-Uni et les États-Unis.

Au premier plan des travaux méthodologiques dans ce domaine s'inscrivaient les opérations de répartition. L'Office a, en outre, participé activement à la discussion sur la révision du système de comptabilité nationale des Nations unies dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe (C.E.E. - O.N.U.) à Genève.

39. Une étude d'ensemble a été élaborée sur la méthode des comptes financiers. En ce qui concerne le bilan consolidé des établissements de crédit, il existe un projet tandis qu'une enquête est en cours concernant les bilans des entreprises de production. Différentes monographies ont, en outre, été rédigées sur les questions de méthodes intéressant les balances des États membres.

Dans le cadre de ses études Entrées-Sorties, l'Office a publié dans le n° 9 du « Bulletin statistique » un tableau couvrant la Communauté européenne dans son ensemble. Ce tableau Entrées-Sorties se réfère, comme les tableaux nationaux qui ont servi à son établissement, à l'année 1959 et comprend 37 branches de production.

Le programme de l'Office concernant le recensement structurel du commerce de détail à partir de définitions uniformes a été approuvé par les États de la C.E.E. qui procèdent à de telles enquêtes. La mise en œuvre de ce programme, qui constitue une refonte de propositions émanant de l'O.N.U., sera recommandée par les services compétents des Nations unies aux États membres de cette organisation. De plus, un premier pas a été fait pour apprécier les effets du marché commun sur les prix grâce aux enquêtes sur les prix effectuées auprès des grands magasins et des commerces spécialisés.

40. La statistique des pays tiers s'est concentrée à nouveau sur la récapitulation d'indications relatives au commerce des pays d'Europe orientale et sur l'élaboration d'études concernant l'évolution du commerce entre la C.E.E. et les pays à commerce d'État.

Dans le secteur de la statistique de l'énergie, le bilan type a été élargi principalement par rapport au secteur industriel. En ce qui concerne l'approvisionnement en pétrole brut de la Communauté, un certain nombre de données de base ont été publiées dans les informations statistiques. Pour la statistique charbonnière, de nouveaux questionnaires ont été établis.

Un mémento de poche contenant des indications statistiques générales sur les États africains et malgache associés a été publié.

Dans la statistique du commerce extérieur, indépendamment de nombreux documents qui cette année encore ont été fournis pour la négociation Kennedy et à d'autres fins, il faut noter en particulier qu'à partir de 1966 la nomenclature harmonisée du commerce extérieur des pays de la C.E.E. (Nimexe) est utilisée. Les discussions relatives aux questions de la statistique du commerce entre les États membres après l'abolition des frontières douanières ont été poursuivies. Par ailleurs, des discussions ont également été poursuivies sur l'unification des méthodes sur la base d'un tableau synthétique des méthodes utilisées dans les États membres et d'un catalogue provisoire de normes communes.

Les travaux relatifs à l'enquête sur les coûts d'infrastructure ont été l'élément principal de l'activité en matière de statistique des transports.

41. Dans la statistique industrielle, il convient de mentionner surtout les discussions de principe qui ont eu lieu avec les directions générales compétentes, l'Unice ⁽¹⁾ et certaines organisations nationales concernant l'établissement et le développement d'un système cohérent d'enquêtes. De plus, l'établissement de la nomenclature commune des produits industriels de la Communauté européenne (Nipro) qui constituera à l'avenir la base de la statistique de production a été poursuivie. Enfin, les résultats du recensement industriel de 1963 ont été repris des États membres en vue d'en poursuivre l'exploitation.

La statistique de l'acier a servi, en premier lieu, pour l'établissement des « objectifs généraux » de la C.E.C.A. et pour l'élaboration d'un nouvel annuaire revu et augmenté.

Dans le domaine de la statistique sociale, les règlements 100 relatifs à l'exécution d'une enquête sur les salaires dans le secteur des transports routiers et 101 relatifs à la réalisation d'une enquête sur les salaires dans l'industrie, règlements autorisés par le Conseil, revêtent une importance particulière. Le règlement 101 permet de procéder au courant d'une même année et pour l'ensemble de l'industrie à un recensement des charges salariales qui, jusqu'à présent, couvrait chaque année des secteurs industriels différents. En 1966 s'est achevée l'enquête sur la structure des salaires qui revêtait une importance particulière pour tous les intéressés. La Grèce a participé pour la première fois à une telle enquête. Pour la préparation d'enquêtes approfondies sur les accidents de travail dans les industries de la C.E.E., une enquête a été effectuée à titre d'essai dans l'industrie du papier. Les résultats de l'enquête sur les budgets familiaux ont été publiés pour plusieurs pays. En outre, l'Office a déterminé l'indice commun selon l'article 65 du statut des fonctionnaires.

Dans le domaine de la statistique agricole, l'activité a été centrée sur la préparation de l'enquête sur la structure agricole. Au cours de l'année, les lacunes qui subsistaient encore dans le système des bilans d'approvisionnement ont été comblées de sorte que l'on dispose maintenant de bilans pour tous les produits. Pour la statistique des produits animaux, un calendrier à long terme a été discuté avec les divers pays. En ce qui concerne la comparabilité des catégories d'animaux de boucherie et des statistiques relatives aux légumes et aux fruits, différentes études ont été réalisées. Enfin, dans le secteur de la statistique de la pêche, des données ont été établies sur la flotte et sur les prix.

(1) Union des industries de la Communauté européenne.

Service commun de presse et d'information

42. Le Service de presse et d'information a poursuivi ses activités suivant les grandes lignes de la politique qui avait fait l'objet, en juillet 1964, d'un échange de vues avec les Conseils de la C.E.E. et de la C.E.C.A. Dans les pays membres comme dans les autres pays où fonctionnent des bureaux de presse et d'information (Grande-Bretagne, Suisse, États-Unis, Amérique latine), des contacts réguliers ont été entretenus avec tous les milieux exerçant une influence sur l'opinion publique, plus particulièrement avec les milieux de presse et avec les organisations professionnelles et syndicales. D'autre part, l'intérêt pour les problèmes européens des milieux universitaires et des organisations de jeunesse va croissant, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Communauté, y compris dans certaines universités d'Europe orientale; cet intérêt donne lieu à une multiplication des demandes de documentation, des visites de professeurs et des aides techniques pour la préparation de cours ou l'élaboration de thèses.

Parmi les actions spécifiques intéressant plus particulièrement l'information sur la C.E.C.A., on doit noter les activités suivantes qui ont été réalisées en étroite collaboration avec la direction « Porte-parole » de la Haute Autorité :

- diffusion d'un film sur l'acier européen et la production d'un autre film sur la reconversion et la réadaptation;
- stand sur la politique sociale de la Haute Autorité à la 7^e exposition technique de Charleroi (Belgique);
- réception à Luxembourg de 159 groupes de visiteurs sélectionnés comprenant près de 5 600 participants et l'organisation de conférences pour ces groupes.

L'ensemble des activités d'information des Communautés sera exposé en détail dans le « 10^e Rapport général » de la Commission de la Communauté économique européenne.

La coopération entre les exécutifs

43. Comme les années précédentes, la Haute Autorité a collaboré avec la Commission de la C.E.E. et avec la Commission de la C.E.E.A. dans les divers domaines de sa compétence.

C'est dans le domaine social que ces travaux ont eu le plus d'extension. En dehors d'une participation régulière à la Commission administra-

tive pour la sécurité sociale des travailleurs migrants, dont fait partie la Haute Autorité, des représentants de la Haute Autorité et de la Commission de la C.E.E. ont participé de part et d'autre à l'examen des problèmes posés par les maladies professionnelles, la durée du travail, la sécurité du travail, la formation professionnelle, le droit du travail et la reconversion.

Dans le domaine de la politique économique, en plus des questions de concurrence et fiscale (droit compensatoire de la taxe sur le chiffre d'affaires), on retiendra principalement la participation de la Haute Autorité aux travaux du comité de politique conjoncturelle, du comité pour la politique économique à moyen terme ainsi que du groupe de travail pour la politique dans le domaine de la recherche scientifique et technique.

En outre, les représentants de la Haute Autorité ont pris part à des travaux d'experts ayant trait au marché financier et au marché des capitaux. En matière de politique des transports, les contacts assurés par l'intermédiaire du bureau de liaison sont très étroits, en raison du partage des compétences relatives à ce même secteur.

La Commission de la C.E.E.A. a invité la Haute Autorité à participer à un symposium sur l'irradiation accidentelle au poste de travail ainsi qu'à une conférence sur les aspects sociaux du développement de l'énergie nucléaire.

En outre, les exécutifs se sont tenus mutuellement informés de toutes les questions d'intérêt commun vis-à-vis des gouvernements des États membres des Communautés ainsi que de leurs travaux et projets essentiels.

Les groupes de travail interexécutifs

44. Les groupes de travail interexécutifs ont poursuivi leurs travaux. Le groupe de travail « énergie » a examiné les nouvelles réflexions sur les perspectives énergétiques à long terme des Communautés, le mémorandum sur les objectifs de la production houillère en 1970 et sur la politique économique charbonnière. Le groupe de travail interexécutifs « transports » a principalement discuté du problème actuel des tarifs spéciaux en provenance ou à destination de la Sarre.

Le groupe de travail interexécutifs « recherche scientifique et technique » et notamment son comité ad hoc a organisé de nombreuses réunions pour élaborer des suggestions sur diverses études relatives à la politique scientifique européenne.

Les relations entre les Conseils et les exécutifs

45. La Haute Autorité a été invitée à la 185^e session de la C.E.E. et à la 109^e session de la C.E.E.A. les 4 et 5 mai 1966, sessions au cours desquelles ont été traités des problèmes touchant à sa sphère de compétence.

Une partie essentielle du travail en commun a eu pour objet les négociations du Kennedy round en vue desquelles des représentants de la Haute Autorité ont pris part aux travaux du Comité spécial créé en vertu de l'article 111 du traité de la C.E.E. ainsi que de la commission des représentants. En outre, la commission de coordination du Conseil spécial de ministres a siégé conjointement avec le comité 111 pour définir une attitude commune au cours des négociations commerciales multilatérales.

Au niveau des représentants permanents, la Haute Autorité a pris part aux délibérations sur les problèmes du statut des fonctionnaires et du budget des institutions communes. Ces négociations ont été préparées par la commission des experts financiers et la commission budgétaire auxquelles collaborent également les représentants de la Haute Autorité.

Comme les années précédentes, les Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. ont été invitées à participer aux sessions du Conseil de ministres de la C.E.C.A. pour les questions de politique énergétique. Un représentant de la Commission de la C.E.E. a été invité à participer aux négociations de la commission ad hoc « problèmes sidérurgiques » du Conseil de ministres de la C.E.C.A.

§ 2 — Les relations extérieures et la politique commerciale

46. Dans le domaine des relations extérieures et de la politique commerciale, la Haute Autorité a continué à suivre, au cours de l'année de référence, la ligne générale d'action qu'elle a eu l'occasion de définir dans ses trois précédents rapports d'activité.

Il s'agit, essentiellement, de progresser en tenant compte de la nécessité de tirer le meilleur parti possible d'un traité dont les dispositions relatives à la politique commerciale présentent de graves lacunes, et d'agir en pleine connaissance du contexte international dans la perspective d'une communauté unifiée. Cette action doit déboucher sur des solutions conciliant au mieux les intérêts parfois contradictoires des pays membres et susceptibles de recueillir leur approbation par la mise en évidence d'un bilan communautaire positif.

Il convient de souligner que cet effort de la Haute Autorité en vue d'une politique convergente, et si possible commune, se heurte à moins de difficultés en ce qui concerne l'acier, pour lequel les situations sont plus comparables que dans le secteur du charbon où les conditions de la production et de l'approvisionnement présentent des différences extrêmement importantes. C'est ainsi que pour l'acier la Communauté est déjà parvenue à des résultats qui, tout en ayant un caractère temporaire, peuvent être qualifiés de satisfaisants; pour le charbon, par contre, la politique commerciale continue à accuser des divergences marquées de pays membre à pays membre.

POLITIQUE COMMERCIALE

Mesures tarifaires applicables à la périphérie de la Communauté

47. La Haute Autorité s'est trouvée, de nouveau, à la fin de l'année 1966, devant le problème du choix entre le maintien, l'assouplissement ou la suppression de l'ensemble des mesures prises depuis 1963 à la périphérie de la Communauté pour sauvegarder le marché commun de l'acier. Étant donné l'aggravation de la situation du marché communautaire, elle a estimé qu'un abaissement prématuré du niveau actuel des droits de douane

pour l'acier risquerait d'augmenter les difficultés provoquées par les conditions présentes de la concurrence (1).

Dans ces conditions, la Haute Autorité a décidé de maintenir, jusqu'à nouvel ordre et en attendant, notamment, les résultats des négociations tarifaires multilatérales au sein du G.A.T.T., sa recommandation 1-64 du 15 janvier 1964 qui avait porté les anciens droits harmonisés des pays membres — à l'exception des positions consolidées à un taux plus bas — au niveau le plus élevé de ces droits, c'est-à-dire à celui du tarif italien, lequel est en moyenne de l'ordre de 9 % (2).

Néanmoins, pour rencontrer les désirs justifiés de certains pays membres de voir cette mesure générale assouplie pour des raisons de politique commerciale, la Haute Autorité a accordé, comme les années précédentes, des contingents tarifaires d'environ 350 000 tonnes (décision 24-66 du 30 novembre 1966) (4). En outre, elle a autorisé, pour le premier semestre 1967, l'importation de certains produits d'acier à des droits suspendus ou inférieurs aux droits harmonisés, dans le cadre des « mesures tarifaires semestrielles » adoptées unanimement par les représentants des gouvernements (décision 25-66 du 30 novembre 1966) selon la procédure appliquée depuis l'établissement du marché commun.

48. Pour les fontes de moulage, un droit spécifique minimum de 7 dollars par tonne avait été introduit pour une durée de deux ans, au début de l'année 1964, par la recommandation 2-64 (2). Cette mesure avait été prorogée pour une troisième année par la recommandation 1-65. Un examen approfondi de la situation du marché pour ce produit a permis de constater que les prix auxquels ces fontes sont offertes sur le marché mondial restent très bas. D'autre part, sur le plan interne, les mesures de restructuration nécessaires pour pouvoir affronter la concurrence internationale, dès que celle-ci sera redevenue normale, posent des problèmes économiques et sociaux qui n'ont pu être entièrement résolus dans la période de trois ans écoulée depuis le début de la mesure de sauvegarde. Pour ces raisons, la Haute Autorité a décidé de recommander aux gouvernements de maintenir, pour les années 1967 et 1968, une protection spécifique pour les fontes de moulage (recommandation 1-66 du 30 novembre 1966) (3). Cette protection a toutefois été ramenée de 7 à 5 dollars par tonne.

(1) Voir aussi nos 200 et suivants.

(2) *J.O.* 1964, n° 8.

(3) *J.O.* 1966, n° 227.

Le taux du droit de douane spécifique ayant ainsi été abaissé considérablement, la recommandation n'a plus été assouplie par l'octroi de contingents tarifaires pour les fontes de moulage ordinaires — comme cela avait été le cas durant la période précédente. Seuls ont été accordés des contingents tarifaires pour l'importation de fontes spéciales de moulage d'une teneur en manganèse de moins de 0,03 %, qui ne sont pas produites dans la Communauté dans les qualités actuellement réclamées par certains utilisateurs (décisions 26-66 du 30 novembre 1966 et 27-66 du 7 décembre 1966) ⁽¹⁾.

*Limitation des importations de produits sidérurgiques
en provenance des pays ou territoires à commerce d'État*

49. Les gouvernements des États membres ainsi que la Haute Autorité ont jugé qu'il était nécessaire de prolonger, moyennant certains assouplissements, leur décision de limiter les importations de produits sidérurgiques en provenance des pays ou territoires à commerce d'État (décision des représentants des gouvernements membres du 22 novembre 1966). Cette mesure, adoptée dès 1963, a ainsi été renouvelée une fois de plus pour un an, ce qui constitue une expression concrète de solidarité communautaire.

D'autre part, la Haute Autorité, à la suite de l'avis conforme donné par le Conseil et après consultation du Comité consultatif, a renouvelé, pour une année, sa décision interdisant les alignements sur les offres de fonte et d'acier en provenance de pays ou territoires à commerce d'État (décision 30-66 du 16 décembre 1966) ⁽²⁾. Il y a lieu de voir, dans cette mesure, un complément essentiel de la décision de limitation des importations prise par les États membres.

*Négociations tarifaires multilatérales du G.A.T.T.
(« Kennedy round »)*

50. Pendant l'année 1966, les négociations tarifaires ont été menées, sur le plan sectoriel de l'acier, tant au sein du groupe de travail mentionné dans le précédent rapport d'activité, et qui comprend tous les grands pays producteurs d'acier du G.A.T.T., qu'au cours de conversations bilatérales avec un certain nombre de ces pays.

⁽¹⁾ J.O. 1966, n° 231.

⁽²⁾ *Ibidem*, n° 238.

Au mois de mai 1966, une réunion de ce groupe acier a été consacrée à l'étude des offres. On sait que celle que la Haute Autorité a présentée, en tant que porte-parole des États membres, consiste à réaliser un abaissement de 50 % à partir d'un niveau moyen de 14 % (1). Jusqu'ici, il n'y a pas d'accord au sein du groupe au sujet des bases de départ de la négociation.

Cependant, l'idée avancée par la Communauté, et qui vise à arriver, à travers les négociations Kennedy, à une harmonisation raisonnable entre les tarifs des pays grands producteurs/exportateurs d'acier, a trouvé un accueil favorable auprès de plusieurs parties contractantes dont notamment les États-Unis. La Haute Autorité mettra tout en œuvre, sur la base des directives à donner par les gouvernements des pays membres, pour que les négociations puissent aboutir dans ce sens.

PAYS TIERS

Conseil d'association C.E.C.A. - Royaume-Uni

51. Dans le cadre de la préparation de la session plénière du Conseil d'association, les différents comités ont poursuivi leurs travaux. Celui du charbon s'est réuni le 4 octobre, celui de l'acier le 9 juin et le 9 décembre 1966 et celui des relations commerciales le 12 janvier 1967. De plus, des contacts très étroits ont été maintenus par l'intermédiaire aussi bien de la délégation du Royaume-Uni auprès de la Haute Autorité que de la délégation de la Haute Autorité à Londres. Ainsi que cela avait été convenu au cours de la réunion du Conseil d'association du 17 décembre 1965, le gouvernement britannique a tenu la Haute Autorité au courant des différentes phases de la préparation de la nationalisation de l'industrie sidérurgique au Royaume-Uni. A ce sujet, des réunions d'information ont eu lieu à Londres : la première sur le contenu du Livre Blanc anglais, et la deuxième au sujet du projet de loi sur la nationalisation des industries sidérurgiques.

Entre temps, le gouvernement britannique a supprimé entièrement, à la fin du mois de novembre 1966, la surcharge temporaire qui avait été instaurée en octobre 1964 pour remédier aux difficultés de la balance des paiements et dont le taux, de 15 % à l'origine, avait été ramené par la suite à 10 % (2). Malgré les instances de la Haute Autorité, la question soulevée par elle au sujet de la réparation des conséquences du non-respect du délai de préavis de trente jours, lors de l'introduction de la surtaxe, n'a

(1) 13^e Rapport général, n° 55.

(2) 13^e Rapport général, n° 59, et 14^e Rapport général, n° 51.

pas pu recevoir une solution positive. La Haute Autorité a dû faire savoir au gouvernement du Royaume-Uni sa grave déception devant cette méconnaissance des dispositions expresses de l'accord concernant les relations commerciales du 25 novembre 1957.

52. La 16^e session du Conseil d'association entre la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et le gouvernement du Royaume-Uni a eu lieu le 13 janvier 1967 à Luxembourg.

Le Conseil a étudié et approuvé les rapports présentés par ses comités permanents du charbon, de l'acier et des relations commerciales sur l'avancement de leurs travaux depuis la dernière session du Conseil à Londres. Il a procédé à un échange de vues sur les développements intervenus dans les industries sidérurgiques et charbonnières du Royaume-Uni et de la Communauté.

Le Conseil a pris note de la situation actuelle de la négociation dans le secteur acier au Kennedy round et a souligné l'importance d'une conclusion positive de la négociation dans ce secteur.

Dans le cadre de l'examen de la situation mondiale de l'acier, le Conseil a noté l'existence persistante d'une surcapacité de production d'acier par rapport à la demande. Il s'est inquiété de l'instabilité actuelle du marché sidérurgique international et de ses graves effets sur les prix; il a été d'avis qu'une amélioration rapide de la situation actuelle est essentielle dans l'intérêt de la stabilité et de l'efficience des industries sidérurgiques dans la Communauté et au Royaume-Uni. Le Conseil a décidé que la Communauté et le Royaume-Uni, parallèlement aux discussions qui ont lieu dans le cadre de l'O.C.D.E. à ce sujet, examineront en commun et par priorité ce problème; à cet effet, des contacts seront engagés incessamment au niveau de hauts fonctionnaires.

Demande de l'Autriche en vue de l'ouverture de négociations

53. Le gouvernement fédéral autrichien qui se trouve engagé, depuis un certain temps déjà, dans des négociations avec la Communauté économique européenne en vue de la conclusion d'un arrangement global, s'est adressé dans le même but à la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Dans une démarche en date du 15 décembre 1966 auprès du Conseil spécial de ministres ainsi qu'auprès des gouvernements des États membres, et en s'adressant en même temps à la Haute Autorité, le gouvernement autrichien a rappelé ses prises de position antérieures sur la nécessité d'étendre le

règlement de ses relations économiques avec la Communauté au domaine du charbon et de l'acier. Ces deux produits jouent, en effet, un rôle très important dans les échanges entre les six pays et l'Autriche, tandis qu'il existe des liaisons étroites entre les industries des deux territoires. Une coopération suivie s'est d'ailleurs développée avec la C.E.C.A. qui a déjà trouvé son expression dans plusieurs accords, notamment en matière de transports.

Vu par ailleurs l'imbrication entre les secteurs économiques couverts par la C.E.E. et ceux relevant du traité de Paris, le gouvernement fédéral autrichien estime très important que les négociations concernant les relations avec la C.E.C.A. puissent être conclues en même temps que celles avec la C.E.E. Étant donné que ces dernières ont atteint un stade avancé, l'Autriche a demandé que les négociations en vue d'un arrangement analogue avec la C.E.C.A. soient maintenant entamées, tout en sauvegardant également dans ce domaine les exigences de la neutralité autrichienne et des obligations découlant du traité d'État.

Autres pays tiers

54. La Haute Autorité, soucieuse de suivre attentivement les évolutions du marché mondial de l'acier, dans lequel s'imbrique étroitement le marché communautaire, a poursuivi son action en vue de recueillir, aussi près que possible de leur source, les informations relatives à certains centres importants de production ou de consommation extérieurs à la Communauté.

En Amérique latine, le bureau de liaison technique de la Haute Autorité à Santiago du Chili fournit des renseignements à la Haute Autorité sur les perspectives de ce vaste marché qui se trouve confronté lui-même avec les problèmes de l'intégration économique. D'autre part, la Haute Autorité s'est employée à contribuer à l'effort de normalisation des produits sidérurgiques entrepris par les pays de ce continent; elle a continué, par ailleurs, la réalisation de son programme de formation de stagiaires latino-américains. Le vice-président Coppé a représenté la Haute Autorité au congrès de l'I.L.A.F.A. qui s'est tenu du 26 au 29 septembre à Bogota.

En ce qui concerne le Japon, deux réunions d'information entre des fonctionnaires du gouvernement nippon et des fonctionnaires de la Haute Autorité ont eu lieu en 1966 : à Tokyo les 25 et 26 avril et à Luxembourg les 10 et 11 octobre. Les entretiens consacrés à l'étude de la situation des industries sidérurgiques et minières au Japon et dans la Communauté ont conduit à une meilleure appréciation des faits, laquelle a permis de dégager des orientations utiles.

A l'instar de l'arrangement conclu avec le Japon, la Haute Autorité a rencontré le désir de la Suède de convenir d'une méthode permettant des échanges d'informations du même type. Ce nouvel arrangement devrait pouvoir prendre sa forme définitive dans les prochaines semaines.

Par ailleurs, la Haute Autorité, ayant été saisie par le gouvernement des États-Unis, au mois d'avril 1966, de l'offre d'inaugurer avec les instances compétentes de la Communauté une coopération en matière de recherches sur la valorisation et l'utilisation du charbon, s'apprête à prendre en main, en liaison avec les instances intéressées dans les pays membres, l'organisation d'un tel contact.

En ce qui concerne les pays en voie de développement, la Haute Autorité, attentive aux perspectives sidérurgiques qui sont en liaison avec les efforts d'industrialisation de ces pays, s'intéresse de même beaucoup à l'accroissement de l'utilisation de l'acier qui peut résulter de la mise en œuvre des programmes d'aide au développement et notamment des travaux d'infrastructure. Vu le déséquilibre croissant entre la production et l'utilisation d'acier dans le monde, elle tient à souligner d'une manière générale qu'un effort soutenu tendant à augmenter la consommation d'acier est indispensable si l'on veut éviter que l'implantation de nouveaux complexes sidérurgiques ne conduise à la création de surplus qui ne sauraient être écoulés à des prix rémunérateurs.

55. Quant aux rapports avec les pays africains et malgache associés à la C.E.E., la Haute Autorité s'efforce de fournir, dans la mesure de ses possibilités, une contribution à la coopération avec ces États. Ne bénéficiant pas d'une base juridique pour participer à la mise en œuvre de la convention de Yaoundé, elle doit chercher, dans les limites du traité de Paris, et en étroite collaboration avec la Commission de la C.E.E., à développer une action pragmatique dans ce sens.

Il n'est plus nécessaire de revenir ici sur la campagne de prospection minière en Afrique, au titre de l'article 55 du traité de Paris, qui a fourni un appoint à la connaissance des ressources du sous-sol d'un certain nombre des États associés.

Quant aux échanges, le total des importations de minerai de fer et de manganèse dans la C.E.C.A. en provenance des E.A.M.A. ⁽¹⁾, qui était de l'ordre de 100 000 tonnes en 1955, avait atteint 1 280 000 tonnes en 1963, et s'est élevé jusqu'à près de 5 millions de tonnes en 1965 ⁽²⁾. Le

⁽¹⁾ États africains et malgache associés.

⁽²⁾ La plus grande partie en provenance de la Mauritanie.

bilan des échanges entre les E.A.M.A. et la C.E.C.A. des produits régis par cette Communauté est nettement positif pour les pays associés.

Il convient de mentionner par ailleurs que la Haute Autorité, en s'inspirant notamment des souhaits formulés par la Conférence parlementaire de décembre 1964 à Dakar, s'est déclarée disposée à offrir un certain nombre de bourses pour des stagiaires africains et malgaches désireux de se perfectionner dans le domaine de l'économie charbonnière et sidérurgique.

56. Une autre manifestation du légitime intérêt que la Haute Autorité porte aux pays associés peut être trouvée dans la place qu'elle accorde, lors des congrès internationaux sur l'utilisation de l'acier organisés depuis quelques années à Luxembourg, à l'étude des problèmes concernant les pays en voie de développement. C'est ainsi qu'en 1965 l'une des quatre commissions du congrès sur la transformation de l'acier a été consacrée au problème spécifique du traitement de l'acier dans les pays tropicaux. De même, en 1966, une commission présidée par un parlementaire africain a étudié les problèmes de l'emploi de l'acier dans l'agriculture des pays en voie de développement, et elle a émis des vœux qui sont actuellement à l'étude de la part de la Haute Autorité et des milieux professionnels intéressés.

Enfin, la Haute Autorité envisage, en liaison avec d'autres instances internationales, la mise en œuvre progressive d'un programme de formation pour l'utilisation de l'acier dans les pays en voie de développement.

Tels sont les différents points de l'aperçu qui a été présenté au nom de la Haute Autorité à la Conférence parlementaire de l'association entre la C.E.E. et les E.A.M.A., qui s'est tenue à Abidjan, du 10 au 14 décembre 1966.

Il va de soi que dans l'ensemble de cette action la Haute Autorité maintient un contact étroit avec la Commission de la C.E.E. qui est chargée de la mise en œuvre du programme de l'association avec les États africains et malgache.

Nouvelles missions accréditées

57. Au cours de l'année 1966, deux nouveaux pays ont tenu à se faire représenter auprès de la C.E.C.A., en accréditant, à cet effet, des missions de caractère diplomatique auprès de la Haute Autorité.

Il s'agit du Gabon et de l'Argentine dont les chefs de mission ont remis leurs lettres de créance à la Haute Autorité respectivement les 1^{er} février 1966 et 5 mai 1966.

Organisations internationales

58. Une liaison constante, qui a donné lieu à des échanges d'informations et à des valorisations non négligeables de travaux respectifs complémentaires, a été poursuivie cette année encore avec les organisations internationales amenées à traiter, sous des aspects différents, des problèmes rentrant dans le domaine d'activité de la Communauté.

En ce qui concerne le Conseil de l'Europe, la Haute Autorité a participé à la 13^e réunion jointe de l'Assemblée consultative et du Parlement européen, les 23 et 24 septembre 1966. A cette occasion, se référant à la situation du marché mondial de l'acier, le président de la Haute Autorité a attiré l'attention des parlementaires sur la nécessité, pour l'Europe, de prendre davantage conscience des problèmes d'interdépendance économique ou politique à l'échelle mondiale, et de rechercher, en particulier, des solutions de convergence entre les préoccupations des pays industrialisés et celles des pays qui recherchent la voie du développement.

Une fois de plus, la Haute Autorité s'est fait représenter à la réunion ministérielle du Conseil de l'O.C.D.E. qui s'est tenue à Paris, les 24 et 25 novembre 1966. Il y a lieu de souligner la coopération très active avec cette organisation dont un grand nombre de comités, notamment ceux de la politique économique, de l'énergie, de la sidérurgie, des pratiques restrictives, ainsi que le nouveau comité de la politique scientifique, mis sur pied à la suite de la dernière réunion des ministres de la science, poursuivent des tâches qui sont en étroit rapport avec celles confiées à la Haute Autorité dans le cadre du traité de Paris.

La Haute Autorité s'est également fait représenter à la 21^e session plénière de la C.E.E. de l'O.N.U. tenue à Genève, du 13 au 28 avril 1966, à diverses réunions du G.A.T.T. en dehors de celles consacrées aux négociations tarifaires, ainsi qu'aux sessions parlementaires de l'U.E.O. et de l'O.T.A.N.

La collaboration avec le B.I.T.

59. A l'occasion de la 50^e session de la conférence internationale du Bureau international du travail, M. J. Fohrmann, membre de la Haute

Autorité et président du groupe de travail « problèmes sociaux », a rendu une visite officielle au B.I.T. et a signé la convention définissant les méthodes de collaboration de la Haute Autorité avec la direction du Centre international de perfectionnement technique et professionnel de Turin, créé à l'initiative du B.I.T. (1). La contribution financière de la Haute Autorité aux frais de fonctionnement de ce Centre s'élève à 30 000 u.c. par an pendant quatre années.

Des négociations entre les représentants du Centre et de la Haute Autorité ont commencé, en vue de l'organisation des deux premiers stages prévus pour 1967 pour des responsables de formation venant des pays latino-américains et d'Afrique.

Les représentants de la Haute Autorité ont, comme précédemment, assisté aux travaux du conseil d'administration et de ses commissions chaque fois que des problèmes intéressant la Haute Autorité ont été abordés. A titre de réciprocité, les représentants du B.I.T. ont participé aux travaux de divers commissions, groupes de travail et journées d'études de la Haute Autorité.

* * *

L'exposé succinct des diverses activités que la Haute Autorité a menées depuis son dernier rapport général, dans le domaine des relations extérieures, fait certainement sentir l'importance qu'elle attache aux problèmes qui s'y posent pour elle dans un monde où l'interdépendance régit de plus en plus les rapports politiques et économiques.

(1) 14^e Rapport général, n° 346.

CHAPITRE II

LES PROBLÈMES DE L'ÉNERGIE

§ 1 — La conjoncture énergétique dans la Communauté en 1966 et les perspectives pour 1967

Introduction

60. En 1966, la demande d'énergie dans la Communauté n'a pas atteint le niveau prévu en début d'année. Le ralentissement assez net par rapport au rythme moyen d'expansion des années 1960 à 1965 s'est principalement répercuté sur le secteur sensible du marché énergétique : l'industrie charbonnière.

Le cadre général dans lequel s'insère l'évolution énergétique actuelle se résume comme suit :

- expansion économique très divergente de pays à pays avec un ralentissement marqué dans les pays à forte structure charbonnière. Pour 1967, on s'attend à une augmentation de 4 % du PNB et de 5 % de la production industrielle, alors qu'en 1966, ces augmentations étaient respectivement de 4,3 % et de 5,5 %.
- légère régression de la production sidérurgique tant en 1966 qu'en 1967;
- conditions de température au-dessus de la normale en 1966 avec effet assez sensible sur la consommation d'énergie, les évaluations relatives à 1967 étant par définition établies pour des conditions normales de température;
- conditions d'hydraulicité forte pour l'année 1966. Comme d'habitude, nos prévisions pour 1967 se réfèrent à des conditions normales d'hydraulicité.

TABLEAU 1

Facteurs déterminant l'évolution de la demande d'énergie dans la Communauté

Indicateur	1965	1966 (estimations)	1967 (prévisions)
PNB (en % par an)	4,1	4,3	4,1
Production industrielle (en % par an)	3,9	5,5	5,1
Production d'acier (en millions de tonnes)	86,0	85,11	84,30 ⁽¹⁾
Production de fonte (en millions de tonnes)	63,20	61,72	61,00 ⁽¹⁾
Température (normale = 1,00)	0,94	1,05	(1,00)
Hydraulicité (normale = 1,00)			
Allemagne (R.F.)	1,15	(1,20)	(1,00)
France	1,07	1,12	(1,00)
Italie	1,02	1,04	(1,00)

(¹) Les chiffres constituent des hypothèses de travail et ne préjugent pas les conclusions d'autres travaux actuellement en cours auprès des instances communautaires.

Les besoins totaux d'énergie

61. Sur la base des informations disponibles, la physionomie générale de l'économie énergétique présente comme suit : La consommation intérieure d'énergie de la Communauté se situe, en 1966 à un peu moins de 620 millions de tec. Elle est couverte, à parts égales, par de l'énergie de la Communauté et de l'énergie importée. La houille représente un tiers du total (30 % pour le charbon de la Communauté). La part des produits pétroliers approche de 50 %.

Si l'on ajoute à la consommation intérieure les autres éléments de demande (exportations, soutes et besoins pour la fabrication de produits non énergétiques, couverts presque exclusivement par des produits pétroliers), la demande totale d'énergie s'élève à près de 745 millions de tec (*tableau 2*).

L'évolution de la consommation intérieure a été caractérisée par trois développements :

- Un ralentissement de l'expansion des besoins au niveau de la Communauté, le taux d'accroissement n'atteignant que 3,4 % au lieu de + 4 % l'année précédente. Ce ralentissement s'est produit malgré un rythme de croissance économique plus élevé qu'en 1965, du moins au niveau de la Communauté. Mais l'influence des conditions de température a, comme il a déjà été indiqué, été assez sensible :

TABLEAU 2

Besoins intérieurs totaux d'énergie de la Communauté

	(Millions de tec)			Répartition en %		
	1965	1966 (estimations)	1967 (prévisions)	1965	1966 (estimations)	1967 (prévisions)
Houille	225,4	208,2	201,4	37,7	33,7	31,3
Lignite	34,4	34,4	35,0	5,7	5,6	5,4
Pétrole (1)	271,2	298,9	327,8	45,3	48,4	50,9
Gaz naturel	22,7	27,1	33,8	3,8	4,4	5,2
Électricité primaire	44,7	49,0	46,1	7,5	7,9	7,2
Total (2)	598,5	617,6	644,1	100	100	100
Couverture par						
a) Énergies communautaires (dont houille)	321,8 (202,3)	311,2 (185,4)	310,3 (178,2)	53,8 33,8	50,4 30,0	48,2 27,7
b) Énergies importées	276,7	306,4	333,8	46,2	49,6	51,8
(1) Dont carburants (millions de tonnes) (millions de tec)	1965 52,2 74,6	1966 56,1 80,2	1967 60,3 86,0			
(2) Le total peut différer de la somme des postes par suite d'arrondissements.						

TABLEAU 3

Évolution de la consommation totale d'énergie de la Communauté

	En millions de tec (1)			Variation en % (2)	
	Réalisations 1965	Estimations 1966	Prévisions 1967	Estimations 1966	Prévisions 1967
Allemagne (R.F.)	253,3	256,3	262,3	+ 1,2	+ 2,3
Belgique	40,8	40,9	41,5	+ 0,3	+ 1,4
France	155,6	162,0	169,8	+ 4,1	+ 4,9
Italie	101,1	108,4	117,8	+ 7,3	+ 8,7
Luxembourg	5,5	5,3	5,2	- 2,0	- 3,1
Pays-Bas	42,2	44,6	47,4	+ 5,6	+ 6,5
Communauté (2)	598,5	617,6	644,1	+ 3,2	+ 4,3
après correction de température	594	620,5	644	+ 4,5	+ 3,8

(1) Variation calculée sur les données non arrondies.

(2) Le chiffre de la Communauté peut différer de la somme des postes par pays en raison d'arrondissements.

après correction de température, le taux atteint 4,5 %, ce qui se compare aux variations des années précédentes.

- Des évolutions très divergentes par pays qui reflètent évidemment les différences dans l'évolution de l'activité économique et de l'activité sidérurgique.

La consommation d'énergie a diminué au Luxembourg, n'a augmenté que très faiblement en République fédérale et en Belgique mais a dépassé 7 % d'augmentation en Italie.

- Une accélération dans les modifications de la structure par produit, la majeure partie du ralentissement intervenu dans l'accroissement des besoins totaux s'étant répercutée sur la houille. La consommation de ce produit a diminué de 17 millions de tonnes. Dans cette réduction globale, la part imputable à l'incidence des facteurs accidentels, hydraulité et température, ne dépasse pas 5 à 6 millions de tonnes.

62. Pour 1967, les estimations se caractérisent par :

- un accroissement de la consommation d'énergie de l'ordre de 4,3 % qui se réduit à moins de 4 % après correction de température pour l'année 1966,
- des rythmes d'évolution très divergents de pays à pays selon le schéma général déjà enregistré en 1966,
- une nouvelle réduction de la consommation de houille à concurrence de 7 millions de tec, soit 3 %.
- des accroissements de la consommation de pétrole et de gaz naturel de l'ordre de respectivement 10 % et 25 %.

La consommation totale d'énergie de la Communauté devrait ainsi atteindre un niveau d'environ 645 millions de tec couvertes à concurrence de seulement 48 % par de l'énergie en provenance de la Communauté. Plus de 50 % de la consommation totale seraient constitués par du pétrole.

Indications sur la consommation par secteur

63. Le *tableau 4*, qui décompose par secteur l'accroissement de la consommation, indique globalement les orientations. Pour l'année qui vient de s'achever, on notera les développements suivants :

- à l'encontre de ce qui avait souvent été enregistré dans le passé, l'accroissement global de la consommation se répartit sur un nombre assez considérable de secteurs sans concentration sur l'un de ceux-ci;

- l'accroissement de la consommation d'énergie dans l'industrie a été très modeste, en sidérurgie il y a même eu régression en termes absolus;
- les besoins de combustibles des centrales thermiques ne se sont accrus que très modérément en raison des bonnes conditions d'hydraulicité.

TABLEAU 4

Variation des besoins d'énergie par secteur dans la Communauté

(en millions de tec)

Secteur	Consommation d'énergie 1965	Variation 1966/1965 (estimations)	Variation 1967/1966 (prévisions)	Consommation d'énergie 1967 (prévisions)
1. Sidérurgie	61,2	— 2,5	— 1,0	57,7
2. Autres industries	116,6	+ 1,4	+ 5,0	123,0
3. Transports				
ferroviaires	9,5	— 1,2	— 0,6	7,7
routiers	57,7	+ 4,7	+ 5,0	67,4
autres	8,8	+ 0,5	+ 0,5	9,9
4. Secteur domestique	142,9	+ 4,7	+ 6,2	153,8
5. Centrales thermiques	106,5	+ 3,8	+ 10,8	121,1
6. Centrales hydrauliques (1)	44,7	+ 4,3	— 2,9	46,1
7. Autres secteurs	50,5	+ 3,4	+ 3,5	57,4
8. Consommation intérieure totale	598,5	+ 19,1	+ 26,5	644,1
dont : Houille	225,4	— 17,1	— 6,8	201,4
Lignite	34,4	—	+ 0,6	35,0
Pétrole	271,3	+ 27,6	+ 28,9	327,8
Gaz naturel	22,7	+ 4,4	+ 6,7	33,8
Électricité primaire (1)	44,7	+ 4,3	— 2,9	46,1

(1) Y compris géothermiques et nucléaires ainsi que le solde du commerce extérieur d'électricité.

Remarque : Les centrales sont considérées comme des consommateurs finals. Les chiffres des différents postes ne comprennent donc pas la consommation d'électricité. Les données relatives aux centrales hydrauliques représentent l'équivalent en énergie primaire de la production hydraulique (production par pompage exclue) et nucléaire convertie sur la base de la consommation spécifique moyenne des centrales publiques de la Communauté. Pour éviter les doubles emplois, la consommation de la sidérurgie apparaît sous déduction de la production de gaz HF. Les totaux peuvent différer de la somme des postes en raison d'arrondissements.

Sidérurgie

64. Le fait saillant est la diminution de la consommation de coke qui a baissé de plus de 3 millions de tonnes en 1966. Cette évolution est le résultat combiné de la régression de la production de fonte et d'une forte diminution de la mise au mille de coke (1). La consommation de combus-

(1) N° 183.

tibles liquides s'est développée de plus de 10 %, reflétant notamment l'injection de quantités accrues de fuel au haut fourneau. Il est probable que cette évolution générale de la consommation en sidérurgie se poursuive en 1967. Dans ces conditions, et malgré une hypothèse assez prudente sur la mise au mille de coke, la consommation de coke pourrait, à nouveau, se réduire de plus de 2 millions de tonnes.

TABLEAU 5

Mise au mille de coke au haut fourneau et consommation totale de coke dans la sidérurgie de la Communauté

Année	Mise au mille au haut fourneau (kg par tonne de fonte)	Consommation totale (millions de tonne)
1960	883	51,1
1965	702	49,3
1966 (estimations)	669	45,6
1967 (prévisions)	643	43,5

Autres industries

65. Dans ce secteur se situe le phénomène le plus caractéristique de l'année 1966. Après des années d'expansion rapide des besoins de combustibles, il s'est manifesté un ralentissement très net en 1966. Au niveau de la Communauté, l'augmentation de ces besoins n'a guère dépassé 1 %; en République fédérale on a même enregistré une baisse de 2,5 %. L'incidence des fluctuations climatiques dans cette évolution a toutefois dû être assez appréciable.

Dans les pays — Allemagne et France — où la consommation de combustibles solides est encore importante dans ce secteur, ce ralentissement a intensifié la régression de la consommation de ces combustibles. En République fédérale, la diminution a atteint plus de 20 %, soit 4,3 millions de tonnes. Elle a aussi été très vive en France : 1,4 million de tonnes, c'est-à-dire 14 %.

En Belgique, où trois quarts de la consommation de ce secteur sont couverts par des produits pétroliers, le ralentissement dans l'augmentation des besoins totaux s'est répercuté tant sur le fuel que sur les combustibles solides.

En raison de la pénétration du gaz naturel, les Pays-Bas constituent un cas particulier. Malgré une augmentation de 8 % de la consommation

totale de combustibles, celle de produits pétroliers stagne. En une année, la consommation de gaz a augmenté d'environ 50 %, elle couvre déjà 20 % des besoins du secteur. Ce phénomène est unique dans la Communauté.

Pour 1967, les estimations envisagent une diminution d'environ 13 % de la consommation des combustibles solides et une augmentation de l'ordre de 8 % de celle des combustibles liquides et gazeux, On assisterait ainsi à une évolution dont la tendance ne diffère pas de celle enregistrée en 1966, mais dont l'intensité serait moins grande.

Transports

66. Les signes d'un ralentissement de l'expansion de la consommation de carburants deviennent plus nombreux. Il s'agit d'une diminution des taux d'expansion qui, il y a quelques années, dépassaient 10 %, et ne se situent actuellement plus qu'à 8 %.

Le secteur domestique

67. A l'opposé de l'industrie, ce secteur aura connu en 1966 une évolution beaucoup plus régulière que celle des années précédentes. Malgré une température clémente, la consommation totale de combustibles s'est accrue à un rythme de plus de 3 %, ce qui fait supposer qu'après correction de température la tendance à la croissance des besoins reste soutenue. La régression structurelle des combustibles solides, sur lesquels subsistaient certains doutes l'année dernière, s'est confirmée mais l'intensité du mouvement a été nettement moindre qu'en 1965 (diminution des livraisons d'environ 6 % contre 12 % en 1965). Les réductions portent d'ailleurs davantage sur le coke que sur la houille. Les estimations de 1967 admettent, en conditions normales de température, une expansion modérée de l'ordre d'un peu plus de 4 % avec des évolutions par combustibles très analogues à celles enregistrées en 1966. Comparées à celles relatives aux autres industries, ces estimations sont relativement modestes.

La pénétration du gaz naturel dans ce secteur continue à retenir l'attention. Trois caractéristiques sont à noter :

- L'influence de ce facteur reste beaucoup plus forte aux Pays-Bas que dans les autres pays (en 1966, augmentation de près de 50 % aux Pays-Bas par rapport à 15 % en moyenne communautaire). Une accélération pourrait toutefois se manifester au cours des prochaines années, dans certains pays, notamment en Belgique.

- La pénétration du gaz naturel cause des difficultés pour les négociants-charbonniers par suite de son caractère discontinu : dès que le raccordement d'une zone est réalisé, la demande de charbon diminue de façon sensible.
- Cette pénétration n'affecte pas seulement les combustibles solides mais aussi les produits pétroliers.

Centrales électriques

68. Pour la deuxième année consécutive, l'expansion de la consommation d'électricité de la Communauté en 1966 (+ 6,4 %) n'a pas atteint le rythme du doublement en dix ans. Ce processus ne touche pas uniquement les pays où l'activité économique s'est affaiblie mais aussi la France. Il est le résultat combiné de deux facteurs :

- des besoins industriels qui n'augmentent plus, au niveau de la Communauté, qu'à un rythme de 5 à 6 %. Dans la sidérurgie, malgré une régression de la production, un accroissement modeste de la consommation d'électricité se maintient, notamment sous l'influence de la diffusion du procédé LD qui s'est étendu à environ 23 % de la production d'acier en 1966 pour atteindre un pourcentage de 26 à 27 % en 1967;
- des besoins domestiques dont l'expansion très vive au cours des années 1960 à 1965 se réduit progressivement. L'augmentation, qui était encore de 12 % il y a quelques années dans la plupart des pays de la Communauté, n'atteint plus actuellement qu'un rythme de 9 % à 10 %.

Pour 1967, on a admis un rythme d'accroissement de la consommation totale d'électricité de 6,5 %, analogue à celui de 1966. Comme dans d'autres secteurs, ce taux ne semble pouvoir être atteint que si les phénomènes de ralentissement économique constatés dans certains pays ne s'amplifient pas. En tout cas, on enregistre actuellement un affaiblissement de l'impulsion que donne la consommation d'électricité aux besoins d'énergie primaire de la Communauté.

En ce qui concerne les besoins de combustibles des centrales thermiques, trois facteurs additionnels doivent être pris en considération :

- les conditions d'hydraulicité et d'importation d'électricité qui en 1966 ont réduit l'appel aux centrales thermiques à concurrence d'environ 16 TWh (voir n° 60);

- l'expansion de la production nucléaire qui devrait passer de 5,4 TWh en 1966 à 9 TWh en 1967 (voir n° 71);
- la réduction de la consommation spécifique qui se conforme exactement aux prévisions et atteint en moyenne de 40 à 50 kcal/kWh brut par an. La consommation unitaire des centrales thermiques passerait ainsi en moyenne pour la Communauté de 2 435 kcal/kWh brut en 1966 à 2 395 en 1967.

Compte tenu de la bonne hydraulicité, l'appel additionnel de combustibles de la part des centrales thermiques n'a pas dépassé 4 millions de tec en 1966. La consommation de houille a même diminué de près d'un million de tec.

En conditions normales d'hydraulicité, la demande de combustibles des centrales thermiques classiques pourrait augmenter de près de 11 millions de tec en 1967.

69. La répartition entre combustibles est, dans une mesure croissante, influencée par les interventions des autorités publiques.

En république fédérale d'Allemagne, l'influence des « Verstromungsgesetze » devrait se faire sentir et, compte tenu de l'hydraulicité favorable en 1966, se traduire par un accroissement de la consommation de houille dans les centrales de quelque 2 millions de tec à condition que la fixation des modalités d'application de ces nouvelles dispositions ne se trouve pas trop retardée. Au moment de l'établissement des présentes estimations, celles-ci ne se trouvaient pas encore précisées, d'où une incertitude considérable.

Quant à l'écoulement du lignite, la mise en service de nouvelles unités de grandes dimensions permettra aux exploitants des gisements de compenser les pertes qu'ils enregistrent dans l'agglomération par des fournitures accrues aux centrales.

En France, l'accroissement, en conditions d'hydraulicité normales, atteindrait 3 millions de tonnes. Une partie importante de cette augmentation serait cependant couverte par du charbon importé des pays tiers puisqu'on prévoit l'importation de 1 million de tonnes de charbon américain et d'un demi-million de tonnes de charbon polonais.

En Belgique, l'évolution continuera à être déterminée par l'engagement des centrales à absorber les quantités de bas-produits disponibles, la consommation de « terrils » et de « schistes frais » tendant à se stabiliser

à un niveau égal sinon inférieur à celui de 1965, soit ensemble 450 000 tonnes ou 130 000 tec.

Enfin, aux Pays-Bas, on s'achemine vers un arrangement tendant à assurer au charbon national un débouché minimum dans les centrales, l'emploi de quantités relativement importantes de gaz naturel étant également prévu dans ce secteur à partir de 1967.

Basé sur l'ensemble de ces dispositions, l'accroissement global de 11 millions de tec de combustibles dans les centrales thermiques se répartirait à peu près comme suit :

— houille	5,0
— lignite	1,5
— produits pétroliers	3,5
— gaz (principalement gaz naturel, mais aussi gaz de cokerie)	1,0

Compte tenu d'une hypothèse de consommation spécifique assez prudente, on doit souligner que la marge d'incertitude est, pour la houille, plus grande vers le bas que vers le haut.

70. En définitive, l'évolution actuelle de la consommation d'énergie se résume comme suit :

- L'expansion de certains besoins qui évoluent de façon relativement indépendante par rapport à l'activité économique tend à se ralentir. C'est le cas pour la consommation de carburants et les besoins domestiques d'électricité.
- Dans la conjoncture actuelle, les besoins industriels d'énergie, tant de combustibles que d'électricité, n'augmentent plus que de façon très modérée. En sidérurgie, on doit même escompter une diminution en termes absolus des besoins d'énergie non électrique. Ce ralentissement des besoins de combustibles dans l'industrie se traduit par une régression accélérée de la consommation de houille.
- L'évolution est momentanément assez régulière dans le secteur domestique mais celui-ci reste évidemment soumis aux aléas de climat.
- Les centrales thermiques continuent à constituer le principal marché en expansion. L'effet des mesures gouvernementales tendant à augmenter les débouchés du charbon dans ce secteur influencent, dans une mesure variable de pays à pays, la répartition entre combustibles

dans ce secteur. L'augmentation de ces débouchés, qui pourrait être substantielle en 1967, ne sera pourtant pas suffisante pour compenser la réduction de l'écoulement de la houille dans les autres secteurs.

Conditions de l'offre et équilibre

71. L'année 1966 a été caractérisée par un déséquilibre accru entre l'offre et la demande de houille ainsi que par une offre abondante de pétrole qu'on tente cependant de contrôler. Le mouvement de baisse des prix pétroliers a porté cette année sur l'essence tandis qu'on enregistre des hausses assez sensibles sur les fuels dans certains pays.

L'approvisionnement total en provenance de sources communautaires continue à diminuer. La mise sur le marché de quantités accrues de gaz naturel et d'énergie nucléaire ne suffit pas à compenser la réduction due à la contraction de la production communautaire de charbon et, en ordre secondaire, de pétrole.

Charbon de la Communauté

72. Le rythme auquel se réduisent actuellement les débouchés du charbon pose de graves problèmes d'adaptation de l'offre.

En 1966, le processus d'adaptation s'est soldé par une réduction simultanée de la production et des importations ainsi que par une augmentation importante des stocks. On trouvera des indications à ce sujet dans le chapitre consacré au marché du charbon.

Pour 1967, les intentions de production de la part des producteurs s'élèvent à 192 millions de tec (soit 198 millions de tonnes selon les statistiques nationales), en diminution de 7 millions de tonnes par rapport aux chiffres de 1966. Il est peu probable que les conditions d'écoulement permettent de réaliser cette production.

73. La confrontation des perspectives de demande et d'offre conduit, au niveau de la Communauté, au chiffre considérable de 13 millions de tec d'excédent dont 12 en République fédérale. Les échanges intracommunautaires accuseraient le contre-coup de cette évolution et se réduiraient d'un million de tonnes (3,5 %). Cependant, les importations de l'Italie en provenance des autres pays membres seraient en augmentation.

L'accentuation du déséquilibre entre offre et demande et l'évolution de la situation financière de l'industrie charbonnière créent une situation

de plus en plus grave, surtout dans un climat de ralentissement d'activité économique qui ne peut qu'accentuer les difficultés.

Charbon importé

74. Le prix fob du charbon américain a augmenté de 2 à 4 % selon les catégories, traduisant notamment l'effet de la hausse des salaires intervenue en mai. En revanche, les frets au voyage, tout en subissant des fluctuations sensibles, ont été nettement inférieurs à ceux enregistrés en 1965.

Ceci a ramené le prix cif ports ARA des fines de mélange aux environs de 13 à 13,5 dollars, ce qui représente approximativement le coût d'approvisionnement à long terme pour le charbon à coke. Les hausses du prix départ mine ont été absorbées par des économies sur les frets.

TABLEAU 6
Prix du charbon à coke américain
(charbon à coke de haute qualité et fines de mélange)

(en dollars par tonne métrique)

	Prix fob ⁽¹⁾		Fret Hampton Roads - ARA ⁽²⁾	Prix cif ARA	
	Type Pocahontas Sewell	Mélange		Type Pocahontas Sewell	Mélange
1964 4 ^e trimestre	10,74 - 11,46	10,41	3,76	14,50 - 15,22	14,17
1965 3 ^e trimestre	10,74 - 11,46	10,41	3,76	14,50 - 15,22	14,17
1965 4 ^e trimestre	10,86 - 11,58	10,47	4,04	14,90 - 15,62	14,51
1966 1 ^{er} trimestre	10,86 - 11,58	10,47	3,67	14,53 - 15,25	14,14
1966 2 ^e trimestre	10,94 - 11,66	10,51	2,73	13,67 - 14,39	13,24
1966 3 ^e trimestre	11,11 - 11,83	10,72	2,32	13,43 - 14,15	13,04
1966 4 ^e trimestre	11,11 - 11,83	10,85	2,79	13,90 - 14,62	13,64

⁽¹⁾ Prix trimestriel moyen pour contrats à court terme.

⁽²⁾ Moyenne pondérée des taux recensés pour voyages isolés à destination des ports ARA.

Pétrole

75. Au cours de l'année écoulée, le marché des produits pétroliers de la Communauté a subi quelques transformations importantes :

- La hausse des prix des fuels en Italie, amorcée en 1965, s'est poursuivie et a eu pour effet d'accroître la valorisation ⁽¹⁾ du brut dans ce pays de plus de 2 dollars par tonne en un an et demi.

⁽¹⁾ La valorisation d'un brut est obtenue en pondérant les valeurs ex raffinerie des différents produits pétroliers par les rendements de raffinage correspondant aux divers types de raffineries et qualités de pétroles bruts.

- Un certain raffermissement des prix des fuels a également été enregistré en Allemagne.
- La baisse des prix des fuels domestiques et des fuels lourds en France a ramené les prix hors taxe de ces derniers à des niveaux comparables à ceux qui existent dans les autres pays de la Communauté, Belgique exceptée.
- Enfin, le phénomène le plus marquant est la forte baisse des prix à la pompe des essences qu'ont appliquée quelques grandes compagnies sur les marchés d'Allemagne, des Pays-Bas et de la Belgique. Ces réductions de prix dont la moyenne varie de 12 dollars par tonne en Belgique à 17 dollars par tonne en Allemagne représentent une diminution d'environ 2 dollars par tonne de la valorisation des bruts. Elles ont pour effet de rendre plus difficile la situation des distributeurs indépendants accordant des rabais par rapport aux prix des grands distributeurs. Dans le cas de l'Allemagne et des Pays-Bas, elles ont ramené à la pompe les prix hors taxes des essences à des niveaux plus proches de ceux pratiqués en France et en Italie.

76. Les effets de ces évolutions sur le développement de l'industrie pétrolière de la Communauté sont très variables selon la position des compagnies et il convient d'attirer l'attention sur deux points :

- Alors que les grandes compagnies dont les marchés sont largement diversifiés sur le plan géographique parviennent à équilibrer leurs recettes en profitant des mouvements de prix divergents, certaines compagnies communautaires sont relativement vulnérables par suite de leur concentration sur un nombre restreint de marchés.
- L'approvisionnement en pétrole de la Communauté étant couvert pour la plus grande part par des sources extérieures, l'évolution du marché pétrolier mondial commande tant les conditions d'approvisionnement des compagnies que la physionomie du marché communautaire.

77. Le marché mondial reste, dans l'ensemble, dominé par l'abondance de l'offre. D'une part, le développement des importantes réserves du Moyen-Orient et d'Afrique continue. A cet égard, il convient de signaler le rôle joué dans ce sens par l'assouplissement des règles de répartition de la production de l'Aramco entre ses partenaires. La production de l'Arabie séoudite a ainsi augmenté d'environ 20 % en 1966. En outre, les pays producteurs exercent d'une manière générale des pressions en vue d'accélérer la croissance de leur production.

D'autre part, le rythme des découvertes en dehors des États-Unis continue à croître avec le développement de l'activité de recherche. L'événement marquant pour l'Europe en ce domaine a été la confirmation des espoirs fondés sur l'exploration de la mer du Nord : quelques découvertes importantes laissent augurer déjà une capacité de production de gaz de l'ordre de 20 milliards de m³ sur la partie anglaise du plateau continental, où le taux de succès est remarquable puisqu'il est de l'ordre de 1 à 4. Dans les autres régions intéressant l'approvisionnement de la Communauté, les découvertes sont nombreuses et plusieurs d'entre elles semblent déjà importantes.

Mais si, d'un point de vue quantitatif, l'offre continue à se développer dans un sens favorable au maintien d'un climat de concurrence, on doit toutefois relever certains facteurs agissant à la hausse des coûts des compagnies.

En premier lieu, les pays producteurs ou hôtes font valoir de nouvelles exigences tendant à accroître leurs recettes unitaires sur le pétrole. Les négociations quasi permanentes que les compagnies doivent mener avec ces pays ont abouti récemment à une hausse des taxes de près de 0,5 dollar par tonne au Venezuela. En Syrie, des difficultés ont surgi entre le gouvernement et l'I.P.C. (1) à propos des droits de passage des pipelines desservant les gisements du nord de l'Irak; elles ont entraîné l'arrêt de pipelines d'une capacité globale de plus de 40 millions de tonnes par an. La gravité de cette mesure est cependant réduite en raison du nombre de sources alternatives dont disposent les grandes compagnies membres de l'I.P.C.

En deuxième lieu, la concurrence pour l'obtention de nouvelles concessions s'est traduite par l'offre de termes plus favorables aux États hôtes. Si, en Libye, les termes des nouvelles concessions accordées ne s'écartent pas des traditions, on a vu apparaître, en Iran et plus récemment au Venezuela, des formules nouvelles se rapprochant davantage de contrats de service.

Enfin, l'évolution des événements politiques dans certains pays consommateurs a parfois eu pour conséquence une restriction de l'offre potentielle.

78. Dans le domaine du transport maritime, l'évolution des taux de frets est semblable à celle des dernières années, si l'on excepte un léger raffermissement des frets moyens AFRA pour le deuxième semestre 1966.

(1) Iraq Petroleum Company : 23,75 % Shell, 23,75 % BP, 23,75 % C.F.P., 23,75 % Esso et Mobil, 5 % Gulbenkian.

Comme d'habitude, les taux spot ont monté en fin d'année de quelque 30 points sans que la récente crise des pipelines en Syrie n'entraîne une tension anormale sur le marché.

Par ailleurs, pour ce qui est de la réduction des coûts de transport à l'avenir, il y a lieu de signaler les récentes commandes de navires de près de 300 000 tonnes de port en lourd (des unités de 500 000 tonnes de port en lourd sont même à l'étude) qui passeront par le Cap, tant en charge que sur ballast, et qui nécessiteront — en général — pour la desserte des ports européens un transbordement des cargaisons dans des tankers plus petits.

79. Sur le plan quantitatif, on notera une augmentation de la part du *pétrole brut* d'Afrique, 27,5 % du total des réceptions dans la Communauté et une diminution tant de celle du pétrole vénézuélien (3,5 %) que celle de la production communautaire (6 %) (réduction qui sera encore plus prononcée à l'avenir à la suite de la réduction des subventions à la production en Allemagne). La part du pétrole du Moyen-Orient dans l'approvisionnement communautaire se maintient depuis 1963 au niveau presque constant de 57 à 58 %.

80. La capacité de raffinage dans la Communauté s'accroît avec le développement de la consommation intérieure, les exportations et les soutages pour la navigation de haute mer.

Les extensions de capacité se font aussi bien sur la côte qu'à l'intérieur de la Communauté. Les capacités de transport par pipelines augmentent par conséquent. Le pipeline Gênes-Ingolstadt fonctionne depuis l'année 1966, tandis qu'un cinquième pipeline de brut d'une capacité

TABLEAU 7

Capacité de raffinage et demande de produits pétroliers dans la Communauté

	Millions de tonnes			Augmentation en millions de tonnes		
	1965	1966	1967	1965/1966	1966/1967	1965/1967
Capacité de distillation dans la Communauté en fin d'année	288	308	352	21	43	64
Consommation intérieure ⁽¹⁾ + exportations + soutes — importations de produits pétroliers	224	254	281	30	27	57

(¹) Consommation des raffineries et pertes exclues, y compris produits non énergétiques.

finale de 40 millions de tonnes, destiné à l'approvisionnement de l'intérieur de l'Allemagne et reliant Trieste à Ingolstadt, entrera en service début 1967. Dans un proche avenir, il sera nécessaire de doubler une des liaisons mer du Nord - Ruhr.

Le *tableau 8* donne l'évolution récente des prix des fuels domestiques et lourds dans quelques places importantes de la Communauté.

TABLEAU 8

Tendances des prix des fuel-oils dans quelques centres de la Communauté ⁽¹⁾*(en dollars par tonne)*

	Fuels lourds		Fuels domestiques (livraisons de plus de 5 000 litres)	
	Prix « en raffinerie » toutes taxes comprises	Taxes	Prix franco toutes taxes comprises	Taxes
Hambourg				
Décembre 1965	19 - 20	7,7	28 - 30	3,3
Novembre 1966	20 - 21	7,7	26 - 30	3,3
Munich				
Décembre 1965	19 - 20	7,7	34 - 36	3,3
Novembre 1966	21 - 22	7,7	n.d.	
Rotterdam				
Décembre 1965	15 - 17	3	25 - 28	0 ⁽³⁾
Novembre 1966	17 - 19	5	27 - 29	0 ⁽³⁾
Anvers				
Décembre 1965	15,5 - 16,5	4,5	31 - 35	5,5
Novembre 1966	15,0 - 15,5 ⁽²⁾	4,5	37 - 39	15
Dunkerque-Le Havre				
Décembre 1965	18 - 19	2,2	32 - 35	3,1
Novembre 1966	16,5 - 17,5	2,2	31 - 34	3,1
Marseille				
Décembre 1965	16 - 17	2,2	30 - 33	3,1
Novembre 1966	15 - 16	2,2	29 - 32	3,1
Milan				
Décembre 1965	17 - 18	5	25 - 26 ⁽⁴⁾	7,2
Novembre 1966	19 - 20	5	29 ⁽⁴⁾	7,2
Gênes				
Décembre 1965	16 - 17	5	24 ⁽⁴⁾	7,2
Novembre 1966	18 - 19	5	27 ⁽⁴⁾	7,2

⁽¹⁾ Les prix des combustibles pétroliers sont très mal connus en raison notamment de l'importance des rabais. Les chiffres du tableau résultent d'informations fragmentaires, ils ne sont pas entièrement comparables, tant d'une année à l'autre qu'entre pays, et ne peuvent donc refléter que des tendances très générales.

⁽²⁾ Un léger raffermissement est intervenu en fin d'année (environ 0,5 dollar par tonne).

⁽³⁾ Usages domestiques, les autres usages sont taxés à raison de 9 dollars par tonne.

⁽⁴⁾ Fuel fluído.

81. Certaines augmentations des *taxes* à la consommation ont été décidées au cours de l'année écoulée. Ceci compte, en Belgique, pour l'essence, le gas-oil et le fuel léger, aux Pays-Bas pour l'essence, le kérosène, le gas-oil, le fuel-oil léger et lourd. En Allemagne, la taxe sur le fuel (Heizölsteuer) est maintenue au niveau de 10 DM pour le fuel léger et de 25 DM pour le fuel lourd.

Gaz naturel et manufacturé

82. Le fait marquant dans le domaine du gaz est l'arrivée en quantités considérables du gaz naturel qui représente pour l'Europe une nouvelle et précieuse source d'énergie indigène. La production dans la Communauté augmente rapidement et sera en 1967 de l'ordre de 25 milliards de m³ (33,5 millions de tec) contre 17 milliards de m³ en 1965.

Les réserves de gaz naturel dans la Communauté ont encore augmenté en 1966 en Allemagne, où l'on compte actuellement 250 à 300 milliards de m³, et dans le sud de l'Italie. Aux Pays-Bas, les forages d'exploration ont été arrêtés fin 1965 en attendant de nouvelles réglementations minières. Dans les autres pays, l'activité de recherche a été soutenue et souvent couronnée de succès. Le développement des gisements connus en Italie, en Allemagne et aux Pays-Bas a progressé, le réseau de feeders à grandes distances a été étendu dans ces pays et les raccordements nécessaires pour exporter le gaz néerlandais, exportations qui commenceront en 1967, ont été effectués.

Des contrats d'exportation représentant presque 20 milliards de m³ de gaz néerlandais, à atteindre en 1975, sont fermes. Les négociations pour des contrats ultérieurs sont ralenties par des considérations de prix et par la perspective de voir augmenter le nombre de producteurs de gaz, en mesure d'approvisionner le marché communautaire. D'autre part, des problèmes se posent pour des prix de cession entre producteurs et transporteurs pour l'élaboration des tarifs pour les consommateurs industriels. La complexité de ces problèmes est aggravée par le manque d'harmonisation des charges fiscales grevant des combustibles concurrents du gaz.

Dans le domaine de l'écoulement du gaz naturel, on notera les développements suivants. En 1967, la Belgique importera environ 0,5 milliard de m³, qui seront au premier stade réformés avant d'être distribués, la transformation des réseaux et appareils n'étant pas encore très avancée. Dans le nord de l'Allemagne, la conversion au gaz naturel progresse rapidement : les régions de Brême, Hambourg et Hanovre ont été reliées au gisement de l'embouchure de l'Ems. Dans les régions productrices de

gaz de cokerie, la pénétration semble plus lente. Au total, la République fédérale consommera environ 5 milliards de m³ en 1967. En Italie, ce sont les régions du Sud et la Sicile qui recevront environ 2,5 milliards de m³ à partir des nouveaux gisements locaux en 1967; dans le Nord, la baisse de production dans la vallée du Pô, encore faible en 1967, sera compensée par des importations sous forme liquide à partir de 1968. Aux Pays-Bas, la production doublera en 1966 et en 1967 pour atteindre respectivement 3,2 et environ 6,5 milliards de m³ ⁽¹⁾. La tranche supérieure du tarif domestique, qui s'applique dans le cas du chauffage, a été diminuée pour tenir compte de la baisse du prix du fuel domestique en 1965. La réalisation de la prévision de production 1967 dépendra de l'échelonnement des exportations vers la Belgique et l'Allemagne.

En France, les disponibilités de gaz naturel n'augmenteront guère au cours de 1967 car le gisement de Lacq est exploité à son régime de croisière et les importations seront encore limitées au demi-milliard de m³ transporté par méthanier d'Arzew au Havre. Par contre, dans les années suivantes, interviendront peut-être des productions de gisements découverts récemment aux environs de Pau. Dès 1968, les livraisons de gaz naturel néerlandais commenceront conformément au contrat qui porte sur des quantités de 5 milliards de m³ par an. En outre, un nouveau contrat de fourniture de gaz naturel algérien portant sur 2,5 milliards de m³ par an est en cours de négociation.

TABLEAU 9

Part du gaz naturel dans l'approvisionnement en gaz
de l'ensemble des consommateurs finals ⁽¹⁾

(en %)

	1965	1966 (estimations)	1967 (prévisions)
Allemagne (R.F.)	16	23	31
Belgique	—	3	15
France	45	48	50
Italie	72	72	73
Luxembourg	—	—	—
Pays-Bas	44	67	84
Communauté	36	42	50

⁽¹⁾ Y compris les centrales thermiques.

⁽¹⁾ Selon la délégation néerlandaise au comité mixte Conseil de ministres - Haute Autorité, ces chiffres pourraient s'élever respectivement à 3,4 et 7 milliards de m³.

Contrairement au développement rapide du gaz naturel, l'autre ressource principale de gaz, le gaz de cokerie, est en régression. L'offre est en rapport direct avec les développements techniques et conjoncturels de l'industrie sidérurgique. L'écoulement du gaz de cokerie se fera à terme dans les régions à proximité des cokeries et dans la sidérurgie même.

L'évolution de la consommation de gaz naturel par rapport à l'écoulement total de gaz figure au *tableau 9*.

Électricité

83. La mise en service des équipements de production d'énergie électrique se réalisant conformément à un calendrier établi plusieurs années à l'avance, la croissance relativement modeste de la demande d'électricité en 1966 et 1967 aura pour conséquence un renforcement de la puissance de réserve.

La puissance installée totale dans la Communauté passera de 104 000 MW à fin 1965 à 111 200 et 118 100 MW respectivement à fin 1966 et 1967. A cette dernière date, la part de l'équipement thermique classique — gagnant régulièrement en importance — correspondra à plus de 70 %.

Dans les services publics qui assurent une part toujours croissante des besoins en énergie électrique, les équipements polyvalents de combustion sont en nette progression. Ceci est particulièrement marqué en Allemagne et aux Pays-Bas où l'importance des équipements polyvalents

TABLEAU 10

Part relative des besoins de combustibles ⁽¹⁾ des centrales thermiques de la Communauté pour la production d'énergie électrique (toutes centrales) et pour les fournitures de chaleur (seulement services publics) ⁽²⁾

(en %)

	1965	1966	1967
Houille	51,0	48,4	47,9
Lignite	17,4	17,6	17,2
Pétrole	23,3	25,4	26,2
Gaz	8,3	8,6	8,7
Tous combustibles	100,0	100,0	100,0

⁽¹⁾ Non compris combustibles de récupération.

⁽²⁾ Cette répartition découle de l'hypothèse de travail d'une hydraulicité moyenne. Tout écart (en + ou en —) par rapport à celle-ci se répercutant aussi bien sur la production hydraulique que sur le soldé des échanges se reporte sur la production des centrales thermiques et en premier lieu sur la consommation du combustible le plus cher, le charbon.

pas, au cours de la période considérée, respectivement de 20 à 26 % et de 42 à 59 %.

En ce qui concerne la taille des unités de production, les paliers 250 et 300 MW sont aujourd'hui largement en service, celui de 600 MW est à la veille de prendre le départ.

84. Dans la Communauté, la puissance nucléaire installée aura plus que doublé au cours de l'année 1966 (2 248 MWe contre 1 085 MWe fin 1965), l'accroissement résultant des mises en service suivantes :

- Allemagne : Gundremmingen (237 MWe);
- France : Chinon E.D.F. 3 (500 MWe) ⁽¹⁾;
- Belgique : Chooz (centrale franco-belge des Ardennes 266 MWe).

Il y a lieu cependant de rappeler qu'au cours de leurs premières années d'existence ces unités doivent être considérées comme « à l'essai » et que leur degré d'utilisation ne se développe que très progressivement (par exemple 1 000 à 1 500 h la première année). Sur le plan communautaire, la contribution de la production d'électricité à partir de ces centrales sera par conséquent encore modeste, les valeurs brutes retenues étant les suivantes :

- 1965 4,7 TWh, soit 1,1 % de la production totale
- 1966 5,4 TWh, soit 1,2 % de la production totale
- 1967 9,1 TWh, soit 1,9 % de la production totale.

85 En résumé, sous l'influence du ralentissement conjoncturel et de la stagnation sidérurgique dans certains pays, le marché énergétique de la Communauté suscite des préoccupations accrues en ce début d'année 1967.

(1) A la suite d'incidents techniques survenus tant dans la partie classique que dans la partie non conventionnelle des installations, cette unité se trouve actuellement soumise à une importante révision, le manque de production — de toute façon négligeable pour la période considérée — n'ayant pratiquement aucune incidence sur la couverture des besoins.

§ 2 — La politique énergétique en 1966

86. Au début de l'année 1966, la Haute Autorité a rendu publiques les nouvelles réflexions concernant les perspectives énergétiques à long terme de la Communauté. Ce document révisé l'étude publiée en 1963 et prolonge jusqu'à 1980 la période prospectée. Il innove sur deux points importants :

- l'évolution dans la Communauté est insérée dans une perspective concernant le monde entier,
- cette évolution est présentée sous forme d'alternatives dans un avenir incertain quant au rythme des découvertes géologiques et quant aux décisions politiques des autres espaces économiques.

Sous cette forme, compte tenu des renseignements les plus récents qui ont été utilisés, les nouvelles réflexions confirment les conclusions des précédentes perspectives sur la retraite structurelle du charbon européen d'une façon plus convaincante encore.

A échéance plus rapprochée, le bilan conjoncturel d'énergie établi pour l'année 1966 démontrait l'existence d'un déséquilibre charbonnier encore plus marqué que les années précédentes, et la projection à moyen terme — c'est-à-dire pour 1970 — indiquée dans le premier chapitre des nouvelles réflexions montrait que ce déséquilibre risquait, en l'absence de nouvelles mesures, de s'aggraver encore dans les prochaines années ⁽¹⁾.

C'est pourquoi, se fondant sur le protocole d'accord du 21 avril 1964, la Haute Autorité a concentré son action sur la préparation de nouvelles décisions en matière de charbon. C'est ainsi qu'elle fut amenée à déposer en mars 1966 un mémorandum sur la politique charbonnière et à établir dès le mois d'avril une coopération étroite avec le Conseil de ministres et les experts gouvernementaux dans le cadre d'un groupe ad hoc des problèmes charbonniers. Cette action a abouti le 22 novembre 1966 à un certain nombre de décisions du Conseil. Les étapes et les résultats de l'œuvre ainsi entreprise sont retracés ci-après.

Par ces décisions du Conseil de ministres se trouve ouverte une nouvelle phase de préparation de propositions concrètes dans le domaine

(1) *Bulletin de la C.E.C.A.*, nos 59 et 61.

de la politique charbonnière. Ces propositions doivent compléter les mesures déjà prises en application du protocole d'accord ⁽¹⁾.

87. Ce protocole, dans son objectif essentiel, doit permettre de prendre, jusqu'à la fusion des Communautés et la définition d'une politique commune de l'énergie, des mesures de politique énergétique et de tracer l'orientation générale de celle-ci.

En application de l'article 11 de ce protocole, la Haute Autorité a, au début de 1965, instauré par sa décision 3-65 ⁽²⁾, un régime communautaire d'interventions des États membres en faveur de l'industrie charbonnière. Ce système permet à la Haute Autorité de se tenir informée de toutes les aides accordées ou envisagées par les gouvernements et d'examiner celles-ci sous l'aspect de leur compatibilité avec le bon fonctionnement du marché commun du charbon. L'exécution de cette décision au cours de l'année 1966 est décrite d'autre part dans ce rapport ⁽³⁾.

En outre, l'article 12 du protocole postule que l'approvisionnement de la Communauté en charbon doit faire l'objet d'une attention particulière de la part du Conseil de ministres. Le précédent rapport général a fait état des études entreprises par la Haute Autorité dans ce domaine, ainsi que les consultations intervenues au titre de l'article 10 de ce même protocole ⁽⁴⁾.

88. Pour promouvoir la poursuite de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions du protocole d'accord de 1964, en les encadrant dans une définition des objectifs généraux pour le charbon, la Haute Autorité, au début de 1966, en même temps qu'elle établissait son rapport annuel sur la conjoncture énergétique dans la Communauté, préparait un *mémoire sur l'objectif de production charbonnière 1970 et sur la politique charbonnière*. Dans ce mémorandum, la Haute Autorité traçait les traits fondamentaux de l'évolution du marché charbonnier et indiquait les lignes générales des solutions qu'elle estimait les plus appropriées ⁽⁵⁾.

MÉMORANDUM SUR L'OBJECTIF DE PRODUCTION CHARBONNIÈRE 1970 ET SUR LA POLITIQUE CHARBONNIÈRE

89. L'article 46 du traité prévoit que la Haute Autorité « définit périodiquement des objectifs généraux concernant la modernisation, l'orienta-

⁽¹⁾ 13^e Rapport général, n° 86, et 14^e Rapport général, n° 80.

⁽²⁾ J.O. 1965, n° 31, ou 14^e Rapport général, annexe du chapitre II.

⁽³⁾ Nos 143 et suivants.

⁽⁴⁾ Nos 94 et suivants.

⁽⁵⁾ N° 448.

tion à long terme des fabrications et l'expansion des capacités de production. » Comme le dernier rapport général le faisait déjà ressortir, la définition d'objectifs généraux dans le domaine du charbon pose à la Haute Autorité — dans une situation caractérisée par un bouleversement structurel du secteur énergétique — un certain nombre de problèmes particuliers (1). Les débouchés du charbon communautaire, la production qui sera maintenue, dépendent essentiellement des décisions des gouvernements : ceux-ci sont libres de fixer de façon largement autonome aussi bien leur politique d'importation que la fiscalité sur les énergies concurrentes; les possibilités d'intervention financière en faveur des charbonnages doivent répondre à des critères communautaires et, tout en dépendant de l'initiative de chaque gouvernement, relèvent suivant des procédures diverses soit du contrôle soit de l'autorisation de la Haute Autorité. La définition d'un objectif de production et de la politique à mener pour l'atteindre sont donc liées aux politiques suivies ou envisagées par les gouvernements.

Pour remplir la charge que lui confère le traité de définir des objectifs généraux, la Haute Autorité doit donc susciter des comportements convergents des gouvernements pour établir une véritable coordination des politiques charbonnières des États membres. Tel était l'objet principal du mémorandum sur l'objectif de production 1970 et sur la politique charbonnière. En le communiquant aux gouvernements, la Haute Autorité faisait valoir la nécessité d'aboutir dans cette voie; elle soulignait qu'à défaut d'une telle coordination les difficultés intracommunautaires amèneraient très rapidement une situation telle que le fonctionnement du marché commun du charbon serait impossible, ce qui entraînerait des répercussions évidentes sur le marché commun de l'acier et sur le marché commun général.

90. L'analyse des facteurs déterminant la situation et les perspectives du marché charbonnier avait en effet conduit la Haute Autorité à estimer que les possibilités d'écoulement du charbon communautaire en 1970 se situeraient, exprimées en unités de statistiques nationales, dans une fourchette comprise entre 175 et 200 millions de tonnes. La partie inférieure de cette fourchette correspondait à ce que serait l'écoulement si aucune nouvelle mesure n'était prise; elle comportait, par rapport à la situation telle que celle-ci se présentait au début de 1966, soit une réduction de la production de l'ordre de 45 millions de tonnes, soit une réduction moins importante de la production, mais alors du chômage partiel et un stockage important. La partie supérieure de la fourchette, c'est-à-dire

(1) N° 300.

200 millions de tonnes, ne pourrait être réalisée que dans des conditions très favorables d'écoulement et par la mise en œuvre de mesures très coûteuses affectant sensiblement les autres sources d'énergie.

La Haute Autorité, compte tenu de tous les éléments en cause, estimait dans son mémorandum que la Communauté devait se donner comme objectif de défendre un niveau de production de 190 millions de tonnes, ce qui impliquait déjà une réduction de quelque 30 millions de tonnes par rapport à la production de 1965, *réduction égale au double de celle qui avait été enregistrée entre 1960 et 1965* (15 millions de tonnes).

Ce chiffre correspondait d'ailleurs approximativement aux programmes de production annoncés en France et aux Pays-Bas ainsi qu'aux derniers chiffres cités en Belgique et en Allemagne pour 1970, chiffres en régression sensible par rapport aux prévisions qui avaient été faites quelques mois auparavant. La Haute Autorité estimait que ces perspectives de production étaient raisonnables et qu'il fallait mettre en œuvre les mesures nécessaires pour contenir la régression dans ces limites, notamment pour que le rythme d'adaptation des charbonnages coïncidât de façon générale avec le rythme de reconversion des régions en cause.

Une production de 190 millions de tonnes — compte tenu des gains de productivité attendus et nécessaires — représente, pour 1970, 200 000 emplois de moins qu'en 1965. Cette importante réduction des effectifs, qui englobe certes les mouvements normaux de la main-d'œuvre, pose d'importants problèmes de réadaptation des travailleurs et surtout de reconversion et de réactivation des régions atteintes. D'autre part, une régression trop rapide serait également de nature à créer des conditions qui rendraient particulièrement difficiles les recrutements importants, auxquels simultanément il faudra procéder, d'une main-d'œuvre jeune et productive, pour permettre l'amélioration de la productivité des entreprises charbonnières subsistantes.

Pour qu'elles se réalisent dans un climat favorable, ces mutations profondes de l'industrie charbonnière impliquent une certaine cadence dans la retraite du charbon, cependant que des programmes d'ensemble doivent être élaborés le plus rapidement possible pour que leur mise en œuvre soit harmonisée avec les nécessités de réemploi. Une diminution de 30 millions de tonnes d'ici à 1970 est alors un objectif raisonnable, permettant l'adaptation progressive des effectifs au niveau résultant d'une telle rationalisation.

Les considérations de sécurité d'approvisionnement vont dans le même sens : une communauté de pays développés où l'énergie conditionne

strictement toute l'organisation sociale ne peut renoncer à s'assurer sur son propre sol une production suffisante pour faire face à une rupture accidentelle des approvisionnements ou à certains autres changements dans les conditions de l'offre. Dans l'état actuel des prévisions, le charbon reste indispensable comme élément de base de cette sécurité.

Telles sont les deux considérations essentielles qui ont conduit la Haute Autorité à préconiser dans son mémorandum la mise en œuvre d'une politique charbonnière tendant à favoriser la réalisation d'un niveau de production supérieur au bas de la fourchette découlant des perspectives d'écoulement. En proposant de rendre possible pour 1970 un écoulement de 190 millions de tonnes de charbon produit dans la Communauté, il ne s'agissait évidemment pas d'une garantie d'écoulement pour les entreprises, mais essentiellement de prendre les dispositions nécessaires qui apportent une certaine probabilité de vente.

91. Le mémorandum traçait alors les lignes principales de la politique à mettre en œuvre; elle concerne la production et les conditions d'écoulement.

En ce qui concerne la *production* proprement dite, le mémorandum soulignait la nécessité absolue d'intensifier au maximum la rationalisation des mines de la Communauté par l'emploi des techniques les plus modernes et par une concentration plus poussée des exploitations et unités de production : il est essentiel que les fermetures qui conduiront la production communautaire au niveau de 190 millions de tonnes en 1970 produisent leur effet maximum. Les possibilités d'intervention financière offertes par la décision 3-65 pour faciliter la rationalisation positive de l'exploitation charbonnière pourraient être plus largement utilisées. Des efforts devraient être faits tendant à une amélioration de la productivité pour réduire les fluctuations de la main-d'œuvre et ainsi augmenter sa stabilité et sa qualification.

Pour sa part, la Haute Autorité s'est déclarée prête dans le mémorandum à fournir aux pouvoirs publics et aux organisations professionnelles — en dehors des contributions qu'elle peut apporter en vertu du traité — toute l'aide nécessaire pour l'étude et la mise en œuvre des mesures appropriées afin de pouvoir surmonter les difficultés sociales et afin de définir une politique de la main-d'œuvre stable et qualifiée, celle qui, par voie de conséquence, est économiquement la moins chère. En particulier, la Haute Autorité se déclarait prête à faciliter des échanges de vues, au titre de l'article 10 du protocole d'accord d'avril 1964, sur les mesures qui seraient proposées à cet effet.

En ce qui concerne l'*écoulement* de 190 millions de tonnes de charbon communautaire en 1970, il y a naturellement un problème de compatibilité avec les importations de charbon en provenance de pays tiers d'une part, et de celle des produits de substitution d'autre part.

Théoriquement, les moyens d'une politique d'*écoulement* sont constitués par les protections directes à la périphérie ou indirectes par la fiscalité ou par les subventions. Étant donné les possibilités de substitution d'une part et les effets de prix sur l'approvisionnement de la sidérurgie d'autre part, un relèvement de la protection tarifaire ne répondrait pas aux conditions du problème; il ne serait d'ailleurs pas dans la ligne arrêtée pour la préparation de la négociation Kennedy. Par contre, un emploi plus systématique des limitations quantitatives ne devrait pas être exclu: ainsi que le prévoit le protocole d'accord d'avril 1964, des consultations entre les gouvernements et la Haute Autorité sur le niveau des importations en liaison avec les possibilités d'*écoulement* du charbon communautaire devraient permettre d'organiser une attitude concertée pour des limitations adaptées en fonction des différents usages du charbon.

La Haute Autorité a notamment signalé qu'il fallait trouver une solution pour le maintien d'un noyau de sécurité en charbon à coke.

De même, il conviendrait d'examiner si les importations des charbons domestiques sont absolument nécessaires au moment où le problème d'*écoulement* de ces sortes devient aigu, notamment dans les pays du Benelux.

Le mémorandum a mis en évidence que la protection indirecte par la fiscalité devrait faire l'objet d'une attention particulière et être adaptée à l'évolution de la situation du marché énergétique à mesure que le débouché de charbon communautaire se concentrera sur le double débouché des centrales thermiques et de la sidérurgie.

Il a montré aussi que l'aide à l'*écoulement* du charbon à coke et du coke destiné à la sidérurgie ressortit au domaine d'application des subventions. Il s'agit d'un usage spécifique du charbon où seule la subvention permet de concilier les nécessités d'*écoulement* de la production communautaire du charbon et les impératifs que comporte pour la sidérurgie la très forte concurrence qui règne sur le marché mondial de l'acier.

Dans le même sens les subventions peuvent être utilisées pour combler la différence de prix, pour les centrales thermiques, entre la calorie tirée du charbon communautaire et la calorie tirée des sources concurrentes. On peut imaginer diverses combinaisons de mesures permettant de minimiser la charge qui en résulterait pour les budgets publics.

LES TRAVAUX DU COMITÉ AD HOC

92. Dès la reprise des activités des Conseils, le président de la Haute Autorité développa devant le Conseil spécial de ministres — lors de la session du 7 mars consacrée à l'examen du rapport annuel de la Haute Autorité sur la situation en 1965 et les perspectives pour 1966 de la conjoncture énergétique — les conclusions essentielles du mémorandum. Le Conseil de ministres décida la création d'un Comité ad hoc « problèmes charbonniers », composé de représentants des gouvernements et de la Haute Autorité, avec le mandat suivant :

- 1) Procéder, sur la base du « Rapport sur la conjoncture énergétique dans la Communauté — Situation à la fin de 1965 — Perspectives 1966 » soumis par la Haute Autorité au Conseil lors de sa session du 7 mars 1966, à une analyse approfondie des développements récents et de la situation actuelle du marché charbonnier de la Communauté;
- 2) Établir une analyse de l'évolution probable de ce marché d'ici l'année 1970 au moins, dans l'hypothèse où aucune mesure nouvelle ne serait prise;
- 3) Faire, dans le cadre des objectifs et dispositions du traité de Paris et du protocole d'accord du 21 avril 1964 relatif aux problèmes énergétiques, des propositions au Conseil concernant les voies et moyens à adopter pour résoudre les difficultés existantes ou prévisibles sur le marché charbonnier de la Communauté et en particulier les problèmes des excédents.

Le Comité ad hoc, présidé par le représentant de la Haute Autorité, commença aussitôt ses travaux.

93. Après avoir établi, pour la session du mois de mai du Conseil de ministres, un rapport intérimaire, le Comité présenta, à la session du 12 juillet 1966, un premier rapport de conclusions, assorti notamment de propositions de la Haute Autorité, visant à l'instauration d'un système communautaire d'aides à l'écoulement du charbon à coke et du coke produits dans la Communauté.

C'est sur le principe d'un tel mécanisme communautaire que l'unanimité n'a pu se faire. Toutefois, le Conseil de ministres demanda que soient approfondis certains aspects du problème; à cet effet, il chargea le Comité ad hoc, dans le cadre de son mandat et à la lumière de l'échange de vues intervenu, de poursuivre l'étude des problèmes posés notamment par l'adaptation de la production à la demande et par l'écoulement du

charbon communautaire. De son côté, et pour mieux préparer les délibérations du Conseil suivant, la Haute Autorité prit l'initiative d'entretiens avec les gouvernements qui ont eu lieu à la fin du mois de septembre et au début du mois d'octobre à l'occasion d'une tournée des capitales.

C'est à ce stade que le Parlement européen, lors de sa session du mois d'octobre, adopta une résolution par laquelle

- « il constate qu'il n'y a aucune raison d'ajourner la création d'une politique énergétique communautaire jusqu'à la fusion des traités;
- il rappelle le protocole d'accord du 21 avril 1964 qui a exclusivement pour objet d'aborder une solution transitoire aux problèmes de politique énergétique jusqu'à la fusion des Communautés européennes;
- il demande en ce sens qu'une solution transitoire soit trouvée pour le coke européen;
- il soutient les efforts déployés par la Haute Autorité pour trouver de telles solutions transitoires;
- il lance un appel aux gouvernements des États membres pour qu'ils ne se refusent pas à reconnaître qu'il est indispensable de résoudre, sur le plan européen, la question du coke pour ne pas entraver la mise en œuvre ultérieure d'une politique énergétique européenne;
- il souligne qu'il sera également nécessaire d'arrêter une réglementation européenne pour le charbon destiné à l'usage domestique » (1).

Le Comité ad hoc, pour sa part, déposa son rapport au Conseil de ministres.

*LES CONCLUSIONS DU RAPPORT DU COMITÉ AD HOC
ET LES DÉCISIONS DU CONSEIL DU 22 NOVEMBRE 1966*

Situation et perspectives du marché charbonnier dans la Communauté

94. Se fondant sur l'analyse de la situation et des perspectives du marché charbonnier du mémorandum de la Haute Autorité et enregistrant l'évolution intervenue depuis le début de 1966, le rapport du Comité ad hoc complète et met à jour les données disponibles à cet égard.

Le Comité a pu procéder, année par année, à une étude des perspectives de production et d'écoulement jusqu'à 1970. Il a pu constater en

(1) J.O. 1966, n° 201.

premier lieu qu'il avait été procédé dans les États membres, pour l'année 1967, à certaines révisions en baisse de la production, en même temps qu'à certaines révisions en hausse de l'écoulement dans certains pays escomptant les effets de mesures prises en faveur du charbon. Les dernières indications fournies par les gouvernements sur les prévisions, année par année, de production, d'écoulement, d'importations des pays tiers et d'échanges intracommunautaires font apparaître qu'un équilibre global pour la Communauté pourrait se réaliser à partir de 1969, cependant que certains bilans nationaux seraient équilibrés dès 1967 ou 1968.

De fait, le Comité a pu constater que déjà en 1966 il a été possible de mieux ajuster la production aux possibilités d'écoulement puisque la production réalisée pendant cette année sera de l'ordre de 206 millions de tonnes au lieu des 215 millions de tonnes prévues dans le rapport présenté au mois de juillet. Le rapport enregistre cependant des réserves, notamment de la part de la Haute Autorité, sur les prévisions nationales d'écoulement, considérées comme trop optimistes pour certains secteurs de consommation. La Haute Autorité a d'ailleurs attiré l'attention des gouvernements sur ce point. Avec des hypothèses plus restrictives sur les écoulements internes, l'écart entre les prévisions de production et les prévisions d'écoulement semble pouvoir atteindre 5 à 7 millions de tonnes chaque année, soit environ 3 % de la production. Le maintien d'un tel déséquilibre se traduirait nécessairement soit par une augmentation importante des stocks existants, soit par l'obligation de procéder à des réductions supplémentaires des tonnages produits.

C'est pourquoi le rapport indique qu'il convient que les pays maintiennent leur effort de réduction de la production tendant à absorber la marge excédentaire. Mais le rythme de régression de la production charbonnière de la Communauté est essentiellement dominé, dans la situation actuelle, par des considérations d'ordre social et régional, étant donné que l'économie de certaines régions est essentiellement fondée sur le charbon et que la création d'emplois nouveaux y est particulièrement difficile.

Les lignes d'action

95. Le marché commun du charbon doit donc faire l'objet de mesures complémentaires destinées à permettre aux pays producteurs de conduire la régression de leur production charbonnière à un rythme supportable. Il est clair que la possibilité de réaliser les équilibres prévus ci-dessus est fonction de la mesure dans laquelle les prévisions concernant la production

nationale, les importations, l'écoulement interne et les échanges intracommunautaires se réaliseront.

A supposer même que les prévisions nationales d'écoulement interne, de production et d'importations des pays tiers soient exactes, si les courants d'échanges intracommunautaires venaient à se réduire, l'équilibre relatif de l'ensemble de la Communauté risquerait de se transformer pour conduire à des excédents importants entraînant des mises en stock insupportables ou une extension des postes chômés. De même, des échanges accrus, sans augmentation des possibilités d'écoulement dans la Communauté, constitueraient en fait un simple transfert dans un autre État membre des difficultés existant dans le pays vendeur.

Ajustement périodique des bilans charbonniers

Dès lors, le rapport propose que les États membres, dans le cadre du protocole d'accord du 21 avril 1964, procèdent périodiquement à une confrontation de leurs prévisions d'écoulement interne, de production, d'importations et d'échanges, pour favoriser l'équilibre du bilan de la Communauté.

Le rapport examine ensuite les mesures spécifiques pour chaque grande catégorie de charbon.

Charbon-vapeur

96. Le charbon-vapeur pose essentiellement des problèmes d'équilibre du bilan interne de chaque pays et il ne paraît pas possible de freiner de façon durable la régression de la consommation de ce charbon en dehors des centrales thermiques.

Par contre, dans les centrales thermiques, il paraît possible de conserver et de développer l'usage de ce charbon et conserver ainsi un débouché important au charbon communautaire.

Étant donné qu'il n'existe que peu d'échanges intracommunautaires de charbon-vapeur en raison notamment des coûts de transport et du fait que ce charbon est l'objet d'une vive concurrence de la part des produits pétroliers et du gaz naturel, les mesures visant à en encourager l'usage se limitent à des mesures nationales qui devront être coordonnées dans le cadre communautaire. Au moment opportun, ces mesures devront évidemment être confrontées avec les dispositions de la politique énergétique commune lorsqu'une telle politique sera arrêtée.

Charbon pour usage domestique

97. Les échanges intracommunautaires portent sur près de 4,6 millions de tonnes et constituent un facteur important de l'équilibre du bilan de ces charbons.

Pour les prochaines années, les prévisions se traduisent, sous les mêmes réserves que celles indiquées plus haut, par un excédent de l'offre sur la demande de 200 000 tonnes par an, tonnages qui, par rapport à un écoulement global de quelque 16 millions de tonnes, ne peut pas être considéré comme traduisant un déséquilibre alarmant. Toutefois, cet excédent apparaît régulièrement dans un seul et même pays de la Communauté et constituera pour ce pays un problème si ses producteurs ne sont pas en mesure d'augmenter leurs débouchés.

Les tonnages mentionnés ci-dessus et les considérations faites à leur propos dépendent cependant largement des conditions climatiques susceptibles, par des variations importantes, de faire basculer dans l'un ou l'autre sens l'équilibre d'un bilan particulièrement sensible. Avec une probabilité d'environ 30 %, la consommation est ainsi susceptible de varier d'au moins 2,4 millions de tonnes.

Compte tenu de ces considérations, et partant de l'hypothèse d'une situation climatique normale, il est proposé dans le rapport que les gouvernements des pays producteurs procèdent périodiquement à des confrontations de leurs prévisions d'écoulement interne de production, d'importations et d'échanges, ainsi qu'à un examen de l'équilibre du bilan de la Communauté, et qu'ils s'efforcent de le réaliser par un ajustement de ces éléments.

Quant aux difficultés que peuvent provoquer des hivers relativement doux susceptibles de conduire à des mises en stock excessives, si les ajustements de production n'y suffisent pas, le rapport suggère d'y remédier par un ajustement des importations des pays tiers, compte tenu des accords commerciaux bilatéraux en vigueur et de la nécessité d'assurer un approvisionnement convenable du consommateur.

Charbon à coke

98. L'écoulement du charbon à coke et du coke destinés à la sidérurgie est menacé par le prix nettement moins élevé des fines à coke en provenance des pays tiers, prix moins élevé qui pousse les sidérurgistes des pays de la Communauté, où n'existe pas un système rigide de contingentement des importations, à s'approvisionner en fines à coke en provenance des pays tiers.

Bien que dans ce domaine, contrairement au charbon à vapeur, une solution purement charbonnière soit possible par l'introduction d'un droit de douane uniforme, puisque le charbon à coke originaire de la Communauté ne peut être remplacé que par du charbon en provenance des pays tiers, le rapport précise qu'une solution techniquement adaptée et économiquement raisonnable doit être recherchée de préférence dans la voie des subventions. Dans certains États membres, des décisions de principe tendant à aligner ou à rapprocher le prix de l'approvisionnement en charbon à coke des sidérurgies nationales ont été prises ou sont envisagées depuis le Conseil du 12 juillet 1966. Le rapport fait ressortir que ces mesures nationales n'apportent pas de solution d'ensemble au problème des échanges intracommunautaires et, qu'en outre, certaines solutions de type national sont impossibles pour des États membres ne disposant ni de mines de houille, ni de cokeries.

99. Le rapport se poursuit par la présentation des lignes générales des mesures envisagées dans le secteur du charbon à coke. C'est sur ce point que le Conseil de ministres a spécialement demandé que des propositions concrètes lui soient présentées pour sa prochaine session, cependant qu'il marquait son accord sur l'ensemble des conclusions qui précèdent.

Le rapport du Comité ad hoc indiquait déjà que les mesures à prendre dans le secteur du charbon à coke et du coke devraient permettre aux entreprises charbonnières de la Communauté :

- d'effectuer leurs livraisons de charbon à coke aux usines sidérurgiques de la Communauté et aux cokeries indépendantes, pour les quantités destinées à la production de coke sidérurgique, à un prix voisin de la parité rendu usine des fines à coke des pays tiers de façon à rencontrer efficacement la concurrence de ces produits;
- d'effectuer leurs livraisons de coke à la sidérurgie communautaire à un prix rendu voisin du prix de cokes qui pourraient être obtenus à partir de charbons à coke de pays tiers.

100. Les critères d'attribution des aides accordées à cet effet aux entreprises charbonnières devraient être communautaires : en particulier, ces aides devraient comporter un plafond uniforme à la tonne livrée et en aucun cas ne permettre de discrimination soit dans les conditions d'approvisionnement des différentes sidérurgies, soit dans les conditions de concurrence des entreprises charbonnières entre elles.

La charge financière des aides versées par un État membre à ses entreprises charbonnières pour leurs ventes à la sidérurgie nationale serait supportée par cet État.

En ce qui concerne la charge financière des aides versées aux entreprises charbonnières d'un État membre pour leurs ventes à la sidérurgie d'autres États membres, la Haute Autorité estime qu'il est impossible d'apporter une solution à ce problème sans l'instauration d'un système de compensations financières multilatérales des six États. Ce système devrait être assorti d'une limitation de durée et d'une limitation des tonnages échangés susceptibles de faire l'objet de ces compensations financières.

Telles étaient les conclusions développées à l'intention du Conseil du 22 novembre 1966 par le Comité ad hoc. On notera qu'elles comportaient des points nouveaux par rapport aux études antérieures. Le Conseil examina ce rapport, adopta ses principales conclusions et chargea le Comité ad hoc de :

- poursuivre l'examen du bilan charbonnier de la Communauté, et notamment de celui du charbon domestique et de faire rapport pour la prochaine session du Conseil,
- poursuivre l'étude des possibilités d'aides complémentaires aux charbonnages de la Communauté pour les mettre à même d'adapter aux nécessités actuelles les prix des charbons à coke et des cokes livrés à la sidérurgie communautaire et
- présenter à cette fin, pour la prochaine session du Conseil, des propositions précises ⁽¹⁾.

*LES CONSULTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 10
DU PROTOCLE D'ACCORD*

101. En dehors de cette action fondamentale appelée à compléter les moyens déjà réalisés dans le cadre du protocole d'accord de 1964 et de l'application de la décision 3-65 ⁽²⁾, le Conseil de ministres a procédé, avec la Haute Autorité, à des consultations en application de l'article 10, 2 du protocole d'accord. Le but et la nature de ces consultations ont été décrits dans le rapport général précédent ⁽³⁾.

Au cours de l'année 1966, ces consultations avaient trait aux mesures envisagées par le gouvernement fédéral et dont certaines avaient déjà

⁽¹⁾ Après la clôture de la rédaction du présent rapport, le Conseil a donné, lors de sa session du 16 février 1967, l'avis conforme habilitant la Haute Autorité à établir un système d'aides au charbon à coke et au coke destinés à la sidérurgie.

⁽²⁾ N° 143.

⁽³⁾ Nos 94 et suivants.

fait l'objet d'une mention au précédent rapport général. Ces dernières, au sujet desquelles la consultation au sein du Conseil de ministres a eu lieu le 7 mars, étaient relatives à :

- la création de possibilités supplémentaires de stockage, pour un tonnage de 4 millions de tonnes, notamment grâce à des aides des pouvoirs publics;
- la réduction de la production pour un montant d'environ 2 millions de tonnes par l'introduction de postes chômés dont les travailleurs seront indemnisés intégralement par les producteurs.

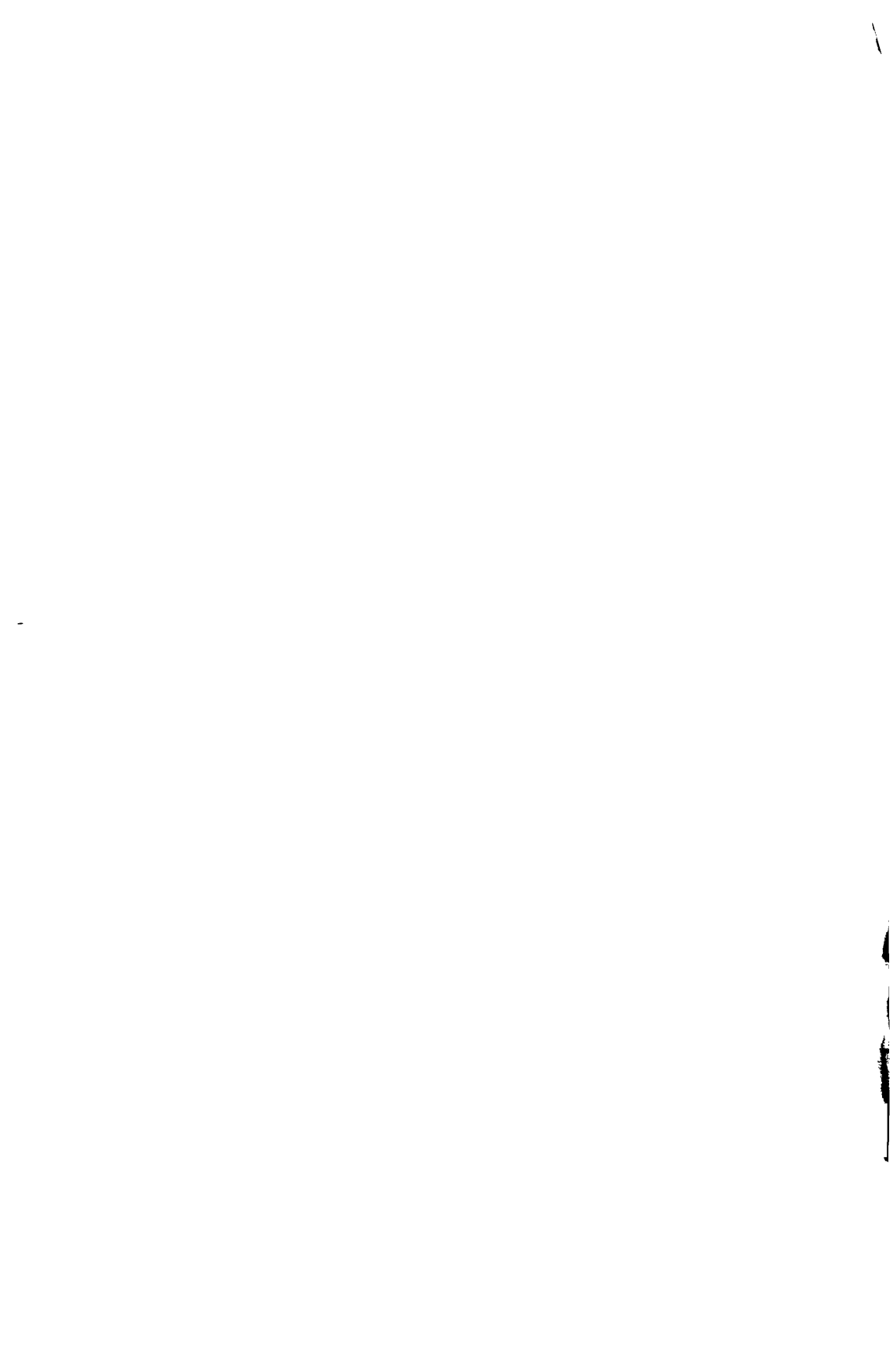
102. Par lettre du 20 mai 1966, le gouvernement fédéral demandait en outre l'ouverture d'une consultation sur des mesures supplémentaires qu'il envisageait de prendre en vue d'assurer la poursuite d'une adaptation du marché du charbon. Ces mesures prévoyaient :

- l'octroi aux mines fermées en dehors de l'association de rationalisation d'une prime de fermeture de 15 DM par tonne de capacité d'extraction. Cette prime serait complétée par la suppression de certains impôts (« Vermögensabgabe », Kreditgewinnabgabe »), et serait octroyée par l'intermédiaire d'une communauté d'action constituant une entité de droit privée, instituée par l'économie allemande;
- la promulgation d'une nouvelle loi visant à stabiliser, jusqu'au 31 décembre 1970, l'utilisation de la houille dans les centrales thermiques au niveau de 50 % de l'utilisation de tous les combustibles. A cet effet, le projet de loi soumis pour consultation prévoyait à titre complémentaire à la loi qui avait fait l'objet de la consultation en 1965, l'octroi d'une subvention pendant une période de 10 ans pour le charbon communautaire utilisé par les centrales, et une limitation de l'utilisation de fuel par celles-ci;
- la simplification, au sein du gouvernement fédéral, de la procédure relative au rejet de demandes de licences d'importation;
- la prorogation de la taxation du fuel jusqu'au 30 avril 1971, ainsi que la suppression de la dégression des taux de la taxe d'importation du fuel, dégression devant initialement prendre effet à partir du 1^{er} mai 1967.

Le Conseil de ministres a procédé à la consultation, sur cet ensemble de mesures, lors de sa session du 12 juillet 1966. A cette occasion, la Haute Autorité a réaffirmé toute l'importance qu'elle attache aux consultations intervenant au titre de l'article 10 du protocole d'accord : ces consultations amorcent la coordination de la politique énergétique entre les six États membres, grâce à des échanges de vues ouverts et complets.

A la date du 3 novembre, le gouvernement fédéral a introduit une nouvelle demande de consultation relative à des interventions financières de la République fédérale et du Land Rhénanie-du-Nord - Westphalie, destinées à compenser le manque à gagner des ouvriers de fond touchés par certaines mesures de chômage partiel.

103. Ainsi, l'action de la Haute Autorité, qui se développe en coopération avec les gouvernements dans les voies nouvelles tracées par le protocole d'accord d'avril 1964 relatif aux problèmes énergétiques, permet progressivement d'apporter des solutions appropriées aux problèmes posés par l'évolution structurelle du secteur charbonnier. Le traité ne pouvant fournir, a priori, des réponses toutes faites à toutes les difficultés, d'un caractère parfois entièrement nouveau. Mais il ouvre des procédures à cet effet et c'est le rôle des institutions de trouver des moyens adéquats pour faire face à la situation. Tel est le sens de l'action que poursuit inlassablement la Haute Autorité.



CHAPITRE III

LE MARCHÉ COMMUN DU CHARBON ET DE L'ACIER

§ 1 — Le marché commun du charbon

LA SITUATION DU MARCHÉ DU CHARBON EN 1966 ⁽¹⁾

Situation générale

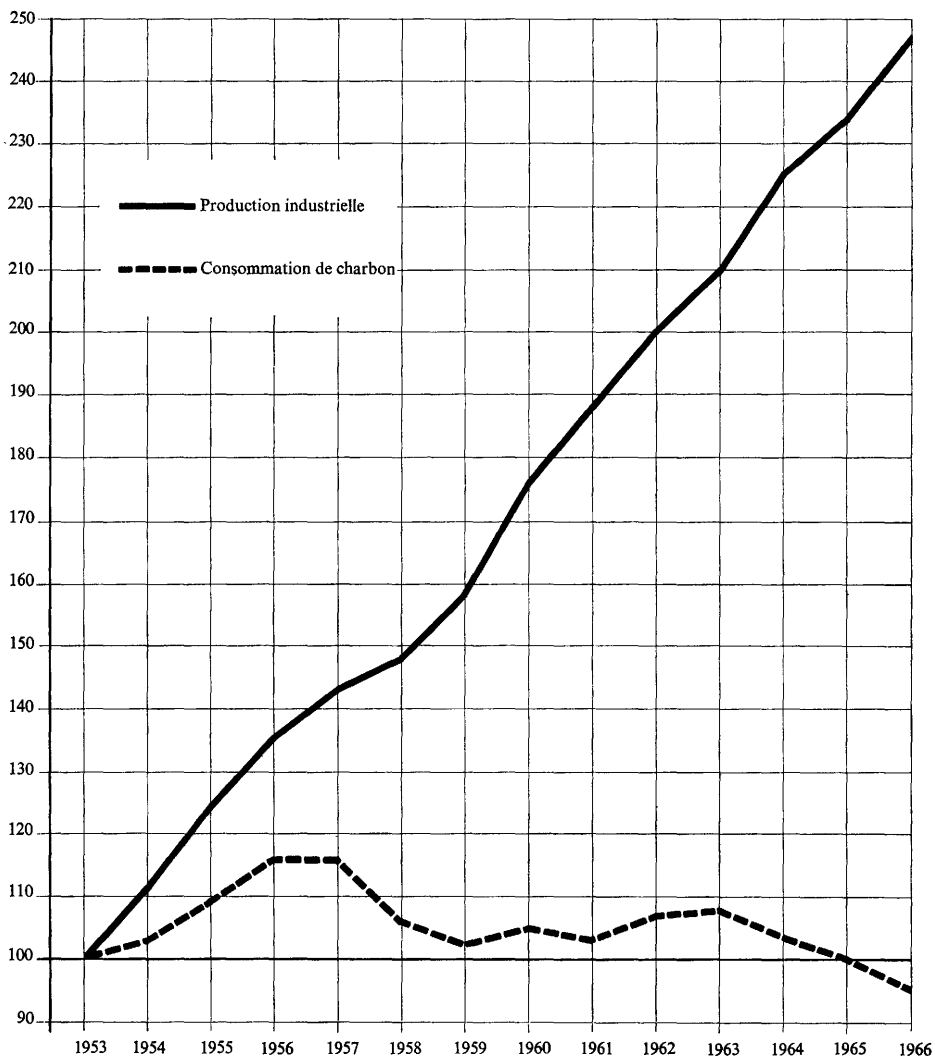
104. Comme l'indique le chapitre précédent, la position du charbon dans la Communauté s'est fortement détériorée en 1966 sous l'effet d'une accélération de l'évolution structurelle du marché énergétique à laquelle se sont ajoutés des facteurs conjoncturels défavorables ⁽²⁾. La part du charbon dans le total de l'énergie consommée est tombée à 34 % alors qu'elle dépassait encore 50 % il y a seulement cinq ans. Cette chute en valeur relative s'est accompagnée d'une diminution importante des tonnages vendus, causée par un rétrécissement général des marchés pour les combustibles solides.

⁽¹⁾ Le chapitre III reprend les données charbonnières nationales officielles de chaque pays de la Communauté. Il en résulte que les séries statistiques insérées dans cette partie et dans l'annexe statistique sont comparables avec les publications antérieures. Pour la République fédérale d'Allemagne (sans le bassin de la Sarre) et les Pays-Bas, la production de houille est comptabilisée après conversion des bas-produits suivant la méthode nationale. Pour les autres pays de la Communauté, y compris la Sarre, il s'agit de la base tonne = tonne. Par ailleurs, dans le but de faciliter les travaux d'élaboration des bilans d'énergie, les données utilisées au chapitre II « Problèmes de l'énergie » se réfèrent, pour tous les pays de la Communauté, à une production exprimée en tec (tonnes équivalent charbon) et déterminée au moyen d'une nouvelle méthode de conversion des bas-produits de houille. Cette méthode a été adoptée le 10 septembre 1965 par la commission d'experts statisticiens charbonniers de la Haute Autorité.

⁽²⁾ N° 60.

GRAPHIQUE 1

Indices comparés de la production industrielle ⁽¹⁾
et de la consommation de charbon dans la Communauté



(1) Non compris bâtiment, industries alimentaires, boissons et tabac.

L'expansion économique était en reprise, avec un taux annuel de développement industriel de 5,5 %, conduisant à une consommation totale d'énergie en 1966 de 618 millions de tec, soit 3,2 % de plus qu'en 1965.

La plus grande part de cette augmentation revient au pétrole, dont la consommation a progressé de 10 %, contre 13 % l'année précédente. Le gaz, de son côté, a accru ses débouchés de 19 %, mais sa part dans la consommation totale d'énergie n'est encore que de 4,4 %.

En ce qui concerne l'électricité, le rythme de croissance de la demande générale, avec 6,5 %, semble s'atténuer par rapport à celui connu durant la période 1960-1965, réduisant ainsi des possibilités de débouchés pour le charbon. De plus, une bonne hydraulité en 1966 a apporté un supplément de kWh, représentant 6 millions de tec de combustibles dont 3 à 4 millions de tonnes de houille. Enfin, en 1966, on note un ralentissement dans l'expansion industrielle de trois pays — Allemagne, Belgique et Luxembourg — où la part du charbon dans la consommation énergétique totale est relativement élevée.

105. Devant tous ces facteurs défavorables pour le charbon, les producteurs ont dû accentuer leurs efforts dans la recherche d'une adaptation du niveau d'extraction à celui sans cesse décroissant des besoins.

Les importations en provenance de pays tiers se trouvent réduites de 1,5 million de tonnes sur celles de l'année précédente. Pour apprécier ce réajustement par rapport à l'évolution des besoins intérieurs de la Communauté, il faut tenir compte des éléments :

- de prix, étant donné la position concurrentielle des charbons importés,
- de qualité, comme dans le cas des classés d'anthracite pour foyers domestiques,
- et, enfin, d'équilibre des accords commerciaux, comme dans le cas d'échanges avec les pays à commerce d'État.

Les efforts tant sur le plan de l'importation que de la production pour réduire la masse des disponibilités n'ont pas permis d'équilibrer celle-ci avec la demande. Pour l'ensemble de la Communauté, les stocks à la production ont augmenté durant l'année de 10,4 millions de tonnes équivalent houille, chiffre auquel il faut ajouter 3 millions de tonnes dispersées en République fédérale vers les centres de consommation. La production de houille de la Communauté se retrouve ainsi à la fin de 1966 avec 47,0 millions de tonnes en stocks, ce chiffre ne comprenant pas les stocks existant dans le négoce et chez les consommateurs. Ce montant est supérieur de 3,8 millions de tonnes au maximum de 43,2 mil-

lions de tonnes connu en 1959; il pèse d'autant plus lourd qu'il s'applique à une production réduite par rapport à celle d'il y a sept ans et à des possibilités d'écoulement diminuées (tableau 11).

TABLEAU 11

Évolution du bilan global de houille dans la Communauté

(en millions de tonnes)

	1964	1965	1966
Consommation dans la Communauté	253,0	238,4	220,7
Variation des stocks chez les consommateurs	+ 0,2	— 0,4	+ 0,8
Livraisons à l'intérieur de la Communauté	253,2	238,0	221,5
Exportations vers les pays tiers	2,8	2,2	2,0
Demande globale	256,0	240,2	223,5
Production (y compris correction pour bas-produits)	230,1	219,7	206,2
Importations en provenance des pays tiers	31,1	29,1	27,6
Offre globale	261,2	248,8	233,8
Variation des stocks à la mine	+ 6,0	+ 8,6	+ 7,3
Variation dans les centres de distribution et à l'importation	—	+ 0,9	+ 3,0

Demande intérieure

106. La demande intérieure totale de charbon s'est élevée à 221,5 millions de tonnes en 1966, en réduction sur l'année précédente de 16,5 millions de tonnes ou 6,9 %. Ce pourcentage est représentatif de l'évolution actuelle du marché charbonnier malgré quelques correctifs à apporter pour tenir compte d'éléments climatiques sortant de la moyenne. Dans les deux grands secteurs de consommation que sont les cokeries et les centrales électriques, où le charbon se trouvait encore en position relativement favorable, on constate que la consommation de charbon diminue ou stagne.

107. La carbonisation, restée stable depuis 1960 à travers quelques fluctuations, montre, pour l'année considérée, un décrochement de tendance, avec une baisse annuelle d'activité de 5,2 %. Si son activité n'avait pas été soutenue par une mise en stock à la production de coke,

le taux de réduction aurait été porté à 7,7 %. L'évolution de l'industrie sidérurgique qui absorbe les trois quarts du coke produit explique ce phénomène. Le développement de l'activité de cette industrie se dissocie, en effet, depuis longtemps de l'indice industriel général. La production de fonte, après un mouvement ascendant en 1964-1965, s'est réduite en 1966 de 2 % en moyenne pour la Communauté, avec une baisse de plus de 6 % en République fédérale et malgré une augmentation de 14 % en Italie. Cette distinction est utile pour apprécier les possibilités de débouchés du charbon communautaire, les cokeries italiennes faisant surtout appel au charbon des pays tiers. A cette diminution de la production de fonte s'ajoute l'amélioration technique continue dans la conduite des hauts fourneaux : développement de l'agglomération du minerai de fer, injection de fuel, etc. En outre, il faut rappeler qu'en période de réduction d'activité des hauts fourneaux la mise au mille de coke s'améliore au delà de ce qui serait possible en production constante. C'est ainsi que la mise au mille en 1966 est descendue à 665 kg, contre 702 kg en 1965, soit une réduction annuelle de 37 kg, supérieure à celle connue les années antérieures ⁽¹⁾.

108. La consommation de charbon dans les centrales thermiques avait connu une expansion continue et rapide jusqu'en 1964. Depuis deux ans, il semble que l'on se trouve devant une inflexion de la tendance.

En 1965, même en comptabilisant une sous-consommation due à une hydraulité supérieure à la moyenne, les besoins de houille seraient à peine supérieurs à ceux de l'année précédente. Celle-ci était, il est vrai,

TABLEAU 12

Centrales thermiques classiques — Consommation
(Communauté)

(en millions de tec)

Consommation de combustibles	1965		1966		Variation 1966/1965	
	Quantité	%	Quantité	%	Quantité	%
Charbon	54 242	51,0	53 400	48,4	— 842	— 1,6
Lignite	18 510	17,4	19 400	17,6	+ 890	+ 4,8
Pétrole	24 785	23,3	28 014	25,4	+ 3 229	+ 11,3
Gaz	8 820	8,3	9 494	8,6	+ 674	+ 7,6
Total	106 357	100	110 308	100	+ 3 951	+ 3,7

(1) N° 158.

influencée par un taux annuel d'expansion industrielle de moins de 4 % et une demande globale d'électricité en accroissement de seulement 6,5 %.

Durant la période sous revue, l'expansion annuelle des besoins en électricité est restée de 6,5 %, malgré une reprise de la conjoncture et un taux d'accroissement de la production industrielle dans la Communauté de 5,5 %. On assiste donc à une stagnation de la consommation de charbon, comme l'année précédente, les hydrocarbures assurant la plus grande part des besoins supplémentaires.

L'équipement des centrales thermiques, avec des proportions variables d'installations monovalentes au charbon selon les pays, fixe cependant certains débouchés pour les combustibles solides, mais de façon limitative. De telles installations, en effet, ne représentent que 46 % de l'équipement thermique total, ce pourcentage étant plus accusé dans les deux principaux pays producteurs de charbon, la République fédérale et la France. Il reste une forte proportion d'installations bivalentes, pour lesquelles jouent les prix concurrentiels des différentes énergies, sous réserve cependant de dispositions spéciales en faveur de l'écoulement de charbon, telles que celles arrêtées en République fédérale mais dont l'application n'intervient pas en 1966.

Ces deux secteurs, carbonisation et centrales électriques, absorbent près des deux tiers des livraisons de charbon sur le marché intérieur de la Communauté.

109. Pour les autres secteurs, on note une accentuation dans le rythme de décroissance de la consommation de charbon. En premier lieu, les livraisons de combustibles solides aux industries diverses, soumises à la pleine concurrence des autres énergies, baissent de 16 % d'une année sur l'autre, taux supérieur à celui connu auparavant. En Allemagne et en France, où la consommation de charbon est encore importante dans ce secteur, la diminution a été la plus forte : 19,7 %, soit 2,7 millions de tonnes en République fédérale, 10,6 %, soit 0,9 million de tonnes en France.

Les pertes de débouchés s'accroissent de même dans les chemins de fer et les usines à gaz, avec un taux annuel de réduction passant de 10 à près de 20 %. Pour les usines à gaz, dont 85 % d'entre elles sont situées en République fédérale, une politique poussée d'investissements se poursuit en vue de la modernisation du réseau de distribution et la suppression des usines municipales, d'exploitation anti-économique.

Enfin, le secteur des foyers domestiques, où les combustibles solides avaient pu maintenir leurs positions jusqu'au début de 1964, est entré

depuis dans la catégorie des secteurs en baisse structurelle. Bien que 1966 doive être considéré comme une année à température moyenne, les livraisons de charbon ont diminué de 6 % par rapport à celles de l'année précédente, alors que la consommation de pétrole et de gaz a augmenté de 10 respectivement de 15 %. En quantité, les variations par rapport à 1965 se présentent ainsi :

- charbon — 4,1 millions de tec
- pétrole + 7,1 millions de tec
- gaz + 1,7 million de tec

Échanges entre les pays de la Communauté

110. Le volume global des échanges de houille et agglomérés entre les pays de la Communauté a légèrement augmenté en 1966, avec un total de près de 18 millions de tonnes, soit 0,7 million de tonnes de plus qu'en

TABLEAU 13

Réceptions de charbon en provenance de la Communauté

(en milliers de tonnes, sur la base des réceptions)

Pays	1965	1966	Différence 1966/1965	
			en tonnage	en %
Houille et agglomérés				
Allemagne (R.F.)	1 268	1 050	— 218	— 17,2
Belgique	4 425	4 600	+ 175	+ 4,0
France	7 271	7 200	— 71	— 1,0
Italie	485	1 185	+ 700	...
Luxembourg	115	100	— 15	— 13,0
Pays-Bas	3 757	3 850	+ 93	+ 2,5
Total	17 321	17 985	+ 664	+ 3,8
Coke de four				
Allemagne (R.F.)	481	465	— 16	— 3,3
Belgique	625	565	— 60	— 9,6
France	4 441	3 840	— 601	— 13,5
Italie	265	240	— 25	— 9,4
Luxembourg	3 812	3 540	— 272	— 7,1
Pays-Bas	191	150	— 41	— 21,5
Total	9 815	8 800	— 1 015	— 10,3

1965. Les échanges d'agglomérés ne présentent pas de modification sensible, et le changement est dû à une reprise des livraisons de houille provenant de la République fédérale (+ 1,5 million de tonnes ou 12,8 %). Celles-ci s'accroissent en premier lieu à destination de l'Italie, mais aussi vers la France et les Pays-Bas, et dans une moindre mesure vers la Belgique. En revanche, une forte réduction des livraisons s'est produite de la Belgique vers la France (— 0,4 million de tonnes), et sous une forme moins accusée vers l'Allemagne et les Pays-Bas. Enfin, les expéditions en provenance des Pays-Bas ont diminué d'environ 0,2 million de tonnes, portant principalement sur le courant à destination de la France.

Pour le coke de four, la tendance régressive des échanges qui prévaut depuis 1964 s'est poursuivie, le volume total étant en 1966 de 8,8 millions de tonnes, soit 1 million de tonnes ou 10 % de moins qu'en 1965. Ces échanges sont liés à l'activité de l'industrie sidérurgique, et la réduction a porté sur les livraisons vers la France et le Luxembourg. On relève, en outre, une certaine réduction des achats de la part de la Belgique et des Pays-Bas (*tableau 13*).

Importations en provenance des pays tiers

111. Les importations de houille en provenance des pays tiers ont porté en 1966 sur 27,6 millions de tonnes, soit une réduction de 1,5 million de tonnes sur celles de 1965. Le principal fournisseur, les U.S.A., assure avec 20 millions de tonnes toujours plus des deux tiers du tonnage. La réduction porte en majeure partie sur le courant de cette origine, mais elle touche aussi les arrivages en provenance du Royaume-Uni. Pour ce dernier courant, il s'agit principalement d'une diminution des achats d'antracite

TABLEAU 14

Importations de houille en provenance des pays tiers par pays fournisseur

(en millions de tonnes)

Pays	1961	1964	1965	1966
U.S.A.	11,9	20,5	20,9	20,0
Royaume-Uni	2,5	4,1	2,6	2,0
Pologne	1,8	1,6	1,8	2,0
U.R.S.S.	1,9	3,6	3,0	3,0
Autres	0,7	1,3	0,8	0,6
Total	18,8	31,1	29,1	27,6

pour les foyers domestiques, tout particulièrement de la part des Pays-Bas. Le courant en provenance de Pologne montre une faible augmentation.

Sur le plan qualitatif, les importations de l'année ont comporté environ 3,7 millions de tonnes de charbons domestiques, 12 millions de tonnes de charbons à coke pour la carbonisation, le reste étant destiné à d'autres usages, principalement aux centrales électriques.

112. La ventilation par pays destinataire (*tableau 15*) montre une réduction considérable des importations de la République fédérale, de la Belgique et des Pays-Bas.

TABLEAU 15

**Importations de houille en provenance des pays tiers
par pays importateur**

(en millions de tonnes)

Pays	1961	1964	1965	1966
Allemagne (R.F.)	5,6	7,4	7,6	7,0
Belgique	0,8	3,2	2,7	2,1
France	2,4	5,9	5,0	5,1
Italie	6,8	9,4	10,2	10,5
Pays-Bas	3,2	5,2	3,5	2,9
Communauté	18,8	31,1	29,1	27,6

Exportations vers les pays tiers

113. L'amenuisement des exportations vers les pays tiers s'est poursuivi. Pour la houille, les expéditions n'ont plus représenté que 2 millions de

TABLEAU 16

Exportations de houille et de coke vers les pays tiers

(Communauté)

(en milliers de tonnes)

Pays destinataires	1966	
	Houille	Coke
Pays scandinaves	212	1 255
Suisse	500	370
Autriche	754	390
Divers	518	650
Total	1 985	2 665

tonnes, la réduction des achats étant venue en premier lieu de la Suisse; les autres marchés, tels que l'Autriche, sont restés plus stables.

Pour le coke de four, les expéditions sont réduites à 2,7 millions de tonnes, contre 3,3 millions de tonnes en 1965. Elles sont allées pour une moitié dans les pays scandinaves, l'autre moitié se partageant à égalité entre l'Autriche et la Suisse.

Évolution du bilan de charbon dans les pays et des stocks à la production

114. En 1966, les producteurs de la Communauté ont mis 7,3 millions de tonnes de houille et 2,4 millions de tonnes de coke de four, soit 10,4 millions de tonnes équivalent houille, en stocks. En outre, 3 millions de tonnes ont été dispersées en République fédérale vers les centres de consommation, donnant ainsi un stockage total de 13,4 millions de tonnes, à comparer avec celui de 10,1 millions de tonnes en 1965.

Tous les producteurs ont stocké, mais les positions des bilans des différents pays producteurs ne se ressemblent pas du fait de structures énergétiques différentes.

En Belgique, la demande intérieure a diminué d'une année sur l'autre de 6,1 %. Les efforts de rationalisation et l'exécution du programme de fermetures ont permis une réduction de la capacité de production de 8 %, conduisant à une production effective, compte tenu du chômage, qui diminue au rythme annuel de 12 %. Cette diminution, combinée avec le ralentissement des importations en provenance des pays tiers, n'a cependant pas suffi pour réduire l'écart entre les disponibilités et la demande, cet effort ayant été partiellement annulé par une perte importante de marchés dans les autres pays de la Communauté, qui a entraîné un stockage à la mine de 0,7 million de tonnes de houille.

Aux Pays-Bas, une forte réduction de la production, 11,8 %, conjuguée à une réduction des importations, a compensé une réduction des besoins intérieurs de 7,3 %, et n'a laissé qu'un faible stockage de coke à la production.

En France, la situation a été influencée par une forte hydraulité, celle-ci a provoqué une réduction globale de la demande intérieure de 4,6 %, alors que la production, en réduction de 2 %, est restée proche du niveau de 1965. Les échanges, tant avec les pays tiers qu'avec ceux de la Communauté, n'ont pas présenté de changements sensibles. Le stockage à la production s'est élevé, durant l'année 1966, à 2,8 millions de tonnes de houille.

En République fédérale le déséquilibre reste le plus grave. La part encore importante laissée au charbon dans l'approvisionnement énergétique du pays a pour conséquence un rythme plus rapide dans les pertes de marchés, et dans le cas présent une réduction globale de la demande intérieure de 9,1 %, représentant 11,4 millions de tonnes qui échappent à l'écoulement des mines. Le rythme de décroissance de la production est resté aux environs de 6,3 %, ce pourcentage s'élevant à 8,8 % si l'on tient compte du chômage.

Le chômage s'est aggravé en 1966. Il a équivalu à 3,3 millions de tonnes d'extraction, contre 1,6 million de tonnes en 1965. Malgré un accroissement sensible, 1,5 million de tonnes, des livraisons vers les autres pays de la Communauté, auquel s'ajoute une faible réduction des importations des pays tiers, le bilan charbonnier de la République fédérale a fait état en 1966 d'un stockage à la production de 6,6 millions de tonnes équivalent houille, auxquelles s'ajoutent les 3 millions de tonnes soustraites à ces stocks, comme mentionné plus haut.

Les stocks à la production pour la Communauté se sont élevés à la fin de 1966 à 32,7 millions de tonnes de houille, 6,4 millions de tonnes de coke, soit 41,5 millions de tonnes équivalent houille (*tableau 17*).

TABLEAU 17

Stocks de houille et de coke à la production

(en millions de tec)

Pays	Fin 1964	Fin 1965	Fin 1966	Stockage en 1966
Allemagne (R.F.) ⁽¹⁾	10,1	18,3	24,9	+ 6,6
Belgique	1,8	2,6	3,4	+ 0,8
France ⁽¹⁾	6,8	8,1	10,7	+ 2,6
Italie	0,6	0,4	0,7	+ 0,3
Pays-Bas	1,3	1,6	1,8	+ 0,2
Communauté	20,1	31,1	41,5	+ 10,4

⁽¹⁾ Non compris, en République fédérale, les stocks non distribués s'élevant à 4 millions de tonnes fin 1966 (stockage de 3 millions de tonnes en 1966) et, en France, les stocks à l'importation qui s'élèvent à environ 1,5 million de tonnes fin 1966.

Production

115. En 1966, 204,9 millions de tonnes de houille ont été extraites dans la Communauté. La production a été ainsi inférieure de 13,2 millions de

tonnes à celle de l'année précédente et de 23,6 millions de tonnes à celle de 1964 ⁽¹⁾.

Cette baisse de production qui a touché tous les pays producteurs de houille de la Communauté est due à la régression croissante des possibilités de vente. La pénurie de main-d'œuvre, en particulier de piqueurs et

TABLEAU 18

Évolution de la production de houille

(en millions de tonnes)

Pays	1953	1959	1962	1964	1965	1966 ⁽¹⁾
Allemagne (R.F.)	140,9	141,8	141,1	142,2	135,1	126,5
Belgique	30,1	22,8	21,2	21,3	19,8	17,5
France	52,6	57,6	52,4	53,0	51,3	50,4
Italie	1,1	0,7	0,7	0,5	0,4	0,4
Pays-Bas	12,3	12,0	11,6	11,5	11,4	10,1
Communauté	237,0	234,9	227,0	228,5	218,0	204,9

⁽¹⁾ Estimations.

d'ouvriers de métier pour les services du fond, qui a persisté sous une forme atténuée en 1966, a été sans effet sur le niveau de la production.

Comme au cours des années précédentes, d'importants efforts ont été faits en 1966 également pour améliorer les conditions de la production. En outre, on s'est efforcé de tenir toujours mieux compte des desiderata des utilisateurs en développant et en perfectionnant les installations de préparation, de chargement et de transport. On trouvera ci-après une analyse détaillée des tendances et des résultats de ces efforts ⁽²⁾.

*Les prix et les alignements**Prix des charbons de la Communauté*

116. L'année 1966 a été également marquée par une légère baisse de la recette moyenne des charbonnages communautaires. Divers éléments ont contribué à cette évolution.

⁽¹⁾ Les chiffres provisoires pour 1966 sont indiqués dans le tableau 1 de l'annexe statistique.

⁽²⁾ Nos 119 et suivants.

Alors que les années précédentes les modifications de barème comportaient le plus souvent des hausses, c'est le contraire qui s'est produit depuis le début de l'année charbonnière 1966-1967, notamment pour les produits à usage domestique.

En Belgique, pays où les prix de ces charbons étaient les plus élevés de la Communauté, une baisse générale et importante leur a été appliquée à la date du 20 juin 1966; son effet sur les prix intérieurs a cependant été réduit par le relèvement concomitant de la taxe de transmission jusqu'au niveau général déjà appliqué aux autres produits énergétiques consommés dans le secteur domestique.

Malgré cette baisse, ce sont des barèmes de producteurs étrangers qui continuent d'offrir en Belgique les conditions les plus avantageuses, maintenant ainsi dans ce pays des possibilités d'alignement auxquelles divers bassins recourent d'une manière accrue, de même d'ailleurs que dans d'autres pays de la Communauté.

Pour les charbons industriels, si les prix de barème sont restés dans l'ensemble inchangés, les recettes effectives ont été affectées pour l'ensemble des bassins de la Communauté par une nouvelle extension des alignements.

Cette observation vaut également pour les charbons à coke, pour lesquels les charbonnages belges ont d'ailleurs publié de nouveaux prix qui, applicables à partir du 1^{er} janvier 1967, reflètent en partie les alignements déjà consentis auparavant.

Prix des charbons des pays tiers

117. Le raffermissement signalé par le précédent rapport pour les prix fob des charbons américains s'est confirmé au cours de l'exercice écoulé, notamment pour les charbons vapeur. Le marché des frets a suivi la tendance inverse, enregistrant pour les voyages isolés les taux les plus bas depuis 1962. Au total, les prix cif des charbons U.S.A. importés en Europe sont restés pratiquement au même niveau.

Alignements de prix

118. Le retard dans l'adaptation de l'offre à la demande de charbons communautaires a entraîné une augmentation des stocks, que les producteurs ont tenté de limiter notamment en recourant davantage à la pratique de l'alignement. Le volume total des ventes ainsi effectuées a atteint 14,7 millions de tonnes pour l'année charbonnière 1965-1966, contre

10,9 millions de tonnes en 1964-1965. De plus, pour la première fois, les ventes alignées sur offres des pays tiers (7,9 millions de tonnes) ont dépassé les alignements sur barèmes de la Communauté (6,8 millions de tonnes). Le pourcentage des alignements par rapport à l'écoulement rejoint ainsi les plus hauts niveaux atteints en 1961 et 1962, alors que les rabais moyens consentis sur les prix de barème sont en augmentation sensible.

Cette évolution s'est poursuivie au cours du premier semestre de l'année charbonnière 1966-1967.

Si l'on considère le secteur d'utilisation, les ventes par alignements se sont réparties approximativement comme suit :

	Millions de tonnes	%
— à l'industrie sidérurgique	9,3	63
— aux autres industries	4,0	27
— aux foyers domestiques	1,4	10
Total	14,7	100

Pour une part, cette évolution est due aux pressions exercées par l'industrie sidérurgique pour obtenir des charbons à coke et cokes communautaires à des conditions de prix voisines de celles des charbons des pays tiers ou des cokes produits avec ces charbons.

Pour le reste, elle est due, dans le secteur des charbons vapeur, à la concurrence toujours plus vive des produits pétroliers.

EFFORTS DE RATIONALISATION ET ÉVOLUTION DES COÛTS

Aspects techniques des efforts de rationalisation (1)

119. En 1966, les efforts de rationalisation et d'assainissement se sont poursuivis dans tous les bassins de la Communauté bien qu'à un degré et avec un succès différents tant au plan de l'entreprise qu'au niveau interentreprises.

A l'intérieur des entreprises

Abattage

120. L'exploitation par grandes tailles est le procédé d'abattage le plus utilisé dans les mines de houille de la Communauté et le restera, de l'avis général, dans un proche avenir. Les efforts de rationalisation de l'abattage

(1) Pour la recherche technique, voir nos 279 et suivants.

ont naturellement porté en premier lieu sur le développement de ce procédé.

En 1966, le pourcentage de production provenant de chantiers entièrement mécanisés (abattage et chargement) a augmenté de nouveau

TABLEAU 19
Pourcentage de production
provenant de chantiers d'abattage entièrement mécanisés

(en %)

	1959	1962	1964	1965	1966 (1)
Ruhr	27,3	55,6	67,2	71,1	74,5
Allemagne (R.F.)	25,1	56,2	69,2	73,5	76,3
Belgique	22,5	45,6	54,4	56,0	57,0
France	45,9	49,3	58,2	59,8	61,0
Italie	—	—	—	—	—
Pays-Bas	46,0	72,1	76,9	78,9	79,6
Communauté	30,3	54,0	65,2	69,1	71,0

(1) Estimations.

(+ 1,9 %) en passant à 71 %. Cette évolution touche à sa fin. On ne peut plus escompter de progression sensible de la productivité grâce à une nouvelle augmentation de ce pourcentage. Aussi les efforts tendent-ils actuellement moins à une mécanisation aussi totale que possible de l'abattage qu'au perfectionnement de l'ensemble de l'équipement en taille, grâce en particulier à l'introduction et au développement de la mécanisation intégrale du soutènement, ou soutènement marchant, à la mécanisation des travaux aux extrémités de la taille, qui demandent toujours beaucoup de main-d'œuvre, et à une meilleure utilisation des équipements en taille. On s'efforce en outre, en multipliant le nombre annuel de jours d'extraction par taille et le nombre de postes d'abattage par jour, d'obtenir un meilleur taux d'utilisation des équipements.

121. La télécommande ou l'automatisation de l'abattage, qui est conditionnée par l'emploi du soutènement marchant, permettra une nouvelle amélioration sensible du rendement par poste à l'abattage. Il s'agit pour l'instant de donner à ces équipements la sécurité de fonctionnement nécessaire. Il faudra ensuite déterminer les cas où l'augmentation escomptée de la productivité suffira à justifier les importantes dépenses d'équipement que ces procédés entraînent. Il ne fait aucun doute qu'une partie seulement des réserves actuelles pourra être exploitée à l'aide d'équipements télécommandés ou automatiques. En d'autres termes, les réserves

économiquement exploitables de la Communauté, qui jusqu'ici n'ont cessé de diminuer en raison du choix de plus en plus sévère des veines, diminueront encore plus rapidement à l'avenir avec le développement de la télécommande et de l'automatisation en taille.

122. C'est pour cette raison également que les travaux de mise au point de nouveaux procédés d'abattage se poursuivent à un rythme accéléré. L'année 1966 a été marquée par des succès techniques pour l'abattage hydromécanique; l'avenir en montrera la valeur économique. Dans certains gisements, une exploitation sans soutènement et sans personnel, à partir de trous de forage, s'est aussi révélée pratiquement réalisable et promet d'être rentable.

Autres services du fond

123. Dans les secteurs situés en amont et en aval de l'abattage, dont l'importance pour la productivité globale retient de plus en plus l'attention, des efforts accrus de rationalisation et de restructuration ont été entrepris. Les améliorations concernant le transport du matériel donnent des résultats particulièrement intéressants et ont une grande influence sur la productivité globale. En outre, dans presque tous les autres secteurs (creusement des galeries, transport dans les galeries principales et en voies, entretien des ouvrages miniers, etc.), les rendements ont pu être encore accrus.

On peut dire en résumé que le perfectionnement de l'abattage par grandes tailles et en particulier du soutènement marchant reste au centre des préoccupations en matière de rationalisation. Par ailleurs, la question capitale de la structure optimale de l'exploitation minière, c'est-à-dire de la structure des services d'amont et d'aval ainsi que de leurs relations spatiales et organisationnelles avec les services d'abattage, vient de plus en plus au premier plan.

Concentration des exploitations

124. Fermeture de sièges non rentables avec reprise de l'extraction par une autre mine et fusion de mines voisines en une grande exploitation représentent deux mesures de rationalisation dont il a été fait usage aussi bien au cours des années passées qu'en 1966 (*tableau 20*). En outre, la création d'ateliers et de magasins centraux a entraîné dans certains cas une baisse sensible de la dépense sans que cette baisse puisse toutefois être statistiquement mesurée. Dans d'autres cas, des économies ont pu être réalisées par une réorganisation et une centralisation de l'administration.

Ces mesures de rationalisation demandent elles aussi du temps en raison de leurs importantes répercussions économiques, sociales et autres, mais elles permettent d'escompter pour l'avenir de nouvelles améliorations de productivité et une diminution relative des dépenses.

Aspects industriels des efforts de rationalisation

125. Le nombre des sièges exploités a diminué approximativement de moitié entre 1957 et 1966 alors qu'au cours de la même période la production a diminué de 14 %. Une meilleure utilisation de la capacité de production des mines encore en exploitation dans la Communauté a permis jusqu'à présent de limiter l'effet des fermetures à une partie des tonnages extraits par les mines fermées. Cette situation se présente différemment suivant les pays. En république fédérale d'Allemagne, en particulier, l'objectif même du Rationalisierungsverband était la fermeture de sièges avec pratiquement le maintien de la capacité totale de production des mines. La dégradation du marché charbonnier a conduit aujourd'hui les producteurs allemands à revoir cette politique. Les objectifs de la nouvelle société Aktionsgemeinschaft sont tout à fait différents de ceux du Rationalisierungsverband; les fermetures prévues dans le cadre de cette société doivent en effet aboutir à une réduction effective de la capacité de production des mines allemandes.

TABLEAU 20

**Évolution du nombre de sièges exploités,
de la production journalière moyenne par siège
et du rendement fond moyen dans la Communauté**

Année	Production en millions de tonnes par an t = t	Nombre de sièges exploités en fin d'année	Production journalière moyenne par siège en tonnes	Rendement fond moyen en kg = kg
1953	242,3	475	1 685	1 441
1957	254,3	416	2 085	1 594
1961	235,8	291	2 805	2 059
1963	229,8	271	3 165	2 331
1965	223,9	243	3 380	2 461
1966	209,8	216	3 545 (1)	2 603

(1) Estimation.

126. Dans l'industrie houillère, la capacité de production d'un siège d'extraction est déterminée par trois facteurs essentiels dont l'interférence est à souligner :

— les réserves de charbon économiquement exploitables,

- l'organisation et l'équipement technique,
- l'importance et le rendement du personnel.

L'amenuisement accru des réserves économiquement exploitables qui résulte en partie de la détérioration continue des recettes de l'industrie houillère peut constituer un facteur de réduction de la capacité de production. La capacité du gisement n'est, en effet, pas une constante. Elle dépend de l'importance des réserves, de la valeur marchande des produits, des conditions géologiques et techniques d'exploitation ainsi que de facteurs économiques tels que la compétitivité par rapport à d'autres formes d'énergie, l'évolution des coûts du matériel et des salaires.

Ces facteurs peuvent se modifier rapidement au gré des circonstances et influencer directement sur la rentabilité de l'exploitation et le tonnage économiquement exploitable. La durée probable d'existence de nombreux sièges peut s'en trouver sensiblement modifiée.

En ce qui concerne l'organisation et l'équipement technique des sièges restant en activité, on constate que les possibilités d'exploitation ont suffi, d'une manière générale, pour compenser la perte de capacité de production des sièges fermés. Il n'est pas possible de prévoir pour l'avenir l'influence de cet élément sur la capacité de production future.

En ce qui concerne le personnel, les difficultés de recrutement de la main-d'œuvre n'ont guère diminué malgré le transfert d'ouvriers des mines fermées vers des mines restées en exploitation et l'emploi de travailleurs étrangers, nonobstant la régression de la production. On ne pourra atténuer ces difficultés que par une politique d'embauche et de formation à long terme rendue difficile par un ensemble de circonstances dont l'aspect financier et, par ailleurs, l'attrait exercé sur les travailleurs par d'autres industries ne sont pas les moindres. En raison de la probabilité de nouveaux départs de main-d'œuvre et malgré les gains de productivité possibles, il faut considérer qu'à terme les difficultés de personnel constitueraient un facteur de diminution de la capacité de production de charbon.

Allemagne (R.F.)

127. Le *tableau 21* montre que se trouveront réalisés dans une large mesure les objectifs du « Plan général » pour les mines de la Sarre qui prévoit 7 grands sièges d'exploitation et une production de 13 à 14 millions de tonnes par an. Dans la Ruhr, la capacité technique d'extraction de l'industrie houillère ne se trouvera que très peu modifiée par les fermetures réalisées ou décidées en application de la « loi d'encouragement à la rationalisation dans les charbonnages ». D'autres fermetures dont la mise en œuvre systématique sera assurée par l'« Aktionsgemeinschaft

Deutsche Steinkohlenreviere », fondée le 23 novembre 1966, aboutiront en revanche à une réduction sensible de la capacité technique d'extraction dès 1967.

TABLEAU 21
République fédérale d'Allemagne

Année	Nombre de sièges exploités en fin d'année					Production journalière moyenne par siège en t = t	Rendement fond moyen en kg = kg
	Ruhr	Aix-la-Chapelle	Basse-Saxe	Sarre	Total		
1957	140	9	5	18	172	3 060	1 658
1962	106	6	3	12	127	4 205	2 459
1965	89	6	2	9	106	4 850	2 815
1966	79	6	2	8	95	5 125 ⁽¹⁾	3 045 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Estimation.

Belgique

128. Le programme de fermeture primitivement proposé par le gouvernement belge portant sur 9,5 millions de tonnes par an de capacité technique de production (base 1957) a été dépassé de 0,70 million de tonnes par an. Il faut compter sur une nouvelle réduction du nombre des mines exploitées en raison de l'épuisement des réserves de charbon économiquement exploitables et par conséquent sur une nouvelle réduction de la capacité technique d'extraction.

TABLEAU 22
Belgique

Année	Nombre de sièges exploités en fin d'année			Production journalière moyenne par siège en t = t	Rendement fond moyen en kg = kg
	Sud	Campine	Total		
1957	113	7	120	865	1 253
1962	54	7	61	1 310	1 818
1965	47	7	54	1 440	1 874
1966	40	5	45	1 490 ⁽¹⁾	2 000

⁽¹⁾ Estimation.

France

129. La réduction du nombre des sièges exploités s'effectue dans une large mesure suivant les modalités du programme de production du

gouvernement français qui prévoit de ramener la production à un niveau de 46 à 47 millions de tonnes d'ici 1970. Une régression de la capacité technique d'extraction intervient en même temps, ce qui, dans le passé, a toujours été évité.

TABLEAU 23

France

Année	Nombre de sièges exploités en fin d'année				Production journalière moyenne par siège en t = t	Rendement fond moyen en kg = kg
	Nord - Pas-de-Calais	Lorraine	Centre-Midi	Total		
1957	63	11	34	108	1 745	1 682
1962	46	8	27	81	2 225	1 922
1965	38	7	25	70	2 580	2 039
1966	35	7	22	64	2 735 ⁽¹⁾	2 095

⁽¹⁾ Estimation.

Italie

130. A Sulcis (Sardaigne), l'assainissement de l'industrie minière est terminé dans une large mesure. Actuellement on poursuit l'extension de la centrale thermique qui doit absorber la plus grande partie de la production.

Pays-Bas

131. La fusion progressive de deux mines de charbon gras déjà mentionnée l'année dernière a été achevée en 1966 et le nombre des sièges ramené à 11. Avec les premières mesures de fermeture d'une autre mine de charbon gras, il faut compter au total avec une régression de la production de 3,5 à 4 millions de tonnes par an.

*Évolution des coûts ⁽¹⁾**Rendement par poste*

132. La productivité des charbonnages de la Communauté, exprimée en rendement fond par homme/poste, qui était en moyenne de 2 395 kg en 1964, est passée à 2 461 kg en 1965, augmentant ainsi de 2,8 %.

⁽¹⁾ Pour pouvoir comparer les séries de coûts dans les divers pays, il a fallu calculer la production et le rendement par poste au fond en tonne = tonne. Les données des rendements fond comptabilisées en chiffres nationaux (pour les bassins d'Aix-la-Chapelle, de la Ruhr, de la Basse-Saxe et du Limbourg néerlandais) figurent au tableau 1 de l'annexe statistique.

Cet accroissement correspondait au taux atteint en 1964 où il était de 2,7 %. La tendance qu'avait ce taux à se réduire de 1961 à 1964 n'a donc pas persisté. Toutefois, la situation précaire de l'industrie charbonnière ne s'en trouve nullement améliorée. En 1965, l'augmentation du rendement par poste est restée, pour moitié environ, inférieure aux progrès de la productivité enregistrés dans l'ensemble de l'industrie.

En 1966, en revanche, le taux d'accroissement du rendement a progressé d'une manière satisfaisante. Selon les résultats provisoires, il s'est accru, pour la moyenne de la Communauté, d'environ 150 kg (soit en gros 6 %), passant ainsi à 2 610 kg. L'industrie charbonnière a donc pu atteindre à nouveau un taux de productivité identique à celui de l'ensemble de l'industrie.

133. Dans les bassins belges comme dans ceux d'Aix-la-Chapelle et de la Sarre, l'augmentation du rendement poste avait été de 5 à 7 % en 1965; dans le bassin du Limbourg néerlandais ainsi que dans la Ruhr, elle n'avait pas dépassé 2 à 3 %. Au cours de la même période, l'industrie charbonnière française avait enregistré une légère diminution du rendement, de l'ordre de 0,3 %, due à une baisse de productivité de 2,8 % dans les bassins du Nord - Pas-de-Calais, en raison de la réorganisation et de la reconversion des entreprises.

En 1966, les progrès ont été dus essentiellement à l'accroissement considérable du rendement (7 à 8 %) dans les bassins allemands et belges, du fait des progrès techniques et des nombreuses fermetures d'entreprises marginales. Durant la même période, la productivité des bassins français et du bassin limbourgeois a augmenté de 3 à 4 %.

Coûts

134. Indépendamment de l'évolution défavorable des conditions d'écoulement et de concurrence dans l'industrie charbonnière, une multitude de facteurs avaient entraîné en 1965 une hausse particulièrement marquée des coûts d'extraction. Par rapport à l'année précédente, les coûts de production par tonne avaient augmenté de 5,4 % pour la moyenne de la Communauté, soit de 3 à 6 % selon le bassin.

Cette évolution était due essentiellement au déséquilibre entre la hausse des salaires et l'accroissement de la productivité. La progression des salaires bruts horaires avait été en moyenne deux fois plus forte que celle de la productivité. Les coûts de main-d'œuvre, représentant plus de la moitié des coûts de production, s'étaient donc élevés de plus de 4 % par

tonne produite pour la moyenne de la Communauté, en dépit des mesures gouvernementales prises en vue d'alléger les charges sociales des entreprises minières.

Dans l'industrie charbonnière française, l'écart entre l'accroissement de la productivité et l'augmentation des salaires avait été le plus important en 1965. L'écart relativement le plus faible avait été obtenu dans les charbonnages belges (*tableau 24*).

TABLEAU 24

**Taux d'accroissement du rendement poste au fond
et des salaires horaires bruts dans les charbonnages,
par rapport à l'année précédente**

(en %)

Pays	Rendement poste au fond				Salaires horaires bruts ⁽¹⁾			
	1963	1964	1965	1966 ⁽²⁾	1963	1964	1965	1966 ⁽²⁾
Allemagne (R.F.)	+ 6,5	+ 3,8	+ 3,6	+ 8,0	+ 7,3	+ 5,7	+ 8,6	+ 2,4
Belgique	+ 0,1	- 3,1	+ 6,3	+ 7,2	+ 8,4	+ 6,0	+ 8,7	+ 8,8
France	+ 1,9	+ 4,4	- 0,3	+ 2,9	+ 10,5	+ 8,2	+ 5,8	+ 3,7
Pays-Bas	+ 0,9	+ 3,4	+ 2,0	+ 3,0	+ 5,2	+ 14,3	+ 6,8	+ 5,5

⁽¹⁾ Salariés du fond.⁽²⁾ Chiffres provisoires.

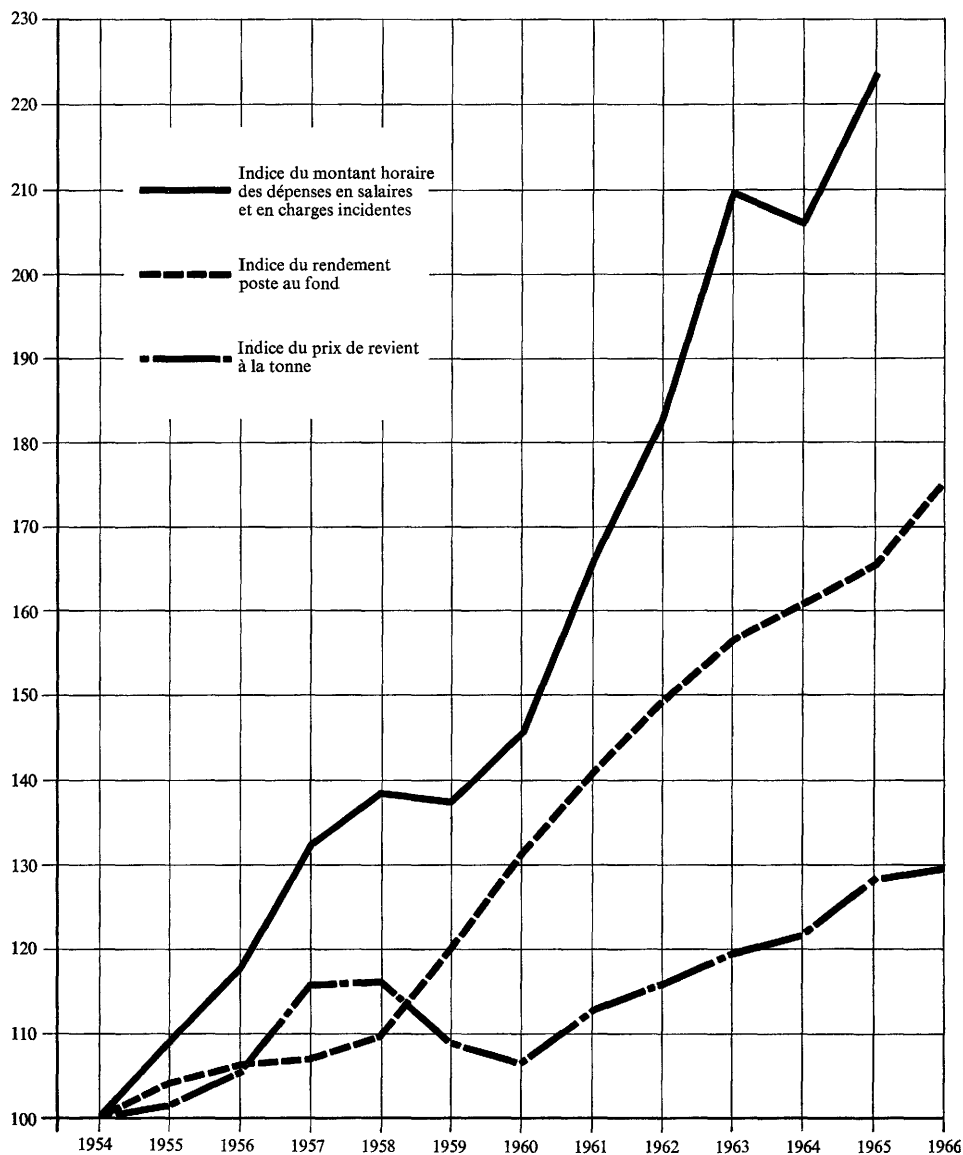
Dans presque tous les pays de la Communauté, les salaires horaires bruts des mineurs avaient augmenté moins rapidement que les salaires des travailleurs de l'ensemble de l'industrie. En moyennes nationales, l'accroissement des salaires de l'industrie en général avait été supérieur de 1 à 2 % à celui des salaires dans les mines, sauf en France où ces deux taux avaient évolué de façon parallèle ⁽¹⁾.

135. L'évolution des coûts globaux, en particulier du coût de la main-d'œuvre dans les charbonnages, n'est pas uniquement déterminée par la progression des salaires horaires bruts dans son rapport avec le rendement par poste. Il faut également tenir compte des charges salariales connexes, c'est-à-dire essentiellement des charges sociales. D'une manière générale, jusqu'en 1963, ces « charges salariales indirectes » avaient, comme le montre le *tableau 25*, augmenté beaucoup plus rapidement que les charges directes (salaires). En 1964, la situation s'était modifiée radicalement, les mesures

⁽¹⁾ Nos 450 et suivants.

GRAPHIQUE 2

Évolution du rendement par poste au fond, du montant horaire fond et jour des dépenses en salaires et en charges incidentes, et du prix de revient à la tonne (Moyennes de la Communauté; coûts évalués en unités de compte au taux de change courant)



prises en république fédérale d'Allemagne et en France ayant permis d'alléger dans une certaine mesure les charges de sécurité sociale grevant les entreprises. En 1965, ainsi que le montre le *tableau 25*, les charges salariales indirectes avaient eu dans ces deux pays de nouvelle tendance, en dépit de mesures importantes de dégrèvement dans le domaine de la sécurité sociale, à augmenter plus vite que les dépenses patronales horaires au titre des salaires et charges connexes. En revanche, en Belgique et aux Pays-Bas, les mesures gouvernementales avaient eu pour effet d'inverser cette tendance.

136. Les dépenses de matériel avaient augmenté en 1965 d'environ 3 % en moyenne dans la Communauté. Les données statistiques correspondantes — partiellement incomplètes — montrent que cette augmentation était imputable en partie à la hausse de prix du matériel minier, en partie à la baisse de la production, mais aussi, dans une mesure non déterminée, à la mécanisation croissante et à l'augmentation corrélative de la quantité de matériel utilisé.

137. Les informations, encore incomplètes, disponibles pour 1966 laissent prévoir un ralentissement sensible de la hausse des coûts dans l'industrie charbonnière (*tableau 26*). En raison des écarts entre l'évolution du rendement et celle des salaires bruts horaires, les coûts de production continueront à augmenter en 1966 en Belgique, en France et aux Pays-Bas, mais dans une proportion nettement moindre qu'en 1965. En Allemagne fédérale, ils pourraient subir une faible baisse.

Recettes

138. Les recettes par tonne dans l'industrie charbonnière s'étaient améliorées en 1965 de 1,4 % en moyenne dans la Communauté (*tableau 26*). L'analyse de l'évolution dans les différents pays ou bassins montre que c'est surtout le prix du charbon allemand qui avait augmenté (relèvement du 1^{er} janvier 1965). Ces prix ont en général subi une augmentation linéaire, à raison de 3 DM par tonne. Toutefois, l'évolution des recettes révèle que les barèmes majorés n'ont pu être appliqués intégralement sur le marché; lors de la vente, de nombreuses remises ont dû être accordées, qui ont partiellement neutralisé les effets de l'augmentation. Dans les autres bassins de la Communauté, on avait enregistré pour 1965 des diminutions de recettes de l'ordre de 2 à 3 %.

Il faut ajouter que les entreprises ont dû faire face en 1965 et en 1966 aux difficultés financières résultant de l'accumulation des stocks.

TABLEAU 25

Évolution des dépenses patronales horaires au titre des salaires et charges connexes ⁽¹⁾
 et de la part que représentent les dépenses indirectes de main-d'œuvre dans ces dépenses
 (Ouvriers du fond et du jour)

Année	Allemagne (R.F.)						Belgique					
	Dépenses des employeurs			Dépenses des employeurs			Total			Total		
	dont :			dont :			1954 = 100			1954 = 100		
	Charges salariales	Charges salariales	Indirectes	Charges salariales	Charges salariales	Indirectes	Variations annuelles	Variations annuelles	Variations annuelles	Variations annuelles	Variations annuelles	Variations annuelles
1955	109,0	9,0	6,1	106,1	103,7	3,7	110,3	3,7	110,3	3,7	10,3	
1956	115,9	6,3	5,7	100,0	110,5	6,6	114,8	6,6	114,8	6,6	4,1	
1957	128,6	11,0	22,0	122,0	132,2	19,6	137,5	19,6	137,5	19,6	19,8	
1958	140,8	9,5	33,9	163,4	137,2	3,8	141,8	3,8	141,8	3,8	3,1	
1959	148,3	5,3	11,2	181,7	135,3	1,4	142,5	1,4	142,5	1,4	0,5	
1960	156,6	5,6	6,7	193,9	138,8	2,6	152,1	2,6	152,1	2,6	6,7	
1961	173,1	10,5	12,6	218,3	143,9	3,7	166,6	3,7	166,6	3,7	9,5	
1962	189,9	9,7	10,6	241,4	156,9	9,0	186,1	9,0	186,1	9,0	11,8	
1963	210,7	11,2	9,6	264,6	176,9	12,7	227,1	12,7	227,1	12,7	22,0	
1964	207,2	1,7	20,3	211,0	196,1	10,9	257,5	10,9	257,5	10,9	13,4	
1965	228,0	10,0	13,3	239,0	213,1	8,7	268,8	8,7	268,8	8,7	4,4	

(Voir suite au verso)

TABLEAU 25 (suite)

Année	France						Pays-Bas		
	Dépenses des employeurs			Dépenses des employeurs			Dépenses des employeurs		
	Total		dont : Charges salariales indirectes	Total		dont : Charges salariales indirectes	Total		dont : Charges salariales indirectes
	1954 = 100	Variations annuelles		1954 = 100	Variations annuelles		1954 = 100	Variations annuelles	
1955	110,4	+ 10,4	113,7	+ 13,7	110,9	+ 10,9	111,9	+ 11,9	
1956	123,4	+ 11,8	132,5	+ 16,5	122,1	+ 10,1	131,0	+ 17,1	
1957	141,9	+ 15,0	159,3	+ 20,2	139,9	+ 14,6	141,7	+ 8,2	
1958	159,4	+ 12,3	182,3	+ 14,4	147,2	+ 5,2	144,0	+ 1,6	
1959	170,8	+ 7,2	195,6	+ 7,4	146,9	- 0,2	144,0	0,0	
1960	185,0	+ 8,3	226,4	+ 16,7	157,8	+ 7,4	147,6	+ 2,5	
1961	207,6	+ 12,2	269,8	+ 19,2	171,0	+ 8,4	159,5	+ 8,1	
1962	227,1	+ 9,4	300,8	+ 11,5	187,8	+ 9,8	186,9	+ 17,2	
1963	261,1	+ 15,0	357,7	+ 18,9	202,6	+ 7,9	206,0	+ 10,2	
1964	259,2	- 0,7	291,6	- 18,5	231,7	+ 14,4	222,6	+ 8,1	
1965	273,8	+ 5,6	312,2	+ 7,1	246,5	+ 6,4	227,4	+ 2,1	

(¹) La définition des « dépenses patronales horaires au titre des salaires et charges connexes » et « dépenses directes et indirectes de main-d'œuvre » figure dans le cahier 1-1962 des *Statistiques sociales*, éditées par l'Office statistique des Communautés européennes.

TABLEAU 26

Indices de la production, du rendement par poste au fond, des dépenses patronales au titre des salaires et charges connexes au fond et au jour, des prix de revient et des recettes pour le charbon

Année	Indice du tonnage extrait (1)		Indice du rendement fond par poste (1)		Indice des dépenses des employeurs pour les salaires et charges connexes au fond et au jour par heure (2)		Indice des prix de revient par tonne		Indice des recettes par tonne	
	Variations annuelles		Variations annuelles		Variations annuelles		Variations annuelles		Variations annuelles	
	1954 = 100	1954 = 100	1954 = 100	1954 = 100	1954 = 100	1954 = 100	1954 = 100	1954 = 100	1954 = 100	1954 = 100
1955	102,1	+ 2,1	104,1	+ 4,1	109,0	+ 9,0	101,4	+ 1,4	101,9	+ 1,9
1956	103,3	+ 1,2	106,3	+ 2,1	117,6	+ 7,9	105,3	+ 3,9	107,3	+ 5,3
1957	102,8	- 0,5	107,0	+ 0,6	132,4	+ 12,6	115,6	+ 9,8	115,6	+ 7,7
1958	102,0	- 0,8	109,7	+ 2,5	138,5	+ 4,6	116,1	+ 0,4	114,9	- 0,7
1959	97,3	- 4,6	120,0	+ 9,4	137,5	- 0,7	108,7	- 6,4	109,5	- 4,7
1960	97,0	- 0,3	131,4	+ 9,5	145,6	+ 5,9	106,4	- 2,1	107,9	- 1,4
1961	95,4	- 1,7	140,9	+ 7,3	165,8	+ 13,9	112,7	+ 5,9	110,4	+ 2,3
1962	94,3	- 1,1	149,6	+ 6,1	182,8	+ 10,3	115,8	+ 2,6	112,8	+ 2,3
1963	92,9	- 1,5	156,4	+ 4,6	209,7	+ 14,7	119,5	+ 3,4	117,9	+ 4,5
1964	95,0	+ 2,3	160,7	+ 2,7	206,1	+ 1,7	121,6	+ 1,8	119,4	+ 1,3
1965	90,7	- 4,5	165,2	+ 2,8	223,4	+ 8,4	128,2	+ 5,4	121,2	+ 1,4
1966 (4)	85,1	- 6,2	174,8	+ 5,8	—	—	129,5	+ 1,0	120,0	- 1,0

(1) Nouvelle série statistique sur base tonne pour tonne.

(2) La définition retenue des « dépenses au titre des salaires et charges connexes » figure, avec les explications nécessaires, dans le cahier 1-1962 des *Statistiques sociales* publiées par l'Office statistique des Communautés européennes.

(3) Les indices se fondent sur les valeurs en dollars calculées aux cours de change courant.

(4) Valeurs provisoires, estimées parfois sur la base des résultats semestriels.

En septembre, les stocks sur le carreau des mines, qui avaient atteint environ 31 millions de tonnes, immobilisaient près de 500 millions de dollars d'investissements, entraînant pour les entreprises, abstraction faite des difficultés de trésorerie, d'importantes dépenses en intérêts et frais divers de manutention.

D'après les résultats provisoires pour 1966, il y a lieu d'escompter une diminution des recettes d'environ 1 % en moyenne dans la Communauté pour cette année (*tableau 26*). En règle générale, cette évolution est imputable à la poussée concurrentielle des autres sources d'énergie.

Résultats

139. Étant donné qu'il existe entre les coûts et les recettes un déséquilibre qui n'a fait que s'accroître au cours des années précédentes, y compris en 1965, la situation financière des charbonnages de la Communauté, à l'exception d'un nombre extrêmement restreint d'entreprises, reste dans l'ensemble très peu satisfaisante. Sans aides directes de l'État, une multitude de charbonnages ne seraient plus en mesure de couvrir leurs dépenses courantes. L'année 1966 non plus n'a rien changé à cette situation ainsi qu'il résulte d'ailleurs des développements qui suivent.

LE RÉGIME COMMUNAUTAIRE D'AIDES DES ÉTATS

140. La Haute Autorité a exposé dans son « 13^e Rapport général » ⁽¹⁾ les motifs et les considérations de principe qui l'avaient guidée dans le choix des modalités à mettre en œuvre pour instaurer, à partir de 1965 ⁽²⁾, un régime communautaire d'aides des États en faveur de l'industrie houillère.

Dans son « 14^e Rapport général » ⁽³⁾, la Haute Autorité a exposé la première application faite de la décision 3-65.

Rappelons brièvement que cette décision :

- précise les conditions dans lesquelles les charges anormales qui pèsent dans l'industrie houillère dans le domaine des prestations sociales peuvent être compensées par l'intervention financière des pouvoirs publics;

⁽¹⁾ Nos 97 et suivants.

⁽²⁾ Décision 3-65. - *J.O.* 1965, n° 31

⁽³⁾ Nos 83 et suivants.

- permet à la Haute Autorité, après consultation du Conseil de ministres d'autoriser, à condition qu'elles ne soient pas de nature à compromettre le bon fonctionnement du marché commun, les aides des États aux entreprises pour le financement partiel de leurs dépenses de caractère exceptionnel dans le domaine de la rationalisation positive (investissements productifs), de la rationalisation négative (fermetures totales ou partielles d'installations) et de la reconversion régionale;
- fait obligation aux États membres de notifier chaque année à la Haute Autorité toutes les interventions de caractère financier qu'ils se proposent d'effectuer directement ou indirectement en faveur de l'industrie houillère. Pour 1966, cette notification devait avoir lieu avant le 1^{er} novembre 1965.

L'application de la décision 3-65 en 1966

141. Les gouvernements de tous les États membres se sont acquittés de leur obligation de notification. Cependant, en raison des difficultés croissantes qu'éprouvent les charbonnages de la Communauté et les répercussions que comportent ces difficultés sur la politique économique et financière des gouvernements, les notifications ont connu parfois certains retards ou étaient incomplètes par suite de difficultés d'estimation, de renseignements insuffisants ou de délais supplémentaires en matière statistique. Le gouvernement belge notamment, voyant s'aggraver au cours de l'année la situation de ses charbonnages, a été contraint d'augmenter à plusieurs reprises le montant des aides à l'industrie charbonnière et de modifier les modalités de leur répartition.

La Haute Autorité s'est mise à plusieurs reprises en rapport avec les gouvernements et leur a demandé les informations supplémentaires qui lui faisaient défaut.

Ces circonstances expliquent pourquoi la Haute Autorité n'a remis qu'au milieu de l'année 1966 au Conseil de ministres le rapport sur les mesures financières prévues pour l'année 1966 par les États membres en faveur de l'industrie houillère et pourquoi ce rapport ne comprenait pas l'ensemble de ces mesures.

On examinera ci-dessous les interventions des États membres relatives à la sécurité sociale, les interventions dans le domaine de la rationalisation et de la reconversion et les autres interventions.

Interventions relatives aux prestations sociales

142. L'article 2, paragraphe 2, de la décision 3-65 admet des mesures d'aides des États au financement de prestations sociales afin de compenser les « charges anormales » que supporte l'industrie houillère. Ces charges anormales résultent en particulier de la diminution considérable du nombre de mineurs inscrits et se traduisent par le fait que le rapport de la charge par mineur actif à la prestation par bénéficiaire est devenu, eu égard à la baisse de la production, de plus en plus défavorable. Les interventions gouvernementales de compensation des charges anormales ont pour but de ramener, pour les entreprises de l'industrie houillère, le rapport de la charge par mineur actif à la prestation par bénéficiaire au niveau du rapport correspondant dans les autres industries ⁽¹⁾.

TABLEAU 27

Interventions relatives aux prestations sociales

Pays membres	Interventions article 2, § 2		Variations	
	1965	1966	en chiffres absolus	en %
Allemagne (R.F.)				
en millions de DM	2 117,5	2 272,4	+ 154,9	+ 7,3
en millions de dollars	529,4	568,1	+ 38,7	
en dollars par tonne	3,76	4,33		
Belgique				
en millions de FB	5 508,1	5 871,6	+ 363,5	+ 6,6
en millions de dollars	110,2	117,4	+ 7,2	
en dollars par tonne	5,57	6,71		
France				
en millions de FF	1 230,2	1 336,8	+ 106,6	+ 8,7
en millions de dollars	249,2	270,8	+ 21,6	
en dollars par tonne	4,86	5,35		
Pays-Bas				
en millions de Fl.	51,0	76,0	+ 25,0	+ 49,0
en millions de dollars	14,1	21,0	+ 6,9	
en dollars par tonne	1,21	2,04		
Communauté				
en millions de dollars	902,9	977,3	+ 74,4	+ 8,2
en dollars par tonne	4,04	4,66		

(1) 14^e Rapport général, n° 85.

L'ampleur des charges anormales et leur augmentation entre 1965 et 1966 résultant des montants des interventions gouvernementales qui figurent dans le *tableau 27*.

D'ailleurs, ces interventions gouvernementales facilitent la nécessaire adaptation de l'extraction à la baisse des possibilités d'écoulement. Le *tableau 27* indique clairement qu'en raison de la nouvelle réduction des effectifs et de l'accroissement du rendement et des salaires, des montants plus importants, par rapport à 1965, ont été nécessaires en 1966 pour compenser les charges anormales.

La différence entre les chiffres mentionnés dans le « 14^e Rapport général » ⁽¹⁾ et ceux figurant dans le *tableau 27*, provient soit de rectifications, soit de mesures prises ultérieurement de la part des gouvernements. Aux Pays-Bas, une mesure spéciale a été prise en 1966 pour l'année 1965; en république fédérale d'Allemagne, l'importance relative de l'industrie houillère dans l'ensemble du régime « minier » a été fixée avec plus de précision. Les changements intervenus restent cependant dans les limites définies par l'article 2, § 2, de la décision 3-65 comme compatible avec le marché commun.

Les calculs de la Haute Autorité relatifs aux interventions des États en faveur de la compensation des charges anormales en matière de prestations sociales ont montré que ces mesures sont compatibles avec le marché commun.

Interventions concernant la rationalisation (art. 3, 4 et 5)

143. Les raisons de la régression de la consommation de charbon sont connues. La baisse des recettes, d'une part, en raison de la concurrence toujours accrue des autres formes d'énergie et des charbons importés et l'accroissement de la charge salariale, d'autre part, qui représente la composante la plus importante du prix de revient du charbon, font que la situation financière des entreprises de l'industrie charbonnière se dégrade de plus en plus. Les réductions de production devront encore se poursuivre, en évitant autant que possible des troubles sociaux et régionaux. D'ailleurs, la politique des gouvernements apparaît clairement dans les notifications faites dans le cadre des articles 3 à 5 de la décision 3-65. En 1966, on constate suivant le *tableau 28* que les aides accordées au titre de ces articles sont nettement supérieures à celles de 1965.

(1) N° 86.

TABLEAU 28

Aides des États membres au titre des articles 3 à 5

Pays membres	Interventions articles 3 à 5		Variations	
	1965	1966	en chiffres absolus	en %
Allemagne (R.F.)				
en millions de DM	81,8	306,2	+ 224,4	+ 274
en millions de dollars	20,4	76,6	56,2	
en dollars par tonne	0,14	0,59		
Belgique				
en millions de FB	886,0	2 600,0 ⁽¹⁾	+ 1 714,0	+ 183
en millions de dollars	17,7	52,0	+ 34,3	
en dollars par tonne	0,89	3,06		
France				
en millions de FF	214,8	330,5	+ 115,7	+ 54
en millions de dollars	43,5	66,9	+ 23,4	
en dollars par tonne	0,85	1,32		
Pays-Bas				
en millions de Fl.	—	—	—	—
en millions de dollars	—	—	—	
en dollars par tonne	—	—		
Communauté				
en millions de dollars	81,6	195,5	+ 113,9	+ 140
en dollars par tonne	0,37	0,89		

(¹) Montant provisoire.

144. Les aides mentionnées pour l'année 1965 diffèrent pour certains pays des montants indiqués dans le « 14^e Rapport général » (¹). Les différences proviennent, une fois encore, soit de rectifications ou d'ajustements, soit de mesures prises au courant de l'année. La Haute Autorité comprend que la situation des charbonnages peut évoluer si rapidement que les gouvernements peuvent être contraints à adapter leurs prévisions aux réalités du moment, afin d'éviter des troubles sociaux ou régionaux.

Toutes les interventions déclarées pour l'année 1966 concernent soit l'article 4, soit l'article 5; aucune aide n'a été déclarée au titre de

(¹) Nos 88 et 89.

l'article 3, c'est-à-dire en application des dispositions relatives à la rationalisation positive par voie d'investissements productifs.

République fédérale d'Allemagne

145. L'Allemagne fédérale a prévu au titre de l'article 4 d'une part l'octroi de primes de fermeture, et d'autre part une aide financière pour le paiement de la « Vermögensabgabe » (prélèvement sur le capital) et de la « Kreditgewinnabgabe » (impôt sur la plus-value d'emprunts) dans le cadre du « Lastenausgleich » (péréquation des charges).

Les modalités d'octroi d'aides gouvernementales sous forme de *primes de fermeture* dans le cadre du « Rationalisierungsverband » sont les mêmes que pour l'année 1965, à savoir, 12,50 DM la tonne de production nette réalisée par le charbonnage fermé, calculée sur la production moyenne annuelle de 1959 à 1961. Pour l'année 1966, un montant de *103,16 millions de DM* est réparti comme suit :

65,16 millions de DM pour l'abandon d'une production de 5,256 millions de tonnes dans le bassin de la Ruhr ;

38,00 millions de DM pour l'abandon d'une production de 3 millions de tonnes dans le bassin de la Sarre.

En même temps, l'entreprise procédant à la fermeture d'une mine bénéficie d'une aide financière, ce qui entraîne une exonération partielle des sommes dues au titre du « Lastenausgleich ». Pour 1966, ces aides de financement s'élèveront à *115 millions de DM*.

L'accroissement des primes de fermeture résulte d'une augmentation du nombre de sièges qui seront fermés. Exprimé en tonnes de production, ce montant n'a pourtant pas changé. La Haute Autorité a cependant constaté que ces subsides ne couvrent qu'une partie des charges à supporter après la fermeture, et que l'aide financière pour le règlement des sommes dues au titre de la « péréquation des charges » et résultant d'anciennes obligations de l'État accumulées au cours des années, ne permet pas d'appliquer une politique de prix qui conduirait à fausser les conditions de concurrence.

146. Au titre de l'article 5, il est prévu une aide de *45 millions de DM* pour 1966 (contre 30,387 millions de DM en 1965) pour faciliter le transfert de stocks. Ce montant ne représente qu'une quote-part de l'aide totale de 194 millions de DM répartis sur quatre années sur la base d'un contrat entre la république fédérale d'Allemagne et la « Notgemeinschaft Deutscher

Kohlenbergbau GmbH ». La Haute Autorité ayant autorisé ce contrat de financement de stocks en 1965, aucun problème ne se pose, si ce n'est qu'elle se réserve le droit de demander l'application de mesures appropriées au cas où la vente ultérieure des charbons achetés et stockés par la « Notgemeinschaft » risquerait de compromettre le bon fonctionnement du marché commun.

147. Le gouvernement fédéral, par lettre du 3 novembre 1966, a fait observer qu'en dépit d'efforts considérables l'évolution de l'économie énergétique a entraîné, en 1966, une nouvelle détérioration de la situation de l'industrie charbonnière allemande et a contraint plusieurs entreprises à introduire un assez grand nombre de postes chômés afin d'éviter un nouveau gonflement des stocks. Dans le cadre des efforts déployés en vue d'harmoniser la production de houille avec les débouchés ainsi que dans le souci de réduire le nombre croissant de jours chômés, partant, le manque à gagner qui en résulte pour les mineurs et d'assurer ainsi la continuité de l'emploi, le gouvernement fédéral s'est déclaré disposé à allouer, avec la participation des « Länder » concernés, des crédits d'un montant global de 280 millions de DM pour les années 1966-1968 : il sera supprimé au total, d'ici 1968, 13 postes de récupération qui étaient prévus en compensation des jours de fête légaux tombant en semaine durant cette période. Pour compenser la suppression de ces 13 postes de récupération, le montant de 280 millions de DM sera réparti de la manière suivante :

- 2/13 en 1966,
- 5/13 en 1967,
- 6/13 en 1968.

Les aides dans le cadre du système relatif aux postes de rattrapage s'élèvent donc pour 1966 à 43 millions de DM.

La Haute Autorité examine actuellement cette aide du point de vue de sa conformité au regard des critères de la décision 3-65 et de sa compatibilité avec le bon fonctionnement du marché commun.

148. En cas de fermeture de sièges en dehors du cadre du « Rationalisierungsverband » et pour autant que l'entreprise minière soit disposée à vendre des terrains, il est prévu d'accorder une prime de fermeture d'un montant de 15 DM par tonne de capacité d'extraction si la production de la mine de houille fermée a dépassé 100 000 tonnes dans l'année civile précédant la fermeture et de 10 DM par tonne de production annuelle arrêtée dans les autres cas, ainsi que la prise en charge par le gouvernement fédéral de l'impôt sur le patrimoine et sur les profits réalisés sur emprunts

du au titre de la « péréquation des charges » à raison de deux tiers. Les primes de fermeture seront octroyées par l'intermédiaire d'une « *Aktionsgemeinschaft* » de l'économie allemande, *organisme de droit privé* qui est financé pour la majeure partie grâce à des moyens provenant de l'industrie et bénéficiant de facilités fiscales. Cet organisme a pour tâche d'améliorer la structure économique des régions minières en mettant à profit les terrains et les bâtiments des sièges fermés en faveur de l'implantation de nouvelles industries.

Belgique

149. Dans le cadre de l'article 5, la Belgique accorde des aides en vue d'adapter la production à la situation du marché. Le système de répartition de ces aides n'est cependant plus le même que celui appliqué pour l'année 1965. Il y a même lieu de faire une distinction entre le premier et le second semestre de 1966.

La Belgique classe les charbonnages à subventionner en deux catégories :

- *les cas normaux* : les charbonnages enregistrant des pertes, mais dont la fermeture n'est pas ou pas encore prévue, et qui poursuivent leur activité normale;
- *les cas spéciaux* : les charbonnages inclus au programme des fermetures réalisées ou prévues au cours des années 1966 et 1967.

Pour le premier semestre 1966, les pertes *réelles* des cas spéciaux ont été couvertes intégralement, alors que, pour les cas normaux, les pertes *prévisionnelles* ont été couvertes intégralement jusqu'à 20 FB par tonne et à 90 % pour les surplus.

Pour le second semestre 1966, les pertes *réelles* des cas spéciaux seront en tout cas couvertes dans leur totalité. Pour les cas normaux, les pertes *réelles* seront également couvertes intégralement.

Initialement, la Belgique avait prévu un montant de 1 637,6 millions de FB pour l'année budgétaire 1966, dont 1 209,7 millions de FB étaient destinés à la couverture des cas normaux et 427,9 millions à la couverture intégrale des pertes des cas spéciaux.

150. D'après les derniers renseignements disponibles, il est certain que la subvention s'élèvera au moins à 2,6 milliards de FB.

Pour le premier semestre 1966, les réalisations effectives par bassin se présentent comme suit :

TABLEAU 29

Subventions accordées dans le cadre de l'article 5 en Belgique
(1^{er} semestre 1966)

Bassin	Production	Cas spéciaux	Cas normaux	Total	
	1 ^{er} semestre 1966 1 000 t	en millions de FB	en millions de FB	en millions de FB	FB/t
Campine Sud	4 500	26,4	414,9	441,3	98,07
	4 701	282,1	424,6	706,7	150,33
Total	9 201	308,5	839,5	1 148,0	124,77

Certains éléments essentiels d'appréciation faisant défaut, la Haute Autorité a adressé au gouvernement belge une demande de complément d'information.

France

151. Le gouvernement français, estimant que les aides au secteur social ne suffisent pas à résoudre le problème charbonnier, qu'il faut tenir compte des structures régionales différentes afin d'éviter des troubles économiques, qu'une adaptation ne peut se faire que graduellement et que les interventions d'ordre financier doivent non seulement servir à la couverture des pertes, mais également prendre en considération le besoin de main-d'œuvre et le problème de la formation professionnelle, a prévu pour l'année 1966 des aides directes à l'industrie charbonnière d'un montant global de 330,5 millions de FF (déduction faite de 15 millions de FF accordés à la Provence) le montant global se répartit comme indiqué dans le *tableau 30*.

Le gouvernement français a fondé sa demande d'autorisation sur l'article 5 de la décision 3-65 pour l'octroi des aides à son industrie houillère. La structure économique particulière des bassins houillers français, leur localisation géographique, les problèmes spécifiques devant lesquels ils se trouvent placés, nécessitent une différenciation des interventions, de telle façon que l'adaptation des entreprises et la réduction de la production puissent être étalées dans le temps. Les aides françaises directes sont en augmentation par rapport à 1965; elles se répartissent diffé-

TABLEAU 30

**Subventions accordées dans le cadre de l'article 5 en France
(1966)**

Bassin	Subventions en millions de FF	Programme de production 1966 en millions de tonnes	Subventions par tonne de production en FF
Nord - Pas-de-Calais	66,0	25,5	2,59
Lorraine	66,0	15,2	4,34
Centre-Midi	198,5	10,3	19,27
Total	330,5	51,0	6,48

remment par bassin pour tenir compte des situations régionales différentes et des objectifs à atteindre.

152. Le bassin du Centre-Midi reçoit 60 % des aides directes. Considérant cependant l'éloignement géographique de ce bassin, sa production relativement faible et sa zone d'influence limitée, la Haute Autorité a été d'avis que ces subventions ne peuvent pas exercer une influence telle que la situation concurrentielle du marché commun soit faussée.

Le bassin du Nord - Pas-de-Calais et le bassin de la Lorraine reçoivent, en chiffres absolus, le même montant d'aides. Pour le premier bassin, ils représentent 2,59 FF à la tonne en moyenne et 1 % des recettes, pour le second, 4,34 FF par tonne en moyenne et 7 % des recettes. Comparé à 1965, le bassin du Nord - Pas-de-Calais bénéficie en premier lieu de l'augmentation des aides. Il a paru cependant exclu que ce bassin puisse troubler, grâce à ces subventions, le bon fonctionnement du marché; les difficultés de trésorerie intervenues en 1965, notamment en raison de la stagnation des rendements et l'aide relativement minime, exprimée en tonne de production, sont autant d'éléments qui confirment ce jugement.

Pour le bassin de la Lorraine, les aides n'ont que légèrement augmenté par rapport à 1965. De plus, ces interventions ne réduisent les pertes comptables que dans une faible proportion, ce qui ne permet pas aux entreprises de modifier leur politique de prix. D'autre part, la Haute Autorité a constaté que les quantités de charbon livrées dans les autres pays ont été jusqu'ici très réduites, à la fois par rapport au volume total des échanges intracommunautaires et par rapport à la consommation des autres pays de la Communauté. Les aides accordées à ce bassin ne lui permettent donc pas de fausser la concurrence avec les autres producteurs de la Communauté.

Pays-Bas

153. Le gouvernement des Pays-Bas se voit confronté avec le problème de la reconversion industrielle et houillère du sud du Limbourg, non seulement en raison de l'évolution du marché énergétique mais surtout en raison de la concurrence du gaz naturel. Il a dès lors décidé d'octroyer aux mines une subvention par tonne de charbon extrait. Les modalités ne sont pas encore connues de la Haute Autorité.

Autres interventions

154. Le paragraphe 1 de la décision 3-65 spécifie que les États membres doivent notifier toutes les interventions de caractère financier qu'ils se proposent d'effectuer directement ou indirectement en faveur de l'industrie houillère au cours de l'année civile suivante. Les interventions dont il est question ci-dessous sont celles qui ne relèvent pas de la décision 3-65. La Haute Autorité a procédé à leur examen en fonction de leur conformité avec les dispositions du traité C.E.C.A.

Il s'agit en Allemagne de la loi du 5 septembre 1966 (BGB, Teil 1, p. 545), visant à assurer les débouchés de la houille dans la production d'électricité. Cette loi est destinée à maintenir la part de la houille communautaire entrant dans la production d'énergie électrique à 50 % et à limiter dans une certaine mesure l'utilisation du fuel dans les centrales électriques. Cet objectif est limité jusque fin 1970. Des subventions seront accordées aux centrales électriques qui répondent aux critères fixés par la loi en cas de consommation de charbon communautaire. Pour la première année, ces subventions sont estimées à 30 millions de DM, elles s'élèveront au cours des années suivantes et devraient vraisemblablement atteindre 150 millions de DM par an en 1970.

Il ne s'agit pas ici d'une mesure directe, mais d'une mesure indirecte en faveur de l'industrie houillère de la Communauté.

D'autres interventions de caractère financier, dans différents pays de la Communauté, tendant, soit à une réduction des charges pour les charbonnages, soit à un encouragement à l'utilisation de charbon, ont été examinés par la Haute Autorité. La Haute Autorité a été d'avis que ces aides ne concernent pas les dispositions de la décision 3-65 et ne sont pas en contradiction avec les dispositions du traité.

Consultation

155. Conformément à la décision 3-65, les mesures financières prises pour 1965 par les États membres en faveur de l'industrie houillère ont fait

l'objet d'une consultation du Conseil de ministres lors de sa 103^e session du 7 mars 1966. A la suite de cette consultation, la Haute Autorité, par ses décisions 5, 6, 7-66 du 16 mars 1966 ⁽¹⁾, a autorisé la république fédérale d'Allemagne, la Belgique et la France à accorder des aides directes, pour l'année civile 1965, telles qu'elles avaient été communiquées et dont les modalités ont été exposées dans le « 14^e Rapport général » ⁽²⁾.

L'article 2 de chacune de ces décisions précise que pour le 31 mai 1966 au plus tard, tous renseignements détaillés relatifs aux aides accordées en vertu de ces décisions, notamment en ce qui concerne le montant et la répartition des versements effectués, ainsi que la nature et l'ampleur des mesures de rationalisation mises en œuvre, doivent être communiqués par les différents gouvernements à la Haute Autorité.

156. Après avoir obtenu de ces gouvernements les renseignements requis, une étude comparative des données prévisionnelles, communiquées en exécution de l'article 1 de la décision 3-65, et les données réelles, communiquées en exécution de l'article 2 des décisions 5, 6, 7-66, a fait apparaître que globalement les réalisations étaient en concordance avec les prévisions, bien que certaines adaptations relatives à la répartition des montants par bassin aient eu lieu. Ces changements ne sont cependant pas de nature à compromettre le bon fonctionnement du marché. Par pays, on constate qu'en république fédérale d'Allemagne les interventions en faveur de l'industrie houillère sont restées en dessous des prévisions, qu'en Belgique, si les subventions globales s'élèvent à 886 millions de FB alors que les prévisions mentionnaient 825,4 millions de FB, l'augmentation est relativement faible et reste, de toute façon, dans le cadre de la décision 6-66 de la Haute Autorité, enfin, qu'en France, si les aides sont plus élevées à la tonne que prévues à la suite d'une réduction réelle de la production plus grande que celle envisagée, celles-ci ne diffèrent pas des prévisions soumises à la Haute Autorité.

Les interventions des États membres dans le cadre de la décision 3-65 pour l'année 1966 ont été soumises à la consultation du Conseil de ministres lors de sa 105^e session qui s'est tenue le 12 juillet 1966.

Par ses décisions 17-66 et 18-66 ⁽³⁾ du 14 septembre 1966, la Haute Autorité a autorisé, selon les articles 3 à 5 de la décision 3-65, respectivement la république fédérale d'Allemagne et la France à accorder pour

⁽¹⁾ J.O. 1966, n° 54.

⁽²⁾ Nos 82 et suivants.

⁽³⁾ J.O. 1966, n° 166.

l'année civile 1966 les aides qui ont été exposées ci-dessus ⁽¹⁾. Pour les deux autres pays, à savoir la Belgique et les Pays-Bas, la Haute Autorité a pressé ces gouvernements de lui fournir, dans les plus brefs délais, toutes informations nécessaires sur les aides qu'ils se proposaient d'attribuer à leurs charbonnages.

Conclusions générales concernant le régime d'aides en 1966

157. L'analyse des données actuellement disponibles, relatives aux interventions des États membres en faveur de l'industrie houillère en 1966 se résume comme suit :

- Environ 86 % des aides gouvernementales sont destinés à la couverture des charges sociales anormales des charbonnages; en 1965, ces interventions représentaient environ 90 % de la totalité des aides;
- En chiffres absolus, les charges sociales des entreprises ont continué à augmenter et progresseront encore à l'avenir. La diminution de la production et la réduction correspondante du personnel actif ont entraîné automatiquement un accroissement du nombre des bénéficiaires de prestations;
- Les aides octroyées au titre des articles 3 à 5 revêtent une moindre importance, par rapport aux aides de caractère social. Toutefois, elles sont en augmentation par rapport à 1965. Cette évolution s'explique non seulement par l'ampleur croissante des mesures mises en œuvre, mais aussi par la détérioration de la situation financière des entreprises due à l'accroissement des coûts, à la dévalorisation de la production en raison de la mécanisation (proportion plus grande de bas-produits) et à la concurrence toujours plus forte des formes d'énergies concurrentes.

La Haute Autorité a examiné les données à sa disposition relatives aux aides financières octroyées aux charbonnages. Elle a constaté que les interventions dans le domaine des prestations sociales sont compatibles avec les dispositions de la décision 3-65.

L'examen des aides accordées en faveur de la rationalisation ou destinées à éviter des troubles graves dans la vie économique et sociale d'une région a permis de constater que les mesures intervenues en répu-

(1) Il est clair que les mesures prévues dans le système relatif aux postes de récupération, annoncé par le gouvernement fédéral par sa lettre du 3 novembre 1966, n'ont pu faire l'objet de la décision 17-66.

blique fédérale d'Allemagne et en France n'étaient pas de nature à conduire, sur le marché commun du charbon pas plus que sur les marchés régionaux, à des modifications de l'écoulement susceptibles de troubler le marché charbonnier. Pour la Belgique et les Pays-Bas, la Haute Autorité ne disposant pas, à la fin du mois de janvier 1966, de toutes les données nécessaires, n'a pas encore pu procéder à cet examen.

§ 2 — Le marché commun de l'acier

SITUATION GÉNÉRALE DU MARCHÉ EN 1966

158. La *production d'acier brut* des usines de la Communauté est restée en 1966, avec 85,1 millions de tonnes, à un niveau légèrement inférieur à celui de l'année précédente (86 millions de tonnes), contre 83 millions de tonnes en 1964. La production se présente donc sans grandes variations pour les trois dernières années. Il n'en est pas de même des taux d'utilisation.

En 1966, les possibilités de production d'acier brut dans la Communauté ont été employées à moins de 79 %. Les années précédentes, les taux d'utilisation ont évolué comme suit :

Année	%
1960	96
1961	92
1962	88
1963	83
1964	90
1965	84

Ce recul des taux d'utilisation moyens marque un sensible accroissement des possibilités de production inemployées. Elles passent de 3 millions de tonnes d'acier brut en 1960 à 22 millions de tonnes en 1966 pour la Communauté.

Sur le marché mondial, le déséquilibre s'est encore accru en raison de l'édification rapide de nouvelles installations de production. Tandis que de 1955 à 1960 les possibilités de production mondiales — à l'exception de la république populaire de Chine et des U.S.A. — se sont accrues de 16 millions de tonnes chaque année, l'accroissement a été de 23 millions de tonnes au cours des années suivantes. La plus forte accélération dans la construction d'installations nouvelles de production a été enregistrée au Japon, ainsi que dans les pays traditionnellement importateurs d'acier et en U.R.S.S. Dans la Communauté, également, les possibilités de production ont continué à croître ⁽¹⁾.

(1) N° 270.

Le déséquilibre quantitatif du marché mondial qui est résulté de cette évolution a provoqué une nouvelle baisse des prix mondiaux. L'effritement des prix sur le marché mondial ainsi que le renforcement de la concurrence intérieure ont conduit à un fléchissement considérable des prix intérieurs de la Communauté. La diminution des recettes qu'il a entraînée a détérioré la situation financière des entreprises sidérurgiques au point de mettre en danger les investissements de rationalisation et de modernisation.

159. La consommation d'acier de l'industrie transformatrice de la Communauté est passée de 71,5 millions de tonnes en 1965 à 71,8 millions de tonnes en 1966, ce qui correspond à un accroissement tout à fait minime. En 1964 et en 1965, la consommation d'acier dans la Communauté avait encore augmenté au rythme de 5 et 4 % respectivement. Le très sensible ralentissement des taux d'accroissement en 1966 est dû surtout au recul de la conjoncture dans la République fédérale.

Les stocks de produits laminés des usines de la Communauté, des négociants et des utilisateurs se sont accrus en 1966 de quelque 200 000 tonnes en poids d'acier brut, alors qu'en 1965 ils avaient diminué de 1,7 million de tonnes. C'est pourquoi l'accroissement des stocks a de nouveau aggravé le déséquilibre sur le marché de l'acier dans la Communauté.

160. Avec 16 millions de tonnes en poids d'acier brut, les exportations d'acier des usines sidérurgiques se sont maintenues en 1966 à un niveau relativement élevé. Toutefois, ce chiffre représente un recul de 2,8 millions de tonnes, soit un peu moins de 12 % par rapport à 1965. Le niveau particulièrement élevé des exportations en 1965 était essentiellement dû au vigoureux essor des ventes aux États-Unis. En 1966, les exportations communautaires vers les États-Unis ont retrouvé le niveau de 1964.

Les ventes dans les pays d'Europe occidentale, qui étaient jusqu'ici les principaux acheteurs d'acier de la Communauté, manifestent une tendance à la régression. Les exportations vers l'Amérique latine enregistrent un recul qui est nettement dû aux efforts des jeunes pays producteurs tendant à couvrir de plus en plus leurs besoins par eux-mêmes et à vendre à d'autres pays du continent latino-américain une partie de l'acier dont ils ont besoin.

Le fort excédent de l'offre de produits sidérurgiques sur le marché mondial a dépassé, au cours de ces dernières années, les progrès relativement lents des besoins d'importation et continue à exercer une pression

sur les prix à l'exportation de presque tous les produits laminés. Dans l'avenir, il faut s'attendre à un nouveau développement considérable des possibilités de production d'acier dans un certain nombre de pays. Il faut donc prévoir qu'au cours des prochaines années une offre d'acier encore plus importante et un nombre encore plus grand de vendeurs se presseront sur le marché mondial.

161. Les importations de la Communauté, après le vif recul de l'année dernière, sont restées presque étales. La Communauté a importé en 1966 2,7 millions de tonnes d'acier brut contre 2,4 millions de tonnes en 1965. Sans les mesures périphériques en vigueur depuis 1963, une telle stabilisation n'aurait pas été possible.

En Italie, les importations ont encore diminué en raison de l'accroissement de la production; en France et en république fédérale d'Allemagne, elles ont eu tendance à augmenter; une légère reprise des importations également dans l'Union économique belgo-luxembourgeoise. Du point de vue provenance, il semble que les importations originaires des pays de l'Est européen atteindront 20 % au total contre 80 % environ pour les pays occidentaux. En 1960, les pourcentages correspondants étaient de 22 et 78 %.

Compte tenu de l'ensemble de l'évolution quantitative, tant sur le marché mondial que dans la Communauté, telle qu'elle ressort des alinéas précédents, la Haute Autorité a, dans ses programmes prévisionnels, insisté régulièrement auprès des producteurs sur la nécessité d'adapter la production aux besoins réels.

162. Les prix de barème dans la Communauté ont, d'une manière générale, accusé peu de variations en 1966. Les hausses individuelles ou régionales peu nombreuses qui ont été enregistrées en fin de 1965 n'ont pu être consolidées. Les entreprises de la Communauté ont continué à subir la pression toujours croissante des prix mondiaux. Le volume des alignements dans le marché commun sur ces prix a plus que doublé en 1966 par comparaison à 1965. Une vue plus correcte du rendement réel du marché doit naturellement tenir également compte des tonnages dont les prix sont alignés sur ceux d'entreprises de la Communauté qui ont elles-mêmes aligné leur prix de barème sur les prix mondiaux. Cette généralisation progressive des prix mondiaux, qui sont souvent des prix de combat, rend plus aiguë encore la concurrence à l'intérieur du marché commun, dont les besoins restent, comme déjà indiqué, en deçà des possibilités de production de la sidérurgie de la Communauté.

163. En présence de cette détérioration du marché, la Haute Autorité a pris l'initiative de la prorogation des mesures périphériques, introduites en 1963 et 1964, et également d'autres mesures ayant plus spécifiquement pour objet l'assainissement du marché intérieur. L'ensemble de ces mesures a fait l'objet d'un large échange de vues au sein du Conseil spécial de ministres du 22 novembre 1966 (1).

164. Pour l'avenir, en ce qui concerne l'année 1967, il semble bien que la consommation intérieure d'acier de la Communauté augmentera encore quelque peu (on avance le taux de 1,8 %). Les exportations font en revanche montre d'une tendance à la baisse par rapport au niveau atteint en 1966. La production d'acier brut de la Communauté ne devrait pas dépasser en 1967 le niveau atteint en 1966. Les possibilités de production d'acier brut devant s'accroître encore de plus de 4 millions de tonnes en 1967, il en résulterait une nouvelle baisse du taux d'utilisation des possibilités de production qui, de 79 % en 1966, pourraient bien se situer seulement à 75 % environ en 1967.

MATIÈRES PREMIÈRES

165. Pour le minerai de fer, l'évolution observée déjà au cours de ces dernières années (élimination progressive des mines les moins rentables et contraction du volume de minerai extrait dans les pays de la Communauté) s'est poursuivie en 1966, laissant une place relative toujours plus importante au minerai d'importation (près de 60 % contre environ 59 % en 1965 et près de 42 % en 1960 en fer contenu). Cette évolution pourrait s'accroître encore dans un proche avenir à la faveur de nouvelles et appréciables concessions de prix accordées pour 1967 par les minières suédoises. Ces concessions vont, pour les qualités les plus courantes, jusqu'à 14,5 %. Elles s'accompagnent d'une baisse de 31 % du fret maritime contractuel.

L'augmentation en 1966 des ressources de ferraille provenant de la collecte dans la Communauté a détendu davantage le marché en permettant aux consommateurs de trouver une base d'approvisionnement plus large dans le marché commun à des prix en baisse et de réduire en conséquence le volume des importations. Dans l'ensemble, la consommation de ferraille, tous appareils de production sidérurgique réunis, a diminué légèrement en valeur relative en 1966 par rapport à 1965.

(1) N° 47 et n° 200 et suivants.

Minerai de fer

Situation du marché

166. L'extraction brute de minerai de fer dans la Communauté a continué de baisser en 1966 : 73,0 millions de tonnes contre 78,7 millions de tonnes en 1965, soit une diminution de 7,3 %. La réduction de l'extraction a été de 12,7 % en Allemagne, de 7,4 % en France et de 8,5 % en Italie. Le Luxembourg a pu accroître son extraction de 3,4 %; en Belgique les quantités extraites sont montées de 91 000 tonnes en 1965 à 125 000 tonnes en 1966.

La concentration de l'extraction sur les mines les plus rentables s'est poursuivie en 1966. En Allemagne (R.F.) une mine a été fermée définitivement; quatre exploitations ont réduit leur activité. En France deux mines lorraines ont cessé et huit autres ont réduit leur activité. Le nombre de mineurs en activité s'est trouvé réduit de 3 200 travailleurs entre le 31 décembre 1965 et fin octobre 1966.

L'amélioration de la *productivité* des mines de fer de la Communauté s'est toutefois poursuivie aussi bien dans les mines à ciel ouvert que dans les mines souterraines.

TABLEAU 31

**Rendement par poste dans les mines de fer
(extraction brute, ouvriers et apprentis)**

Année	Allemagne (R.F.)	France	Italie	Luxembourg
		A — Mines souterraines		
1955	4,25	10,08	3,01	7,55
1960	5,86	14,84	4,51	9,17
1965	9,46	21,64	6,20	14,55
1966 (10 mois)	10,73	23,25	6,62	16,67
		B — Mines à ciel ouvert		
1955	13,24	25,42	8,26	41,34
1960	28,88	36,61	7,67	62,32
1965	43,82	41,20	13,90	70,10
1966 (10 mois)	42,95	40,65	14,24	86,96

167. Les *importations* de minerai de fer en provenance de pays tiers ont diminué en 1966 (9 mois) par rapport à 1965 : 38,9 millions de tonnes contre 40,3 millions de tonnes. Avec une extraction communautaire en

recul, la part des minerais importés dans la consommation totale de minerai continue à croître; de 41 % à 42 % en poids brut, soit, comme déjà indiqué, de près de 59 % à près de 60 % en fer contenu.

Le volume des *exportations* vers les pays tiers s'est pratiquement maintenu au bas niveau atteint en 1965 : 262 000 tonnes au cours des 9 premiers mois de 1966 contre 267 000 tonnes pour la même période de 1965.

Les *échanges* de minerai de fer entre pays membres ont diminué de 1,3 million de tonnes au cours des 9 premiers mois de 1966 notamment à la suite de la réduction des livraisons françaises vers l'Allemagne et l'U.E.B.L. où elles se heurtent à la concurrence des minerais riches de pays tiers.

168. Le *prix* moyen du minerai de fer importé au cours du premier semestre 1966 en provenance de pays tiers a encore baissé en s'établissant à 0,173 dollar par unité de fer contre 0,177 dollar, cif ports de la Communauté, en 1965. Cette baisse tend à s'accroître en raison de l'offre abondante sur le marché mondial.

Dans ce contexte, le prix de vente moyen du minerai lorrain (ex mine) a connu une nouvelle baisse : 0,09121 dollar par unité de fer à fin octobre 1966 contre 0,09697 dollar à fin 1965, soit une réduction d'environ 6 %, la comparaison avec le prix du minerai importé devant cependant tenir compte de coûts annexes plus élevés occasionnés par la teneur plus basse en fer du minerai lorrain.

Perspectives et modes d'action

169. L'extension des capacités de diverses mines de fer situées dans des pays tiers a aggravé l'excès d'offre de minerais riches sur le marché international. Cet excédent ne semble pas devoir se résorber dans les années à venir. D'une part, de nouveaux projets miniers ont été mis à exécution principalement en Australie, où s'approvisionne l'industrie japonaise et aux États-Unis où la production des mines de taconite ⁽¹⁾ est en expansion. D'autre part, certaines entreprises minières d'outre-mer à grande capacité, de production développent leurs installations techniques d'affinage et d'expédition du minerai destiné à l'exportation.

(1) Minerai à teneur relativement faible en fer.

A terme prévisible, les prix des minerais importés devraient donc continuer à baisser et cela d'autant plus que les ports en eau profonde offrent désormais de meilleures possibilités de transbordement. On peut d'ores et déjà utiliser des cargos atteignant 100 000 tonnes, ce qui permet d'importantes réductions des frais de transport. Ces économies font plus que compenser l'augmentation générale des coûts de la navigation maritime (salaires, assurances, etc.). La baisse des coûts de transport procure l'avantage le plus appréciable aux pays qui, tels que le Japon, s'approvisionnent aux plus grandes distances.

A long terme, il faut cependant s'attendre à une diminution de l'excédent de minerais. Fortement perturbé à la fin de 1966 par suite de la chute des prix, le marché devrait retrouver d'ici quelques années un meilleur équilibre. Des quantités suffisantes de minerai à haute teneur provenant de gisements économiquement exploitables seront disponibles dans un avenir prévisible sur le marché mondial. Il n'y a pas lieu de craindre une évolution vers une situation inverse de celle d'aujourd'hui. En revanche, le niveau des prix du minerai aussi bien que de l'acier a pour effet de paralyser pour le moment la volonté d'investir des mines étrangères qui approvisionnent la Communauté. Il est probable que certaines mines dont les produits sont de qualité moyenne ou dont les prix de revient sont devenus plus défavorables soient condamnées à cesser prématurément leur activité.

Les mines de fer des pays de la Communauté continueront sans doute à souffrir de la concurrence des minerais étrangers même en cas de normalisation du marché. Toutefois, les possibilités d'améliorer l'organisation et les techniques d'exploitation ne sont pas encore entièrement épuisées dans l'industrie minière communautaire, de sorte qu'on peut espérer à cet égard de nouvelles réductions de coûts.

La production des usines sidérurgiques utilisant du minerai national ne restera compétitive par rapport à celle des sidérurgies traitant le minerai d'importation et à celle des pays tiers que si le coût plus élevé de transformation des minerais intérieurs est compensé par des coûts d'approvisionnement moins élevés. Outre le prix du minerai départ mine, les frais de transport ferroviaire, la préparation du minerai et la concentration des services de production revêtent ici une importance particulière. Les mesures en rapport avec ces considérations font l'objet d'un examen de la part de la Haute Autorité.

Dans certains bassins sidérurgiques de la Communauté qui, il y a encore quelques années, s'approvisionnaient entièrement ou principalement en minerais nationaux, les usines composent de plus en plus leur

lit de fusion en mélangeant des minerais intérieurs et des minerais riches. Si l'on voit s'amenuiser la sécurité d'approvisionnement, c'est-à-dire le rapport entre le fer tiré du minerai de la Communauté et celui issu de la totalité des minerais consommés, taux qui est passé à 40 %, c'est sans doute parce que l'accroissement considérable de la production d'acier a fait augmenter les besoins en minerai, mais c'est aussi parce que les coûts de transformation des minerais intérieurs sont devenus économiquement défavorables non seulement dans les bassins éloignés du minerai mais aussi dans certains bassins situés à proximité. Cette évolution risque de se poursuivre. On estime qu'en 1970 l'approvisionnement de la Communauté ne sera assuré par les ressources communautaires qu'à concurrence de 35 % au maximum (en poids de fer contenu).

170. Soucieux de faciliter l'adaptation des mines de fer communautaires à la concurrence accrue sur le marché des minerais, la Haute Autorité a fait principalement porter ses efforts sur la recherche technique et sur l'aide aux travailleurs touchés par les fermetures de mines, qu'il s'agit de reclasser dans de nouveaux emplois. En outre, certaines décisions qui ont été prises dans le domaine des concentrations, des investissements et des transports peuvent avoir pour effet d'améliorer la situation de l'industrie des mines de fer.

La Haute Autorité a continué sa politique d'autorisation des tarifs spéciaux applicables dans le trafic ferroviaire intérieur de minerais vers les centres de consommation. Cette politique a eu pour effet d'alléger les frais élevés que comporte le transport du minerai national sur de grandes distances.

Ferraille

Situation du marché

171. Le marché commun de la ferraille n'a guère connu de variation en 1966. Les besoins de ferraille n'ont pratiquement pas augmenté en raison de la stagnation de la production d'acier brut et du léger recul de la production de fonte. La collecte de ferraille dans le marché commun a progressé par rapport à 1965 (*tableau 32*).

La consommation spécifique de ferraille au haut fourneau et à l'aciérie a baissé également en 1966. Au haut fourneau, la mise au mille de ferraille a été de 22,1 kg par tonne de fonte produite en 1966 contre 23,9 kg en 1965. A l'aciérie, la mise au mille par tonne d'acier brut produit,

tous procédés confondus, est passée en 1966 à 402 kg, comparée à 403 kg en 1965 et à 406 kg en 1964 (tableau 33).

La collecte de ferraille dans le marché commun a augmenté de 400 000 tonnes en 1966 par rapport à l'année précédente. Ces quantités accrues jointes aux 400 000 tonnes de ferraille déstockées par la sidérurgie de la Communauté ont permis de réduire considérablement les importations en provenance de pays tiers. Elles ont atteint 628 000 tonnes en 1966 contre 1 324 000 tonnes en 1965.

Par rapport à 1965, les importations en Allemagne et en France ont subi une contraction marquée. La sidérurgie italienne a réduit ses importations de 34 %. Pour la Communauté dans son ensemble, les importations ont régressé de 53 %.

TABLEAU 32

**Besoins et disponibilités de ferraille de la sidérurgie
(sans les fonderies d'acier indépendantes)
(Communauté)**

(sauf indication contraire en millions de tonnes)

	1965	1966 (1)	Différence (1966 par rapport à 1965)
<i>Besoins</i>			
Production de fonte	62 793	61 344	(- 2,3 %)
Consommation de ferraille dans les hauts fourneaux	1 498	1 354	(- 9,6 %)
Consommation de ferraille par tonne de fonte produite (mise au mille)	(23,9 kg)	(22,1 kg)	(- 7,5 %)
Production d'acier brut	85 220	84 365	(- 1,0 %)
Consommation de ferraille à l'aciérie	34 348	33 938	(- 1,2 %)
Consommation de ferraille par tonne d'acier produit (mise au mille)	(403,1 kg)	(402,3 kg)	(- 0,2 %)
Consommation totale de ferraille	35 846	35 292	(- 2,5 %)
<i>Disponibilités</i>			
Récupérations propres nettes de la sidérurgie (ventes déduites)	20 808	20 193	(- 7,2 %)
Réceptions de ferraille d'achat :			
— en provenance de la collecte dans le marché commun	13 659	14 060	(+ 2,9 %)
— en provenance de pays tiers	1 324	628	(- 52,6 %)
Total des disponibilités	35 791	34 881	(- 2,5 %)
Variations des stocks de la sidérurgie	- 62	- 398	

(1) Partiellement estimé.

Du côté des *échanges* de ferraille entre pays membres, les quantités reçues par l'Italie en 1966 en provenance d'Allemagne et de France ont diminué au total d'environ 250 000 tonnes en comparaison de 1966.

TABLEAU 33

Consommation spécifique de ferraille dans les différents appareils de production

(Moyenne Communauté)

(kg/tonne)

Année	Hauts fourneaux ⁽¹⁾	Aciéries (sans fonderies d'acier indépendantes) ⁽²⁾				
		Thomas	S.M.	Électriques	Autres	Total
1961	53	76	691	944	204	401
1962	40	82	683	962	208	408
1963	38	95	690	977	228	415
1964	32	98	674	980	219	406
1965	24	101	662	980	230	403
1966	22	106	671	986	228	402

⁽¹⁾ Par tonne de fonte, y compris la consommation de ferraille des fours électriques à fonte.

⁽²⁾ Par tonne d'acier brut, par procédé de production.

172. Sur les marchés belge, français et italien, des baisses de prix de l'ordre de 0,80 à 3,00 dollars par tonne ont été notées depuis le début de 1966. En république fédérale d'Allemagne, une baisse de 2,25 dollars par tonne est intervenue au début du mois de novembre.

Aux États-Unis, principal pays exportateur de ferraille, l'abondance des quantités disponibles et la mévente relative à l'exportation ont fait baisser progressivement le « composite price » de 34,17 dollars à fin janvier 1966 à 27,50 dollars en décembre 1966.

L'abondance de l'offre de ferraille au Royaume-Uni a incité le gouvernement britannique à étendre la libération temporaire des exportations à de nouvelles catégories de ferrailles.

Réglementation des exportations

173. L'interdiction d'exportation de ferraille des pays de la Communauté vers les pays tiers, réintroduite le 1^{er} juin 1964, est restée en vigueur.

Liquidation des mécanismes de péréquation de ferraille

174. La clôture des comptes arrêtés au 31 décembre 1965 sur base des taux de contribution définitifs ⁽¹⁾ portait sur un montant total de près de 545 millions u.c. Par rapport à la clôture provisoire de 1963, effectuée en vertu de la décision 7-63 ⁽²⁾, la charge de la péréquation avait pu être réduite d'environ 6 millions u.c. Cette diminution résultait pour une grande part de rectifications dans les crédits de péréquation à la suite des opérations de contrôle et des récupérations dans le domaine des fraudes. Le bilan arrêté au 31 décembre 1965 comportait cependant encore des provisions pour débiteurs défaillants et litiges d'un montant de 9,7 millions u.c.

Il ressortait de cette clôture qu'environ 70 entreprises devaient encore aux mécanismes de péréquation 10,4 millions u.c., tandis qu'un montant de 4,4 millions u.c. reste dû aux entreprises créditrices. Les paiements effectués par les débiteurs et les avoirs bancaires des mécanismes de péréquation ont permis de payer complètement les entreprises créditrices en février 1966. Les mécanismes de péréquation sont ainsi entrés dans la phase finale de liquidation au cours de laquelle le recouvrement des dernières créances, l'aboutissement des litiges et la poursuite des actions civiles dans le domaine des fraudes alimenteront des distributions de ristournes à l'ensemble des entreprises autrefois assujetties. Une première distribution de ristournes, qui pourrait porter sur un montant de l'ordre de 1 à 2 millions u.c., est prévue pour le début de 1967.

A la fin de 1966, toutes les entreprises débitrices d'Allemagne, de Belgique, de France et du Luxembourg ont payé entièrement leurs dettes ou ont accepté des plans d'amortissement qui leur permettront de solder leur dette dans des délais raisonnables. Aux Pays-Bas, une seule entreprise débitrice n'a pas encore payé son solde qui fait l'objet d'une contestation devant la Cour de justice des Communautés européennes. Les créances des mécanismes de péréquation sont ainsi concentrées sur 34 entreprises italiennes, petites et moyennes. Elles doivent pour la plupart surmonter de sérieuses difficultés financières pour pouvoir faire face aux dettes importantes qu'elles ont accumulées et qui s'élèvent à un total de 7,4 millions u.c. En collaboration avec le gouvernement italien, la Haute Autorité cherche les moyens d'assurer le recouvrement, tout en évitant dans la

⁽¹⁾ Décision 19-65, *J.O.* 1965, n° 224.

⁽²⁾ *J.O.* 1963, n° 54.

mesure du possible de provoquer des fermetures d'usines et leurs répercussions sociales.

175. Au cours de l'année 1966, la Cour de justice a rendu 8 arrêts en matière de péréquation des ferrailles. Six arrêts concernaient des entreprises italiennes. Quatre entreprises ont obtenu satisfaction partielle ou totale tandis que les 2 autres, ainsi qu'une entreprise française, ont vu leurs recours rejetés quant au fond. Enfin, dans les affaires en faute de service introduites en 1963 par 23 entreprises françaises, la Cour a finalement conclu que 5 entreprises avaient subi un préjudice estimé à environ 10 000 u.c. et a condamné la Haute Autorité à les dédommager, tandis que les 18 autres requérantes se sont désistées ou ont été déboutées.

176. Le problème des fraudes a fait l'objet d'exposés détaillés antérieurs ⁽¹⁾. Le présent rapport fait le point des développements intervenus depuis lors dans ce domaine.

Le tonnage litigieux avait été d'abord évalué à 229 889, puis à 259 247 tonnes. Des informations complémentaires, fournies par les administrations nationales et les négociants en ferraille eux-mêmes, ont démontré que, parmi ce tonnage, 67 435 tonnes avaient effectivement droit à péréquation. Par ailleurs, les enquêtes qui ont été poursuivies ont fait apparaître de nouveaux litiges pour 64 997 tonnes, ce qui a porté le tonnage évalué actuellement comme litigieux à 256 811 tonnes. Ce tonnage se compose de 77 946 tonnes péréquées comme ferraille provenant de camps militaires, de 107 129 tonnes prétendument importées de pays tiers et de 71 736 tonnes de ferraille présentées comme provenant de démolition navale.

Pour 147 434 tonnes, suite aux procédures engagées à leur rencontre, les négociants en ferraille ont accepté de rembourser le préjudice, intérêts compris, soit un montant de 4 150 989 u.c. dont 3 588 489 ont déjà été encaissés, le solde faisant l'objet de plans d'amortissement. Toutefois, parmi les sommes déjà encaissées, un montant de 194 358 u.c. doit être provisionné, car il concerne une affaire qui a été portée en appel par la partie adverse.

Pour les 109 377 tonnes restantes, les actions sont encore en cours contre huit négociants. Pour la plupart, ces actions sont pendantes en appel ou en cassation.

⁽¹⁾ 9^e Rapport général, annexe spéciale.
11^e Rapport général, annexe III.

Fonte

Production

177. La production de fonte ⁽¹⁾ de la Communauté s'est élevée en 1966 à 61,7 millions de tonnes, soit une baisse de 2,4 % par rapport à 1965. La réduction de la production de fonte la plus importante a été enregistrée en Allemagne (R.F.); les autres pays de la Communauté ont connu également une régression à l'exception cependant de l'Italie, dont la production a augmenté de plus de 11 %. Le *tableau 34* permet de comparer l'évolution de la production de fonte pour tous les pays de la Communauté.

TABLEAU 34

Évolution de la production de fonte ⁽¹⁾

(en millions de tonnes)

Pays	1960	1964	1965	1966	1966/1965 en %
Allemagne (R.F.)	25,74	27,18	26,99	25,40	— 5,9
Belgique	6,52	8,12	8,44	8,35	— 0,2
France	14,01	15,84	15,77	15,52	— 1,2
Italie	2,72	3,51	5,50	6,28	+ 11,4
Luxembourg	3,71	4,18	4,15	3,96	— 4,6
Pays-Bas	1,35	1,95	2,36	2,21	— 0,6
Communauté	54,04	60,78	63,20	61,72	— 2,4

⁽¹⁾ Pour les années 1961 à 1963, voir 14^e Rapport général, tableau 23.

De nouveaux progrès ont encore été réalisés pour l'enrichissement du lit de fusion des hauts fourneaux. La consommation spécifique d'agglomérés s'est établie en 1966 à 1 138 kg ⁽²⁾ par tonne de fonte produite, contre 1 086 kg en 1965 et 694 kg seulement en 1960. En même temps la part des minerais d'importation à haute teneur en fer s'est encore accrue. Cette évolution a permis à la sidérurgie de faire une économie supplémentaire dans la consommation de coke, dont la mise au mille aux hauts fourneaux est tombée à 669 kg/tonne ⁽²⁾, contre 702 kg en 1965 et 883 kg en 1960. En même temps la consommation totale de fuel qui n'atteignait que 67 000 tonnes en 1960 est passée à 1,5 million de tonnes ⁽²⁾ en 1966, soit 24 kg par tonne, contre 919 900 tonnes en 1965.

La production de fonte de la Communauté se subdivise par grandes catégories de produits comme indiqué dans le *tableau 35*.

⁽¹⁾ Hauts fourneaux et fours électriques y compris le Spiegel et le ferromanganèse carburé.

⁽²⁾ Estimation.

TABLEAU 35

Production de fonte par catégorie ⁽¹⁾
(Communauté)

(en milliers de tonnes)

Catégorie	1960	1961	1965	1966
Fonte d'affinage	49 742	50 023	58 602	57 170
dont :				
— Fonte Thomas	39 476	39 543	39 590	37 750
— Fonte Martin	10 266	10 980	19 012	19 420
Fonte de moulage	2 963	3 075	3 326	3 250
Spiegel	290	269	165	150
Ferromanganèse carburé	475	512	643	600
Autres fontes	571	730	466	500
Total	54 041	54 607	63 202	61 720

(¹) Pour les années 1962 à 1964, voir 14^e Rapport général, tableau 29.

178. La production de fonte commercialisée ne représente en moyenne qu'un peu plus de 6 % de la production totale de fonte. Pour la fonte d'affinage, la presque totalité de la production (à 1 ou 2 % près) est consommée en propre dans les aciéries. L'auto-consommation n'atteint qu'un tiers de la production de fonte de moulage.

TABLEAU 36

Livraisons totales de fonte dans le marché commun
et dans les pays tiers

(en milliers de tonnes)

Catégorie	1960	1961	1965	1966	1966/1965 en %
Fonte d'affinage	1 970	2 057	1 021	950	— 7,0
Fonte de moulage	2 181	2 201	2 138	2 100	— 1,8
Spiegel	216	183	119	100	— 16,0
Ferromanganèse carburé	361	403	462	450	— 2,6
Autres fontes alliées et spéciales	327	297	281	300	+ 6,8
Total	5 055	5 141	4 021	3 900	— 3,0
dont livraisons vers pays tiers	414	441	335	360	+ 7,5

Échanges

179. Les échanges de fonte entre les pays de la Communauté ont marqué en 1966 une nouvelle régression. Elles peuvent être estimées à 650 000 tonnes au total, contre 719 000 tonnes en 1965. Cette régression a touché tous les pays et particulièrement l'Allemagne (R.F.) en raison de la stagnation de l'activité dans les fonderies de fonte ainsi que l'Italie pour les réceptions, à la suite d'un fort accroissement de la production de fonte.

Les exportations vers les pays tiers se sont situées à un niveau un peu plus élevé qu'en 1965, soit environ 360 000 tonnes; les importations en provenance des pays tiers, soit 783 000 tonnes, sont restées pratiquement au même niveau qu'en 1965.

Prix

180. A quelques exceptions près, d'importance d'ailleurs négligeable, les prix de base des fontes et du ferromanganèse carburé selon les barèmes déposés auprès de la Haute Autorité sont demeurés stables tout au long de l'année 1966.

Malgré l'interdiction d'alignement sur offres en provenance des pays à commerce d'État, le volume des alignements sur offres de pays tiers déclarés auprès de la Haute Autorité en 1966 est en augmentation par rapport à 1965, principalement pour la fonte d'affinage et le ferromanganèse carburé. Pour la fonte de moulage, le volume des alignements est resté

TABLEAU 37

Volume des alignements de fonte sur offres de pays tiers déclarés auprès de la Haute Autorité

(en milliers de tonnes)

Catégorie	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
Fonte d'affinage	270	361	362	385	112	88	196
Fonte de moulage	(342)	(352)	512	724	94	104	76
Spiegel	36	43	66	63	16	13	10
Ferromanganèse carburé	66	51	63	191	114	106	145
Autres	(¹)	(¹)	60	107	4	4	—
Total	714	807	1 063	1 470	340	315	427

(¹) Compris dans les fontes de moulage.

au même niveau qu'en 1965; il atteint encore 100 000 tonnes malgré le droit spécifique de 7 u.c. par tonne (*tableau 37*).

Les prix moyens d'importation accusent une tendance à la baisse, principalement pour les fontes de moulage, dont les prix se situent de nouveau aux niveaux qu'ils avaient atteint en 1963 (*tableau 38*).

TABLEAU 38

**Prix moyens d'importation de fonte avant dédouanement
d'après les statistiques du commerce extérieur**

(en unités de compte par tonne)

Année	Fonte hématite d'affinage	Fonte de moulage		Ferromanganèse carburé
		hématite	phosphoreuse	
1962	47,48	53,17	49,79	127,97
1963	40,36	47,67	43,47	117,77
1964	44,58	51,31	44,53	112,74
1965	46,19	53,13	43,70	121,35
1966				
1 ^{er} trimestre	41,03	49,97	41,18	123,72
2 ^e trimestre	38,64	51,14	41,26	122,20

Effets des mesures de sauvegarde

181. En 1964, la Haute Autorité avait recommandé aux gouvernements des États membres d'instaurer pour les fontes de moulage un droit spécifique à l'importation de 7 u.c. par tonne ⁽¹⁾. Dans le cadre de cette mesure de sauvegarde, la Haute Autorité avait accordé aux États membres des contingents tarifaires, leur permettant d'importer des quantités limitées de fonte de moulage au droit de 5 % ⁽²⁾. A la fin de 1965, l'ensemble de ces mesures avait été reconduit sans changement pour l'année 1966 ⁽³⁾.

L'application de ces mesures de sauvegarde a eu pour effet une réduction des importations, une stabilisation des prix et un léger accroissement des livraisons et de la production des usines productrices de fonte de moulage de la Communauté. Leur caractère temporaire incite en même

⁽¹⁾ Recommandation 2-64, *J.O.* 1964, n° 8, ainsi que n° 48.

⁽²⁾ Recommandation 1-64, *J.O.* 1964, n° 8, et tableau 39.

⁽³⁾ *J.O.* 1965, n° 206.

temps les producteurs de fonte à accélérer la rationalisation ainsi qu'à préparer et à prendre un certain nombre de mesures de restructuration de leur industrie.

TABLEAU 39

Importation et contingents tarifaires pour fonte de moulage

(en tonnes)

	Importations réalisées		Contingents tarifaires		
	1964	1965	1964	1965	1966
Allemagne (R.F.)	154 110	69 872	40 000	71 000	71 000
U.E.B.L.	59 340	56 868	30 000	25 000	25 000
France	9 366	8 600	8 600	10 000	10 000
Italie	215 241	224 779	168 000	161 000	161 000
Pays-Bas	25 430	9 754	11 500	10 000	10 000
Communauté	463 486	369 872	258 100	277 000	277 000

Acier

Production

182. La production d'acier brut dans la Communauté, en diminution de 1 % par rapport à 1965, a atteint 85,1 millions de tonnes en 1966, avec un taux d'utilisation de moins de 79 % des capacités existantes, contre 84 % en 1965. Les résultats diffèrent par pays : l'expansion de la production s'est poursuivie en Italie et, dans une mesure moindre, aux Pays-Bas. Dans les autres pays de la Communauté, le niveau de production est resté stationnaire ou se trouve en baisse, plus particulièrement en république fédérale d'Allemagne.

Les sidérurgies en Italie et aux Pays-Bas ont progressé plus fortement, notamment en raison de l'expansion en cours depuis quelques années de leurs usines côtières.

183. La structure de la production sidérurgique a continué à évoluer en 1966, la part relative dans l'ensemble de l'acier élaboré par le procédé de soufflage à l'oxygène ayant encore augmenté (23,2 % du total produit au lieu de 19,2 % en 1965). Corrélativement, les autres procédés de fabrication d'acier ont perdu du terrain.

TABLEAU 40

Production d'acier brut (1)

(en millions de tonnes)

Pays	1960	1964	1965	1966	Différence en % 1966/1965
Allemagne (R.F.)	34,1	37,3	36,8	35,3	- 4,1
Belgique	7,2	8,7	9,2	8,9	- 3,3
France	17,3	19,8	19,6	19,6	—
Italie	8,5	9,8	12,7	13,6	+ 7,1
Luxembourg	4,1	4,6	4,6	4,4	- 4,4
Pays-Bas	1,9	2,7	3,1	3,3	+ 6,5
Communauté	73,1	82,9	86,0	85,1	- 1,0

(1) Pour les années 1961 à 1963, voir 14^e Rapport général, tableau 34.

TABLEAU 41

Ventilation de la production d'acier par qualité

(en % de la production)

	1961	1962	1963	1964	1965	1966
Acier Thomas et Bessemer	48,4	47,0	45,8	42,1	37,6	35,5
Acier Siemens Martin	36,8	36,2	34,5	33,7	31,2	28,9
Acier électrique	11,5	12,0	12,2	11,6	12,0	12,4
Acier élaboré à l'oxygène	3,3	4,8	7,5	12,6	19,2	23,2

184. La production d'aciers spéciaux (aciers fins et aciers alliés) de la Communauté a augmenté de 5,3 % en 1966 et a donc évolué plus favorablement que la production d'acier brut dans l'ensemble.

Cette évolution s'est traduite par une légère augmentation de la part des aciers spéciaux dans la production globale d'acier brut qui passe de 7,45 % en 1965 à 7,92 % en 1966.

La légère augmentation de la production réalisée par la sidérurgie fine de la Communauté couvre des différences notables d'un pays à l'autre. Il ressort du tableau 42 que l'Italie a réalisé un progrès de 21,2 %; l'accroissement de production est de 7 % en France et de 4,6 % au Benelux, alors qu'en Allemagne (R.F.) on note un recul de 2,4 %.

TABLEAU 42
Production d'aciers spéciaux

(en milliers de tonnes)

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966 (*)	Différence en % 1966/1965
Allemagne (R.F.)	2 968	2 855	2 527	2 481	3 047	3 108	3 032	— 2,4
France	1 470	1 544	1 485	1 483	1 601	1 765	1 889	+ 7,0
Italie	1 337	1 567	1 337	1 192	1 076	1 320	1 600	+ 21,2
Benelux	199	216	202	194	252	216	226	+ 4,6
Communauté	5 975	6 183	5 550	5 350	5 976	6 409	6 747	+ 5,3
Production d'acier brut	73 076	73 511	73 011	73 218	82 856	85 991	85 157	
Part des aciers spé- ciaux dans la pro- duction globale d'acier brut (en %)	8,17	8,41	7,60	7,31	7,21	7,45	7,92	

(*) Chiffres provisoires.

Consommation et stocks

185. A l'exception de la République fédérale, la consommation réelle d'acier de l'industrie transformatrice de la Communauté a été en légère hausse en 1966. Cette augmentation, estimée à environ 0,4 % pour l'ensemble de la Communauté, reste néanmoins très inférieure à celle enregistrée en 1965, qui se chiffrait à 4,5 %.

En Allemagne, après deux années d'expansion soutenue (+ 12,1 % en 1964 et + 5,6 % en 1965), la consommation d'acier a enregistré en 1966 une baisse d'environ 2,0 %. Cette évolution est essentiellement imputable à la baisse d'activité des industries des biens d'investissements.

En France, où le progrès n'était que de 1,0 % en 1965, la consommation réelle d'acier s'est accrue de plus de 4 % en 1966. La nette reprise sur le marché de l'acier en Italie en 1965 (+ 8 %) s'est encore manifestée en 1966, mais de façon moins prononcée (+ 3 %).

Pour l'Union économique belgo-luxembourgeoise, la conjoncture en 1966 n'a pas beaucoup changé; la consommation d'acier s'y est accrue d'environ 2 %. Aux Pays-Bas, elle s'est encore accrue, passant de + 1,6 % en 1965 à + 2,2 % en 1966.

GRAPHIQUE 3

Commandes nouvelles, livraisons et carnets de commandes
des usines sidérurgiques de la C.E.C.A. pour livraison dans la Communauté

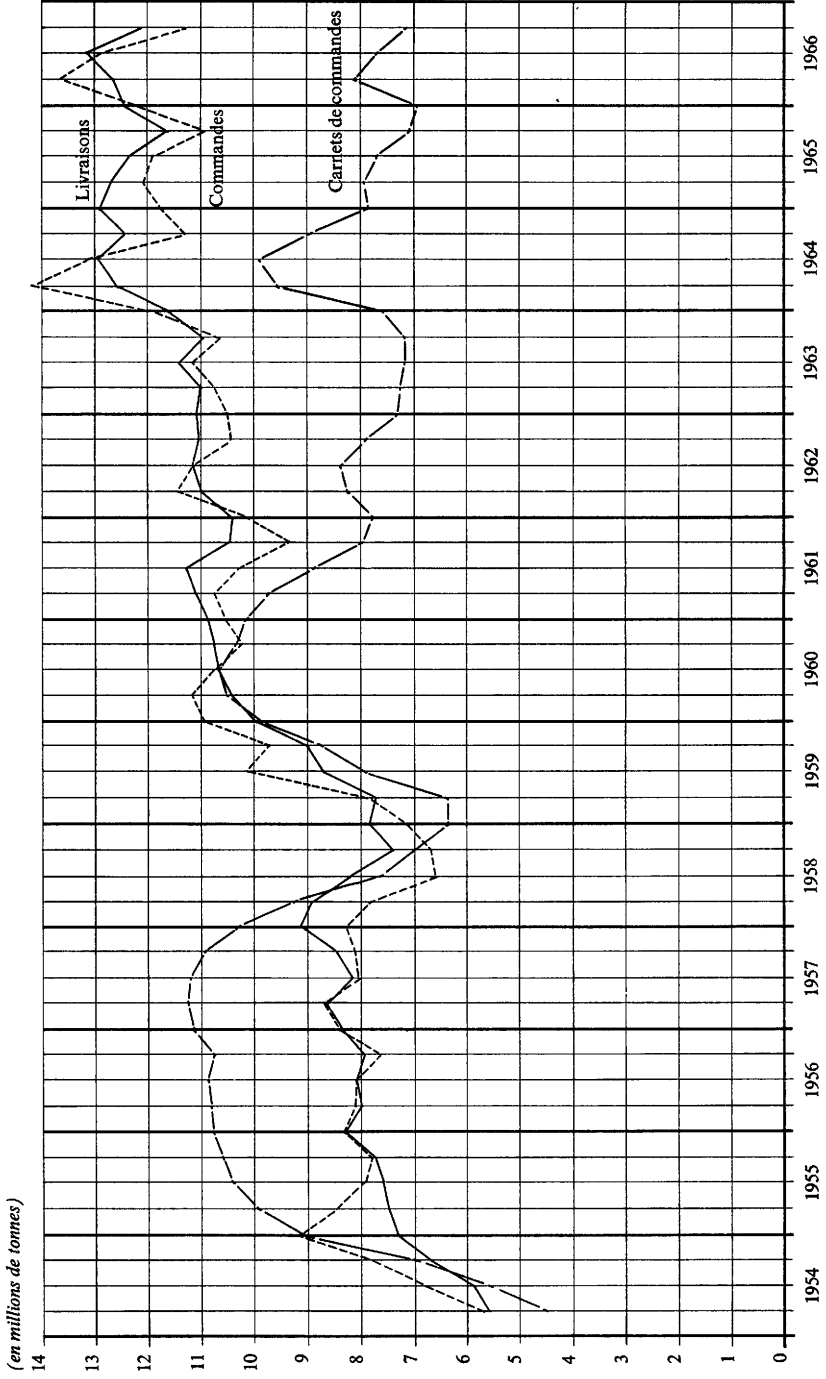


TABLEAU 43

Bilan d'acier brut de la Communauté (1)

	1960	1964	1965	1966 (*)
Indice de la production industrielle — Base 1960 = 100	100,0 (+ 12,2 %)	127,7 (+ 7,0 %)	132,8 (+ 4,0 %)	141,0 (+ 6,2 %)
Indice de l'industrie transformatrice — Base 1960 = 100	100,0 (+ 11,2 %)	120,2 (+ 6,4 %)	125,3 (+ 4,2 %)	126,1 (+ 0,6 %)
<i>Besoins</i>			<i>(en millions de t d'acier brut)</i>	
Consommation réelle	56,8	68,4	71,5	71,8
Variation des stocks	+ 4,6	+ 4,1	— 1,7	+ 0,2
Exportations	14,4	13,9	18,8	16,0
Total	75,8	86,4	88,6	88,0
<i>Disponibilités</i>				
Importations	2,4	3,3	2,4	2,7
Ferraille de relaminage	0,3	0,2	0,2	0,2
Production d'acier brut	73,1	82,9	86,0	85,1
Total	75,8	86,4	88,6	88,0

(1) Pour les années 1961 à 1963, voir 14^e Rapport général, tableau 37.

(*) Estimations.

186. Les seuls secteurs de transformation de l'acier où tous les pays de la Communauté ont encore accusé des progrès substantiels sont l'électrotechnique et la construction automobile ainsi que, dans une moindre mesure, la construction navale. Dans la construction mécanique, des progrès ont été réalisés en France et en Italie; en Allemagne, la conjoncture dans ce secteur est moins favorable. Le bâtiment était le point faible de l'économie italienne, pour les autres pays de la Communauté ce secteur est resté assez stable. Dans la plupart des pays, l'activité de la première transformation est en baisse.

187. A l'instar des années précédentes, la Haute Autorité a donné en 1966 — par ses programmes prévisionnels — des conseils de modération aux entreprises sidérurgiques pour qu'elles ajustent leur production aux besoins réels d'acier. Malgré ces indications, un certain stockage n'a pu être évité. En 1965, on avait enregistré une réduction considérable des stocks de l'ordre de 1,7 million de tonnes d'acier brut. Au cours de 1966, on a pu constater de nouveau une certaine tendance à l'accroissement des

stocks, de sorte que pour l'ensemble de l'année 1966 les stocks ont de nouveau augmenté de quelque 200 000 tonnes, marquant ainsi une nouvelle détérioration du marché de l'acier.

Le *graphique 3* montre que depuis l'établissement du marché commun l'amplitude de ces écarts est allée en diminuant, mais qu'en même temps le degré d'occupation des appareils de production d'acier dans la Communauté, représenté par le niveau des carnets de commandes à destination du marché commun, a baissé : le délai de livraison moyen, qui, entre 1954 et 1960-1961, était de trois mois et plus, est depuis lors revenu à moins de deux mois.

Échanges

188. Les échanges entre les pays de la Communauté ont progressé en 1966, atteignant 13,0 millions de tonnes, contre 11,8 millions de tonnes en 1965 et 12,3 millions de tonnes en 1964 (en poids d'aciers laminés).

Mesurés aux expéditions (9 mois 1966), les courants d'échange se sont développés en direction de la France (2,9 millions de tonnes contre 2,6; 2,9 correspondant au niveau de 1964) et de l'Italie (1,3 million de tonnes contre 0,9 en 1965); pour ce pays, 1965 était une année de faibles réceptions. Les courants vers l'Allemagne (3,4 contre 3,3), les Pays-Bas (1,4 et 1,3) et l'U.E.B.L. (0,9 et 0,7) ont également progressé.

TABLEAU 44

Échanges d'acier entre les pays de la Communauté (1)
(9 premiers mois de 1966 - Expéditions)

(en milliers de tonnes)

Provenance \ Destination	Allemagne (R.F.)	U.E.B.L.	France	Italie	Pays-Bas	Total	Variation en %
Allemagne (R.F.)	—	323,3	1 331,0	539,6	648,6	2 842,6	+ 15,8
U.E.B.L.	1 589,0	—	1 283,0	210,0	649,0	3 731,0	+ 9,8
France	1 166,6	313,6	—	397,6	96,3	1 974,1	+ 0,9
Italie	264,3	7,0	166,9	—	9,0	447,1	+ 15,3
Pays-Bas	387,7	235,3	86,4	110,8	—	820,3	+ 60,5

(1) Pour plus de détails, voir annexe statistique, tableau 30.

189. Les *exportations* vers les pays tiers, en tonnages de produits laminés, se sont maintenues à 12 millions de tonnes. La réduction de 16 % qu'elles ont subie par rapport à l'année précédente s'explique par le caractère assez exceptionnel du niveau atteint en 1965 : 14,3 millions de tonnes en raison surtout d'un fort courant d'exportation vers l'Amérique du Nord (1). Ces livraisons sont revenues en 1966 à un volume moins élevé quoique encore supérieur à celui de 1964. Les exportations vers les autres destinations ont connu une évolution analogue mais de moindre amplitude.

TABLEAU 45

Exportation de produits laminés vers les pays tiers

(en milliers de tonnes)

Destination	Janvier à septembre 1965	Janvier à septembre 1966
Royaume-Uni	202	270
Amérique du Nord	3 349	2 360
dont : États-Unis	2 728	2 030
Danemark, Finlande, Norvège	1 001	830
Espagne	864	880
Suisse	813	720
Suède	579	500
Est asiatique	538	500
Amérique du Sud	532	440
Pays de l'Est européen	296	290
Union de l'Afrique du Sud	328	25
Autriche	57	60

Tous les pays membres voient leurs exportations réduites par rapport à 1965 : Italie — 34,5 %; Pays-Bas — 14,2 %; Allemagne — 8,6 %; U.E.B.L. — 19,4 %; France — 7,7 %.

L'évolution du commerce extérieur sur une période plus longue montre que de 1960 à 1964 le niveau des exportations de la Communauté a oscillé autour de 10 millions de tonnes, alors qu'il atteignait 6 et 7 millions de tonnes en 1954 et 1955.

190. Les *importations* de la Communauté en provenance de pays tiers ont légèrement augmenté : 2,0 millions de tonnes contre 1,9 million de tonnes en 1965. L'avance des importations est de 13 % pour la Communauté, avec des variations notables suivant les pays : + 27 % pour l'Italie, — 20 % pour l'U.E.B.L. et + 10 % pour les autres pays.

(1) N° 160.

La répartition des importations, par pays de provenance, est reflétée dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 46

**Importation de produits laminés
en provenance des principaux pays fournisseurs**

(en milliers de tonnes)

Pays	1965 (9 mois)	1966 (9 mois)
Royaume-Uni	206	190
Autriche	372	430
Pays à commerce d'État	303	360
dont : U.R.S.S.	152	100
Japon	112	190
Suède	163	200

Prix

191. La tendance à la baisse des prix, qui prévalait déjà en 1965, s'est maintenue. La raison en réside toujours dans le déséquilibre entre l'offre et la demande existant dans la Communauté, alors que le bas niveau des prix mondiaux, d'origine similaire, exerce une pression supplémentaire. Une nouvelle source de déséquilibre est venue s'ajouter en 1966 : le ralentissement de la consommation d'acier dans la plupart des pays, sinon sa régression. De ce fait, les utilisateurs et les négociants ont marqué une réserve dans leurs achats qui a encore été accentuée par le renforcement des restrictions de crédit intervenues en cours d'année. La forte régression des prix effectifs du marché est visible à travers les alignements sur les conditions des pays tiers ou sur les prix les plus bas de la Communauté, eux-mêmes alignés sur les prix mondiaux. Elle est également à l'origine de tous les autres cas de dérogations aux barèmes officiels autorisées par l'article 60 du traité ou par les décisions d'application de la Haute Autorité.

La baisse des prix n'apparaît cependant pas dans les barèmes officiels qui, en général, sont demeurés au niveau de l'année précédente; certaines entreprises qui, en 1965, s'étaient alignées sur le niveau des prix mondiaux ont même légèrement relevé leurs prix au début de 1966. Le *tableau 47* montre l'évolution des prix de barème les plus bas depuis 1963.

TABLEAU 47
Évolution des prix de barème les plus bas

(en unités de compte par tonne)

	1963	1964	Décembre 1965	Janvier 1966	Janvier 1967
Ronds à béton (B)	81,00	94,00	80,00	80,00	81
Laminés marchands (B)	95,00	96,00	90,00	90,00	92
Profilés	97,75 (F)	97,75 (F)	90,00 (B)	90,00 (B)	93 (B)
Fil machine (B)	75,00	90,00	89,00	89,00	96
Tôles fortes	95,00 (B)	106,30 (P)	89,00 (B)	97,00 (B)	99 (B)
Tôles fines laminées à chaud					
(B)	112,20	130,00	108,00	108,00	115
(F)	—	124,75	—	—	—

(B) = Belgique; (F) = France; (P) = Pays-Bas.

Ces prix représentent les barèmes d'entreprises traditionnellement exportatrices. En raison de la dégradation des prix mondiaux, ces entreprises reportent de préférence leurs ventes sur les marchés communautaires plutôt que d'exporter vers les pays tiers. Ceci entraîne les autres producteurs de la Communauté à s'aligner dans une large mesure sur ces barèmes les plus bas.

L'éventail des prix de barème montre les fortes fluctuations qui ont résulté des baisses de prix les plus importantes décidées par certaines usines belges en 1963, à la fin de 1965 et en 1966.

TABLEAU 48

Éventail des prix de barème
(en début d'année)

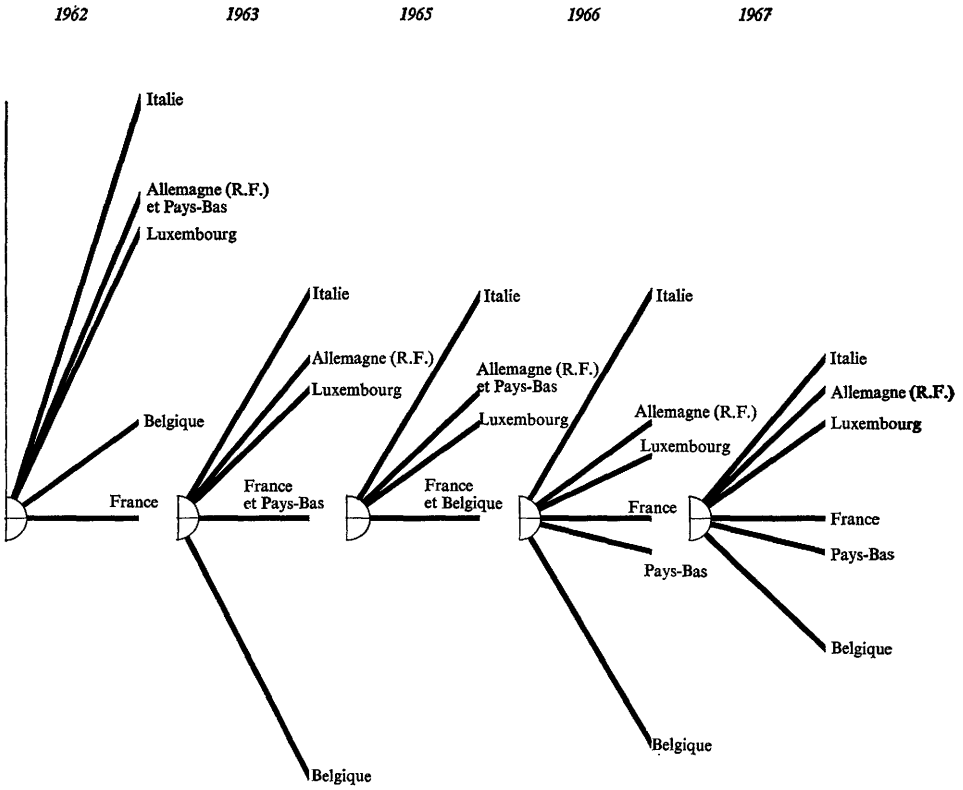
(prix du barème français = 100)

Pays	1962	1963	1965	1966	1967
France	100	100	100	100	100
Allemagne (R.F.)	110	105	104	103	104
Belgique ⁽¹⁾	103	92	100	93	96
Italie	113	107	107	107	105
Luxembourg	109	104	103	102	103
Pays-Bas	110	100	104	99	99

⁽¹⁾ Sur la base du prix le plus bas.

GRAPHIQUE 4

Éventail des prix de l'acier
(en début d'année)



Alignements sur offres de pays tiers

192. Le volume des alignements en 1966 a plus que doublé par rapport à l'année précédente. La moyenne mensuelle se situe à environ 98 000 tonnes, ce qui reste malgré tout inférieur aux moyennes mensuelles de 1962, 1963 et 1964 (tableau 49).

Les produits qui ont causé cette augmentation sont essentiellement les tôles navales. Elles représentent à elles seules 30 % environ du total des alignements. Les coils, avec 460 000 tonnes, ont également marqué une augmentation sensible par rapport à 1965 et sont toujours en tête avec 39 % du total; viennent ensuite presque au même niveau les tôles fortes, les tôles fines, les demi-produits et les lingots. Les parts respectives du total des alignements sont de 5 % environ pour chacun de ces quatre derniers produits.

Il faut ajouter que de nombreuses transactions sont effectuées par alignement sur les prix de barème d'entreprises qui ont récemment baissé leurs barèmes au niveau des prix du marché international (augmenté des droits de douane). Le volume des alignements déclarés à la Haute Autorité ne représente donc qu'une partie du tonnage réellement vendu par alignement.

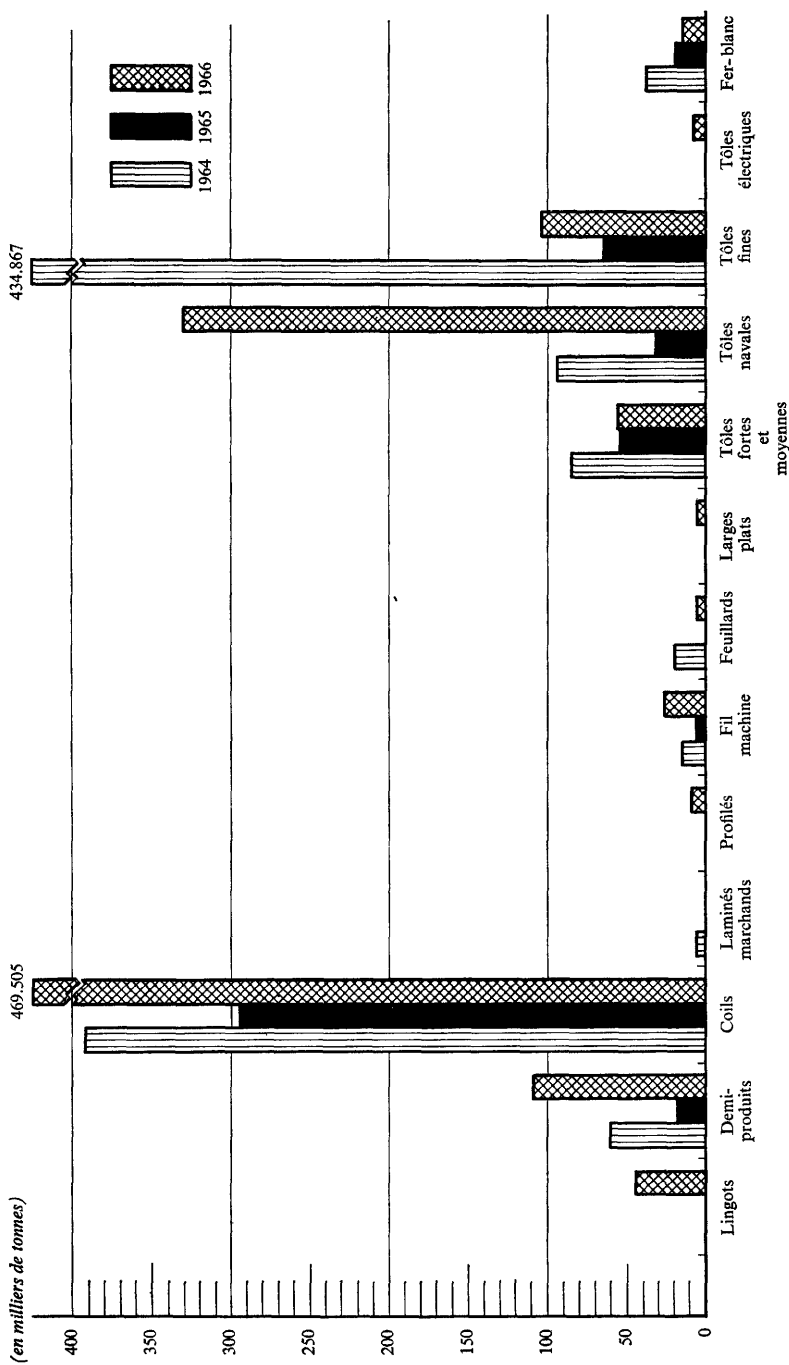
TABLEAU 49

Alignements sur les offres de pays tiers*(en tonnes)*

Année	Total	Moyenne mensuelle	Année 1966	Total	dont : Tôles navales	Total sans tôles navales
1958	165 000	14 000	Janvier	134 100	55 700	78 400
1959	370 000	31 000	Février	85 700	—	85 700
1960	250 000	20 000	Mars	51 300	10 000	41 300
1961	457 000	38 000	Avril	46 900	6 300	40 600
1962	1 290 000	108 000	Mai	104 200	67 200	37 000
1963	2 268 000	188 000	Juin	168 400	85 000	83 400
1964	1 202 000	100 000	Juillet	56 500	11 600	44 900
1964 février-décembre	805 000	73 250	Août	85 000	21 300	63 700
1965	495 100	41 260	Septembre	55 200	4 500	50 700
1966	1 177 500	98 108	Octobre	123 600	39 400	86 200
			Novembre	99 200	18 000	81 200
			Décembre	167 400	2 000	165 400
Novembre 1962 =	100 042					
Décembre 1962 =	353 965					
Novembre 1963 =	383 200					
Décembre 1963 =	261 400					

GRAPHIQUE 5

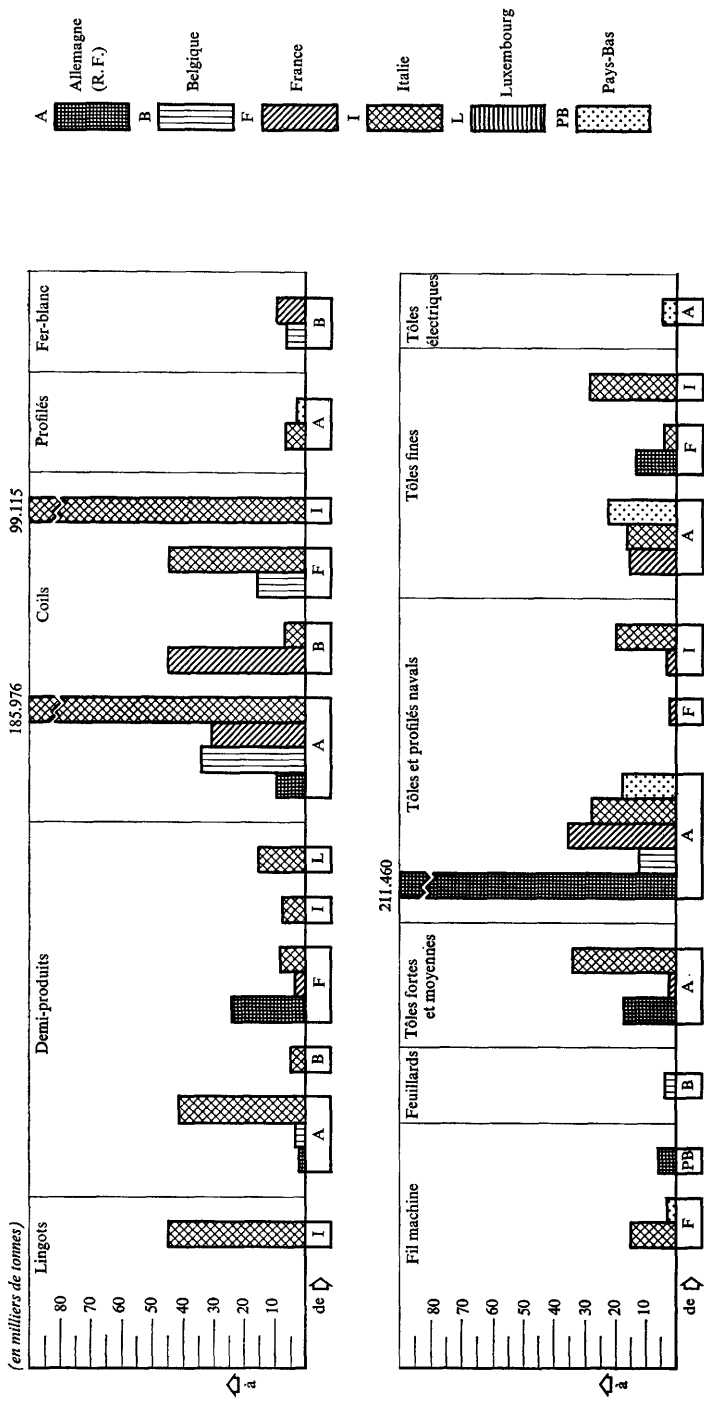
Comparaison 1964-1966 des alignements sur pays tiers ⁽¹⁾



⁽¹⁾ A partir de 2 000 tonnes.

GRAPHIQUE 6

Alignements sur pays tiers en 1966 (1)



(1) A partir de 2 000 tonnes.

Évolution du chiffre d'affaires et des prix de revient dans la sidérurgie de la Communauté

193. Une évaluation du chiffre d'affaires global de la sidérurgie de la Communauté, établie à l'aide de diverses publications et autres données, a montré qu'au total, il a augmenté d'environ 10 % de 1960 à 1965. Pendant la même période, la production d'acier brut a progressé d'environ 18 %. Dès lors, on peut estimer à 8 % par tonne d'acier brut vendue la diminution des recettes subie par la sidérurgie. Ce résultat doit être assorti de plusieurs réserves. Lors du calcul de ce pourcentage, il n'a pas été possible d'éliminer certains produits sidérurgiques hors traité, comme par exemple les tubes, les moulages de fonte ainsi que d'autres ventes ou prestations des entreprises. Par ailleurs, les variations du chiffre d'affaires sont influencées par toute une série de facteurs, telle que la tendance à fabriquer des produits plus élaborés par exemple, qui atténuent dans une certaine mesure la baisse des recettes et la font apparaître — en moyenne — moins importante qu'elle n'est — spécifiquement — en réalité. Une seconde évaluation du chiffre d'affaires, qui a été limitée aux produits du traité et basée sur une autre méthode, a conduit à des conclusions presque identiques : le chiffre d'affaires global hors taxes s'accroît de 1960 à 1965 également d'environ 10 %, tandis que les recettes moyennes par tonne d'acier brut diminuent de 7 %. Il existe donc une grande similitude des résultats obtenus par deux méthodes de calcul différentes.

194. L'examen de l'évolution des coûts de production durant la même période, c'est-à-dire les années 1960 à 1965, permet de retenir les points suivants :

- Le coût de certaines matières premières a baissé. Cette régression n'a pas été suffisante pour compenser intégralement l'augmentation des coûts de combustibles et les coûts de fabrication.
- Il semble que l'augmentation des coûts de production par tonne d'acier brut produit ait diminué, mais non de façon décisive, les résultats de l'industrie sidérurgique calculés sur la base de recettes constantes.
- C'est la forte diminution des recettes qui a conduit à la détérioration très prononcée des résultats.

Les données actuellement disponibles pour le premier semestre 1966 montrent qu'il n'y a certainement pas de changement quant à la situation financière difficile de la sidérurgie communautaire.

ACTION DE LA HAUTE AUTORITÉ EN MATIÈRE SIDÉRURGIQUE

195. L'effort des entreprises sidérurgiques de la Communauté d'écouler le maximum de tonnages sur un marché qui n'est pas en mesure de les absorber a conduit dans la Communauté à une détérioration des prix qui ne trouve son équivalent dans aucun des autres pays grands producteurs d'acier dans le monde; car si les prix actuels dans la C.E.C.A. se retrouvent à peu près au même niveau qu'il y a 13 ans, les prix ont augmenté aux États-Unis et en Grande-Bretagne d'environ 40 % par rapport à la même période.

Cette situation est très dangereuse, puisqu'elle compromet précisément ce qui est le plus nécessaire à l'heure actuelle, à savoir la poursuite des investissements de modernisation et de rationalisation. La sidérurgie de la Communauté risque ainsi d'accuser un retard dangereux en comparaison avec les autres pays producteurs du monde.

La rationalisation nécessaire de la sidérurgie de la Communauté donne et donnera lieu à des opérations de réadaptation et de reconversion régionale. Il s'agit de mesurer l'ampleur de ces transformations et de s'y préparer, à l'échelle de la Communauté.

Les problèmes à court et à plus long terme

196. A court terme, il s'agit de redresser la situation en réalisant un meilleur équilibre quantitatif entre production et consommation à l'intérieur du marché commun. Cette amélioration de l'équilibre quantitatif permettra une meilleure tenue des prix et le dégagement des ressources nécessaires pour les investissements.

A plus long terme, les efforts déployés par les entreprises et les États membres doivent être coordonnés avec les nouveaux « objectifs généraux acier 1970 » de la Communauté. Les éléments essentiels de ces objectifs généraux se résument dans les exigences de rationalisation et d'augmentation de la compétitivité, tout en évitant l'accroissement inconsidéré des capacités qui sont déjà largement suffisantes pour satisfaire tous les besoins quantitatifs ⁽¹⁾.

(1) Nos 322 et suivants.

Depuis longtemps, la Haute Autorité a souligné d'ailleurs que l'accent doit être mis sur la qualité et sur la spécialisation et que la structure de la production communautaire doit évoluer plus encore vers la création de grandes unités mettant en œuvre les techniques les plus modernes.

Ces buts ne pourront être atteints que par une action conjointe des diverses instances intéressées au marché de l'acier. Les gouvernements, au titre de leurs responsabilités économiques et sociales générales et la Haute Autorité, en sa qualité d'exécutif de la C.E.C.A., auront à coordonner leurs moyens d'action en s'appuyant sur le concours et les avis de la profession dans un effort commun destiné à mettre en œuvre une telle politique sidérurgique communautaire.

Maintien des mesures de politique commerciale déjà en vigueur

197. A la fin de l'année 1963, la Haute Autorité avait déjà saisi le Conseil du problème de sauvegarde du marché commun contre la pression des importations d'acier à des prix anormalement bas en provenance des pays tiers.

Il en était résulté l'instauration de quatre mesures :

- le relèvement des droits à l'importation par tous les États membres de la Communauté au niveau italien, qui est en moyenne de 9 % ;
- l'établissement d'un droit spécifique temporaire sur les importations de fonte de moulage ;
- une limitation quantitative des importations en provenance des pays à commerce d'État ;
- l'interdiction faite aux producteurs de la Communauté d'aligner leurs propres prix de vente aux offres en provenance des pays à commerce d'État.

La première et la deuxième de ces mesures étaient basées sur une recommandation de la Haute Autorité.

Moyennant quelques aménagements, le Conseil et la Haute Autorité ont maintenu en vigueur l'ensemble de ce système ⁽¹⁾.

(1) Nos 47 et suivants.

Action à court terme

198. Compte tenu de la situation générale du marché commun de l'acier, la Haute Autorité a pensé que l'action à entreprendre doit revêtir un caractère global. Cette action devrait trouver sa première manifestation dans une certaine discipline à imposer à la production pendant une période aussi courte que possible et destinée à rétablir dès que possible l'équilibre entre la production et la consommation.

En vertu du traité, une telle action ne peut être mise en œuvre qu'avec la coopération du Conseil. La Haute Autorité s'est déclarée ouverte à toute procédure qui pourra conduire au but recherché. Elle a souligné que la discipline dans la production qu'elle préconise doit faire une place à la sélectivité, afin de commencer dès maintenant à atténuer l'hétérogénéité de l'appareil de production où subsistent des installations vétustes et amorties à côté d'instruments les plus modernes encore en développement.

Sur proposition de la Haute Autorité, le Conseil a pris, au mois de décembre 1966, les décisions de procédure nécessaires. L'étude des modalités possibles d'un tel système, sans exclure pour autant le recours à d'autres formes d'intervention, par exemple sur les prix, a immédiatement commencé. A l'instar de ce qui s'est fait dans le domaine charbonnier, le Conseil a décidé d'instaurer un Comité ad hoc « problèmes sidérurgiques ». Ce comité a été chargé d'analyser la situation, d'examiner toutes les mesures de nature à porter remède aux difficultés constatées et de proposer des mesures au Conseil de ministres.

199. En attendant les résultats de cette étude, la Haute Autorité a mis au point quelques mesures dans le cadre de ses compétences propres. Il s'agit d'une prolongation et d'un perfectionnement de l'action dans le domaine du marché et des prix pour lequel le traité confie à la Haute Autorité des responsabilités précises. Avant leur publication officielle la Haute Autorité a exposé au Conseil la portée de ces mesures. Il s'agit en l'occurrence :

- d'une communication — au titre de l'article 46 du traité — concernant la décomposition en catégories de produits des *programmes prévisionnels* et de leur envoi individuel aux entreprises pour inciter directement chacune d'elles à en tirer les conséquences quant au niveau de ses propres productions. Jusqu'ici les programmes trimestriels sur la production, la consommation, l'exportation et l'importa-

tion que la Haute Autorité publie chaque trimestre n'avaient été établis que pour l'acier brut et par pays ⁽¹⁾;

- d'une décision — au titre de l'article 47 — en vue de compléter, notamment par la déclaration des tonnages facturés en *alignement* sur d'autres barèmes (aussi bien d'autres entreprises de la Communauté que, comme jusqu'ici, d'entreprises des pays tiers), les informations déjà fournies par les entreprises en ce qui concerne leurs prix de facturation ⁽²⁾. Une décision ultérieure de la Haute Autorité fixera la date de la première déclaration.

Action à long terme

200. La Haute Autorité a souligné que, pour résoudre les difficultés du marché commun de l'acier, une action visant à une *meilleure coordination des investissements* est un élément essentiel. On sait que le système institué par le traité de la C.E.C.A. consiste à donner des avis sur les programmes d'investissements d'une certaine ampleur à la lumière des objectifs généraux de la Communauté, et à contribuer au financement de certains investissements prioritaires par des prêts. Or, la Haute Autorité voit encore certaines possibilités de renforcer les éléments de coordination de ce système. Elle a mis au point une nouvelle décision concernant la notification des programmes d'investissements dont les modalités permettront une appréciation plus complète de ces programmes ⁽³⁾.

Par ailleurs, la Haute Autorité a été informée par quelques gouvernements que ceux-ci élaborent des actions destinées à leur tour à canaliser l'évolution de la sidérurgie dans le sens des nécessités économiques évoquées ci-dessus. Tout le monde reconnaît que de tels plans ne peuvent répondre à leur but que s'ils s'insèrent harmonieusement dans l'évolution d'ensemble de la Communauté, qui à son tour se trouve placée dans le cadre du marché mondial de l'acier. C'est pourquoi la Haute Autorité a estimé que l'article 26 du traité qui préconise l'harmonisation de l'action de la Haute Autorité et de celles des gouvernements responsables de leur politique économique générale doit ici trouver application. Elle a proposé donc qu'une confrontation des *plans professionnels* des pays membres avec les objectifs généraux de la Communauté ait lieu chaque fois que l'évolution de la situation le rend souhaitable. De telles consultations ont pour but d'arriver à la coordination nécessaire entre les conceptions sur le plan national et sur celui de la Communauté.

⁽¹⁾ J.O. 1966, n° 219.

⁽²⁾ Décision 21-66, *ibidem*.

⁽³⁾ Décision 22-66, *ibidem*, ainsi que n° 262.

Contrôle des prix de l'acier

201. En 1966, la Haute Autorité a poursuivi ses efforts pour arriver à une collaboration avec les gouvernements des pays membres en matière de contrôle des prix de l'acier ⁽¹⁾.

Elle a, à cet effet, soumis le 22 novembre 1966, au Conseil de ministres, une première liste de cas concrets où l'aide des gouvernements s'avère indispensable pour recueillir les preuves d'infractions à l'article 60 et aux décisions prises par la Haute Autorité pour son application. Cette première liste doit être étudiée par le Comité ad hoc « information et contrôle des prix » institué le 30 avril 1964.

Action en faveur de la consommation d'acier

202. Pendant l'année écoulée, en matière d'utilisation de l'acier, la Haute Autorité a poursuivi ou entrepris des travaux dans les domaines suivants :

- encouragement de la recherche,
- information,
- modernisation de règlements et normes.

203. La recherche technique fut un point essentiel des travaux des congrès sur l'utilisation de l'acier. Ils ont permis de mieux préciser certains projets, notamment ceux portant sur l'utilisation des produits sidérurgiques et sur les problèmes non encore résolus dans la transformation de l'acier. On trouvera le détail de ces projets plus loin ⁽²⁾.

Congrès « acier » 1966

204. Le troisième congrès sur l'utilisation de l'acier s'est déroulé du 25 au 27 octobre 1966 à Luxembourg. Il portait sur le thème « L'acier dans l'agriculture ». Ce secteur d'utilisation, au moment de la création d'un marché agricole commun et par suite du développement de la mécanisation, connaît d'importants problèmes structurels. Les possibilités de mécanisation et, partant, d'utilisation d'acier dans la construction des bâtiments et des machines agricoles ainsi que dans la transformation des

⁽¹⁾ 14^e Rapport général, n° 173.

⁽²⁾ Nos 279 et suivants.

produits de l'agriculture, y compris l'emballage, ont été exposées sous leurs différents aspects. L'échange d'informations de pays à pays sur les méthodes retenues s'est révélé utile. Il est apparu en particulier que les intéressés sont encore insuffisamment informés de l'ampleur des possibilités futures de ce marché.

Au cours de ce congrès, de très nombreuses propositions ont été soumises à la Haute Autorité ainsi qu'aux sidérurgistes ou aux fabricants de matériel et d'équipement agricoles. La Haute Autorité examine avec attention ces propositions et décidera ensuite si certaines d'entre elles sont susceptibles d'être inscrites dans son programme de travail.

205. De l'avis du congrès, la modernisation et la mécanisation de l'agriculture impliquent la formation d'un corps d'ingénieurs agricoles. Le choix du matériau et la simplification nécessaire des machines combinées demandent des connaissances aussi bien des conditions géologiques, climatiques, etc., que des caractéristiques techniques de construction. Cette nouvelle spécialisation peut être recherchée soit par le développement de la coopération entre les deux branches d'activité, soit par la création d'une orientation professionnelle particulière.

En ce qui concerne la normalisation, le congrès a demandé aux constructeurs de s'intégrer dans un effort général de rentabilité en introduisant des normes à chaque stade de la transformation. Au début de la chaîne se trouve la normalisation des produits sidérurgiques qui permettra ultérieurement aux transformateurs de standardiser à leur tour les éléments de construction; l'utilisateur final bénéficiera alors de nombreuses possibilités de combinaison, c'est-à-dire que l'agriculteur pourra combiner son installation pour répondre au mieux aux conditions et fonctions de son exploitation sans être lié à aucun système particulier. Il faudrait donc favoriser toute initiative de normalisation dans la Communauté.

La question de la modernisation et de l'harmonisation des règlements en matière de construction a été à nouveau discutée et abordée en ce qui concerne la construction des bâtiments agricoles. Le congrès a souhaité qu'une procédure soit entamée pour adapter ces règlements au progrès technique.

Enfin, la proposition de créer une commission permanente chargée d'étudier les possibilités d'emploi de l'acier dans les pays en voie de développement a particulièrement retenu l'attention. Les intéressés ont reconnu unanimement que, dans les pays en voie de développement, la grande tâche de l'avenir consistait à assurer la nourriture de la population. C'est

avant tout une question de développement de l'agriculture indigène, par la mécanisation en particulier, qui ne devrait cependant s'accomplir que parallèlement à l'évolution de la structure économique globale. L'écoulement de la production, la mécanisation des installations et le paiement du matériel y devraient être assurés simultanément. C'est pourquoi il a été souhaité qu'une collaboration s'instaure entre les auteurs de projets de développement, les industriels intéressés et les utilisateurs locaux afin de pouvoir ainsi tenir compte des multiples aspects du développement.

Concours international d'architecture

206. Le concours international d'architecture pour le projet d'unité d'habitation fabriquée à l'échelle industrielle a suscité un vif intérêt ⁽¹⁾ : on enregistrait au début de l'année plus de 3 000 inscrits. En mars 1966, la Haute Autorité a porté à 120 000 u.c. le montant prévu pour le prix et le remboursement des dépenses engagées par nos concurrents retenus pour la seconde phase. 484 projets sont parvenus à la Haute Autorité, soumettant au jury plus de 5 400 plans. Vers le 15 novembre 1966, le jury a sélectionné 10 projets d'après les idées susceptibles d'être développées et a invité les candidats retenus à participer à la seconde phase du concours.

Il ressort des délibérations du jury et de son communiqué final que par le nombre des participants, l'importance du travail fourni et les conceptions différentes ainsi mises à jour, ce concours a permis une étude plus approfondie des problèmes de la construction en acier et des possibilités de ce matériau en vue d'une construction industrialisée.

207. Les membres du jury n'ont toutefois pas caché qu'à leur avis aucun de ces projets ne répond complètement aux multiples problèmes de la construction industrialisée en acier. Selon eux, les idées présentées confirment que, dans l'industrie du bâtiment, le passage d'un stade de conception et de fabrication individuelles et artisanales à une production en grande série soulève des problèmes techniques au moins aussi vastes que ceux posés, il y a une génération, par la conversion analogue de la construction automobile, par exemple. Nombre d'idées individuelles contenues dans les projets peuvent contribuer à cette transformation mais le pas décisif ne pourra être franchi de l'avis du jury qu'à l'aide d'une recherche systématique et d'une coordination de tous les efforts et résultats

(1) J.O. 1965, n° 163, ainsi que 14^e Rapport général, n° 183.

déjà acquis. Ces efforts nécessaires vont bien au delà des limites du concours; ils dépassent les capacités d'un groupe, sinon même les moyens d'une nation. Le jury transmettra à la Haute Autorité, vraisemblablement à la fin du concours, des propositions concrètes à cet égard.

Échanges d'informations avec les utilisateurs d'acier

208. La Haute Autorité a tenu à inviter les représentants des branches industrielles utilisatrices d'acier à un échange d'informations sur des problèmes particuliers concernant l'utilisation de l'acier. De telles discussions ont eu lieu jusqu'ici avec des représentants des fonderies, de la construction en acier, de la construction de machines agricoles, de la construction d'appareillage chimique et de la construction navale. Les entretiens ont porté essentiellement sur l'évolution technique et économique des branches d'industrie considérées et sur l'effet des mesures prises par la Haute Autorité en la matière.

Modernisation des règlements

209. En 1965, la Haute Autorité avait engagé une procédure pour la modernisation de certaines dispositions de protection contre l'incendie. L'inventaire de toutes les dispositions en vigueur dans la Communauté pour la protection contre l'incendie dans les constructions en acier, civiles et industrielles, a été achevé en juillet 1966. Des experts indépendants réunis par la Haute Autorité ont rédigé un rapport commun établissant les critères pour une adaptation des dispositions en vigueur aux connaissances scientifiques nouvelles sur le comportement des éléments en acier en cas d'incendie. A la mi-août 1966, la Haute Autorité a adressé ses propositions conjointement avec les six expertises nationales au Conseil de ministres. Le Conseil a décidé de constituer une commission ad hoc, qu'il a chargée d'examiner ces propositions et de lui présenter ses conclusions éventuelles.

Prochain congrès acier

210. Pour accélérer et donner à la recherche métallurgique une impulsion nouvelle, la Haute Autorité a décidé que le quatrième congrès porterait sur le comportement de l'acier soumis à des sollicitations extrêmes. Elle a commencé les travaux préparatoires de cette manifestation à laquelle

elle veut donner un caractère scientifique. Elle y conviera l'industrie chimique, les industries d'équipement de la chimie ainsi que la sidérurgie elle-même et des instituts de recherche. Les expériences les plus récentes acquises dans le domaine de la corrosion et de la résistance du matériau au cours des divers processus chimiques auront une place importante.

Ce congrès se tiendra du 9 au 11 juillet 1968.

§ 3 — L'application des règles de concurrence

AVANT-PROPOS

211. Au cours de l'année écoulée, la Haute Autorité a dû à nouveau examiner un grand nombre de cas d'ententes et de concentrations. Ainsi qu'il ressort de la description des cas individuels, les ententes et concentrations autorisées par la Haute Autorité montrent que les entreprises se sont efforcées, encore davantage que l'année précédente, à faire face aux exigences accrues de la concurrence par des concentrations et accords de coopérations conclus à des fins de rationalisation. Dans le marché oligopolistique, caractéristique notamment pour l'acier, la dimension des unités de production a de nouveau crû, entraînant une nouvelle diminution du nombre des participants.

Cette constatation appelle certaines remarques plus générales : à côté des cas concrets qu'a connus la Haute Autorité en cours d'année, les problèmes de concurrence sont devenus un sujet important de préoccupation. Le problème de la concentration industrielle notamment, a été largement débattu dans les milieux économiques et politiques les plus divers ainsi que dans le monde universitaire.

212. Ce serait dépasser les limites de cet avant-propos que de reproduire dans le détail les principaux résultats de ces discussions — pour autant que l'on puisse déjà parler de résultats. Un premier examen des diverses données de ce débat semble indiquer qu'il existe une certaine concordance dans les opinions en ce qui concerne les éléments suivants : les concentrations peuvent être utiles pour faire face aux exigences économiques accrues, elles sont en général préférables aux ententes, elles ne constituent pas une panacée, bien qu'elles amoindrissent le nombre des participants au marché elles peuvent engendrer une compétition active entre ceux-ci.

213. La politique de la Haute Autorité, en matière de concurrence concernant les ententes et les concentrations, se fonde sur les dispositions spéciales du traité, qui souvent ont été considérées comme trop étroites et comme ne correspondant plus aux conditions actuelles. Il ne peut s'agir de discuter plus avant, dans cette introduction, cette question. Ce qui est important, c'est que la manière dont la Haute Autorité a continué

d'interpréter et d'appliquer les dispositions du traité relatives aux ententes et concentrations, conformément d'ailleurs aux dispositions générales du traité, plus particulièrement des articles 2 à 5, a permis une évolution dynamique de l'économie.

Dans cet esprit, la Haute Autorité a élaboré et présenté au Conseil de ministres une nouvelle réglementation relative à l'exemption de l'autorisation préalable pour certaines concentrations. Cette réglementation est destinée à remplacer la décision 25-54, qui est toujours en vigueur, et adapter les conditions d'exemption aux conditions actuelles (1). Le Conseil de ministres a constitué un groupe de travail spécial dont les délibérations touchent à leur terme, si bien que le nouveau règlement sera probablement adopté sous peu.

Dans ses décisions individuelles, la Haute Autorité a déjà pu jusqu'à un certain point tirer profit des résultats de l'étude générale des problèmes de concurrence qu'elle a entreprise (2). Ces travaux scientifiques effectués avec la collaboration d'éminents experts se sont poursuivis et ont même été intensifiés. Une telle étude s'imposait, d'autant qu'il est de plus en plus manifeste que, pour les produits du traité, la concurrence ne peut être considérée seulement à l'échelle du marché commun mais en fonction du marché mondial.

La Haute Autorité envisage de publier en temps voulu le résultat de ces recherches.

214. Dès à présent on peut indiquer qu'il faut tenir compte, dans l'appréciation des différents cas exposés dans le présent rapport, des réflexions suivantes :

a) Pour maintenir un degré suffisant de concurrence sur un marché oligopolistique, il importe moins de déterminer quelle est la plus grande unité de production que le rapport des grandes unités entre elles et leurs rapports avec les unités plus petites. Il importe de veiller à ce qu'il y ait toujours un nombre suffisant de participants de même importance au marché commun et à ce qu'aucun obstacle aux échanges ne vienne entraver le jeu de la concurrence. En d'autres termes, pour le bon fonctionnement du marché commun, il faut qu'il y ait toujours un nombre suffisant de participants au marché et que l'oligopole ne soit pas déséquilibré, ce qui

(1) 14^e Rapport général, n° 195.

(2) *Ibidem*, n° 194.

aurait pour conséquence de donner le « leadership » à un seul ou à un petit nombre en ce qui concerne les prix et les tonnages.

b) En matière de rationalisation, les concentrations donnent en général des résultats meilleurs que les ententes, indépendamment du fait que les ententes peuvent être menacées par des phénomènes de dégradation interne qui n'interviennent pas pour les concentrations. Un exemple intéressant en est donné par le « Stab- und Formstahlkontor », Essen, autorisé le 21 juillet 1965 et qui pratiquement n'a jamais fonctionné ⁽¹⁾. Les intéressés ont préféré résilier le contrat et la Haute Autorité a retiré son autorisation ⁽²⁾. Toutefois, pour éviter d'éventuels malentendus, il faut ajouter que la Haute Autorité n'a pas la possibilité d'inciter les entreprises à réaliser une concentration plutôt qu'une entente. Tout au plus peut-elle, sous une forme générale, souligner les avantages que pourraient présenter les concentrations par rapport aux ententes. Pour le reste, elle est tenue de statuer sur les demandes qui lui sont présentées par les entreprises.

Enfin, au cours de l'année écoulée, la Haute Autorité a accordé la plus grande attention aux incidences sociales des ententes et des concentrations. Elle a notamment chargé ses services spécialisés dans les affaires sociales d'étudier, cas par cas, les répercussions que chaque entente ou chaque concentration peut avoir sur l'emploi et sur les conditions de travail de la main-d'œuvre intéressée.

ENTENTES

Organisation de vente et d'achat

Saarlor

215. La Haute Autorité a donné en février 1966 une nouvelle autorisation pour la vente en commun de combustibles des charbonnages de Lorraine et des Saarbergwerke AG par la « Saar-Lothringische Kohlenunion, deutsch-französische Gesellschaft auf Aktien, Union charbonnière sarro-lorraine, société par actions franco-allemande » (Saarlor). Saarlor avait été autorisée jusqu'au 31 décembre 1965 ⁽³⁾. La nouvelle décision est valable jusqu'au 31 décembre 1968 ⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ 14^e Rapport général, n° 202.

⁽²⁾ N° 219.

⁽³⁾ 10^e Rapport général, n° 273.

⁽⁴⁾ J.O. 1966, n° 25.

En 1964, Saarlör a vendu environ 15 % de la production des Saarbergwerke et 4 % de la production lorraine. La Haute Autorité n'a pas fait objection à l'extension de la vente en commun à l'Italie.

Kohleeinkaufsgesellschaft der Saalhütten mbH (KÖEG)

216. Sous cette raison sociale des usines sidérurgiques sarroises, à savoir : Röchling'sche Eisen- und Stahlwerke, Völklingen; Aktiengesellschaft der Dillinger Hüttenwerke, Dillingen; Halbergerhütte GmbH, Brebach; Neunkircher Eisenwerk Aktiengesellschaft, anciennement Gebr. Stumm, Neunkirchen; Arbed, Luxembourg, division de Burbach, ont fondé une société d'achat en commun de charbon.

L'objet de cette société est l'achat en commun, pour les entreprises affiliées, de combustibles solides ainsi que toutes opérations en corrélation avec ces achats.

Le capital social de la société s'élève à 20 000 DM réparti à parts égales entre les 5 entreprises membres. En 1964, les achats de charbon des cinq entreprises précitées ont été de 4,025 millions de tonnes, dont 3,42 millions de tonnes provenaient du bassin sarrois.

L'achat en commun de charbon par KÖEG a été autorisé par la Haute Autorité par la décision 12-66 du 22 juin 1966 ⁽¹⁾ prise en application de l'article 65, paragraphe 2, du traité. La Haute Autorité a considéré que l'achat en commun de charbon contribue à améliorer notablement la distribution du charbon à coke entre les usines sidérurgiques sarroises, que l'accord n'est pas d'un caractère plus restrictif que ne l'exige son objet, et que ses répercussions sur la concurrence dans le marché commun sont limitées.

Oberrheinische Kohlenunion (ÖKU)

217. La durée de validité de l'autorisation accordée pour les accords de vente en commun passés entre les grossistes en charbon opérant en Allemagne du Sud, qui avait été limitée au 31 mars 1967 par la décision 3-62 ⁽²⁾, a été prorogée jusqu'au 31 mars 1972 par la décision 23-66 du 23 novembre 1966 ⁽³⁾. Cette autorisation ne s'étend plus qu'aux négociants opérant en Allemagne du Sud ⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ J.O. 1966, n° 126.

⁽²⁾ 11^e Rapport général, n° 344.

⁽³⁾ J.O. 1966, n° 224.

⁽⁴⁾ 14^e Rapport général, n° 199.

Accords relatifs à la vente en commun de produits laminés finis

218. Quatre groupes sidérurgiques, englobant presque toutes les usines sidérurgiques allemandes, ont conclu des accords séparés relatifs à la vente en commun de certains produits laminés finis. Ils ont introduit les 28 et 29 juin 1966 des demandes visant à obtenir l'autorisation de quatre comptoirs de vente pour les produits laminés. Par la suite, jusqu'à fin novembre, ces demandes furent complétées par les données supplémentaires, élargies du point de vue motifs, ainsi que modifiées sur certains points.

Le 3 novembre 1966, les sociétés Arbed, Cockerill-Ougrée, Forges de la Providence, Aciéries de Beutor et Sidmar ⁽¹⁾ ont passé un accord de vente en commun dans le secteur des tôles et bandes à froid, et demandé l'autorisation en conformité des dispositions de l'article 65, paragraphe 2.

Après un premier examen provisoire, la Haute Autorité est parvenue, le 15 décembre 1966, à la conclusion que les autorisations demandées peuvent être accordées sous certaines restrictions et conditions. Les décisions correspondantes seront prises prochainement, puis publiées; jusqu'à cette date les accords visés ne peuvent entrer en application.

*Accords de spécialisation**Stab- und Formstahl-Kontor, Essen*

219. Les quatre usines sidérurgiques allemandes ⁽²⁾ participant aux accords de spécialisation et de vente en commun précédemment autorisés ont fait connaître qu'il a été mis fin à ces accords. La Haute Autorité a annulé, en septembre 1966, la décision du 21 juillet 1965 ⁽³⁾.

Usinor-Sollac

220. L'Union sidérurgique du nord de la France (Usinor), Paris, et la Société lorraine de laminage continu (Sollac), Paris, cette dernière agissant en même temps au nom de ses adhérents, ont passé un accord aux termes duquel, pendant une période limitée, elles couvriront leurs besoins de larges bandes à chaud ou de tôles laminées à froid excédant leur capacité

⁽¹⁾ 11^e Rapport général, n° 346.

⁽²⁾ 14^e Rapport général, n° 202.

⁽³⁾ J.O. 1966, n° 177.

par des achats de l'une à l'autre partie ou par laminage à façon dans les installations de l'autre partie et renonceront ainsi à procéder elles-mêmes à de nouveaux investissements dans ces secteurs. Cet accord devrait permettre d'utiliser pleinement les capacités disponibles de laminage des larges bandes à chaud d'Usinor et les capacités disponibles de production de tôles fines à froid de la Sollac avant de procéder à de nouveaux investissements. Les intéressés reprendront leur liberté d'action en matière d'investissements dès que l'accroissement de la production réelle dépassera 2,5 millions de tonnes par an pour les larges bandes à chaud et 1,25 million de tonnes par an pour les tôles laminées à froid.

Le prix de livraison ou du laminage à façon se composera du prix de revient de l'usine, majoré d'une part du bénéfice brut.

Cet accord ne comporte, pour les entreprises intéressées, aucune limitation à la libre et pleine disposition de leur propre organisation de vente et à la libre détermination de leur politique de vente. Il expire le 31 décembre 1974 au plus tard. Au cours de l'année 1970, les intéressés se concerteront pour décider s'il y a lieu de proroger l'accord, en tout ou en partie, au delà du délai fixé.

Cet accord a le même objet et les mêmes effets qu'une spécialisation à temps, il peut donc être considéré comme strictement analogue à un accord de spécialisation. En permettant de mieux utiliser les capacités existantes et d'éviter d'importantes dépenses d'investissements, il contribuera à améliorer notablement la production et est, à cet égard, essentiel. Étant donné qu'il est limité dans le temps et quantitativement et qu'il n'affecte en rien l'indépendance des entreprises intéressées dans leur politique de vente, il n'est pas d'un caractère plus restrictif que ne l'exige son objet.

Le texte de cet accord, et notamment la clause de prix pour les livraisons ou les laminages à façon ne permettent pas de penser qu'il puisse conduire à une politique de prix commune des entreprises intéressées et qui s'étendrait à l'ensemble de leur production de larges bandes à chaud et de tôles à froid et, par conséquent, à une partie substantielle de ces produits dans le marché commun.

Par décision 29-66 du 15 décembre 1966, la Haute Autorité a autorisé ces accords, jusqu'au 31 décembre 1971, en les assortissant de certaines obligations de déclaration ⁽¹⁾.

(1) J.O. 1966, n° 238.

Pratiques concertées, accords et ententes sur le marché de l'acier

221. Au cours de vérifications effectuées en 1964 et 1965, la Haute Autorité a constaté que quatorze producteurs de ronds à béton et de fil machine de la Communauté, ainsi qu'une association professionnelle se sont livrés, de 1962 à 1965, à une série de pratiques concertées et d'accords ayant pour but et effet la détermination de prix de ces produits.

Des décisions d'interdiction, comportant à l'égard des entreprises l'application d'amendes au titre du paragraphe 5 de l'article 65, ont été prises par la Haute Autorité en 1966.

222. Au cours de vérifications que la Haute Autorité a été amenée à effectuer en 1966, elle a constaté qu'un grand nombre d'entreprises sidérurgiques ont essayé de faire face aux difficultés qu'elles rencontrent sur le marché par des tentatives d'accords et d'ententes entre elles, soit par l'intermédiaire d'associations professionnelles, afin d'arriver à un meilleur équilibre entre l'offre et la demande. Il a été constaté que ces tentatives n'ont pas eu d'effet durable. Pour deux cas, une instruction a été entamée. La Haute Autorité s'est entretenue de ces questions avec les représentants de la sidérurgie. La commission du marché intérieur en a été tenue informée, suite au débat qui a eu lieu à ce sujet lors de la session de mai 1966 du Parlement européen (réponse à la question orale n° 2).

CONCENTRATIONS

*Charbon - charbon**Lothringen - Erin*

223. Par décision du 14 décembre 1966, la Haute Autorité a autorisé la Bergbau-Aktiengesellschaft Lothringen, Bochum (Lothringen) contrôlée par les Aciéries réunies de Burbach-Eich-Dudelange à Luxembourg (Arbed) à acquérir la mine et la cokerie Erin à Castrop-Rauxel. Cette acquisition doit compenser la perte de production qui résultera de la fermeture de l'usine intégrée « Lothringen/Graf Schwerin » au début de 1967. La production de cette mine correspond approximativement à la production de Erin; la position de l'Arbed sur le marché ne se trouvera pratiquement pas modifiée par cette acquisition.

*Acier - acier**Arbed - Hadir*

224. Par décision du 2 mars 1966, la Haute Autorité a autorisé sous certaines conditions la concentration entre les Aciéries réunies de Burbach-Eich-Dudelange, S.A., et les Hauts fourneaux et aciéries de Differdange-St. Ingbert-Rumelange, S.A. Le 16 décembre 1965, elle avait informé les intéressés que cette concentration pourrait être autorisée sous certaines conditions ⁽¹⁾.

La concentration se réalise par l'acquisition par l'Arbed de 60 % des actions Hadir que possédait le groupe français Pont-à-Mousson/Marine. En 1965, la production d'acier brut de l'Arbed atteignait 3,6 millions de tonnes, celle de Hadir 1,4 million de tonnes. La production de produits finis était largement complémentaire. C'est seulement pour les poutrelles à larges ailes, les laminés marchands et les feuillards que la concentration entraîne une augmentation appréciable des pourcentages de la production dans le marché commun. Mais cette augmentation n'est réellement importante que pour les poutrelles à larges ailes avec environ 23 % au total sans toutefois restreindre indûment la concurrence, les autres concurrents réunissant des pourcentages similaires.

L'autorisation a été accordée à condition que l'Arbed veille à ce que Hadir dénonce, au plus tard pour le 31 décembre 1968, les contrats d'exclusivité passés entre Hadir, d'une part, et Davum, Davum-Exportation ainsi que Davum-Anvers et les filiales de ces entreprises commerciales dans la Communauté, d'autre part. De plus, Hadir ne devra plus conclure de contrats, ayant des effets analogues, avec lesdites entreprises. Hadir devra céder ses participations financières dans ces entreprises commerciales, au plus tard d'ici le 31 décembre 1968 de manière à exclure tout lien direct ou indirect avec ces sociétés et celles qui sont concentrées avec elles. A cet effet, Hadir devra aussi retirer ses représentants des organes administratifs desdites entreprises.

De plus, Hadir devra céder la participation qu'elle détient dans la Dillinger Hüttenwerke AG et retirer ses représentants du conseil de surveillance de cette entreprise sarroise.

⁽¹⁾ 14^e Rapport général, n° 208.

Arbed doit veiller à ce que, sauf dérogation, aucun représentant du groupe Pont-à-Mousson ne fasse partie de son conseil d'administration, de son comité de direction, ou de son collège des commissaires ou de ceux de l'une des entreprises concentrées avec elle. Les représentants du groupe Pont-à-Mousson/Marine siégeant actuellement dans les organes administratifs de Hadir doivent quitter ceux-ci lors de la prochaine assemblée générale de cette société.

En ce qui concerne la condition indiquée ci-dessus, interdisant toute union personnelle, les intéressés ont demandé d'autoriser exceptionnellement et pour un temps limité un représentant de la compagnie de Pont-à-Mousson à faire partie du conseil d'administration de l'Arbed. Eu égard aux intérêts de l'Arbed-Hadir en France ainsi qu'à la situation personnelle et à l'expérience acquise par cette personnalité en sa qualité de président de Hadir, la Haute Autorité a accepté cette demande pour une durée de 5 ans.

Contrôle commun de la Stahl- und Röhrenwerk Reisholz GmbH

225. En mai 1966, la Haute Autorité a autorisé une opération par laquelle le groupe Thyssen, ayant à sa tête l'August Thyssenhütte AG, a fait apport à la Stahl- und Röhrenwerk Reisholz GmbH, qui est contrôlée par le groupe Thyssen-Bornemisza, de la firme Hilden et de sa filiale Wuragrohr GmbH, Wickede, appartenant eux-mêmes à la filiale Phoenix-Rheinrohr AG (Phoenix) du groupe Thyssen. En contrepartie de cet apport en nature, Phoenix a reçu la moitié du capital social de Reisholz qui est maintenant contrôlée en commun par les deux groupes.

Dans l'entreprise contrôlée en commun, les parties en cause veulent procéder au regroupement et à la rationalisation de leurs intérêts en matière de tubes de précision et de produits similaires. Eu égard au fait que l'entreprise Reisholz a relativement peu d'importance par rapport à l'ensemble de l'activité de chacun des deux groupes, leur activité commune dans cette entreprise n'entraîne pas leur concentration. Il n'y a concentration qu'entre Reisholz et le groupe Thyssen, ainsi qu'entre la firme Hilden et sa filiale Wuragrohr GmbH et le groupe Thyssen-Bornemisza.

En outre, Reisholz couvrant elle-même la plus grande partie de ses besoins en acier brut et sa production d'acier électrique étant relativement faible, il n'y aura de changement ni en ce qui concerne la position des intéressés sur le marché en matière de débouchés et d'approvisionnement, ni dans les conditions de la concurrence sur le marché de l'acier électrique.

Hoesch - Dortmund-Hörder-Hüttenunion - Hoogovens

226. Dans cette affaire, les accords qui ont été soumis à la Haute Autorité prévoient que :

- La Koninklijke Nederlandse Hoogovens en Staalfabrieken N.V., IJmuiden (Hoogovens), transfère à Hoesch AG, Dortmund, sa participation lui conférant le contrôle sur Dortmund-Hörder-Hüttenunion AG, Dortmund (DHHU), et reçoit en échange une participation minoritaire au capital de Hoesch AG.
- Hoogovens et Hoesch coopèrent en divisant le travail de telle sorte que Hoogovens produit principalement de l'acier brut et des demi-produits tandis que Hoesch développe le secteur de transformation.
- Hoesch s'engage à ne pas augmenter ses capacités de production d'acier brut et de demi-produits et, à partir de 1970, lorsque les capacités correspondantes auront été développées chez Hoogovens, à s'adresser à cette entreprise pour les quantités d'acier qui lui manqueront.
- Les parties aux accords harmonisent et financent autant que possible en commun leurs investissements futurs.
- Les comités de direction des deux parties sont en contacts réguliers en vue de promouvoir leur coopération.
- Les accords sont conclus pour une durée indéterminée et ne pourront être dénoncés avant le 31 décembre 1980.

227. Après un examen approfondi des accords en question, la Haute Autorité est parvenue à la conclusion que, compte tenu de toutes les circonstances de fait et de droit, ces accords entraînent tant une concentration entre Hoesch et DHHU qu'une concentration entre Hoogovens et Hoesch. Ce sont en particulier les circonstances suivantes qui l'ont déterminée à adopter cette position :

- En acquérant une participation minoritaire dans le capital social de Hoesch, Hoogovens devient le principal actionnaire de celle-ci, car le reste du capital de Hoesch est largement dispersé dans le public. En outre, Hoogovens reçoit deux sièges au conseil d'administration de Hoesch, lesquels seront occupés par le président de son comité de direction et par un autre membre de celui-ci.
- Par la coopération entre les comités de direction de Hoogovens et de Hoesch, une liaison permanente s'instaure entre les directions des deux entreprises, et leur politique commerciale sera constamment concertée.

— Comme Hoesch renonce à procéder à des investissements tandis que Hoogovens va développer ses capacités de production d'acier brut et fournira ultérieurement à Hoesch les tonnages dont elle aura besoin, les deux entreprises deviendront à la longue dépendantes l'une de l'autre pour la fourniture et les achats d'avant-produits.

La Haute Autorité en a conclu que ces mesures visent à établir un lien durable entre les deux entreprises, qu'elles aboutiront dans une large mesure à une dépendance juridique et économique des deux entreprises impliquant un contrôle mutuel.

228. La Haute Autorité a constaté que, d'après les accords soumis à la Haute Autorité, les possibilités de contrôle ne pourront pleinement s'exercer qu'au cours des prochaines années, et que les autres mesures visant à l'imbrication des intérêts économiques des entreprises ne seront réalisées que progressivement. Les liens de livraison à long terme entre les entreprises ne se formeront qu'à partir de 1970. En outre, d'autres mesures, comme le financement en commun d'investissements, ne pourront acquérir leur efficacité qu'à l'avenir.

229. La Haute Autorité a cependant tenu compte du fait que les opérations soumises à son appréciation ont pour objet une concentration de caractère international concernant des pays membres. Du même coup elle a admis que les intéressés se voient confrontés avec des problèmes du droit national des sociétés et du droit fiscal national qui peuvent les inciter à agir, pour la fixation de leurs liens juridiques, avec plus de circonspection que s'il s'agissait d'une concentration d'entreprises du même pays membre.

230. La situation économique du groupe Hoogovens/Hoesch se caractérise par les chiffres suivants :

Le groupe occupe la deuxième place pour la production de fonte et d'acier brut parmi les groupes de la Communauté avec respectivement 9,3 et 9,9 %. Il vient au premier rang des producteurs de palplanches de la Communauté avec une part d'un tiers environ, mais deux autres gros producteurs le suivent de près, avec d'autres encore, ce qui, compte tenu des particularités du marché des palplanches, assure une concurrence suffisante.

Dans le secteur des produits plats la position du groupe est considérablement renforcée; il devient le premier producteur de larges bandes à chaud et le deuxième producteur de tôles fines. Eu égard à la forte position

des producteurs suivants, aux parts importantes de sa propre production que le groupe transforme lui-même et exporte, et compte tenu du degré élevé de concentration existant en général dans ces secteurs, la concentration ne soulève sur ce point aucune objection.

231. Par décision du 13 juillet 1966, la Haute Autorité a autorisé les concentrations entre Hoesch et DHHU et entre Hoesch et Hoogovens. Elle a assorti son autorisation d'une condition imposant, sauf dérogation expresse, la suppression des liens personnels qui existent entre les entreprises du groupe et des entreprises sidérurgiques tierces et interdisant que soient à l'avenir créés entre elles de nouveaux liens personnels du même genre.

Lorraine-Escaut - Usinor et Longwy - Denain Nord-Est

232. Le 20 juillet 1966, la Haute Autorité a autorisé les fusions entre la société anonyme Lorraine-Escaut et la société anonyme Usinor de même qu'entre leurs holdings, à savoir la société anonyme des Aciéries de Longwy et la société anonyme Denain Nord-Est.

L'autorisation est subordonnée à la condition que les membres des organes administratifs des entreprises de production d'acier et de négoce d'acier, affectées directement ou indirectement par l'opération projetée, n'appartiennent pas aux organes administratifs d'entreprises de même nature non affectées par cette opération.

La fusion prévue entre les entreprises sidérurgiques Usinor et Lorraine-Escaut est le résultat de l'évolution technique et commerciale de l'industrie sidérurgique et n'est pas contraire aux vœux des pouvoirs publics français. Devant l'élargissement des marchés et la concurrence mondiale, les sociétés intéressées estiment que la concentration de la production sur de grosses unités modernes et la spécialisation des outils sont devenues indispensables. La dénomination de l'entreprise fusionnée sera : Union sidérurgique du Nord et de l'Est de la France « Usinor ». Le capital social de cette nouvelle société sera de 754 725 000 francs français.

Au niveau du holding d'Usinor, la société Denain Nord-Est — issue de la fusion des holdings Denain-Anzin et Forges du Nord et de l'Est, autorisée le 10 mars 1965 par la Haute Autorité ⁽¹⁾ — fusionnera avec le

(1) 14^e Rapport général, n° 206.

principal actionnaire de Lorraine-Escout, les Aciéries de Longwy. Les intéressés considèrent que cette fusion est souhaitable du fait que leurs participations financières se complètent. La société nouvelle portera la dénomination sociale « Denain Nord-Est Longwy » et sera dotée d'un capital de 459 612 000 francs français.

La nouvelle Usinor, contrôlée en commun par la nouvelle société Denain Nord-Est Longwy et le groupe Gorcy, représente, sur la base des chiffres de 1964, une production d'acier brut de 7,6 % de la production de la Communauté. La part du groupe dans la production de produits finis laminés est de 6,6 %. En 1968, les possibilités de production d'acier brut du groupe pourraient représenter 7,03 % des possibilités de production de la C.E.C.A.

ATH - Stahlwerke Bochum

233. La Haute Autorité a autorisé le 20 juillet 1966 l'institution d'un contrôle commun par la société August Thyssen-Hütte AG (ATH) et la société Otto Wolff AG (OW) sur la société Stahlwerke Bochum AG (SWB), contrôlée jusqu'ici par OW seule, pour autant que OW reçoive et détienne le droit de vente exclusive pour les tôles fines et de qualité produites par SWB.

ATH est une société productrice d'acier qui contrôle entre autres la Handelsunion AG, entreprise de négoce d'acier, tandis que OW est une entreprise de négoce d'acier qui contrôle déjà — en commun avec ATH — Rasselstein AG, producteur de tôles fines à froid.

Du fait du contrôle en commun de Rasselstein par ATH et OW, la concurrence entre les entreprises des groupes Thyssen et OW était déjà restreinte dans le domaine des tôles fines à froid. En 1965, la production de tôles fines à froid de l'ensemble des deux groupes représentait environ 12 % de la production de la C.E.C.A., dont SWB seule détient au moins 2 %. Étant donné qu'il existait déjà, cet « effet de groupe » ne pouvait être opposé à la concentration en cause, et ce d'autant moins que la vente exclusive de ces produits par OW, concurrente de la Handelsunion, sera maintenue.

A part l'effet de groupe, l'institution d'un contrôle en commun de ATH et OW sur SWB n'a pas pour conséquence — compte tenu des circonstances de fait et de droit — une concentration entre ATH et OW.

En raison de l'évolution structurelle qui s'est manifestée sur le marché des tôles minces et des tôles magnétiques, la situation de l'entreprise SWB

s'est détériorée de telle façon que l'entreprise doit abandonner le laminage à chaud de tôles en se consacrant exclusivement au laminage à froid. C'est à cette restructuration que ATH et OW participeront aussi bien du point de vue technique qu'en ce qui concerne l'approvisionnement en coils par ATH et la vente par OW.

Dans le domaine des tôles magnétiques, la position des intéressés sera renforcée. Ils ne rencontrent sur le marché de la Communauté qu'un nombre relativement faible d'autres grands producteurs dont les clients, c'est-à-dire les entreprises de l'industrie électrotechnique, sont eux aussi fortement concentrés et amenés à se constituer en unités plus vastes encore.

En considération de cette structure du marché, qui se caractérise par l'existence d'un oligopole des producteurs de tôles électriques, d'une part, et d'un oligopsonne des consommateurs, d'autre part, la concentration en cause ne soulève pas non plus d'objections.

ATH - Neviges

234. Dans l'examen de la concentration évoquée ci-dessus, la production de la société Walzwerk Neviges GmbH à Neviges, entreprise fabriquant uniquement des tôles électriques, a déjà été ajoutée à la production correspondante du groupe Thyssen, dirigé par la société August Thyssen-Hütte AG. C'est qu'il existait déjà entre les deux entreprises des rapports en matière de production et de livraison qui, s'ils n'établissaient aucun contrôle d'ATH sur Neviges, rendaient cette dernière société fortement dépendante sur le plan économique.

Par décision du 23 novembre 1966, la Haute Autorité a désormais autorisé l'acquisition du contrôle de Neviges par ATH.

Fondation en commun de S.A. Coloracier

235. En septembre 1966, la Haute Autorité a autorisé la fondation en commun de cette entreprise productrice d'acier, qui paraît devoir contribuer à renforcer la concurrence sur le marché des tôles revêtues, fabriquées suivant des procédés techniques nouveaux. Nécessitant des investissements de l'ordre de 20 millions de francs français, l'entreprise aura, une fois achevée, une capacité annuelle de traitement d'environ 60 000 tonnes.

Les fondateurs en sont :

- la Société anonyme de construction et de galvanisation de Montataire, à Montataire, contrôlée par Usinor;

- la Société de produits d'usines métallurgiques à Reims, contrôlée en commun par Espérance-Longdoz et le groupe Rousseaux;
- la Société des aciers fins de l'Est à Paris, qui est concentrée avec la régie Renault.

Par décision du 23 novembre 1966, la Haute Autorité a autorisé la Société anonyme Cockerill-Ougrée, Seraing, à faire partie du groupe des entreprises qui contrôlent Coloracier.

Usinor - Laminoirs de Strasbourg

236. La Haute Autorité a autorisé en novembre 1966 une concentration entre ces deux sociétés.

L'entreprise Forges de Strasbourg, qui appartient au groupe Pompey, avait envisagé de se dessaisir de sa production d'acier et de la confier à une entreprise indépendante, la Société des laminoirs de Strasbourg. Usinor, qui avait approvisionné jusque-là les Forges de Strasbourg en avant-produits, entendait maintenir ces relations en matière de livraison avec les Laminoirs de Strasbourg et acquérir en même temps une participation dans cette dernière société de façon à s'en assurer le contrôle.

Cette opération entraîne un net renforcement de la position d'Usinor sur le marché des tôles galvanisées. Cependant, pour des raisons d'ordre technologique, la production de ces tôles est réalisée par un nombre relativement faible de groupes d'entreprises. Ces entreprises disposent chacune d'installations modernes de galvanisation en continu de grande capacité. Elles occupent elles aussi une forte position sur le marché. Dans ces conditions, les entreprises concentrées ne pourront pas faire obstacle à une concurrence effective dans le secteur du produit considéré.

Hainaut-Sambre - Neuves-Maisons, Châtillon

237. La Société métallurgique Hainaut-Sambre, Couillet (Hainaut-Sambre) avait introduit une demande tendant à acquérir la majorité des actions de la Société anonyme des aciéries et tréfileries de Neuves-Maisons, Châtillon, Paris (Neuves-Maisons). Cette opération financière entraîne d'une part la concentration entre Hainaut-Sambre et Neuves-Maisons. Elle a d'autre part pour conséquence que la Compagnie des forges de Châtillon-Commentry et Neuves-Maisons, qui contrôlait jusqu'ici Neuves-Maisons, reste associée à cette entreprise en tant que principal actionnaire

minoritaire et acquiert en même temps une participation importante à Hainaut-Sambre, sans toutefois contrôler cette dernière seule ou avec d'autres.

Les entreprises faisant l'objet de cette concentration augmentent leur participation à la production communautaire principalement pour les laminés marchands (4,4 %) et le fil machine (3,2 %). Mais comme il existe même en Belgique et en France d'autres producteurs de même importance, il n'en résulte pas une réduction notable de la concurrence.

En conséquence, la Haute Autorité, par décision du 14 décembre 1966, a autorisé cette opération.

Cockerill-Ougrée - Providence

238. Par décision du 23 novembre 1966, la Haute Autorité a autorisé la fusion de la société anonyme Cockerill-Ougrée, Seraing, et des Forges de la Providence S.A., Marchienne-au-Pont, et l'instauration d'un contrôle commun de l'entreprise S.A. Cockerill-Ougrée-Providence par la Société générale de Belgique et le groupe Cofinindus/Brufina.

Par cette fusion, la société Providence et sa filiale S.A. Aciéries et laminoirs de Beator, contrôlées jusqu'ici par la seule Société générale, tombent sous le contrôle commun de cette société et de la Cofinindus/Brufina. En outre, les entreprises Forges de Thy-Marcinelle S.A., Marcinelle, et la S.A. minière et métallurgique de Rodange, Rodange, jusqu'ici contrôlées par la seule Cofinindus/Brufina, sont concentrées avec la Société générale, Providence et Beator.

Par cette concentration, le groupe dont Sidmar fait également partie porte sa participation dans la production de la Communauté en 1965 à 9,5 % pour la fonte, 7,8 % pour l'acier brut, 6,8 % pour les profilés lourds et 8,7 % pour les laminés marchands.

Charbon - chimie-pétrole

239. La Haute Autorité a autorisé plusieurs concentrations résultant des efforts déployés par les sociétés minières pour créer ou développer une activité dans le domaine du raffinage et de la distribution du pétrole, ainsi que dans la carbochimie et la pétrochimie. Une étroite coopération entre les sociétés minières de la Sarre et de la Lorraine constitue par ailleurs un trait commun à certaines des concentrations énumérées ci-dessous :

- Acquisition de la majorité des actions de la société Erdölwerke Frisia AG à Emden par la société Saarbergwerke AG à Sarrebruck
- décision du 30 mars 1966;

- Fondation en commun des sociétés suivantes :
- Saarland Raffinerie GmbH à Klarenthal (Sarre)
 - Société de l'oléoduc de la Sarre, s. à r.l. à Paris
 - Société de l'ammoniac Sarro-Lorrain, s. à r.l. à Saint-Avold (Moselle)
 - Harnstoff- und Düngemittelwerk Saar-Lothringen GmbH, à Perl (Sarre)
- par les Charbonnages de France et les Houillères du bassin de Lorraine, d'une part, et la société Saarbergwerke AG, d'autre part — décision du 18 mai 1966;
- Acquisition des actions de la société Petrosaar Handelsgesellschaft für Mineralölprodukte à Sarrebruck par les sociétés Saarbergwerke AG et Frisia AG — décision du 28 septembre 1966.

Dans aucun de ces cas, la position sur le marché charbonnier des sociétés intéressées ne subit une modification qui serait incompatible avec les limites fixées par l'article 66, paragraphe 2.

Texaco - DEA

240. Par décision du 9 novembre 1966, la Haute Autorité a autorisé l'acquisition de la majorité des actions de la société Deutsche Erdöl AG à Hambourg par la société Deutsche Texaco Ltd. à Dover, Delaware, États-Unis d'Amérique. Cette société est une filiale de la Texaco Inc., à New York, qui dispose dans les pays membres de la Communauté de nombreuses filiales et succursales.

Alors que Texaco n'avait jusqu'alors exercé aucune activité dans le domaine du charbon, DEA possède, outre ses installations pétrolières et ses usines chimiques, des mines qui ont écoulé 3,2 millions de tonnes de charbon et 1,4 million de tonnes de coke en 1965. La plus petite de ces mines, exploitée par la Graf Bismarck GmbH, a été fermée en septembre 1966. Cette concentration est la première dans laquelle une société établie hors de la Communauté acquiert seule le contrôle d'une entreprise relevant de l'article 80 du traité. Elle a été autorisée parce que, dans les circonstances données, elle ne modifie pas les conditions de concurrence sur le marché charbonnier.

Acier - transformation

Rheinstahl - Henschel

241. Par décision du 29 septembre 1966, la Haute Autorité a autorisé l'acquisition des actions de la société Henschel-Werke AG à Kassel par

les Rheinische Stahlwerke à Essen, société holding qui contrôle plusieurs entreprises productrices et transformatrices de charbon et d'acier. Henschel est une importante entreprise de transformation dont les besoins en charbon et en acier sont tellement faibles, par rapport à la production de Rheinstahl, que les intéressés n'acquièrent pas au sens de l'article 66, paragraphe 2, une position privilégiée et comportant un avantage substantiel dans l'accès aux approvisionnements et aux débouchés.

Fondation en commun de la Compagnie française d'entreprises métalliques

242. La Haute Autorité a donné son accord à la fondation en commun à Paris de cette entreprise par décision du 14 décembre 1966. Cette entreprise, qui aura pour principale activité la construction métallique lourde, est contrôlée en commun par trois entreprises sidérurgiques et trois entreprises de constructions métalliques; Denain Nord-Est, Union des consommateurs de produits métallurgiques et industriels ⁽¹⁾, de Wendel, Société Baudet-Donon-Roussel, Compagnie française d'entreprises et Société de participations industrielles pour la métallurgie et le bâtiment, cette dernière étant contrôlée par la société holding Pont-à-Mousson.

La nouvelle entreprise utilisera principalement des profilés lourds et ce dans le pourcentage de 0,9 % des produits finis laminés et de 7,3 % de la production de profilés des entreprises sidérurgiques participant à la fondation.

Autres cas

243. Cette année encore, la Haute Autorité a autorisé plusieurs concentrations qui, en raison de leurs conséquences négligeables pour la concurrence sur les marchés intéressés, sont simplement énumérées ci-dessous :

- Ilseder Hütte, Peine/Eisenhandelsgruppe Nord de la société Hugo Stinnes oHG à Mülheim — autorisation du 16 février 1966;
- DEA-Brennstoffhandel GmbH, Francfort-sur-le-Main/Kohlengroßhandelsgeschäft Karl Thiel, Offenbach-sur-le-Main — autorisation du 2 mars 1966;

⁽¹⁾ 12^e Rapport général, n^o 241.

-
- Klöckner Werke AG, Duisburg/Betonwerk Taben Mandt-Rauch KG, Beverstedt-Taben — autorisation du 2 mars 1966;
 - Klöckner & Co, Duisburg/Gebr. Hoffmann, Werkzeug-Maschinen GmbH, Hambourg — autorisation du 2 mars 1966;
 - Société des hauts fourneaux de la Chiers/certains services de la société Tréfinmétaux et de la société Tréfilerie et câblerie de Bourg — autorisation du 4 mai 1966;
 - Montecatini, Società Generale per l'Industria Mineraria e Chimica, S.p.A., Milan/Società Edison, S.p.A., Milan — autorisation du 4 mai 1966;
 - Neunkirchener Eisenwerk AG vorm. Gebr. Stumm/Drahtwarenfabrik Georg Heckel GmbH, Sarrebruck — autorisation du 4 mai 1966;
 - Contrôle commun de la société anonyme Papeterie de Belgique, Bruxelles, par la Société générale de Belgique, S.A., Bruxelles, et la société Friedrich Flick KG, Düsseldorf — autorisation du 22 juin 1966;
 - Gebr. Haldy Kohlenhandels-gesellschaft mbH, Francfort/Kohlen-einzelhandel H. Glatthaar & Sohn, Giessen — autorisation du 20 juillet 1966;
 - Contrôle commun de la société Menzinger-Fendel Kohlenhandel-gesellschaft mbH, Stuttgart, par les sociétés Winschermann GmbH, Karlsruhe, et Wilhelm Worm GmbH, Francfort — autorisation du 20 juillet 1966;
 - Schrotthandel vorm. Albert Sonnenberg GmbH, Düsseldorf/Schrott-großhandlung Joh. Braun GmbH, Worms — autorisation du 28 septembre 1966;
 - Forges et aciéries de la marine de Firminy et de Saint-Étienne, Paris/Établissements Tallavignes, Deloche et C^{te}, Neuilly-sur-Seine — autorisation du 28 septembre 1966;
 - Fondation en commun de la société Tréfilacier, Paris, entreprise transformatrice de fil, par plusieurs entreprises productrices d'acier et transformatrices d'acier, notamment la société des Hauts fourneaux et forges de Saulnes et Gorcy, Paris — autorisation du 28 septembre 1966;
 - Fondation en commun de la Inesta Spedition GmbH, Duisburg-Ruhrort, par la Ferrostaal AG, Essen, et la Franz Haniel & Co GmbH, Duisburg-Ruhrort — autorisation du 14 décembre 1966;
 - Sidélor, Union sidérurgique Lorraine S.A., Metz/Compagnie industrielle et commerciale de tubes S.A., la Courneuve — autorisation du 14 décembre 1966;

- Fondation en commun de la Société pour le Treillis soudé spécialisée dans la fabrication de treillis soudés par Sidélor, Union sidérurgique lorraine, sa filiale, Société des tréfileries de Périgueux, Paris, et Usinor, Union sidérurgique du Nord et de l'Est de la France S.A., Paris — autorisation du 14 décembre 1966.

ÉTAT DES PROCÉDURES

244. Les *tableaux 50 et 51* fournissent les indications statistiques annuelles sur l'état des procédures engagées au titre des articles 65 et 66 du traité à la date du 31 janvier 1967.

CONTRÔLE DES ENTREPRISES DE LA COMMUNAUTÉ

245. La Haute Autorité a poursuivi son activité de contrôle auprès des entreprises de la Communauté. Ses agents ont effectué 26 missions auprès des charbonnages et 114 missions auprès des entreprises sidérurgiques.

Dans le domaine de l'acier, les vérifications spécifiques dans le cadre de l'article 60, qui ont été effectuées en complément des contrôles habituels, ont permis de mieux connaître le comportement des entreprises face à l'évolution du marché. En ce qui concerne l'application de l'article 65, la Haute Autorité a été amenée à demander des vérifications au sujet d'ententes signalées sur le marché de l'acier. Ces contrôles ont touché 18 entreprises. Le 20 avril 1966, la Haute Autorité a pris la décision de procéder à quelques vérifications auprès d'organisations professionnelles (1). Enfin, la Haute Autorité a demandé au Conseil l'aide des gouvernements pour l'instruction de cas concernant des personnes juridiques et physiques, étrangères à la juridiction de la Haute Autorité. Il s'agit d'intervenir auprès du négoce ou de certains utilisateurs pour connaître l'origine d'offres à bas prix supposées illégitimes ainsi que l'origine d'autres opérations présumées irrégulières.

Dans le domaine du charbon, il convient de signaler qu'à la date du 1^{er} juillet 1966, après l'achèvement de la mission de contrôle de M. Müller-Armack auprès des comptoirs de vente du charbon de la Ruhr, la Haute Autorité a chargé ses propres services de cette mission. L'exécution du programme de contrôle s'effectue sous la responsabilité d'un groupe

(1) Nos 221 et 222.

TABLEAU 50

Procédures ayant trait à l'article 65

(État des procédures à la date du 31-1-1967) (1)

Pays	Procédures ouvertes	Dont clôturées					Total
		Autorisation	Interdiction	Non-application de l'article 65	Liquidation par les intéressés	Autres raisons (*)	
1) Procédures engagées à la suite d'une demande d'autorisation							
Allemagne (R.F.)	50	21	1	10	3	1	36
Belgique	17	6	—	7	2	—	15
France	50	7	—	22	—	—	29
Italie	12	2	—	6	—	—	8
Pays-Bas	4	—	1	1	1	—	3
Total	133	36	2	46	6	1	91
2) Procédures engagées d'office par la Haute Autorité							
Allemagne (R.F.)	63	1	3	49	1	—	54
Belgique	9	—	—	4	—	—	4
France	35	—	—	15	1	—	24
Italie	4	—	1	2	—	8	3
Luxembourg	1	—	—	—	1	—	1
Pays-Bas	7	—	—	—	—	—	5
Communauté	6	—	1	—	—	—	1
Total	125	1	5	75	3	8	92
Total général	258	37	7	121	9	9	183

(1) Voir explications des tableaux au 9^e Rapport général, n° 288.

(2) La catégorie « Autres raisons » couvre également des cas pour lesquels les procédures se trouvent classées en attendant d'autres éléments.

TABLEAU 51

Procédures ayant trait à l'article 66
(État des procédures à la date du 31-1-1967)

Pays	Procédures ouvertes	Dont clôturées						Total
		Autorisation	Examen suivant article 66, paragraphe 5	Concentration effectuée avant la signa- ture du traité	Exemption d'autorisation en vertu du règlement d'application du paragraphe 3	Non-applica- tion de l'article 66	Autres raisons (1)	
		1) Procédures engagées à la suite d'une demande d'autorisation						
Allemagne (R.F.)	104	72	—	3	—	12	2	89
Belgique	23	10	2	—	2	6	—	20
France	81	34	—	—	4	14	2	55
Italie	7	3	—	—	—	2	1	6
Luxembourg	5	3	—	2	—	—	—	5
Pays-Bas	1	1	—	—	—	—	—	1
Communauté	10	10	—	1	1	—	—	12
Total	231	133	1	8	7	34	5	188
		2) Procédures engagées d'office par la Haute Autorité						
Allemagne (R.F.)	30	3	—	2	1	16	3	25
Belgique	16	—	—	—	1	11	—	12
France	20	2	—	2	1	11	—	16
Luxembourg	2	—	—	1	—	1	—	2
Pays-Bas	2	1	—	—	—	—	—	1
Communauté	2	—	—	—	—	2	—	2
Total	72	6	—	5	3	41	3	58
Total général	303	139	1	13	10	75	8	246

(1) La catégorie « Autres raisons » couvre également des cas pour lesquels les projets ont été abandonnés.

spécial composé des présidents des groupes de travail « concurrence », « marché » et « instruction » (1). Il convient enfin de signaler que M. Daum a continué, jusqu'à son décès, son activité de contrôle de l'A.T.I.C. dans le domaine des achats de charbon en provenance des autres pays de la Communauté et du transport.

(1) 14^e Rapport général, n° 3.

§ 4 — Les transports

246. Le fonctionnement du marché commun postule, d'une part, une neutralité du secteur des transports par l'application de prix et conditions de transport non discriminatoires et, d'autre part, une transparence du marché des transports suffisante pour permettre à la fois le contrôle du respect de la règle de non-discrimination dans les prix et conditions de transport et des règles relatives au fonctionnement du marché commun en matière de prix et conditions de vente.

Dans son action concernant ces deux aspects des problèmes de transport, la Haute Autorité s'assure en permanence de la conformité des mesures tarifaires, en particulier des mesures tarifaires spéciales, avec les principes du traité et les nécessités du fonctionnement du marché commun, et poursuit ses efforts en vue d'une publicité des prix et conditions de transport adéquate à ce fonctionnement.

LA PUBLICITÉ DES PRIX ET DES CONDITIONS DE TRANSPORT

247. Dans ses derniers rapports généraux, la Haute Autorité avait exposé en détail les modalités de publicité retenues par les gouvernements.

Parmi les mesures de publicité qui ont été progressivement mises en vigueur depuis le début de l'année 1966 figurent celles qui avaient été admises par la Haute Autorité à titre expérimental. Il s'agit notamment, pour les contrats à court terme, de publication des prix et conditions de transport sous forme de mercuriales hebdomadaires et, pour les contrats à long terme, de publication des relations de trafic concernées et de fourniture d'informations sur demande aux producteurs, négociants et utilisateurs de charbon ou d'acier établis dans la Communauté.

A l'expérience, il s'est jusqu'à présent avéré que ces systèmes de publicité fonctionnent normalement et donnent en fait aux usagers intéressés du marché commun la possibilité d'avoir connaissance des prix et conditions de transport effectivement pratiqués.

La Haute Autorité collabore à la réalisation de cette publicité en publiant au « Journal officiel des Communautés européennes » les relations de trafic sur lesquelles des transports sont effectués aux prix et conditions de contrats à long terme et en fournissant, sur demande, aux producteurs,

négociants et utilisateurs intéressés de la Communauté, en ce qui concerne ces contrats, toutes les informations nécessaires à leur participation au marché commun.

Ces systèmes de publicité sont ainsi entrés dans les faits. Leur mise en œuvre a marqué un réel progrès vers la transparence du marché des transports de charbon et d'acier. Les prix et conditions appliqués à des trafics d'un volume important ont perdu leur caractère secret et sont dorénavant accessibles à tous les participants au marché commun.

A la suite de l'introduction des mesures de publicité évoquées dans les rapports généraux antérieurs de la Haute Autorité et des nouvelles réalisations acquises en 1966, la situation de la publicité des prix et conditions de transport dans la Communauté peut se résumer comme suit :

Trafics nationaux

Transports ferroviaires

248. Il existe des tarifs à prix fixes publiés dans tous les États membres. Cependant, dans trois États membres, la France, l'Italie et les Pays-Bas, des transports de charbon et d'acier sont effectués aux prix et conditions d'accords particuliers dérogeant aux tarifs publiés.

En Italie et aux Pays-Bas, les accords particuliers font, depuis le 1^{er} janvier 1966, l'objet d'une publicité réalisée sous forme de publication des relations de trafic touchées par ces accords et de communication sur demande aux producteurs, négociants et utilisateurs de charbon ou d'acier établis dans la Communauté, de toutes les informations qui leur sont nécessaires concernant ces accords.

En France, le problème de la publicité des accords particuliers a été résolu par la publication des prix et conditions de transport s'écartant des tarifs publiés de plus de 5 ou 10 % selon qu'il s'agit de transports de charbon ou d'acier.

En Belgique, où les chemins de fer avaient été autorisés à conclure à l'avenir des accords particuliers, une publicité analogue à celle actuellement appliquée pour les chemins de fer italiens et néerlandais a été rendue obligatoire pour le cas où les chemins de fer belges feraient usage de cette possibilité.

A la suite de la mise en vigueur de ces mesures, l'ensemble des transports ferroviaires effectués à l'intérieur de chacun des États membres font actuellement l'objet d'une publicité adéquate.

Transports routiers

249. Dans le courant de l'année 1966, les mesures de publicité suivantes ont été mises en application.

Aux Pays-Bas, les contrats de transport à court terme font, depuis le mois de mars 1966, l'objet de mercuriales hebdomadaires publiées au « *Nederlandse Staatscourant* ». Les contrats à long terme font, depuis le mois de juin 1966, l'objet d'une publicité selon des modalités analogues à celles appliquées pour les transports ferroviaires.

En Belgique, l'arrêté royal du 15 juin 1966 a introduit une tarification obligatoire à fourchettes avec effet au 1^{er} juillet 1966. Cette tarification est complétée par une publication des prix de transport pratiqués à l'intérieur de ces fourchettes, compte tenu de la marge d'incertitude, de 5 % ou 10 %, selon qu'il s'agit de charbon ou d'acier, admise par la Haute Autorité dans la situation actuelle.

En France, où les transports routiers intérieurs à grande distance (à partir de 150 km) font l'objet d'une tarification obligatoire à fourchettes, la connaissance des prix de transport effectivement pratiqués a été améliorée par une nouvelle réduction de l'amplitude des fourchettes. D'autres réductions sont encore prévues.

Au Luxembourg, le problème avait déjà été réglé dans le même sens qu'aux Pays-Bas.

En Italie, les modalités d'exécution de la loi du 3 novembre 1964 ont été fixées par un décret présidentiel publié le 7 décembre 1966 au Journal officiel de la République italienne.

Il s'agit d'une publicité de tarifs d'entreprises : les transporteurs routiers sont désormais astreints à une publicité préalable — avec une marge d'incertitude limitée — des prix et conditions qu'ils entendent appliquer aux transports de charbon et d'acier.

Dans la situation actuelle, le problème restant à régler est celui de la publicité des transports routiers aux moyennes distances en Allemagne (distance de 50 km à un maximum de 120 km) et en France (distance de 50 km à 150 km), pour lesquels des modalités de publicité sont à l'étude.

Transports fluviaux

250. Depuis le début de l'année 1966, tous les frets fluviaux pratiqués sont publiés aux Pays-Bas.

Dans les autres pays de la Communauté qui disposent d'une navigation fluviale, les transports fluviaux en trafic intérieur font l'objet

de tarifications obligatoires permettant une connaissance précise des frets. Le respect des dispositions de l'article 2 de la recommandation 1-61 relatives au contrôle de ces tarifications et à la sanction des infractions éventuelles fait également l'objet des préoccupations de la Haute Autorité.

Trafics internationaux

Transports ferroviaires

251. Il existe encore à l'heure actuelle quelques accords particuliers non publiés pour des transports ferroviaires entre États membres. Ces accords concernent des transports empruntant en transit le territoire suisse ou autrichien.

Cette question doit être examinée avec les États tiers intéressés. Ceux-ci ont cependant exprimé l'avis que l'examen ne pourra en être entrepris qu'au moment où une publicité aurait été réalisée, d'une part, selon des modalités uniformes pour tous les transports ferroviaires de charbon et d'acier à l'intérieur de la Communauté et, d'autre part, selon des modalités ayant des effets équivalents pour les transports de charbon et d'acier effectués par les autres modes de transport concurrençant les chemins de fer sur les relations de trafic en cause.

Transports routiers

252. Aux Pays-Bas, une publicité a été réalisée en 1966 pour les prix et conditions des transports routiers internationaux effectués par des entreprises néerlandaises dont les modalités sont les mêmes que pour les transports en trafic intérieur néerlandais.

En Belgique, les mêmes modalités de publicité que celles introduites pour le trafic national sont appliquées, depuis le 1^{er} octobre 1966, pour les prix de transport effectivement pratiqués par des entreprises établies en Belgique, aux envois effectués entre les pays du Benelux, qui font par ailleurs, depuis le 1^{er} septembre 1962, l'objet de tarifs obligatoires à fourchettes. En outre, la tarification obligatoire et les mesures de publicité complémentaires appliquées en trafic intérieur belge sont également applicables en trafic international avec les autres États membres, qu'il s'agisse de transporteurs belges ou étrangers.

Au Luxembourg, une réglementation dont la mise en vigueur devrait intervenir prochainement a été préparée pour instaurer, pour les transports effectués entre les pays du Benelux par des entreprises établies

au Grand-Duché, une publicité selon des modalités analogues à celles déjà appliquées par la Belgique.

Pour les transports routiers effectués entre l'Allemagne, la Belgique, la France et le grand-duché de Luxembourg, les gouvernements de ces pays entendent régler le problème de la publicité par l'instauration de tarifs directs internationaux. Les négociations multilatérales entre les gouvernements des quatre pays intéressés, auxquelles la Haute Autorité participe, sont en cours.

Quant aux transports routiers effectués en trafic international avec l'Italie, ils sont soumis sur territoire italien aux mêmes modalités de publicité que celles prévues pour le trafic intérieur italien.

Transports fluviaux

253. En vue de rechercher des solutions pratiques au problème de la publicité des frets fluviaux internationaux des transports de charbon et d'acier effectués entre les ports de la Communauté, la Haute Autorité a engagé, le 9 juin 1966, des négociations multilatérales avec les gouvernements des États membres.

Au stade actuel des négociations, il est envisagé de réaliser dans ce domaine une publicité intervenant à bref délai après la conclusion des contrats de transport, selon des modalités harmonisées pour l'ensemble des transports fluviaux internationaux rhénans et non rhénans. Ces modalités ne préjugeraient pas la politique commune des transports de la C.E.E. et seraient susceptibles d'être réexaminées et, le cas échéant, aménagées en fonction du développement de cette politique commune compte tenu des exigences particulières du fonctionnement du marché commun du charbon et de l'acier résultant des caractéristiques spécifiques de ce marché.

254. Le résumé qui précède montre que des progrès importants ont été réalisés dans la transparence du marché des transports de charbon et d'acier.

En conformité de l'article 14 du traité, la recommandation I-61 a laissé aux gouvernements des États membres le choix des moyens propres à atteindre les buts fixés. Certes, une transparence du marché des transports aurait pu être réalisée par des moyens autres, notamment plus uniformes que ceux mis en œuvre ou envisagés par les différents gouvernements, mais l'on comprend que chaque gouvernement ait fait choix de

modalités de publicité cadrant avec sa propre politique des transports et que ce choix reflète en outre le souci légitime de chacun d'entre eux de ne pas préjuger la politique commune des transports en voie d'élaboration au sein de la C.E.E. et dont la publicité constitue un élément important.

Le traité C.E.C.A. aborde les problèmes de transport sous le seul angle des nécessités de fonctionnement du marché commun du charbon et de l'acier. Il ne vise nullement l'établissement d'une politique des transports; l'action de la Haute Autorité doit s'inscrire dans ce cadre. Ce n'est dès lors qu'en fonction des objectifs limités du traité C.E.C.A. qu'il incombe à la Haute Autorité d'apprécier les mesures de publicité qui lui sont présentées par les gouvernements en se bornant à s'assurer qu'elle-même ainsi que les producteurs, négociants et utilisateurs de charbon et d'acier de la Communauté puissent dans la pratique obtenir en temps utile connaissance des prix et conditions des transports de ces produits.

C'est dans ce sens que la Haute Autorité n'a cessé — en collaboration avec la Commission de la C.E.E. — de mener son action et poursuit ses efforts en vue d'une transparence suffisante du marché des transports de charbon et d'acier.

MESURES TARIFAIRES INTÉRIEURES SPÉCIALES

255. Ces mesures tarifaires intérieures spéciales comportant un avantage pour une ou plusieurs entreprises productrices de charbon ou d'acier relèvent de la procédure de l'accord préalable de la Haute Autorité, qu'il s'agisse de mesures appliquées dans l'intérêt d'une ou de plusieurs de ces entreprises productrices ou de mesures adoptées dans l'intérêt du transporteur et non fondées sur une concurrence effective.

Mesures de concurrence

256. Pour autant qu'elles soient correctement établies, les mesures tarifaires intérieures spéciales qui ne s'écartent du tarif général qu'en raison de l'alignement sur le prix effectivement pratiqué par un mode de transport concurrent sur un même parcours conduisent uniquement à un partage de trafic entre modes de transport et n'ont aucune influence sur la situation concurrentielle des entreprises dans le marché commun. Ces mesures sont, d'une part, très nombreuses et, d'autre part, en constante évolution.

Leur examen par les services de la Haute Autorité — qui nécessite parfois une étude sur place des conditions techniques d'exécution des transports — constitue une tâche permanente et postule que la Haute Autorité soit mise en situation de procéder en temps utile à la vérification de l'existence réelle d'une concurrence effective et du niveau des prix de concurrence.

La Haute Autorité a pu constater que ces mesures sont en règle générale correctement établies et ne vont dès lors pas à l'encontre du principe de non-discrimination.

Quant aux mesures de concurrence potentielle, qui sont par leur nature destinées à éviter la création de nouveaux moyens de transport, elles doivent être soumises à l'accord préalable de la Haute Autorité.

La conformité de telles mesures avec les principes du traité ne peut être démontrée que par la preuve d'une menace sérieuse de concurrence effective de la part d'un autre mode de transport, menace qui ne peut être établie qu'au cas où le mode de transport concurrent est techniquement réalisable et économiquement rentable et réalisable, et où la volonté existe d'établir ce nouveau mode de transport à défaut de réductions tarifaires basées sur la concurrence potentielle. En outre, la preuve doit être apportée d'un calcul correct de la parité.

C'est sur cette base que la Haute Autorité a, par sa décision 9-66 du 4 mai 1966 ⁽¹⁾, autorisé une mesure tarifaire intérieure spéciale des chemins de fer belges, relative à des transports de minerai de fer effectués entre Anvers et Seraing.

Autres mesures dans l'intérêt du transporteur

257. Dans ses arrêts des 10 mai et 15 juillet 1960 ⁽²⁾, la Cour de justice des Communautés européennes a précisé que la conformité d'un tarif spécial avec les principes du traité doit être présumée et dès lors que l'autorisation de la Haute Autorité s'impose dans la mesure où le tarif se justifie par les conditions spécifiques du marché des transports ou, en d'autres termes, lorsqu'il est établi « avant tout » dans l'intérêt du transporteur.

A la suite de ces arrêts, la question s'est posée de savoir dans quelles limites il était possible à la Haute Autorité, dans le cadre de l'application du traité, de permettre aux transporteurs, dans la formation de leurs

⁽¹⁾ J.O. 1966, n° 84.

⁽²⁾ Recueil de la jurisprudence de la Cour, 1960, volume VI.

prix de transport, de tenir compte de leur intérêt propre dans une mesure plus large qu'auparavant, par le moyen de mesures tarifaires spéciales autres que des mesures de concurrence. La Haute Autorité s'est engagée dans cette voie plus souple avec prudence et pour autant que ces mesures tarifaires intérieures spéciales n'influencent pas dans la pratique les positions concurrentielles des entreprises existantes.

Après avoir autorisé et renouvelé les premières de ces mesures tarifaires pour une durée limitée en conformité avec les demandes présentées par les gouvernements intéressés, la Haute Autorité a, par ses décisions 15 et 16-66 du 20 juillet 1966, autorisé pour une durée indéterminée de nouvelles mesures tarifaires qui, en l'occurrence, concernent les chemins de fer français ⁽¹⁾.

Mesures tarifaires dans l'intérêt d'une ou de plusieurs entreprises productrices de charbon ou d'acier

258. L'article 70, alinéa 4, du traité permet de déroger à l'interdiction de discriminer en matière de prix et conditions de transport que comportent l'article 4, b, et l'article 70, alinéa 1, en prévoyant l'autorisation par la Haute Autorité de mesures tarifaires spéciales profitant à certains producteurs seulement, pour autant que ces mesures apparaissent conformes aux principes fondamentaux du traité, particulièrement ceux énoncés aux articles 2 et 3.

Tenant compte de la situation actuelle du marché du charbon et de l'acier, la Haute Autorité prend notamment en considération dans l'appréciation de mesures de cette espèce :

- les éléments d'ordre économique conditionnant la position concurrentielle de certains producteurs dans le marché commun, notamment les mesures prises par les pouvoirs publics en matière d'infrastructure de transport,
- la concurrence exercée dans ce marché par des produits importés de pays tiers, et
- la nécessité — également dans les cas où la fermeture d'entreprises est décidée — d'éviter des troubles dans les économies d'États membres et de maintenir la continuité de l'emploi, le cas échéant en donnant la possibilité d'un échelonnement dans la réadaptation de la main-d'œuvre et la reconversion des entreprises.

⁽¹⁾ J.O. 1966, n° 144.

Par ailleurs, la Haute Autorité considère que de telles mesures peuvent être, le cas échéant, autorisées pour une durée indéterminée. Dans ces décisions fondées sur l'article 70, alinéa 4, elle se réserve cependant la possibilité de modifier ou de retirer ces autorisations dans le cas où les conditions qui les ont motivées ne seraient plus réunies.

259. La Haute Autorité a, au cours de ces dernières années, autorisé sur ces bases les mesures profitant à certaines entreprises productrices de charbon ou d'acier évoquées dans ses rapports généraux précédents. De même, par sa décision 14-66 du 20 juillet 1966 (1), elle a autorisé les tarifs spéciaux de la Deutsche Bundesbahn applicables à certains transports de charbon et d'acier en provenance ou à destination de la Sarre. Elle a cependant imposé certains aménagements à ces tarifs spéciaux pour éviter qu'en raison de la limitation de leur champ d'application ils n'affectent le fonctionnement du marché commun au détriment de certains producteurs, acheteurs ou utilisateurs non sarrois de charbon ou d'acier de la Communauté. La date d'introduction de ces aménagements, qui avait été initialement fixée au 31 octobre 1966, a été prorogée à deux reprises à la demande du gouvernement de la république fédérale d'Allemagne et reportée au 28 février 1967.

La décision 14-66 fait actuellement l'objet de recours introduits auprès de la Cour de justice des Communautés européennes respectivement par le gouvernement de la république fédérale d'Allemagne et par le gouvernement des Pays-Bas.

MINIMA DE PERCEPTION OU DE DISTANCE TAXÉE

260. Dans certains pays de la Communauté, les chemins de fer appliquent des minima de perception ou de distance taxée. Au cours de ces dernières années, ces minima ont été sensiblement majorés et réintroduisent de ce fait, en pratique, dans les transports internationaux, une « rupture de charge » que l'accord du 21 mars 1955 relatif à l'établissement de tarifs directs internationaux a pour but de supprimer.

La Haute Autorité examine actuellement ce problème en liaison avec les gouvernements des États membres.

(1) J.O. 1966, n° 141.

ÉVOLUTION DES TRANSPORTS DES PRODUITS C.E.C.A.

261. Après deux années de hausse, le tonnage total des produits C.E.C.A. transportés à l'intérieur de la Communauté et en trafic avec les pays tiers (chemins de fer, navigation intérieure et navigation maritime, non compris les transports routiers) a connu en 1965 une baisse de 1,6 % (485 millions de tonnes en 1965 contre 493 millions de tonnes en 1964). Cette évolution mérite d'être examinée par courant de trafic, par mode de transport et par produits (1).

Le trafic intracommunautaire, environ 362 millions de tonnes en 1965 (contre 378 en 1964), soit presque 75 % du trafic total (près de 77 % en 1964), a diminué d'environ 4,3 % en raison notamment de la baisse qui se poursuit des tonnages de combustibles solides. Cette décroissance du trafic intracommunautaire est compensée, en partie, par une augmentation générale, assez remarquable, des mouvements de transport avec les pays tiers. Les expéditions ont augmenté de plus de 14 % en passant à 26 millions de tonnes; les réceptions en provenance des pays tiers se sont accrues de plus de 5 % pour atteindre un volume de 97 millions de tonnes.

Ces changements se reflètent dans la part prise par les différents *modes* de transport dans le trafic total. Celle de la navigation maritime s'élève à 23 % (111,5 millions de tonnes), soit une augmentation de 7 % (+ 7,3 millions de tonnes) par rapport à 1964. La place des chemins de fer est toujours importante avec 60 % du trafic total (292 millions de tonnes); mais le trafic ferroviaire a baissé de près de 4 %, un peu plus de 11 millions de tonnes par rapport à l'année précédente. La navigation intérieure a subi la baisse la plus importante : 5,1 % (soit 4,4 millions de tonnes), ce qui mérite d'être souligné, car la part dans le trafic total de ce mode de transport est la plus faible (16,8 % avec près de 82 millions de tonnes en 1965).

Les *produits* dont le tonnage a subi la baisse prépondérante en 1965 sont les combustibles solides (— 19,2 millions de tonnes). La hausse la plus forte est intervenue dans les transports de minerai de fer et de produits laminés (respectivement + 7,2 et + 4,3 millions de tonnes). Pour les combustibles solides la diminution provient surtout de la houille, en trafic intérieur de la Communauté (chemins de fer — 7,6 et navigation intérieure — 4,4 millions de tonnes). La baisse des transports intracommunautaires de lignite et de coke est également considérable, surtout pour les chemins de fer (— 2,5 et 1,8 millions de tonnes). Les accroissements de trafic avec

(1) Annexe statistique, tableaux 37 à 39.

les pays tiers concernent en premier lieu les réceptions par voie maritime de minerai de fer (+ 7,0 millions de tonnes) et les expéditions par la même voie de produits laminés (2,3 millions de tonnes). Ces produits sont d'ailleurs les seuls à accuser une légère augmentation pour la navigation intérieure (+ 0,8 million de tonnes) et maritime (+ 0,6 million de tonnes) à l'intérieur de la Communauté.

La statistique régionale des transports pour l'année 1965 reprend dans une publication séparée les indications détaillées pour les transports des neuf produits du traité. Ces statistiques englobent certaines données sur les transports routiers ⁽¹⁾. Sur la base de la nomenclature de la statistique des transports (N.T.S.) on peut évaluer le trafic routier en 1965 à 3,5 millions de tonnes entre les pays de la C.E.C.A., et compte tenu des résultats d'une enquête par sondage, à 180 millions de tonnes à l'intérieur des pays membres.

(1) 11^e Rapport général, n° 375, note.

CHAPITRE IV

LE DÉVELOPPEMENT A LONG TERME DES INDUSTRIES DE LA COMMUNAUTÉ

§ 1 — Les investissements

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

262. L'article 54 du traité de Paris invite la Haute Autorité à « favoriser un développement coordonné des investissements ». A cet effet, il lui donne le pouvoir d'« obtenir, conformément aux dispositions de l'article 47, communication préalable des programmes d'investissements... (et de) formuler un avis motivé sur ces programmes dans le cadre des objectifs généraux prévus à l'article 46 ».

En application de ces articles 47 et 54, la Haute Autorité avait pris, le 20 juillet 1955, une décision 27-55 imposant à toutes les entreprises des industries du charbon et de l'acier de lui communiquer leurs programmes d'investissements susceptibles de dépasser un certain coût (en principe un demi ou un million de dollars-unités de compte). Pour donner une vue plus complète de l'évolution prévisible des capacités de production dans les divers secteurs industriels de la Communauté et pour permettre l'expression d'avis mieux motivés dans le cadre des objectifs généraux, la Haute Autorité a estimé nécessaire de compléter, à compter du 1^{er} janvier 1967, les dispositions de la décision 27-55; tel est l'objet d'une nouvelle décision qu'elle a prise le 16 novembre 1966 (1).

— Pour ce qui touche à l'obligation de déclarer les *programmes d'investissements neufs*, le champ d'application de la décision 27-55 (modifié par une décision 26-56 du 11 juillet 1956) est maintenu inchangé.

(1) Décision 22-66, J.O. 1966, nos 219 et 227.

— Dans les charbonnages comme dans la sidérurgie, l'évolution rapide des techniques de production et des conditions du marché entraînent fréquemment l'arrêt d'installations industrielles avant leur complet amortissement technique; aussi a-t-il semblé nécessaire de prévoir la communication préalable des *programmes de désinvestissements* dans des conditions analogues à celles qui prévalent pour les investissements neufs.

— Compte tenu des ajustements que les entreprises sont souvent conduites à apporter en cours de réalisation à leurs programmes d'investissements neufs ou de désinvestissements, la Haute Autorité a également estimé devoir demander aux entreprises la présentation de *comptes rendus* précis sur la réalisation effective des programmes déclarés.

— Les communications préalables et comptes rendus de réalisation ne suffisent encore pas à donner une vue complète de l'évolution prévisible des capacités de production. D'une part, certaines capacités sont trop petites pour justifier une communication individuelle, alors que leur ensemble joue un rôle non négligeable; la coordination des investissements requiert d'autre part que ne soient pas prises en considération les seules capacités en service ou en construction, mais aussi celles qui seraient à l'état de simple projet. C'est pourquoi la Haute Autorité insiste pour que, dans le cadre de son *enquête annuelle* sur la totalité des investissements ne soit désormais plus négligée par les entreprises la description des programmes à l'état de projet. De telles descriptions ne visent qu'à permettre toutes conversations utiles; elles ne dispensent pas les entreprises de présenter, le moment venu, les communications requises touchant aux programmes décidés.

Prise par la Haute Autorité sous sa seule responsabilité, conformément aux dispositions du traité, la nouvelle décision s'insère dans le cadre général des efforts que poursuit la Communauté en vue d'assainir les marchés du charbon et de l'acier. La Haute Autorité est convaincue que les informations supplémentaires désormais demandées aux entreprises seront considérées par celles-ci comme étant de nature à permettre l'expression d'avis mieux motivés et par conséquent à faciliter une orientation mieux coordonnée de leurs investissements.

263. Par la publication des résultats de son *enquête annuelle* sur les investissements et par les *avis motivés* qu'elle exprime sur les programmes les plus importants au regard des objectifs généraux de la Communauté, la Haute Autorité exerce une action de persuasion qui peut conduire les entreprises à apporter des modifications plus ou moins substantielles à leurs projets initiaux.

La Haute Autorité est également habilitée à faciliter le *financement des investissements* les plus intéressants pour la Communauté : elle peut consentir des prêts aux entreprises, donner sa garantie aux emprunts qu'elles contractent, ou encore inciter les banques à leur accorder des prêts à moyen terme en contrepartie des fonds communautaires reçus en dépôt. L'utilité de tels mécanismes apparaît particulièrement nette dans des industries comme celles du charbon et de l'acier, où le poids des investissements atteint une fraction appréciable du chiffre d'affaires réalisé.

L'ENQUÊTE ANNUELLE SUR LES INVESTISSEMENTS

264. Depuis 1956, la Haute Autorité publie au milieu de chaque année un rapport exposant les résultats de l'enquête qu'elle effectue à la date de chaque 1^{er} janvier sur les investissements dans les industries du charbon et de l'acier de la Communauté. Ce document est adressé aux entreprises de la C.E.C.A., aux membres du Parlement européen, aux instances gouvernementales compétentes, aux organismes professionnels et aux principaux autres milieux intéressés. Il est en outre disponible auprès des services des publications des Communautés européennes.

Afin de ne pas surcharger les tableaux statistiques, les données concernant plusieurs années écoulées avaient dû être exclues des derniers rapports annuels. Pour obtenir une vue complète des résultats des enquêtes successives, il était donc devenu nécessaire de se reporter à une série de rapports de plus en plus longue. Un *fascicule récapitulatif*, établi à l'occasion du dépouillement de l'enquête menée au 1^{er} janvier 1966, remédie à cet inconvénient (1).

265. Pour ce qui est plus précisément des dépenses relevées dans l'enquête 1966 (2), il est possible de les résumer comme le montre le *tableau 52*.

Selon les estimations des entreprises, les possibilités d'extraction des *charbonnages* continueraient à diminuer lentement et celles des *mines de fer* resteraient voisines de leur niveau actuel. L'expansion des possibilités de production (3) de l'*industrie sidérurgique* semble au contraire devoir se poursuivre à un rythme assez rapide bien que légèrement inférieur à celui qui avait été observé de 1952 à 1965.

(1) *Les investissements dans les industries du charbon et de l'acier de la Communauté* — Rapport récapitulatif sur les enquêtes 1956-1966 — Août 1966.

(2) *Les investissements dans les industries du charbon et de l'acier de la Communauté* — Rapport sur l'enquête 1966 — Juillet 1966.

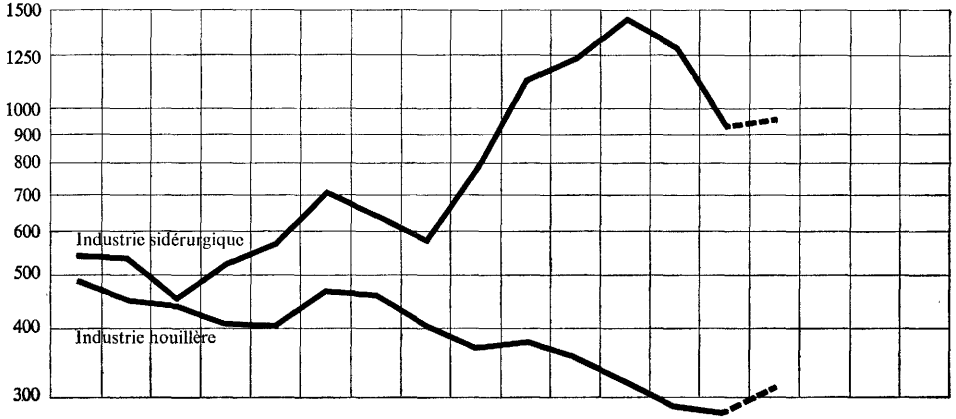
(3) Pour la définition du terme « possibilité de production », voir 10^e *Rapport général*, n° 445.

GRAPHIQUE 7

Investissements dans les industries houillère et sidérurgique

A — Dépenses d'investissements

(en millions d'unités de compte)



B — Production et possibilités de production

(en millions de tonnes)

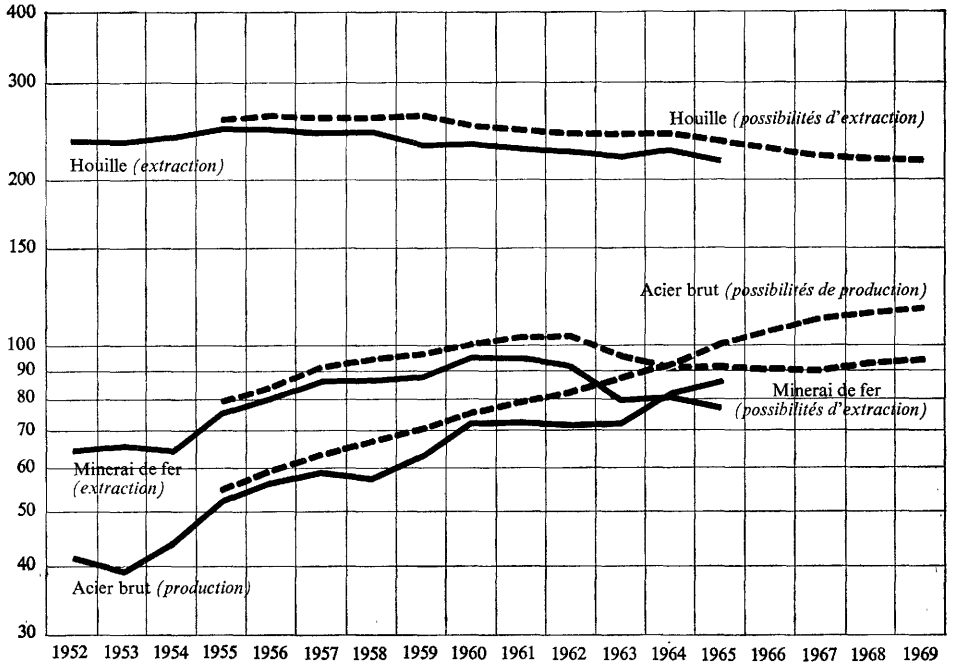


TABLEAU 52

Dépenses d'investissements dans les industries de la Communauté

(en millions d'unités de compte)

Industrie	Dépenses effectives comptabilisées au 1-1-1966		Dépenses prévues au 1-1-1966 pour 1966
	1964 (*)	1965	
Industrie charbonnière	299	286	316
Mines de fer	24	26	24
Industrie sidérurgique	1 315	935	974
Total	1 638	1 247	1 314

(*) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le 14^e Rapport général.

Industrie charbonnière

266. Au cours de l'année 1965, les charbonnages de la Communauté, soumis à une concurrence encore accrue sur le marché de l'énergie, ont été conduits à réduire à nouveau leurs investissements. Il paraît douteux que la légère reprise des dépenses annoncées pour 1966 puisse être effectivement réalisée dans la plupart des secteurs de l'activité charbonnière.

Les dépenses effectuées au 1^{er} janvier 1966 se répartissent entre les différents secteurs selon le schéma du *tableau 53*.

TABLEAU 53

Dépenses d'investissements dans l'industrie charbonnière

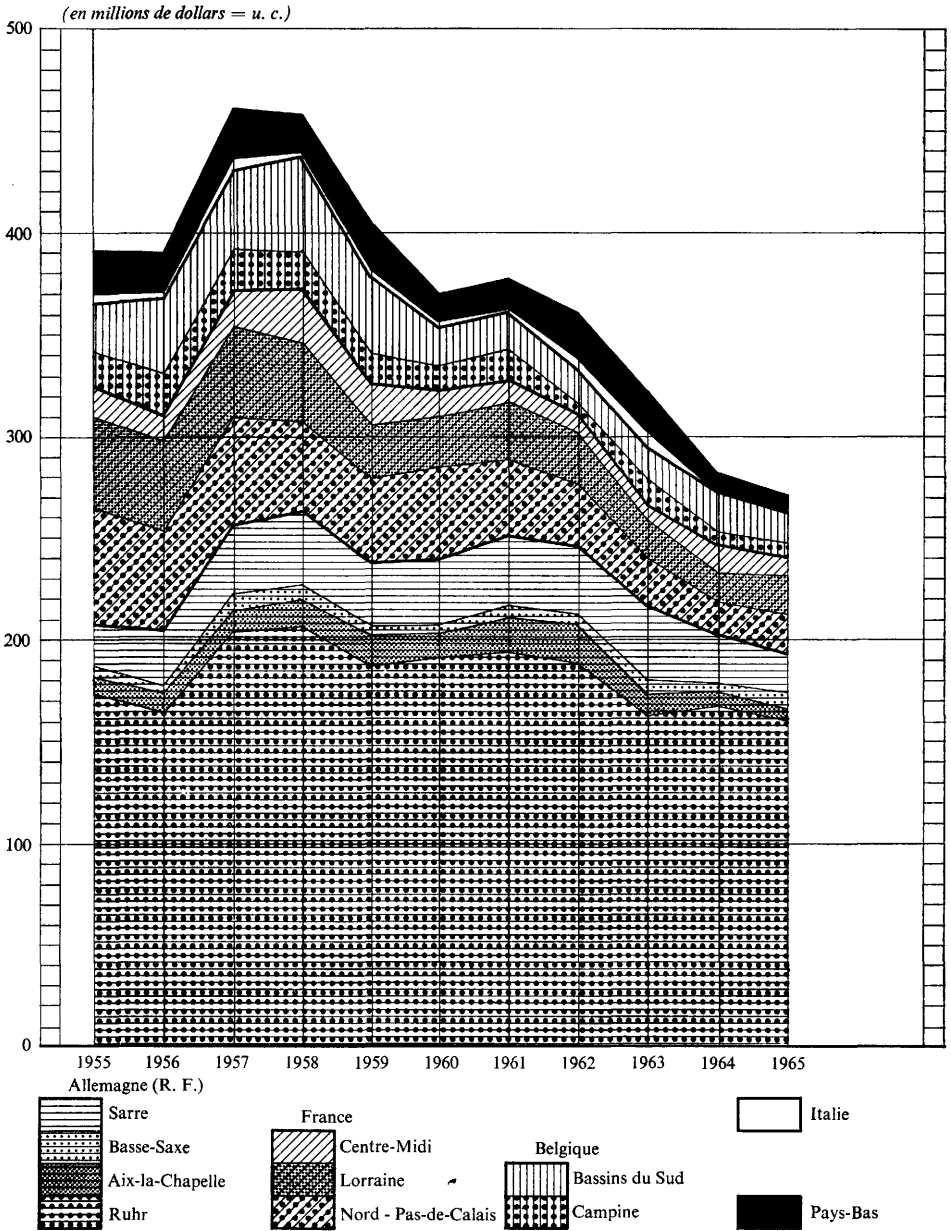
(en millions d'unités de compte)

Secteur	Dépenses effectives comptabilisées au 1-1-1966		Dépenses prévues au 1-1-1966 pour 1966
	1964 (*)	1965	
Sièges d'extraction	203	192	197
Cokeries minières et indépendantes	23	21	26
Usines d'agglomération de houille	9	7	9
Centrales minières et autres installations énergétiques	56	59	78
Usines de briquettes et semi-coke de lignite	8	7	6
Total	299	286	316

(*) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le 14^e Rapport général.

GRAPHIQUE 8

Dépenses d'investissements dans l'industrie houillère ⁽¹⁾



(1) Sans les cokeries indépendantes.

267. Un peu plus épargnés que les installations de valorisation, les *sièges d'extraction* n'en ont pas moins subi eux aussi une diminution de leurs investissements. Si leur part dans le total des dépenses de l'industrie houillère a pu s'élever de 58 % de 1954 à 1959 jusqu'à 69 % en 1965, les sommes investies dans les sièges ont diminué aussi bien en valeur absolue qu'à la tonne extraite.

Les entreprises charbonnières déclarent attendre un recul des possibilités annuelles d'extraction communautaires un peu supérieur à 20 millions de tonnes de 1965 à 1969. Les possibilités d'extraction annoncées pour 1969, soit 217 millions de tonnes, n'en paraissent pas moins encore très élevées, au regard de l'extraction d'égale importance qui a été réalisée en 1965 sans pouvoir être entièrement écoulée.

Les dépenses d'investissements dans les *cokeries* ont enregistré en 1965 un nouveau recul; elles sont tombées au-dessous du niveau le plus faible constaté depuis 1952. Les dépenses des cokeries littorales italiennes ont représenté environ le tiers du total : il s'agit de programmes visant surtout à la cokéfaction de fines américaines.

Les possibilités de production de coke attendues dans les cokeries minières pour 1969 sont en recul de 3,4 millions de tonnes par rapport aux possibilités constatées en 1965. Celles des cokeries indépendantes et sidérurgiques sont en augmentation de 0,4 et 1,3 million de tonnes. Les possibilités de production globale ne devraient donc baisser que de 1,7 million de tonnes, soit 2 %.

Les sommes investies dans les *usines d'agglomération* restent très inférieures à celles dépensées dans les autres secteurs de l'industrie charbonnière; elles n'en sont pas moins demeurées, en 1964 comme en 1963,

TABLEAU 54

Dépenses d'investissements dans les cokeries

(en millions d'unités de compte)

Secteur	Dépenses effectives comptabilisées au 1-1-1966		Dépenses prévues au 1-1-1966 pour 1966
	1964 (*)	1965	
Cokeries minières et indépendantes	23	21	26
Cokeries sidérurgiques	30	18	15
Ensemble des cokeries	53	39	41

(*) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le 14^e Rapport général.

à un niveau relativement élevé du fait de la construction de fabriques de boulets défumés, susceptibles de suppléer à l'insuffisance de classés d'anhracite et de charbons maigres.

Dans les *centrales minières*, la réduction des investissements observée depuis 1962 entraîne un ralentissement du rythme d'expansion; la puissance débitable maximale n'augmentera que d'environ 13 % d'ici à 1969. De nombreux charbonnages cherchent à valoriser une part croissante de leurs bas-produits en assurant le chauffage à distance d'agglomérations urbaines ou d'installations industrielles.

Mines de fer

268. Les dépenses d'investissements se maintiennent au faible niveau observé depuis 1963. La plupart des bassins considèrent que la diminution de leur activité consécutive à la concurrence des minerais d'outre-mer va se poursuivre. Les producteurs lorrains espèrent cependant pouvoir continuer à développer leur extraction; selon eux, les possibilités annuelles, tombées depuis 1962 de 105 à 92 millions de tonnes, remonteraient à près de 95 millions de tonnes en 1969.

Industrie sidérurgique

269. A la suite de l'achèvement de plusieurs grands programmes, les dépenses d'investissements dans la sidérurgie, qui avaient progressé rapidement jusqu'en 1964, marquent depuis lors un certain fléchissement; le niveau constaté pour 1965 n'en est pas moins très supérieur à la moyenne des onze années antérieures. Il y a lieu de souligner les efforts accomplis en Belgique et ceux annoncés pour les années à venir aux Pays-Bas.

Les dépenses pour la production de *fonte* (cokeries sidérurgiques, préparation des charges, hauts fourneaux) avaient atteint 32 % du total vers les années 1958-1959. Depuis trois ans, elles sont retombées à environ 17 %; un nouveau recul est à prévoir pour 1966. Cette régression résulte surtout du ralentissement des investissements dans les cokeries et les installations d'agglomération.

Les possibilités annuelles de production devraient atteindre, d'ici à 1969, quelque 94 millions de tonnes pour les agglomérés de minerai et 85 millions de tonnes pour la fonte, ce qui représenterait des augmentations respectives de 18 % et 13 % par rapport aux niveaux de 1965.

GRAPHIQUE 9

Dépenses d'investissements dans l'industrie sidérurgique

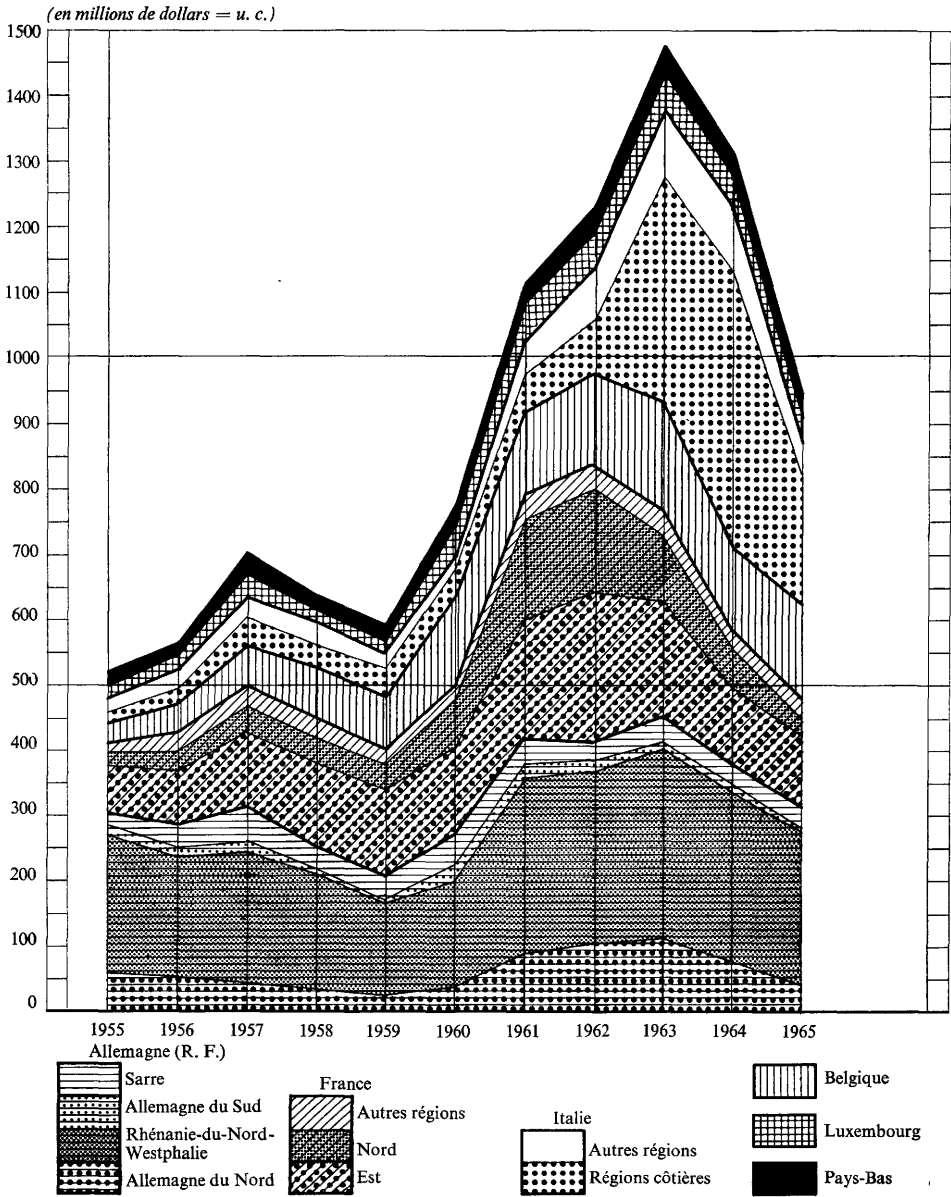


TABLEAU 55

Dépenses d'investissements dans l'industrie sidérurgique

	Dépenses effectives comptabilisées au 1-1-1966				Dépenses prévues au 1-1-1966 pour 1966	
	1964 (1)		1965		Millions de dollars	%
	Millions de dollars	%	Millions de dollars	%		
Installations pour la production de fonte (2)	223	17,0	162	17,3	157	16,1
d'acier	158	12,0	128	13,7	142	14,6
de laminés	634	48,2	425	45,5	474	48,7
Services généraux	300	22,8	220	23,5	201	20,6
Total	1 315	100,0	935	100,0	974	100,0

(1) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le 14^e Rapport général.

(2) Y compris les cokeries sidérurgiques et les installations pour la préparation des charges (concassage, criblage, agglomération).

Dans les *aciéries*, les procédés basés sur la conversion de la fonte par l'emploi d'oxygène pur ont absorbé, en 1965 comme en 1964 et en 1963, 70 % des dépenses. La plupart des programmes en cours de réalisation se situent en Italie, en Belgique et dans le bassin de la Ruhr.

Les possibilités de production en acier brut, qui ont dépassé 100 millions de tonnes en 1965, s'élèveraient à 118 millions de tonnes en 1969. Elles se répartiraient entre les aciers à l'oxygène pur, les aciers

TABLEAU 56

Dépenses d'investissements dans les aciéries

(en millions d'unités de compte)

Catégorie d'aciéries	Dépenses effectives comptabilisées au 1-1-1966		Dépenses prévues au 1-1-1966 pour 1966
	1964 (1)	1965	
Acier Thomas	9	11	15
Acier Martin	23	13	12
Acier électrique	20	17	13
Aciers LD, Kaldo et autres	106	87	102
Total	158	128	142

(1) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le 14^e Rapport général.

Thomas, les aciers Martin et les aciers électriques dans les proportions de 31 %, 30 %, 27 % et 12 %. Les aciéries à l'oxygène prendraient donc bientôt la première place dans la production de la Communauté, au détriment des aciéries Martin et surtout Thomas (*tableau 56*).

Les dépenses dans les *laminoirs* et installations de coulée continue ont, en 1965 comme en 1964 et en 1963, représenté environ la moitié des investissements de la sidérurgie communautaire. L'essor des installations de coulée continue s'accroît; elles absorberont en 1966 un montant de dépenses équivalant aux deux tiers de celles consacrées aux bloomings et slabbings. Le considérable effort d'investissements accompli en vue d'accroître la production de produits plats se ralentit progressivement.

TABLEAU 57

Dépenses d'investissements dans les laminoirs

(en millions d'unités de compte)

Installations	Dépenses effectives comptabilisées au 1-1-1966		Dépenses prévues au 1-1-1966 pour 1966
	1964 (*)	1965	
Trains à profilés	146	108	135
Trains à produits plats	345	219	205
Bloomings-slabbings	79	45	51
Installations de coulée continue	5	10	35
Divers	59	43	48
Total	634	425	474

(*) Chiffres rectifiés par rapport aux données fournies dans le 14^e Rapport général.

Par suite du développement désormais un peu plus rapide attendu pour les profilés, la part des produits plats dans l'ensemble des possibilités de laminage — après être passée de 37 % en 1952 à 49 % en 1965 — ne devrait plus augmenter d'ici à 1969.

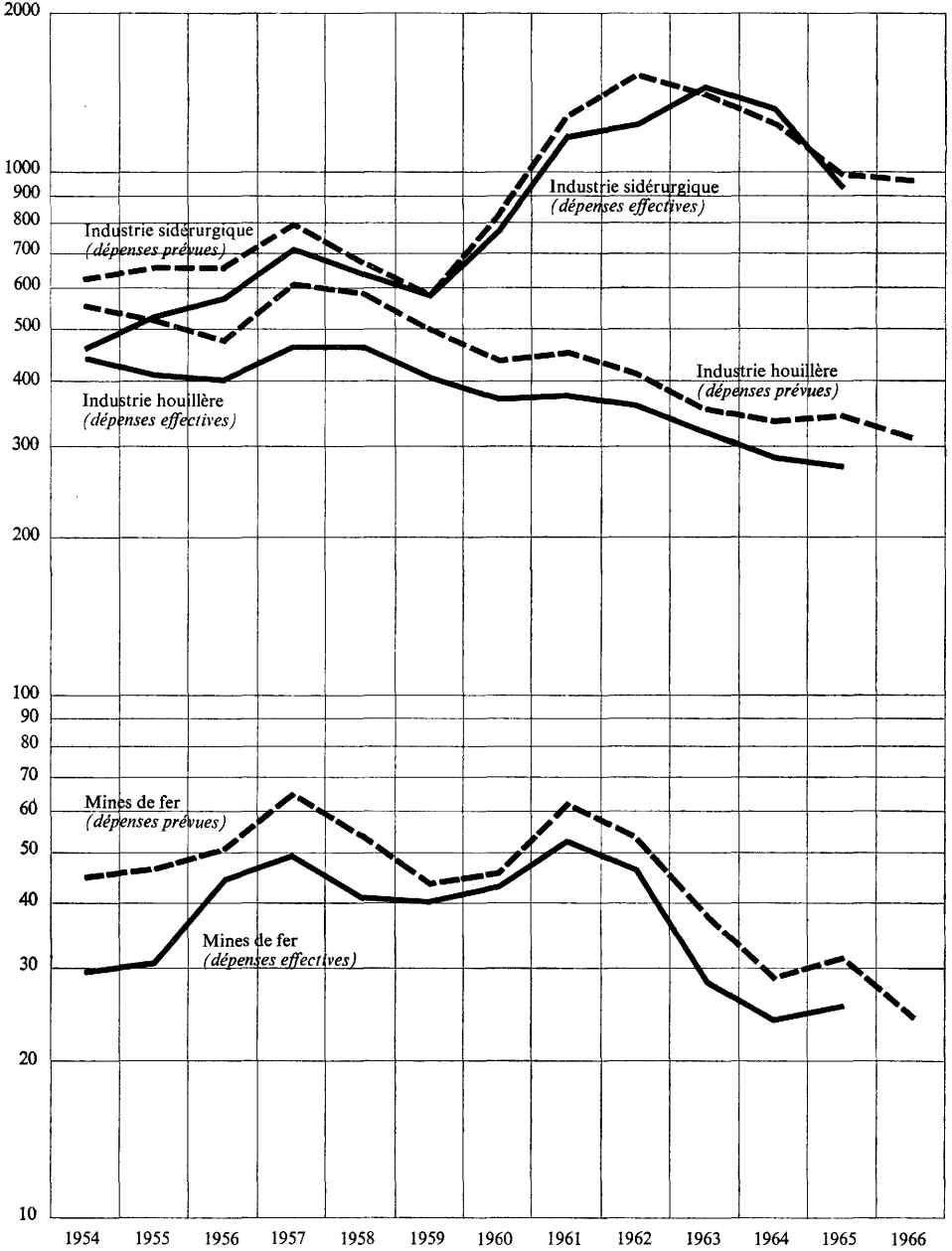
Conclusions

270. L'ensemble des résultats de l'enquête 1966 confirme les prévisions qui se dégagent de l'enquête précédente en ce qui concernait l'année 1965.

GRAPHIQUE 10

Comparaison entre les dépenses d'investissements effectives et les dépenses d'investissements prévues au début de chaque année

(en millions d'unités de compte)



Pour l'avenir, il y a lieu de faire les remarques suivantes :

Les *charbonnages* de la Communauté prévoient que leurs possibilités d'extraction passeront de 238 millions de tonnes en 1965 à 217 millions de tonnes en 1969. Ce dernier chiffre paraît encore élevé au regard du niveau d'extraction de 190 millions de tonnes envisagé par la Haute Autorité dans son « Mémoire sur l'objectif de production charbonnière 1970 » ⁽¹⁾; il est vrai que la contraction effective tend à être chaque année un peu plus rapide qu'il n'était encore prévu quelques mois auparavant.

Selon les déclarations des *mines de fer* lorraines, leur expansion devrait l'emporter sur la régression annoncée par les producteurs des autres bassins. Cette hypothèse ne coïncide pas avec les prévisions mentionnées dans le mémoire de la Haute Autorité sur les objectifs généraux « acier », suivant lequel le recours au minerai communautaire serait appelé à diminuer au cours des prochaines années ⁽²⁾.

Les *entreprises sidérurgiques*, elles, poursuivent des efforts essentiellement orientés vers l'amélioration de la productivité, sans pouvoir toutefois éviter certains accroissements de capacité. L'enquête 1966 fait en particulier ressortir que la sidérurgie communautaire sera — malgré le récent fléchissement des investissements — en mesure de produire dès 1969 quelque 82 millions de tonnes de fonte et 113 millions de tonnes d'acier brut (au taux de 96 % de la somme des possibilités de production individuellement déclarées par les usines). Or, les objectifs que la Haute Autorité propose à la sidérurgie communautaire pour 1970 ne visent à couvrir que des besoins de l'ordre de 76 millions de tonnes pour la fonte et 95 millions de tonnes pour l'acier brut. Un écart du même ordre est constaté au niveau des laminoirs entre les possibilités de production à prévoir pour 1969 et la limite supérieure des besoins probables en 1970.

DÉPENSES SPÉCIFIQUES D'INVESTISSEMENTS

271. Le *tableau 58* précise, pour les divers pays membres, l'évolution des dépenses spécifiques d'investissements, c'est-à-dire du rapport entre les dépenses effectuées et les tonnages produits dans les principaux secteurs de production.

⁽¹⁾ Nos 89 et suivants.

⁽²⁾ Nos 279 et suivants.

Compte tenu des réserves déjà exprimées au sujet de ces données dans les rapports généraux antérieurs ⁽¹⁾, il apparaît indiqué de retenir

TABLEAU 58

Dépenses spécifiques d'investissements

(en unités de compte par tonne de production ou par 1 000 kWh)

Secteur de production	Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Luxem- bourg	Pays- Bas	Commu- nauté
Charbon							
Moyenne 1954-1957	0,9	1,4	1,3	1,3	—	1,1	1,0
Moyenne 1958-1961	1,0	1,0	1,0	1,2	—	1,1	1,0
Moyenne 1962-1965	1,0	0,8	0,7	1,3	—	1,0	0,9
Coke (toutes catégories de cokeries)							
Moyenne 1954-1957	0,9	1,1 ⁽¹⁾	3,0	1,3	—	⁽¹⁾	1,3
Moyenne 1958-1961	0,9	0,7 ⁽¹⁾	1,6	1,2	—	⁽¹⁾	1,0
Moyenne 1962-1965	0,4	0,5 ⁽¹⁾	0,6	4,5	—	⁽¹⁾	0,8
Courant électrique (centrales minières et autres installations éner- gétiques des mines)							
Moyenne 1954-1957	4,9	3,8	2,8	13,6	—	2,8	3,9
Moyenne 1958-1961	3,9	5,8	2,1	1,4	—	0,7	3,5
Moyenne 1962-1965	2,4	0,9	0,7	—	—	2,7	1,7
Minerai de fer							
Moyenne 1954-1957	0,5	0,1	0,5	1,5	0,2	—	0,5
Moyenne 1958-1961	0,6	0,5	0,5	0,7	0,2	—	0,5
Moyenne 1962-1965	0,4	0,0	0,4	0,9	0,2	—	0,4
Fonte ⁽²⁾							
Moyenne 1954-1957	2,0	2,1	2,8	1,8	2,6	5,7	2,3
Moyenne 1958-1961	2,9	4,1	4,8	3,1	2,3	4,6	3,5
Moyenne 1962-1965	1,9	2,7	4,1	11,2	3,0	2,3	3,3
Acier brut							
Moyenne 1954-1957	1,9	1,0	1,2	1,2	1,5	4,2	1,6
Moyenne 1958-1961	1,7	1,8	1,5	1,1	1,0	3,2	1,6
Moyenne 1962-1965	1,5	3,1	1,2	4,0	1,6	1,4	1,9
Produits laminés							
Moyenne 1954-1957	9,2	3,6	6,8	8,7	3,3	7,8	7,5
Moyenne 1958-1961	5,6	11,3	7,8	6,9	4,0	13,4	7,0
Moyenne 1962-1965	9,4	12,6	10,0	17,3	4,8	16,1	11,0

⁽¹⁾ Pour le coke, la Belgique et les Pays-Bas ont été regroupés.

⁽²⁾ Seules ont été retenues ici les dépenses pour la préparation des charges et pour les hauts fourneaux.

⁽¹⁾ 11^e Rapport général, n° 93.

comme base de comparaison des moyennes pluriennales. Les moyennes figurant dans le tableau couvrent chacune quatre années; un tel laps de temps garantit pratiquement l'élimination des brusques écarts qui pourraient apparaître si l'on examinait chaque année isolément. Il n'est par contre pas possible d'éliminer les réserves dues à ce que la structure et les conditions d'exploitation des secteurs étudiés diffèrent d'un pays à l'autre. Néanmoins, les indications fournies par le *tableau 58* font apparaître les grandes lignes de l'évolution.

DÉCLARATIONS D'INVESTISSEMENTS (1)

Le contenu des déclarations

272. Les dépenses déclarées pour les projets d'investissements décidés en 1966 portent sur 450 millions u.c., y compris les modifications apportées à des projets antérieurs. Ce montant reste nettement plus bas que les déclarations des années 1964 et 1965 elles-mêmes inférieures au niveau moyen des années précédentes.

TABLEAU 59

Coût total des programmes déclarés

(en millions d'unités de compte)

Année	Industrie charbonnière (1)	Mines de fer	Industrie sidérurgique	Total (1 + 2 + 3)
	1	2	3	4
1956	205	9	638	852
1957	177	25	252	454
1958	251	16	410	677
1959	167	8	495	670
1960	146	6	1 802	1 954
1961	173	10	1 361	1 544
1962	87	—	553	640
1963	72	—	131	203
1964	43	—	501	544
1965	121	—	589	710
1966	112	1	337	450

(1) Y compris les usines de briquettes de lignite et de semi-coke de lignite ainsi que les cokeries indépendantes.

(1) Le n° 252 du 14^e *Rapport général* précise l'objet des déclarations d'investissements et la signification des chiffres, en les distinguant des données fournies par l'enquête annuelle.

En 1966, les décisions d'investissements ont été particulièrement influencées par trois facteurs essentiels; premièrement, les recettes très insuffisantes des usines sidérurgiques, en second lieu, le taux d'intérêt élevé en vigueur sur les marchés des capitaux, enfin la tendance à créer de grands ensembles de production, notamment dans l'industrie sidérurgique. Pour ce qui est de ce troisième facteur, il semble que les entreprises en voie de regroupement soient tentées de différer leurs nouveaux investissements jusqu'à ce que leur forme juridique — fusion, coopération ou comptoir de vente — soit établie et sanctionnée par l'autorisation de la Haute Autorité.

273. Les dépenses correspondant aux projets de l'*industrie charbonnière* déclarés en 1966 s'élèvent à quelque 112 millions u.c. et concernent presque exclusivement la Ruhr. Par rapport à l'année précédente, le recul est de 8 % environ.

Alors que, sur cette somme globale, la part des sièges d'extraction est restée au niveau de 17 millions u.c., celle des centrales minières s'est élevée à 94 millions u.c., soit 84 % du total. Pour les sièges miniers, les entreprises semblent continuer à axer leurs projets sur l'amélioration des installations d'extraction et de préparation du charbon. En ce qui concerne la production d'énergie dans les mines, les principaux projets visent à développer des centrales existantes; dans un cas il s'est agi d'ajouter à une centrale deux blocs nouveaux de 345 MW chacun, dans un second cas, d'installer un nouveau bloc de 110 MW; il faut encore mentionner la construction par une mine d'une centrale de chauffage à distance. Dans les cokeries minières et les usines d'agglomérés, enfin, un seul projet est à retenir pour chacun de ces secteurs, à savoir la réfection complète d'une batterie de fours à coke et la construction d'un four pouvant produire 100 000 tonnes d'agglomérés défumés par an.

Dans les *mines de fer*, on a enregistré la déclaration d'un projet visant à améliorer les installations du jour et du fond.

Avec environ 337 millions u.c., les investissements déclarés par la *sidérurgie* restent très faibles et seuls les résultats des années 1957 et 1963 leur sont encore inférieurs.

Dans le secteur des cokeries sidérurgiques et des hauts fourneaux peu de projets ont été déclarés, mais il s'en trouve deux parmi eux dont le coût financier est élevé : il s'agit de la construction d'une cokerie sur la côte et d'un haut fourneau de grand diamètre de creuset dans la Ruhr.

TABLEAU 60

Coût total des programmes déclarés dans l'industrie sidérurgique

(en millions d'unités de compte)

Année	Cokeries sidérurgiques	Préparation des charges	Hauts fourneaux	Acieries		Laminiers		Installations énergétiques et divers	Total (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6)
				Total	Acieries LD et similaires	Total	Laminiers à produits plats		
				4	41	5	51		
1	2	3	4	41	5	51	6	7	
1956	42	58	140	135	(2)	189	(77)	74	538
1957	20	37	53	26	(22)	85	(46)	31	252
1958	8	88	77	48	(18)	125	(66)	64	410
1959	12	60	43	17	(6)	302	(204)	61	495
1960	41	132	149	357	(287)	930	(520)	193	1 802
1961	— 1 ⁽¹⁾	98	117	166	(124)	799	(559)	182	1 361
1962	12	68	60	58	(43)	268	(149)	87	553
1963	—	—	24	26	(15)	87	(73)	— 6 ⁽¹⁾	131
1964	— 2 ⁽¹⁾	36	9	120	(102)	256	(48)	82	501
1965	21	55	40	86	(77)	293	(189)	94	589
1966	26	1	29	18	(18)	261	(116)	2	337

(1) Les annulations portent sur des montants plus élevés que les déclarations nouvelles.

Les laminiers participent pour environ 261 millions u.c., soit 77 %, aux dépenses globales déclarées par la sidérurgie. Dans ce domaine, les projets traduisent essentiellement les efforts des usines pour poursuivre, dans le cadre de leurs possibilités financières limitées, la rationalisation des laminiers existants. Pour ce qui est de la construction de trains nouveaux, un seul projet retient l'attention : il s'agit d'un train de grande capacité pour fers moyens, qui doit desservir trois usines sidérurgiques. En raison de l'importance particulière des installations de coulée continue, on notera enfin que, dans ce secteur, les dépenses ont été de l'ordre de 10 millions u.c. au cours de la période considérée.

Selon les secteurs, les projets déclarés en 1966 ont des répercussions très variables sur les possibilités futures de production. Alors que pour le coke on escompte un accroissement des possibilités de production annuelles de 0,8 million de tonnes et pour la fonte une augmentation de 0,9 million de tonnes, pour l'acier brut, la progression ne devrait être que d'environ 0,4 million de tonnes par an. En ce qui concerne les différentes sortes d'acier, la situation est la suivante : les possibilités de production annuelle d'acier LD augmenteront de 1,7 million de tonnes et celles d'acier électrique de 0,1 million de tonnes, tandis qu'il faut s'attendre à une régression de 1,0 million de tonnes par an pour l'acier Thomas et de 0,4 million de tonnes par an pour l'acier Martin (tableau 61).

TABLEAU 61

**Accroissement net des possibilités de production d'acier brut
tel qu'il ressort des déclarations d'investissements reçues**

(en millions de tonnes par an)

Pays	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
Allemagne (R.F.)	4,6	2,1	0,3	— 0,4	1,7	1,6	0,2
Belgique, Luxembourg, Pays-Bas	2,7	2,6	0,4	—	0,6	2,6	0,0
France	2,0	0,8	—	0,1	2,2	0,0	0,0
Italie	3,9	1,0	0,9	0,3	0,3	1,0	0,2
Communauté	13,2	6,5	1,6	0,0	4,8	5,2	0,4

Les avis de la Haute Autorité

274. En vertu de l'article 54, alinéa 4, du traité instituant la C.E.C.A., la Haute Autorité peut formuler un avis motivé sur les projets d'investissements qui ont une importance particulière au regard des objectifs généraux de la Communauté. Par ces avis, elle fait connaître aux entreprises comment leurs programmes doivent être appréciés en fonction de l'évolution générale du marché commun. « Ces avis ont ... le caractère de simples conseils » ⁽¹⁾ et ils ne lient pas les entreprises auxquelles ils sont adressés. Le gouvernement intéressé en reçoit néanmoins copie et une liste de ces avis est régulièrement publiée au « Journal officiel » ⁽²⁾.

Les gouvernements peuvent tirer leurs conclusions des avis formulés sur les programmes d'investissements. Il en va de même pour les autres intéressés et particulièrement les établissements de crédit auxquels les entreprises communiqueraient les avis reçus.

275. En 1966, la Haute Autorité a formulé onze avis dont trois se référaient à des projets déclarés avant le 31 décembre 1965.

Trois avis se sont adressés à des *entreprises charbonnières*. Deux d'entre eux se sont rapportés à l'extension d'une même centrale par adjonction de deux blocs de 345 MW, chacune des deux entreprises

⁽¹⁾ Voir arrêt de la Cour de justice du 10 décembre 1957, affaires jointes 1 et 14-57, *Recueil de la jurisprudence de la Cour*, 1957, volume III.

⁽²⁾ J.O. 1966, nos 27, 103, 136, 183 et 238.

déclarantes étant appelée à collaborer avec son partenaire; l'une d'entre elles décidait en même temps l'agrandissement d'une installation de chauffage à distance. Le troisième avis a concerné l'extension d'une centrale par un groupe de 110 MW, pour l'alimentation en courant électrique des chemins de fer allemands. Dans ces trois cas, la Haute Autorité a souligné l'intérêt qu'elle porte à des mesures qui permettent d'utiliser des quantités accrues de charbon difficilement vendable, en le transformant en courant, et elle a indiqué qu'elle considère l'agrandissement d'une installation de chauffage à distance comme une contribution au maintien de l'écoulement de certaines sortes de charbon.

Les huit autres avis ont concerné des *projets sidérurgiques*.

Deux avis ont porté sur des programmes d'extension assez importants. Dans le premier cas, où il s'agissait d'apprécier un grand programme de développement, les réserves de la Haute Autorité n'ont été levées que lorsque l'entreprise intéressée lui a déclaré s'être engagée par un contrat-cadre à harmoniser ses investissements avec deux autres entreprises afin d'éviter toute erreur d'investissements et tout double emploi, compte tenu de l'ensemble des facteurs techniques et économiques prévalant au sein du nouveau groupe. Dans son second avis, concernant la construction d'une aciérie LD destinée à remplacer une aciérie Thomas, en accroissant de manière sensible les possibilités de production, la Haute Autorité a reconnu les avantages de cette conversion pour la compétitivité de l'usine, mais a dû souligner que la capacité technique de la nouvelle installation resterait pendant des années incomplètement exploitée en raison de l'expansion relativement lente de la demande d'acier; elle a suggéré en conséquence au déclarant d'examiner s'il lui serait possible, par des accords à moyen et à long terme passés avec des entreprises voisines, d'assurer à la nouvelle aciérie un meilleur taux d'utilisation.

C'est également au regroupement des efforts de trois usines voisines que la Haute Autorité s'est attachée en soulignant que l'installation d'un nouveau train moyen à aciers marchands pour compte commun améliorera la productivité des entreprises intéressées et permettra d'élargir leurs programmes de fabrication sans entraîner l'augmentation de capacité qui aurait pu résulter de la mise en service concomitante de plusieurs laminoirs analogues. La Haute Autorité est d'une manière générale favorable à la création en commun d'équipements coopératifs lorsque, dans les conditions requises par les articles 65 et 66 du traité, ils contribuent à améliorer la production de plusieurs des usines voisines possédant des spécialisations analogues.

La Haute Autorité a donné successivement deux avis manifestant son intérêt pour un programme en deux étapes, visant surtout à regrouper la production de lingots et le laminage de larges bandes à chaud dans une même usine, alors que jusqu'ici ces deux activités s'exerçaient en des lieux différents.

Dans les trois autres avis, il s'est agi de se prononcer sur la construction de fours électriques, combinée dans un cas avec l'aménagement d'une installation de coulée continue. Dans les deux premiers cas, intéressant la construction de petits fours électriques pour la production d'acier ordinaire, la Haute Autorité a rappelé les réserves formulées par son avis général du 8 août 1962 sur l'orientation des programmes d'investissements dans la sidérurgie. Dans le troisième cas, qui concernait le remplacement d'un four électrique par une unité de plus grandes dimensions et la mise en place d'une installation de coulée continue, la Haute Autorité a renoncé à exprimer des réserves, considérant que le four reste principalement destiné à la fabrication d'aciers spéciaux et d'aciers de qualité; elle a pris au surplus connaissance avec intérêt de la construction de la nouvelle installation de coulée continue.

LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Conditions générales

276. L'article 54, alinéa 1, du traité de Paris donne à la Haute Autorité la possibilité de « faciliter la réalisation des programmes d'investissements en consentant des prêts aux entreprises de la Communauté ou en donnant sa garantie aux autres emprunts qu'elles contractent ». Outre cette activité financière essentielle, l'alinéa 2 permet à la Haute Autorité de concourir par les mêmes moyens au financement de travaux et installations qui ne sont pas directement destinés à la production de charbon ou d'acier (au sens du traité); les opérations de l'espèce requièrent l'avis conforme du Conseil de ministres et ont trouvé une application particulièrement importante pour la construction de maisons ouvrières.

Les *prêts* des types prévus par l'article 54 se sont maintenus en 1966 à un niveau élevé. D'autre part, un essor nouveau a été donné à un autre type de prêts préconisé par l'article 56, paragraphe 2. Il s'agit de prêts destinés à faciliter le financement de programmes de créations d'activités

nouvelles économiquement saines ou de transformations d'entreprises susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'œuvre rendue disponible. Toutes précisions utiles concernant le développement de la politique de conversion menée par la Haute Autorité en 1966 peuvent être trouvées ci-après ⁽¹⁾.

Que ce soit dans le cadre de l'article 54 ou de l'article 56, la Haute Autorité n'a pas eu l'occasion de donner en 1966 sa *garantie* à de nouvelles entreprises. Le montant des engagements souscrits par garantie s'est ainsi trouvé réduit au 31 décembre 1966 à la valeur de 43,02 millions u.c. pour un montant initial de 47 millions u.c.

Les opérations d'emprunt

277. Du 1^{er} janvier au 31 décembre 1966, la Haute Autorité a réalisé cinq opérations d'emprunt, pour un montant total de 103 millions u.c. Il s'est agi de quatre emprunts obligataires placés sur les marchés des capitaux italien et international, et d'un emprunt privé contracté auprès d'un établissement bancaire italien.

Selon les devises dans lesquelles ils sont libellés, les emprunts contractés au cours de l'année 1966 se ventilent comme suit :

Lit	15 000 000 000	(emprunt public)	=	24 millions u.c.
u.c.	20 000 000	(emprunt public)	=	20 millions u.c.
Lit	15 000 000 000	(emprunt privé)	=	24 millions u.c.
\$ US	15 000 000	(emprunt public)	=	15 millions u.c.
\$ US	20 000 000	(emprunt public)	=	20 millions u.c.
				103 millions u.c.

Ces opérations ont porté le total des emprunts de la Haute Autorité, au 31 décembre 1966, à la contrevaletur de 662,5 millions u.c.

Les opérations de prêts

278. L'ensemble des ressources disponibles en 1966 pour l'octroi de prêts aux entreprises s'est élevé à 119,91 millions u.c. Ce montant comprend

(1) Nos 408 et suivants.

le produit des emprunts contractés en cours d'année, ainsi que divers autres moyens financiers visés ci-après; il se décompose comme suit :

(en millions d'unités de compte)

1) Fonds d'emprunts		
— Fonds disponibles en début d'année	0,03	
— Produits des emprunts de l'année 1966	103,00	
		103,03
2) Fonds propres		
a) Réserve spéciale		
— Recettes non utilisées des années antérieures	7,40	
— Affectation à la réserve spéciale en 1966	8,22	
— Remboursements de prêts antérieurs	1,06	
b) Provision pour la réadaptation		
— Affectation	0,20	
		16,88
Total		119,91

La plus grande partie de ces disponibilités a été reprêtée en 1966 au prix coûtant, soit à des taux compris entre 6 % et 7 %.

A titre exceptionnel cependant, les prêts destinés au financement des programmes de conversion ont en général bénéficié des conditions favorables prévues par une décision que la Haute Autorité a porté à la connaissance des gouvernements des États membres par lettre du 29 septembre 1965. Aux termes de cette décision, les prêts de l'espèce peuvent bénéficier de taux réduits à 4,5 % pendant les cinq premières années et à 6,5 % pendant les années suivantes, grâce à l'intervention de fonds propres complétant les fonds d'emprunts de la Haute Autorité. Les opérations ainsi financées sont décrites au chapitre V, § 4, du présent rapport général; elles ont impliqué l'affectation de 10,81 millions u.c. de fonds d'emprunt et 6,18 millions u.c. de fonds propres.

Des conditions avantageuses ont continué à prévaloir pour le financement de maisons ouvrières au cours de l'année 1966, et cela pour la tranche spéciale du cinquième programme de construction de maisons ouvrières, ainsi que pour un nouveau programme de construction couvrant la période du 1^{er} janvier 1966 au 31 décembre 1968; pour le financement de ce dernier, une somme de 20 millions u.c. a été affectée à valoir sur la réserve spéciale de la Haute Autorité. 4,77 millions u.c. de fonds propres ont été versés dans le cadre de ces deux programmes au cours de l'année.

En 1966, la Haute Autorité a également versé, dans le cadre de la réadaptation, un prêt pour un montant de 0,20 million u.c.

Le financement des projets industriels reste l'essentiel de l'activité financière de la Haute Autorité. Il leur a été affecté en 1966 un total de 68,10 millions u.c. provenant exclusivement de ressources d'emprunt. Les programmes financés se sont répartis entre les diverses catégories reconnues prioritaires par les objectifs généraux de la Communauté, résumées dans des « directives » qui ont paru au « Journal officiel des Communautés européennes » du 20 mai 1961. Il s'est agi :

pour l'industrie charbonnière :

- d'installations ayant pour but essentiel l'amélioration des rendements et des prix de revient ainsi que la valorisation du charbon :
 - Société alsacienne de houilles et agglomérés, Strasbourg-Rhein-hafen;
 - Gewerkschaft Auguste Victoria, Marl (Kr. Recklinghausen);
 - Concordia Bergbau-Aktiengesellschaft, Oberhausen;
 - Klöckner-Werke AG, Duisburg;
 - Friedr. Krupp Hüttenwerke Aktiengesellschaft, Bochum;
 - Hüttenwerk Oberhausen Aktiengesellschaft, Oberhausen;
 - Gebrüder Stumm GmbH, Brambauer (Westphalie);
 - Essener Steinkohlenbergwerke AG, Essen;
 - Hibernia Aktiengesellschaft, Herne;
 - Hamborner Bergbau Aktiengesellschaft, Duisburg-Hamborn;

pour la sidérurgie :

- d'installations destinées à la préparation des charges au haut fourneau et à la production de fonte :
 - Italsider S.p.A. (usine de Trieste), Gênes;
- d'installations pour la production d'acier à l'oxygène pur (éventuellement au bénéfice commun de plusieurs usines voisines les unes des autres);
 - Société anonyme des forges et aciéries de Dilling, Dillingen/Sarre
 - Dortmund-Hörder Hüttenunion Aktiengesellschaft, Dortmund;
 - Société métallurgique de Normandie, Mondeville;
 - Klöckner-Werke AG, Duisburg;

- d'installations de coulée continue :
 - Terni, Società per l'Industria e l'Elettricità S.p.A., Rome;
- de programmes de rationalisation et spécialisation des productions :
 - Gebrüder Böhler & Co, Aktiengesellschaft, Düsseldorf-Oberkassel;
 - Stahlwerke Bochum, Aktiengesellschaft, Bochum;
 - Acciaierie e Ferriere Lombarde Falck S.p.A., Milan;
 - Giuseppe e Fratello Redaelli S.p.A., Milan;
 - Theodor Wuppermann GmbH, Leverkusen;
 - Röchling'sche Eisen- und Stahlwerke GmbH, Völklingen/Sarre;
 - Rasselstein Aktiengesellschaft, Neuwied;
 - Erkenzweig & Schwemann Edelstahlwerke und J.C. Söding & Halbach, Hagen.

Classée par secteurs d'activité et par pays, les prêts versés par la Haute Autorité depuis le début de son activité financière et jusqu'au 31 décembre 1966 peuvent, en résumé, être classés selon le *tableau 62* ci-après (il s'agit des montants initiaux des prêts, majorés de 17,64 millions u.c. correspondant à des remboursements anticipés ou à des amortissements accélérés, et reprêtés à leur tour).

TABLEAU 62

**Répartition du montant total des prêts versés
par la Haute Autorité au 31 décembre 1966**

(en millions d'unités de compte et en pourcentage)

Catégorie	Allemagne (R.F.)	France	Italie	Belgique Luxembourg Pays-Bas	Communauté	
					en millions d'u.c.	en %
Industrie charbonnière	170,36	31,92	4,77	14,00	221,05	29,7
Mines de fer	10,55	13,00	5,70	1,00	30,25	4,1
Industrie sidérurgique	130,18	59,77	117,12	12,57	319,64	43,0
Sous-total	311,09	104,69	127,59	27,57	570,94	76,8
Maisons ouvrières	51,78	18,65	14,22	31,74	116,39	15,6
Reconversion	3,80	4,89	17,83	20,26	46,78	6,3
Réadaptation	5,33	0,61	—	—	5,84	0,8
Recherche	1,29	0,67	0,23	0,77	2,96	0,4
Divers	—	—	—	0,72	0,72	0,1
Total	373,29	129,41	159,87	81,06	743,63	100

§ 2 — La recherche technique

LA POLITIQUE DE RECHERCHE EN 1966

279. En 1966, la recherche a été un sujet de préoccupation privilégié : conférence des ministres de la science pour les pays de l'O.C.D.E. (du 12 au 13 janvier 1966), débats de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe (2 au 6 mai 1966) et du Conseil de l'O.T.A.N., études du groupe de travail pour la politique de recherche scientifique et technique du Comité de politique économique à moyen terme de la C.E.E., et surtout les nombreux rapports du Parlement européen ⁽¹⁾.

280. Ces rapports et ces débats ont fait ressortir combien le facteur « recherche » pouvait influencer la concurrence et le contrôle des positions dominantes. Ils ont mis en évidence le caractère inquiétant que présente le déséquilibre croissant entre les efforts de recherche des États-Unis et ceux des pays industrialisés de l'Europe et, à plus forte raison, entre ceux des pays industrialisés et ceux des pays en voie de développement. Ils ont souligné également que la coopération pourtant indispensable entre les pays d'Europe était souvent moins poussée, les contacts moins fréquents, moins intensifs, qu'entre ces pays et les États-Unis.

281. Dans cette ligne de pensée, au sein du Parlement européen, de nombreuses suggestions ont été faites quant à l'organisation des recherches communautaires, en particulier sur :

- la création d'un office européen de la recherche et de la diffusion des connaissances,
- le choix des thèmes des recherches communautaires qui pourraient être exécutées ainsi que les critères auxquels devraient répondre ces recherches,
- l'organisation d'un symposium européen en vue d'activer la mise sur pied d'une politique scientifique européenne,
- la nécessité de limiter l'exercice des droits du breveté pour éviter le risque de stockage des inventions et améliorer et accélérer la diffusion des connaissances.

(1) Notamment doc. nos 87, 97, 107 et 63-94, ainsi que le recueil de textes publié par le Parlement européen, sous le n° PE 17034.

282. Il est donc utile et même nécessaire de se demander comment se situe l'activité de recherche de la C.E.C.A. par rapport aux grands thèmes de développement ainsi dégagés :

- retard technologique et scientifique des pays de la Communauté par rapport aux autres grands ensembles industriels,
- développement de la coopération communautaire dans le domaine scientifique de la recherche et du développement,
- diffusion des résultats de recherches ;
- encouragement et mise en place d'une politique scientifique et de recherche à l'échelle de l'Europe.

283. Toutes ces préoccupations intéressent la C.E.C.A. mais ne la touchent pas également car il convient de tenir compte des caractères propres de la recherche C.E.C.A. C'est avant tout une recherche de *branches* qui ne vise pas tous les secteurs mais concerne des industries précises : les mines de houille et de fer ainsi que la sidérurgie, industries de base dont le coefficient de valorisation des produits est relativement bas par rapport aux autres industries. Il s'agit donc de recherches qui portent sur des industries non seulement *traditionnelles* mais encore *de masse*. Quand on parle de recherche, on songe surtout aux industries de pointe ou industries d'invention — le secteur nucléaire, l'aéronautique, la chimie, etc. — c'est-à-dire des industries où l'invention, l'innovation sont non seulement les facteurs de production les plus importants mais encore le gage le plus sûr d'une rentabilité des investissements. Dans une production de masse, il est douteux que l'innovation assure à une entreprise une rente durable. En outre, dans de telles industries de masse, faute de connaître les lois de similitude on est tenu à un certain empirisme et la dimension elle-même est un objet de recherche. Le coût des installations et le souci constant de la sécurité, surtout pour le charbon, alourdissent les risques entraînés par une modification importante des processus de production ; ils obligent à plus de prudence et donc, de façon plus prononcée que dans d'autres industries, à prolonger les recherches avant de passer au stade industriel.

Comparaison des niveaux technologiques

284. Bien que les industries de la C.E.C.A. se heurtent à toutes ces difficultés, le décalage technologique semble être moins accusé que dans beaucoup d'autres industries traditionnelles. En fait, malgré un taux d'inves-

tissement recherche inférieur à celui des États-Unis, le décalage technologique dans les industries C.E.C.A. semble surtout pour l'acier se réduire depuis quelques années. Ainsi, alors qu'en 1955 les dépenses de recherche par tonne d'acier étaient de l'ordre du simple au double entre la C.E.C.A. et les États-Unis, cet écart pourrait actuellement être évalué à un tiers. Bien plus, bon nombre des innovations les plus significatives dans le domaine de l'acier sont nées en Europe. Enfin, il est même un domaine, celui de la recherche sociale et médicale, où les industries de la C.E.C.A. semblent être en avance.

285. Sans doute ce problème du décalage technologique entre les industries de base européennes et les industries des autres grands ensembles industriels, notamment des États-Unis, est-il loin d'être entièrement exploré. C'est pourquoi la Haute Autorité entend continuer à faire procéder aux comparaisons souhaitées par le Parlement et le Comité consultatif entre le niveau technologique des industries de la Communauté et celui des industries correspondantes des autres pays.

De toute façon il serait dangereux de relâcher les efforts de recherche et de développement dans la Communauté sous prétexte que dans certains domaines le décalage ne serait pas considérable. Tout ceci montre que dans le domaine de la recherche les industries de la C.E.C.A. constituent un *champ d'expérience*, un *terrain d'observation* des plus remarquables.

LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

286. Il est probable en effet que ce décalage relativement moins important des industries de la C.E.C.A. dans le domaine de la recherche tient en partie à l'existence d'une tradition de coopération de recherche entre les entreprises et les instituts de recherche, la recherche professionnelle menée à l'échelle de la profession tout entière étant fort ancienne dans ces secteurs. Par ailleurs, du fait des efforts déployés sous l'impulsion de la Haute Autorité en faveur de la recherche communautaire, et en dépit du caractère relativement récent de ces efforts, les industries de la C.E.C.A. sont, probablement, parmi les industries traditionnelles, celles où la coopération à l'échelle internationale en matière de recherche est la plus poussée.

Dans le même ordre d'idées, la coopération instituée entre utilisateurs, travailleurs et producteurs, dans le cadre des commissions créées précédemment, se poursuit favorablement ⁽¹⁾.

(1) 14^e Rapport général, n° 263.

Enfin, avec les pays tiers, notamment la Grande-Bretagne, la Suède et les États-Unis, cette coopération s'est également développée tant au niveau des commissions existantes (Conseil d'association, commission de recherche) qu'à celui des recherches elles-mêmes (recherche fondamentale sur les flammes, tenue au feu des constructions métalliques, haut fourneau expérimental, analyse des gaz dans les aciers, automatisation dans les charbonnages, valorisation du charbon). Il convient de signaler tout particulièrement à ce propos l'offre de collaboration et d'échange d'expériences dans le domaine de la valorisation du charbon, faite à la Haute Autorité en avril 1966 par le gouvernement des États-Unis. Des commissions d'études ont été chargées de part et d'autre d'étudier les possibilités et les modalités de cette collaboration.

En dépit de la limitation à deux produits de son champ d'activité, l'intervention de la Communauté a connu les approches les plus diverses : depuis l'étude économique sur les recherches elles-mêmes ou sur la rentabilité d'une technique de production jusqu'au développement au niveau industriel de procédés mis au point à l'échelle pilote. (Dans ce domaine, celui du développement dont on a depuis peu en Europe reconnu qu'il était un point crucial de la chaîne des recherches, la Haute Autorité, depuis plusieurs années déjà, intervient et a pu expérimenter diverses méthodes d'incitation.) La C.E.C.A. encourage également des recherches de base en laboratoire et des recherches appliquées, des recherches médicales, d'hygiène, de sécurité du travail et d'ergonomie (physiologie et psychologie du travail) tendant à soigner et à prévenir les maladies professionnelles et les accidents du travail et à améliorer les conditions de travail, et des recherches fondamentales sur la chimie et la physique du charbon et du coke, la physique des métaux ou la combustion. En même temps, elle participe tant à la mise au point de procédés nouveaux qu'à l'amélioration des procédés existants afin de parvenir à l'augmentation de la rentabilité de la production, à la normalisation de cette production, à une plus grande régularité et à une meilleure qualité des produits. Enfin, elle favorise le développement de recherches menées en commun par des producteurs et des utilisateurs dans le but d'améliorer les débouchés, qu'il s'agisse des recherches sur l'utilisation de l'acier entreprises à la suite des récents congrès ou des recherches sur la valorisation du charbon.

La diversité de la gamme des activités de recherches entreprises avec la collaboration de la Haute Autorité est démontrée par le tableau récapitulatif suivant (1) :

(1) Voir également nos 279 et suivants.

(en %)

	Sidérurgie (acier, minéral de fer)			Charbon			Social			Total	
	55-56	55-56 à 65-66	65-66	58-59	58-59 à 65-66	65-66	55-56	55-56 à 65-66	65-66	55-56 58-59	65-66
Recherche fondamentale	7	25,4	36,3	77,5	25	77	100	54,8	89,2	62	67
Recherche appliquée	93	58,6	36,6	22,5	25	6,5	—	35	10,8	38	18
Développement	—	16	27,1	—	50	16,5	—	10,2	—	—	15
	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Recherche utilisation	—	4,4	10,9	27	36,6	74,8	—	—	—	13,5	43
Recherche production	100	95,6	89,1	73	63,4	25,2	—	—	—	86,5	57
	100	100	100	100	100	100	—	—	—	100	100

Dans ce cheminement au milieu des terrains les plus divers, la Communauté a rencontré la plupart des problèmes et des difficultés que posent l'encouragement et le financement des recherches, notamment dans des recherches en coopération, problèmes sur lesquels se penchent actuellement, outre bon nombre de gouvernements, un certain nombre d'organismes internationaux.

287. Le premier problème est celui de la nature de l'aide à fournir pour encourager la recherche. Deux grandes modalités d'aides peuvent être conçues. L'une tend à la subvention pure et simple accordée à un institut ou à un individu à condition qu'ils consacrent leurs travaux à un domaine plus ou moins précisé. L'autre conception tend à participer directement au *coût réel* d'un projet précis de recherche. Entre ces deux formules extrêmes, toute une gamme de formules intermédiaires peuvent être imaginées en fonction de la manière plus ou moins précise dont l'objet de la recherche est défini et de la nature des coûts pris en charge. La recherche de la Communauté étant avant tout une recherche liée à des secteurs industriels déterminés, il a été préféré les modalités du deuxième type, c'est-à-dire la participation au coût réel de certains projets précis. Mais ce type de coopération pose le problème de la formulation du contrat de recherche qui doit préciser les conditions du financement et son contrôle, c'est-à-dire que chaque contrat doit déterminer l'objet de la recherche et le taux de participation au coût ainsi que la nature des frais à prendre en compte.

288. Ayant donc opté pour le principe du financement de projets, le second problème qui s'est posé était celui de leur sélection. Dans la mesure où les objectifs de recherche sont des objectifs simples, non prioritaires, dans la mesure aussi où la masse des sommes consacrées à la recherche était relativement indéterminée, cette sélection présentait de réelles difficultés. Pour les résoudre, la Haute Autorité a établi des critères et elle s'est entourée d'avis d'experts pour les appliquer.

En ce qui concerne les critères, ils ont été définis dans divers documents ⁽¹⁾ et peuvent se résumer ainsi :

- l'objet des travaux de recherche envisagés doit être conforme aux objectifs généraux visés à l'article 46 du traité, ainsi qu'aux objectifs de la politique de la Haute Autorité en matière de recherche; mais nous avons vu combien ces objectifs étaient difficiles à définir et pourquoi, en fin de compte, ils étaient si peu précis;
- l'exécution du projet doit présenter un intérêt général, sinon pour la totalité, du moins pour une grande partie des entreprises de la Communauté relevant de la branche considérée;
- les projets impliquant des travaux et des moyens de financement communs à plusieurs entreprises, instituts ou associations techniques et scientifiques des divers pays de la Communauté seront considérés avec une attention particulière;
- les aides financières de la Haute Autorité doivent être utilisées au mieux, c'est-à-dire qu'un rapport favorable doit exister entre les risques et les chances de succès, étant entendu que le bénéfice à tirer de la recherche pourra, dans certains cas, n'être escompté qu'à assez longue échéance (notamment dans le cas de la recherche fondamentale);
- pour la recherche appliquée et le développement, les recherches doivent viser à une amélioration de la rentabilité.

Comme on le voit, ces critères, pour les mêmes raisons que les objectifs, sont relativement larges; leur interprétation nécessite donc d'autant plus l'aide d'experts très au fait des travaux actuellement en cours dans la Communauté (pour éviter les doubles emplois et assurer une coordination) et susceptibles de juger de l'intérêt que les projets peuvent présenter pour les industries communautaires. Les responsables des grands

(1) Notamment « Politique de recherche de la Haute Autorité », *Bulletin de la C.E.C.A.*, n° 41, et communication publiée dans *J.O.* 1963, n° 70.

instituts de recherche de la Communauté remplissent parfaitement toutes les conditions requises. Toutefois, il est bien évident, comme on le fait remarquer, qu'ils risquent quelquefois d'être juge et partie puisqu'il leur arrive d'être eux-mêmes demandeur. Pour pallier cet inconvénient, la Haute Autorité, répondant aux vœux du Parlement et de certains membres du Comité consultatif, a examiné les moyens d'améliorer la procédure de consultation d'experts. C'est ainsi qu'elle a déjà élargi la composition de certaines commissions.

289. La Haute Autorité a le sentiment que pendant une première phase d'accélération des recherches en coopération l'essentiel a été d'amorcer un certain nombre d'opérations. De ce point de vue, il apparaît que l'action de la Communauté, dans toute une série de domaines, a eu un rôle fécond d'initiation et d'inspiration, qu'il s'agisse de l'organisation des recherches ergonomiques, des programmes d'hygiène et de médecine du travail, notamment dans le domaine de la silicose, des recherches de base sur le fonctionnement du haut fourneau, sur la détection et l'évacuation du grisou, des recherches sur l'automation et de celles réunissant producteurs et utilisateurs sur les problèmes de l'utilisation et de la valorisation du charbon, de l'acier et du minerai de fer ou de l'organisation de l'information scientifique et, d'une façon générale, du développement de la coopération entre les divers chercheurs et instituts de recherche de la Communauté. La Haute Autorité est néanmoins consciente du caractère perfectible de son action. Dans les années qui viennent, le rôle de la Communauté dans le domaine de la recherche sera probablement amené à évoluer. L'impulsion étant donnée, il s'agira davantage d'en préciser l'orientation et surtout de garantir son efficacité maximum.

Cette recherche de l'efficacité s'imposera d'autant plus que sous la double pression de l'accélération des efforts de recherche dans la Communauté et de l'accroissement des charges de la réadaptation, une tension plus forte s'établira entre les besoins et les ressources disponibles pour financer l'action de la Haute Autorité. Tension qui pourrait amener la Haute Autorité à revoir en partie le montant de ses revenus affecté à la recherche, et cela en :

- fixant un plafond ou une enveloppe déterminée par secteur de recherche,
- définissant dans les limites de ces enveloppes et dans le cadre des objectifs généraux prévus à l'article 46 du traité, des *objectifs* et des *programmes* de recherche qui fassent mieux ressortir les priorités et donc les arbitrages inévitables,

- aménageant sa procédure de sélection des projets pour classer les divers projets proposés en fonction des priorités retenues et des limites financières arrêtées.

*MISE A DISPOSITION DES RÉSULTATS ET
DIFFUSION DES CONNAISSANCES*

290. Mais pour la collectivité, le rendement des investissements de recherche dépend très largement du succès de leur diffusion. Car tout n'est pas fait lorsque les recherches souhaitées sont exécutées, encore faut-il en utiliser les résultats.

Pour pouvoir améliorer la mise à disposition et l'exploitation des résultats de recherche, la Haute Autorité a dû supprimer les obstacles qui paralysent la diffusion. Il fallait permettre à la fois une juste rémunération des chercheurs de la Communauté et l'accès sans discrimination de *tous* les intéressés de la Communauté à tous les résultats, sans pour autant bouleverser les habitudes commerciales et retirer aux chercheurs tout intérêt financier à l'exploitation des résultats des recherches. La Haute Autorité, pour assurer une bonne diffusion des connaissances, a tout d'abord prévu pour tout chercheur bénéficiaire de ses aides l'obligation contrôlée par la Communauté de publier les résultats de ses recherches ou de les couvrir par brevet et, dans ce dernier cas, l'obligation de cession de licences à tous les intéressés de la Communauté qui le souhaiteraient à des conditions équitables et non discriminatoires, la gratuité n'étant pas exigée ⁽¹⁾. C'est là l'aspect le plus évident et le plus connu du rôle de la Haute Autorité en ce domaine.

291. Mais, depuis quelques années, elle tend à mener des actions nouvelles qui visent en premier lieu à prendre une part directe à la diffusion des résultats de recherches. La Haute Autorité veille elle-même à la diffusion des connaissances par l'envoi de comptes rendus des recherches aux intéressés, la publication de ces comptes rendus dans des revues spécialisées, la réunion de comités d'experts, de représentants des professions intéressées de colloques, etc. ⁽²⁾. La difficulté du problème est de déterminer à qui diffuser et comment, c'est-à-dire par quoi et par qui assurer cette diffusion. En outre, il est toujours délicat en la matière d'apprécier le moment où les

⁽¹⁾ *J.O.* 1963, n° 70.

⁽²⁾ Voir « Catalogue bibliographique », p. 269 et 270.

dépenses semblent sans proportion avec les effets des efforts de diffusion. Dans la ligne de ces préoccupations se situent toute une série d'études de la Haute Autorité qui s'efforcent d'aboutir à une meilleure détection ou recensement des intéressés, à une meilleure classification de tous les résultats et surtout à une diversification des éléments à diffuser en raison de la diversité d'intérêts des personnes ou des institutions à toucher. L'effort le plus considérable mais aussi le plus prometteur tend à organiser des cellules intermédiaires de diffusion (du type pool de documentation médicale, pool de documentation ergonomique, pool de documentation de médecin d'entreprises, association pour la diffusion dans la Communauté des techniques développées dans les pays tiers, symposium sur les grands chapitres de recherche : automation, grisou, utilisation du minerai pré-réduit).

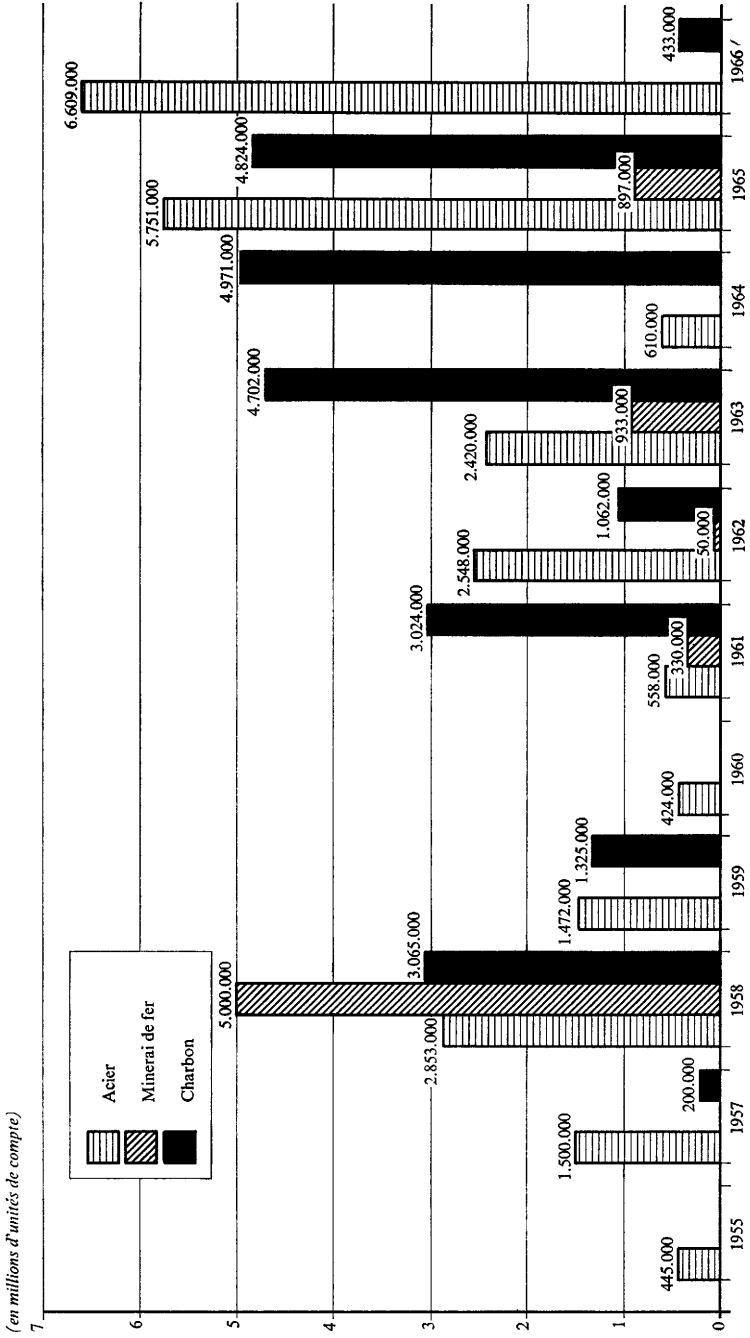
Sur le plan financier, pour aboutir à un équilibre valable entre l'effort de recherche et l'effort de diffusion, depuis quelques années, la Haute Autorité prévoit pour chaque programme de recherches, pour chaque ensemble de projets, un crédit destiné à couvrir les frais de mise à disposition des résultats, c'est-à-dire aussi bien les frais de brevets que les frais de publication ou de colloques.

Enfin, depuis un certain temps, la Haute Autorité se préoccupe d'un dernier aspect qui touche à la fois à la recherche et à la diffusion des connaissances, c'est celui de la prérecherche. Il s'agit d'abord d'éviter bien sûr les recherches inutiles, puisque faisant double emploi avec d'autres recherches existantes. La coordination des études à l'échelle communautaire, le recensement extensif des travaux et études existant dans certains secteurs vont dans cette direction. Ensuite, il s'agit surtout de cerner les zones d'études où la recherche appliquée et le développement seraient les plus fécondes. Les congrès de l'acier qui ont multiplié les contacts entre chercheurs, producteurs et utilisateurs en sont une excellente illustration. « L'expertise » destinée à mieux déterminer les problèmes et les chances d'une recherche envisagée est une autre illustration de ce type d'action. Enfin, la Haute Autorité doit se préoccuper des problèmes plus généraux qui touchent à la stratégie et la tactique des recherches industrielles. Mais nous abordons là le dernier problème qui a été évoqué plus haut, celui d'une politique scientifique et de recherche à l'échelle de l'Europe.

*LA C.E.C.A. EST UNE POLITIQUE SCIENTIFIQUE
ET DE RECHERCHE D'ENSEMBLE*

292. Les actions de recherche de la Haute Autorité, bien qu'allant de la recherche fondamentale à la recherche de développement, bien que touchant les domaines extrêmement divers, restent cependant une

GRAPHIQUE 11
Décisions prises par la Haute Autorité dans le domaine de la recherche technique



recherche orientée sur les préoccupations et les problèmes de secteurs industriels limités. Il y a donc là un risque d'isolement, la Haute Autorité doit insérer sa politique de recherche dans un ensemble plus vaste. Cette insertion dans une politique scientifique d'ensemble s'impose d'autant plus que le champ d'action de la Communauté constitue un champ d'expérience très intéressant et que les résultats acquis par une collaboration à l'échelle de l'Europe dans ces domaines représentent une expérience qu'une politique de recherche d'ensemble ne saurait négliger.

C'est pour répondre à ces préoccupations que l'interexécutifs « recherche » et son comité ad hoc ont été créés, puisque leur objet est précisément :

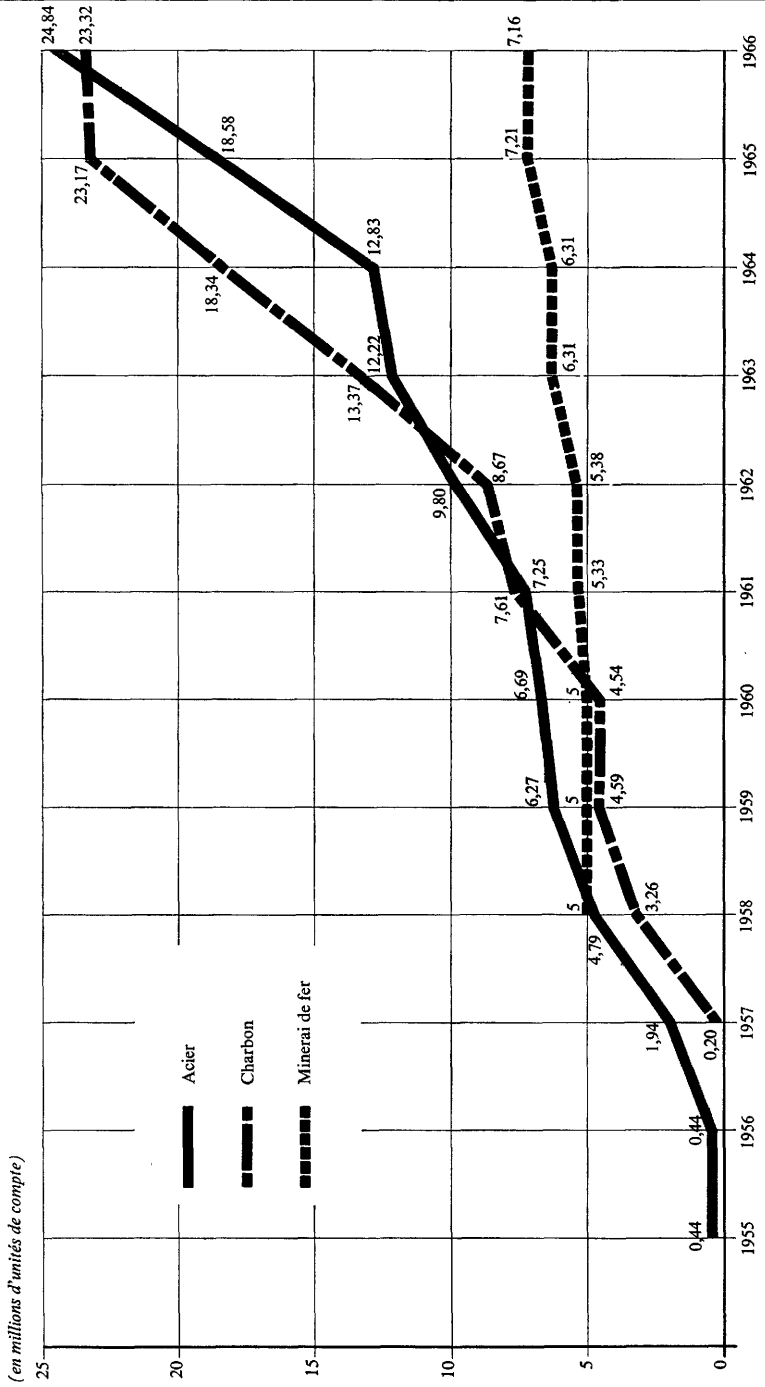
- d'examiner les expériences en matière de recherche scientifique et technique faites au sein des trois Communautés;
- de définir les principes et les lignes d'orientation d'une politique commune ou coordonnée de recherche;
- de coordonner les points de vue des trois exécutifs sur les travaux du groupe de politique scientifique (groupe Maréchal) du Comité de politique économique à moyen terme.

La confrontation des expériences réalisées au sein des trois Communautés est en cours. La Haute Autorité, en particulier, a soumis un document sur « Dix ans de recherche technique charbon-acier » ⁽¹⁾, l'Euratom a remis un document similaire. Le rôle de coordination de l'interexécutifs de recherche a permis de préparer et de présenter des positions communes aux trois exécutifs tant devant le Comité de politique économique à moyen terme que devant d'autres institutions qui s'intéressent à la recherche, notamment celle de l'O.C.D.E. Bien plus, l'interexécutifs a permis de préparer et d'effectuer des recherches communes, comme l'a souhaité le Parlement. Ainsi, avec l'Euratom

- des études ont été faites sur les possibilités de la sonde à neutrons pour mesurer l'humidité des mélanges d'agglomération; seule la granulométrie trop grossière de ces mélanges a été un obstacle à une application industrielle;
- la C.E.C.A. finance actuellement l'extrapolation à l'échelle industrielle des travaux réalisés en laboratoire par l'Euratom pour le dosage par activation neutronique de l'oxygène contenu dans les aciers;

(1) *Bulletin de la C.E.C.A.*, n° 62.

GRAPHIQUE 12
Montants cumulés des décisions prises par la Haute Autorité dans le domaine de la recherche technique
 (compte tenu des annulations de crédit)



- la C.E.C.A. étudie la possibilité d'une action commune avec l'Euratom pour la mise au point d'un équipement de sondage gammagraphique des demi-produits d'aciers de qualité.

Enfin et surtout pour fonder et étayer une politique de recherche d'ensemble à l'échelle de l'Europe, l'interexécutifs a lancé un certain nombre de travaux propres, notamment sur le problème de la relation entre la recherche et la croissance économique. Deux premiers ensembles d'études ont été entrepris à l'initiative de la Haute Autorité, l'un tendant à éclairer certains des facteurs qui favorisent ou handicapent le passage des découvertes de laboratoire au stade des réalisations industrielles (phénomène de l'innovation), l'autre, plus ambitieux, est la recherche de méthodes permettant d'évaluer la rentabilité économique de la recherche pour toute l'économie.

293. Ces travaux illustrent parfaitement l'esprit dans lequel la Haute Autorité conçoit le développement de sa politique de recherche. Elle y voit non les efforts isolés de secteurs ou d'industries particuliers mais les éléments d'une stratégie plus vaste au service d'une politique industrielle à l'échelle de l'Europe. Pour mener à bien une telle tâche, l'interexécutifs « recherche » reste, jusqu'à la fusion des exécutifs, l'organe de coordination indispensable.

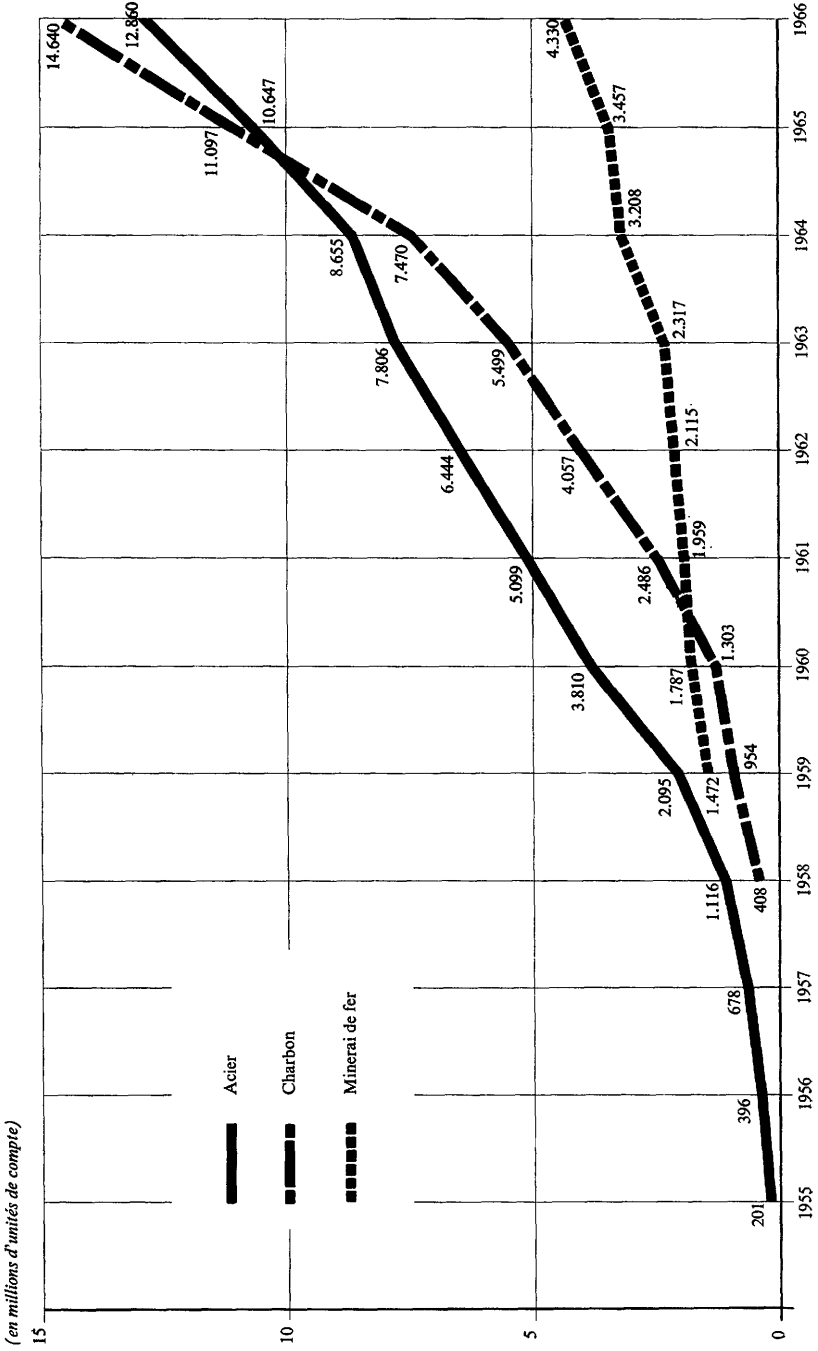
LES INTERVENTIONS FINANCIÈRES EN 1966

294. L'intensification de l'effort de la Haute Autorité, qui était apparue en 1965, s'est poursuivie en 1966 avec toutefois un relâchement plus apparent que réel dans le domaine du charbon.

Les crédits ouverts au cours de l'année se sont en effet élevés à 6,6 millions u.c. pour les recherches « acier », 0,4 million u.c. pour le « charbon » et 1,7 million u.c. pour les recherches « sociales », soit 8,7 millions u.c. Si l'on tient compte que certains reliquats de crédits inutilisés ont pu être annulés (0,6 million u.c.), le total des crédits ouverts depuis 1952 se trouve ainsi porté à 24,8 millions u.c. pour l'acier, 7,2 millions u.c. pour le minerai, 23,3 millions u.c. pour le charbon, 27,6 millions u.c. pour les recherches sociales et 0,2 million u.c. pour les frais de mise à disposition des résultats, soit au total 83,1 millions u.c.

Le relâchement de l'effort qui semble découler de la comparaison des chiffres de 1966 avec ceux de 1965 n'est qu'apparent, comme on le

GRAPHIQUE 13
Paiements effectués en matière de recherche technique



soulignait plus haut, car nombre de décisions prises dans le courant de l'année 1965 n'ont été mises en œuvre qu'en 1966, si bien que le montant des contrats signés en 1966 est supérieur au montant des décisions prises par la Haute Autorité pendant la même période.

Contrats de recherches signés par la Haute Autorité en 1966

Acier	8,2 millions u.c.
Minerai	0,9 millions u.c.
Charbon	3,1 millions u.c.
Social	2,5 millions u.c.
Total	14,7 millions u.c.

295. Les paiements de leur côté sont également en augmentation : 6,5 millions u.c. contre 5,8 millions u.c. l'an dernier pour la recherche technique, ce qui porte à 57 % contre 51 % le pourcentage des paiements effectués par rapport aux crédits ouverts ; par ailleurs, si l'on tient compte des recherches sociales, le total des paiements s'élève à 9,3 millions u.c. et le pourcentage par rapport au total des aides accordées est de 54 % du fait de la durée sur laquelle s'étalent les crédits-cadres ; ce pourcentage est toutefois encore supérieur à celui de l'an dernier (47 %).

RECHERCHE TECHNIQUE CHARBON

296. La situation financière des houillères de la Communauté ne s'est pas améliorée au cours de l'année écoulée. Les efforts des houillères en vue d'accroître leur rendement technique et économique ont dû être intensifiés. Dans cette voie, la recherche technique apporte une contribution essentielle. Son objectif ne consiste pas seulement à augmenter la rentabilité, mais également à accroître la sécurité et à améliorer les conditions de travail des mineurs.

297. En 1966, six programmes d'ensemble et 32 projets isolés d'une importance certaine étaient en cours de réalisation dans le secteur de la recherche charbonnière avec l'aide de la Haute Autorité. Plusieurs projets ont pu être achevés. La Haute Autorité a accordé de nouvelles aides financières, d'un montant total d'environ 434 000 u.c., à quatre projets, dont trois sont la continuation de travaux déjà en cours, le dernier portant sur de nouvelles recherches.

Les projets isolés sont habituellement pris en charge par un seul organisme de recherches. Les programmes sont exécutés par plusieurs instituts; dans un cas on en a compté jusqu'à 20. Il s'agit en l'occurrence de recherches communautaires auxquelles collaborent les instituts de recherches en synchronisant leurs actions et en appliquant le principe de la division du travail. Cette forme de coopération scientifique entre divers instituts, qui ne tient pas compte des limites des bassins ni des frontières nationales, a fait ses preuves, notamment dans le secteur des recherches fondamentales.

L'encouragement de la recherche charbonnière, comme pour les années précédentes, a porté en 1966 sur les trois principaux secteurs : technique minière, valorisation et utilisation du charbon.

Secteur « Technique minière »

298. Ce secteur est essentiellement consacré aux problèmes du fond parmi lesquels les principaux concernent actuellement la rationalisation et l'amélioration de la productivité des exploitations sur les plans de la technique et de l'organisation. Les efforts de rationalisation portent principalement sur la concentration des exploitations et la mécanisation complète des chantiers d'abattage, l'objectif à plus long terme étant leur automatisation. Pour atteindre cet objectif complexe, un grand nombre de conditions doivent être réunies. La Haute Autorité participe à ces efforts en encourageant financièrement environ une douzaine de projets et plusieurs programmes, ainsi qu'en réalisant des expertises technico-économiques.

299. La concentration, dans l'espace des quartiers d'abattage, la concentration de leur activité dans le temps, l'accroissement de la production par taille, l'augmentation de la vitesse de déplacement des fronts d'abattage, la mécanisation intégrale et l'électrification d'importantes unités d'exploitation, mesures qui réduisent d'une manière déterminante les coûts d'exploitation, se heurtent du double point de vue de la technique et de la sécurité aux obstacles que constituent la présence de grisou et les pressions de terrains. La connaissance et la parfaite maîtrise de ces deux phénomènes constituent toujours une mission urgente de la recherche minière.

Avec l'aide de la Haute Autorité, les charbonnages de la Communauté ont étudié l'ensemble des problèmes soulevés par le grisou dans deux programmes de recherche communautaires « présence et dégagement de

méthane » et « dégagements instantanés de grisou » ainsi que dans deux projets particuliers « recherche sur l'origine du grisou et son écoulement dans le massif houiller » et « amélioration de l'aéragé par régulation optimale des ventilateurs » ⁽¹⁾, et ont abouti à de nouveaux résultats :

L'origine du grisou a été déterminée; sa distribution dans le massif houiller, sa liaison avec le charbon et les terrains encaissants, les conditions et les lois de son dégagement et de son irruption dans les ouvrages souterrains ont été mises en évidence; les procédés et mesures pour son évacuation rapide du massif et ceux pour empêcher des dégagements incontrôlés ont été recherchés. Les ingénieurs des mines ont ainsi la possibilité de tenir compte de la teneur du massif en grisou, qui varie fortement suivant les lieux, ainsi que des conditions de dégazage spécifique définies avec exactitude lors des études pour l'aménagement de nouveaux quartiers, étages ou sièges d'extraction, dans le choix des procédés et du matériel d'exploitation. L'expression chiffrée des phénomènes auxquels obéissent la présence et le dégagement du grisou dans les gisements permet aussi d'améliorer l'aéragé et la sécurité des services du fond.

Un problème particulièrement important consiste dans le contrôle à distance des principales caractéristiques de l'aéragé aux points importants de la mine. Il s'agit d'ouvrir la voie à l'optimalisation et à la régulation automatique de l'aéragé dans la mine.

300. Les pressions de terrains déclenchées lors de l'abattage du charbon et du creusement de galeries sont le second élément qui freine les efforts de rationalisation. Le problème des pressions de terrains dans le secteur des voies de chantiers a été examiné dans le cadre de l'important programme communautaire auquel participent les pays charbonniers de la Communauté ⁽¹⁾. Les lois régissant les effets de la pression des terrains ont été formulées. Grâce aux données recueillies, des procédés de creusement des galeries et des types de soutènement ont pu être mis au point ou améliorés, ce qui augmente la durée de vie des galeries. Un projet de recherche, consacré aux phénomènes des pressions de terrains en taille, consiste à étudier le problème du contrôle du toit et l'influence de soutènements de différentes portances et de différentes architectures sur l'état du toit. Ces recherches fondamentales sont complétées par un projet de recherche appliquée. Les connaissances acquises en laboratoire, sur maquettes et en vraie grandeur sont mises à profit dans les nouveaux types de soutène-

⁽¹⁾ 14^e Rapport général, n° 265.

ment ou pour la transformation et l'amélioration des types de soutènement existants en taille mécanisée.

301. Depuis plusieurs années, la Haute Autorité s'est intéressée aux recherches ayant trait à la mécanisation du creusement des galeries. Des études fondamentales ⁽¹⁾ visent à résoudre la question de « la foration de roches par enlevures », c'est-à-dire à déterminer le meilleur mode d'attaque par les machines de creusement des galeries en roche dure, pour en dégager des enseignements en vue de concevoir et de construire des outils de coupe appropriés.

En outre, un inventaire de l'état actuel de la technique dans ce secteur sera dressé dans une expertise dont les conclusions pourront servir aussi lorsqu'il s'agira de concevoir de nouvelles techniques pour le creusement des galeries.

302. La mécanisation de l'exploitation en taille est l'un des points sur lesquels se concentrent les efforts des exploitants et des chercheurs. Elle est l'objet, d'une part d'un certain nombre de recherches consacrées à la mise au point et aux essais pratiques de procédés d'abattage du charbon et, d'autre part, d'un important programme communautaire dont l'objectif est le contrôle et la commande à distance d'installations complètes ou partielles en taille.

La mécanisation de l'abattage du charbon en gisements dérangés ⁽²⁾ a fait l'objet de recherches qui se sont achevées l'année passée sans que pour autant le problème de la traversée mécanique des dérangements tectoniques ait pu être entièrement résolu. Le « rabot activé » est à l'origine d'un engin d'abattage nouveau intéressant pour le charbon dur. Cet engin doit être mis à l'épreuve.

Les travaux préliminaires pour la construction d'une haveuse ⁽²⁾ toute nouvelle, télécommandée et travaillant sans soutènement se sont poursuivis. Des difficultés particulières sont apparues dans la construction d'un convoyeur curviligne en taille et dans les principes de télécommande de la machine.

La mise au point de groupes moteurs à rendement élevé, notamment pour les rabots et les convoyeurs blindés, se poursuit par des essais, dans les conditions du fond, de groupes à entraînement hydrostatique ⁽²⁾.

⁽¹⁾ 14^e Rapport général, n° 265.

⁽²⁾ *Ibidem*, n° 266.

303. L'abattage hydromécanique du charbon et son transport hydraulique ⁽¹⁾ présentent un intérêt particulier pour une partie des gisements et des conditions tectoniques de la Communauté. Après mises au point et essais à petite échelle des lances à eau et des pompes de refoulement, des essais de marche et de rendement ont été effectués à plus grande échelle au cours de l'année passée. Ils ont fourni des résultats d'un intérêt exceptionnel pour l'abattage et la remonte verticale du charbon jusqu'à des hauteurs de 750 m.

La mise au point et l'expérimentation du « tir à froid » ⁽¹⁾ ont été poursuivies pour l'abattage des stots résiduels et des parties de gisements dans lesquels l'exploitation mécanisée des tailles est difficilement applicable. Ce procédé pourra atteindre bientôt le stade de mise en exploitation.

304. La télécommande et le télécontrôle des opérations en taille, c'est-à-dire du déhouillement et du chargement du charbon ainsi que du déplacement du soutènement, font l'objet d'un programme communautaire ⁽¹⁾ auquel participent deux entreprises minières allemandes, deux entreprises françaises et une entreprise belge en coopération avec les instituts de recherches minières des pays intéressés. Il s'agit là de mettre au point et d'essayer des engins d'abattage (haveuses et rabots) et d'évacuation des produits, d'étudier l'entraînement et la télécommande des moteurs ainsi que les mécanismes de télécommande de déplacement du soutènement mécanisé. Les résultats obtenus à ce jour montrent qu'en raison des sujétions mécaniques et des charges financières très élevées, il faut renoncer à l'automatisation intégrale des installations complexes en taille. La solution la plus économique est, actuellement, de se limiter à la commande par groupes et séquences des éléments de soutènement en taille. Les travaux sont en cours.

Secteur « Valorisation du charbon »

305. En matière de valorisation mécanique du charbon, de la préparation du charbon au sens étroit du terme, une seule recherche bénéficie de l'aide de la Haute Autorité. Il s'agit des efforts faits pour éviter ou réduire l'importance du bris des charbons à l'occasion du transport du charbon depuis le puits jusqu'à l'utilisateur, et notamment du bris provoqué par le

⁽¹⁾ 14^e Rapport général, n° 266.

passage du charbon dans les silos ⁽¹⁾. Le bris fait augmenter considérablement la proportion des fines dont la valeur marchande est moindre. Cette question revêt donc une certaine importance économique. La recherche a permis de faire ressortir la ligne de conduite à suivre pour la conception et l'utilisation rationnelle des silos.

306. La technique de la cokéfaction s'inscrit en première place dans la valorisation thermique de la houille. Elle permet de transformer le charbon en coke. Les problèmes de conception et de technique qui se posent pour la cokéfaction portent principalement sur l'accroissement technique et économique du rendement des cokeries, et sur l'utilisation, pour la production de coke sidérurgique, de catégories de charbon moins appropriées. La première question intéresse surtout les bassins qui couvrent la majeure partie des besoins en coke de l'industrie sidérurgique communautaire. Le deuxième problème touche surtout les bassins charbonniers de la Communauté qui produisent du charbon à coke dont les propriétés sont moins favorables. Les deux problèmes ainsi esquissés sont étudiés dans le cadre de travaux de recherche bénéficiant d'une aide financière de la Haute Autorité.

Les paramètres des principaux facteurs influençant la cokéfaction ont été étudiés dans le cadre d'une recherche communautaire, dans une cokerie expérimentale à l'échelle industrielle, en vue d'améliorer les qualités du coke et d'accroître la rentabilité des cokeries classiques; leur influence sur les résultats économiques et qualitatifs des cokeries a été chiffrée ⁽²⁾. Les valeurs caractéristiques obtenues et les normes de dépendance définies permettent désormais d'exploiter les cokeries classiques dans des conditions de marche optimales, calculables à l'avance, et d'orienter avec précision le cours des opérations, compte tenu des conditions techniques et des matières premières disponibles.

La production de coke de haut fourneau d'excellente qualité à partir de charbon moins bien cokéfiable soulève des difficultés techniques qui ont des incidences financières sérieuses surtout s'il faut renoncer au mélange de charbons à coke importés de pays tiers. Le procédé du pilonnage est pratiqué depuis fort longtemps. Un organisme français et un organisme allemand, aidés financièrement par la Haute Autorité, ont travaillé à la mise au point d'un nouveau procédé dans lequel le charbon à coke subit un traitement thermique avant son enfournement ⁽¹⁾. Le projet français

⁽¹⁾ 14^e Rapport général, n^o 269.

⁽²⁾ *Ibidem*, n^o 268.

a pu être terminé, tandis que les travaux de l'organisme allemand devraient être achevés avant la fin de l'année. Ces travaux devraient permettre d'obtenir des qualités de coke satisfaisantes et d'accroître la capacité de production des fours à coke avec des charges financières moindres.

307. La valorisation chimique du charbon a pour objet la transformation et l'utilisation des sous-produits de carbonisation, c'est-à-dire les hydrocarbures contenus dans le charbon et libérés lors de la cokéfaction. La carbochimie (engrais, médicaments, colorants, matières synthétiques), autrefois florissante, a rencontré au cours des dernières décennies un puissant concurrent, la pétrochimie, qui met à profit les produits de récupération du raffinage du pétrole.

Il y a trois ans, les houillères de la Communauté ont décidé de réaliser un important programme de recherches fondamentales dans le domaine de la chimie et de la physique de la houille afin d'ouvrir des voies nouvelles dans la technique d'exploitation du charbon ⁽¹⁾. En recourant à tous les procédés d'investigation physiques et chimiques répondant aux dernières données de la technique, et en partant directement du charbon, il s'agissait d'étudier les possibilités de réalisation de nouveaux produits et de nouveaux composés qui, à un stade ultérieur, pourraient, le cas échéant, servir de point de départ à de nouvelles techniques d'utilisation et à de nouveaux usages industriels. Les longues et vastes recherches fondamentales auxquelles collaborent, avec les quatre instituts centraux de recherche de l'industrie houillère, tous les instituts universitaires de recherches de la Communauté qui se sont fait un nom dans cette spécialité, se sont poursuivies conformément au plan prévu. Un certain nombre de résultats provisoires intéressants ont pu être dégagés ; un rapport intérimaire destiné à être publié est actuellement en cours d'élaboration.

Secteur « Utilisation du charbon »

308. Dans ce secteur la Haute Autorité a accordé une aide financière à un certain nombre de travaux allant de la recherche fondamentale sur le mécanisme de la combustion des combustibles solides à la mise au point d'installations complètes de chauffage et de chaudières modernes de diverses grandeurs et destinées à divers usages. En outre, elle s'est intéres-

(1) 14^e Rapport général, n° 268.

sée au problème de la pollution de l'atmosphère et aux recherches concernant l'utilisation la plus économique possible des résidus de chauffage.

309. Les recherches fondamentales effectuées en France et aux Pays-Bas relatives au mécanisme de la combustion des combustibles solides ⁽¹⁾ ont conduit à un certain nombre d'améliorations et de propositions touchant à la conception et à la technique des installations.

En ce qui concerne l'utilisation de charbon pulvérisé dans les chaudières à tubes d'eau, d'importantes recherches ont débuté en cours d'année, ces recherches exigeront encore un certain temps.

Les travaux en cours en Belgique concernant un dispositif automatique de décendrage et d'alimentation en combustible pour divers types de foyers et de grilles, n'ont pas encore pu être menés à terme. Les travaux effectués par le même organisme sur la diminution de la pollution atmosphérique due à la combustion de charbons à haute teneur en matières volatiles dans les installations de chauffage, ont pris fin et ont donné des résultats satisfaisants.

Les travaux en cours aux Pays-Bas au sujet du problème particulier du « tirage dans les cheminées des grands complexes d'habitation » ont fourni des renseignements importants pour la construction d'installations de chauffage et de cheminées dans ces blocs d'habitation.

310. Les efforts poursuivis en France et en Allemagne pour aboutir à une utilisation économique des cendres de chaudières (cendres de fusion et cendres volantes) ⁽¹⁾, récupérées en importantes quantités par les gros utilisateurs industriels et dont le stockage occasionne des charges supplémentaires, tendent à la mise au point de matériaux de haute qualité destinés à la construction des routes, de matières de base pour la fabrication de briques réfractaires, de divers agrégats et ciments légers. Ces travaux de recherches ont favorablement progressé pour les cendres de fusion et les cendres volantes.

Dans les zones de concentration industrielle, la pollution atmosphérique constitue un problème particulièrement urgent. A côté des émissions « inoffensives » de suie et de poussière, de l'anhydride sulfureux et de l'anhydride sulfurique, qui sont particulièrement nuisibles, sont dégagés avec les gaz de combustion. La législation en vigueur a en conséquence

(1) 14^e Rapport général, n° 270.

fixé à un niveau suffisamment bas les limites des concentrations permises de soufre dans les gaz de combustion que doivent respecter les gros utilisateurs industriels de charbon pour être agréés. Dans les régions fortement industrialisées, l'atmosphère étant déjà polluée par les installations existantes, ces limites sont particulièrement difficiles à observer. Les composants sulfureux du charbon ne peuvent être éliminés dans des conditions économiques, que sous forme de gaz au moment de la combustion. Les premiers résultats obtenus grâce aux recherches entreprises dans ce sens en Allemagne sur l'emploi d'adsorbants (tels que le coke de tourbe, l'oxycoke et les composés alcalino-terreux) peuvent être qualifiés de satisfaisants.

Dans le cadre d'essais à l'échelle industrielle, une installation de désulfuration est en activité auprès d'une centrale thermique dans des conditions d'exploitation normales en Allemagne.

Les essais effectués en France et en Belgique sur la combustion catalytique des vapeurs de goudron provenant des installations de défumage pour agglomérés de houille ⁽¹⁾ ont fait apparaître les limites et possibilités de divers procédés et catalyseurs dans différentes conditions d'utilisation. Là encore, il a été possible d'obtenir des résultats satisfaisants.

RECHERCHE MINERAI DE FER ET ACIER

311. La détérioration du marché sidérurgique qui s'est poursuivie en 1966 a incité la Haute Autorité à faire un large usage des possibilités que lui confère l'article 55 du traité dans le domaine de la recherche technique et économique, et à encourager des activités de recherche propres à améliorer, à court et à moyen terme, la situation d'une industrie exposée à une compétition internationale de plus en plus sévère.

Appliquant les principes qu'elle a publiés dans le document « Politique de recherche technique » ⁽²⁾, la Haute Autorité a orienté son action dans diverses directions, mais en poursuivant toujours des buts précis : améliorer la préparation des matières premières et les coûts de production de l'acier, fabriquer à des prix compétitifs des produits de qualité améliorée, promouvoir l'utilisation de l'acier dans les différents domaines de son emploi et rechercher de nouveaux débouchés.

⁽¹⁾ 14^e Rapport général, n° 270.

⁽²⁾ Bulletin de la C.E.C.A., n° 41.

Le rythme plus poussé de recherche communautaire qui avait marqué la fin de l'année 1964 et l'année 1965 ⁽¹⁾ s'est maintenu en 1966.

En grande partie, l'activité déployée en 1966 correspond d'ailleurs à la poursuite des travaux mis en route pendant les deux années précédentes, sous forme de projets se déroulant sur 2 ou 3 ans.

Parmi les projets nouveaux, une mention spéciale vient à la réduction directe des minerais de fer, qui avait été abandonnée en 1957 lors du retournement de la situation des approvisionnements en ferraille et en coke.

De nouveaux efforts sont engagés dans le monde en vue de rendre compétitive la réduction directe soit totale, soit partielle. La Haute Autorité a de son côté accordé son soutien à un projet se prévalant d'améliorations substantielles par rapport aux dispositifs comparables antérieurs.

Les projets encouragés par la Haute Autorité concernent quatre secteurs principaux.

Extraction et enrichissement des minerais de fer de la Communauté

312. Au cours de l'année 1966, la Haute Autorité a poursuivi et amplifié ses efforts en vue de permettre aux mines communautaires une retraite ordonnée et limitée devant les minerais riches d'importation.

D'une part, a été encouragé un nouvel effort de mécanisation de la production, par mise à l'essai de machines d'abattage encore plus puissantes, de nouveaux moyens de transport soit hydraulique, soit mécanique du minerai, de nouvelles méthodes de forage et de tir, visant toutes à une diminution du prix de revient du minerai extrait.

D'autre part, s'est poursuivi l'ample effort de recherche en vue du traitement du minerai, traitement dont l'optimum semble résider dans un fractionnement granulométrique initial suivi de traitements spécifiques de chaque fraction.

En fin d'année, les résultats à l'échelle de l'usine pilote ⁽²⁾ répondent entièrement à l'attente. Cependant, le problème du passage à l'unité

⁽¹⁾ 14° Rapport général, n° 272.

⁽²⁾ *Ibidem*, n° 275.

de production industrielle se pose encore actuellement, avec les risques importants qui subsistent toujours en pareil cas, même après une campagne poussée à l'échelle pilote.

313. Dans ce contexte, la Haute Autorité a en instance devant le Conseil de ministres des demandes d'aides à plusieurs projets de recherche portant sur l'extraction du minerai, présentés soit par la Chambre syndicale des mines de fer de France, soit par des sociétés minières françaises ou allemandes.

L'ensemble des aides accordées dépasse 1,1 million u.c. et concerne :

- l'abattage continu par des machines de plus en plus puissantes utilisées souvent déjà dans les charbonnages mais devant être adaptées aux différents faciès plus difficiles et plus variables des gisements du minerai communautaire.
- le transport hydraulique ⁽¹⁾ et mécanique du minerai abattu, ce dernier étant réalisé par une nouvelle technique de convoyeur conçu pour des trajets ondulés et curvilignes.
- la mise au point de méthodes de tir destinées à abattre de très gros tonnages par volée.

314. D'autres actions sont à l'étude dans le domaine de l'enrichissement. Les concentrés d'enrichissement sont en général trop fins pour être agglomérés par voie ignée sur les classiques bandes d'agglomération; il faut bouleter ces concentrés et cuire les boulettes obtenues pour leur conférer la résistance nécessaire au traitement au haut fourneau. La Haute Autorité étudie des projets de recherche à l'échelle industrielle sur le bouletage (ou pelletisation) de concentrés de minerai communautaire soit seuls, soit en mélange avec des minerais importés.

Procédés d'élaboration de la fonte et de l'acier

315. La sidérurgie, sur le plan mondial, utilise de plus en plus de minerais riches ou de concentrés d'enrichissement de minerais pauvres.

La réduction directe, beaucoup plus que le haut fourneau, s'adresse de préférence aux minerais qui n'apportent pas trop de gangue puisque celle-ci se retrouve la plupart du temps intégralement dans l'éponge de fer

⁽¹⁾ 14^e Rapport général, n^o 274.

solide. Il était donc naturel que la réduction directe reprenne, avec le développement de l'enrichissement, un intérêt qui s'était relâché.

L'évolution de l'approvisionnement en énergie primaire de la Communauté mettra sur le marché des disponibilités plus grandes de gaz de cokerie à court terme, de gaz naturel à moyen terme. Il est économiquement plus intéressant d'utiliser le pouvoir réducteur de ces gaz après cracking que leur seul pouvoir calorifique.

Enfin, les techniques proposées de la réduction directe ont évolué et sont susceptibles d'aboutir sur le plan industriel.

En dehors de la Communauté, la réduction directe peut constituer, pour certains pays en voie de développement possédant d'importantes réserves de gaz naturel difficilement exportable, l'amorce d'une sidérurgie de moyenne importance évitant les grands complexes coûteux des pays fortement industrialisés.

C'est pour ces différentes raisons que la Haute Autorité s'est à nouveau intéressée à la réduction directe. Elle a accordé une aide importante en faveur d'un procédé qui produit de l'éponge de fer solide et est arrivé à un degré de maturité suffisamment avancé à l'échelle pilote pour franchir le pas de la première usine prototype.

Dérivé de techniques antérieures, mais amélioré au point de faire apparaître des perspectives de rentabilité dans certaines conditions d'approvisionnement, ce procédé pourrait fournir des produits à réduction peu poussée comme charge minérale de hauts fourneaux dont on voudrait augmenter la production, ou des produits à réduction plus poussée comme matière de refroidissement pour l'aciérie à l'oxygène.

Un autre procédé est à l'étude, il arrive jusqu'à la fabrication de l'acier liquide en une seule opération et utilise comme combustible du gaz naturel et du carbone solide comme agent de réduction.

316. Dans le domaine de la production de fonte, il faut signaler que la Haute Autorité a, en 1966, renouvelé pour une période de 3 années jusqu'à la fin de 1969, son aide aux recherches du haut fourneau expérimental de Liège (1). Les travaux menés dans cette installation pilote, dans laquelle la sidérurgie suédoise va venir joindre son effort à ceux des six pays de la Communauté, permettent tout d'abord d'acquérir des connaissances toujours plus approfondies des phénomènes qui ont lieu dans le haut four-

(1) 14^e Rapport général, n° 280.

neau, plus particulièrement dans les zones à hautes températures des étalages et du creuset. A ces recherches d'ordre fondamental s'en ajoutent d'autres qui se proposent de résoudre les problèmes sans cesse renouvelés que pose la fabrication d'une fonte compétitive; parmi ces recherches, il convient de mettre l'accent, d'une part sur la coulée continue de la fonte hors du creuset : nécessité dérivant des débits de plus en plus élevés de modernes hauts fourneaux alimentés en minerai riche et, d'autre part, sur les marches avec des lits de fusion de mieux en mieux préparés (boulettes de minerais riches ou de mélanges de minerais, agglomérés très basiques servant de fondant à des boulettes trop acides, etc.).

317. La continuité dans la fabrication qui vient d'être évoquée à propos de la coulée de la fonte constitue un des objectifs de la Haute Autorité pour lequel elle a accordé des aides en 1965 ⁽¹⁾.

Ces aides ont porté sur l'aciérie à l'oxygène et l'aciérie électrique où les opérations ont un caractère très accusé de discontinuité puisque placées entre la coulée continue de la fonte liquide hors du haut fourneau qui est dans le domaine des possibilités prochaines et la coulée continue de l'acier liquide en brames et billettes qui est la réalité présente, de plus en plus répandue.

Les travaux menés en 1966 dans le cadre de l'un des projets financés ont abouti à la maîtrise de l'affinage continu quant à la qualité de l'acier. Il reste encore d'autres problèmes technologiques à résoudre, tels que la tenue des réfractaires.

318. Dans ce domaine de l'aciérie, il convient de signaler une nouvelle tentative, la dernière peut-être, pour essayer de supprimer économiquement les fumées rousses produites par les convertisseurs Thomas soufflés par le fond à l'air enrichi.

Un premier essai ⁽²⁾ de captation des fumées et d'utilisation concomitante de la chaleur sensible de la flamme du convertisseur avait conduit à un succès technique certes, mais à un demi-échec économique, attribuable à l'importance des installations annexes.

Ce demi-échec a contribué, dans la Ruhr, au remplacement des aciéries Thomas par des aciéries LD où le dépoussiérage pose des problèmes beaucoup moins difficiles à résoudre.

⁽¹⁾ 14^e Rapport général, n° 282.

⁽²⁾ 10^e Rapport général, n° 360.

L'actuelle tentative consiste à limiter fortement, voire à empêcher la vaporisation du fer à la rencontre du jet d'air enrichi à l'oxygène et du métal liquide; la Haute Autorité se propose d'apporter son concours pour pousser jusqu'au bout des travaux déjà entrepris dans cette voie.

Automatisation dans l'industrie sidérurgique

319. L'introduction progressive de l'automatisation dans la sidérurgie a pour principal objectif l'obtention d'une régularité de plus en plus grande dans les caractéristiques et les qualités des produits sidérurgiques. Cette automatisation va d'ailleurs de pair et s'applique surtout aux procédés continus : la continuité et l'automatisation poursuivent le même objectif, et se combinent avantageusement.

Parmi les recherches ayant fait l'objet d'une aide de la Haute Autorité, celles sur l'automatisation de la bande d'agglomération ⁽¹⁾ sont terminées, elles ont abouti à la réalisation d'une marche stabilisée et optimisée en vue de réaliser un objectif choisi a priori. Par ailleurs, grâce aux corrélations trouvées, il a été possible de réduire le nombre des variables d'action, ce qui diminue sensiblement les investissements nécessaires à une automatisation raisonnablement poussée.

Les recherches fondamentales sur l'automatisation des laminoirs réversibles sont suffisamment avancées pour que soit préparée la conduite automatique d'un slabbing universel par calculateur digital devant réaliser l'optimisation de chaque passe et celle de toute la séquence de laminage en fonction d'objectifs prédéterminés.

Dans le domaine du quarto à tôles fortes, le laminage se fait automatiquement à partir de consignes affichées que, dans une phase ultérieure, un calculateur détermine d'avance.

Une autre recherche débute pour l'optimisation de la marche d'un train à tôles comprenant deux quartos (dégrossisseur et finisseur) à commander à l'aide d'un calculateur.

Après les divisions « agglomérations » et « laminoirs réversibles à chaud », la Haute Autorité a, en 1966, abordé le haut fourneau. Un vaste programme collectif de recherches sur l'automatisation de cet appareil a

(1) 14^e Rapport général, n^o 277.

été mis au point ; il vient prendre la suite des travaux épars faits dans les différents pays de la Communauté, travaux qui ont abouti jusqu'ici à des modèles mathématiques plutôt statiques de la marche du haut fourneau : il s'agit d'arriver à des modèles dynamiques en étudiant l'effet de divers changements apportés sciemment à la charge, au conditionnement du vent chaud, par exemple. On déterminera ainsi exactement l'influence quantitative non encore suffisamment connue de nombreux paramètres. Ce programme doit se dérouler dans plusieurs hauts fourneaux alimentés et marchant différemment, afin de pouvoir dégager des lois générales applicables au plus grand nombre possible d'appareils.

Le programme collectif de recherches sur les mesures en sidérurgie ⁽¹⁾ entreprises pour préparer le développement futur de l'automatisation connaît déjà des développements sur le plan industriel et des projets sont présentés concernant ces extrapolations à grande échelle. Il convient de citer celui concernant la détection des défauts dans les demi-produits à l'aide de rayons gamma ⁽²⁾ qui vise à appliquer aux aciers de qualité les excellents résultats obtenus pour les aciers de masse : cisailer exactement et automatiquement la partie mauvaise de la tête des blooms. Les résultats seront publiés ultérieurement.

Recherches concernant l'utilisation de l'acier ⁽³⁾

320. Les congrès sur l'utilisation de l'acier mettent chaque année davantage l'accent sur la nécessité de développer les recherches communautaires commencées fin 1964 ⁽⁴⁾ en faveur du développement de l'utilisation de l'acier.

C'est pourquoi la Haute Autorité a, en 1966, poursuivi et amplifié son action dans ce domaine.

Le programme collectif de recherches sur les propriétés d'emploi des aciers qui avait été doté en 1965 d'un financement par la Haute Autorité se poursuit dans le cadre de programmes mis au point dans le détail, avec le concours des experts des producteurs et des utilisateurs. Cette coopération est appelée à rehausser la portée des travaux.

⁽¹⁾ 14^e Rapport général, n° 279.

⁽²⁾ Euratom et C.E.C.A. sont engagées ensemble dans ce projet.

⁽³⁾ 14^e Rapport général, n° 284.

⁽⁴⁾ 13^e Rapport général, n° 331, dernier alinéa.

Des recherches complémentaires ont déjà été évoquées, principalement sur la corrosion, l'emboutissabilité des tôles fines, le calcul des assemblages soudés, l'utilisation des aciers à haute limite élastique, etc.

La Haute Autorité a, en instance devant le Conseil de ministres, une demande pour une deuxième aide à un programme collectif de recherches dans le domaine de la physique des métaux; il s'agit toujours de recherches fondamentales dont les résultats doivent servir à mettre au point des aciers à hautes caractéristiques mécaniques, mais à prix de revient relativement bas; cependant, cette fois il s'agit de rechercher l'influence sur ces caractéristiques des traitements thermomécaniques qui allient des déformations à un traitement thermique. Le domaine à explorer est vaste, et l'association des efforts des chercheurs spécialisés des 6 pays permettra plus facilement à la Communauté de se placer à un niveau pas trop inférieur à celui atteint dans d'autres pays. L'association d'efforts avec des pays tiers valables, dont la possibilité se dessine, pourrait renforcer cet effort dans l'intérêt général.

Après le déroulement d'un premier programme préliminaire, l'aide à des recherches plus importantes sur l'usinabilité des aciers de construction mécanique est à l'étude.

Par ailleurs, est actuellement à l'étude un programme collectif de recherches sur le profilage à froid tendant à déterminer exactement les règles de calcul et de mise en œuvre de ces profilés dans la construction métallique afin d'augmenter les débouchés, après formage à froid, des tôles fines abondamment produites dans la Communauté. L'utilisation de ces profilés aboutit à la « construction légère en acier » dont l'avantage principal est d'allier légèreté et résistance.

Enfin, un important ensemble de recherches sur la tenue au feu des constructions métalliques a été financé par la Haute Autorité.

Les travaux consistent à soumettre à des incendies réels d'intensité variable des éléments ou des ensembles, en grandeur nature, entrant dans la construction métallique et d'observer exactement leur comportement.

En effet, il apparaît que les législations actuellement en vigueur dans les pays de la Communauté sont trop sévères pour l'acier et lui imposent des protections telles qu'elles constituent un handicap sérieux dans le développement de la construction métallique.

Le programme communautaire vient se placer à la suite et en complément des recherches déjà faites en Grande-Bretagne; les travaux du projet se dérouleront en coordination avec les recherches britanniques. La Haute Autorité espère que d'autres pays viendront joindre leurs efforts à ceux de la Communauté.

Euronorm

321. En 1966, la commission de coordination pour la nomenclature des produits sidérurgiques a poursuivi d'une manière intensive ses travaux sur l'établissement des normes européennes : 47 journées ont été consacrées en 1966 aux réunions de la commission, des groupes de travail et des sous-commissions spéciales.

L'élaboration des normes sur le dosage des principaux éléments chimiques des produits sidérurgiques a fait des progrès satisfaisants en 1966. L'une d'elle a été publiée.

La révision de l'Euronorm 14 sur l'essai d'emboutissage à flancs bloqués est terminée. Le groupe de travail intéressé aux essais mécaniques attend les résultats des travaux de l'I.S.O. (International Standardization Organisation) avant d'entreprendre la révision de certaines normes, en particulier celles relatives aux essais de traction à la température ambiante.

L'avancement des travaux sur les normes de produits laminés a montré que des compléments étaient nécessaires à l'Euronorm 27 sur la désignation abrégée des aciers; ces compléments ont été mis au point en 1966.

Dans le but d'assurer une rationalisation effective des laminés marchands de forte consommation, bénéfique tant pour les utilisateurs que pour les producteurs, la Haute Autorité a diffusé à 20 000 exemplaires une brochure contenant les séries rationalisées de laminés marchands, ainsi que les séries européennes de poutrelles à ailes à faces parallèles.

Les deux premières normes de laminés marchands à usages spéciaux ont été mises au point; elles sont relatives aux ronds à vis et rivets et aux demi-ronds.

Dans le groupe des normes de qualité, les travaux ont progressé d'une manière satisfaisante. La norme « tôles fines pour emboutissage et pliage à froid » sera diffusée au début de 1967, la norme relative aux tôles pour chaudières et appareils à pression est à un stade avancé. Les normes relatives aux aciers destinés à subir un traitement thermique : aciers pour trempe et revenu, aciers de cémentation, aciers de nitruration, aciers de décolletage, progressent rapidement. L'étude des aciers inoxydables a été abordée, en parallèle avec les travaux correspondants de l'I.S.O.

Des difficultés sont cependant apparues dans la mise au point de certaines normes de qualité, ronds à béton et aciers de construction d'usage général. Pour cette dernière norme, la complexité du problème d'une

caractérisation suffisante des diverses qualités, en particulier la désignation d'un critère contre le risque de fragilisation par écrouissage et vieillissement, avait amené des discussions longues et difficiles; la recherche d'un essai mécanique suffisamment sélectif avait été entreprise, en même temps que se poursuivaient les travaux de mise au point de la norme. Ceux-ci semblaient avoir abouti, et l'impression de la norme était au stade final lorsque certains résultats de la recherche ont amené la commission de coordination à proposer un nouvel examen des principes. De ce fait, un nouveau délai interviendra avant la publication de cette norme importante.

Catalogue bibliographique pour 1967

CHARBON

- 13014 Recherche technique - Charbon. État des travaux au 30 juin 1965
Recherche technique - Charbon. État des travaux au 30 juin 1966
- 11848 Mesures de modernisation et de rationalisation dans les charbonnages des bassins de la Sarre et de la Lorraine (Recueil des exposés présentés lors de la 15^e réunion de la Commission internationale de la technique minière, mai 1965) 1966, 339 p. (f-d)
- 11466 Chargement des fours à coke avec du charbon préchauffé
Recueil de recherche, n° 1 (valorisation du charbon)
1966 (f-d)
- 11734 Combustion du charbon
Recueil de recherche, n° 2 (Utilisation)
1966 (f-d-i-n)
- 11735 Inflammation et combustion de charbon gras sur grille
Recueil de recherche, n° 3 (Utilisation)
1966 (f-d-i-n)
- 12951 Mécanisation du creusement au rocher
Machine de creusement des galeries SVM 40 (Technique minière)
Recueil de recherche, n° 4
1966 (f-d)
- 12952 Chaudière « Package » à tube d'eau à grille oscillante
— Baumgarte
Recueil de recherche, n° 5 (Utilisation)
1967 (f-d)
- 3933 Chaudière « Package » à tube d'eau alimentée au charbon pulvérisé
— Babcock
Recueil de recherche, n° 6 (Utilisation)
1967 (f-d)

- 3934 Dégagements instantanés I — Cerchar
Recueil de recherche, n° 7 (Technique minière)
1967 (f-d)
- 3935 Dégagements instantanés II — Inichar
Recueil de recherche, n° 8 (Technique minière)
1967 (f-d)
- 3931 Mise à l'épreuve de barrages et d'arrêts-barrages dans les mines abandonnées
Recueil de recherche, n° 9 (Technique minière)
1967 (f-d)
- 3936 Télésurveillance et télécommande dans une taille à l'abattage coupant — Steinkohlenbergwerk Friedrich Heinrich AG, à Kamp-Lintfort
Recueil de recherche, n° 10 (Technique minière)
1967 (f-d)

§ 3 — Les objectifs généraux

OBJECTIFS GÉNÉRAUX « ACIER » ⁽¹⁾

322. Comme il avait été annoncé dans le « 14^e Rapport général » ⁽²⁾, le projet de mémorandum sur les objectifs généraux « acier » pour 1970 a été soumis par la Haute Autorité au Comité consultatif et à la commission compétente du Parlement européen dans le courant de l'année 1966. Le Comité consultatif en a débattu, en commission en juillet, en séance plénière en septembre. Sur la base de ces discussions, la Haute Autorité a procédé à certains aménagements de son mémorandum qui a été publié à la fin de l'année 1966 ⁽³⁾. En même temps le dialogue s'est noué avec la commission compétente du Parlement européen qui a élaboré un rapport parlementaire pour la session de janvier-février 1967.

Le mémorandum ayant été publié, on peut se limiter dans ce qui suit à en présenter les grandes lignes.

323. Au cours des années prochaines, l'industrie sidérurgique de la Communauté exercera son activité dans un *contexte économique* général caractérisé par une expansion économique soutenue, provoquant une croissance des besoins de produits sidérurgiques aussi bien dans la Communauté que dans le monde entier, et par la poursuite de l'excédent de capacités de production mondiales qui resteront encore pendant plusieurs années nettement supérieures aux besoins mondiaux. Elle trouvera donc devant elle un marché communautaire en expansion, mais elle restera en même temps soumise à une concurrence sévère de la part des producteurs des pays tiers, notamment sur les marchés du reste du monde.

L'objectif général de la sidérurgie communautaire est alors clair : il faudra être en mesure d'assurer une *production* accrue, qui pourrait passer de 85 millions de tonnes en 1965 à environ 95 en 1970 et 110 en 1975, avec des installations suffisamment modernes pour soutenir la concurrence extérieure. Les perspectives actuelles sur les capacités disponibles à échéance de quelques années montrent que c'est sur la modernisation des

⁽¹⁾ Pour les objectifs généraux « charbon », voir nos 88 et suivants.

⁽²⁾ N° 286.

⁽³⁾ Ce mémorandum est reproduit, accompagné de nombreuses annexes techniques, dans le n° 3 de la collection *Objectifs généraux « acier »*. Une première publication en a été faite, le 30 décembre 1966, dans la série des *J.O.* 1966 (n° 244).

installations que l'accent devra être mis en priorité. Cela suppose une modernisation de nombreux outils, une modification de la part relative des diverses techniques à l'aciérie, une réorganisation de certaines usines, pouvant même, dans certains cas, aller jusqu'à des fermetures. Ces transformations techniques ne seront possibles que si la sidérurgie connaît une restructuration importante, d'ailleurs déjà en cours d'exécution.

Les prévisions de débouchés

324. Selon les spécialistes, la croissance du *produit intérieur brut* entre 1965 et 1970, ne serait que légèrement plus faible que celle observée pendant les cinq années précédentes. Pour la Communauté, elle s'élèverait à un taux annuel de 4,4 %, avec des taux un peu supérieurs pour l'Italie et la France et un peu inférieurs pour les autres pays.

Compte tenu des faibles possibilités d'accroissement de la population active, de tels taux de développement ne semblent possibles que si l'effort d'investissement reste intense. D'autre part, l'équilibre du commerce extérieur de la Communauté requerra une croissance assez forte des exportations indirectes d'acier, notamment sous forme de biens d'équipement. Soutenue par ces deux débouchés fondamentaux et malgré la stagnation de certains secteurs tels que les chantiers navals, l'activité des *secteurs utilisateurs d'acier* connaîtra une expansion importante. Celle-ci ne se répercutera que partiellement sur les besoins de produits sidérurgiques par suite des réductions de consommation unitaire qui sont très nettes dans certains secteurs, moins d'ailleurs sous l'effet de substitutions par d'autres produits que du fait de modifications dans le dessin des produits fabriqués et de l'amélioration des performances permises par les produits sidérurgiques mis sur le marché.

Au total, les *besoins intérieurs* de produits sidérurgiques pourraient passer de 59 millions de tonnes en 1960 et 72 millions en 1965 à 85 millions de tonnes en 1970 et 100 millions en 1975. Ces derniers chiffres ne doivent évidemment être considérés que comme une évaluation de tendance, soumise à diverses incertitudes.

325. Depuis quelques années, les capacités mondiales de production dépassent nettement les besoins, cette surcapacité résultant à la fois d'une extension des capacités de producteurs traditionnels et de l'apparition de nouveaux producteurs. Cette situation a toutes chances de se prolonger pendant plusieurs années. Dans le climat de concurrence intense qui en résulte, les exportations et les importations de la Communauté conti-

nueront, comme cela a été le cas depuis quelques années, à être affectées par des facteurs temporaires, et pourront donc fluctuer notablement. En tendance toutefois, on peut envisager un chiffre d'*exportations nettes* d'une dizaine de millions de tonnes d'acier brut en 1970, ce chiffre étant affecté d'une marge d'incertitude importante.

Les moyens de renforcer la compétitivité

326. Depuis plusieurs années, la technique sidérurgique a connu de nombreuses transformations, qui n'ont pas encore pu être exploitées complètement par l'industrie communautaire.

Cette évolution s'est traduite soit par l'apparition de techniques nouvelles, dont les plus connues sont l'aciérie à l'oxygène et la coulée continue, soit par des modifications importantes dans les techniques existantes, telles que la préparation de la charge et l'injection de combustibles liquides ou gazeux au haut fourneau. D'une manière générale, ces évolutions se traduisent par des avantages accrus pour les *appareils de grandes dimensions*, en particulier au haut fourneau et aux laminoirs. Or, il demeure encore dans la Communauté, même pour la production d'acier de masse, des appareils de petites dimensions qui, sauf cas particulier, auront de plus en plus de peine à demeurer compétitifs avec les gros appareils. Lorsqu'il s'agit de la production d'aciers spéciaux ou de produits sidérurgiques particuliers, la dimension des appareils est de moindre importance.

Si l'adoption des techniques les plus modernes ne pose pas de problèmes pour les usines nouvelles, il n'en va pas de même pour les *usines existantes*. Celles-ci, en effet, sont souvent de dimensions modestes et inférieures à ce qui correspond à l'emploi des outils les plus modernes. La modernisation ne peut donc pas se faire graduellement, mais nécessite une refonte totale de l'usine. Lorsque celle-ci n'est pas possible, la fermeture de l'usine doit être envisagée. Dans d'autres cas, on peut être conduit à abandonner certains stades de production, notamment la production de fonte ou d'acier, les laminoirs étant alors alimentés à partir d'autres usines, situées ou non dans le même bassin sidérurgique.

La variété des situations actuelles empêche de dessiner une ligne d'action unique pour la *modernisation* de l'appareil de production communautaire. Toutefois, pour que cette modernisation puisse se faire avec la rapidité et l'efficacité nécessaires, la sidérurgie communautaire doit tendre rapidement vers une nouvelle *structure* caractérisée, au moins pour

la production de masse et sauf particularités locales, par un petit nombre de grands groupes permettant la création ou le développement d'usines de grande capacité et l'utilisation, dans les meilleures conditions, des usines de dimensions plus modestes qui demeureront dans diverses régions en assurant tout ou partie des divers stades d'élaboration des produits sidérurgiques.

La procédure normale est la fusion d'entreprises existantes, mais on peut également envisager, pour des cas particuliers et à titre transitoire, des accords de travail à façon conclus pour une durée limitée et destinés à améliorer l'utilisation des installations existantes.

Les problèmes financiers seront atténués si, encore plus que dans le passé, on se préoccupe d'exploiter les possibilités, dont les comparaisons entre entreprises révèlent l'existence actuelle, d'améliorer la productivité sans grandes dépenses. Il faut d'autre part veiller à ce que les dépenses d'investissements ne créent que des installations rentables et compétitives d'une manière durable.

327. L'approvisionnement de la sidérurgie communautaire en matières premières au meilleur coût est un élément tout aussi important pour renforcer sa compétitivité. Devant l'évolution divergente des coûts de production du minerai de fer et du charbon dans la Communauté et des prix à l'importation de ces produits en provenance des pays tiers, il est impérieux que la sidérurgie communautaire puisse recevoir ses matières et son énergie dans des conditions qui ne s'écartent guère de celles de ses concurrents mondiaux, tout en prenant en compte l'exigence d'une sécurité raisonnable de ses sources d'approvisionnement.

A une production d'acier de 95 millions de tonnes devra, compte tenu des ressources probables en *ferraille* dans la Communauté, et de l'évolution de l'importance relative des divers procédés à l'aciérie, être associée une production de fonte de l'ordre de 69 millions de tonnes en 1970. Les besoins en *minerai* de fer, évalués en fer contenu, passeraient ainsi de 53 millions de tonnes en 1965 à 58 en 1970 et 68 en 1975. La mise en exploitation d'importants gisements de minerais riches dans d'autres continents et le rapide progrès technique dans le transport maritime ont réduit la compétitivité du minerai communautaire dont l'écoulement continuera à décroître légèrement dans les années prochaines; le minerai importé (en fer contenu) passerait alors de 31 millions de tonnes en 1965 à 38 en 1970. Dans ces conditions, la couverture des besoins en fer par la ferraille et le minerai d'origine communautaire resterait aux alentours de 65 %.

En ce qui concerne le coke, la réduction de la mise au mille au haut fourneau se poursuivra à un rythme tel que la consommation totale de coke — y compris les besoins d'agglomération — restera approximativement au niveau actuel. Les ressources disponibles en provenance tant de la Communauté que de l'importation sont abondantes. Il y aurait alors intérêt à ce que la sidérurgie puisse s'approvisionner au coût le plus bas, compte tenu des écarts de qualité entre charbon à coke et des contraintes techniques résultant de l'état technique actuel des cokeries communautaires.

328. Il est également indispensable de procéder à bref délai à une rationalisation de la distribution; cette adaptation doit se faire par une réorganisation de l'appareil commercial. Elle doit également être complétée par une collaboration étroite entre la sidérurgie et les utilisateurs d'acier, en vue d'une limitation raisonnable et bien comprise de l'éventail des produits. De ces adaptations devrait résulter une certaine réduction des coûts à la fois au niveau de la production et à celui de la distribution.

329. Mais le progrès technique rapide dans les industries actuellement ou potentiellement utilisatrices d'acier exige d'aller beaucoup plus loin. Si l'effort de recherche scientifique et technique, atout capital de l'entreprise moderne, doit être maintenu dans le domaine de la production, il faut désormais qu'il soit aussi largement étendu au domaine de l'utilisation de l'acier. La sidérurgie ne peut pas se contenter d'offrir à l'utilisateur la gamme traditionnelle de ses produits, mais elle doit, en collaboration étroite avec celui-ci, mener une recherche active de produits nouveaux et d'utilisations nouvelles pour l'acier.

Les problèmes de main-d'œuvre

330. Les transformations techniques intenses que connaît la sidérurgie depuis quelques années, et qu'elle devra continuer à connaître dans les années prochaines, provoquent des modifications dans la qualification et l'importance relative des diverses catégories de personnel. D'autre part, l'impératif de compétitivité et la restructuration inéluctable de l'industrie se traduiront par une baisse des effectifs globaux, qui affectera très inégalement les diverses régions, mais peut se traduire dans certaines d'entre elles par des réductions très fortes du nombre d'emplois offerts.

Dès lors, il est impérieux que soit pratiquée une politique qui permette de résoudre à temps ces problèmes, notamment par une forma-

tion professionnelle adéquate, par un reclassement rapide de la main-d'œuvre touchée et par une reconversion ordonnée des régions en cause.

Conclusion

331. Au cours des quinze dernières années, la sidérurgie des pays de la Communauté a fait des efforts considérables pour s'adapter aux caractéristiques nouvelles d'un marché communautaire. Mais tout laisse penser qu'au cours des années prochaines aussi bien la production que l'utilisation de l'acier connaîtront encore à l'échelle mondiale des transformations rapides et intenses; celles-ci trouveront principalement leur source à la fois dans le progrès technique et dans un changement important des conditions d'approvisionnement en matières premières.

Il est devenu anachronique pour les entreprises sidérurgiques de songer à réduire dans un cadre national tous les problèmes avec lesquels elles sont confrontées. C'est bien au contraire toujours plus sur le plan communautaire et dans une optique mondiale qu'il faut rechercher ces solutions.

Cette politique sidérurgique communautaire doit, bien entendu, tenir compte également du contexte économique général et, par conséquent, être en harmonie avec la politique industrielle d'ensemble. Ce n'est que dans ces conditions que la sidérurgie pourra continuer à contribuer à la poursuite d'une croissance rapide et harmonieuse de l'économie.

332. La nécessité d'une adaptation apparaît comme impérieuse pour une fraction notable de la sidérurgie communautaire. Si des raisons financières et sociales imposent sans conteste une certaine progression à ces transformations, celles-ci doivent néanmoins être réalisées au cours d'une période assez brève.

Les difficultés que connaît la sidérurgie communautaire depuis quelques années ne pourront être surmontées qu'au prix d'un effort intense de ceux qui, à des titres divers, ont une part de responsabilité dans le développement de cette industrie.

Les entreprises et les travailleurs seront assurément attentifs à l'ampleur des transformations que devront continuer à connaître dans les années prochaines les outils de production, les usines et les entreprises. Ce n'est que grâce à une action soutenue et éclairée par une vue à long terme des évolutions nécessaires que les améliorations de productivité, les transformations de certains appareils, la refonte de certaines usines,

la restructuration de certains bassins, les adaptations exigées par le recours accru à des matières importées pourront être réalisées en temps voulu avec leur pleine efficacité.

Des difficultés assaillent à des titres divers toutes les industries de la Communauté en cette période de bouleversement profond des techniques. Consciente de la particulière gravité des problèmes d'adaptation d'une industrie lourde, la Haute Autorité continuera à utiliser tous les moyens en son pouvoir pour faciliter les transformations nécessaires. En particulier, elle s'emploiera à faire en sorte que la sidérurgie de tous les pays membres puisse s'approvisionner en matières premières et en énergie à des conditions voisines des conditions mondiales. Elle est prête à accorder un concours accru aux opérations de recherche technique et de normalisation des produits sidérurgiques visant à une meilleure adaptation de la demande aux besoins. Elle utilisera comme par le passé la latitude que lui laisse le traité pour se prononcer sur des propositions en matière de concentration qui viseraient à améliorer l'efficacité de la sidérurgie communautaire dans une optique mondiale. Enfin, elle contribuera à résoudre les problèmes sociaux et régionaux en intervenant avec toute la vigueur que lui permet le traité dans les opérations de reconversion et de réadaptation.

CHAPITRE V

LA POLITIQUE SOCIALE

INTRODUCTION

333. Sous l'angle social, comme sous l'angle économique, l'année 1966 a été marquée par une nouvelle accentuation des phénomènes de transformation structurelle déjà observés les années précédentes dans les industries de la Communauté.

Ces phénomènes continuent à se manifester tout particulièrement dans les mines de charbon et de fer, où se poursuit la réduction de la capacité globale de production, mais on les voit aussi prendre de l'ampleur dans le secteur de l'acier, qui passe par une phase de réajustement de l'appareil productif.

La régression minière et le réajustement sidérurgique aboutissent tous deux à poser avec une nouvelle insistance les divers problèmes sociaux liés à la généralisation du progrès technique dans les industries et à l'intensification de la concurrence internationale sur les marchés des produits de base.

La protection de l'emploi des travailleurs et la promotion, en liaison avec les progrès économiques, des conditions de vie et de travail restent, plus que jamais, deux objectifs majeurs de la politique sociale menée sur le plan européen.

Le proche avenir verra s'intensifier les différents phénomènes d'adaptation des entreprises et de leur main-d'œuvre aux circonstances nouvelles et se développer en même temps les efforts conjugués des pouvoirs publics et des intéressés (tant employeurs que travailleurs) pour déterminer au

préalable le rythme et les modalités des transformations et perfectionnements souhaitables, compte tenu de l'évolution socio-économique générale. Les efforts des gouvernements pour adapter les structures régionales pourront recevoir une contribution efficace, grâce aux diverses interventions que la Haute Autorité peut faire au titre du traité.

334. C'est ainsi que, pour contribuer à la solution des problèmes d'emploi, la Haute Autorité a non seulement octroyé, de février 1966 à janvier 1967, sur la demande des gouvernements, des aides de réadaptation pour le montant particulièrement élevé de 16,6 millions u.c., mais elle a également cherché à compléter et à perfectionner, dans les pays membres, les divers systèmes d'aides.

Elle a pu, d'autre part, donner une impulsion parfois décisive à la création d'activités nouvelles en décidant d'attribuer des prêts de reconversion pour 54,8 millions u.c., soit une somme presque double de la totalité des prêts accordés dans ce but au cours des années 1960-1965.

Il est certain que les actions de réadaptation-reconversion vont devoir encore s'intensifier à l'avenir. Cette nécessité continue d'exiger de la Haute Autorité la mise en œuvre d'une politique financière très dynamique.

D'ailleurs, la mission de la Haute Autorité dans le domaine social ne se borne pas à rechercher la continuité d'emploi des travailleurs, mais comporte de multiples tâches, qui concourent à l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre.

Qu'il s'agisse des études destinées à éclairer les diverses incidences sociales du progrès technique ou bien des actions spécifiques tendant à ménager aux travailleurs des possibilités accrues de bien-être, les responsabilités propres de la Haute Autorité ne font que croître, face aux problèmes de l'avenir.

En 1966, la Haute Autorité a prêté une attention spéciale aux problèmes de la formation des adultes et du perfectionnement des cadres, aux répercussions de la mécanisation et de l'automatisation, à la politique rationnelle de logement social dans les divers bassins, à l'accueil et à la formation des travailleurs migrants, à la définition de principes de prévention des accidents en sidérurgie. Elle a lancé un nouveau programme de recherches médicales consacré à la thérapeutique et à la réadaptation des brûlés. Elle a intensifié son action d'information de l'opinion sur les conditions d'emploi et de travail et sur les relations industrielles au fur et à mesure de leur évolution dans les six pays.

Consciente de l'ampleur du mouvement de concentration en cours dans les industries de base dont elle a la charge, la Haute Autorité a continué à examiner attentivement les incidences sociales des fusions d'entreprises soumises à son autorisation (1).

335. Dans le courant de 1966, la Haute Autorité a présenté au Comité consultatif et ensuite au Conseil spécial de ministres son mémorandum sur la politique charbonnière à mener dans la C.E.C.A. jusqu'en 1970. Ce document n'a pas manqué d'évoquer les aspects sociaux. Il y est présenté diverses suggestions, telles que l'aménagement d'une carrière pour les mineurs et l'octroi d'une prime C.E.C.A. et de primes de fidélité à ces travailleurs. En attirant l'attention du Comité consultatif et des gouvernements réunis au sein du Conseil sur l'importance de mesures de ce genre, la Haute Autorité a souligné qu'elles seraient de nature à garantir aux charbonnages la disposition d'une main-d'œuvre jeune, stable, qualifiée, qui reste indispensable en toute hypothèse à la survie de leurs exploitations.

Par ailleurs, en poursuivant l'application de sa décision 3-65 relative aux critères communautaires d'octroi de subventions à l'industrie charbonnière, la Haute Autorité s'est montrée attentive aux solutions qui permettent de préserver un fonctionnement satisfaisant des régimes miniers de sécurité sociale (2).

336. L'expérience réunie dans le domaine social grâce au fonctionnement de la C.E.C.A. revêt aux yeux de la Haute Autorité une grande importance dans la perspective de la construction européenne à venir. Le contenu de cette expérience a autant de valeur pour les gouvernements des pays membres que pour les partenaires sociaux, employeurs ou travailleurs. La Haute Autorité se préoccupe donc d'encourager la réflexion générale sur les enseignements durables à retirer de l'action menée depuis près de quinze ans.

C'est dans cet esprit qu'elle a accepté d'organiser deux colloques en 1966, à la demande des syndicats de travailleurs (3). A Menton, en février, puis à Turin, en octobre, se sont réunis les représentants, au plus haut niveau, des syndicats C.I.S.L. et C.I.S.C. des mineurs, des sidérurgistes, des autres centrales professionnelles et des confédérations.

(1) N° 214.

(2) N°s 140 et suivants.

(3) La brochure rédigée à cette occasion a été diffusée au cours du premier semestre 1966 dans tous les milieux de l'opinion publique : « 13 années d'actions sociales de la Haute Autorité de la C.E.C.A. », doc. 8260/65.

337. Tous les efforts devront être consentis, à l'avenir également, pour que les travailleurs non seulement soient protégés, dans leur santé comme dans leur emploi, contre certains effets négatifs des innovations et des restructurations, mais aussi pour qu'ils participent au relèvement général du niveau de vie. Cette politique continuera à s'appuyer sur la consultation et l'information de tous les intéressés.

Face aux développements déjà intervenus et à ceux qui se dessinent encore, la Haute Autorité réaffirme sa volonté de surmonter les difficultés, en exploitant avec toute l'imagination et tout le dynamisme nécessaires les possibilités du traité C.E.C.A.

Première partie

LES CONDITIONS D'EMPLOI

§ 1 — L'évolution de l'emploi dans les industries de la C.E.C.A. ⁽¹⁾

338. Le 30 septembre 1966, 1 229 600 personnes (ouvriers, employés et apprentis) étaient occupées dans les industries de la C.E.C.A., contre 1 318 500 un an plus tôt.

Le mouvement de régression des effectifs, qui a touché les trois industries, s'est donc encore accéléré par rapport aux douze mois précédents (—89 900 contre —42 000). Cette évolution correspond aux prévisions établies par la Haute Autorité, pour la période 1965-1970, en fonction des changements intervenus dans les objectifs et conditions de production :

- les évaluations relatives aux charbonnages précisent en effet que les opérations d'assainissement en cours depuis 1957 se poursuivront pendant quelques années encore, entraînant une forte compression d'emplois d'ici à 1970;

(1) Annexe statistique, tableaux 41 à 49.

- d'importants mouvements d'effectifs sont également attendus dans la sidérurgie, où la nécessité, apparue plus récemment, d'adapter les structures de nombreuses entreprises doit entraîner des adaptations correspondantes, à la fois quantitatives et qualitatives, du personnel.

339. Ces réductions d'effectifs n'impliquent pas un développement proportionnel du nombre des licenciements. On observe en effet que les entreprises s'efforcent de recourir à des solutions moins brutales, telles que

- l'arrêt ou le ralentissement des embauchages,
- les incitations aux départs volontaires,
- la mise en retraite anticipée ou en pré-retraite de la main-d'œuvre la plus âgée,
- l'organisation de transferts entre établissements ou sièges.

La mise en œuvre de ces mesures a été rendue possible par un effort accru de prévision et de coordination, que traduit la multiplication des « tables rondes », plans professionnels et accords contractuels aux différents niveaux. Le développement de procédures de ce type, tendant à la fois à une organisation plus systématisée des dégage­ments d'effectifs et à l'amélioration des garanties de reclassement et de revenu assurées aux travailleurs touchés, devrait permettre d'atténuer à l'avenir les difficultés d'emploi qui, dans certaines régions, revêtent encore une ampleur pré­occupante.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

Charbonnages

Tendance générale (1)

340. L'effectif des charbonnages de la C.E.C.A. est tombé de 699 700 personnes au 30 septembre 1965 à 637 400 personnes au 30 septembre 1966, ce qui représente une réduction très supérieure à celle de l'année précédente (— 62 300 unités contre — 35 100, soit — 9 % contre — 5 %). Le fléchissement s'observe dans tous les bassins sans exception et surtout dans la Ruhr (— 32 200) et les bassins belges (— 10 900) (1).

(1) Annexe statistique, tableau 42.

L'année 1966 a été en outre marquée par une extension sensible du chômage partiel, due à l'évolution défavorable de la conjoncture au cours du premier semestre.

Mouvements de la main-d'œuvre du fond

341. Le 30 septembre 1966, on comptait 358 900 ouvriers du fond, soit 42 800 de moins qu'au 30 septembre 1965.

Par trimestre, les variations se sont présentées approximativement comme suit :

4 ^e trimestre 1965	—	600
1 ^{er} trimestre 1966	—	11 500
2 ^e trimestre 1966	—	14 600
3 ^e trimestre 1966	—	16 100

Le *tableau 63* montre que, comme en 1965, le déficit de main-d'œuvre du fond est dû plus au ralentissement des embauchages qu'à l'évolution des sorties (dont le nombre a diminué). En particulier, en raison de la situation défavorable du marché du travail dans la plupart des bassins, le nombre d'ouvriers ayant quitté volontairement la mine a encore baissé, tombant de 43 700 à 36 900 unités.

Par contre, la poursuite des opérations d'assainissement s'est accompagnée d'un développement sensible des transferts de personnel de siège à siège. Au nombre de 20 200, les ouvriers transférés ont représenté de janvier à septembre 1966 près de 55 % des apports de main-d'œuvre du fond.

TABLEAU 63

Évolution des entrées et des départs d'ouvriers du fond
(Ensemble de la Communauté)

	Recrutements d'ouvriers du fond		Ouvriers du fond ayant quitté soit le travail au fond soit l'industrie charbonnière ⁽¹⁾
	ne venant de l'industrie	pas directement charbonnière	
Janvier-septembre 1960	20 200		88 100
Janvier-septembre 1961	27 300		89 400
Janvier-septembre 1962	29 300		80 000
Janvier-septembre 1963	39 100		73 000
Janvier-septembre 1964	42 500		67 100
Janvier-septembre 1965	26 900		62 100
Janvier-septembre 1966	17 600		59 800

(¹) Invalidité, retraite, décès; transfert du fond au jour; licenciement; départ volontaire, départ pour autres causes.

Besoins et ressources en main-d'œuvre

342. En règle générale, le transfert du personnel des sièges fermés a permis de satisfaire les besoins de main-d'œuvre déclarés par les charbonnages. Seul le recrutement de certaines catégories spécialisées pose encore des problèmes dans quelques bassins.

Au début d'octobre 1966, les mines de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle estimaient leurs besoins à environ 6 000 mineurs et 2 300 ouvriers de métier. A la même époque, les offices du travail signalaient que 5 700 travailleurs provenant de l'industrie charbonnière se trouvaient sans emploi.

En Belgique, les services de placement ne font plus état d'offres d'emploi pour le secteur des mines. Le nombre des chômeurs originaires des charbonnages s'est élevé dans ce pays de plus de 20 % en une année, atteignant 3 400 unités en octobre 1966; mais les deux tiers de cette main-d'œuvre sont considérés comme ne possédant qu'une aptitude partielle ou très réduite pour le travail à la mine. Il convient d'ajouter qu'environ 1 600 ouvriers mineurs encore occupés sont inscrits comme demandeurs d'emploi libres, ce qui indique de leur part le désir de changer d'activité.

En France, le nombre des offres d'emploi non satisfaites pour le secteur des combustibles minéraux solides n'atteint pas 150, tandis que celui des placements oscille entre 300 et 400 par mois.

Chômage partiel

343. Le chômage partiel par manque de débouchés, qui était réapparu en 1965 dans les charbonnages de la Communauté, s'est sensiblement développé au cours de l'année 1966. Il a touché tous les bassins belges et allemands et quelques sièges du Centre-Midi français. Au total, 2 381 362 postes ont été chômés d'octobre 1965 à octobre 1966 (voir *tableau 64*).

344. *En République fédérale*, c'est à partir de novembre 1965 que le chômage partiel s'est développé sur une grande échelle, principalement dans la Ruhr. Les 1 386 135 postes ainsi chômés dans la Ruhr représentent 65 % du total des postes chômés dans la Communauté. Plus de 150 000 ouvriers de ce bassin ont dû cesser le travail pendant des durées variant de 1 à 20 jours du 1^{er} octobre 1965 au 30 septembre 1966 (1).

(1) Annexe statistique, tableau 43.

Dans le bassin d'Aix-la-Chapelle, 5 sièges sur 6 ont chômé pendant 4 jours. Les 9 sièges de la Sarre ont également chômé 3 jours en mars et un jour en avril 1966.

345. Dans ces deux derniers bassins, les indemnités accordées par le gouvernement fédéral au titre de la législation sur le stockage ont permis d'assurer des compensations salariales à tout le personnel touché. Dans la Ruhr, 47 % des postes chômés ont été indemnisés; les pertes salariales dues au chômage non indemnisé sont estimées à 28 ou 29 millions de DM.

346. *En Belgique*, le chômage partiel a pris la plus grande extension au cours du premier semestre 1966. Du 1^{er} octobre 1965 au 30 septembre 1966, 774 026 postes ont été chômés, dont 76 % en Campine, 19 % dans le bassin de Charleroi et 5 % dans les bassins du Borinage et du Centre. Le nombre des ouvriers touchés s'élève à 8 400 dans le bassin de Charleroi et à 23 600 (soit les deux tiers du personnel alors occupé) en Campine. La durée du chômage a été généralement longue, atteignant parfois un total de 40 jours au cours de la période considérée. Les importantes indemnités versées par la sécurité sociale ont permis de compenser partiellement les pertes de salaire subies par les travailleurs.

347. *En France*, le chômage partiel est réapparu dans les bassins du Centre-Midi en février 1966. Il a duré un jour dans les 4 sièges de la Loire, 2 jours dans 2 sièges d'Auvergne et de 10 à 14 jours dans 5 sièges des Cévennes, touchant 15 000 ouvriers, environ, du 1^{er} octobre 1965 au 30 septembre 1966. Les 56 200 postes chômés se répartissent ainsi à raison de 88 % dans les Cévennes, 9 % dans la Loire et 3 % en Auvergne (1). Les bassins du Nord - Pas-de-Calais et de Lorraine n'ont pas connu de chômage partiel.

Sidérurgie

Tendance générale (2)

348. Le 30 septembre 1966, la sidérurgie occupait 565 000 personnes, contre 587 300 le 30 septembre 1965.

(1) On rappelle qu'en France le chômage partiel est indemnisé par le Fonds de chômage des charbonnages à partir du 3^e poste chômé en un mois (ou du 4^e poste en deux mois).

(2) Annexe statistique, tableau 39.

TABLEAU 64

Chômage par manque de débouchés dans les charbonnages

	1-10-1964 - 30-9-1965				1-10-1965 - 30-9-1966			
	Nombre de sièges en chômage	Nombre de postes chômés (1)	Production évitée		Nombre de sièges en chômage	Nombre de postes chômés (1)	Production évitée	
			en tonnes	en % (2)			en tonnes	en % (2)
Ruhr	1	5 205	6 000	0,00	68	1 386 135	3 567 000	3,22
Aix-la-Chapelle	—	—	—	—	5	51 266	51 000	0,65
Basse-Saxe	2	8 250	16 000	0,70	2	21 103	37 000	1,85
Sarre	—	—	—	—	9	92 659	199 000	1,46
Allemagne (R.F.)	3	13 455	22 000	0,01	84	1 551 163	3 854 000	2,88
Sud de la Belgique	21	132 513	157 900	1,52	26	185 187	255 300	2,77
Campine	5	102 929	193 100	1,97	6	588 839	1 007 400	11,32
Belgique	26	235 442	351 000	1,74	32	774 026	1 262 700	6,98
Centre-Midi	5	23 842	34 000	0,35	12	56 173	81 000	0,83
France	5	23 842	34 000	0,07	12	56 173	81 000	0,16
Communauté	34	272 739	407 000	0,18	128	2 381 362	5 197 700	2,43

(1) Fond et jour.

(2) En % de la production du bassin pour les 12 mois.

La diminution des effectifs amorcée l'année précédente (— 3 700 unités, soit — 0,6 %) s'est donc amplifiée cette année (— 22 300 unités, soit — 4 %). Elle a été importante surtout en République fédérale (— 10 200), en France (— 8 900) et en Belgique (— 3 000); dans les autres pays, le niveau de l'emploi est resté pratiquement stationnaire.

Mouvements de la main-d'œuvre

349. Comme dans les charbonnages, la réduction des effectifs résulte surtout du ralentissement du recrutement extérieur. Les entreprises réemployant en priorité la main-d'œuvre libérée par les mesures de rationalisation, les embauchages d'ouvriers ne venant pas directement de la sidérurgie ont diminué de 30 % par rapport à l'année précédente. Ce fléchissement n'est que partiellement compensé par la baisse sensible (— 10 %) du nombre des sorties d'ouvriers.

TABLEAU 65

Mouvements de la main-d'œuvre de la sidérurgie
(Ouvriers sans les apprentis)

	Entrées (1)	Sorties (2)
Janvier-septembre 1960	64 100	46 200
Janvier-septembre 1961	55 800	50 200
Janvier-septembre 1962	55 000	57 000
Janvier-septembre 1963	49 800	57 300
Janvier-septembre 1964	64 700	56 200
Janvier-septembre 1965	50 200	57 100
Janvier-septembre 1966	39 300	55 800

(1) Ouvriers ne venant pas directement de la sidérurgie (non compris les apprentis).

(2) Ouvriers ayant quitté, volontairement ou non, la sidérurgie.

Le *tableau 66* montre que pour les 9 premiers mois de 1966 la diminution des entrées a été particulièrement forte en Italie (— 49 %) et en

TABLEAU 66

Entrées d'ouvriers ne venant pas de l'industrie sidérurgique

	Janvier - septembre 1965	Janvier - septembre 1966
Allemagne (R.F.)	22 700	18 700
Belgique	4 800	3 400
France	12 700	11 000
Italie	6 500	3 300
Luxembourg	1 300	1 100
Pays-Bas	2 200	1 800

Belgique (— 29 %), plus faible en France (— 13 %) et au Luxembourg (— 15 %) et environ égale à la moyenne communautaire en Allemagne (R.F.) et aux Pays-Bas (— 18 %).

Quant aux sorties, leur nombre est en baisse dans les pays, sauf en France, aux Pays-Bas et en Allemagne; dans ce dernier pays, on constate une sensible augmentation des licenciements (+ 1 200) et des mises à la retraite (+ 200). Le nombre des départs volontaires est resté stable dans ce pays, tandis qu'il augmentait légèrement en Italie et aux Pays-Bas et reculait fortement en Belgique et en France *tableau 67*).

TABLEAU 67

Sorties des usines sidérurgiques

	Sorties (*)		dont : départs volontaires		dont : licenciements	
	Janvier - septembre 1965	Janvier - septembre 1966	Janvier - septembre 1965	Janvier - septembre 1966	Janvier - septembre 1965	Janvier - septembre 1966
Allemagne (R. F.)	25 700	26 800	13 300	13 300	3 200	4 400
Belgique	7 000	5 400	4 000	2 800	1 300	700
France	16 500	16 800	8 100	7 500	1 500	1 600
Italie	4 700	3 800	900	1 100	1 700	1 000
Luxembourg	1 500	1 200	400	400	100	100
Pays-Bas	1 700	1 800	900	1 200	300	200

(*) Non compris les mutations entre usines sidérurgiques d'un même pays.

Chômage partiel et réductions d'horaires

350. En Belgique, le chômage partiel, qui avait débuté en 1965 dans le bassin de Liège, s'est amplifié au début de l'année 1966, gagnant la région de Charleroi à partir du mois de mars; il a fortement régressé au cours du 3^e trimestre. Au total, plus de 33 000 journées ont été chômées dans les 9 premiers mois de 1966.

En République fédérale, plusieurs grandes entreprises ont été obligées de réduire les horaires hebdomadaires de 2 à 4 heures au cours de l'automne 1966.

Quelques usines françaises, situées pour la plupart en Lorraine, ont dû également procéder à la réduction de l'horaire de travail pendant des périodes de longueur variable.

Mines de fer

Tendance générale ⁽¹⁾

351. Du 30 septembre 1965 au 30 septembre 1966, le nombre de personnes occupées dans les mines de fer de la C.E.C.A. est passé de 31 500 à 27 200, soit une réduction de 4 300 unités (— 14 %), contre 3 200 (— 9 %) pour les 12 mois précédents.

Les effectifs sont en baisse dans tous les bassins et surtout dans ceux de Lorraine (— 2 200) et d'Allemagne du Nord (— 900) et du Centre (— 700).

TABLEAU 68
Mouvements de main-d'œuvre dans les mines de fer
(Ouvriers sans les apprentis)

	1-10-1964 - 30-9-1965		1-10-1965 - 30-9-1966	
	Chiffres absolus	%	Chiffres absolus	%
Ouvriers inscrits au début de la période	29 400	100	26 500	100
<i>Apports de main-d'œuvre</i>				
— Ouvriers venant d'autres mines ou rentrant du service militaire	600	+ 2,1	400	+ 1,5
— Nouveaux ouvriers	800	+ 2,7	900	+ 3,4
Total	1 400	+ 4,8	1 300	+ 4,9
<i>Pertes de main-d'œuvre</i>				
— Invalidité, retraite, décès, départs au service militaire	900	— 3,1	1 000	— 3,8
— Transferts vers d'autres mines de fer	400	— 1,4	200	— 0,7
— Départs volontaires	800	— 2,7	1 000	— 3,8
— Autres sorties	2 100	— 7,1	2 600	— 9,8
Total	4 200	— 14,3	4 800	— 18,1
Ouvriers inscrits à la fin de la période	26 500	90,5	23 000	86,8

(1) Annexe statistique, tableau 45.

Mouvements de la main-d'œuvre

352. Le recul des effectifs résulte principalement des mesures de rationalisation et de réduction d'activité, qui ont entraîné dans divers bassins une augmentation des licenciements. Comme en plusieurs cas il s'est agi de fermetures complètes de mines, les possibilités de transfert du personnel vers d'autres unités ont été plus limitées que par le passé, ce qui a contribué à réduire les apports de main-d'œuvre. Le recrutement extérieur, en légère hausse, a porté principalement sur les ouvriers d'entretien (électriciens et mécaniciens).

TRAVAILLEURS NON NATIONAUX ⁽¹⁾*Tendance générale*

353. Le mouvement de régression des effectifs a touché aussi les travailleurs non nationaux, dont le nombre a diminué de 15 400 unités en un an. Dans les trois industries, cette réduction a porté non seulement, comme les années précédentes, sur le personnel originaire de la Communauté (— 5 100), mais également et surtout sur celui en provenance des pays tiers (— 10 400)⁽²⁾.

Au total, les industries de la C.E.C.A. occupaient, au 30 septembre 1966, 63 000 travailleurs communautaires et 97 800 travailleurs étrangers, soit 160 800 travailleurs non nationaux, représentant 14,5 % du personnel. L'essentiel de ces effectifs reste constitué par la main-d'œuvre italienne (29 %), nord-africaine (19 %), turque (11 %), ibérique (10 %) et polonaise (8 %). Cette diversité des aires de recrutement continue de poser aux employeurs et aux travailleurs — surtout s'ils sont nouvellement immigrés — de difficiles problèmes d'adaptation professionnelle et sociale ⁽³⁾.

Charbonnages

354. Du 30 septembre 1965 au 30 septembre 1966, le nombre des travailleurs non nationaux occupés dans les charbonnages de la Communauté est tombé à 95 800, soit un recul de 11 200 unités (10 %). Leur proportion

⁽¹⁾ Annexe statistique, tableau 47.

⁽²⁾ On rappelle que les travailleurs « non nationaux » comprennent, d'une part, les travailleurs « communautaires », qui ont la nationalité d'un pays de la Communauté autre que celui où ils sont occupés, d'autre part, les travailleurs « étrangers », qui ont la nationalité d'un pays tiers.

⁽³⁾ Nos 447 et suivants.

par rapport à l'effectif total, fort variable suivant les pays, est demeurée pratiquement inchangée par rapport à l'année précédente (1).

La réduction des effectifs non nationaux résulte principalement des limitations apportées au recrutement de cette main-d'œuvre. En Belgique, les mesures d'arrêt des embauchages décidées en 1965 par le gouvernement ont continué de s'appliquer en 1966. Aux Pays-Bas, les charbonnages ont cessé les recrutements organisés à l'étranger. En Allemagne (R.F.), les immigrants ont représenté encore 10 % des nouveaux embauchés au cours de la période considérée; mais le nombre des offres d'emplois qui leur sont destinées est tombé de 1 600-1 700 au début de 1966 à 400 fin septembre. En France, où il n'y a guère plus d'offres en faveur de cette main-d'œuvre, les entrées ont diminué de près de 15 % en un an.

Le tableau 48 de l'annexe statistique montre que, comme par le passé, la plupart (85 %) des travailleurs non nationaux sont employés comme ouvriers du fond.

Sidérurgie

355. Au 30 septembre 1966, 62 000 travailleurs non nationaux, soit 4 000 de moins qu'au 30 septembre 1965 (— 6 %), étaient occupés dans la sidérurgie de la Communauté. Leur pourcentage par rapport à l'effectif global est ainsi passé de 14 % à 13,8 %.

Le nombre des travailleurs non nationaux a en effet diminué en France (— 2 300), en Allemagne (— 1 200) et en Belgique (— 700); il est resté stationnaire aux Pays-Bas et a légèrement progressé au Luxembourg.

C'est surtout au ralentissement du recrutement qu'est imputable la réduction des effectifs : au nombre de 12 700, les embauchages d'ouvriers non nationaux ont représenté 25 % du total des embauchages pour la période considérée, contre 31 % pour l'année précédente.

Dans le même temps, 16 700 ouvriers non nationaux, soit 25 % (contre 27 %), ont quitté la sidérurgie pour prendre un emploi dans d'autres branches d'activité.

Mines de fer

356. Du 30 septembre 1965 au 30 septembre 1966, le nombre de travailleurs non nationaux s'est réduit de 300 unités. A la fin de la période

(1) 14^e Rapport général, n° 321.

considérée, il n'y en avait plus que 3 100, dont 2 000 Italiens et 500 Polonais. 2 600 d'entre eux sont occupés dans les mines de fer françaises, où ils représentent 17,5 % de l'effectif ouvrier.

Cartes de travail C.E.C.A.

357. Du 1^{er} octobre 1965 au 30 septembre 1966, 3 cartes de travail de la C.E.C.A. se sont ajoutées aux 1 806 qui avaient été délivrées entre le 1^{er} septembre 1957 et le 30 septembre 1965 à des travailleurs de qualification confirmée.

Au cours de la même période, 41 titulaires de la carte de travail C.E.C.A. ont demandé et obtenu soit la prolongation, soit le renouvellement de leur carte.

STRUCTURE DU PERSONNEL

358. Les importantes transformations que connaissent les industries de la C.E.C.A. (rationalisation, concentration, mécanisation, etc.) n'influent pas seulement sur le niveau global des effectifs, mais aussi sur la structure et sur les qualifications du personnel. Comme le montrent les *graphiques 14 et 15* ainsi que le *tableau 46* de l'annexe statistique, l'évolution des dernières années confirme, à cet égard, les principales tendances de la période précédente ⁽¹⁾, à savoir :

- le développement du personnel de maîtrise et d'encadrement par rapport au personnel ouvrier,
- la modification des qualifications requises dans le sens à la fois d'un relèvement général du niveau des fonctions et d'une diversification croissante des métiers, aboutissant souvent à leur éclatement.

Charbonnages

359. La réduction des effectifs occupés dans les charbonnages affecte surtout le personnel ouvrier et plus précisément le personnel ouvrier directement occupé à la production. C'est ainsi que, pour une production journalière de 1 000 tonnes, le nombre nécessaire d'ouvriers du fond a diminué de 40 % en 9 ans et celui des ouvriers du jour de 35 % (*tableau 69*).

(1) 12^e Rapport général, nos 375 et suivants.

TABLEAU 69

**Personnel inscrit ⁽¹⁾ dans les charbonnages de la Communauté
pour 1 000 tonnes de production journalière ⁽²⁾**

	1957	1960	1964	1965	1966 ⁽³⁾
Ouvriers du fond	736	607	484	476	450
Surveillance et cadres techniques du fond	41	39	36	37	37
Total fond (a)	777	646	520	513	487
Ouvriers du jour	256	219	173	171	165
Surveillance et cadres techniques du jour	26	28	27	27	29
Total jour (b)	282	247	200	198	194
Total personnel minier (a + b)	1 059	893	720	711	681
Personnel des industries annexes (ouvriers et employés) (c)	76	69	67	68	69
Employés administratifs et commerciaux (d)	39	35	31	31	32
Total (a + b + c + d)	1 174	997	818	810	782

⁽¹⁾ Non compris les apprentis.

⁽²⁾ Personnel inscrit (moyenne de l'année) divisé par production moyenne par jour ouvré.

⁽³⁾ 9 premiers mois de 1966.

En dépit de la hausse des effectifs dans certains services annexes (services mécaniques, électriques, etc.), la part des ouvriers dans le personnel des charbonnages est, de ce fait, tombée de 90 à 86,6 %.

En ce qui concerne les employés des services administratifs et commerciaux, le recul a été moins marqué, de sorte que l'importance relative de cette catégorie s'est accrue légèrement pendant la même période (3,9 % des effectifs contre 3,4 %).

Quant au personnel d'encadrement (agents de maîtrise, cadres techniques et ingénieurs), ses effectifs sont restés à un niveau stationnaire, ce qui a fait passer sa part dans l'effectif global de 6,6 % à 9,5 %.

360. Cette évolution est due non seulement à la multiplication et à la complexité croissante des tâches de conception, mais aussi au renforcement des fonctions de contrôle et de surveillance qu'impose l'emploi des équipements modernes.

Dans toutes les catégories de personnel, les incidences du progrès technique se manifestent du reste par le relèvement et l'élargissement de l'éventail des qualifications, avec, pour les ouvriers du fond, un déplacement de la qualification minière vers la qualification technique (mécanique, hydraulique, électricité, etc.). En outre, dans les tailles mécanisées, on observe un net glissement des aptitudes requises du plan physique au plan intellectuel (connaissances et habileté techniques, sens de l'ordre et de l'organisation, faculté d'adaptation, etc.).

Sidérurgie

361. Dans la sidérurgie, l'augmentation, en valeur absolue et surtout en valeur relative, des catégories « employés, techniciens, cadres » est sensible surtout depuis 1960 (*tableau 70*).

TABLEAU 70

**Main-d'œuvre occupée dans la sidérurgie
de la Communauté (non compris les apprentis)**

(Moyenne annuelle)

(en milliers)

	1955	1957	1960	1964	1965	1966 ⁽¹⁾
Ouvriers des services de production ⁽²⁾	236,3	252,7	264,7	263,7	264,4	264,5
Ouvriers des services généraux et annexes ⁽²⁾	182,7	202,4	211,0	211,5	210,2	192,3
Total ouvriers	419,0	455,1	475,7	475,2	474,6	456,8
Employés, techniciens et cadres	63,7	70,4	77,2	94,4	101,5	103,1
Total du personnel ⁽³⁾	482,7	525,5	552,9	573,6	576,1	559,9

⁽¹⁾ 9 premiers mois de 1966.

⁽²⁾ Estimations.

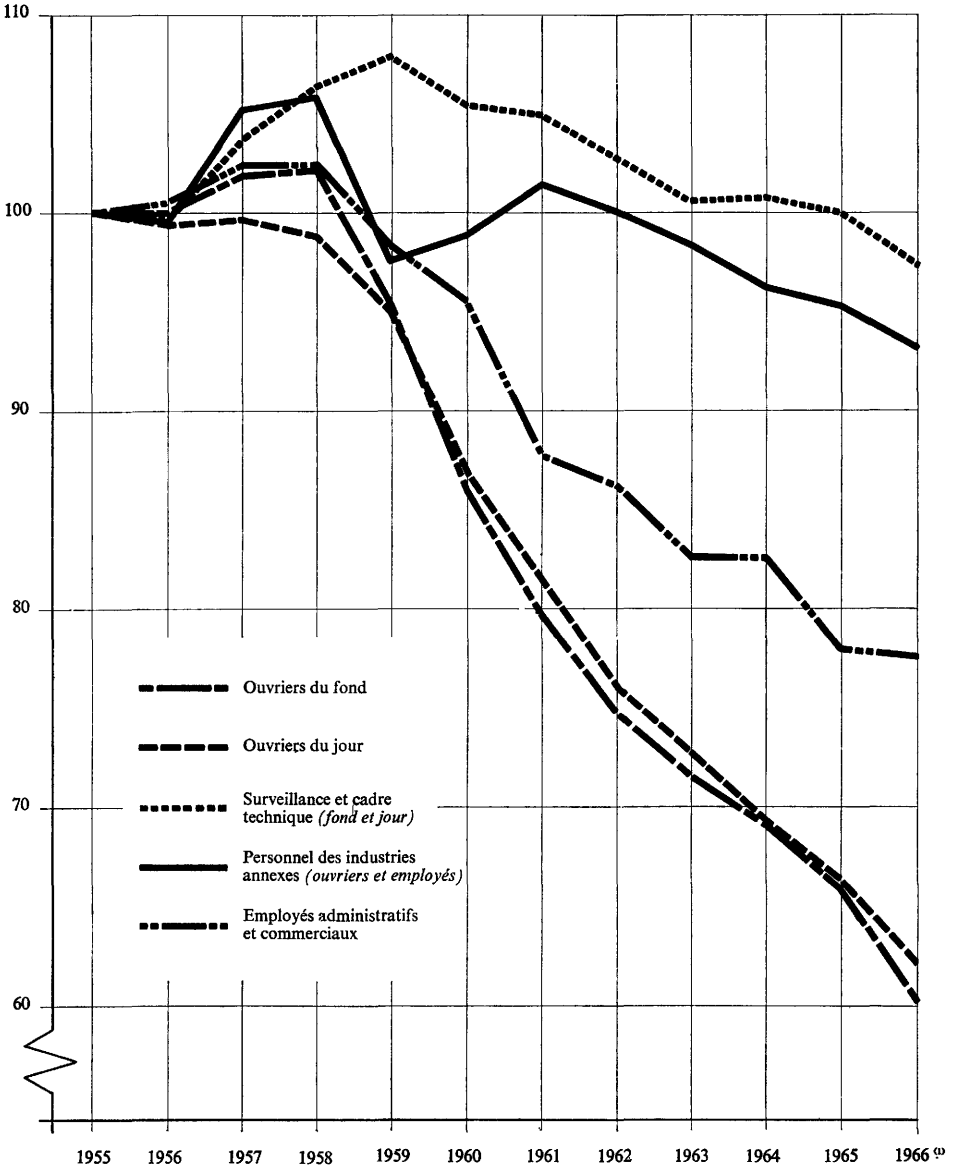
⁽³⁾ Non compris les apprentis.

D'une part, l'exploitation rationnelle d'unités de production d'une complexité croissante, ainsi que la nécessité d'un contrôle plus strict de la production, de la qualité et des coûts, conduisent au développement des services de recherches, de programmation et de contrôle, qui réclament le concours de nombreuses personnes appartenant à ces catégories.

GRAPHIQUE 14

Évolution des effectifs inscrits dans les charbonnages de 1955 à 1966
selon les catégories professionnelles

(Moyennes annuelles; indice de base 1955 = 100)



(1) Moyenne des 9 premiers mois (chiffres provisoires).

D'autre part, un certain nombre de fonctions, traditionnellement considérées comme ouvrières, tendent actuellement à glisser vers des fonctions de techniciens.

Enfin, on doit signaler les initiatives de la sidérurgie néerlandaise en vue de transformer en « mensuels » l'ensemble du personnel, désormais classé, sans distinction d'ouvriers et d'employés, en 14 groupes de fonctions; du reste, avant cette réforme, les personnes classées « employés » représentaient déjà plus du tiers de l'effectif total.

Pour l'ensemble de la Communauté, la part des employés, techniciens et cadres dans le personnel sidérurgique est passée de 13,3 % en 1957 à 18,4 % en 1966 ⁽¹⁾. L'augmentation, qui s'observe, à des degrés divers, dans tous les pays, est particulièrement sensible dans les catégories *ingénieurs* et *techniciens*. A titre d'illustration, on signalera que, de 1957 à 1966, le nombre des techniciens occupés dans la sidérurgie française s'est accru de 64 % et celui des ingénieurs de 57 %, alors que pour l'ensemble du personnel « employés, techniciens et cadres » l'augmentation était de 30 % au cours de ces 9 ans.

Toutefois, l'exemple des installations les plus modernes et particulièrement des complexes situés au bord de la mer, où les *employés* représentent couramment plus de 20 ou même de 30 % de l'effectif total, montre que le développement de cette dernière catégorie de personnel est également appelé à s'accélérer à l'avenir.

362. Autre conséquence des changements technologiques, le rapport entre les effectifs directement affectés à la fabrication et ceux des équipes d'entretien continue à se modifier au profit des secondes, ceci aussi bien dans les services de production que dans les services généraux et annexes (transport, énergie, etc.). Par exemple, alors que l'effectif des services généraux et annexes de la sidérurgie française a accusé une diminution de 1,3 % entre 1960 et 1965, à l'intérieur de ce groupe le personnel des services et ateliers d'entretien a augmenté de près de 6 %; la part du personnel d'entretien dans les services généraux et annexes de la sidérurgie française est ainsi passée de 50 à 54 % en cinq ans.

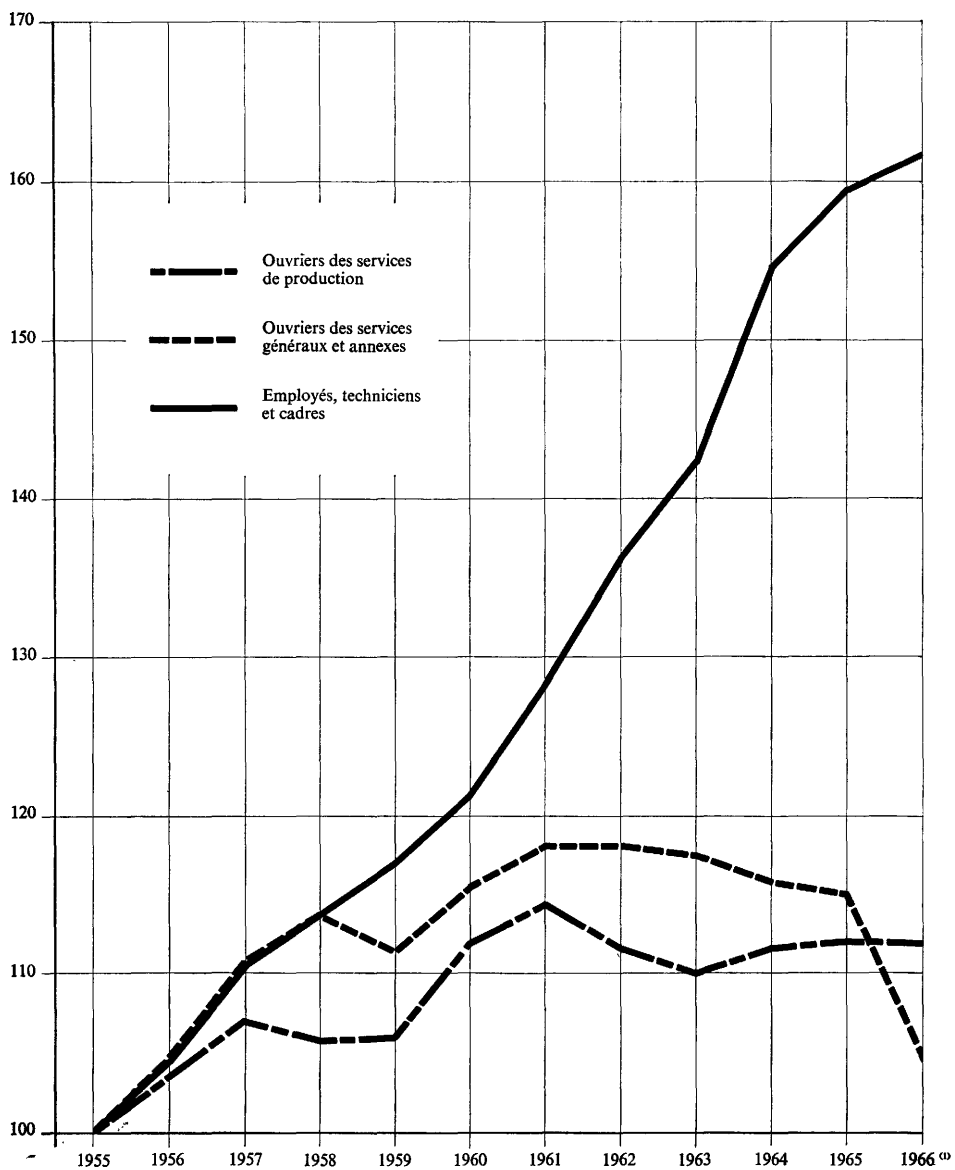
363. Ces transformations de caractère quantitatif, qui s'observent du reste dans beaucoup d'autres industries, s'accompagnent d'un relèvement

(1) Annexe statistique, tableau 46.

GRAPHIQUE 15

Évolution des effectifs inscrits dans la sidérurgie de 1955 à 1966
selon les catégories professionnelles

(Moyennes annuelles; indice de base 1955 = 100)



(¹) Moyenne des 9 premiers mois (chiffres provisoires).

sensible des qualifications exigées pour la plupart des emplois des services d'entretien et pour les postes les plus importants des services de production. C'est ainsi que la sidérurgie allemande a enregistré, de 1957 à 1964, une hausse de 18 % du nombre des ouvriers qualifiés, pour une augmentation de l'effectif ouvrier total de seulement 5,5 %; en France, les hausses s'établissent respectivement à 16 % et 3 %.

§ 2 — La formation et le perfectionnement professionnels

364. Les tendances actuelles de l'évolution de la structure du personnel, telles qu'elles ont été décrites dans le paragraphe précédent, montrent assez que la généralisation du progrès technique, indispensable à la survie économique des entreprises et, par conséquent, au maintien de l'emploi, passe par une orientation adéquate et un développement intensif de la formation et du perfectionnement professionnels.

Donner à une part toujours plus large de la main-d'œuvre la possibilité d'acquérir les qualifications toujours plus élevées imposées par les changements technologiques, ce n'est pas seulement augmenter les chances de promotion sociale des travailleurs, c'est aussi limiter l'ampleur future des problèmes de réadaptation, en facilitant pour les entreprises les modernisations qui garantiront leur compétitivité et en mettant fin à ce paradoxe qu'est la persistance, à côté d'excédents globaux de personnel, d'une certaine pénurie d'éléments qualifiés.

C'est pourquoi la Haute Autorité porte la plus grande attention aux questions de formation et de perfectionnement professionnels, s'efforçant, d'une part, de suivre et faire connaître l'évolution des besoins et ressources en ce domaine, d'autre part, de fournir, sur la base de ces observations, certains éléments de solution aux problèmes actuels.

L'ÉVOLUTION DANS LES INDUSTRIES DE LA C.E.C.A.

365. Pour l'ensemble de la Communauté, l'année 1966 a vu se confirmer les évolutions des années précédentes :

- l'effectif des apprentis a encore diminué dans les mines, tandis qu'il se stabilisait dans la sidérurgie;
- parallèlement, les pouvoirs publics et les entreprises ont développé les mesures en faveur des adultes, qu'il s'agisse de la formation des nouveaux embauchés ou du perfectionnement du personnel déjà en place.

Sur le plan qualitatif, les efforts des industries pour adapter les qualifications de la main-d'œuvre aux nouvelles conditions se traduisent dans les multiples modifications apportées au contenu et à l'organisation de la formation professionnelle.

*Données statistiques**Apprentis* ⁽¹⁾

366. De 38 000 en septembre 1965, le nombre des jeunes gens en apprentissage dans les industries de la Communauté est tombé à 36 000 en septembre 1966. La diminution des effectifs ayant été encore plus rapide dans les autres catégories de personnel, leur proportion par rapport à la main-d'œuvre occupée est cependant restée au niveau inchangé de 2,9 %.

367. Dans les charbonnages, le mouvement de régression des effectifs s'est encore accéléré en 1966. On comptait en septembre 21 900 apprentis, contre 23 500 un an plus tôt, soit un recul de 7 %. Ils représentaient alors 3,3 % de l'effectif total du personnel (contre 3,4 %).

Comme le montre le tableau 53 de l'annexe statistique, tous les pays ont été touchés par ce recul, à l'exception de la Belgique qui, de même que l'année précédente, a enregistré une légère hausse (+ 3 %). La diminution a été particulièrement forte aux Pays-Bas (— 35 %), moins marquée en France (6 %) et en République fédérale (5 %).

368. Dans la sidérurgie, le nombre des apprentis est passé de 14 100 à 13 900 de septembre 1965 à septembre 1966, ce qui a porté le pourcentage de 2,4 à 2,5 par rapport à l'ensemble du personnel.

Cette stagnation des effectifs recouvre cependant des évolutions un peu différentes selon les pays : le nombre des apprentis a continué à s'élever légèrement en République fédérale (+ 5 %), est resté stationnaire au Luxembourg et en Italie, et a accusé une sensible diminution en France (—12 %) et aux Pays-Bas (—20 %).

369. Enfin, en septembre 1966, les mines de fer ne dispensaient plus de formation systématique qu'à 200 jeunes gens, représentant 0,5 % de l'effectif du personnel. Le nombre des apprentis a, en effet, continué à diminuer en France (— 50 %) tandis qu'il est resté stable en République fédérale.

Adultes

370. On sait que la Haute Autorité s'efforce de combler les lacunes des statistiques nationales relatives à la formation professionnelle des adultes

(1) Annexe statistique, tableau 49.

en s'informant directement auprès des entreprises et organisations professionnelles. Elle leur a transmis à cet effet le questionnaire élaboré avec le concours de l'Office statistique des Communautés européennes ⁽¹⁾.

Certaines difficultés d'ordre pratique, dues précisément à la nouveauté des renseignements demandés, ont toutefois retardé, jusqu'à présent, la collecte et donc l'exploitation des réponses à ce questionnaire; des contacts sont actuellement en cours avec les organisations professionnelles pour examiner les moyens d'éliminer ces difficultés.

Progrès de la formation

Charbonnages

371. Dans tous les bassins charbonniers, les problèmes de personnel sous leurs divers aspects — prévision des besoins, recrutement, orientation, formation et perfectionnement — se trouvent désormais au premier rang des préoccupations des entreprises.

En matière de formation, les efforts d'adaptation aux exigences techniques se poursuivent dans les mêmes directions que les années précédentes, à savoir :

- augmentation du volume global des activités de formation, qui concernent maintenant de plus en plus le personnel adulte;
- orientation nouvelle des objectifs et programmes de formation des ouvriers qualifiés et de la maîtrise, dans le sens d'une plus grande diversification des voies et niveaux de formation et aussi d'un élargissement de la part revenant à la formation générale, scientifique, technique ou administrative (préparation à la gestion et au commandement, organisation du travail, etc.);
- généralisation des cycles de perfectionnement de durée réduite en faveur de toutes les catégories de personnel. Cette évolution aboutit à la prise en charge, dans une mesure croissante, des tâches de formation par les services d'exploitation, les services de formation conservant un rôle d'animateur et de conseiller;
- adaptation constante des méthodes et moyens pédagogiques, qui se manifeste notamment par la création de « centres d'instruction

⁽¹⁾ 14^e Rapport général, n° 334.

aux machines », par l'introduction de nouvelles techniques d'enseignement et par le développement des moyens audio-visuels.

On doit cependant regretter que, dans un grand nombre de bassins, les résultats de ces efforts se trouvent lourdement hypothéqués par les conditions actuelles de recrutement et la trop grande fluctuation du personnel. De façon générale, les entreprises estiment que le décalage entre le niveau des jeunes gens recrutés et celui des capacités requises, eu égard aux objectifs de la formation, va en s'accroissant.

Sidérurgie

372. Dans la sidérurgie, l'état actuel de la formation diffère selon les services et les stades de production.

Dans les aciéries et les hauts fourneaux, les méthodes traditionnelles de recrutement et de formation continuent à être appliquées à la majeure partie du personnel de production. Les entreprises emploient encore souvent des ouvriers adultes sans expérience sidérurgique préalable, qui sont progressivement initiés à des tâches de plus en plus complexes par des ouvriers expérimentés. Cette formation « sur le tas » se prolonge généralement sur plusieurs années, car l'accès aux diverses carrières est subordonné au passage successif à tous les échelons.

On doit cependant signaler que la tendance à la systématisation de la formation, déjà observée les années précédentes, se développe, dans les installations modernes, pour les fonctions les plus qualifiées. Si le nombre de jeunes qui bénéficient de la formation reconnue par l'État dans les deux pays où ce système existe pour les métiers de production (France et Allemagne (R.F.)) reste relativement réduit, un nombre croissant d'entreprises dispense ou fait dispenser aux ouvriers adultes sélectionnés en vue de l'occupation des postes qualifiés une formation systématique comportant un enseignement théorique.

373. L'évolution est beaucoup plus rapide dans les services de production des laminoirs. Le progrès technique tendant à faire disparaître des installations modernes la plupart des emplois de manœuvres, les méthodes traditionnelles de recrutement et de formation y sont devenues impraticables. Pour les emplois hautement qualifiés, les entreprises recrutent de plus en plus des jeunes ouvriers ayant reçu une formation complète dans un métier métallurgique, ou encore procèdent à la formation systématique d'ouvriers professionnels de fabrication, formation qui exige de solides connaissances de base et dure généralement trois années. Parallè-

lement, les entreprises s'efforcent d'élever le niveau de l'ensemble du personnel de fabrication en introduisant des mesures de perfectionnement systématique, le plus souvent sous forme de cours internes à l'entreprise.

374. Pour le personnel des services d'entretien et des services annexes, la formation systématique complète est de règle depuis un certain temps déjà, aussi bien dans les hauts fourneaux et les aciéries que dans les laminaires. Selon les pays, les qualifications nécessaires sont acquises, soit par passage dans les écoles techniques, soit par apprentissage dans une entreprise, complété par un enseignement théorique. De façon générale, on observe que le rôle des entreprises dans la formation des ouvriers d'entretien tend à se développer, en raison de la complexité croissante des travaux propres à chaque type d'installation.

La préparation à certaines fonctions nouvelles et très spécialisées des services d'entretien (électroniciens et mécaniciens de mesure et de réglage) pose actuellement des problèmes particuliers. Les entreprises sont souvent contraintes de faire appel à des spécialistes de l'extérieur et aux constructeurs des appareils pour former le premier noyau du personnel affecté aux installations nouvelles.

375. En ce qui concerne le recrutement du personnel de maîtrise, il est à noter que le système traditionnel d'avancement progressif d'éléments sortis du rang des manœuvres est actuellement abandonné dans toutes les unités modernes. Les entreprises tendant à compenser la pénurie de techniciens par une augmentation du nombre et des responsabilités des contremaîtres, les qualifications requises pour l'accès à ce grade sont de plus en plus élevées et ne peuvent être atteintes qu'après une période de formation ou de perfectionnement systématiques, assurée dans les centres de formation interentreprises (qui connaissent une activité accrue) ou au moyen de cours internes à l'entreprise.

L'ACTIVITÉ DE LA HAUTE AUTORITÉ

Les études

376. Les observations qui précèdent résultent des enquêtes effectuées par la Haute Autorité dans un certain nombre d'entreprises de la Communauté. L'exécution du programme d'études lancé en 1961 pour mettre en évidence l'évolution de la main-d'œuvre et les tendances actuelles de la

formation dans les industries de la C.E.C.A. aborde en effet un stade où les premières conclusions peuvent être dégagées et servir de base à des échanges d'expériences et réalisations concrètes.

Les enquêtes sur les répercussions du progrès technique

377. Après les enquêtes sur les hauts fourneaux et les aciéries, un troisième rapport, consacré aux laminoirs, a été publié ⁽¹⁾.

Les trois documents seront examinés par les représentants des services de formation et organisations professionnelles de la sidérurgie à l'occasion d'une session d'étude qui se tiendra à Luxembourg au printemps 1967. Cette réunion fournira notamment l'occasion d'approfondir l'étude des conséquences du progrès technique dans les services d'entretien et certains services annexes.

378. La même procédure est prévue pour l'exploitation des recherches relatives aux charbonnages. Un colloque de spécialistes et praticiens aura pour tâche de dégager, à partir des enquêtes effectuées par la Haute Autorité dans les tailles mécanisées, les principaux critères suivant lesquels devraient s'orienter le recrutement et la formation du personnel du fond.

Le sondage sur la rééducation professionnelle

379. Le développement considérable des opérations de réadaptation (cf. nos 388 et suivants) a conduit la Haute Autorité à se préoccuper du rôle que peut jouer la formation professionnelle dans le reclassement des travailleurs. Afin de compléter et préciser son information à ce sujet, elle a procédé sur place à une série de sondages auprès d'entreprises et d'autres organismes qui sont intervenus dans la requalification des travailleurs des mines ou de la sidérurgie.

Les visites ainsi effectuées au cours des derniers mois permettront, non certes de dresser l'inventaire complet des mesures prises dans la Communauté, mais de tirer des enseignements précis d'un certain nombre d'expériences significatives, en ce qui concerne l'organisation administrative, technique et pédagogique de la rééducation.

⁽¹⁾ *Les répercussions du progrès technique sur la structure et la formation du personnel dans les laminoirs.*

La coopération avec la Grande-Bretagne

380. Le Conseil d'association C.E.C.A. - Royaume-Uni continue de constituer un cadre privilégié pour les échanges d'informations et d'expériences entre la Haute Autorité et le gouvernement britannique en matière de formation du personnel des mines et de la sidérurgie.

Les groupes de travail constitués pour l'étude de ces questions ⁽¹⁾ ont tenu en 1966 plusieurs réunions, qui ont été prolongées par l'élaboration de rapports communs. On citera, parmi les thèmes qui ont particulièrement retenu l'attention des délégations :

- le recrutement et l'apprentissage des jeunes mineurs,
- la formation du personnel des exploitations mécanisées,
- la réadaptation et le transfert des mineurs,
- les répercussions du progrès technique sur la structure et la formation du personnel dans la sidérurgie de la Communauté et du Royaume-Uni.

En outre, un voyage d'information en Grande-Bretagne a permis aux membres de la sous-commission « formation professionnelle : charbon » ⁽²⁾ d'avoir un aperçu concret sur les systèmes d'apprentissage et sur les autres mesures de formation appliquées dans les charbonnages du National Coal Board.

Les réalisations

Charbonnages

381. L'action menée par la Haute Autorité en vue de développer la collaboration entre constructeurs et utilisateurs de matériel minier pour la formation du personnel préposé aux machines continue de s'avérer fructueuse. Un nombre croissant de constructeurs tient compte des propositions concrètes formulées au sujet du contenu et de la présentation de la *documentation technique* destinée à la formation ⁽³⁾.

La Haute Autorité s'est maintenant engagée dans la réalisation d'un recueil de leçons modèles pour l'instruction aux machines, qui constituera

⁽¹⁾ 14^e Rapport général, n^o 345.

⁽²⁾ *Ibidem*, n^o 343.

⁽³⁾ *Ibidem*, n^o 340.

une illustration pratique de ses propositions et fournira l'occasion d'intéressants échanges d'expériences entre les services de formation des différents bassins miniers.

382. La Haute Autorité se préoccupe par ailleurs des mesures de formation à prévoir pour répondre aux nouvelles exigences de qualifications qu'entraînera, dans toutes les catégories de personnel, le développement des techniques de télécommande et d'automatisation, ainsi que des méthodes d'organisation, de gestion et de direction des entreprises.

A cette fin, elle étudie actuellement la possibilité d'élaborer un manuel sur les techniques des opérations à distance et de l'automatisation destiné à la formation du personnel des mines. Il est, d'autre part, envisagé d'organiser, à l'intention des cadres, un séminaire sur l'application des nouvelles techniques dans l'industrie charbonnière, tant au niveau de la production qu'à celui de la gestion des entreprises.

Sidérurgie

383. La rédaction du premier *manuel communautaire* ⁽¹⁾ destiné à la formation est actuellement terminée dans sa version originale. Cet ouvrage, qui porte sur « les nouveaux procédés techniques dans les services de production de l'industrie sidérurgique » et s'adresse à l'ensemble du personnel qualifié, sera publié en quatre volumes successifs, une fois effectués les indispensables travaux d'adaptation linguistique et pédagogique pour les différents pays.

384. Poursuivant ses efforts en faveur du *perfectionnement des cadres*, la Haute Autorité a créé un comité d'étude qui s'intéresse plus particulièrement au personnel de direction des services de vente de la sidérurgie.

Avec le concours de spécialistes de ces questions, il est prévu de procéder à l'examen des méthodes de ventes actuellement pratiquées, afin de déterminer les améliorations souhaitables, compte tenu des enseignements les plus récents des sciences commerciales et des expériences de la pratique. C'est sur la base de ces travaux que sera élaboré, dans une phase ultérieure, un programme de perfectionnement spécialement conçu pour les cadres de vente de la sidérurgie.

(1) 14^e Rapport général, n° 338.

385. Suite aux suggestions présentées lors du premier congrès sur l'utilisation de l'acier ⁽¹⁾, la Haute Autorité étudie actuellement la possibilité de réaliser une série de programmes d'enseignement pour les *professions de la métallurgie dans les pays sous-développés*. Ces programmes auraient pour but de faire acquérir par le plus grand nombre possible d'ouvriers les notions de base nécessaires pour la fabrication et l'entretien de l'outillage métallique simple couramment utilisé dans l'agriculture, le bâtiment, etc.

La Haute Autorité a pris contact avec le Bureau international du travail au sujet des mesures à envisager pour la réalisation de ce projet.

Réalisations d'intérêt commun

386. Les initiatives prises par la Haute Autorité en vue de déterminer les possibilités d'application de l'*instruction programmée* dans les industries de la C.E.C.A. suscitent un intérêt croissant chez les responsables des services de formation. A leur intention, la Haute Autorité a fait publier les rapports et commentaires présentés lors du colloque organisé pour l'étude de cette question en novembre 1965 ⁽²⁾. En outre, devant l'afflux des demandes, elle a décidé la réédition des cours-modèles, dont plus de 5 000 exemplaires ont été diffusés aux centres de formation en vue de leur expérimentation. Déjà les premières applications pratiques confirment largement l'efficacité pédagogique de la méthode.

La Haute Autorité s'attache maintenant, dans la perspective d'un emploi plus large de l'instruction programmée, à recueillir et comparer les observations ou suggestions de tous les utilisateurs des cours-modèles. Elle espère ainsi faciliter et coordonner les efforts consentis pour la préparation de nouveaux programmes et contribuer à une plus étroite coopération, à tous les niveaux, entre les responsables de la formation.

387. Par ailleurs, comme les années précédentes, la Haute Autorité a tenu à la disposition des centres de formation un certain nombre d'auxiliaires pédagogiques, tels que films, publications, tableaux muraux, etc. Elle a également assuré, en collaboration avec l'Institut européen pour la formation professionnelle, un service trimestriel de *documentation pédagogique* ⁽³⁾. Présentée sous forme de fascicules de fiches bibliographiques et diffusée à 1 200 exemplaires, cette documentation rencontre un accueil très favorable parmi les spécialistes de la formation.

⁽¹⁾ 14^e Rapport général, n° 190.

⁽²⁾ *Ibidem*, n° 339.

⁽³⁾ *Ibidem*, n° 341.

§ 3 — La réadaptation des travailleurs

388. La réduction des effectifs occupés dans les industries de la C.E.C.A. s'est accompagnée d'un développement considérable des opérations de réadaptation pendant la période considérée. Tant par le nombre des travailleurs bénéficiaires et le montant des crédits engagés que par leur champ géographique, les interventions de la Haute Autorité ont revêtu une ampleur de beaucoup supérieure à celle des exercices précédents. On remarquera que les dispositions de l'article 56, paragraphe 2, ont été appliquées en 1966 dans tous les pays de la Communauté, y compris, pour la première fois, au Luxembourg.

Cette évolution tient à la fois à l'accélération des transformations structurelles dans les trois industries et à la systématisation des efforts que les pouvoirs publics et les entreprises déploient pour protéger cependant le niveau d'emploi de la main-d'œuvre. Une meilleure prévision de l'avenir économique et aussi le développement de la conscience d'une responsabilité collective à l'égard des travailleurs qu'il menace font en effet que les actions de réadaptation sont de moins en moins livrées à l'improvisation, pour être au contraire insérées dans des programmes d'ensemble préparés de longue date, notamment par la conclusion d'accords d'entreprises qui, en nombre croissant, organisent le reclassement du personnel, voire superposent aux aides C.E.C.A. des avantages complémentaires.

La Haute Autorité s'est, du reste, elle-même efforcée d'améliorer la qualité des garanties assurées aux travailleurs en perfectionnant les systèmes en vigueur : tandis que les modalités de la première intervention communautaire au Luxembourg faisaient l'objet d'un accord de base avec le gouvernement du Grand-Duché, dans d'autres pays de nombreuses modifications étaient apportées aux conventions plus anciennes en vue de les adapter aux besoins actuels.

LES MODALITÉS DES AIDES DE RÉADAPTATION

389. Seuls les régimes de réadaptation applicables en Italie et aux Pays-Bas, étant d'introduction récente ⁽¹⁾, n'ont pas subi de modifications notables en 1966. Quant aux changements intervenus dans les autres

(1) 14^e Rapport général, nos 349 et 350.

États, on constate qu'ils concourent à cette égalisation dans le progrès qui est l'un des objectifs clés de la Communauté. Les mêmes formes d'aide sont maintenant pratiquées presque partout et, pour chacune, le degré de protection assuré tend à se rapprocher d'un pays à l'autre.

390. Cette tendance générale ne s'oppose d'ailleurs pas à une diversification croissante des interventions en fonction des caractéristiques individuelles des bénéficiaires et notamment de leur âge, de leur état de santé et de leur situation de famille. C'est en effet pour les mêmes catégories de travailleurs que se posent, dans tous les pays, des difficultés de reclassement justifiant des solutions particulières.

On remarquera, dans le même ordre d'idées, les efforts accomplis pour adapter les modalités des aides (niveau des plafonds) aux besoins des cadres, qui, de plus en plus, se trouvent aussi atteints par les mesures de rationalisation. La Haute Autorité attache d'autant plus d'importance au reclassement rapide de ces travailleurs qu'ils exercent une assez large influence sur les aspects psychologiques de la reconversion et que, d'autre part, le chômage du personnel le plus qualifié constitue un gaspillage de ressources humaines particulièrement flagrant à une époque où la plupart des industries souffrent d'une pénurie à cet égard.

L'accord entre la Haute Autorité et le gouvernement luxembourgeois

391. En vertu de l'accord signé le 5 décembre 1966, la main-d'œuvre des mines et de la sidérurgie luxembourgeoises bénéficie désormais des garanties suivantes :

— En cas de licenciement pour raisons économiques, les travailleurs en chômage perçoivent, pendant une durée maximum d'un an, une allocation d'*attente* égale à

90 % du salaire antérieur pour les quatre premiers mois;

80 % pour les quatre mois suivants;

70 % pour les quatre derniers mois.

— Les travailleurs reclassés dans un poste moins bien rémunéré ont droit, pendant la même durée, à une allocation différentielle de *réemploi* portant leur rémunération à 90 % du salaire antérieur.

— Une rémunération de même niveau est assurée aux travailleurs en cours de *rééducation* professionnelle. La durée de l'intervention est alors prolongée jusqu'à la fin de la formation, sans pouvoir excéder 18 mois après le licenciement.

Toutes ces allocations sont calculées sur base de la rémunération mensuelle antérieure nette, plafonnée à 12 000 francs luxembourgeois pour les travailleurs en chômage ou en rééducation, à 14 000 francs pour les travailleurs réemployés.

— En outre, les travailleurs reclassés loin de leur domicile peuvent prétendre au remboursement pendant 18 mois de leurs frais supplémentaires de *déplacement journalier* ou, si le transfert du domicile est nécessaire, au remboursement de leurs frais réels de *déménagement* et à une indemnité forfaitaire de *réinstallation* s'élevant à 10 000 francs luxembourgeois (montant majoré de 1 000 francs par enfant à charge, à concurrence d'un maximum de 14 000 francs). Enfin, l'accord prévoit une participation communautaire aux frais de rééducation professionnelle (frais de fonctionnement et, éventuellement, d'équipement) pendant une période de 18 mois après le licenciement.

Il est à signaler que toutes ces dispositions pourront être appliquées, en certains cas et sous réserve de l'autorisation des services intéressés, aux travailleurs reclassés hors des frontières du Grand-Duché.

Les nouvelles modalités françaises

392. Les modifications apportées en décembre 1966 au régime de réadaptation applicable en France poursuivent trois objectifs :

1° Améliorer le niveau de protection salariale assuré aux travailleurs licenciés par le relèvement des plafonds mensuels de rémunération d'après lesquels sont calculées les allocations d'attente et de réemploi. Pour le travailleur réemployé, la garantie couvre désormais, non plus seulement, à raison de 90 %, la tranche de salaire de 0 à 1 200 francs français, mais aussi, à raison de 80 %, la tranche de 1 200 à 2 000 francs et, à raison de 60 %, la tranche de 2 000 à 3 000 francs; le plafond servant pour le calcul de l'allocation d'attente a également été relevé de 1 000 à 3 000 francs, les taux applicables étant dégressifs en fonction des tranches de salaire et de la durée d'attribution de l'allocation.

2° Inciter les travailleurs à suivre les cours de formation professionnelle. Deux mesures ont été prises à cet effet :

- d'une part, la période d'attribution des allocations (1 an) peut être prolongée de la durée du stage, dans la limite de 6 mois;
- d'autre part, en cas de succès en fin de stage, les travailleurs ont droit à une prime dont le montant, calculé sur la base de 77 francs français par semaine de stage, ne peut être ni inférieur à 1 000 francs, ni supérieur à 2 000 francs.

3^o Enfin, faciliter la recherche et l'acceptation d'un nouvel emploi, au moyen de deux indemnités existant déjà dans d'autres pays :

- remboursement, sur base forfaitaire, des frais de voyage et de séjour pendant 2 jours pour le travailleur et son conjoint au lieu du nouvel emploi éventuel;
- octroi, pendant une durée maximum de 6 mois, aux travailleurs réemployés ne pouvant installer immédiatement leur famille, d'une indemnité journalière de double résidence égale à 3 fois le salaire horaire minimum interprofessionnel garanti (soit actuellement environ 6 francs par jour).

Les modifications aux autres accords

393. En République fédérale et en Belgique, la Haute Autorité et les gouvernements se sont efforcés, sans introduire de nouvelles formules d'aide, d'améliorer les modalités en vigueur par de multiples révisions de détail. On citera, parmi les mesures susceptibles de bénéficier à l'ensemble des travailleurs :

- l'amélioration des garanties salariales par le relèvement de 12 500 à 14 000 francs belges et de 1 000 à 1 300 DM des plafonds mensuels de rémunération applicables ⁽¹⁾ et par l'augmentation, en République fédérale, du taux des allocations de réemploi pour les mineurs (minimum porté de 60-65 % à 65-70 % du salaire antérieur brut, soit à 85-90 % du salaire net);
- l'augmentation de l'indemnité forfaitaire pour perte de charbon gratuit (500 francs belges au lieu de 400 et 240 DM au lieu de 180) et, en Belgique, de l'indemnité de réinstallation pour les petites distances;
- la prolongation de 1 à 2 ans, en certains cas, des indemnités de séparation en Allemagne (R.F.).

Certaines de ces améliorations sont liées à une modification préalable du mode de calcul utilisé : c'est notamment le cas pour les plafonds de rémunération applicables en République fédérale, qui sont désormais fixés par référence à ceux de l'assurance-pension légale ⁽²⁾.

⁽¹⁾ On rappelle qu'aucun plafond n'est fixé pour l'allocation de réemploi en Belgique.

⁽²⁾ Dans le même pays, il a été décidé de rembourser les frais de transport quotidien au-dessus de 20 DM par mois, lorsque ce mode de calcul est plus avantageux que le remboursement à 50 %.

394. Par ailleurs, dans les deux États, les aides supplémentaires accordées aux travailleurs défavorisés par leur âge ou un handicap physique ont été sensiblement développées :

- en Belgique, la durée de la garantie salariale est prolongée de 12 à 18 mois après le licenciement (aux taux de 60 % pour l'allocation d'attente et de 100 % pour l'allocation de réemploi) pour ces deux catégories de travailleurs ⁽¹⁾;
- en République fédérale, la période de versement de l'allocation de réemploi est également prolongée de 12 à 18 mois pour les travailleurs des charbonnages âgés de plus de 45 ans.

En outre, les handicapés titulaires de certaines rentes qui quittent la mine avec l'accord de leur employeur sont désormais assimilés aux handicapés licenciés et peuvent bénéficier, comme ces derniers et les mineurs de plus de 50 ans remplissant certaines conditions, soit de l'allocation d'attente habituelle, soit de l'indemnité forfaitaire, dont le taux a été porté de 3 000 à 4 000 DM.

Enfin, la Haute Autorité a sensiblement élargi ses conditions de participation aux aides transitoires qu'accordent certaines entreprises aux travailleurs restés sans emploi à l'expiration de la période des allocations. La prise en charge de la moitié des aides, qui n'était prévue qu'en faveur de certains handicapés, a été étendue à tous les chômeurs titulaires de rentes ou âgés de plus de 55 ans; en outre, le plafond mensuel de l'aide a été porté de 400 à 500 DM et sa durée d'attribution de 1 à 2 ans (soit du 13^e au 36^e mois suivant le licenciement).

LES ACTIONS DE RÉADAPTATION

395. Du 1^{er} février 1966 au 31 janvier 1967, la Haute Autorité a affecté 16,5 millions u.c. à la réadaptation de 58 392 travailleurs.

Le développement des opérations, déjà constaté lors de l'exercice précédent ⁽²⁾, s'est donc encore accéléré cette année : le montant des crédits engagés et le nombre des bénéficiaires prévus ont presque doublé de 1965 à 1966.

⁽¹⁾ Ainsi définis : mineurs comptant 45 ans d'âge et 20 années de services au fond, autres ouvriers d'au moins 50 ans, employés âgés d'au moins 40 ans, travailleurs ayant une incapacité physique d'au moins 30 % ou une incapacité mentale d'au moins 20 %.

⁽²⁾ 14^e Rapport général, n° 351.

TABLEAU 71

Les actions de réadaptation au financement desquelles la Haute Autorité a décidé de contribuer
au titre de l'article 56

(1^{er} février 1966 - 31 janvier 1967) (1)

Pays	Charbonnages		Mines de fer		Sidérurgie		Total par pays	
	Travailleurs	Crédits (2)	Travailleurs	Crédits (2)	Travailleurs	Crédits (2)	Travailleurs	Crédits (2)
Allemagne (R.F.)	31 452	7 262	802	119	2 115	238	34 369	7 619
Belgique	9 969	3 000	—	—	121	22	10 090	3 022
France	—	—	1 169	455	1 490	572	2 659	1 027
Italie	211	160	—	—	1 413	1 142	1 624	1 302
Luxembourg	—	—	150	100	—	—	150	100
Pays-Bas	9 500	3 480	—	—	—	—	9 500	3 480
Communauté	51 132	13 902	2 121	674	5 139	1 974	58 392	16 550

(1) Pour les données statistiques sur la réadaptation, le précédent rapport général a été clôturé le 31 janvier 1966.

(2) En milliers d'unités de compte.

Il ressort du *tableau 71* que les mineurs des charbonnages allemands, belges et néerlandais constituent toujours l'essentiel de ces effectifs (87 %). Mais les actions de réadaptation se développent aussi dans la sidérurgie (9 % des bénéficiaires), notamment en Allemagne et en France.

Par pays, les travailleurs se répartissent comme suit : Allemagne (R.F.) 59 %, Belgique 17 %, Pays-Bas 16 %, France 5 %, Italie 3 %, Luxembourg 0,3 %.

396. La table chronologique ci-dessous récapitule, année par année, les décisions d'application de l'article 56, paragraphe 2, depuis son entrée en vigueur.

On trouvera par ailleurs à l'annexe statistique le bilan (tableaux 50 et 51), par pays et secteur, des interventions financières de la Haute Autorité, tant au titre du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires que de l'article 56, paragraphe 2, du traité.

LE RÉEMPLOI DES BÉNÉFICIAIRES DES AIDES DE RÉADAPTATION

397. Le « 14^e Rapport général » a indiqué les principales conclusions des informations recueillies par la Haute Autorité sur le réemploi des bénéficiaires des aides de réadaptation depuis l'entrée en vigueur de l'article 56, paragraphe 2 (1). Ces résultats, mis à jour pour inclure les données relatives aux travailleurs licenciés en 1965, ont été publiés sous forme de tableaux commentés (2).

En ce qui concerne les actions conduites au cours de l'année 1966, les informations actuellement disponibles confirment les tendances les plus récentes, à savoir :

- l'extension, dans la sidérurgie, des opérations de reclassement organisées par les entreprises à l'intérieur de la branche;
- le développement des initiatives en faveur de l'implantation d'activités de reconversion et le rôle croissant joué par les nouvelles entreprises dans le processus de réadaptation;

(1) 14^e Rapport général, nos 354 et suivants.

(2) Mesures de réadaptation appliquées en république fédérale d'Allemagne, en Belgique et en France (article 56 du traité), « Bilan et résultats 1960-1965 ».

TABLEAU 72

**Récapitulation chronologique des décisions d'application de l'article 56
(aides de réadaptation)**

(29 mars 1960 - 31 décembre 1966)

Pays	Nombre de mines ou d'usines intéressées			Engagements nets	Nombre prévisible de travailleurs touchés		
	Ch	Sid	MF		Ch	Sid	MF
Allemagne (R.F.)	2	—	—	437 500,00	2 426	—	—
1962	19	2	16	4 414 875,00	14 350	2 104	3 060
1963	19	3 ⁽¹⁾	13 ⁽¹⁾	3 853 250,00	18 480	928	2 730
1964	11	2	3	1 061 250,00	5 863	710	499
1965	20 ⁽²⁾	1	2 ⁽³⁾	2 049 875,00	13 671	294	1 515
1966	26 ⁽⁴⁾	5	3 ⁽⁵⁾	7 619 250,00	31 452	2 115	802
1960-1966	97	13	37	19 436 000,00	86 242	6 151	8 606
Belgique	3	—	—	595 000,00	2 347	—	—
1961	10	—	—	1 298 000,00	6 514	—	—
1962	3	1	—	343 000,00	2 149	135	—
1963	2	—	—	80 000,00	933	—	—
1964	2 ⁽³⁾	—	1	609 000,00	1 908	306	37
1965	6 ⁽³⁾	1	—	2 005 000,00	4 556	1 250	—
1966	8 ⁽³⁾	1	—	3 022 000,00	9 969	121	—
1960-1966	34	3	1	7 952 000,00	28 376	1 812	37
France	9	—	2	1 403 568,12	2 277	—	703
1962	3 ⁽³⁾	1	5	2 264 303,04	2 090	1 642	264
1963	3	—	8 ⁽³⁾	399 250,77	160	—	906
1964	—	1	4 ⁽³⁾	303 354,62	—	46	634
1965	—	—	7 ⁽³⁾	571 660,06	—	—	870
1966	—	1 ⁽³⁾	6 ⁽²⁾	1 027 194,31	—	1 490	1 169
1960-1966	15	3 ⁽²⁾	32	5 969 330,92	4 527	3 178	4 546
Italie	1	9	8	3 817 711,87	650	2 655	1 201
1966	1	6	—	1 301 600,00	211	1 413	—
1960-1966	2	15	8	5 119 311,87	861	4 068	1 201
Luxembourg	—	—	1	100 000,00	—	—	150
1960-1966	—	—	1	100 000,00	—	—	150
Pays-Bas	1	—	—	690 607,73	2 700	—	—
1966	2	—	—	3 480 662,99	9 500	—	—
1960-1966	3	—	—	4 171 270,72	12 200	—	—
Total général	151	34	79	42 747 913,51	132 206	15 209	14 540
	264 mines ou usines			161 955 travailleurs touchés			

(1) Non compris : 4 cas pour lesquels des décisions antérieures étaient déjà intervenues.

(2) Non compris : 1 cas pour lequel une décision antérieure était déjà intervenue.

(3) Non compris : 2 cas pour lesquels des décisions antérieures étaient déjà intervenues.

(4) Non compris : 8 cas pour lesquels des décisions antérieures étaient déjà intervenues.

(5) Non compris : 3 cas pour lesquels des décisions antérieures étaient déjà intervenues.

- le développement corrélatif de la rééducation professionnelle, qui touche un nombre toujours plus élevé (quoique encore souvent insuffisant) de travailleurs;
- la persistance de difficultés d'emploi particulières pour les travailleurs ayant atteint un certain âge ou souffrant de quelque déficience physique.

398. Comme annoncé dans les précédents rapports généraux ⁽¹⁾, ce dernier problème a fait l'objet d'une étude spéciale de la Haute Autorité, qui a permis de recenser les solutions imaginées et mises en œuvre dans plusieurs pays de la Communauté et d'en apprécier l'efficacité pratique. Il apparaît que, si aucun moyen ne saurait être indiqué comme remède universel aux difficultés d'emploi des travailleurs âgés ou handicapés, par contre une convergence d'actions à la fois psychologiques, juridiques et financières peut aboutir à de bons résultats. Des contacts sont prévus avec les administrations nationales et les organismes professionnels pour examiner les moyens d'exploiter les conclusions de l'enquête. Déjà, ainsi qu'il a été indiqué plus haut ⁽²⁾, dans plusieurs États, des aménagements ont été apportés, en faveur de ces catégories, aux modalités de l'intervention conjointe de la Haute Autorité et des gouvernements.

Allemagne (R.F.)

399. Huit charbonnages importants de la Ruhr et de la Sarre, occupant un effectif total de 22 000 travailleurs, ont arrêté leur production en 1966. Il ressort des données disponibles en décembre pour six d'entre eux que, sur environ 15 000 travailleurs,

- 2 500 ont conservé un emploi dans leur charbonnage;
- 2 300 ont été transférés dans d'autres sièges de la même société;
- 5 600 se sont reclassés dans d'autres entreprises;
- 1 700, parmi lesquels une part importante de travailleurs âgés, restaient inscrits comme demandeurs d'emploi.

On ne possède pas d'informations sur le sort des 2 400 travailleurs qui ne se sont pas présentés aux offices de placement.

⁽¹⁾ 13^e Rapport général, n^{os} 410 et 411, et 14^e Rapport général, n^o 367.

⁽²⁾ Voir aussi 14^e Rapport général, n^{os} 350 et 367, et 13^e Rapport général, n^o 410.

400. La fermeture de quelques petites mines de fer et une réduction d'activité plus importante dans le bassin de Salzgitter ont également justifié l'application de l'article 56. La majeure partie des travailleurs touchés ont pu être transférés dans d'autres installations minières ou réemployés dans les entreprises de la région. Une quarantaine de personnes restent sans emploi.

401. Dans la sidérurgie, une entreprise a licencié 315 personnes, dont 250 ont pu trouver un nouvel emploi. 600 des 800 travailleurs libérés par une seconde entreprise ont également été reclassés dans les deux mois suivant la fermeture.

Belgique

402. La plus importante opération de fermeture intervenue en 1966 dans les charbonnages belges a touché environ 4 700 travailleurs. Sur les 3 200 qui avaient quitté la mine avant novembre, plus de 1 150 ont été réemployés dans l'industrie charbonnière et environ 1 250 dans d'autres secteurs d'activité (dont 660 dans la métallurgie et 200 dans le bâtiment). Le nombre des travailleurs suivant ou ayant suivi des cours de formation professionnelle dépassait alors 650. On comptait 34 personnes inscrites au chômage, pour la plupart près de leur retraite.

Dans les bassins du sud de la Belgique, 3 500 travailleurs ont été licenciés. La moitié d'entre eux ont été reclassés dans d'autres sièges tandis qu'un nombre important de travailleurs suivait des cours de formation en vue d'un réemploi dans d'autres branches d'activité. A la fin de l'automne, 860 personnes, pour la plupart handicapées ou d'âge relativement avancé, étaient inscrites comme demandeurs d'emploi.

France

403. Les 1 300 travailleurs licenciés par suite des nouvelles mesures d'assainissement intervenues en 1966 dans le bassin ferrifère lorrain se sont tous vu offrir un nouvel emploi dans la sidérurgie. A la fin de l'année, près de 50 % des travailleurs étaient ainsi reclassés dans les usines sidérurgiques de la région et une soixantaine suivaient des cours de formation professionnelle. Parmi les travailleurs qui avaient refusé l'emploi offert, une dizaine étaient encore en chômage; en outre, une trentaine de travailleurs qui n'avaient pu, notamment pour des raisons de santé, s'adapter à leur nouveau poste se trouvaient également sans emploi.

404. Dans l'Ouest, une importante usine sidérurgique, qui doit fermer définitivement ses portes d'ici à la fin de 1967, a libéré 380 personnes au cours de 1966. Une centaine d'entre elles ont été admises au bénéfice de la préretraite, tandis qu'une soixantaine suivaient des cours de formation professionnelle, pour la plupart dans les métiers du bâtiment et de la métallurgie. L'implantation sur place de plusieurs usines de reconversion, dont la plus importante a bénéficié du concours financier de la Haute Autorité ⁽¹⁾, a permis le réemploi des autres travailleurs licenciés.

Dans le Centre, la fermeture d'une autre usine sidérurgique a provoqué le licenciement de 410 travailleurs relevant du traité. Une cinquantaine d'entre eux ont été admis au bénéfice de la préretraite et 270 environ réemployés dans les industries mécanique et électrique. A la fin de l'année, 90 travailleurs, dont plus de la moitié avaient dépassé l'âge de 50 ans, restaient encore à reclasser.

Italie

405. La Haute Autorité a décidé d'appliquer l'article 56 à la main-d'œuvre de trois entreprises sidérurgiques qui ont dû cesser leur activité.

Dans un cas, l'étroitesse du marché local du travail a permis le réemploi de 170 seulement des 770 travailleurs licenciés. Dans les deux autres cas, sur un total de 590 sidérurgistes touchés, 170 ont pu être reclassés dans les autres activités de la même société. De façon générale, le reclassement du personnel a été entravé par les difficultés de la situation économique et aussi par l'insuffisance de ses qualifications.

Pour remédier à ce dernier handicap, un effort important de formation professionnelle a été entrepris, notamment à Gênes, où 280 travailleurs ont suivi des cours. La réalisation du programme de reconversion de cette région, à laquelle la Haute Autorité s'est associée par plusieurs prêts ⁽²⁾, devrait permettre le reclassement, dans un proche avenir, des sidérurgistes encore en chômage.

Luxembourg

406. La fermeture partielle d'une mine de fer, qui doit arrêter définitivement sa production au cours du premier semestre 1967, a entraîné en 1966

⁽¹⁾ 13^e Rapport général, n° 423.

⁽²⁾ N° 437.

le licenciement de 70 travailleurs. Plus de la moitié d'entre eux ont été réemployés dans l'industrie lourde. A la fin de l'année, un seul mineur était encore inscrit au chômage.

Pays-Bas

407. Les importantes opérations de rationalisation en cours dans le Limbourg néerlandais ont justifié l'application de l'article 56 à une mine qui, fin 1965, comptait encore 6 300 ouvriers et employés. Sur les 3 000 travailleurs ayant quitté la mine avant novembre 1966, 1 300 se sont reclassés dans d'autres sièges ou dans les industries annexes et 1 000 autres ont trouvé un emploi dans d'autres branches (industries métallurgique et électronique, bâtiment, secteur des services); ce dernier résultat a été rendu possible par l'organisation de cours de formation professionnelle — 400 travailleurs en bénéficiaient fin octobre 1966 — et l'implantation d'entreprises de reconversion, dont plusieurs ont reçu un prêt de la Haute Autorité ⁽¹⁾. Une centaine de travailleurs handicapés ont été transférés dans les usines appartenant au Fonds d'institutions sociales, qui bénéficie de l'assistance financière du gouvernement. Enfin, 500 travailleurs encore en chômage doivent être pensionnés dans les cinq prochaines années.

(1) Nos 441 et suivants.

§ 4 — La reconversion des entreprises et des régions

408. Il a été fait état, dans le paragraphe précédent, du rôle croissant joué par la reconversion dans le processus de réadaptation du personnel des mines et de la sidérurgie. C'est que l'extension des fermetures et autres mesures d'assainissement limite toujours davantage les possibilités de reclassement des travailleurs dans les régions où ces industries occupent une place dominante, conférant un caractère d'urgente nécessité à l'implantation d'activités de substitution.

On sait qu'en prévision de cette évolution, qui ira s'accroissant dans les prochaines années, la Haute Autorité s'était efforcée, en septembre 1965, de doter de moyens adéquats sa politique de reconversion industrielle ⁽¹⁾. L'année 1966 a été marquée par une large application des nouvelles modalités : un nombre important des programmes de reconversion ont bénéficié du concours communautaire, sous forme de participation à des études spécialisées, à des travaux d'équipement ou à la construction de nouvelles usines.

Parallèlement, les recherches de caractère général entreprises sous l'égide du Comité d'experts en vue d'améliorer la connaissance des outils de la reconversion ont pu être menées à bonne fin au cours de la période considérée.

LES INTERVENTIONS DANS LES PAYS

409. Les demandes de concours financier adressées à la Communauté cette année sont significatives de l'évolution des conceptions en matière de reconversion et, plus précisément, du passage progressif dans les faits des idées que la Haute Autorité a eu l'occasion d'exposer au Conseil de ministres.

On constate en effet que les projets présentés, autrefois dispersés et de faible envergure, sont maintenant partie intégrante de véritables programmes de reconversion, portant sur des unités de production impor-

(1) 14^e Rapport général, nos 368 à 370.

tantes ou nombreuses. Ce phénomène, qui assure une meilleure maîtrise des opérations, entraîne plusieurs conséquences :

- La réalisation des programmes tend à s'échelonner sur des périodes toujours plus longues, ce qui renforce la nécessité d'établir un calendrier serré des opérations, afin de limiter au maximum les délais de réemploi.¹ Il est certain que bien des progrès restent encore à faire à cet égard : l'expérience a en particulier permis de constater que de meilleures liaisons entre anciennes et nouvelles entreprises permettraient, en de nombreux cas, de résoudre ou d'atténuer la plupart des difficultés psychologiques et matérielles auxquelles se heurte encore ce type d'opérations.
- Sur le plan financier, les investissements opérés au titre de la reconversion mobilisent, dans tous les pays, des sommes de plus en plus considérables. Joint à l'amélioration des conditions d'octroi des prêts communautaires, le fait a eu pour conséquence une très forte augmentation, en nombre et en volume, des demandes de participation adressées à la Haute Autorité.
- Enfin, en de nombreux cas, l'implantation des nouvelles usines est conditionnée par une rénovation préalable des structures d'accueil, déficientes ou insuffisantes. De ce fait, la Haute Autorité a été conduite à participer à nouveau au financement d'infrastructures, d'équipements de base et de bâtiments industriels.

Bien que la Haute Autorité se soit efforcée de suivre le mouvement par un accroissement correspondant des crédits consacrés à la reconversion — les prêts pour lesquels la Haute Autorité a pris une décision en 1966 et a obtenu l'avis conforme du Conseil de ministres, représentent un montant de 54,8 millions u.c. contre 30 millions, au total, pour les exercices 1960 à 1965 —, il est bien évident qu'il ne lui incombe pas de parer à tous les besoins en ce domaine ⁽¹⁾. L'intérêt de l'intervention communautaire, qui, sur le plan financier, ne peut avoir qu'un caractère d'appoint, réside surtout dans les effets d'entraînement et d'orientation qu'elle doit exercer, du fait des critères présidant à la sélection des projets : conformément au traité, et sans négliger pour autant les éléments techniques, économiques et financiers qui conditionnent la viabilité des futures entreprises, la Haute Autorité entend, en effet, réserver son concours aux opérations qui, par le nombre, la nature et aussi la localisa-

⁽¹⁾ Les montants effectivement versés par la Haute Autorité au cours de l'année 1966 à titre de prêts destinés à faciliter des opérations de reconversion s'élèvent à 17 millions u.c.

tion des emplois créés, sont réellement susceptibles d'assurer le réemploi satisfaisant des travailleurs des mines ou de la sidérurgie.

Allemagne (R.F.)

410. Toutes les études de développement régional précédemment en cours en République fédérale ont été achevées en 1966. En outre, la Haute Autorité a apporté son concours financier à quatre opérations intéressant divers bassins charbonniers.

Westphalie

411. Dans la Ruhr, où d'importants sièges sont en train de cesser ou de réduire leur activité, l'action des autorités locales a déjà permis l'implantation de plus de 40 petites et moyennes entreprises, au cours des deux dernières années.

La Haute Autorité a décidé de s'associer à cet effort et d'accorder un prêt de 3 millions de DM, destiné à la construction d'une usine produisant du matériel de literie. Cette unité, qui s'installera à Wattenscheid, sur le terrain d'une mine fermée, emploiera d'ici à 1968 un effectif de 400 personnes, dont une centaine seront à recruter parmi les anciens mineurs.

412. La Haute Autorité a, par ailleurs, accordé à une firme fabriquant des pièces pour automobiles un prêt de 2,2 millions de DM pour l'installation d'une succursale à Ubach-Palenberg, dans le bassin d'Aix-la-Chapelle. Les investissements projetés permettront, au stade final (1968), la création de 425 emplois, dont jusqu'à 60 % pourront être réservés aux mineurs déjà licenciés, actuellement contraints à des navettes très longues, ainsi qu'aux travailleurs touchés par les autres fermetures de sièges encore attendues dans la région.

413. Enfin, à Ibbenbüren, à la limite des Länder de Westphalie du Nord et de Basse-Saxe, une entreprise de produits chimiques a bénéficié d'un prêt de 3 millions de DM pour la réalisation d'un programme d'extension susceptible d'assurer le reclassement, dans une première étape, d'une quarantaine de mineurs licenciés en 1966 et la création, dans un stade ultérieur (1967-1968), d'un nombre plus important d'emplois nouveaux.

Sarre

414. L'étude relative aux problèmes du bassin minier et sidérurgique de Sarre ⁽¹⁾ a été achevée et fera l'objet d'une publication et d'une présentation officielle dans les prochains mois. Elle contient, en particulier, des évaluations sur le nombre d'emplois à créer d'ici à 1980 pour compenser les effets de la régression charbonnière, ainsi que des propositions quant à la localisation des centres de développement qu'il conviendrait de mettre en place pour atteindre cet objectif.

Basse-Saxe

415. La Haute Autorité a accordé un prêt de 6 millions de DM pour la construction à Helmstedt d'une unité de transformation du caoutchouc. L'entreprise s'installera sur les terrains d'une usine de carbonisation dont la fermeture définitive est prévue pour 1967. Elle doit reprendre une grande partie (350 personnes) du personnel touché et contribuer ainsi à éviter l'émigration vers l'ouest de la population de cette région, à qui sa situation frontalière (Zonenrandgebiet) vaut des difficultés économiques particulières.

Siegerland

416. L'enquête sur la région du Sieg-Lahn-Dill ⁽²⁾ est actuellement achevée et sera déposée prochainement auprès de la Haute Autorité. Il en ressort notamment que l'important effort de développement industriel entrepris dans cette zone, auquel la Haute Autorité s'est associée par deux prêts ⁽³⁾, a contribué à résoudre les problèmes posés par la fermeture des mines de fer. Néanmoins, les incertitudes qui pèsent sur certains autres secteurs commandent d'intensifier encore cette action à l'avenir.

Bavière

417. Les résultats des recherches relatives à la région d'Amberg ⁽⁴⁾ ont été publiés et présentés officiellement par la Haute Autorité et le

⁽¹⁾ 12^e Rapport général, n° 419.

⁽²⁾ 13^e Rapport général, n° 418, et 14^e Rapport général, n° 373.

⁽³⁾ 13^e Rapport général, n° 419, et 14^e Rapport général, n° 374.

⁽⁴⁾ 13^e Rapport général, n° 418.

Comité d'experts lors d'une conférence de presse à Munich, le 16 décembre 1966 (1).

Des conversations sont actuellement en cours avec les autorités régionales sur les moyens d'exploiter les données et suggestions rassemblées dans le rapport final. La Haute Autorité s'est déclarée prête à poursuivre, dans la limite de ses moyens, sa participation aux efforts de diversification industrielle entrepris dans cette zone où, après les mines de fer, l'industrie sidérurgique connaît certaines difficultés.

Belgique

418. Tout en continuant à apporter son concours aux importantes opérations en cours dans le Centre et le Borinage, la Haute Autorité a accepté de s'associer à la préparation et à la réalisation des programmes de reconversion d'autres bassins charbonniers.

Centre-Borinage

419. Le Conseil spécial de ministres a donné un avis conforme à la décision de principe, prise par la Haute Autorité en janvier 1966, de contribuer par un prêt de 750 millions de francs belges à l'équipement de plusieurs zones industrielles dans le Centre et le Borinage (2).

La première tranche des travaux, qui s'échelonnent sur plusieurs années, est actuellement en cours de réalisation.

Région de Liège

420. Sur proposition du gouvernement belge, la Haute Autorité a participé à une étude de marché demandée par les charbonnages de Wérister pour exploiter leurs possibilités de reconversion vers la fabrication de matériel de travaux publics et de génie civil. Cette étude a été remise aux

(1) Collection d'économie et politique régionale. 2. Programmes de développement et de conversion, volume VII, *La région d'Amberg, tendances et possibilités de développement économique.*

(2) 14^e Rapport général, n° 376.

bénéficiaires, qui développent leur programme de production dans le sens de ses conclusions.

421. La Haute Autorité s'est, en outre, déclarée disposée à accorder son concours financier à une étude sur la conversion des structures industrielles de l'ensemble de la région liégeoise. Une telle enquête devrait permettre de préciser les mesures concrètes à prendre pour stimuler le développement de la région et, en particulier, hâter la valorisation des zones aménagées avec l'aide de la Communauté (1).

422. Enfin, la Haute Autorité a accepté d'accorder un prêt de 10 millions de francs belges en faveur du financement du programme d'extension d'une entreprise de matériel électrique installée à Ans-lez-Liège, à proximité immédiate du charbonnage d'Ans-Rocour, fermé en novembre dernier. Les investissements déjà réalisés dans le cadre de ce programme ont permis le réemploi de 45 mineurs, nombre qui sera porté à 60 dans les prochains mois.

Limbourg

423. Le problème de la réanimation du Limbourg belge, durement affecté par la réduction de l'activité charbonnière, a fait l'objet de conversations suivies entre la Haute Autorité et les instances intéressées. A la suite de ces contacts, il a été décidé de créer auprès du gouverneur de la province un secrétariat technique chargé de promouvoir les recherches nécessaires à la réalisation du programme de reconversion actuellement en préparation.

Compte tenu de l'existence de nombreuses analyses de base sur la région, ces recherches prendront la forme d'études complémentaires spécialisées, qui seront décidées et effectuées au fur et à mesure du développement des opérations. La Haute Autorité a donné son accord pour une participation financière et technique de la Communauté aux travaux.

France

424. L'année 1966 a été marquée par l'achèvement des diverses études en cours, qui intéressent surtout le sud du pays, et par la participation

(1) 10^e Rapport général, n° 532.

communautaire à plusieurs importantes opérations, s'insérant dans les programmes de reconversion des deux grands bassins miniers du Nord et de l'Est.

Pas-de-Calais

425. Depuis plusieurs années, la contraction du marché charbonnier se traduit, dans le bassin houiller du Nord-Pas-de-Calais, par une régression constante des effectifs, qui doit se poursuivre au même rythme dans les années à venir. Étant donné que les possibilités de transferts entre sièges ou de migrations à l'étranger des travailleurs, largement utilisées par le passé, tendent à se restreindre, la nécessité a été reconnue d'une large action de diversification industrielle, notamment dans l'ouest du bassin, où les difficultés techniques d'exploitation aggravent les effets de l'évolution des marchés.

Le programme présenté en ce sens par le gouvernement français a recueilli l'approbation de la Haute Autorité, qui a accepté de participer par deux prêts, d'un montant total de 30,9 millions de francs français :

- d'une part, à l'aménagement d'une zone industrielle de 200 ha (éventuellement portés à 400 ha ultérieurement), à la Bassée, près de Lens;
- d'autre part, à la construction, sur cette zone, de 50 000 m² de bâtiments industriels qui seront érigés à la demande et sur les plans des entreprises avant de leur être concédés en location-vente.

La réalisation du projet s'étendra sur une dizaine d'années; on estime que les usines qui s'installeront sur le terrain ainsi aménagé créeront de 10 000 à 20 000 emplois.

426. D'ores et déjà, la Haute Autorité a pris la décision de principe de faciliter, par un prêt de 2 millions de francs français, l'implantation à Labuissière, dans la même région, d'une usine fabriquant du matériel de conditionnement de l'air. Cette opération permettra la création, d'ici à 1969, de 200 emplois nouveaux dont 50 seront réservés au personnel licencié par les houillères, tandis que les autres pourront être occupés par des fils de mineurs formés par l'entreprise elle-même.

Lorraine

427. En Lorraine, les problèmes créés par la régression de l'industrie charbonnière se doublent de ceux qui posent et poseront plus encore dans

les prochaines années la fermeture progressive de mines de fer et les nécessaires adaptations de la sidérurgie. Cette situation avait conduit la Haute Autorité à participer, en 1964-1965, à une étude sur les perspectives de développement de la région ⁽¹⁾.

Pour empêcher la dégradation du niveau d'emploi, les autorités responsables ont pris de nombreuses mesures, parmi lesquelles figurent, comme dans le Pas-de-Calais, la mise en place d'un bureau de promotion industrielle, la modernisation des infrastructures de transport, l'aménagement de zones industrielles et les incitations financières aux entreprises. La Haute Autorité a accepté de s'associer à cet effort et d'accorder trois prêts, d'un montant global de 44,4 millions de francs français, pour la réalisation des opérations suivantes :

- aménagement de 288 ha de zones industrielles situées à proximité des localités où les problèmes de réemploi sont les plus aigus ;
- construction sur ces zones de 30 000 m² de bâtiments industriels, à céder en location-vente aux entreprises de reconversion ;
- construction de 80 logements de cadres, pour attirer dans la région le personnel supérieur nécessaire au fonctionnement des futures usines.

Le nombre d'emplois nouveaux qui pourront être créés grâce à l'exécution de ce programme (éventuellement complété par l'aménagement d'une seconde tranche de 414 ha de zones industrielles) est évalué de 12 000 à 14 000 par le gouvernement français.

428. Dans l'immédiat, la Haute Autorité a donné son accord de principe pour participer, par un prêt de 3 millions de francs français, à l'extension d'une usine de reconversion située dans le bassin ferrifère de Briey, où des fermetures sont en cours. L'entreprise bénéficiaire, spécialisée dans la fabrication de sièges pour automobiles, de mousse de polyester et de literie, emploie actuellement 400 personnes. Le programme d'extension permettra la création, d'ici à 1968, de 200 autres emplois, tous réservés en priorité aux mineurs qui seront prochainement licenciés.

Centre-Midi

429. Afin de tirer le maximum d'enseignements de l'expérience de reconversion du Boucau ⁽²⁾, qui, à maints égards, présente une valeur exem-

⁽¹⁾ 14^e Rapport général, n° 377, et 12^e Rapport général, n° 422.

⁽²⁾ 14^e Rapport général, n° 381.

plaire, la Haute Autorité a fait effectuer une étude sur les conditions dans lesquelles elle s'est effectuée et sur les moyens qui ont permis son succès. Les conclusions de l'enquête, actuellement en voie d'achèvement, pourront être communiquées à tous les organismes qui, à titres divers, assument une responsabilité en matière de reconversion.

430. La série d'études concernant la région de Decazeville ⁽¹⁾ a pu être achevée en 1966 ; il en ressort notamment que le problème de la réanimation de cette région déborde largement celui de la reconversion des charbonnages et qu'en conséquence la Haute Autorité ne pourrait y intervenir, à titre complémentaire, que dans le cadre d'un programme de développement plus général.

431. Les différentes recherches sur la zone de Montceau-les-Mines - le Creusot - Chalon-sur-Saône ⁽¹⁾, entreprises à la demande et sous la direction des autorités locales représentées dans la Commission dite du triangle, ont également été terminées et leurs conclusions rassemblées dans un rapport de synthèse qui a été publié avec la participation financière de la Haute Autorité.

Ce dernier document est en effet destiné à compléter l'information de tous les intéressés, notamment des éventuels investisseurs, sur les ressources et possibilités de la région.

432. Enfin, la Haute Autorité a pu présenter aux autorités responsables l'enquête consacrée aux Hautes-Alpes ⁽²⁾, qui a été achevée dans les meilleurs délais.

Italie

433. Sans cesser de porter la plus grande attention aux problèmes du bassin charbonnier de Sulcis (Sardaigne), la Haute Autorité s'est efforcée de faciliter, au moyen de diverses interventions financières, la reconversion de plusieurs régions affectées par les difficultés de la sidérurgie.

⁽¹⁾ 12^e Rapport général, n° 422.

⁽²⁾ 14^e Rapport général, n° 380.

Sardaigne

434. Les initiatives prises en 1966 pour promouvoir le développement industriel de la Sardaigne ont confirmé l'intérêt des recherches précédemment effectuées dans ce but avec la participation de la C.E.C.A. (1).

Les éléments techniques et économiques rassemblés au sujet de l'éventuelle implantation d'industries métallurgiques ont en effet servi de base aux décisions des autorités italiennes en ce domaine, tandis que l'analyse des programmes territoriaux en cours d'exécution dans l'île a facilité l'élaboration, par le Comité des ministres pour le Midi, d'un plan de coordination des interventions publiques pour l'ensemble de cette partie du pays. Ces deux séries de travaux seront prochainement présentées à la presse, avant d'être diffusées sur une grande échelle.

Quant à l'enquête sociale sur la zone de Carbonia, qui analyse de façon objective les problèmes et les atouts de la population du bassin houiller, elle doit bénéficier également d'une large diffusion, notamment auprès des investisseurs éventuels.

Val d'Aoste

435. La Haute Autorité a accepté d'accorder un prêt de 4 700 millions de lires pour la réalisation du programme de modernisation de la Società Nazionale Cogne S.p.A., à qui incombent l'extraction et la transformation du minerai de fer du Val d'Aoste. Cette importante opération de reconversion interne, dont l'achèvement est prévu pour 1969, permettra de maintenir à leur poste un millier de travailleurs menacés de licenciement.

436. En complément de ce programme et à la demande du gouvernement italien, la Haute Autorité participe à une étude socio-économique destinée à préparer l'implantation de petites et moyennes entreprises susceptibles d'élargir l'éventail des activités du Val d'Aoste. La conduite et l'exploitation des recherches ont été confiées à un comité comportant des représentants des autorités régionales et de la Communauté.

(1) 14^e Rapport général, n° 382.

Région de Gênes

437. Pour enrayer le chômage provoqué à Gênes par la fermeture d'une importante usine sidérurgique, les autorités et les associations professionnelles de cette ville ont élaboré en commun un programme de reconversion comportant l'implantation de nombreuses petites et moyennes entreprises. A six d'entre elles, qui paraissent particulièrement bien placées pour assurer le reclassement des travailleurs, la Haute Autorité a accepté d'accorder son concours financier, sous forme de prêts d'un montant total de 1 570 millions de lires. Les secteurs intéressés sont des plus divers (industries mécanique, électrique, aéronautique, instruments de mesure, alimentation, etc.). Sur les 500 emplois dont la création est ainsi facilitée, plus de 400 seront attribués en priorité au personnel de l'ancienne aciérie.

Province de Brescia

438. Les difficultés de l'industrie sidérurgique de Brescia sont bien connues de la Haute Autorité, qui a publié en 1963 une étude sur ce sujet ⁽¹⁾.

La situation de l'emploi reste préoccupante dans toute la province. Un prêt communautaire de 200 millions de lires, destiné au financement du programme d'extension d'une firme réalisant des moules pour matières plastiques, thermoplastiques et thermodurcissables, contribuera au réemploi à Rezzato de 80 sidérurgistes actuellement en chômage.

Luxembourg

439. Les études préliminaires à la création à Luxembourg d'une bourse de sous-traitance internationale ⁽²⁾ ont été achevées et leurs conclusions communiquées aux autorités et organismes professionnels. La chambre de commerce luxembourgeoise s'occupe maintenant, en liaison avec les représentants des autres pays, de contacter les firmes industrielles directement intéressées à la réalisation du projet.

⁽¹⁾ 12^e Rapport général, n^o 425.

⁽²⁾ 14^e Rapport général, n^o 384.

Pays-Bas

440. Pour éviter que les fermetures en cours ou en projet dans le bassin houiller du *Limbourg* ne provoquent dans cette région une rapide dégradation du niveau de l'emploi, le gouvernement néerlandais a arrêté un vaste plan de reconversion dont la Haute Autorité a constaté qu'il répond, dans une large mesure, aux principes qu'elle a définis en la matière : il s'agit en effet d'un programme d'action à long terme, comportant une importante participation des pouvoirs publics et axé principalement sur la création de grands complexes industriels susceptibles à la fois d'assurer le réemploi d'un grand nombre de travailleurs et de jouer le rôle de centres moteurs dans le développement économique de l'ensemble de la région.

C'est dans le cadre de ce programme qu'ont été décidées les quatre opérations auxquelles la Haute Autorité a récemment accepté d'apporter son concours financier.

441. La plus importante, qui a bénéficié d'un prêt communautaire de 35 millions de florins, comporte la construction, à Born-Nieuwstadt, près de la grande mine Maurits, fermée en 1966, d'une usine de production d'automobiles. La « Van Doorne's Automobielfabriek N.V. » destine cette unité à la fabrication de nouveaux modèles de catégories « populaire » et « moyenne », qui viendront étendre la gamme de production, jusque-là concentrée sur le type « Daffodil ».

Le projet a bénéficié de la garantie et d'avantages divers du gouvernement néerlandais. Sa réalisation s'échelonnera sur plusieurs années, entraînant la création, de fin 1967 à fin 1972, de quelque 6 000 emplois nouveaux, dont au moins la moitié seront réservés aux travailleurs provenant de l'industrie charbonnière. Le calendrier du réemploi et les mesures de rééducation professionnelle à prévoir ont fait l'objet de conversations entre la société et les charbonnages.

442. La Haute Autorité a également décidé d'affecter 3,62 millions de florins à la construction, dans une localité voisine (Sittard), d'une fabrique de tapis et de revêtements de sols. L'effectif de cette entreprise — 100 à 150 personnes dans un premier stade, 250 personnes en 1970 — sera entièrement composé de travailleurs en provenance des charbonnages.

443. A Eijsden, lieu de résidence de nombreux navetteurs, la Haute Autorité participera, par un prêt de 1,25 million de florins, à l'installation d'une usine produisant des pièces pour appareils de chauffage et de conditionnement et des articles de tôle à usage domestique. Cette unité, transférée avec son personnel (270 personnes) de Maastricht, offrira aux mineurs licenciés, dans le cadre de son programme d'extension, de 60 à 90 emplois nouveaux d'ici à 1968.

444. Enfin, la Haute Autorité a accordé un prêt de 2,5 millions de florins pour l'implantation à Eygelshoven, autre point névralgique du bassin, d'une briqueterie moderne utilisant un procédé spécial de fabrication. Son effectif — 100 personnes en 1966 — pourra être porté à 140 personnes dans une phase ultérieure. L'entreprise s'est engagée à le recruter à raison de 50 % au moins parmi les travailleurs licenciés par les mines voisines.

TABLEAU 73

**Opérations de reconversion au financement desquelles la Haute Autorité
a décidé de contribuer du 1^{er} février 1966 au 31 janvier 1967
et qui ont obtenu l'avis conforme du Conseil de ministres**

Lieu de l'implantation	Montant du prêt		Emplois nouveaux prévus
	en monnaie nationale	en u.c. (chiffres arrondis)	
<i>Allemagne (R.F.)</i>	DM		
Ubach-Palenberg (Aix-la-Chapelle)	2 200 000	550 000	425
Ibbenbüren (Westphalie)	3 000 000	750 000	40-50
Helmstedt (Basse-Saxe)	6 000 000	1 500 000	536
<i>Belgique</i>	FB		
Centre-Borinage	750 000 000	15 000 000	(—)
<i>France</i>	FF		
Pas-de-Calais	30 900 000	6 260 000	(10 000-20 000)
Lorraine	44 400 000	8 990 000	(12 000-14 000)
<i>Italie</i>	Lit		
Val d'Aoste	4 700 000 000	7 520 000	1 000-1200
Région de Gênes	1 570 000 000	2 510 000	500
Rezzato-Brescia	200 000 000	320 000	80
<i>Pays-Bas</i>	Fl		
Nieuwstad (Limbourg)	35 000 000	9 670 000	6 000
Sittard (Limbourg)	3 620 000	1 000 000	100-150
Eygelshoven (Limbourg)	2 500 000	690 000	100-140
		54 760 000	

TABLEAU 74

Opérations de reconversion dont le financement a été décidé en principe par la Haute Autorité, mais pour lesquelles l'avis conforme du Conseil de ministres n'a pas encore été obtenu ⁽¹⁾

(Période 1^{er} février 1966 - 31 janvier 1967)

Lieu d'implantation	Montant du prêt		Emplois nouveaux prévus
	en monnaie nationale	en u.c. (chiffres arrondis)	
<i>Allemagne (R.F.)</i>	DM		
Wattenscheid (Ruhr)	3 000 000	750 000	400
<i>Belgique</i>	FB		
Ans-lez-Liège	10 000 000	200 000	60
<i>France</i>	FF		
Labuissière (Pas-de-Calais)	2 000 000	405 000	200
Pierrepont (Lorraine)	3 000 000	608 000	200
<i>Pays-Bas</i>	Fl		
Eijsden (Limbourg)	1 250 000	345 000	
		2 308 000	

⁽¹⁾ Avis conformes obtenus le 16 février 1967.

LES ACTIVITÉS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

445. On sait que le Comité d'experts pour la reconversion institué auprès de la Haute Autorité conduit, depuis plusieurs années, des recherches sur les méthodes de promotion industrielle mises en œuvre dans la Communauté et sur les résultats obtenus.

Comme annoncé dans le « 14^e Rapport général » ⁽¹⁾, les conclusions de ces études ont été rassemblées dans des rapports de synthèse, qui constituent une somme de l'expérience des six pays et permettent d'amorcer des actions plus systématiques en matière de reconversion. Des réunions d'information sont d'ailleurs prévues à différents niveaux pour exploiter les données ainsi réunies. Déjà, comme en attestent les programmes de reconversion soumis à la Haute Autorité cette année, la participation aux recherches de nombreuses personnes chargées de responsabilités publiques a contribué à assurer une plus large utilisation

⁽¹⁾ N° 387.

de formules qui ont fait leurs preuves dans plusieurs régions, telles que la mise en place de bureaux d'animation, l'aménagement de zones industrielles, la construction d'usines, etc.

446. La Haute Autorité s'attache maintenant à définir avec plus de précision les types de produits vers la fabrication desquels les entreprises de reconversion devraient orienter leur activité pour être assurées d'une haute rentabilité et d'une expansion durable.

A tous égards, il est en effet du plus haut intérêt d'implanter dans les zones déprimées des unités de production susceptibles à la fois de garantir des rémunérations élevées à leur personnel et de jouer un rôle pilote dans la réanimation économique des régions. Le développement subit du chômage des cadres renforce d'ailleurs le caractère d'actualité de cet impératif.

C'est dans cette optique qu'il a été décidé de mettre à jour et de compléter l'étude relative aux fabrications nouvelles ⁽¹⁾, qui avait reçu un accueil très favorable de la part des administrations et des entreprises.

La Haute Autorité a chargé de cette mission un bureau d'études spécialisé dans les problèmes de prévisions à long terme; cet organisme devra faire bénéficier la Communauté, d'une part, des résultats des recherches de même type qu'il conduit actuellement pour le compte d'autorités publiques, d'autre part, de son expérience du marché américain, dont l'évolution préfigure souvent celle du marché européen. Ainsi pourra être tenu une sorte de fichier permanent des fabrications à conseiller aux éventuels investisseurs, complété par des indications sur leurs conditions générales de production (dimensions optima des usines, types d'équipements nécessaires, méthodes de financement, qualifications requises de la main-d'œuvre, aides publiques éventuelles, effets d'entraînement exercés, etc.).

(1) 13^e Rapport général, n^o 428.

Deuxième partie

LES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

§ 5 — Les salaires, la sécurité sociale et les conditions de travail

447. La Haute Autorité a poursuivi ses études en matière de salaires, de sécurité sociale et de conditions de travail.

La documentation qu'elle recueille et publie sur ces questions éclaire et facilite l'action propre des partenaires sociaux, auxquels elle fournit des bases objectives de discussion ⁽¹⁾.

Au niveau communautaire, le dialogue se poursuit, depuis 1956, au sein des commissions mixtes « sidérurgie » et « industrie charbonnière » (où sont également invités les représentants des gouvernements). Les données qui ressortent de ces discussions peuvent être librement exploitées, et elles le sont en fait largement au moment de la conclusion d'accords collectifs sur le plan national. Si elles pouvaient être utilisées d'une manière analogue pour l'élaboration d'accords applicables au niveau européen, il est évident qu'un grand pas serait franchi sur la voie de l'égalisation dans le progrès des conditions de vie et de travail.

448. Sans évoquer à nouveau tout l'historique ⁽²⁾ des controverses autour du statut européen du mineur, la Haute Autorité rappelle que les représentants des syndicats ont renoncé, en 1965, à aborder d'emblée l'ensemble de cette question, pour limiter leurs revendications immédiates à l'internationalisation de la prime de mineur et à l'introduction d'une prime de fidélité.

En février 1966, les syndicats C.I.S.L. et C.I.S.C. des mineurs des six pays de la C.E.C.A. ont remis à la Haute Autorité leurs propositions formelles à ce sujet. Elles prévoient l'attribution d'une « prestation C.E.C.A.

⁽¹⁾ C'est dans cet esprit que la Haute Autorité s'est aussi efforcée, en 1966, d'accélérer la parution des notes d'information sur les événements sociaux dans la Communauté, notes qui ont pour but principal de renseigner l'opinion sur les conditions d'emploi et de travail et sur les relations industrielles au fur et à mesure de leur évolution dans les six pays.

⁽²⁾ 14^e Rapport général, nos 388 et suivants; 13^e Rapport général, nos 431 et suivants.

aux mineurs » dans laquelle se trouveraient confondues les deux primes précitées.

Les propositions communes des syndicats ont été reprises par la Haute Autorité au nombre des mesures préconisées par elle dans le mémorandum sur la politique charbonnière qu'elle a soumis en 1966 au Conseil spécial de ministres. Ce texte comporte, on le sait, une analyse détaillée des perspectives de production charbonnière jusqu'en 1970 et, dans son « volet social », les suggestions de la Haute Autorité pour conserver dans les mines une main-d'œuvre suffisante, jeune, stable et qualifiée ⁽¹⁾.

Le Comité ad hoc est maintenant saisi de la question. C'est au Conseil de ministres qu'il appartient de se prononcer sur les propositions de la Haute Autorité.

L'ÉVOLUTION DANS LES INDUSTRIES DE LA C.E.C.A.

449. Les divers aspects de l'évolution des salaires, de la sécurité sociale, des conditions de travail et des relations industrielles dans les mines et la sidérurgie se trouvent décrits de façon détaillée dans les publications spécialisées de la Communauté, en particulier dans le document d'ensemble que la Haute Autorité établit chaque année sur ces questions avec le concours des organisations professionnelles ⁽²⁾.

Le contenu du présent chapitre peut donc être limité à quelques indications complémentaires sur les développements les plus récents de la situation.

Salaires

450. Le *tableau 75* ci-après montre les dernières augmentations des salaires horaires directs et les situe par rapport aux taux moyens d'accroissement annuel enregistrés de 1953 à 1965.

Il apparaît que, sauf en Belgique, la progression des salaires a été généralement moindre en 1966 qu'au cours des 13 années précédentes. Le ralentissement est particulièrement sensible en France et en Allemagne (notamment dans les mines de fer), un peu moins marqué aux Pays-Bas.

⁽¹⁾ Nos 88 et suivants.

⁽²⁾ *Évolution des salaires, des conditions de travail et de la sécurité sociale dans les industries de la Communauté — Année 1965.* Doc. n° 1430/66.

TABLEAU 75
Évolution des salaires horaires directs dans les industries de la C.E.C.A.

	Allemagne (R.F.) DM	Belgique FB	France FF	Italie Lit.	Luxembourg FL	Pays-Bas FL
<i>Mines de houille</i> (Fond et jour)						
1965	4,59	54,51	4,25	412,90		4,09
1966 (1)	4,70	58,42	4,40	— (2)		4,39
Augmentation (3)	2,8 %	7,9 %	4,0 %	— (2)		7,3 %
Taux moyen d'accroissement annuel (4) (1953-1965)	7,1 %	5,3 %	7,7 %	7,7 %		8,3 %
<i>Mines de fer</i> (Fond et jour)						
1965 (5)	4,48		5,79	467,63	72,52	
1966 (6)	4,49		5,95	478,76	77,10	
Augmentation	0,2 %		2,8 %	2,4 %	6,3 %	
Taux moyen d'accroissement annuel (4) (1953-1965)	8,5 %		7,1 %	7,7 %	4,9 %	
<i>Sidérurgie</i>						
1965 (6)	4,92	58,88	3,94	549,12	68,59	4,09 (7)
1966 (6)	5,10	63,23	4,12	576,63	71,82	4,34 (7)
Augmentation	3,7 %	7,4 %	4,6 %	5,0 %	4,7 %	6,1 %
Taux moyen d'accroissement annuel (4) (1953-1965)	7,5 %	5,9 %	8,2 %	7,4 %	6,4 %	9,0 %

(1) Moyenne pour les 9 premiers mois de 1966.

(2) Données non disponibles.

(3) Comparaison des 9 premiers mois 1966 avec les 9 premiers mois 1965.

(4) L'effet cumulatif d'augmentations annuelles successives a été pris en considération pour le calcul de ces taux.

(5) Moyenne pour janvier, avril, juillet et octobre.

(6) Moyenne pour janvier, avril et octobre.

(7) Moyenne pour janvier et avril.

451. Pas plus que les autres années (1), il ne sera possible de disposer avant le milieu de 1967 des éléments nécessaires pour calculer les coûts salariaux totaux de la main-d'œuvre et les revenus réels des ouvriers se rapportant à 1966. Le lecteur trouvera dans l'annexe statistique des chiffres globaux relatifs à l'année 1965 (2).

452. Il est intéressant, par ailleurs, de situer le niveau des rémunérations moyennes des ouvriers des industries C.E.C.A. par rapport à celles versées dans les autres industries.

On dispose à ce sujet des statistiques harmonisées des gains horaires moyens bruts des ouvriers de l'ensemble des industries des Communautés européennes, ce qui a permis d'établir, sur la base de la situation d'octobre 1965, le *tableau 76*.

TABLEAU 76

**Gains horaires moyens bruts dans les industries de la C.E.C.A.
en octobre 1965**

(La base 100 correspond pour chaque pays au gain horaire moyen brut pour les ouvriers masculins de l'ensemble des industries extractive, manufacturière et de la construction)

	Allemagne (R.F.)	Belgique	France (1)	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
Mines de houille						
Fond	111	128	118	119	—	142
Jour	80	89	90	88	—	101
L'ensemble	102	116	109	95	—	128
Sidérurgie	108	124	101	129	114	124
Minerai de fer						
Fond	102	—	152	131	141	—
Jour	86	—	112	95	108	—
L'ensemble	96	—	142	109	125	—

Source : « Statistiques harmonisées des gains — octobre 1965 », n° 4/1966 de la série *Statistiques sociales* de l'Office statistique des Communautés européennes.

(1) Données de septembre 1965.

Il ressort de ce tableau qu'en général les ouvriers des industries C.E.C.A. sont rémunérés à des taux plus élevés que ceux des autres industries. C'est ainsi, notamment, que le gain horaire moyen brut est

(1) 14^e Rapport général, n° 407.

(2) Tableaux 52 et 53.

nettement plus élevé dans la sidérurgie que dans les autres secteurs en Italie, aux Pays-Bas et en Belgique.

Cette constatation vaut aussi pour tous les mineurs du fond, à l'exception des mineurs de fer de la République fédérale, dont le gain horaire moyen ne dépasse que de peu celui des ouvriers masculins des autres industries. Quant au gain horaire moyen des mineurs de surface, il n'atteint généralement pas celui des autres travailleurs de leurs pays respectifs, sauf dans les charbonnages néerlandais et dans les mines de fer françaises et luxembourgeoises.

La comparaison avec les données correspondantes d'octobre 1964 montre que, de façon générale, les avantages de rémunération des ouvriers des industries C.E.C.A. sur ceux des autres branches ont tendu à s'amenuiser en 1965. Seuls les mineurs du fond des charbonnages belges, les sidérurgistes italiens et l'ensemble des mineurs de fer luxembourgeois ont vu s'améliorer leur position relative.

453. De façon générale, la connaissance de l'évolution des salaires dans la C.E.C.A. se perfectionne constamment grâce aux travaux de l'Office statistique des Communautés européennes; on citera, parmi ses dernières initiatives :

- la publication, en 1966, d'une enquête sur les salaires et les appointements dans les industries de la C.E.C.A. (1); elle porte sur l'année 1964 et comble une lacune en ce qui concerne les charges salariales relatives aux employés;
- la réalisation, en octobre 1966, d'une enquête de grande envergure, portant sur un échantillon de 2 millions d'ouvriers des différentes branches industrielles : un relevé des gains et de plusieurs autres éléments (sexe, âge, nombre de personnes à charge, mode de rémunération, région, etc.) conduira à mettre en évidence le degré de dispersion des salaires et l'influence des caractéristiques individuelles sur le niveau des rétributions horaires et hebdomadaires.

Sécurité sociale

454. Tandis que, l'an dernier, les changements d'ordre structurel étaient au premier plan, l'année 1966 a été davantage caractérisée par la conso-

(1) « Salaires C.E.C.A. 1964 », série *Statistiques sociales*, Office statistique des Communautés européennes.

lidation et le perfectionnement des systèmes existants. L'évolution défavorable de la conjoncture a amené certains pays à retarder la mise en vigueur des améliorations prévues dans les prestations, et à replacer le problème du financement au centre des débats publics. Les prestations et les cotisations ont toutefois été relevées en vertu des dispositions relatives aux indexations (indices des prix ou des salaires), bien que la situation financière ait parfois été considérablement tendue ⁽¹⁾.

Régimes généraux

455. En *république fédérale d'Allemagne*, la loi de programmation financière (Finanzplanungsgesetz), destinée à contribuer au maintien de la stabilité économique et à l'étalement sur plusieurs années des prévisions budgétaires, a entraîné des modifications dans le domaine de la sécurité sociale. Certaines subventions spéciales de l'État fédéral ont été supprimées notamment en ce qui concerne l'assurance-invalidité-vieillesse. Plusieurs améliorations de prestations sont reportées jusqu'à l'entrée en vigueur de la réforme de l'assurance-maladie : c'est le cas pour l'allocation de maternité. D'un autre côté cependant, les pensions de l'assurance-vieillesse et de l'assurance contre les accidents du travail ont été augmentées, tandis que le plafond d'assujettissement obligatoire à l'assurance-chômage a été relevé pour les employés qui n'exercent aucune fonction d'employeur.

En *Belgique*, en plus des ajustements des prestations à l'indice du coût de la vie, les prestations de base ont été également relevées dans les branches « pension de vieillesse », « assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles » et « assurance-chômage ». Un pécule de vacances a été introduit pour les pensionnés. En matière d'assurance-maladie, la loi du 7 juillet 1966 a prévu, entre autres modifications, la possibilité de fixer des plafonds pour les honoraires des médecins lorsque le nombre des médecins et des dentistes qui déclarent leur adhésion aux conventions est insuffisant. Le gouvernement a fait usage de ce pouvoir, étant donné que les conventions antérieures étaient arrivées à expiration fin 1965.

En *France*, il n'y a pas eu de réforme importante, mais des études ont été poursuivies en ce sens. Pour assurer l'équilibre financier la Caisse de l'État a accordé au régime général, en juillet, 1,5 milliard de FF à titre d'avance. D'un autre côté, certaines prestations ont été relevées, notam-

(1) 14^e Rapport général, nos 408 et 409.

ment pour les assurances-vieillesse et les allocations familiales. Des dispositions nouvelles ont été mises en vigueur en matière de tarification des soins médicaux.

En *Italie*, l'assurance « invalidité-vieillesse et survivants » a été étendue aux petits commerçants : ceux-ci sont désormais assimilés à cet égard aux exploitants agricoles et aux artisans. On a poursuivi les études en vue d'introduire des réformes fondamentales intéressant surtout le régime des allocations familiales et la réorganisation de l'assurance-maladie.

Au *Luxembourg*, l'assurance contre les accidents du travail a été réformée : on a adopté le principe, déjà en vigueur pour l'assurance-vieillesse, de l'indexation aux prix et de l'ajustement tous les cinq ans au niveau des salaires. Un « 2^e degré d'invalidité » (incapacité de travail de 50 %) a été introduit dans l'assurance-invalidité. La limite d'âge pour bénéficier des pensions d'orphelin a été portée à 25 ans à l'égard des enfants poursuivant leurs études.

Aux *Pays-Bas*, en plus des augmentations des prestations et de quelques cotisations, notamment dans les assurances populaires « vieillesse », « survivants » et « allocations pour enfants », certaines modifications structurelles ont été apportées. Ainsi, pour les prestations de maternité, ce qu'on appelle le « Kraamgeld » a été remplacé par une prestation en nature. Par ailleurs, les trois groupes d'invalidité en vigueur conformément à la loi provisoire ont été complétés par un 4^e groupe (classe D) pour les invalides ayant une incapacité comprise entre 45 et 55 %.

Régimes miniers

456. En *république fédérale d'Allemagne*, la « prestation compensatoire », dont l'assuré peut sous certaines conditions bénéficier à 55 ans révolus, est désormais accordée également lorsqu'il quitte volontairement son emploi dans l'industrie minière. En outre, les mineurs en chômage peuvent dorénavant, comme les autres assurés, percevoir l'allocation de chômage pendant une période allant jusqu'à 52 semaines. Jusqu'ici, les mineurs, qui, comme on le sait, sont exonérés de la cotisation, bénéficiaient de l'allocation de chômage pendant une durée maximum de 26 semaines. Conformément à la loi de programmation financière, la réserve de cotisations prescrite jusqu'ici se trouve fortement réduite, ce qui entraîne une réduction équivalente des subventions de l'État fédéral. De nouvelles défiscalisations sont projetées par suppression de postes au budget.

En *Belgique*, la règle d'exception admettant la suppression de la journée de carence prévue par l'assurance-chômage a été d'application, en 1966 également, pour les mineurs qui n'ont dû s'arrêter de travailler qu'un jour par mois. Le relèvement, par deux tranches d'indexation, des taux journaliers de l'allocation de chômage et l'augmentation des prestations de base à partir du 1^{er} janvier 1967 s'appliquent naturellement aussi à l'égard des mineurs. Outre les revalorisations automatiques, les montants de base des pensions minières ont été relevés à partir du 1^{er} janvier 1966; d'autre part, pour les pensionnés de ce régime, un pécule de vacances a été introduit, comme dans le régime général.

En *France*, le plafond de cotisation en vigueur pour le régime minier a été relevé de presque 6 % à partir du 1^{er} janvier 1966. Les indemnités de maladie et les pensions, toutes deux indexées sur le salaire de référence des mineurs, ont été augmentées dans la même proportion que celui-ci. En ce qui concerne les prestations familiales, c'est le règlement du régime général qui s'applique; les mineurs ont participé à la simplification des zones d'abattement et à l'augmentation des allocations.

Conformément à la nouvelle réglementation générale des allocations de maternité en vigueur aux *Pays-Bas*, le régime minier (*Algemeen Mijnwerkersfonds*), a, lui aussi, remplacé l'ancienne allocation par une prestation en nature, aux frais de laquelle l'assuré doit participer dans une faible mesure. Les frais médicaux d'accouchement sont totalement pris en charge. Les cotisations pour les caisses de maladie versant des prestations en espèces et pour celles allouant des prestations en nature ont été augmentées. Enfin, par analogie avec les améliorations des prestations de l'assurance populaire et après examen de la situation financière du fonds, le conseil d'administration de l'AMF a augmenté par deux fois les pensions de vieillesse, a décidé d'accorder une prime spéciale pour les pensions temporaires, et a amélioré les bases de calcul pour les invalides professionnels de la nouvelle catégorie (qui ont une incapacité variant entre 45 et 55 %).

L'ACTIVITÉ DE LA HAUTE AUTORITÉ

Salaires

457. Outre sa contribution aux travaux de l'Office statistique, la Haute Autorité poursuit son programme de recherches au sujet de l'influence du progrès technique et social sur les modes de rémunération appliqués dans les industries de la C.E.C.A.

Devant l'intérêt suscité par cette question, elle a décidé d'accorder une large diffusion aux résultats déjà disponibles. C'est ainsi qu'ont été publiés, sous le titre « Rémunération au rendement » (1), les exposés présentés lors de la journée d'étude de 1964 consacrée à l'examen de ce mode de rétribution dans la sidérurgie (2).

De même, les conclusions des diverses enquêtes concernant l'analyse des tâches et la qualification du travail d'une part (3), les aspects sociologiques des problèmes de rémunération d'autre part (4), doivent faire prochainement l'objet d'une publication.

Quant aux recherches entreprises pour connaître la liaison entre le niveau de mécanisation et le mode de rémunération dans les mines de houille (5), elles sont entrées dans leur phase de réalisation concrète : sur base d'un schéma unique établi par les représentants des employeurs et des travailleurs, des enquêtes ont été effectuées dans 35 galeries au rocher en creusement dans les principaux bassins de la Communauté.

Les éléments recueillis, qui donnent des indications très précises sur l'évolution des prestations de travail demandées au personnel et sur les changements correspondants intervenus dans le calcul des rémunérations, ont été soumis aux partenaires sociaux. Ils seront prochainement rassemblées au niveau communautaire et les conclusions qui pourront en être tirées décideront de l'orientation future à donner à la recherche pour l'étendre aux chantiers d'abattage.

Sécurité sociale

Travailleurs migrants

458. Au sein de la Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants, la Haute Autorité a contribué à faire avancer la révision des dispositions en vigueur, en s'efforçant de promouvoir les solutions les plus favorables aux travailleurs des industries dont elle a la responsabilité (6).

(1) Doc. n° 11744/2/65.

(2) 13^e Rapport général, n° 435.

(3) *Ibidem*, n° 437.

(4) 14^e Rapport général, n° 395.

(5) *Ibidem*, n° 393.

(6) *Ibidem*, n° 396.

Les travaux de dernières années ont ainsi abouti à une proposition de règlement présentée par la Commission de la C.E.E. au Conseil de ministres et publiée en octobre 1966 ⁽¹⁾. Ce nouveau texte est destiné à se substituer non seulement au règlement n° 3, mais aussi aux dispositions concernant les travailleurs frontaliers, très nombreux dans les mines et la sidérurgie.

459. Par ailleurs, la Haute Autorité continue de s'intéresser aux problèmes spécifiques des travailleurs des pays tiers, qui ne sont pas visés par les textes ci-dessus mentionnés. Elle a décidé de procéder, dans le cadre de l'enquête consacrée aux conditions de recrutement de ces travailleurs dans les industries de la C.E.C.A. ⁽²⁾, à une analyse approfondie de leur situation au regard de la sécurité sociale, compte tenu des législations nationales et des multiples accords bilatéraux ou multilatéraux en vigueur.

Les études comparatives de sécurité sociale

460. La Haute Autorité s'efforce toujours d'actualiser et de compléter la documentation qu'elle met à la disposition des partenaires sociaux en matière de sécurité sociale. L'année 1966 a été marquée à cet égard par

- la préparation d'une nouvelle mise à jour des « Tableaux comparatifs des régimes de sécurité sociale », publication périodique établie avec le concours de la Commission de la C.E.E. ;
- la réédition, avec mise à jour au 1^{er} juillet 1966, de la brochure sur « les régimes complémentaires de sécurité sociale dans les industries de la C.E.C.A. », où sont rapidement décrits tous les systèmes, d'origine légale ou contractuelle, qui servent des prestations complémentaires aux mineurs et aux sidérurgistes ;
- la publication d'une nouvelle brochure, relative aux « cumuls et déductions en matière de prestations de la sécurité sociale dans les six pays de la Communauté » ; établie à la demande des intéressés, cette étude complète les autres publications, qui ne donnaient qu'une vue compartimentée des divers types de prestations versées par la sécurité sociale et, par là, permet une appréciation plus exacte des droits réels des assurés, aussi bien du régime général que du régime minier.

⁽¹⁾ J.O. 1966, n° 194.

⁽²⁾ 13^e Rapport général, n° 364.

461. Par opposition à la concision des ouvrages sus-mentionnés, les documents édités sous forme de monographies par pays donnent une description analytique et détaillée des dispositions en vigueur dans la Communauté et en Grande-Bretagne. La Haute Autorité a achevé la mise à jour au 1^{er} juillet 1966 de toutes ces monographies.

Par ailleurs, a été réalisée une étude qui, dépassant le stade purement descriptif, analyse sous leurs aspects tant politiques et socio-économiques que proprement juridiques « l'évolution et les tendances des régimes de sécurité sociale des pays membres de la Communauté et de la Grande-Bretagne ».

Enfin la Haute Autorité prépare, sur la base d'un schéma établi par le comité « charbon » du Conseil d'association C.E.C.A. - Royaume-Uni, un nouveau rapport sur la comparaison des régimes de sécurité sociale en vigueur respectivement dans la Communauté et dans ce pays au 1^{er} janvier 1967.

Problèmes spécifiques des régimes miniers

462. Comme l'année dernière ⁽¹⁾, la Haute Autorité a procédé à un examen approfondi de la conformité à la décision 3-65 (article 2, paragraphe 2) des interventions financières consenties en 1966 par les États membres en faveur des régimes de sécurité sociale appliqués dans l'industrie minière.

Il importe de rappeler que ces interventions représentent fréquemment 90 % du total des aides financières que l'industrie minière reçoit de sources diverses.

463. On sait qu'en vue de faciliter la mise en œuvre des conclusions de la Conférence européenne sur la sécurité sociale, les partenaires sociaux réunis au sein de la commission mixte **pour l'harmonisation des conditions de travail dans l'industrie charbonnière** ont décidé de constituer un groupe de travail pour l'étude des problèmes relatifs aux régimes miniers ⁽²⁾.

Ce groupe de travail s'est réuni deux fois au cours de la période considérée et a procédé au choix et à une première discussion des points qu'il se propose d'approfondir (« financement », « accidents du travail et maladies professionnelles, chômage »).

⁽¹⁾ 14^e Rapport général, nos 320 et 399.

⁽²⁾ *Ibidem*, n° 401.

Conditions de travail

Commissions mixtes pour l'harmonisation des conditions de travail

464. Les commissions mixtes (dont la Haute Autorité assume la présidence et le secrétariat) ont continué à s'acquitter de leurs tâches en mettant à jour la documentation existante sur les conditions de travail en vigueur dans la Communauté et en abordant ou approfondissant l'étude de nouveaux aspects de l'évolution en ce domaine.

465. Les membres de la commission mixte pour l'harmonisation des conditions de travail *dans l'industrie charbonnière* se sont réunis à Bochum en novembre 1966. Ils ont été informés par M. Fohrmann, membre de la Haute Autorité et président de la commission, des problèmes actuels des charbonnages et des efforts déployés par la Haute Autorité pour les résoudre.

La commission a également poursuivi, lors de cette réunion, la discussion, entamée en décembre 1965 à Heerlen ⁽¹⁾, de l'enquête relative à la fluctuation de la main-d'œuvre dans les mines de houille. La première phase de cette enquête a été en effet terminée, mettant en évidence les facteurs qui caractérisent les groupes de mineurs où la fluctuation est la plus importante : il apparaît que dans les quatre pays étudiés la rotation est la plus forte parmi les travailleurs ayant une faible ancienneté ; l'importance relative des autres facteurs (nationalité ou région d'origine, salaire, qualification, logement, etc.) est, par contre, variable selon les bassins.

Sur la base de ces données, la commission tiendra un débat où seront discutés les moyens les plus appropriés afin de réduire cette fluctuation qui, à différents égards (coûts de formation, pertes de productivité, sécurité, etc.), constitue un handicap considérable pour l'industrie charbonnière.

La commission a par ailleurs demandé à la Haute Autorité de réaliser une nouvelle étude comparative, portant sur les dispositions pour la protection des jeunes mineurs dans la Communauté.

466. La commission mixte pour l'harmonisation des conditions de travail *dans la sidérurgie* a tenu deux réunions en 1966. Elle a examiné à cette occasion

(1) 14^e Rapport général, n° 403.

- les premiers résultats de l'enquête sur la fluctuation de la main-d'œuvre dans l'industrie sidérurgique qui, comme annoncé ⁽¹⁾, s'est déroulée au cours du premier semestre 1966;
- la troisième partie de l'enquête, actuellement en voie d'achèvement, consacrée aux répercussions de l'évolution technique sur la productivité, les salaires, la durée du travail et l'emploi. Cette dernière partie, qui se compose d'études de cas concrets, vient s'ajouter à l'analyse statistique globale publiée en 1963, actuellement en cours de réédition après mise à jour, et à l'inventaire des dispositions légales et contractuelles en vigueur dans la Communauté, publié en octobre 1966;
- les « Tableaux comparatifs sur la situation juridique et réelle des travailleurs en régie dans l'industrie sidérurgique de la Communauté » ⁽²⁾ publiés en juin 1966; le but de cette étude est de mettre en évidence la situation des travailleurs qui, sans être liés par un contrat de travail à des employeurs de l'industrie sidérurgique, peuvent cependant être appelés à effectuer des travaux de production et d'entretien dans des entreprises sidérurgiques. On y trouve notamment une définition du contrat de mise à disposition de main-d'œuvre proposée par la commission mixte, ainsi que l'indication des dispositions qui, dans chaque pays de la C.E.C.A., autorisent ou interdisent le travail en régie, les prescriptions relatives à la sécurité sociale, les droits et obligations des parties.

Par ailleurs, pour répondre au vœu de la commission mixte, la Haute Autorité a organisé le 26 mai 1966, à l'intention des partenaires sociaux, une journée d'information sur « les problèmes de reconversion et de réadaptation dans l'industrie sidérurgique ».

467. Les deux commissions ont examiné la mise à jour des « tableaux comparatifs » sur la réglementation juridique de l'emploi, dont la publication est prévue pour 1967. Ces documents résument, sous forme synoptique, les principales dispositions applicables dans les industries de la C.E.C.A. concernant l'embauchage, les types de contrat, les obligations des parties, la situation du travailleur en cas d'interruption de la prestation de travail, de travail à temps partiel ou de modification de la situation juridique de l'entreprise et la fin du contrat de travail du fait de l'employeur (licenciement individuel ou collectif), du travailleur (démission) ou d'une clause résolutoire.

⁽¹⁾ 14^e Rapport général, n° 404.

⁽²⁾ 13^e Rapport général, n° 444.

Les deux commissions ont également procédé, au cours de leurs différentes réunions, à des échanges d'informations sur les événements sociaux importants survenus dans les industries de leur compétence. Il a été décidé de toujours inscrire de tels échanges à l'ordre du jour des futures réunions.

Commissions « non manuels »

468. Les groupes de travail qui réunissent pour chaque pays les partenaires sociaux et les représentants de la Haute Autorité ont discuté une première version de l'étude sur les conditions de l'emploi des travailleurs non manuels ⁽¹⁾. Établie sous forme de tableaux comparatifs, cette étude sera soumise en 1967 à l'approbation des deux commissions « non manuels ».

En vue d'élargir les relations avec les cadres supérieurs, la Haute Autorité a, d'autre part, décidé de créer un « groupe de contact » avec les fédérations qui adhèrent à la Confédération internationale des cadres. Une réunion a déjà eu lieu, une autre est en préparation; elles ont pour objet des échanges de vues sur la politique charbonnière et les actions de reconversion et de réadaptation de la Haute Autorité.

Droit du travail

469. Dans sa série des études comparatives de droit du travail, la Haute Autorité a publié, à la fin de 1966, l'étude sur « Le contrat de travail dans le droit des pays membres de la Communauté ». Ce document non seulement rassemble et compare les législations relatives au contrat de travail, mais encore situe ce contrat par rapport aux domaines voisins du droit et marque son importance dans les relations individuelles entre employeurs et travailleurs.

Pour 1967 est prévue la publication de l'étude intitulée « Le régime juridique des organisations professionnelles », achevée en décembre dernier.

Par ailleurs, les exposés présentés aux journées d'étude sur « Les relations entre employeurs et travailleurs sur le plan de l'entreprise » ⁽²⁾ ont été diffusés dans une édition provisoire.

⁽¹⁾ 14^e Rapport général, n° 402.

⁽²⁾ *Ibidem*, n° 405.

Travailleurs étrangers

470. L'ampleur des effectifs étrangers occupés dans les industries du charbon et de l'acier avait déjà amené la Haute Autorité à étudier les procédures de recrutement et de sélection des travailleurs provenant des pays tiers, ainsi que leurs conditions d'emploi dans la Communauté (1).

En complément de cette enquête et sur un plan plus sociologique, il est apparu nécessaire de porter une attention particulière aux problèmes posés par l'intégration des travailleurs étrangers dans la vie professionnelle et sociale. La Haute Autorité a donc décidé, au début de l'année 1966, d'entreprendre une deuxième étude à ce sujet; ces recherches, qui se situent au niveau du pays, de la région, de la localité et de l'entreprise, ont été réalisées, dans chaque État membre, en étroit contact avec les organisations professionnelles des industries de la C.E.C.A. (2).

Une partie de l'étude, actuellement terminée, porte sur les services sociaux pour travailleurs migrants; elle doit être complétée par de courtes monographies décrivant l'organisation de ces services dans quelques entreprises sélectionnées. L'ensemble de l'enquête sera publié prochainement.

(1) 13^e Rapport général, n° 364.

(2) A l'exception de l'Italie, où l'emploi de main-d'œuvre étrangère ne présente qu'une importance minime.

§ 6 — Les logements sociaux

VUE D'ENSEMBLE DE L'ACTION DE LA HAUTE AUTORITÉ

471. La politique que mène la Haute Autorité dans le domaine du logement poursuit des buts à la fois économiques et sociaux :

- elle cherche à accroître la productivité des industries de base en contribuant à loger la main-d'œuvre à proximité des endroits où des entreprises assujetties à la C.E.C.A. connaissent des problèmes de développement ou de réorganisation, par suite des transformations de plus en plus profondes de l'appareil productif;
- elle vise en même temps à améliorer sur un point souvent décisif les conditions de vie pour le plus grand nombre possible de travailleurs des mines ou de la sidérurgie et pour leurs familles.

Jusqu'à présent, la Haute Autorité a lancé, pour atteindre ces buts, deux programmes expérimentaux et six grands programmes qui ont permis, dans tous les pays de la Communauté, d'intensifier les efforts déjà consentis sur le plan national pour promouvoir le logement social dans les secteurs de base.

L'aide financière que la Haute Autorité apporte aux programmes de logement garde depuis le début de son action et gardera nécessairement le caractère d'un appoint s'ajoutant aux moyens provenant des pouvoirs publics, des entreprises et d'organismes divers.

472. Depuis plusieurs années, la Haute Autorité a constaté un accroissement constant des coûts de la construction, qui risque d'entraîner des conséquences spécialement fâcheuses pour les bénéficiaires de logements sociaux.

Comme facteurs de renchérissement interviennent

- l'augmentation rapide des prix des terrains à bâtir, surtout là où la concentration industrielle en accroît la rareté;
- la hausse des prix des matériaux et des coûts de la main-d'œuvre de construction;
- l'intérêt élevé des capitaux de financement;
- la tendance au relèvement de la qualité moyenne des habitations, en concordance avec l'amélioration générale du niveau de vie de la population.

Ces divers facteurs ont de nouveau conduit, en 1966, à une certaine augmentation des coûts de la construction dans les divers pays.

On comprend que, dans ces circonstances, l'aide financière consentie par la haute Autorité à des conditions aussi avantageuses que par le passé ait été particulièrement appréciée par tous les intéressés et ait même parfois pris l'aspect d'un appoint décisif.

473. Jusqu'à présent, un peu plus du tiers des quelque 103 000 logements financés avec l'aide de la Haute Autorité ont permis l'accession de mineurs ou de sidérurgistes à la propriété.

Cette proportion n'a guère varié au cours des six dernières années (36,5-38,5 %).

Il semble cependant qu'en Allemagne (R.F.), la part des habitations destinées à la location tende à croître sous l'effet conjugué de charges immobilières plus lourdes et de la mobilité de l'emploi.

En France, par contre, une tendance inverse paraît se dessiner, tendance de tout temps prépondérante au grand-duché de Luxembourg.

Dans le contexte actuel de transformations rapides de l'appareil productif, la Haute Autorité désire simplement souligner que l'accession à la propriété peut constituer parfois un obstacle à la mobilité géographique ou professionnelle du travailleur.

Pour sa part, elle continuera à favoriser, en toute hypothèse, les formules diverses qui évitent les inconvénients, pour les travailleurs, d'un lien trop étroit entre le contrat de travail et la fourniture du logement.

RÉALISATION PROGRESSIVE DES PROGRAMMES

474. La Haute Autorité a entrepris, au cours de la période sous revue, la réalisation du sixième programme décidé en 1965 (1). Ce programme prévoit, pour les années 1966 à 1968, l'affectation de crédits d'un montant total de 20 millions u.c., sous forme de prêts à 1 %, sur les fonds de la réserve spéciale de la Haute Autorité. Comme d'habitude, les ressources ainsi engagées seront combinées avec des fonds provenant d'emprunts communautaires et avec d'autres moyens financiers mobilisés à l'initiative de la Haute Autorité.

(1) 14° Rapport général, nos 413 et 414.

On trouvera dans l'annexe statistique ⁽¹⁾ des renseignements détaillés sur les opérations financières décidées par la Haute Autorité entre le 1^{er} février 1966 et le 31 janvier 1967.

Allemagne (R.F.)

475. Rien que dans la Ruhr, selon une estimation de l'Association patronale des mines de ce bassin, les besoins pour 1966-1967 s'établiraient, à 15 000 logements, dont 7 000 seraient à réaliser d'urgence en quelques lieux d'implantation bien choisis pour faciliter le réemploi de mineurs astreints à se déplacer par suite de la réorganisation profonde de l'industrie charbonnière. Les charbonnages intéressés ont pris l'engagement de contribuer eux-mêmes par des prêts au financement de ces logements.

Au titre du sixième programme, la Haute Autorité a décidé d'affecter 6,4 millions de DM, au taux de 1 % pendant 34 ans, sur les fonds de la réserve spéciale en vue de la réalisation d'une première série de 1 500 logements sociaux dans les bassins charbonniers du Land de Rhénanie-du-Nord - Westphalie. Deux banques régionales ⁽²⁾, qui agissent comme organismes fiduciaires, y contribueront de leur côté avec 15 millions de DM octroyés pendant 50 ans au taux de 0,5 %. Les entreprises charbonnières interviendront par des prêts complémentaires. Le reste des fonds sera réuni au moyen d'emprunts hypothécaires.

La Haute Autorité se propose de poursuivre son action en accordant, dans le cadre du sixième programme, une deuxième tranche de crédits pour faciliter la construction de logements sociaux destinés aux mineurs des divers bassins.

476. L'organisation patronale de l'industrie sidérurgique estime les besoins actuels à 27 000 logements pour les différents bassins du pays; sur ce nombre, la moitié serait à réaliser d'urgence.

La Haute Autorité a décidé de lancer une première tranche, au titre du sixième programme, en aidant à la construction, en 1966 et 1967, de quelque 2 000 logements sociaux destinés à des travailleurs de la sidérurgie allemande. Les crédits ouverts, pendant 35 ans au taux de 1 %, s'élèvent à 11,59 millions de DM et seront complétés à raison de 33,41 millions de DM par des fonds empruntés à des taux variant de 5 à

⁽¹⁾ Annexe statistique, tableau 55.

⁽²⁾ « Landesbank für Westfalen », à Münster, et « Rheinische Girozentrale und Provinzialbank », à Düsseldorf.

6 % auprès d'organismes d'assurances sociales, sur l'intervention de la « Wirtschaftsvereinigung Eisen- und Stahlindustrie » en collaboration avec la « Bank für Gemeinwirtschaft ». Les 45 millions de DM ainsi réunis seront prêtés aux bénéficiaires finals au taux de 4,75 % pendant 35 ans, moyennant des hypothèques de 1^{er} rang. Le reste des fonds nécessaires sera fourni par les pouvoirs publics et par l'industrie sidérurgique allemande.

Belgique

477. En 1963, la Haute Autorité avait décidé, au titre des troisième et quatrième programmes, d'accorder au taux de 4,75 % des fonds d'un montant total de 450 millions de FB à la Société nationale du logement, à Bruxelles, afin de contribuer à la construction d'environ 2 400 logements nouveaux pour des travailleurs des charbonnages et de la sidérurgie. Une contribution financière d'un montant égal avait été consentie par l'organisme belge.

Ce projet est en voie de réalisation :

- 635 logements sont achevés,
- 1 244 logements sont en construction,
- 134 autres se trouvent à la « phase préparatoire ».

La réalisation du cinquième programme se poursuit également. La Haute Autorité a réservé une somme de 150 millions de FB pour contribuer au financement de la construction de quelque 500 logements destinés au personnel de la nouvelle usine sidérurgique Sidmar, près de Gand. Le projet, dont la mise en œuvre est confiée à la Société nationale du logement, est maintenant dans la phase de « préparation à la construction ⁽¹⁾. »

Comme les moyens financiers prévus au titre des troisième, quatrième et cinquième programmes ne sont pas encore entièrement utilisés, la Haute Autorité s'est abstenue jusqu'à présent de prendre une décision d'attribution de crédits pour un sixième programme; elle maintient les contacts avec le gouvernement belge à cet égard.

France

478. Dans l'industrie charbonnière, on peut constater une certaine réduction des besoins de logements, notamment de logements destinés à

(1) Acquisition des terrains, élaboration des plans, etc.

la location. La politique des Charbonnages de France est orientée, en accord avec les syndicats, vers l'accèsion à la propriété en faveur des jeunes ouvriers mineurs. Les charbonnages et les syndicats estiment que cette solution a l'avantage de procurer une main-d'œuvre fixe et de permettre aux travailleurs de jouir d'une certaine indépendance dans leur vie quotidienne.

Quant à la Haute Autorité, elle a précisé que seuls bénéficieraient de son aide les projets de construction implantés dans les régions minières assurées d'un avenir économique satisfaisant.

479. Donnant suite à une proposition des Charbonnages de France, présentée en accord avec les ministères compétents et les syndicats, la Haute Autorité a décidé d'octroyer une première tranche de crédits pour l'année 1966 au titre du sixième programme. Les fonds ainsi attribués sur la réserve spéciale se montent à 3,66 millions de FF, dont 3 millions sont prêtés au taux de 1 % pendant 20 ans pour réaliser des projets facilitant, dans les divers bassins, l'accèsion à la propriété d'environ 300 logements.

Lors de la répartition des crédits prévus pour le sixième programme, la Haute Autorité a tenu effectivement compte ⁽¹⁾ de la situation particulièrement pénible créée dans la région de Montceau-les-Mines par les inondations catastrophiques de fin septembre 1965. Elle a décidé d'inclure, à cet effet, dans la tranche de 1966 destinée aux charbonnages français (50 logements), un premier crédit de 660 000 FF. Ce montant, prêté au taux de 1 % pendant une durée de 30 ans, sera complété au cours des années 1967 et 1968 par d'autres prêts au titre des tranches ultérieures du sixième programme.

480. Selon les estimations de la Chambre syndicale de la sidérurgie française, 3 000 habitations par an devraient être construites au cours des années 1966 à 1968 pour couvrir les besoins en logements qui découleront dans le secteur sidérurgique de l'embauche de nouveaux travailleurs.

Au titre du sixième programme, la Haute Autorité a décidé de mettre à la disposition des industries françaises de l'acier et du minerai de fer, au taux de 1 % pendant 20 ans, une somme totale de 16 millions de FF; la première tranche d'un montant de 5,4 millions de FF a été versée pour 1966; les deux autres tranches seront versées en 1967 et 1968.

Le financement ainsi prévu sur trois ans contribuera à la réalisation de quelque 2 000 logements sociaux, par l'intermédiaire d'un institut

(1) 14^e Rapport général, n° 414.

français spécialisé dans ce genre d'opérations, la « Caisse foncière de crédit pour l'amélioration du logement » qui reprête les fonds de la Haute Autorité au taux de 1,75 %.

481. Les prêts consentis par la Haute Autorité en matière de logement social pour la France couvrent habituellement 10 à 15 % des coûts globaux de construction. Aux aides en provenance de la C.E.C.A. se joignent des fonds d'un montant au moins égal qu'aussi bien les Charbonnages de France que les entreprises des secteurs de l'acier ou du minerai de fer mobilisent directement ou indirectement dans ce but. Les prêts en provenance d'organismes financiers nationaux ⁽¹⁾ et les ressources propres des bénéficiaires désireux d'accéder à la propriété de leur logement assurent l'autre part du financement.

Italie

482. Pour l'ensemble de la période 1961-1970, la société « Finsider » avait envisagé des programmes de construction totalisant 12 000 habitations pour les travailleurs des différentes usines du groupe.

La mise en œuvre de ses troisième, quatrième et cinquième programmes a permis à la Haute Autorité d'intervenir partiellement dans le financement de 1985 logements. Les fonds de la Haute Autorité ont pu être combinés avec des subventions de l'État et avec des prêts à taux réduit des entreprises pour ramener à un niveau acceptable — au maximum 25 % des revenus nets — la charge à supporter par les occupants des logements. Les différents projets ainsi établis se trouvent à l'heure actuelle en voie de réalisation :

- 580 logements sont achevés
- 275 logements sont en construction
- 1 130 autres en sont à la « phase préparatoire à la construction ».

Selon les indications fournies par la « Finsider », celle-ci s'apprête à bâtir environ 1 000 logements au cours des années 1967 et 1968.

La Haute Autorité examine en ce moment par quels moyens elle pourrait intervenir financièrement pour mettre en œuvre un sixième programme et pour abaisser autant que possible les charges financières qui en résulteront pour la sidérurgie italienne.

Les troisième, quatrième et cinquième programmes ont également permis à la Haute Autorité de contribuer financièrement à la construction

(1) Tels que le « Crédit foncier de France » ou le « Crédit immobilier ».

de logements sociaux au bénéfice des travailleurs des entreprises des groupes Assider et Industrie Siderurgiche Associate.

Les crédits sont accordés au taux de 4,15 % pendant 20 ans par l'intermédiaire de la « Banca Nazionale del Lavoro » pour des montants allant au maximum jusqu'à la moitié des coûts de construction.

Les moyens disponibles n'ont cependant pas encore été complètement utilisés, suite à des difficultés de financement surgies du côté de quelques entreprises gênées par la conjoncture du marché sidérurgique.

Luxembourg

483. Les moyens prévus par la Haute Autorité au titre du cinquième programme pour le financement de logements sociaux au Grand-Duché ont été entièrement utilisés au cours de la période sous revue.

La Haute Autorité prépare la mise en œuvre du sixième programme au cours des années 1967 et 1968.

Pays-Bas

484. Aux Pays-Bas, les crédits du cinquième programme, actuellement tous utilisés, ont permis le financement de 710 logements, dont 419 sont achevés et 291 en cours de construction.

La Haute Autorité examine actuellement avec les organisations professionnelles des charbonnages l'opportunité de lancer un nouveau programme pour les années 1967 et 1968.

Dans la sidérurgie, les besoins liés aux nouveaux investissements sont estimés à 500 logements par an pour 1967-1968. Les possibilités et modalités de financement d'un programme de construction correspondant sont actuellement à l'étude.

EXPÉRIENCES RÉUNIES GRÂCE AU PROGRAMME SPÉCIAL

485. Comme elle l'a souligné à diverses reprises, la Haute Autorité attribue une importance toute particulière à la recherche de solutions constructives et originales à l'un des problèmes majeurs que pose la politique de logement social : promouvoir la qualité des habitations

individuelles tout en veillant à les intégrer dans des ensembles types bien conçus, dont les équipements collectifs soient achevés à temps ⁽¹⁾.

La poursuite de ce double objectif aux multiples aspects étroitement imbriqués l'a conduite à lancer, au titre du cinquième programme, une tranche spéciale qui comporte, dans cinq des six pays de la Communauté, l'édification de « quartiers-modèles » ⁽²⁾.

En Allemagne (R.F.), en France et aux Pays-Bas, les travaux de construction sont en cours; en Belgique et en Italie, l'ouverture des chantiers doit se faire en 1967. Au total, 2 350 logements sont prévus dans les cinq pays (cf. tableau 56 de l'annexe statistique).

La Haute Autorité a résumé dans un rapport intérimaire les premières constatations d'intérêt général faites au cours des travaux préparatoires à la construction. Ce rapport sera publié prochainement, accompagné de plans, dessins et photos. Il indique les difficultés rencontrées, mais aussi les solutions originales qui ont été parfois trouvées.

486. En ce qui concerne la construction des habitations, certaines conceptions nouvelles tendant à l'amélioration de la qualité n'ont pu aboutir à des réalisations concrètes en raison d'obstacles d'ordre réglementaire ou financier.

Les logements qui rentrent sous la dénomination « logements sociaux » sont en effet destinés à une population dont le pouvoir d'achat restreint limite la part des revenus qu'elle peut consacrer au loyer; en dépit des aides des pouvoirs publics, il s'ensuit que la liberté de conception et la qualité se trouvent limitées dans la même mesure que le coût de construction.

Par ailleurs, l'octroi des aides des pouvoirs publics est lié à des normes techniques qui obligent strictement les architectes.

En conséquence, de bons projets n'ont pu être réalisés que partiellement et d'autres ont dû subir des modifications de détail, souvent au détriment des équipements intérieurs, des aménagements extérieurs ou de l'esthétique.

⁽¹⁾ 14^e Rapport général, nos 416 et 422.

13^e Rapport général, nos 458 et 464.

12^e Rapport général, n° 467.

11^e Rapport général, n° 548.

⁽²⁾ Programme spécial de construction dans le cadre du cinquième programme d'aide financière de la C.E.C.A., *Directives générales*, Services des publications des Communautés européennes, n° 8823/2/62/1, juillet 1962.

487. Quant aux équipements collectifs des ensembles types, la multiplicité des maîtres d'ouvrage, des règlements administratifs applicables, des sources et des modalités de financement et aussi des conceptions en présence ont souvent retardé le démarrage des travaux; c'est notamment le cas dans les pays où la loi fixe strictement les compétences et les procédures d'autorisation pour les divers genres d'installations (écoles, centres sociaux, plaines de jeux et de sport, bâtiments des P.T.T., etc.). Les présidents des groupes de travail nationaux ont souvent dû intervenir auprès des ministères compétents pour obtenir une accélération des procédures entamées.

En outre, pour des raisons qui tiennent à la technique budgétaire, les moyens financiers nécessaires pour la réalisation de ces équipements n'ont pas toujours été disponibles au moment souhaitable. Certaines communes se sont ainsi trouvées dans l'impossibilité de faire face aux obligations que la loi leur impose en ce domaine.

Enfin, des problèmes particuliers ont surgi pour la construction de magasins dans des délais acceptables. Comme la rentabilité d'immeubles ou de parties d'immeubles à usage commercial ne peut s'apprécier correctement qu'après l'occupation de la nouvelle unité de voisinage, on trouve difficilement d'avance des acquéreurs. Il semble indispensable, pour vaincre ce genre d'obstacles, d'établir un plan d'ensemble qui assure, d'un côté, le bon fonctionnement d'un « marché » local où la plupart des branches commerciales ou artisanales soient représentées, mais qui, d'un autre côté, ne restreigne pas non plus outre mesure la libre initiative des commerçants individuels.

488. Malgré ces obstacles et difficultés, l'expérience en cours s'avère positive à maints égards. On constate que la qualité moyenne des logements a pu être améliorée sur toute une série de points; en particulier :

- tous les logements sont pourvus du chauffage central, ce qui permet une pleine utilisation de toutes les pièces en chaque saison;
- la plupart comportent une deuxième salle à usages multiples; une telle disposition permet aux divers membres de la famille ou bien de se réunir ou bien de s'isoler, à leur gré;
- l'insonorisation a fait l'objet d'un soin particulier, très apprécié par les familles des travailleurs effectuant des postes de nuit.

La plus grande attention a également été portée aux questions qui touchent à l'urbanisme : ensoleillement, éloignement des bruits de la

circulation, séparation des piétons et des automobiles, espaces verts, éparpillement raisonnable des habitations, permettant une vie communautaire harmonieuse. Autant que possible, seront érigées des antennes collectives pour la radio et la télévision, de façon à éviter aux ensembles projetés d'être enlaidis par des « forêts d'antennes ». Pour chaque habitation a été prévu un garage ou, du moins, un parking pour autos à proximité.

489. En outre, les procédures instituées pour promouvoir une meilleure collaboration entre toutes les personnes intéressées à la construction des ensembles se sont révélées efficaces ⁽¹⁾. L'activité des groupes de travail au plan national et des groupes de coordination au plan local constitue une expérience précieuse. Il faut souligner que tous les membres de ces organismes ont consenti des efforts importants et méritoires; il reste à espérer que des efforts analogues préparent la réalisation des programmes courants aidés par la Haute Autorité.

RÉCAPITULATION DES ACTIVITÉS DE LA HAUTE AUTORITÉ (1953-1967)

490. Depuis le début de son action en vue de faciliter la construction de logements pour la main-d'œuvre des industries de la C.E.C.A. et jusqu'au 31 janvier 1967, la Haute Autorité a contribué financièrement, au titre des deux programmes expérimentaux et des six premiers grands programmes, à la construction de 102 590 logements — dont 64 549 sont destinés à la location et 38 041 à l'accession à la propriété.

Au 31 janvier 1967, 85 995 de ces logements étaient achevés; 10 462 étaient en construction et 6 133 en « préparation de construction » (tableau 77).

491. Au 31 janvier 1967, les fonds — en provenance des ressources propres de la Haute Autorité, des emprunts qu'elle a contractés et des moyens complémentaires mobilisés à son initiative ⁽²⁾ — affectés à la construction des 102.590 logements représentaient la contre-valeur de 240,48 millions d'unités de compte (tableau 78).

⁽¹⁾ 14^e Rapport général, n° 416.

⁽²⁾ *Ibidem*, n° 418.

TABLEAU 77

**État des travaux pour les deux programmes expérimentaux
et pour les six premiers grands programmes**

(au 31 janvier 1967)

Pays	Nombre de logements financés	dont		
		en préparation de construction	en construction	achevés
Allemagne (R.F.)	72 424	3 062	5 911	63 451
Belgique	5 735	73	2 023	3 639
France	15 286	1 611	1 958	11 717
Italie	5 287	887	290	4 110
Luxembourg	670	4	39	627
Pays-Bas	3 188	496	241	2 451
Communauté	102 590	6 133	10 462	85 995

TABLEAU 78

**Financement des deux programmes expérimentaux
et des six premiers grands programmes**

(au 31 janvier 1967)

(en millions d'unités de compte)

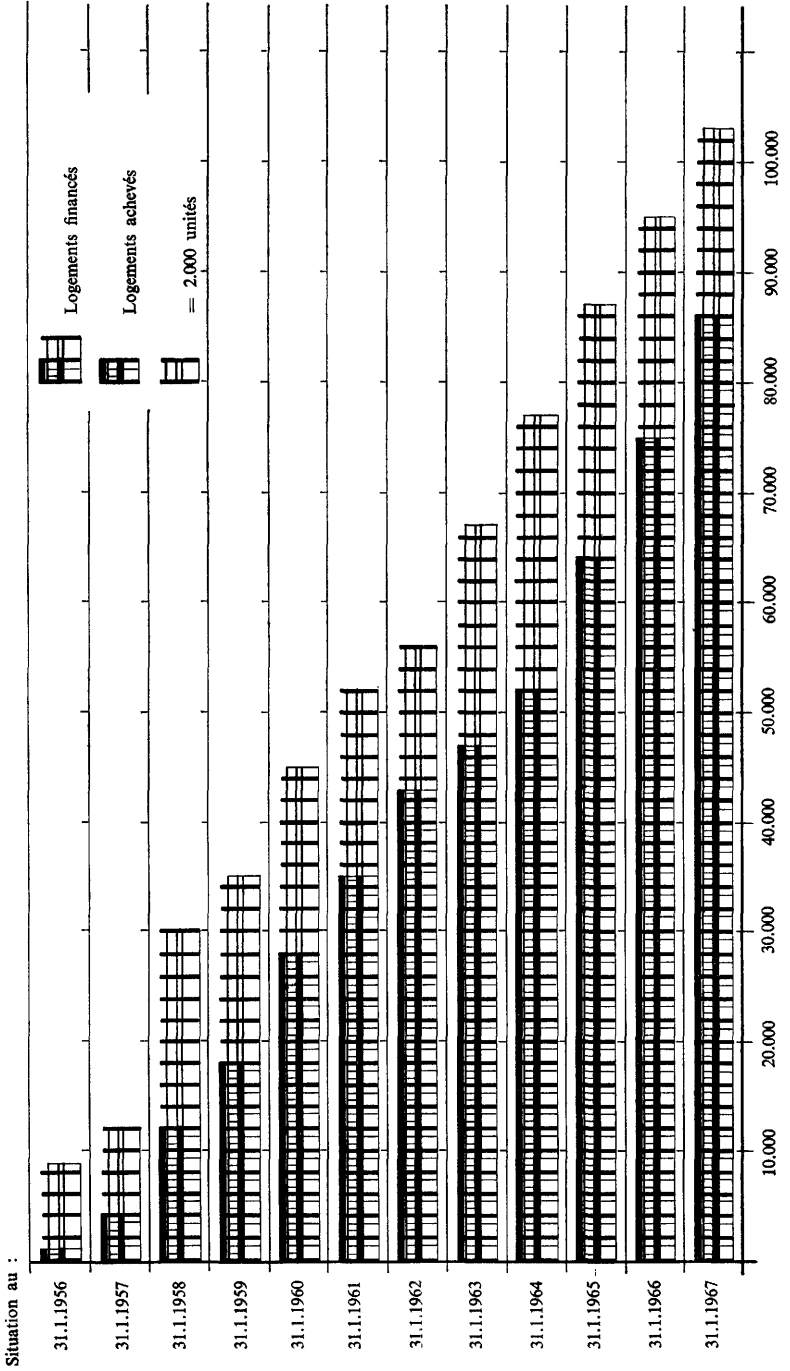
	Moyens de la Haute Autorité		Moyens complémentaires mobilisés à l'initiative de la Haute Autorité	Aide totale	Autres sources de financement (maîtres d'œuvre, etc.)	Coût total de la construction
	sur des ressources propres	sur fonds d'emprunts				
Allemagne (R.F.)	42,70	13,24	96,68	152,62	602,86	755,48
Belgique	4,60	19,26	2,30	26,16	26,68	52,84
France	24,04	—	5,06	29,10	114,58	143,68
Italie	6,54	8,04	2,06	16,64	25,21	41,85
Luxembourg	1,75	1,70	—	3,45	5,19	8,64
Pays-Bas	4,40	2,14	5,97	12,51	8,43	20,94
Communauté	84,03	44,38	112,07	240,48	782,95	1 023,43

Le *graphique 16* donne une vue générale de l'activité de la Haute Autorité dans le domaine de la construction de logements sociaux.

En établissant ce graphique, on a seulement retenu le nombre des logements financés et le nombre des logements achevés.

GRAPHIQUE 10

Financement de la construction des logements ouvriers



§ 7 — La médecine, l'hygiène et la sécurité du travail ⁽¹⁾

492. Dans les domaines de la médecine, de l'hygiène et de la sécurité du travail, la Haute Autorité intervient par des actions qu'elle a progressivement développées au contact étroit des réalités des industries minières et sidérurgiques. Elle s'appuie pour agir d'une manière concrète en ce sens sur les articles 3, 46 et 55 du traité de Paris qui lui ont confié une mission propre à cet égard ⁽²⁾.

Depuis 1954, la Haute Autorité poursuit ainsi des actions qui n'ont cessé de s'amplifier dans le but de promouvoir les recherches visant à l'amélioration de la santé et de la sécurité des travailleurs dans les industries de sa compétence. L'amélioration des conditions de vie et de travail, qui est un des objectifs essentiels de la C.E.C.A., est lié, autant qu'au progrès technique et économique, à l'accroissement de la sécurité du travail et de la protection de la santé des travailleurs.

La Haute Autorité encourage parfois des recherches isolées, mais pour éviter de disperser ses efforts en matière de promotion des travaux techniques et scientifiques, elle établit le plus souvent possible des programmes de recherches.

Elle y associe tous les intéressés, et notamment les représentants des travailleurs, qui coopèrent à l'établissement des programmes et à la sélection des projets.

⁽¹⁾ Les tableaux 57 à 62 de l'annexe statistique montrent avec les derniers chiffres connus l'évolution des *accidents* dans les industries de la C.E.C.A.; certains d'entre eux sont suivis d'explications. Des études menées par la Haute Autorité au titre du 2^e programme « Facteurs humains et sécurité » ont porté sur les facteurs susceptibles d'amener une distorsion dans les statistiques d'accidents, en particulier dans les mines. La préparation de la publication des résultats de ces études est très avancée et permettra dans un bref délai de fournir des éléments de travail supplémentaires qui seront mis à la disposition de l'Office statistique des Communautés et de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille.

Les tableaux (63 à 67) de l'annexe statistique, suivis d'un avertissement de l'Office statistique des Communautés européennes sur le manque de comparabilité des chiffres recueillis aux sources nationales, donnent pour la première fois un aperçu des *maladies professionnelles* au cours des années 1961-1964. Ces chiffres, que l'Office vient d'obtenir des pays membres, concernent les maladies professionnelles déclarées ou ayant donné lieu à réparation. Ils vont être soumis pour avis aux commissions consultatives intéressées, lesquelles examineront les divergences constatées de pays à pays.

⁽²⁾ Voir aussi le *Bulletin de la C.E.C.A.*, n° 60, où on trouvera un exposé très complet sur la « Politique de la Haute Autorité dans le domaine de la promotion des études et recherches concernant l'hygiène, la médecine et la sécurité du travail. »

La diffusion des résultats des recherches se réalise en tout premier lieu par les consultations et la coopération évoquées ci-dessus mais aussi par la voie de publications et par l'organisation de missions d'information.

Les contrats entre la Haute Autorité et les instituts et chercheurs comportent par ailleurs des clauses précises en matière d'utilisation des brevets et de diffusion des résultats, qui tendent à garantir l'accès de tous les intéressés aux connaissances acquises.

493. En 1966, la Haute Autorité a poursuivi la réalisation des programmes de recherches lancés au cours des années antérieures ⁽¹⁾ :

- *en médecine du travail*, le programme « Physiopathologie et clinique », qui s'étend sur la période 1964-1969, et le programme « Traumatologie et réadaptation », 1964-1968;
- *en hygiène industrielle*, le 2^e programme de « Lutte technique contre les poussières dans les mines », 1965-1968, et, en sidérurgie, après achèvement d'un 1^{er} programme, diverses recherches sur les fumées rousses des convertisseurs;
- *en physiologie et psychologie du travail*, le 2^e programme « Facteurs humains et sécurité », 1965-1969, et le 1^{er} programme « Ergonomie », 1965-1969.

Au cours de l'exercice écoulé, la Haute Autorité a pu décider la mise en œuvre d'un nouveau programme de recherches médicales : il est consacré à la « Thérapeutique et réadaptation des brûlés », 1965-1969.

Un autre programme nouveau, dans le domaine de la « Lutte technique contre la pollution atmosphérique en sidérurgie », 4 millions u.c., 1966-1971 ⁽²⁾, en est arrivé à une phase très avancée de la procédure : le 10 janvier 1967, le Comité consultatif a été consulté.

494. La Haute Autorité continue en même temps à développer efficacement dans tous ces domaines la collaboration avec les milieux scientifiques, professionnels et gouvernementaux.

L'avantage de la collaboration de plus en plus étroite avec les milieux professionnels mérite d'être souligné. Alors qu'au début la contribution des producteurs et des travailleurs était essentiellement centrée

⁽¹⁾ Le tableau 68 de l'annexe statistique donne à la date du 31 décembre 1966 une vue générale des crédits ouverts et des dépenses engagées par la Haute Autorité au titre des divers programmes de recherches sur la protection sanitaire des travailleurs.

⁽²⁾ 14^e Rapport général, n° 438.

sur la fixation des objectifs généraux de promotion, elle s'étend actuellement à la réalisation des programmes de recherche, à l'échange d'expériences ainsi qu'à l'exploitation des résultats. Les experts de la profession, conscients de l'intérêt communautaire des problèmes de santé et de sécurité, apportent à la Haute Autorité des éléments utiles pour suivre l'évolution des besoins ressentis dans les milieux industriels et adapter en conséquence ses efforts de promotion. C'est le cas notamment pour l'information du personnel des industries de la C.E.C.A. dont les modalités s'orientent de plus en plus vers l'utilisation de procédés didactiques relevant autant de la formation professionnelle que de l'information.

Cette coopération constante a d'autre part incité les organisations professionnelles à manifester leur intérêt pour des initiatives nouvelles visant à la protection des travailleurs comme, par exemple, la création de services ergonomiques.

MÉDECINE

Physiopathologie du travail

495. Le 30 mars 1966, la Haute Autorité a décidé de participer au financement de 9 recherches qui constituent la dernière tranche du programme de physiopathologie et clinique lancé en 1964.

Ce programme, doté de 3 millions u.c., a permis au total le démarrage de 90 recherches qui, toutes, sont en bonne voie de réalisation (1).

En 1966, 18 réunions de travail ont permis aux chercheurs des diverses disciplines d'assurer une coordination fructueuse de leurs efforts.

Quelques orientations particulièrement intéressantes sont à noter parmi les nouvelles recherches :

- poursuite des recherches fondamentales sur les substances inhibitrices de l'action nocive de la silice; dans des instituts de plusieurs pays de la Communauté, de nouveaux polymères de synthèse sont actuellement mis au point en vue d'applications en clinique;
- meilleure connaissance du mécanisme intime d'agression des voies respiratoires par les particules de quartz;

(1) 14^e Rapport général, nos 427 et 428.

- détection de substances agissant sur le virus grippal et les sécrétions pathologiques des bronches et améliorant ainsi la capacité de défense de l'organisme contre les poussières inhalées;
- action contre les effets nocifs de fumées provenant des opérations de soudage.

496. Un symposium consacré à la bronchite s'est tenu à Stresa les 21 et 22 avril 1966. Il a permis de dégager des recherches encouragées par la Haute Autorité les conclusions que voici :

- le traitement des poussées aiguës de bronchite laisse entrevoir de nouvelles possibilités pour la prévention des états d'insuffisance respiratoire;
- la thérapeutique de la bronchite chronique s'est enrichie de moyens nouveaux;
- les objectifs ultérieurs des recherches sur la bronchite se trouvent précisés.

Par ailleurs, le groupe de travail intéressé a terminé l'élaboration d'un questionnaire communautaire qui permettra d'entreprendre, dans les six États membres, une enquête épidémiologique sur la bronchite chronique ⁽¹⁾.

Traumatologie et réadaptation (lésions traumatiques, brûlures)

497. La Haute Autorité a accordé le 22 juin 1966 une aide financière à 30 recherches entreprises au titre du programme de traumatologie et réadaptation pour lequel est prévue une somme totale de 1,8 million u.c. ⁽²⁾.

Les nouvelles recherches sont en voie de réalisation. Des groupes de travail spécialisés en assurent la coordination scientifique.

Les domaines d'investigation abordés sont les suivants :

- aspects particuliers de la guérison des fractures des membres;
- problèmes d'appareillage pour les amputés d'un membre supérieur ou d'un membre inférieur;
- rééducation fonctionnelle des amputés d'un membre supérieur et recherche des facteurs contribuant à leur meilleure réadaptation professionnelle;

⁽¹⁾ 14^e Rapport général, n° 429.

⁽²⁾ 14^e Rapport général, n° 432; 13^e Rapport général, n° 472.

- aspects particuliers des séquelles de blessures crâniennes et facteurs favorisant la guérison et la réintégration sociale et professionnelle des traumatisés du crâne;
- examen systématique de la colonne cervicale dans le cas de traumatismes crâniens;
- étude des effets des lésions de la moelle épinière consécutives à des fractures de la colonne vertébrale;
- amélioration de la prévention des traumatismes de la colonne vertébrale chez les travailleurs de force et expérimentation de prothèses utilisables par ces travailleurs.

498. Le nouveau programme de recherches, entièrement consacré à la thérapeutique et à la réadaptation des brûlés, a été lancé comme prévu ⁽¹⁾. La Haute Autorité a décidé le 18 mai 1966 d'y consacrer 1,5 million u.c.

Le nouveau programme propose aux chercheurs :

- d'une part, des domaines d'investigation clinique, tels que la nutrition du brûlé, les conditions de développement des infections, le contrôle thérapeutique de la diurèse,
- d'autre part, des thèmes de recherche fondamentale, concernant en particulier la réparation de la perte de substance cutanée à l'aide de greffes de peau.

Un appel public aux projets individuels de recherche va paraître incessamment dans le « Journal officiel des Communautés européennes » et 21 instituts spécialisés ont, d'autre part, été invités à préparer leur contribution.

HYGIÈNE

Charbonnages et mines de fer

499. Pendant l'exercice écoulé, les travaux du 2^e programme de recherches « Lutte technique contre les poussières dans les mines », lancé en 1964 et doté de 6 millions u.c., se sont développés régulièrement.

On se rappellera que ce programme a débuté par une tranche de 67 recherches entreprises par 12 instituts spécialisés dans le domaine

(1) 14^e Rapport général, n^o 434.

minier. Dans le courant de 1965, une recherche sur les effets protecteurs des pâtes salines hygroscopiques est venue s'y ajouter ⁽¹⁾.

Au cours de l'exercice 1966, une nouvelle recherche a été encouragée par la Haute Autorité. Il s'agit de travaux destinés à préciser les facteurs qui influent sur l'apparition et le développement des pneumoconioses.

La nouvelle recherche, confiée à l'Institut de médecine du travail de l'université de Cagliari, ouvre la possibilité d'élargir le champ des travaux, menés dans les différents bassins C.E.C.A. depuis 1957 avec l'aide de la Haute Autorité, aux conditions d'empoussiéragé particulières rencontrées dans l'exploitation du gisement charbonnier de Sulcis.

500. Bien que le programme de recherches actuel soit encore en période de développement, on peut cependant citer dès maintenant, pour chacun des domaines d'investigation, des résultats déjà utilisables dans la pratique de l'exploitation :

- adaptation à des conditions nouvelles des techniques diverses d'infusion d'eau utilisées pour l'abattage;
- perfectionnement aux machines et engins employés au fond (mise au point de dépoussiéreurs humides, secs, etc.);
- amélioration des techniques de remblayage et de foudroyage;
- progrès dans les recherches consacrées, plus spécialement en Allemagne (R.F.) et en Italie, à la lutte contre les poussières dans les mines de fer;
- mise au point, en France, d'un appareil autonome et continu de mesure des empoussiéragés; cet appareil a été choisi par la commission « Mesures des poussières » comme appareil de référence pour de nouvelles mesures comparatives décidées par elle en 1966;
- meilleures connaissances de la nocivité sur l'organisme de l'effet global d'empoussiéragé.

501. Les recherches entreprises dans les divers domaines ont attiré l'attention sur de nombreuses observations d'un grand intérêt, même si on ne peut pas à proprement parler les qualifier de résultats définitifs.

La nécessité de coordonner les travaux futurs en tenant compte d'une manière plus directe et plus immédiate de ce genre de données

⁽¹⁾ 14^e Rapport général, n^{os} 435 et 436.

intermédiaires a conduit la Haute Autorité à prévoir l'organisation de réunions d'experts chargés d'orienter les nouveaux travaux.

On peut compter qu'il en résultera une économie dans les efforts à accomplir et, au départ, une meilleure cohésion entre chercheurs.

C'est ainsi qu'une commission spécialisée s'est réunie en juillet 1966 pour faire le point des perfectionnements récents obtenus dans les techniques d'infusion d'eau en veine et définir en conséquence les voies nouvelles de la recherche en ce domaine.

Des réunions sont prévues pour examiner dans le même esprit les autres thèmes principaux de la lutte contre les poussières dans les mines.

PHYSIOLOGIE ET PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL

502. Le « 14^e Rapport général » a décrit ⁽¹⁾ les objectifs des deux programmes relevant de la physiologie et de la psychologie du travail (programme « Facteurs humains et sécurité » et programme « Ergonomie »). Il a en outre donné un aperçu précis des actions entreprises ⁽²⁾.

Ces travaux se poursuivent d'une manière satisfaisante. On doit relever qu'ils sont réalisés avec une participation particulièrement active des milieux professionnels, où ils suscitent un vif intérêt.

Les travaux en cours ont fait l'objet d'appréciations positives qui encouragent la Haute Autorité à développer son action. Aussi des échanges de vues avec les milieux professionnels devraient-ils permettre de définir les recherches restant à engager au titre des programmes « Facteurs humains et sécurité » et « Ergonomie » adoptés en 1964, et d'établir le plan de financement complémentaire nécessaire à l'achèvement des travaux du programme « Ergonomie » dont les crédits disponibles seront entièrement attribués dans le courant de 1967 ⁽³⁾.

Facteurs humains et sécurité

503. Comme indiqué dans le « 14^e Rapport général », quelque 20 recherches individuelles sont en cours.

⁽¹⁾ N^o 425.

⁽²⁾ N^{os} 439 à 444.

⁽³⁾ Voir aussi le tableau 68 de l'annexe statistique.

Des journées d'études tenues en octobre 1966 ont permis aux chercheurs de confronter leurs travaux sur la formation et la sélection du personnel, l'utilisation et l'adaptation des moyens de protection individuelle, la perception des signaux, les incidences de la charge de travail.

Par ailleurs, une recherche coordonnée sur les relations entre la sécurité, la structure et l'organisation du milieu de travail est en cours, en liaison avec les travaux du groupe « Organisation de la prévention » de la Commission générale de la sécurité en sidérurgie.

Enfin, l'année 1966 a vu entreprendre la diffusion des résultats de la recherche communautaire sur la sécurité ⁽¹⁾. Les enseignements de cette recherche sont nombreux et ont permis de faire progresser la connaissance du mécanisme de l'accident. Certaines conclusions ont trait :

- au danger des activités imprévues ou inhabituelles provoquées par des perturbations dans les processus de fabrication, et aux méthodes de prévention;
- à l'influence de l'environnement (température, éclairage, bruit);
- au perfectionnement de certains systèmes de perception à distance des informations.

Ergonomie

504. Les quelque 30 recherches individuelles déjà mentionnées dans le « 14^e Rapport général » sont en bonne voie de réalisation ⁽¹⁾.

Elles portent sur : la charge de travail, le bruit, les vibrations, les postures de travail, la chaleur, la fatigue mentale, la vision, les activités mentales. Une partie de ces recherches sont de véritables applications pratiques en milieu industriel. Deux réunions tenues en novembre 1966 ont permis aux chercheurs de confronter leurs travaux.

Voici quelques exemples des travaux spécifiques entrepris : perfectionnement des sièges des engins de transport et de manutention, compte tenu des conditions d'utilisation (inégalités des sols, poids des objets transportés, etc.); perfectionnement des protecteurs d'oreille, pour les rendre moins difficiles à porter, spécialement dans les postes où la réception des consignes et des signaux est importante; amélioration des postures de travail incorrectes par une modification de l'agencement des postes de travail; amélioration de la visibilité, par exemple aux postes de contrôle

⁽¹⁾ 14^e Rapport général, n^o 442.

de qualité, pour réduire l'éblouissement et diminuer la charge de travail.

Par ailleurs, sur invitation, une recherche coordonnée sur la charge mentale et les activités de surveillance dans les installations automatisées est en cours dans trois instituts (allemand, français et néerlandais); deux recherches coordonnées sont en préparation sur le travail continu dans la sidérurgie et les caractéristiques des vêtements de protection à la chaleur; enfin, des travaux documentaires sur le vieillissement vont être entrepris.

Ces travaux utiliseront la documentation recueillie par le « Centre d'informations et études ergonomiques » créé avec l'aide de la Haute Autorité. La recherche communautaire ergonomique réunit actuellement des équipes des charbonnages allemands, français et néerlandais et de la sidérurgie néerlandaise. La sidérurgie allemande et la sidérurgie française ont également marqué leur intérêt et suivent les travaux; la Haute Autorité espère qu'elles pourront se joindre aux équipes précédentes.

Parallèlement à son objectif direct, qui est de formuler des propositions concrètes pour l'aménagement de certains postes types, cette recherche sera l'occasion d'une véritable coopération entre les équipes ergonomiques qui se créent progressivement dans les entreprises minières et sidérurgiques de la Communauté.

SÉCURITÉ

Travaux de la Commission générale (sidérurgie)

505. Les travaux de la Commission générale de la sécurité du travail dans la sidérurgie et de ses sept groupes de travail spécialisés se sont poursuivis de manière satisfaisante en 1966 (1).

Devançant les prévisions, le groupe de travail « Organisation de la prévention » a présenté à la Commission générale, lors de sa séance du 30 novembre 1966, les conclusions de l'étude faite sur les principes de l'action de prévention des accidents dans l'entreprise. La Commission générale les a adoptées en émettant le vœu qu'en raison de l'importance du choix d'une politique de prévention par les entreprises ces principes soient très largement vulgarisés, afin que dans la Communauté tout entière

(1) 14^e Rapport général, n° 450.

on puisse s'en inspirer. Il convient de noter que ces principes de prévention peuvent intéresser non seulement la sidérurgie mais également toutes les autres industries. La Commission générale prendra prochainement position quant aux modes de vulgarisation à adopter pour leur assurer la plus large diffusion. Vu leur importance fondamentale, le texte de ces principes est reproduit ci-dessous en bas de page ⁽¹⁾.

Les activités des six autres groupes de travail ont surtout consisté en prise d'informations, en rédaction de notes et de rapports de synthèse et en d'autres travaux préparatoires. Les premières conclusions de ces groupes de travail ne pourront apparaître qu'à partir de 1967.

⁽¹⁾ *Principes de prévention*

« L'expérience montre que la mise en œuvre d'une prévention efficace requiert un certain nombre de structures et de mesures pratiques qui sont du ressort des entreprises elles-mêmes. Les dix principes généraux ci-après sont considérés par le groupe de travail comme la base d'une promotion efficace de la sécurité dans l'entreprise :

- 1^o La direction, au niveau le plus élevé, doit considérer la promotion de la sécurité et de l'hygiène du travail comme une partie essentielle de ses tâches.
- 2^o Il est nécessaire qu'elle diffuse cet état d'esprit, de préférence par écrit, à l'ensemble du personnel, sous forme de principes clairement définis.
- 3^o Les activités de sécurité et d'hygiène doivent être intégrées dans les activités de production, de telle sorte qu'elles ne puissent en être dissociées. Le mode d'intégration doit être clairement défini pour tous les services et à tous les niveaux.
- 4^o Pour toutes les actions de prévention, il est souhaitable que la direction de l'entreprise et ses divers services puissent recourir aux conseils d'un service spécialisé de sécurité placé sous l'autorité directe de la direction, sans qu'ils puissent pour autant en être déchargés de leurs obligations fondamentales en la matière.
- 5^o Chaque membre de la hiérarchie, quel que soit son rang, a donc la charge des activités de prévention pour le secteur dans lequel il est compétent et doit en référer à ses supérieurs hiérarchiques. Ceci entraîne comme conséquence que dans les jugements de valeur portés sur le personnel les qualités en matière de prévention interviennent au même titre que les autres qualités.
- 6^o Toutes les activités de prévention doivent être coordonnées au sein d'un programme cohérent. Il doit être jalonné par des rapports périodiques faisant le point de son état d'avancement et permettant son adaptation continue.
- 7^o Il convient que sur ce programme on demande l'avis des représentants des travailleurs dont la collaboration dans tous les domaines de la sécurité du travail est de la plus haute importance.
- 8^o Le programme doit s'inspirer non seulement de l'analyse des statistiques d'accidents survenus, mais aussi de l'étude approfondie — préalable à la survenance des accidents — des risques inhérents à chaque secteur d'activité.
- 9^o Chacune des actions de prévention programmées doit comporter diverses phases : une préparation, une application, un ou des contrôles de l'exécution, l'évaluation de l'exploitation des résultats.
- 10^o A côté des aspects techniques et d'organisation de la prévention des accidents, l'action de formation en matière de sécurité auprès de tous les niveaux hiérarchiques et de tout le personnel est de la plus haute importance. Dans ce but, il faut tendre à ce que la formation en matière de sécurité soit réalisée comme une partie intégrante de la formation professionnelle. Dans la mesure où cette intégration ne serait pas réalisée, le programme de sécurité de l'entreprise devrait inclure une formation complémentaire en la matière. »

Des journées d'information ont été organisées les 29 et 30 novembre 1966 à l'intention et avec la participation des membres de la Commission générale et de ses groupes de travail; les membres observateurs de Grande-Bretagne et de Suède étaient présents. Comme annoncé dans le « 14^e Rapport général », les rapports nationaux ont décrit l'état de la sécurité dans les différentes industries sidérurgiques. La discussion générale a abouti à l'adoption de conclusions qui faciliteront la poursuite de la lutte contre les accidents.

DIFFUSION DES CONNAISSANCES

Médecine, hygiène et sécurité du travail

506. La Haute Autorité a poursuivi, en l'adaptant aux nécessités pratiques révélées par l'expérience, son œuvre de diffusion et d'information.

Les programmes de recherches qui ont démarré en 1965 et 1966 imposent par leur ampleur un effort d'adaptation des documents d'information aux besoins des praticiens et des milieux professionnels.

La Haute Autorité a donc décidé de remplacer dorénavant les brochures biennales par plusieurs rapports, dont chacun aura comme objet un domaine particulier. Ils seront établis à la fin de chaque année et, pour la première fois, présenteront la situation à la fin de 1966.

D'autre part, la Haute Autorité s'est préoccupée constamment de rendre encore plus efficaces ses méthodes de diffusion des résultats scientifiques et techniques.

L'information des praticiens

507. Les tirés à part de 72 articles scientifiques publiés par les chercheurs ont été diffusés en 1966 à 600 praticiens.

Les praticiens souhaitent cependant un service plus rapide, tenant compte de leur langue et de leur spécialisation. Pour répondre à ces exigences, il se révèle opportun de créer auprès de la Haute Autorité un centre qui aurait pour but de porter à la connaissance de tous les médecins du travail de la Communauté les résultats des recherches encouragées par la C.E.C.A., au fur et à mesure que ceux-ci seraient rendus disponibles.

Le bulletin de documentation bibliographique « Pneumoconioses » a continué à paraître régulièrement en 1966, en langues allemande, française

et italienne. Il est diffusé à 1 900 praticiens. Un bulletin « Brûlures » est d'autre part réalisé d'après les mêmes critères. Ce service de documentation donne une information succincte non seulement sur les publications issues des travaux encouragés par la C.E.C.A., mais aussi sur toute la littérature mondiale dans les domaines cités.

C'est également en vue de favoriser l'information que la Haute Autorité apporte son concours à l'élaboration des notices descriptives des maladies professionnelles que la Commission de la C.E.E. a prise en charge. La notice descriptive sur la silicose est en cours de préparation avec l'aide d'experts européens.

Au congrès international de médecine du travail, tenu à Vienne du 19 au 24 septembre 1966, ont été présentées des informations sur les orientations adoptées par la Haute Autorité dans les différents domaines relevant de la médecine du travail. Au cours de l'année 1966, la Haute Autorité a été représentée à 14 congrès et réunions touchant aux questions de médecine, d'hygiène et de sécurité du travail.

D'autre part, elle a continué à promouvoir les échanges de vues, au niveau des chefs de services médicaux des grandes entreprises, sur des thèmes de caractère pratique. Dans ce cadre, le but des examens médicaux du personnel a été l'objet de réflexions approfondies. La confrontation des expériences pratiques ayant fait ressortir des divergences dans la fréquence et la méthodologie de ces examens, des rencontres auront lieu dans les différents pays, pour recueillir le point de vue des praticiens et pour parvenir à une simplification et à un affinement des méthodes d'examen.

De même, des échanges de vues ont eu lieu avec les ingénieurs, médecins et psychologues, membres du groupe de travail « information pratique — ergonomie et sécurité » qui ont examiné les résultats des recherches du 1^{er} programme « Facteurs humains et sécurité ».

Dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité industrielles, la Haute Autorité a également poursuivi sa tâche de diffusion des connaissances par les voies de l'information écrite ou orale. C'est ainsi qu'elle a distribué régulièrement, comme par le passé, les tirés à part des publications décrivant les résultats des recherches encouragées par elle.

Parmi les autres documents publiés, il convient de mentionner plus particulièrement le compte rendu présentant la synthèse des résultats obtenus grâce aux recherches du 1^{er} programme « Lutte technique contre les poussières dans les mines » (1).

(1) Doc. n° 3890/2/66/1, Services des publications des Communautés européennes.

Par ailleurs, la Haute Autorité a organisé dans le courant du mois de mars 1966 une réunion restreinte d'experts, qui ont pu prendre connaissance, en Campine (Belgique), des derniers développements de la lutte contre les poussières dans les techniques de l'infusion d'eau en veine.

Dans le domaine de la sécurité en sidérurgie, les méthodes de prévention des accidents du travail adoptées dans la sidérurgie suédoise ont fait l'objet d'un mémorandum de la Haute Autorité. Ce document a été diffusé auprès des membres des commissions et groupes de travail traitant les problèmes de sécurité, d'ergonomie et de psychologie du travail. La Commission générale de la sécurité du travail en sidérurgie étudie en ce moment les modalités d'une plus large diffusion.

L'information des milieux professionnels

508. La Haute Autorité a poursuivi son action d'information des milieux professionnels par les divers moyens à sa disposition (1).

Au cours de la période de référence, quatre réunions d'information du personnel des industries de la C.E.C.A. ont été organisées en Allemagne (R.F.), en Belgique, en Italie et dans le grand-duché de Luxembourg (Hagen, Liège, Aoste et Esch-sur-Alzette).

L'expérience acquise en la matière depuis 1964 a permis de choisir le thème et le style des rapports de façon à réaliser un dialogue fructueux entre chercheurs et travailleurs. Les participants se sont particulièrement intéressés aux progrès de la prévention médicale et technique des pneumoconioses et ont approuvé les nouveaux efforts entrepris pour améliorer les conditions de salubrité dans les chantiers mécanisés du fond des mines.

En ce qui concerne les risques d'accidents, les journées ont mis l'accent sur leur causalité et sur le rôle important que les dirigeants, les cadres, les services spécialisés et les travailleurs eux-mêmes jouent dans la prévention en milieu industriel. Ont spécialement retenu l'attention les travaux démontrant que les comportements sûrs sont surtout conditionnés par des attitudes positives à l'égard de la sécurité.

Quant à la réadaptation et au reclassement des handicapés, leur utilité a été reconnue par les participants et les conditions de coopération de toutes les instances responsables ont été l'objet d'une attention particulière.

(1) 14^e Rapport général, n° 453.

Les travaux portant sur l'étude physiologique et psychologique du travail ont été appréciés. On estime en effet que l'analyse du travail rend possibles des adaptations qui, spécialement dans les secteurs en évolution technologique, allègent le travail humain tout en favorisant le système de production.

Les journées d'information donnent systématiquement lieu à des comptes rendus intégraux dont la diffusion très large garantit un prolongement durable à ce genre d'activité.

La Haute Autorité a pu établir que les débats sur les différents thèmes traités ont créé au niveau des entreprises un courant d'idées favorable à l'esprit de sécurité. L'étude des idées nouvelles a été reprise et on a réfléchi aux possibilités d'appliquer les concepts généraux aux situations concrètes.

D'autre part, la Haute Autorité a poursuivi sa tâche de mise au point de documents spécialement conçus en vue de leur diffusion dans les milieux professionnels.

Des experts versés dans la vulgarisation scientifique ont établi trois monographies :

- la lutte contre les pneumoconioses,
- le travail à la chaleur,
- la lutte contre le bruit.

Un soin particulier a été apporté à la rédaction et à la présentation afin que les informations données au personnel soient d'une compréhension aisée. Il a fallu, de plus, prendre contact avec des praticiens et des professionnels pour vérifier la valeur des projets, compte tenu des buts visés. Pour la première monographie, le travail a été complètement achevé.

ORGANE PERMANENT POUR LA SÉCURITÉ DANS LES MINES DE HOUILLE

509. L'Organe permanent a tenu en 1966 trois réunions plénières au cours desquelles il a :

- approuvé les conclusions des travaux élaborés par ses groupes de travail, tant dans le domaine technique que dans celui des facteurs humains,
- examiné divers accidents miniers,
- adopté le 3^e rapport d'activité (1961-1965) ainsi qu'un rapport de synthèse,

- pris connaissance de l'état d'avancement des travaux en cours.
Chacun de ces points est brièvement examiné ci-dessous.

Conclusions de travaux approuvées par l'Organe permanent

510. Domaine technique

— Rapport final sur une méthode simple permettant de déterminer la tolérance à la chaleur des sauveteurs et candidats sauveteurs, ces travaux ayant fait l'objet d'une aide financière de la Haute Autorité.

— Directives sur la formation du personnel chargé de la construction de barrages en plâtre.

— Rapport sur le perfectionnement de la liaison entre la base d'opération et l'équipe de sauvetage.

— Rapport sur l'organisation du sauvetage pour les années 1963-1964.

Domaine des facteurs humains

— Rapport et recommandations sur les facteurs psychologiques et sociologiques d'une politique de sécurité.

— Rapport et recommandations sur l'influence de la rémunération du travail à la tâche sur la sécurité dans les mines de houille.

Examen d'accidents miniers

511. L'Organe permanent a étudié les circonstances et les causes des accidents collectifs (plus de 5 victimes, tuées ou blessées gravement) survenus en 1965 et 1966 dans la Communauté et en Grande-Bretagne ⁽¹⁾ :

- coup de grisou au puits 7 de Lens-Liévin (France) du 2-2-1965 : 21 tués;
- coup de grisou de la mine « Cambrian » (R.U.) du 17-5-1965 : 31 tués;
- coup de grisou à la mine « Mont-Cenis » (Allemagne R.F.) du 22-7-1965 : 9 tués;

(1) Selon une procédure constante de l'Organe permanent, où siègent des observateurs britanniques.

- coup de grisou et de poussières au siège « La Tronqué », à Carmeaux (France) du 24-11-1965 : 12 tués;
- coup de grisou à la mine « Rossenray » (Allemagne R.F.) du 16-2-1966: 16 tués;
- coup de poussières à la mine « Unser Fritz » (Allemagne R.F.) du 30-6-1966 : 7 tués.

Quatre de ces explosions ont été allumées par des étincelles électriques. Dans deux au moins de ces accidents l'influence déterminante du facteur humain a été mise en évidence.

Troisième rapport de l'Organe permanent

512. Au cours de sa séance du 4 novembre 1966, l'Organe permanent a approuvé le 3^e rapport qui relate son activité pendant les années 1961 à 1965 ⁽¹⁾.

Sur proposition du Comité restreint, ce rapport de plusieurs centaines de pages a été résumé en un rapport de synthèse qui en dégage les éléments importants en trois chapitres : activité de l'Organe permanent, statistiques et évolution de la sécurité ⁽²⁾.

Quant à l'activité de l'Organe permanent, ce rapport de synthèse résume d'une manière concise le point de départ des travaux, l'essentiel des moyens employés, les conclusions obtenues et les problèmes qui restent à étudier. Il constitue ainsi un instrument d'information précis des problèmes de sécurité pour la solution desquels des travaux communautaires ont été entrepris ou sont en cours.

Les éléments statistiques portant sur le nombre de morts et de blessés graves pendant les huit dernières années ont été récapitulés dans de nouveaux graphiques qui ont servi de base à quelques commentaires : on a tenté de dégager certaines tendances dans l'évolution du taux des accidents graves et d'examiner ces variations en tenant compte de l'évolution technique et économique qui a marqué la période de référence.

En ce qui concerne l'évolution de la sécurité, le rapport fait ressortir que dans la plupart des pays une mise à jour des prescriptions réglementaires a été entreprise pour les adapter à l'évolution rapide des techniques minières. Ces nouveaux règlements marquent en général une certaine

⁽¹⁾ Ce rapport est actuellement à l'impression.

⁽²⁾ Doc. n° 13047/2/66/1, Services des publications des Communautés européennes.

tendance à l'uniformisation. Ils tiennent largement compte des recommandations émises par la Conférence et l'Organe permanent.

Sur 61 recommandations formulées par l'Organe permanent au cours de la période 1961-1965, 51 (soit 84 %) ont été adoptées par l'ensemble des pays producteurs; pour les 10 autres (ayant trait aux facteurs humains), on a enregistré des abstentions en nombre variable.

Le rapport de synthèse a été approuvé par l'Organe permanent le 4 novembre 1966 et a été adressé en décembre 1966 à la Haute Autorité et au Conseil spécial de ministres.

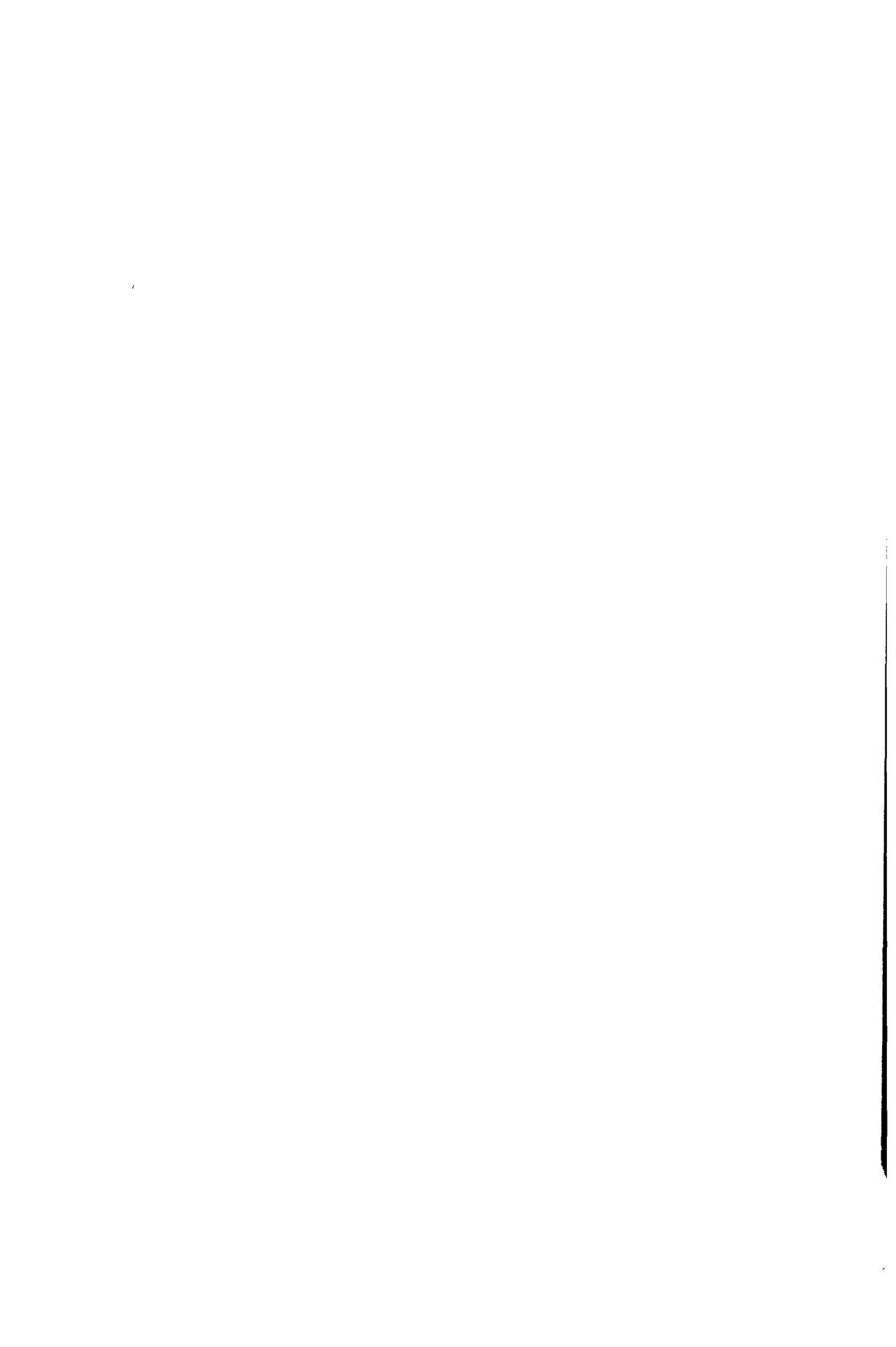
Travaux en cours et en préparation

513. Les travaux des groupes de travail et sous-commissions se sont poursuivis dans les domaines « incendies et feux de mines », « sauvetage », « électricité » et « câbles et guidages »; on pourra en trouver une description et un commentaire dans le 3^e rapport et dans le document de synthèse mentionnés ci-dessus.

Il convient de citer :

- la mise en activité du groupe de travail « poussières inflammables » qui, après une longue préparation, a commencé ses travaux en 1966 par l'étude des moyens susceptibles d'éviter la propagation d'un coup de poussières;
- la préparation d'un programme de travail, tenant compte de l'extension des compétences de l'Organe permanent au domaine de la salubrité et particulièrement de la lutte contre les poussières ⁽¹⁾;
- les travaux préparatoires à l'étude de la comparabilité des statistiques, décidée par l'Organe permanent.

(1) 14^e Rapport général, n° 449.



ANNEXE FINANCIÈRE

Cette année, l'annexe financière reprend uniquement le tableau des emprunts contractés et des prêts versés par la Haute Autorité jusqu'au 31 décembre 1966.

Il est rappelé qu'en complément du rapport général la Haute Autorité publie annuellement :

- le rapport relatif aux dépenses administratives (article 17 du traité);
- l'état prévisionnel des dépenses administratives (article 78 du traité);
- le rapport du commissaire aux comptes (article 78 du traité).

Suivant une procédure inaugurée à la demande du Parlement européen, la Haute Autorité présente en outre le « Budget de la Communauté » qui résume l'exécution du budget de l'exercice précédent et publie le budget de l'exercice à venir.

Finalement, la Haute Autorité décrit ses propres activités financières dans l'exposé général sur les finances de la Communauté et dans le rapport financier.

TABLEAU 1
Emprunts de la Haute Autorité

Année d'émission	Taux d'intérêt annuel	Durée (années)	Montant initial		Montant restant dû au 31-12-1966 (contrevalleur en unités de compte)
			dans la monnaie de l'emprunt	Contrevalleur en unités de compte	
1954	3 7/8	25	\$ US 100 000 000	100 000 000	68 900 000
1957	5-5 1/2	5-18	35 000 000	35 000 000	17 400 000
1958	4 1/2-5	5-20	50 000 000	50 000 000	28 100 000
1960	4 3/4-5 3/8	5-20	35 000 000	35 000 000	23 350 000
1962	5 1/4	20	25 000 000	25 000 000	25 000 000
1964	5 1/4	20	30 000 000	30 000 000	30 000 000
1966	6 1/2	20	15 000 000	15 000 000	15 000 000
1966	6 1/2	20	20 000 000	20 000 000	20 000 000
				310 000 000	227 750 000
1955	3 3/4	25	DM 50 000 000	12 500 000	8 442 425
1957	4 1/4	20	2 977 450	744 362	483 091
1964	5 3/4	12	100 000 000	25 000 000	25 000 000
1964	5 1/2	15	100 000 000	25 000 000	25 000 000
1964	5 3/4	12	30 000 000	7 500 000	7 500 000
1965	5 1/2	18	150 000 000	37 500 000	37 500 000
1965	5 1/2	5	23 000 000	5 750 000	5 750 000
				113 994 362	109 675 516
1963	5 1/2	20	Lit 15 000 000 000	24 000 000	24 000 000
1966	6	20	15 000 000 000	24 000 000	24 000 000
1966	6	20	15 000 000 000	24 000 000	24 000 000
				72 000 000	72 000 000
1961	4 1/2	5	Fl. 10 000 000	2 762 431	13 812 155
1961	4 1/2	20	50 000 000	13 812 155	6 906 077
1962	4 3/4	20	25 000 000	6 906 077	1 392 265
1962	4 3/4	25	6 000 000	1 657 459	1 878 453
1962	4 1/2	5	20 000 000	5 524 862	1 850 829
1963	4 1/2	5	10 000 000	2 762 431	435 359
1963	4 5/8	30	1 750 000	483 425	6 906 077
1964	5 3/4	20	25 000 000	6 906 077	11 049 724
1965	5 3/4	20	40 000 000	11 049 724	44 230 939
				51 864 641	44 230 939

1964	5	20	FF	150 000 000		30 382 454		30 382 454
1956	4 1/4	18	FS	50 000 000	11 434 269		7 146 418	
1961	5 1/4	5		9 000 000	2 058 168		—	
1961	4 1/2	5		2 290 000	523 690		—	
1962	4 1/2	18		60 000 000	13 721 123	27 737 250	13 721 123	20 867 541
1957	3 1/2	25	FL	5 000 000	100 000		—	
1957	5 3/8	25		100 000 000	2 000 000		1 701 145	
1961	5 1/4	25		100 000 000	2 000 000		1 945 557	
1961	5	25		100 000 000	2 000 000		1 944 008	
1962	4 3/4	15		300 000 000	6 000 000		6 000 000	
1962	5 1/8	25		250 000 000	5 000 000		5 000 000	
1964	5 3/8	20		150 000 000	3 000 000	20 100 000	3 000 000	19 590 710
1966	5 3/4	20	u.c. (1)	20 000 000		20 000 000		20 000 000
1957	3 1/2	25	FB	200 000 000	4 000 000		2 956 000	
1957	3 1/2	25		20 000 000	400 000		295 600	
1962	5 1/4	20		300 000 000	6 000 000		6 000 000	
1963	5 1/2	20		300 000 000	6 000 000	16 400 000	6 000 000	15 251 600
						662 478 707		559 748 760

(1) La valeur actuelle de l'unité de compte est égale à celle de l'unité de compte de l'Union européenne des paiements, maintenant dissoute, telle que cette valeur était définie à l'article 26 (a) de la charte de cet organisme, c'est-à-dire 0,88867088 gramme d'or fin.

TABLEAU 2

Répartition des prêts versés et garanties accordées jusqu'au 31 décembre 1966,
par secteur et par pays
(Montants initiaux)

(en millions d'unités de compte)

	Prêts			Garanties	Total des prêts et garanties	%
	sur fonds d'emprunts	sur fonds propres	Total			
A — Répartition par catégorie d'investissements						
Industrie charbonnière ⁽¹⁾	221,05	—	221,05	—	221,05	27,96
Mines de fer ⁽²⁾	30,25	—	30,25	—	30,25	3,83
Industrie sidérurgique	319,64	—	319,64	46,71	366,35	46,33
Maisons ouvrières	44,39	72,0	116,39	—	116,39	14,72
Reconversion industrielle	40,60	6,18	46,78	—	46,78	5,92
Réadaptation	—	5,84	5,84	0,30	6,14	0,78
Recherche (construction expérimentale)	—	2,96	2,96	—	2,96	0,37
Divers	—	0,72	0,72	—	0,72	0,09
Total	655,93	87,70	743,63	47,01	790,64	100,0
B — Répartition par pays						
Allemagne (R.F.)	327,12	46,17	373,29	35,0	408,29	51,64
Belgique	54,73	4,0	58,73	—	58,73	7,43
France	109,58	19,83	129,41	11,71	141,12	17,85
Italie	152,43	7,44	159,87	0,30	160,17	20,26
Luxembourg	2,70	2,40	5,10	—	5,10	0,64
Pays-Bas	9,37	7,86	17,23	—	17,23	2,18
Communauté	655,93	87,70	743,63	47,01	790,64	100,0

⁽¹⁾ Y compris les cokeries et les centrales thermiques.⁽²⁾ Y compris les installations d'agglomération.

ANNEXE STATISTIQUE

Liste des tableaux

CHARBON

- | | |
|---|--|
| 1 - Production de houille de la Communauté | 16 - Échanges de minerai de fer à l'intérieur de la Communauté |
| 2 - Rendement par ouvrier du fond et par poste dans les mines de houille de la Communauté | 17 - Importations dans la Communauté de minerai de fer en provenance des pays tiers |
| 3 - Stocks totaux de houille aux mines | 18 - Bilan de la Communauté en fonte |
| 4 - Production de coke de four | 19 - Échanges de ferraille entre les pays de la Communauté |
| 5 - Stocks totaux de coke de four dans les cokeries | 20 - Commerce extérieur de fonte avec les pays tiers |
| 6 - Importations de houille dans les pays de la Communauté en provenance des pays tiers | 21 - Échanges de fonte à l'intérieur de la Communauté |
| 7 - Échanges de houille et d'agglomérés de houille à l'intérieur de la Communauté | 22 - Production de fonte et de ferro-alliages |
| 8 - Échanges de coke de four à l'intérieur de la Communauté | 23 - Évolution des commandes nouvelles de produits laminés suivant leur origine |
| 9 - Évolution des prix du charbon dans la Communauté | 24 - Évolution des commandes nouvelles de produits laminés, des expéditions des usines et des carnets de commandes |
| 10 - Évolution comparée des prix du charbon de différents bassins de la Communauté | 25 - Taux d'utilisation des capacités de production d'acier |
| 11 - Évolution des prix des charbons à coke des U.S.A. | 26 - Production d'acier brut dans la Communauté et dans le monde |

ÉNERGIE

- | | |
|--|---|
| 12 - Évolution de la consommation totale d'énergie (en équivalent d'énergie primaire) dans la Communauté et dans les États membres | 28 - Production d'aciers fins et spéciaux |
| 13 - Évolution de la part des différents produits dans la couverture des besoins intérieurs d'énergie primaire | 29 - Production de produits finis par catégorie de produits |

ACIER ET MATIÈRES PREMIÈRES

- | | |
|---|---|
| 14 - Bilan de la Communauté en minerai de fer | 30 - Échanges d'acier (produits du traité) à l'intérieur de la Communauté |
| 15 - Extraction du minerai de fer brut dans la Communauté | 31 - Échanges d'acier à l'intérieur de la Communauté |
| | 32 - Exportations d'acier de la Communauté vers les pays tiers |
| | 33 - Importations d'acier de la Communauté en provenance des pays tiers |

- 34 - Importations dans la Communauté d'acier (produits C.E.C.A.) en provenance des pays tiers
- 35 - Exportations d'acier (produits C.E.C.A.) de la Communauté vers les pays tiers
- 36 - Évolution des prix nationaux et des prix à l'exportation des produits laminés

TRANSPORTS

- 37 - Évolution des transports de produits C.E.C.A. (trafic intérieur et avec les pays tiers) pour 9 groupes de produits en 1964 et 1965
- 38 - Évolution des transports à l'intérieur de la Communauté
- 39 - Évolution des transports de la Communauté avec les pays tiers
- 51 - Récapitulation des actions de réadaptation au financement desquelles la Haute Autorité a décidé de contribuer au titre du paragraphe 23 et de l'article 56
- 52 - Les coûts salariaux horaires totaux en 1965
- 53 - Les revenus annuels moyens nets en 1965
- 54 - Évolution du coût de la vie dans les pays de la Communauté
- 55 - Opérations financières décidées dans le cadre du sixième grand programme de construction de logements ouvriers
- 56 - Les chantiers du programme spécial
- 57 - Taux de fréquence dans les charbonnages de la Communauté des accidents au fond ayant entraîné la mort ou une incapacité de travail d'au moins 8 semaines

INVESTISSEMENTS

- 40 - Croissement net des possibilités de production d'après les déclarations obligatoires d'investissements
- 58 - Nombre de décès au fond et au jour dans les mines de fer de la Communauté

PROBLÈMES DU TRAVAIL

- 41 - Personnel inscrit dans les industries de la C.E.C.A.
- 42 - Personnel inscrit dans les charbonnages
- 43 - Répartition des sièges et du nombre d'ouvriers selon l'importance du chômage
- 44 - Personnel inscrit dans la sidérurgie
- 45 - Personnel inscrit dans les mines de fer
- 46 - Évolution de la structure du personnel des industries de la C.E.C.A.
- 47 - Répartition par nationalité du personnel inscrit, au 30 septembre 1966, dans les industries de la C.E.C.A.
- 48 - Répartition par nationalité, au 30 septembre 1966, du personnel inscrit au fond dans les charbonnages de la C.E.C.A.
- 49 - Évolution du nombre des apprentis et de leur pourcentage par rapport au personnel total des industries de la C.E.C.A.
- 50 - Récapitulation des actions de réadaptation au financement desquelles la Haute Autorité a décidé de contribuer
- 59 - Taux de fréquence des décès (fond et jour) dans les mines de fer françaises et dans les charbonnages français de 1962 à 1965
- 60 - Taux de fréquence des décès (fond et jour) dans les mines de fer allemandes et dans les charbonnages allemands de 1962 à 1965
- 61 - Nombre et fréquence des accidents dans l'industrie sidérurgique de la Communauté de 1960 à 1965
- 62 - Taux de fréquence des accidents dans les différents services de la sidérurgie de la Communauté de 1960 à 1965
- 63 - Statistique des maladies professionnelles par organisme assureur (Allemagne R.F.)
- 64 - Statistique des victimes de maladies professionnelles (Belgique)
- 65 - Statistique des victimes de maladies professionnelles (France)
- 66 - Statistique des cas de silicose indemnisés (Italie)
- 67 - Statistique des cas de silicose (Pays-Bas)
- 68 - Programmes de recherches relatifs à la médecine, à l'hygiène et à la sécurité du travail au 31 décembre 1966

TABLEAU I
Production de houille de la Communauté
 (par pays et par bassin)

Bassin - Pays	(en milliers de tonnes)										
	1988	1982	1983	1987	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986 (*)
Ruhr	127 284	114 417	115 551	123 209	115 441	116 083	115 898	117 156	117 565	110 904	102 908
Aix-la-Chapelle	7 754	6 439	6 588	7 619	8 188	8 356	8 050	7 785	7 718	7 817	7 403
Basse-Saxe	1 918	2 422	2 333	2 425	2 425	2 211	2 269	2 260	2 261	2 160	1 979
Sarre (2)	14 889	16 235	16 418	16 455	16 234	16 090	14 919	14 915	14 657	14 197	13 679
<i>Allemagne (R.F.)</i>	151 845	139 513	140 889	149 612	142 287	142 741	141 136	142 116	142 201	135 077	125 970
Campine	6 536	9 712	9 483	10 331	9 385	9 611	9 807	10 067	10 141	9 706	8 489
Sud de la Belgique	13 049	20 762	20 577	18 755	13 080	11 928	11 419	11 351	11 146	10 080	9 006
<i>Belgique</i>	29 585	30 384	30 060	29 086	22 465	21 539	21 226	21 418	21 304	19 786	17 495
Nord - Pas-de-Calais	28 238	29 406	27 554	28 725	28 940	26 925	27 144	24 669	26 567	25 489	25 278
Lorraine	6 739	12 210	12 001	14 297	14 703	14 011	14 287	13 163	15 628	15 547	15 482
Centre-Midi	11 087	13 157	12 606	13 373	12 092	11 239	11 807	9 854	10 786	10 208	9 482
Autres mines (3)	440	592	427	400	226	182	121	68	49	103	57
<i>France</i>	46 504	55 365	52 588	56 795	55 961	52 357	52 359	47 754	53 029	51 348	50 338
<i>Italie, tous bassins</i>	598	1 089	1 126	1 019	736	740	691	585	472	389	418
<i>Limbourg néerlandais</i>	13 488	12 532	12 297	11 376	12 498	12 621	11 573	11 509	11 480	11 446	10 052
Communauté	241 520	238 883	236 961	247 888	233 947	229 998	226 983	223 382	228 487	218 046	204 273

(*) Chiffres provisoires. (2) Depuis 1960 sans la production des petites mines (1959 = 148 000 tonnes). (3) Mines non nationalisées. A partir de 1965, y compris Aumance.

Observations :

a) Les chiffres ne sont pas tout à fait comparables entre pays et même bassins dans la république fédérale d'Allemagne, étant donné que la comptabilisation des différentes sortes de houille n'est pas uniforme. C'est ainsi que dans les bassins d'Aix-la-Chapelle, de la Ruhr, de Basse-Saxe et du Limbourg néerlandais les mixtes et les schlamms sont convertis en équivalent de houille normale, tandis que dans les bassins sarrois, belges, français et italiens ces sortes sont comptées tonne pour tonne.

b) Pour les chiffres relatifs aux années 1954 et 1955 ainsi que 1958, voir annexe statistique, tableau 2, du 10^e et du 11^e Rapport général.

TABLEAU 2

Rendement par ouvrier du fond et par poste
dans les mines de houille de la Communauté

(par pays et par bassin)

(en kg)

Bassin - Pays	1938	1953	1957	1963	1964	1965	1966 ⁽¹⁾
Ruhr	1 970	1 486	1 614	2 575	2 688	2 766	3 000
Aix-la-Chapelle	1 409	1 186	1 314	1 998	1 989	2 139	2 213
Basse-Saxe	1 380	1 130	1 264	2 060	2 114	2 139	2 353
Sarre	1 570	1 676	1 800	2 531	2 616	2 740	2 960
<i>Allemagne (R.F.)</i>	1 877	1 480	1 606	2 521	2 614	2 705	2 922
Campine	1 523 ⁽²⁾	(1 428) ⁽³⁾	1 583	2 097	1 980	2 102	2 154
Sud de la Belgique	1 004 ⁽²⁾	(1 075) ⁽³⁾	1 125	1 630	1 603	1 697	1 725
<i>Belgique</i>	1 085 ⁽²⁾	(1 164) ⁽³⁾	1 253	1 820	1 763	1 874	2 005
Nord - Pas-de-Calais	1 136	1 277	1 596	1 663	1 709	1 662	1 707
Lorraine	2 014	2 088	2 310	2 903	3 113	3 239	3 453
Centre-Midi	1 176	1 343	1 634	1 977	2 024	2 044	2 045
Autres mines	.	974	1 219	1 819	1 775	2 072	2 053
<i>France</i>	1 226	1 416	1 682	1 958	2 046	2 039	2 104
<i>Sulcis (Italie)</i>	.	609	957	2 000	2 532	2 906	2 788
<i>Limbourg néerlandais</i>	2 371	1 567	1 499	2 087	2 140	2 197	2 245
Communauté	1 590 ⁽⁴⁾	1 413	1 560	2 272	2 333	2 397	2 540

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.⁽²⁾ Y compris les postes du personnel de surveillance.⁽³⁾ Chiffres estimés.⁽⁴⁾ En 1938, sans Sulcis.

Observations :

Voir observations du tableau 1.

TABLEAU 3

Stocks totaux de houille aux mines

(en milliers de tonnes en fin d'année)

Bassin - Pays	1952	1960	1963	1964	1965	1966 ⁽¹⁾
Ruhr	445	5 159	2 353	7 025	11 669	12 362
Aix-la-Chapelle	12	222	109	291	651	817
Basse-Saxe	8	368	659	795	925	976
Sarre	462	1 400	635	517	1 354	2 818
<i>Allemagne (R.F.)</i>	927	7 148	3 776	8 629	14 598 ⁽⁴⁾	16 973
Campine	667	2 255	171	687	1 238	1 485
Sud de la Belgique	1 006	4 310	283	802	1 182	1 561
<i>Belgique</i>	1 673	6 565	454	1 489	2 419	3 046
Nord - Pas-de-Calais	1 553	4 532	2 008	1 474	2 412	4 286
Lorraine	1 181	4 764	2 628	2 612	2 722	3 383
Centre-Midi	1 442	3 903	1 695	1 608	2 039	2 744
<i>France ⁽²⁾</i>	4 200	13 202	6 123	5 703	7 185	10 413
<i>Bassins italiens</i>	53	93	68	73	24	27
<i>Limbourg néerlandais</i>	237	655	378	898	1 204	1 383
Communauté	7 090	27 664	10 798	16 792	25 431	31 842
Dont bas-produits ⁽³⁾	.	47 %	61 %	35 %	25 %	. .

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.⁽²⁾ Y compris les stocks des mines non nationalisées.⁽³⁾ Mixtes, schlamms et pulvérulents.⁽⁴⁾ Non compris les stocks de houille non distribués près des centres de consommation, soit 967 000 tonnes au 31-12-1965 et 3 848 000 en 1966.*Observations :*Pour les années manquantes, voir 10^e Rapport général, annexe statistique, tableau 5.

TABLEAU 4

Production de coke de four
(Communauté)

(en milliers de tonnes)

Année	Allemagne (R.F.)	Sarre	Belgique	France	Italie (1)	Pays-Bas	Communauté
1938	36 671	3 108	5 107	7 636	1 739	3 143	57 404
1952	37 233	3 888	6 407	9 216	2 350	3 285	62 379
1953	37 776	3 590	5 945	8 631	2 327	3 245	61 514
1954	34 921	3 666	6 147	9 220	2 499	3 381	59 833
1955	40 520	3 939	6 600	10 725	2 949	3 901	68 633
1956	43 435	4 206	7 270	12 249	3 411	4 238	74 809
1957	45 193	4 324	7 156	12 564	3 687	4 243	77 168
1958	43 439	4 175	6 906	12 468	3 360	4 081	74 431
1959	38 405	4 335	7 217	13 092	3 054	4 083	70 187
1960	44 541		7 539	13 605	3 715	4 518	73 919
1961	44 296		7 252	13 447	3 897	4 555	73 447
1962	42 863		7 195	13 482	4 330	4 274	72 144
1963	41 588		7 204	13 423	4 595	4 263	71 074
1964	43 268		7 398	13 941	4 683	4 514	73 803
1965	43 275		7 334	13 378	5 737	4 286	74 009
1966 (2)	39 801		6 961	12 929	6 254	3 830	69 775

(1) Y compris Trieste depuis 1955.

(2) Chiffres provisoires.

TABLEAU 5

Stocks totaux de coke de four dans les cokeries
(Communauté)

(en milliers de tonnes)

Année	Allemagne (R.F.)	Sarre	Belgique	France	Italie	Pays-Bas	Communauté
1952	110	18	101	187	52	63	531
1953	3 429	34	200	435	63	99	4 260
1954	1 984	19	127	375	58	82	2 645
1955	164	12	71	164	62	82	555
1956	178	20	87	175	50	68	578
1957	622	53	237	448	129	163	1 653
1958	5 316	51	276	708	321	342	7 015
1959	7 062	18	291	688	209	301	8 583
1960	5 475		270	576	111	221	6 653
1961	4 973		266	732	165	297	6 433
1962	5 077		218	757	69	128	6 249
1963	1 665		148	430	104	117	2 464
1964	1 083		162	682	420	270	2 616
1965	2 789		120	578	282	285	4 054
1966 (1)	5 420		190	625	430	577	7 242

(1) Chiffres provisoires.

TABLEAU 6

**Importations de houille dans les pays de
la Communauté en provenance des pays tiers**

(en milliers de tonnes)

Pays de destination	Pays d'origine	États-Unis	Grande-Bretagne	Pologne	U.R.S.S.	Autres pays	Total
<i>Allemagne (R.F.)</i>							
1957		15 904	497	560	38	147	17 147
1962		5 989 ⁽¹⁾	490	408	16	157	7 058
1963		6 092 ⁽¹⁾	600	397	30	89	7 308
1964		6 285 ⁽¹⁾	637	365	44	123	7 455
1965		6 471 ⁽¹⁾	523	380	59	148	7 581
1966		5 557	454	375	17	140	6 542
<i>Belgique</i>							
1957		2 138	564	33	50	35	2 820
1962		923	273	—	66	57	1 320
1963		2 103	1 148	4	423	136	3 814
1964		1 784	972	58	267	116	3 197
1965		1 947	320	259	169	45	2 739
1966		1 615	139	167	178	7	2 106
<i>France</i>							
1957		6 903	742	1 281	605	169	9 701
1962		778	791	226	947	242	2 983
1963		2 577	2 124	361	1 836	566	7 464
1964		2 015	1 064	542	1 722	501	5 844
1965		1 916	806	472	1 557	261	5 013
1966		1 740	707	556	1 453	114	4 570
<i>Italie</i>							
1957		8 201	132	125	239	107	8 805
1962		5 407	101	991	1 200	392	8 090
1963		7 233	136	784	1 315	393	9 860
1964		7 189	73	425	1 264	450	9 400
1965		8 383	13	437	1 067	315	10 214
1966		7 253	289	779	1 347	313	9 980
<i>Pays-Bas</i>							
1957		4 581	697	—	69	37	5 384
1962		2 250	1 445	215	131	112	4 152
1963		3 267	1 607	213	312	122	5 528
1964		3 187	1 387	223	261	93	5 151
1965		2 205	936	221	118	33	3 514
1966		1 824	398	151	39	5	2 420
<i>Communauté</i>							
1957		37 828 ⁽²⁾	2 635 ⁽³⁾	1 999	1 001	495	43 959
1962		15 345	3 099	1 840	2 360	960	23 604
1963		21 276 ⁽⁴⁾	5 626 ⁽³⁾	1 759	3 922	1 407	33 990
1964		20 462	4 137 ⁽³⁾	1 613	3 559	1 283	31 052
1965		20 922	2 600 ⁽³⁾	1 769	2 969	802	29 062
1966		17 988	1 987	2 028	3 034	578	25 618

⁽¹⁾ Y compris les achats pour les troupes américaines (1962 : 1 054; 1963 : 1 026; 1964 : 1 449; 1965 : 1492).

⁽²⁾ Y compris 87 à destination de la Sarre et 13 du Luxembourg.

⁽³⁾ Y compris les importations à destination du Luxembourg (1953 : 6; 1957 : 2; 1963 : 12; 1964 : 4; 1965 : 2).

⁽⁴⁾ Y compris les importations à destination du Luxembourg (1963 : 5).

Observations :

En ce qui concerne les données se rapportant aux années antérieures et ne figurant pas sur ce tableau, voir 8^e, 9^e et 10^e Rapport général, annexe statistique, ou Bulletin de l'Office statistique des Communautés européennes et Statistiques de l'énergie, annuaire 1966.

Les chiffres pour 1966 sont provisoires.

TABLEAU 7
Échanges de houille et d'agglomérés de houille à l'intérieur de la Communauté

(en milliers de tonnes)

Pays fournisseur	Pays destinataire										1965	1966	1966 (*)
	1962	1963	1964	1960	1963	1964	1960	1963	1964	1965	1966	1966 (*)	
<i>Allemagne (R.F.)</i> (2)	Belgique	317	691	1 930	2 019	2 429	2 429	2 738	3 106	3 060	3 060	3 060	
	France-Sarre (3)	3 706	3 828	4 256	6 729	6 350	6 350	5 889	5 515	6 068	6 068	6 068	
	Italie	2 993	3 421	3 505	3 426	1 229	593	1 542	1 01	71	71	71	
	Luxembourg Pays-Bas	103 2 143	127 2 544	118 3 028	158 2 917	158 3 493	124 2 619	101 2 825	3 471	3 471	3 471	3 471	
	Total	9 262	10 611	12 837	15 250	13 660	11 964	12 064	14 211	14 211	14 211	14 211	
<i>Belgique</i>	Allemagne (R.F.)	19	107	226	196	712	369	359	222	222	222	222	
	France-Sarre (3)	1 238	1 830	1 597	772	1 379	1 309	754	375	375	375	375	
	Italie	681	839	576	295	2	0	—	—	—	—	—	
	Luxembourg Pays-Bas	65 574	23 1 070	38 2 166	33 781	28 234	19 506	6 615	2 539	2 539	2 539	2 539	
	Total	2 576	3 869	4 603	2 076	2 354	2 204	1 734	1 139	1 139	1 139	1 139	
<i>France-Sarre</i> (3)	Allemagne (R.F.)	3 940	4 320	4 239	620	544	451	424	359	359	359	359	
	Belgique	169	147	331	232	135	216	163	87	87	87	87	
	Italie	214	471	417	33	35	44	35	11	35	11	35	
	Luxembourg Pays-Bas	155 4	129 106	132 10	48 53	17 7	3 74	4 131	5 138	5 138	5 138	5 138	
	Total	4 482	5 173	5 129	986	738	788	755	600	600	600	600	

TABLEAU 8

Échanges de coke de four à l'intérieur de la Communauté

(en milliers de tonnes)

Pays fournisseur	Pays destinataire									
	1952	1953	1954	1961	1963	1964	1965	1966 (1)		
<i>Allemagne (R.F.) (2)</i>	—	8	48	44	91	34	45	44		
	3 442	2 768	2 212	3 912	4 578	3 783	3 339	2 701		
	2	11	23	79	396	214	237	269		
	2 970	2 798	2 773	3 522	3 234	3 471	3 238	2 998		
	179	270	346	289	450	250	196	162		
	6 593	5 855	5 402	7 847	8 749	7 753	7 056	6 174		
<i>Belgique</i>	201	21	1	27	10	4	92	66		
	197	—	451	397	348	181	172	184		
	—	220	—	32	—	0	—	—		
	140	102	102	239	236	277	433	365		
	5	22	8	—	6	5	2	7		
	543	365	562	695	601	467	699	626		
<i>France-Sarre (2)</i>	120	158	184	39	108	169	157	122		
	—	—	4	9	1	0	2	14		
	—	—	—	19	11	4	8	9		
	—	—	—	—	6	2	—	9		
	—	—	—	0	—	—	0	13		
	120	158	188	67	127	175	168	167		

TABLEAU 9

Évolution des prix du charbon dans la Communauté (1)

Produit		Mois et année	Ruhr		Aix-la-Chapelle		Sarre	
Qualité	Sorte		Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Anthracites	noix 3	avril 53	22,80	7-10	24,06	< 10		
		janv. 65	32,88	7-10	34,32	< 10		
		janv. 66	32,88	7-10	34,32	< 10		
		janv. 67	32,88	7-10	34,32	< 10		
Anthraciteux-maigres	noix 3	avril 53	19,37	10-14	20,63	10-14		
		janv. 65	29,88	10-12	27,72	10-14		
		janv. 66	29,88	10-12	27,72	10-14		
		janv. 67	29,88	10-12	27,72	10-14		
Maigres- ¼ gras	noix 3	avril 53	19,37	10-14	20,63	10-14		
		janv. 65	26,16	12-14	27,72	10-14		
		janv. 66	26,16	12-14	27,72	10-14		
		janv. 67	26,16	12-14	27,72	10-14		
Demi-gras	noix 4	avril 53	13,66	14-19	14,92	14-19		
		janv. 65	18,48	16-20	18,84	16-19		
		janv. 66	18,48	16-20	18,84	16-19		
		janv. 67	18,48	16-20	18,84	16-19		
Flambants	noix 2	avril 53	13,32	28-40			17,83	40-42
		janv. 65	17,04	33-40			18,96	40-43
		janv. 66	17,04	33-40			18,96	40-43
		janv. 67	17,04	33-40			18,36	40-43
Flambants	noix 5	avril 53	13,20	28-40			13,60	39-41
		janv. 65	17,04	33-40			17,16	37-42
		janv. 66	17,04	33-40			17,16	37-42
		janv. 67	17,04	33-40			17,16	37-42
Gras	fines lavées	avril 53	12,63	19-28	13,89	> 19	13,54	33-40
		janv. 65	16,68	18-30	18,24	> 19	17,76	33-40
		janv. 66	16,68	18-30	18,24	> 19	17,76	33-40
		janv. 67	16,68	18-30	18,24	> 19	17,76	33-40
Cokes	gros	avril 53	15,26		16,52		20,29	
		janv. 65	21,89		24,24		23,28	
		janv. 66	21,89		24,24		23,28	
		janv. 67	21,89		24,24		23,28	

(1) Les prix exprimés en unités de compte s'entendent la tonne sur wagon départ mines ou cokeries, à l'exclusion de toute taxe, mais y compris, dans le cas des produits de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle, le montant approprié à l'époque de la contribution au fonds pour la construction de logements pour les mineurs, ainsi que le prélèvement de péremption facturé en sus des prix de barème.

Les prix ci-dessus sont, en règle générale, à augmenter des taxes applicables selon le pays destinataire aux différentes dates.

Pays-Bas		Belgique				Nord - Pas-de-Calais		Lorraine	
Prix	M. vol. %	Comptoir-Sud		Comptoir-Campine		Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %
		Prix	M. vol. %	Prix	M. vol. %				
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
21,60	10-14	27,60	< 10			26,57	< 11		
33,15	8-10	42,00	< 10			31,61	< 10		
33,98	8-10	42,00	< 10			31,61	< 10		
33,98	8-10	36,50	< 10			31,61	< 10		
21,60	10-14	27,60	10-12 ¹ / ₂			26,57	11-13		
31,77	10-12	35,10	10-14			29,58	10-14		
31,77	10-12	35,10	10-14			29,58	10-14		
31,77	10-12	34,50	10-12			29,58	10-14		
21,60	10-14	27,60	10-18 ¹ / ₂			26,57	11-13		
28,31	12-14	35,10	10-14			29,58	10-14		
28,31	12-14	35,10	10-14			29,58	10-14		
28,31	12-14	29,60	12-14			29,58	10-14		
14,40	15-20	16,40	16-20			16,80	13-22		
16,99	14-18	21,40	18-20			18,03	14-18		
16,99	14-18	21,40	18-20			18,03	14-18		
16,99	14-18	17,90	18-20			18,03	14-18		
		17,20	> 28 ¹ / ₂	17,20	> 28 ¹ / ₂	17,83	> 30	17,83	40-42
		18,10	28-33	18,20	26-30	17,63	> 30	17,73	40-42
		18,10	28-33	18,20	26-30	17,63	> 30	17,73	40-42
		17,00	> 28	16,60	> 28	17,63	> 30	17,73	40-42
		15,00	> 28 ¹ / ₂	15,00	> 28 ¹ / ₂	15,83	> 30	13,89	39-41
		15,70	28-33	16,20	26-30	15,50	> 30	14,79	39-41
		15,70	28-33	16,20	26-30	15,50	> 30	14,79	39-41
		14,70	> 28	14,90	> 20	15,50	> 30	14,79	39-41
13,77	20-25	14,20	20-28 ¹ / ₂	14,20	20-28 ¹ / ₂	14,40	22-30	12,63	36-39
15,06	20-25	15,30	20-28	14,60	20-28	14,59	> 18	14,79	36-39
15,06	20-25	15,30	20-28	14,60	20-28	14,59	> 18	14,79	36-39
15,33	20-25	16,40	20-28	15,20	20-28	14,59	> 18	14,79	36-39
16,55						18,80		20,29	
20,72						20,26		21,99	
21,55						20,26		21,99	
21,55						20,26		21,99	

Teneurs limites en matières volatiles des qualités-sortes retenues.

Les qualités-sortes retenues dans chaque pays sont demeurées les mêmes sur toute la période sous revue. Les indications de teneurs en matières volatiles ont pu changer soit en raison d'un changement dans les limites données, soit en raison de changements dans la méthode employée pour déterminer lesdites teneurs.

TABLEAU 10

Évolution comparée des prix du charbon
de différents bassins de la Communauté

	Base : 1953 = 100				Base : Ruhr (à la même date) = 100			
	1958	1965	1966	1967	1958	1965	1966	1967
<i>Ruhr</i>								
Anthracites	113	144	144	144				
Anthraciteux-maigres	114	154	154	154				
Maigres- $\frac{1}{4}$ gras	114	135	135	135				
Demi-gras	119	135	135	135				
Flambants 2	116	128	128	128				
Flambants 5	116	129	129	129				
Fines lavées grasses	115	132	132	132				
Cokes	125	143	143	143				
<i>Aix-la-Chapelle</i>								
Anthracites	120	143	143	143	113	104	104	104
Anthraciteux-maigres	121	134	134	134	113	93	93	93
Maigres- $\frac{1}{4}$ gras	121	134	134	134	113	106	106	106
Demi-gras	117	126	126	126	107	102	102	102
Fines lavées grasses	115	131	131	131	110	109	109	109
Cokes	127	147	147	147	109	111	111	111
<i>Sarre</i>								
Flambants 2	95	106	106	103	111	111	111	108
Flambants 5	109	126	126	126	97	101	101	101
Fines lavées grasses	112	131	131	131	104	106	106	106
Cokes	104	115	115	115	111	106	106	106
<i>Pays-Bas</i>								
Anthracites	125	153	157	157	105	101	103	103
Anthraciteux-maigres	121	142	142	142	118	106	106	106
Maigres- $\frac{1}{4}$ gras	111	134	134	134	109	108	108	108
Demi-gras	129	118	118	118	114	92	92	92
Fines lavées grasses	111	109	109	111	105	90	90	92
Cokes	126	126	130	130	110	95	98	98
<i>Belgique-Sud</i>								
Anthracites	125	152	152	132	135	128	128	111
Anthraciteux-maigres	124	127	127	125	154	117	117	115
Maigres- $\frac{1}{4}$ gras	124	127	127	107	154	134	134	113
Demi-gras	123	130	130	109	123	116	116	97
Flambants 2	114	105	105	99	127	106	106	100
Flambants 5	123	105	105	98	121	92	92	86
Fines lavées grasses	120	108	108	115	118	92	92	98

	Base : 1958 = 100				Base : Ruhr (à la même date) = 100			
	1958	1965	1966	1967	1958	1965	1966	1967
<i>Belgique-Campine</i>								
Flambants 2	110	106	106	97	123	107	107	97
Flambants 5	119	108	108	99	116	95	95	87
Fines lavées grasses	118	103	103	107	115	88	88	91
<i>Nord - Pas-de-Calais</i>								
Anthracites	100	119	119	119	103	96	96	96
Anthraciteux-maigres	97	111	111	111	116	99	99	99
Maigres-¼ gras	97	111	111	111	116	113	113	113
Demi-gras	102	107	107	107	105	98	98	98
Flambants 2	97	99	99	99	112	103	103	103
Flambants 5	99	98	98	98	102	91	91	91
Fines lavées grasses	97	101	101	101	96	87	87	87
Cokes	105	108	108	108	103	93	93	93
<i>Lorraine</i>								
Flambants 2	93	99	99	99	108	104	104	104
Flambants 5	105	106	106	106	96	87	87	87
Fines lavées grasses	108	117	117	117	94	89	89	89
Cokes	106	108	108	108	112	100	100	100

TABLEAU II
Évolution des prix des charbons à coke des U.S.A.

(en dollars par tonne métrique)

	Prix fob (°)		Fret		Prix cif A-R-A (°)	
	Hampton Roads		Hampton Roads/A-R-A		Sewell/Pocahontas	
	Sewell/Pocahontas (°)	Fines de mélanges (°)	(°)	(°)	Sewell/Pocahontas (°)	Fines de mélange (°)
1953 juin	10,75/11,50	10,38	4,31		15,06/15,81	14,69
décembre		9,55	4,11			13,66
1954 juin		8,57	4,56			13,13
décembre		9,06	6,88			15,94
1956 juin		11,51	10,00			21,51
décembre	12,50/12,75	11,76	15,05		27,55/27,80	26,81
1964 juin	10,74/11,46	10,41	3,31	3,31	14,05/14,77	13,72/12,72
décembre		»	3,79	3,80	14,54/15,25	14,20/14,21
1965 juin	10,74/11,46	10,41	3,65	3,65	14,39/15,11	14,06/14,06
décembre	10,86/11,58	10,47	3,62	3,62	14,48/15,20	14,09/14,09
1966 janvier	10,86/11,58	10,47	3,62	3,62	14,48/15,20	14,09/14,09
février	»	»	3,89	3,79	14,65/15,47	14,26/14,36
mars	»	»	3,38	3,38	14,24/14,96	13,85/13,85
avril	»	»	—	—	—/—	—/—
mai	»	»	2,73	2,73	13,59/14,31	13,20/13,20
juin	11,11/11,83	10,59	—	—	—/—	—/—
juillet	»	»	—	—	—/—	—/—
août	»	10,78	2,20	2,20	13,31/14,03	12,98/12,98
septembre	»	»	2,55	2,55	13,66/14,38	13,33/13,33
octobre	»	10,85	—	—	—/—	—/—
novembre	»	»	2,79	2,79	13,90/14,62	13,64/13,64
décembre	11,80/12,21	11,11	—	—	—/—	—/—
1967 janvier	11,80/12,21	11,11	2,20	2,20	14,00/14,41	13,31/13,31

(°) Prix trimestriels moyens pour contrats à court terme.

(*) Moyenne entre les taux maxima et minima pratiqués dans le mois pour les affrètements signalés pour voyages isolés A R A = Anvers-Rotterdam-Amsterdam.

(*) Moyenne pondérée des taux relevés dans le mois pour les affrètements signalés pour voyages isolés A R A.

(*) Les prix cif qui apparaissent sur ce tableau résultent de l'addition de conditions de prix « spot » tant pour les charbons que pour les frets. Ils illustrent l'influence de la demande marginale sur les prix pratiqués au jour le jour pour les affrètements à court terme.

TABLEAU 12

Évolution de la consommation totale d'énergie (en équivalent d'énergie primaire)
dans la Communauté et dans les États membres

(en millions de tec)

Pays et année	Houille	Lignite	Pétrole	Gaz primaire (1)	Énergie hydraulique (2)	Consommation totale (3)
1965						
Allemagne (R.F.)	113,9	32,0	96,8	3,6	7,1	253,4
Belgique	21,53	0,08	19,05	0,07	0,10	40,83
France	61,1	1,7	67,3	7,0	18,5	155,6
Italie	11,5	0,4	60,4	10,1	18,6	101,0
Luxembourg	3,93	0,11	1,09	—	0,33	5,46
Pays-Bas	19,54	0,12	26,54	1,99	0,01	42,20
Communauté (3)	225,4	34,4	271,3	22,7	44,7	598,5
1966 (estimations)						
Allemagne (R.F.)	102,7	32,0	108,0	4,8	8,8	256,3
Belgique	20,42	0,07	20,18	0,19	0,08	40,94
France	57,4	1,6	74,3	7,4	21,2	161,9
Italie	11,9	0,5	66,8	10,7	18,5	108,4
Luxembourg	3,64	0,05	1,27	0,01	0,38	5,35
Pays-Bas	12,18	0,11	28,31	3,96	—	44,57
Communauté (3)	208,2	34,4	298,9	27,1	49,0	617,6 (3)
1967 (prévisions)						
Allemagne (R.F.)	97,2	32,1	119,0	6,8	7,3	262,4
Belgique	19,07	0,04	21,39	0,64	0,39	41,53
France	58,1	1,9	82,5	7,9	19,4	169,8
Italie	12,3	0,8	74,1	12,0	18,6	117,8
Luxembourg	3,35	0,06	1,37	0,01	0,40	5,19
Pays-Bas	11,40	0,10	29,44	6,51	—	47,45
Communauté (3)	201,4	35,0	327,8	33,8	46,1	644,1 (3)

(1) Y compris le solde du commerce extérieur.

(2) Y compris énergie géothermique, énergie nucléaire et le solde du commerce extérieur.

(3) Différences éventuelles par arrondissement des chiffres.

TABLEAU 13

**Évolution de la part des différents produits
dans la couverture des besoins intérieurs d'énergie primaire**

(en %)

Pays et année	Houille	Lignite	Pétrole	Gaz primaire ⁽¹⁾	Énergie hydraulique ⁽²⁾	Total
<i>1965</i>						
Allemagne (R.F.)	45,0	12,6	38,2	1,4	2,8	100
Belgique	52,7	0,2	46,7	0,2	0,2	100
France	39,2	1,1	43,3	4,5	11,9	100
Italie	11,3	0,4	59,8	10,0	18,5	100
Luxembourg	72,0	2,1	19,9	—	6,0	100
Pays-Bas	32,1	0,3	62,9	4,7	—	100
Communauté	37,7	5,7	45,3	3,8	7,5	100
<i>1966 (estimations)</i>						
Allemagne (R.F.)	40,1	12,5	42,1	1,9	3,4	100
Belgique	49,9	0,2	49,3	0,4	0,2	100
France	35,4	1,0	45,9	4,6	13,1	100
Italie	11,0	0,5	61,6	9,9	17,0	100
Luxembourg	68,1	0,8	23,8	0,2	7,1	100
Pays-Bas	27,3	0,3	63,5	8,9	—	100
Communauté	33,7	5,6	48,4	4,4	7,9	100
<i>1967 (prévisions)</i>						
Allemagne (R.F.)	37,1	12,2	45,3	2,6	2,8	100
Belgique	45,9	0,1	51,5	1,6	0,9	100
France	34,2	1,1	48,6	4,7	11,4	100
Italie	10,4	0,7	62,9	10,2	15,8	100
Luxembourg	64,5	1,1	26,5	0,3	7,6	100
Pays-Bas	24,0	0,2	62,1	13,7	—	100
Communauté	31,3	5,4	50,9	5,2	7,2	100

⁽¹⁾ Y compris le solde du commerce extérieur.⁽²⁾ Y compris énergie géothermique, énergie nucléaire et le solde du commerce extérieur.

TABLEAU 14

Bilan de la Communauté en minerai de fer

	(1 000 tonnes en Fe contenu)					
	1961	1962	1963	1964	1965	1965 (9 mois)
<i>Disponibilités de minerai de fer</i>						
1. Production marchande	46 288	44 751	43 542	51 623	54 766	39 184
2. Importation nette de pays tiers	26 493	25 728	22 593	23 319	22 589	15 940
— importations	19 795 (1)	19 023 (1)	20 949 (1)	28 304 (1)	32 177 (1)	23 244 (1)
— exportations	19 999 (1)	19 210 (1)	21 102 (1)	28 450 (1)	32 284 (1)	23 323 (1)
	204 (1)	187 (1)	153 (1)	146 (1)	107 (1)	79 (1)
<i>Consommation de minerai de fer</i>						
1. Dans les installations d'agglomération	45 219	44 483	43 441	49 897	52 810	38 736
— minerai de la C.E.C.A.	14 540	17 813	21 558	25 944	29 981	23 434
— minerai de pays tiers	7 066	8 319	10 388	11 613	12 035	8 692
2. Dans les hauts fourneaux	7 474	9 494	11 170	14 331	17 946	14 742
— minerai de la C.E.C.A.	29 837	25 721	21 134	23 075	21 954	16 736
— minerai de pays tiers	18 712	15 866	11 386	10 833	9 783	7 373
3. Dans les aciéries	11 126	9 855	9 748	12 252	12 171	8 019
— minerai de la C.E.C.A.	865 (2)	990 (2)	749 (2)	878 (2)	876 (2)	645 (2)
— minerai de pays tiers	242 (2)	202 (2)	115 (2)	56 (2)	58 (2)	39 (2)
	724 (2)	788 (2)	634 (2)	822 (2)	818 (2)	606 (2)
<i>Variation des stocks</i>						
— dans les usines	+ 927	— 227	— 344	+ 1 282	+ 1 473	+ 1 132
— en dehors des usines	+ 299	— 688	— 417	+ 772	+ 876	+ 877
— dans les mines	+ 422	— 267	+ 15	+ 414	+ 449	+ 284
	+ 206	+ 728	+ 58	+ 96	+ 148	+ 29
<i>Différence comptable</i>						
	— 142	— 495	— 445	— 444	— 483	— 439

(1) Fer contenu estimé.

(2) Partiellement estimé.

Observations :

Pour les années 1957 à 1960, voir II^e Rapport général.

TABLEAU 15

Extraction du minerai de fer brut dans la Communauté

(en milliers de tonnes)

Période	Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Communauté
1952	15 408	132	41 184	1 320	7 248	65 292
1954	13 039	81	44 362	1 601	5 887	64 970
1958	17 984	124	60 167	2 150	6 636	87 060
1960	18 869	160	67 724	2 138	6 978	95 869
1961	18 866	115	67 395	2 065	7 458	95 899
1962	16 643	81	67 117	1 983	6 507	92 331
1963	12 898	96	58 476	1 709	6 990	80 169
1964	11 613	62	61 472	1 572	6 680	81 399
1965	10 847	91	60 126	1 368	6 315	78 747
1966 ⁽¹⁾	9 466	125	55 657	1 252	6 529	73 029
Différence 1965-1966 en %	- 1 381 - 12,7	+ 34 + 37,4	- 4 469 - 7,4	- 116 - 8,5	+ 214 + 3,4	- 5 718 - 7,3

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.*Observations :*Pour les années intermédiaires, voir 10^e Rapport général.

TABLEAU 16
Échanges de minéral de fer à l'intérieur de la Communauté (1)

(en milliers de tonnes)

Pays fournisseur	Pays destinataire	1952	1955	1958	1960	1962	1964	1965	1966
Allemagne (R.F.)	U.E.B.L.	—	0,8	1,6	2,8	2,5	1,8	2,1	1,4
	France	51,6	24,2	36,8	2,1	2,5	10,7	4,2	3,3
	Italie	1,2	2,0	1,6	1,2	0,2	0,4	0,3	0,2
	Pays-Bas	0,0	3,2	0,4	1,5	3,4	3,7	4,2	3,3
	Total	52,8	30,2	40,4	7,6	8,6	16,6	10,9	8,1
U.E.B.L.	Allemagne (R.F.)	434,4	386,1	17,4	0,2	0,0	18,1	0,0	0,0
	France	10,8	36,4	94,0	128,2	235,3	207,2	67,3	65,4
	Pays-Bas	—	—	—	—	1,3	0,0	—	—
	Total	445,2	422,5	111,4	128,4	236,6	225,4	67,3	65,4
France	Allemagne (R.F.)	379,2	353,8	1 110,1	9 779,6	9 070,4	6 410,4	5 984,0	4 580,8
	U.E.B.L.	8 395,2	12 537,7	13 616,5	16 328,9	16 265,0	15 447,6	14 672,2	11 120,7
	Italie	—	—	—	—	0,2	0,0	—	—
	Pays-Bas	132,0	141,2	51,6	6,2	—	1,5	0,4	—
	Total	8 906,4	13 032,7	14 778,2	26 614,7	25 335,6	21 659,5	20 656,5	15 701,9
Italie	Allemagne (R.F.)	—	36,0	4,3	6,5	—	0,0	0,0	0,0
	France	—	—	—	—	0,0	6,1	37,0	23,0
	Total (2)	9 404,4	13 521,8	14 941,6	26 764,2	25 591,7	22 110,3	20 777,8	15 802,9
	dont (3) :								
	Allemagne (R.F.)	813,6	776,2	1 139,1	9 793,0	9 081,1	6 431,2	5 987,2	4 583,4
	U.E.B.L.	8 395,2	12 538,6	13 618,1	16 831,7	16 267,6	15 449,4	14 677,2	11 124,0
	France	62,4	60,6	130,8	130,6	238,0	224,0	108,4	91,6
	Italie	1,2	2,0	1,6	1,2	0,4	0,4	0,3	0,2
	Pays-Bas	132,0	144,4	52,0	7,7	4,7	5,3	4,6	3,7

(1) Allemagne (R.F.) : y compris la Sarre depuis le 6 juillet 1959.

France : y compris la Sarre jusqu'au 5 juillet 1959.

(2) Y compris quelques faibles tonnages livrés par l'Italie et les Pays-Bas.

(3) Sur la base des livraisons.

Observations : Pour les années manquantes, voir les précédents rapports généraux.

TABLEAU 17

Importations dans la Communauté de minerai de fer en provenance des pays tiers

Pays d'origine	(en milliers de tonnes)							
	1954	1955	1960	1962	1964	1965	1965 (9 mois)	1966 (9 mois)
Norvège	720,7	844,3	961,4	857,8	895,7	699,9	577,5	610,5
Suède	7 689,1	9 418,2	13 183,0	13 757,5	16 739,7	16 819,0	12 769,8	12 178,8
Espagne	554,5	1 250,6	1 646,2	943,3	1 083,6	745,0	642,6	256,2
U.R.S.S.	—	14,0	—	228,8	468,4	446,3	342,8	388,2
Maroc (1)	200,5	66,0	800,6	363,8	603,2	512,7	412,0	217,2
Algérie	653,5	1 307,6	1 289,7	737,3	1 181,5	1 622,7	1 101,9	702,8
Tunisie	278,1	278,2	299,2	311,9	273,5	358,1	266,8	396,7
Libéria	245,0	498,2	1 635,1	2 040,9	7 285,1	10 439,6	7 573,0	8 112,5
Mauritanie	—	—	—	—	3 158,8	4 374,6	3 383,3	3 715,4
Sierra Leone	19,1	418,1	760,0	1 391,6	1 489,8	1 736,2	1 308,3	1 403,7
Territoires portugais d'Afrique	—	—	617,9	418,5	1 052,0	506,4	439,8	283,1
Canada	724,3	1 176,5	2 050,1	1 482,1	1 029,8	2 045,1	1 267,4	2 089,9
Pérou	—	98,3	1 524,7	1 322,1	1 929,0	2 105,3	1 575,0	973,8
Venezuela	9,6	280,5	2 741,3	1 723,9	2 842,2	2 811,0	2 287,8	2 021,5
Brésil	308,1	483,9	1 778,7	3 807,3	5 263,4	6 062,4	4 568,7	3 935,4
Chili	38,8	144,1	583,2	599,6	699,2	645,9	428,0	682,4
Inde et possessions portugaises	—	—	—	—	—	—	—	—
en Asie	758,1	947,3	3 053,3	2 405,5	1 396,4	1 371,0	1 101,8	753,2
Autres pays	391,0	1 312,0	1 267,6	557,7	303,5	382,8	273,4	201,7
Total	12 590,5	18 537,8	34 192,0	32 949,7	47 695,2	53 717,0	40 319,9	38 871,8

Territoire : de 1954 à 1958, anciennes zones française et espagnole; depuis le 1^{er} janvier 1959, frontières actuelles.

Observations :

Pour les années manquantes, voir les précédents rapports généraux.

TABLEAU 18

Bilan de la Communauté en fonte

(en milliers de tonnes)

	1954	1963	1964	1965	1965 (9 mois)	1966 (9 mois)
I. Disponibilités (total)	33 069	54 030	61 205	63 636	47 663	46 907
1. Production nette de la C.E.C.A.	33 129	53 206	60 783	63 202	47 353	46 408
— fonte Thomas	25 322	37 229	41 186	39 590	29 854	28 126
— fonte Martin	4 036	11 786	15 123	19 012	13 889	15 191
— fonte phosphoreuse de moulage	1 652	1 268	1 103	1 054	785	544
— fonte hématite de moulage	1 013	1 702	2 107	2 272	1 750	1 669
— spiegel	256	212	166	165	124	85
— ferromanganèse carburé	258	548	643	643	484	484
— autres (fontes alliées, fontes spéciales)	502	462	454	466	468	308
2. Importation nette des pays tiers	— 60	824	422	434	310	499
— importations	300	1 259	758	783	563	782
dont : fonte de moulage		813	463	370	279	263
— exportations	360	435	336	349	253	283
dont : fonte de moulage		200	165	177	132	153
II. Consommation (total)	(33 184)	54 058	61 289	63 488	—	—
1. Dans les aciéries	30 089	50 080	57 196	59 498	44 468	44 385
— aciéries Thomas	25 044	35 348	36 514	33 406	25 191	23 440
— aciéries SM	4 878	9 376	10 804	10 833	8 202	7 386
— aciéries électriques	166	404	378	407	304	312
— autres	1	4 952	9 501	14 852	10 771	13 247
2. Dans les fonderies de fonte	3 095	3 946	4 052	3 955	—	—
3. Dans les fonderies d'acier indépendantes	—	32	41	35	25	24
III. Mouvements de stocks	—	— 160	+ 28	+ 30	+ 143	+ 144
dont : fonte de moulage	—	0	— 6	+ 59	+ 126	— 73
IV. Mouvements de stocks pour fonderies de fonte et fonderies d'acier indépendantes	—	—	—	—	—	—

Observations :

Pour les années 1955 à 1962, voir les précédents rapports généraux.

TABLEAU 19

Échanges de ferraille entre les pays de la Communauté ⁽¹⁾

(en milliers de tonnes)

	1954	1955	1958	1960	1964	1965	1965 (9 mois)	1966 (9 mois)
<i>Livraisons à d'autres pays de la Communauté</i>								
Allemagne (R.F.)	676	560	859	1 227	1 204	1 973	1 399	1 390
U.E.B.L.	142	121	136	436	607	697	545	514
France	916	848	559	1 318	1 356	1 824	1 361	1 284
Italie	0	0	0	2	3	1	1	1
Pays-Bas	118	190	172	342	410	450	370	304
Communauté	1 852	1 721	1 726	3 324	3 580	4 945	3 677	3 493
<i>Réceptions des autres pays de la Communauté</i>								
Allemagne (R.F.)	287	285	87	467	673	707	587	428
U.E.B.L.	136	197	198	173	130	131	89	116
France	65	107	360	337	361	371	295	338
Italie	1 342	1 120	1 063	2 264	2 380	3 642	2 667	2 517
Pays-Bas	22	11	18	84	36	94	38	93
Communauté	1 852	1 721	1 726	3 324	3 580	4 945	3 677	3 493

⁽¹⁾ D'après les statistiques douanières calculées sur la base des statistiques de réception.

Allemagne (R.F.) : y compris la Sarre depuis le 6 juillet 1959.

France : y compris la Sarre jusqu'au 5 juillet 1959.

Observations :

Pour les années manquantes, voir les précédents rapports généraux.

TABLEAU 20

Commerce extérieur de fonte avec les pays tiers

(en milliers de tonnes)

	1954	1955	1958	1963	1964	1965	1965 (9 mois)	1966 (9 mois)
Importations	300	567	648	1 259	758	783	563	782
Exportations	360	498	204	435	336	349	253	283
Importations nettes	— 60	69	444	824	422	434	310	499

TABLEAU 21

Échanges de fonte à l'intérieur de la Communauté ⁽¹⁾

(en milliers de tonnes)

	1954	1955	1958	1963	1964	1965	1965 (9 mois)	1966 (9 mois)
<i>Livraisons à d'autres pays de la Communauté</i>								
Allemagne (R.F.)	178	220	224	541	470	323	241	262
U.E.B.L.	50	50	43	166	91	97	69	74
France	122	287	131	250	237	230	177	132
Italie	—	—	0	—	0	0	0	0
Pays-Bas	101	103	75	117	81	68	49	50
Communauté	451	640	473	1 073	880	719	537	518
<i>Réceptions en provenance d'autres pays de la Communauté</i>								
Allemagne (R.F.)	76	95	55	124	163	172	134	97
U.E.B.L.	162	308	204	270	249	196	146	123
France	105	143	148	185	159	82	61	85
Italie	97	85	62	483	243	239	171	157
Pays-Bas	10	9	4	10	67	29	25	57
Communauté	451	640	473	1 073	880	719	537	518

⁽¹⁾ Statistiques douanières, les livraisons étant calculées sur la base des statistiques de réception.

Allemagne (R.F.) : y compris la Sarre à partir du 6 juillet 1959.

France : y compris la Sarre jusqu'au 5 juillet 1959.

Observations :

Pour les années manquantes, voir les précédents rapports généraux.

TABLEAU 22

Production de fonte et de ferro-alliages

(en milliers de tonnes)

Année	Allemagne (R.F.)	Sarre	Belgique	France	Italie	Luxem- bourg	Pays-Bas	Communauté
1952	12 877	2 550	4 781	9 772	1 143	3 076	539	34 738
1953	11 654	2 382	4 228	8 664	1 254	2 719	591	31 492
1960	25 739		6 520	14 005	2 715	3 713	1 347	54 039
1961	25 431		6 459	14 395	3 092	3 775	1 456	54 608
1962	24 251		6 773	13 952	3 584	3 585	1 571	53 716
1963	22 909		6 958	14 297	3 770	3 563	1 708	53 206
1964	27 182		8 122	15 840	3 513	4 178	1 948	60 783
1965	26 990		8 436	15 766	5 501	4 145	2 364	63 202
1966 ⁽¹⁾	25 400		8 299	15 584	6 275	3 961	2 207	61 726

⁽¹⁾ Données provisoires.

TABLEAU 23

Évolution des commandes nouvelles de produits laminés suivant leur origine
(Produits du traité)

(en milliers de tonnes)

Année	Marchés intérieurs ⁽¹⁾	Autres pays de la Communauté ⁽¹⁾	Pays tiers
1954	24 738	4 827	7 854
1956	27 492	4 644	9 876
1957	28 028	5 162	7 029
1958	23 958	4 299	9 249
1959	31 460	7 111	11 877
1960	34 691	8 239	9 759
1961	32 342	8 176	10 090
1962	34 131	9 471	8 412
1963	34 058	10 392	9 718
1964	38 898	11 424	11 164
1965	36 158	10 981	13 626
1966 ⁽²⁾	38 042	11 883	12 808

⁽¹⁾ A partir de 1959, Allemagne y compris la Sarre. Jusqu'à 1958, France y compris la Sarre.⁽²⁾ Chiffres provisoires.

TABLEAU 24

Évolution des commandes nouvelles de produits laminés,
des expéditions des usines et des carnets de commandes

(Produits du traité)

(en milliers de tonnes)

Année	Commandes nouvelles	Expéditions des usines	Commandes en carnets (en fin de période)
1954	37 419	31 813	11 716
1955	39 729	37 980	13 688
1956	42 012	41 124	15 244
1957	40 219	42 923	12 842
1958	37 506	41 945	8 651
1959	50 448	46 053	13 334
1960	52 689	52 753	13 152
1961	50 608	53 752	10 225
1962	52 014	53 421	9 086
1963	54 168	53 701	9 997
1964	61 486	61 309	10 886
1965	60 765	63 149	9 636
1966 ⁽¹⁾	62 733	62 365	9 942

⁽¹⁾ Chiffres provisoires.

TABLEAU 25

Taux d'utilisation des capacités de production d'acier

(en %)

Pays	1956	1958	1961	1962	1963	1964	1965	1966 ⁽¹⁾
Allemagne (R.F.)	97,7	82,1	90,7	85,6	79,5	91,2	80,9	73,5
Sarre	98,5	96,4						
Belgique	93,8	80,8	84,8	87,9	85,1	88,6	87,5	80,3
France	95,0	93,4	94,7	88,1	84,0	91,6	86,5	83,5
Italie	92,6	80,1	93,0	91,4	92,5	83,7	84,6	78,3
Luxembourg	98,5	93,6	97,7	93,7	90,3	94,2	93,5	85,1
Pays-Bas	97,3	92,5	90,2	82,2	79,7	84,4	88,8	94,5
Communauté	96,1	85,9	91,7	87,5	83,3	90,0	84,2	78,4

⁽¹⁾ Données provisoires.

Observations :

Les usines d'un pays n'ayant pratiquement aucune chance de fonctionner toutes en même temps pendant une année entière à pleine capacité, il existe dans les pays des taux d'utilisation maximum différents, que les chiffres ci-dessus permettent d'apprécier.

Pour les années manquantes, voir les précédents rapports généraux.

TABLEAU 26
Production d'acier brut dans la Communauté et dans le monde
(1952-1966)

Pays	En milliers de tonnes						En % de la production mondiale						
	1952	1961	1963	1964	1965	1966 (1)	% 1966/1965	1952	1961	1963	1964	1965	1966 (1)
Allemagne (R.F.)	15 806	33 458	31 597	37 339	36 821	35 316	— 4,1	7,4	9,7	8,4	8,8	8,3	7,7
Sarre	2 823	7 002	7 525	8 725	9 162	8 916	— 2,7	1,3	2,0	2,0	2,0	2,1	1,9
Belgique	5 170	17 577	17 554	19 781	19 599	19 591	=	2,4	5,1	4,6	4,6	4,4	4,3
France	10 867	9 383	10 157	9 793	12 680	13 685	+ 7,4	1,6	2,8	2,7	2,3	2,8	3,0
Italie	3 635	4 113	4 032	4 559	4 585	4 390	— 4,3	1,4	1,2	1,1	1,1	1,0	1,0
Luxembourg	3 002	1 978	2 354	2 659	3 145	3 309	+ 5,2	0,3	0,6	0,6	0,6	0,7	0,7
Pays-Bas	693												
Communauté	41 996	73 511	73 218	82 856	85 991	85 157	— 1,0	19,6	21,4	19,4	19,4	19,3	18,6
Royaume-Uni	16 681	22 439	22 880	26 650	27 438	24 704	— 10,0	7,8	6,6	6,1	6,2	6,2	5,4
États-Unis	87 766	90 453	101 477	117 993	122 490	124 700	+ 1,8	41,1	26,3	26,8	27,7	27,5	27,1
U.R.S.S.	34 492	70 751	80 226	85 034	91 000	96 900	+ 6,5	16,1	20,6	21,2	19,9	20,4	21,1
Europe orientale (2)	11 225	22 687	25 224	27 131	28 654	29 500	+ 3,0	5,2	6,6	6,6	6,4	6,4	6,4
Japon	6 988	28 268	31 501	39 799	41 161	47 769	+ 16,1	3,3	8,2	8,3	9,3	9,2	10,4
Autres pays	14 602	35 391	43 474	47 237	49 266	50 770	+ 3,1	6,9	10,3	11,5	11,1	11,0	11,0
Monde (3)	213 750	343 500	378 000	426 700	446 000	459 500	+ 3,0	100	100	100	100	100	100

(1) Chiffres provisoires.

(2) Zone d'occupation soviétique en Allemagne, Bulgarie, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie et Hongrie.

(3) Estimation, non compris la Chine (R.P.).

Observations :

Chiffres rectifiés par rapport aux rapports généraux précédents.
Pour les années 1963 à 1966 et 1962, voir les précédents rapports généraux.

TABLEAU 27

Production d'acier brut par procédé de fabrication
(Communauté)

(en milliers de tonnes)

Année	Thomas	Bessemer	Martin	Électrique	Autres	Total
1953	20 886	231	15 387	3 210	48	39 762
1954	22 633	214	17 387	3 713	14	43 961
1955	27 520	246	20 478	4 523	10	52 777
1956	29 387	252	22 104	5 203	15	56 961
1957	30 156	245	23 597	5 926	71	59 995
1958	29 282	237	22 121	5 893	642	58 175
1959	32 218	171	23 419	6 536	1 010	63 354
1960	35 920	185	27 538	7 813	1 612	73 068
1961	35 411	189	27 070	8 432	2 401	73 503
1962	34 125	160	26 446	8 760	3 511	73 002
1963	33 348	147	25 249	8 962	5 501	73 206
1964	34 717	149	27 939	9 610	10 442	82 856
1965	32 141	122	26 874	10 334	16 521	85 991
1966 (1)	30 096	94	24 633	10 528	19 771	85 137

(1) Chiffres provisoires.

TABLEAU 28

Production d'aciers fins et spéciaux
(Communauté)

(en milliers de tonnes)

Année	Allemagne (R.F.)	Benelux	France	Italie	Communauté
1954	1 447	106	936	630	3 119
1955	1 908	168	1 143	690	3 909
1956	2 215	202	1 233	719	4 369
1957	2 068	183	1 331	820	4 402
1958	1 977	110	1 298	873	4 258
1959	2 234	133	1 155	974	4 496
1960	2 969	199	1 470	1 337	5 975
1961	2 855	216	1 544	1 567	6 182
1962	2 527	202	1 485	1 337	5 551
1963	2 481	194	1 483	1 192	5 363
1964	3 047	252	1 601	1 070	5 970
1965	3 108	216	1 765	1 321	6 409
1966 (1)	3 032	225	1 889	1 600	6 747

(1) Chiffres provisoires.

TABLEAU 29
Production de produits finis par catégorie de produits
(Communauté)

Catégorie de produits	(en milliers de tonnes)									
	1962	1963	1968	1969	1960	1963	1964	1965	1966 (*)	
Matériel de voie	1 432	1 497	1 611	1 392	1 405	1 175	1 127	1 122	968	
Profils lourds	2 723	2 549	3 258	3 475	4 010	4 343	5 012	5 264	4 833	
Aciers marchands	10 033	8 859	11 409	12 655	14 533	14 409	15 393	15 646	15 311	
Fil machine	2 844	2 491	4 067	4 827	5 381	5 480	6 379	6 787	6 624	
Produits pour tubes	973	980	1 482	1 603	1 953	1 772	1 994	2 003	1 940	
Feuillards	2 273	1 848	3 227	3 992	4 650	4 557	5 245	5 156	5 304	
Larges plats et tôles de 3 mm et plus	4 288	4 547	6 976	6 833	7 817	7 331	8 687	9 010	9 084	
Tôles de moins de 3 mm	3 947	3 789	7 635	8 536	10 355	11 953	13 507	13 539	14 192	
Coils (produits finis)	2	50	229	448	687	954	1 209	1 839	2 322	
Total	28 515	26 610	39 894	43 761	50 792	51 973	58 553	60 367	60 578	

(*) Données provisoires.

Observations :

Pour les années 1964 à 1967 et 1961-1962, voir les précédents rapports généraux.

TABLEAU 30

Échanges d'acier (produits du traité) à l'intérieur de la Communauté⁽¹⁾

(en milliers de tonnes)

Pays fournisseur	Pays destinataire	1964	1965	1965 (9 mois)	1966 (9 mois)	Variations en % 1966/1965 (9 mois)
Allemagne (R.F.)	U.E.B.L.	366,7	362,6	259,0	323,3	+ 24,8
	France	1 937,8	1 743,1	1 293,7	1 331,0	+ 2,9
	Italie	576,5	481,0	294,2	539,6	+ 83,4
	Pays-Bas	835,2	809,2	608,9	648,6	+ 6,5
	Total	3 716,3	3 395,8	2 455,8	2 842,8	+ 15,8
U.E.B.L.	Allemagne (R.F.)	1 970,3	2 076,8	1 564,3	1 572,8	+ 0,5
	France	1 630,4	1 489,0	1 064,7	1 288,9	+ 21,1
	Italie	242,1	247,8	166,5	225,0	+ 35,1
	Pays-Bas	892,0	811,0	603,8	644,5	+ 6,7
	Total	4 734,7	4 625,2	3 399,4	3 731,1	+ 9,8
France	Allemagne (R.F.)	1 537,4	1 597,7	1 244,9	1 166,6	— 6,3
	U.E.B.L.	433,9	394,2	288,1	313,6	+ 8,9
	Italie	580,3	486,8	323,7	397,6	+ 21,0
	Pays-Bas	121,7	125,9	95,5	96,3	+ 0,8
	Total	2 673,2	2 604,6	1 957,3	1 974,1	+ 0,9
Italie	Allemagne (R.F.)	222,9	277,6	218,9	264,3	+ 20,7
	U.E.B.L.	2,6	9,1	5,5	7,0	+ 27,3
	France	133,6	192,0	143,8	166,9	+ 16,1
	Pays-Bas	16,8	22,2	19,5	9,0	— 53,9
	Total	375,8	501,0	387,7	447,1	+ 15,3
Pays-Bas	Allemagne (R.F.)	298,5	333,3	242,8	387,7	+ 59,7
	U.E.B.L.	227,3	201,6	149,6	235,3	+ 57,3
	France	91,1	71,4	56,1	86,4	+ 54,0
	Italie	202,3	101,0	62,7	110,8	+ 76,7
	Total	819,2	707,2	511,2	820,3	+ 60,5
	Total	12 319,3	11 833,7	8 711,3	9 815,1	+ 12,7
	dont ⁽²⁾ :					
	Allemagne (R.F.)	4 029,1	4 285,5	3 270,9	3 391,4	+ 3,7
	U.E.B.L.	1 030,4	967,5	702,2	879,2	+ 25,2
	France	3 793,0	3 496,1	2 558,3	2 873,2	+ 12,3
	Italie	1 601,1	1 316,5	852,1	1 273,1	+ 49,4
	Pays-Bas	1 865,7	1 768,2	1 327,7	1 398,2	+ 5,3

⁽¹⁾ Allemagne (R.F.) : y compris la Sarre depuis le 6 juillet 1959.

France : y compris la Sarre jusqu'au 5 juillet 1959.

⁽²⁾ Sur la base des livraisons.

Observations :

a) Pour les années manquantes, voir les précédents rapports généraux.

b) Pour la définition des « produits du traité » et des « produits hors traité », voir la série des bulletins *Sidérurgie* de l'Office statistique des Communautés européennes.

TABLEAU 31

Échanges d'acier à l'intérieur de la Communauté (1)

(en milliers de tonnes)

Période	Produits du traité										Produits hors traité
	Lingots et demi-produits	Coils	Matériel de voie	Fil machine	Poutrelles et profilés de plus de 80 mm	Aciers marchands et autres profilés	Feuillards	Tôles fortes	Tôles fines	Total	
1954	550	192	74	315	337	1 059	286	348	453	3 615	210
1959	869	552	87	556	443	1 484	498	688	1 478	6 656	443
1960	1 439	766	86	663	648	1 879	609	941	1 996	9 027	582
1961	1 383	631	83	700	783	1 983	608	1 156	1 770	9 097	573
1962	1 172	624	78	752	854	2 020	643	1 390	2 179	9 712	623
1963	1 303	945	70	850	787	2 124	745	1 390	2 416	10 631	701
1964	1 734	1 159	62	985	884	2 392	811	1 599	2 693	12 319	988
1965	1 400	987	62	951	950	2 300	749	1 714	2 721	11 834	1 080
1965 (9 mois)	1 058	700	54	696	672	1 713	551	1 235	2 031	8 711	790
1966 (9 mois)	1 150	1 009	51	814	835	1 942	560	1 430	2 023	9 815	921
Variations en % 1966/1965 (9 mois)	+ 8,7	+ 44,1	- 5,6	+ 17,0	+ 24,3	+ 13,4	+ 1,6	+ 15,8	- 0,4	+ 12,7	+ 16,6

(1) Sur la base des livraisons.

Observations :

a) Pour les années manquantes, voir les précédents rapports généraux.

b) Voir l'observation b au tableau 30.

TABLEAU 32

Exportations d'acier de la Communauté vers les pays tiers

(en milliers de tonnes)

Période	Produits du traité										Produits hors traité	
	Produits ou groupes de produits	Lingots et demi-produits	Coils	Matériel de voie	Fil machine	Poutrelles et profilés de plus de 80 mm	Aciers marchands et autres profilés	Feuillards	Tôles fortes	Tôles fines		Total
1954		631	10	278	287	592	2 187	233	757	1 105	6 079	1 338
1959		1 033	128	287	655	911	3 542	341	1 287	2 396	10 580	2 458
1960		937	220	365	620	778	3 487	402	1 354	2 596	10 758	2 774
1961		1 194	156	334	651	774	3 522	387	1 113	2 341	10 472	2 659
1962		710	157	337	623	799	3 144	438	925	2 220	9 354	2 734
1963		680	155	222	622	828	2 900	348	870	2 377	9 063	2 330
1964		844	282	168	851	983	3 030	435	983	2 914	10 490	2 336
1965		1 236	703	278	1 170	1 239	4 032	453	1 746	3 433	14 290	2 754
1965 (9 mois)		835	530	194	877	944	3 093	327	1 266	2 609	10 674	2 053
1966 (9 mois)		800	543	146	712	850	2 421	301	1 089	2 272	9 133	1 898
Variations en %												
1966/1965 (9 mois)		- 4,2	+ 2,5	- 24,7	- 18,8	- 1,0	- 21,7	- 8,0	- 14,0	- 12,9	- 14,4	- 7,6

Observations :

a) Pour les années manquantes, voir les précédents rapports généraux.

b) Voir l'observation b au tableau 30.

TABLEAU 33
 Importations d'acier de la Communauté en provenance des pays tiers

(en milliers de tonnes)

Produits ou groupes de produits Période	Produits du traité										Produits hors traité
	Lingots et demi-produits	Coils	Matériel de voie	Fil machine	Poutrelles et profilés de > 80 mm	Aciers marchands et autres profilés	Feuillards	Tôles fortes	Tôles fines	Total	
1954	58	150	0	18	3	53	7	77	281	647	93
1955	211	164	12	29	6	84	7	112	271	898	98
1956	310	188	6	21	6	99	7	129	218	989	134
1957	304	264	2	15	8	94	7	137	253	1 083	135
1958	250	310	2	17	5	89	8	138	250	1 069	131
1959	198	312	3	17	10	96	14	159	287	1 096	155
1960	772	401	6	21	11	118	23	157	420	1 929	197
1961	706	434	3	26	40	155	20	227	299	1 909	207
1962	314	955	2	63	54	208	22	475	367	2 461	236
1963	473	1 327	7	76	122	259	55	501	497	3 316	244
1964	325	1 267	4	117	57	240	55	302	308	2 676	287
1965	138	821	4	110	63	210	23	272	264	1 905	277
1965 (9 mois)	111	617	3	83	40	161	17	198	205	1 431	205
1966 (9 mois)	146	579	3	93	74	177	22	256	291	1 641	222
Variations en % 1966/1965 (9 mois)	+ 31,5	- 6,2	± 0	+ 12,0	+ 85,0	+ 9,9	+ 29,4	+ 32,6	+ 42,0	+ 14,7	+ 8,3

Observations :

a) Pour les années manquantes, voir les précédents rapports généraux.

b) Voir l'observation 6 au tableau 30.



TABLEAU 34
 Importations dans la Communauté d'acier (produits C.E.C.A.) en provenance des pays tiers ⁽¹⁾

(en milliers de tonnes)

Pays de destination	Pays d'origine		Autriche	Royaume-Uni	Suède	États-Unis	Europe orientale		Japon	Autres pays tiers	Total
	U.R.S.S.	Autres pays									
Allemagne (R.F.)											
1955	123	7	76	30	—	—	6	4	2	248	
1961	283	56	64	89	—	11	71	1	17	582	
1963	454	163	53	112	—	54	109	39	71	1 045	
1964	447	213	39	138	—	64	126	24	93	1 144	
1965	462	85	15	135	—	57	67	28	123	972	
1965 (9 mois)	324	65	14	101	—	41	46	25	100	716	
1966 (9 mois)	353	66	6	91	—	78	86	10	101	789	
Variations en %											
1966/1965 (9 mois)	+ 9,0	+ 1,5	- 57,2	- 9,9	—	+ 90,2	+ 87,0	- 60,0	+ 1,0	+ 10,2	
U.E.B.L.											
1955	9	5	30	13	—	0	3	0	1	61	
1961	62	18	8	7	—	7	11	0	1	114	
1963	28	32	12	12	—	32	32	65	5	219	
1964	18	22	17	14	—	41	18	40	4	173	
1965	8	14	24	21	—	20	7	51	2	147	
1965 (9 mois)	6	11	18	15	—	18	6	37	1	114	
1966 (9 mois)	7	10	15	17	—	11	4	34	18	115	
Variations en %											
1966/1965 (9 mois)	+ 16,7	- 9,1	- 16,7	+ 13,3	—	- 38,9	- 33,3	- 8,1	.	+ 0,9	
France											
1955	8	2	16	8	—	—	—	0	0	34	
1961	19	13	2	9	—	14	1	—	155	213	
1963	6	127	8	18	—	62	4	18	36	279	
1964	4	84	7	16	—	12	11	2	11	147	
1965	3	37	4	28	—	0	1	7	29	99	
1965 (9 mois)	2	33	3	22	—	0	1	4	11	77	
1966 (9 mois)	3	22	1	19	—	0	5	4	33	88	
Variations en %											
1966/1965 (9 mois)	+ 50,0	- 33,3	- 66,7	- 13,6	—	± 0	+ 400,0	± 0	+ 200,0	+ 14,3	

TABLEAU 35

Exportations d'acier (produits C.E.C.A.) de la Communauté vers les pays tiers (1)

Pays de destination Pays d'origine	Amérique		Europe occidentale			Europe orientale et U.R.S.S.		Afrique		Asie		Océanie et divers	Total
	du Nord	centrale et latine	Royaume-Uni	Suède	Autres pays	T.O.M. associés aux pays membres	Autres pays	Japon	Autres pays				
(en milliers de tonnes)													
Allemagne (R.F.)													
1955	27	199	62	142	547	52	1	50	0	238	4	1 323	
1961	296	695	20	156	1 275	250	2	80	11	515	5	3 304	
1963	424	220	36	162	1 302	151	9	106	3	362	6	2 781	
1964	610	233	193	191	1 261	143	9	99	2	330	9	3 081	
1965	1 203	295	55	313	1 821	133	11	176	1	495	10	4 512	
1965 (9 mois)	919	205	37	235	1 312	95	7	120	1	335	9	3 275	
1966 (9 mois)	821	180	48	197	1 174	123	18	93	1	338	2	2 995	
Variations en %													
1966/1965 (9 mois)	- 10,7	- 12,2	+ 29,7	- 16,2	- 10,5	+ 29,5	+ 157,1	- 22,5	± 0	+ 0,9	- 77,8	- 8,6	
U.E.B.L.													
1955	264	436	224	245	735	65	144	199	2	414	78	2 805	
1961	773	532	42	210	814	187	32	180	11	631	13	3 406	
1963	994	222	161	156	751	74	46	143	2	447	14	3 010	
1964	1 149	325	176	188	854	44	58	141	1	370	33	3 339	
1965	1 696	414	76	203	1 035	28	48	229	1	451	35	4 217	
1965 (9 mois)	1 337	299	40	162	785	21	34	156	1	383	25	3 213	
1966 (9 mois)	963	228	72	126	704	27	47	128	1	304	7	2 606	
Variations en %													
1966/1965 (9 mois)	- 28,0	- 23,7	+ 80,0	- 22,2	- 10,3	+ 28,6	+ 38,2	- 17,9	± 0	- 13,9	- 72,0	- 18,9	
France													
1955	173	369	159	85	707	154	164	509	0	384	44	2 747	
1961	256	334	14	86	744	267	224	333	1	367	14	2 640	
1963	319	153	114	93	731	119	176	247	0	260	13	2 226	
1964	424	224	104	129	1 002	91	185	285	0	246	35	2 724	
1965	876	218	25	155	1 071	38	149	319	-	324	38	3 213	
1965 (9 mois)	719	165	16	115	787	33	104	229	-	195	31	2 394	
1966 (9 mois)	495	155	37	92	826	41	101	204	0	249	9	2 209	
Variations en %													
1966/1965 (9 mois)	- 31,2	- 6,1	+ 131,3	- 20,0	+ 5,0	+ 24,2	- 2,9	- 10,9	+	+ 27,7	- 71,0	- 7,7	

TABLEAU 36

Évolution des prix nationaux et des prix à l'exportation des produits laminés (1)

Produits	(en dollars par tonne)					
	Allemagne (R. F.)		Belgique		France	
	Janvier 1966	Janvier 1967	Janvier 1966	Janvier 1967	Janvier 1966	Janvier 1967
Ronds à béton	101,30	=	80-94	81-94	96,60	=
Laminés marchands Th	100,55 (2)	104,15	90-98	92-98	96,60	=
SM	114,50	=	107-108	108-109	107,30	=
Poutrelles Th	98,15 (2)	101,75	90-99	93-99	97,75	=
SM	108,50 (2)	112,10	108-109	109-110	108,70	=
Fil machine Th	106,10	=	89-110	96-110	99,20	=
SM	116,40	=	106-125	=	106,25	=
Feuillards Th	113,05	=	109	=	101,70	=
SM	123,60	=	119-127	119-120	114,15	=
Tôles fortes Th	111,85	=	89-122	99-122	109,65	=
SM	125,75	=	94-138	100-138	120,85	=
Tôles minces Th	133,20	=	108-136	115-136	124,75	=
à chaud SM	145,20	=	148	=	136,85	=
Tôles minces à froid Th	154,30	=	} 150,30	=	142,30	=
(1 mm) SM	166,30	=				
Parités :	Oberhausen	Seraing et autres	Thionville			
	Tôles fortes : Essen		Tôles : Montmédy			
	Tôles minces : Siegen					

Produits	Italie		Luxembourg		Pays-Bas		Prix de Bruxelles à l'exportation	
	Janvier 1966	Janvier 1967	Janvier 1966	Janvier 1967	Janvier 1966	Janvier 1967	Janvier 1966	Janvier 1967
	Ronds à béton	93,60 - 96,80	=	103	=	87,15	=	74-78
Laminés marchands Th	—	—	100	=	111,05	=	81-86	81-84
SM	102,40-110,40	102,40-113,60	—	—	117,30	=	—	—
Poutrelles Th	—	—	104	=	—	—	74-77	79-85
SM	108,80	113,60	—	—	—	—	—	—
Fil machine Th	—	—	103	=	117,30	104,95	78-83	78-82
SM	116,80	=	—	—	121,25	108,90	—	—
Feuillards Th	—	—	107	=	114,15	=	80-84	84-88
SM	108,80	=	—	—	119,95	=	—	—
Tôles fortes Th	—	—	118	=	101,05	=	84-86	86-91
SM	123,20-124,80	=	—	—	107,60	=	—	—
Tôles minces à chaud Th	—	—	138,60	=	132,85	=	100-102	104-108
SM	139,20	=	—	—	143,55	=	—	—
Tôles minces à froid Th	—	—	150,30	=	147,65	=	103-106	109-112
SM	153,60	158,40	—	—	164,90	=	—	—
Parités :	Novi-Ligure		Esch/Belval		Laminés marchands :		Fob Anvers	
			Tôles : Dudelange		Utrecht			
					Fil machine et feuillards : Alblaserdam/Zwijndrecht			
					Tôles : Velsen/Beverwijk			
					Ronds à béton : Velsen/Beverwijk			

(1) Prix nationaux = prix de barème; prix à l'exportation = prix du marché.

(2) R.F. d'Allemagne; moins rabais temporaire.

= : Chiffres inchangés. -

— : Voir aussi les observations ci-après et tableau 41 du 14^e Rapport général.

Observations relatives au tableau 36

Communauté

Après une baisse d'assez longue durée, qui a atteint fin 1965 son niveau le plus bas, les prix de l'acier dans les pays de la Communauté ont eu tendance à remonter, au début de l'année considérée, pour rejoindre le niveau général des prix de barème. Cette évolution favorable n'a malheureusement pas persisté. Les prix du marché effectivement appliqués ont subi de plus en plus le contrecoup du déséquilibre entre l'offre et la demande.

Allemagne (R.F.)

Les rabais temporaires, accordés à partir du 1^{er} octobre 1965 à raison de 7,50 dollars par tonne (à l'exception des usines sarroises), soit environ 7 %, pour les laminés dans les qualités marchands ordinaires et pour les profilés, ont été réduits de moitié le 1^{er} décembre 1965 avant d'être complètement supprimés le 1^{er} février 1966 pour les laminés marchands et le 1^{er} mai pour les profilés.

Belgique

Mieux encore que les prix de barème pratiquement immobiles des pays gros producteurs d'acier, ceux des usines belges, dont les barèmes reflètent davantage la situation du marché de l'acier, permettent de déceler les tendances à l'amélioration de ce marché au début de 1966. On sait qu'à la fin de 1965, pour tenir compte de la conjoncture, ces usines avaient parfois ramené leurs prix de barème au niveau le plus bas enregistré jusqu'alors, et de ce fait bien en dessous du niveau général des prix de barème de la Communauté. Sous l'influence de la conjoncture plus favorable qui s'est dessinée sur le marché au début de l'année de référence, la plupart des « bas prix » de ces usines ont pu être relevés en une ou plusieurs fois, suivant le produit et la qualité, de 2 à 8 % en ce qui concerne les profilés et de 6 à 11 % en ce qui concerne les produits plats.

Les nouveaux prix belges n'ont cependant pas pu s'imposer de façon générale, certaines usines belges ayant conservé leurs « bas prix » anciens ou ne les ayant majorés que dans de faibles proportions. Les prix belges sont toujours, de loin, les prix de barème les plus bas de la Communauté.

France

Aucune modification importante n'a été apportée aux prix de barème.

Italie

Les prix du marché italien sont en général légèrement plus fermes. Après l'augmentation des prix de barème pour les ronds à béton et les laminés marchands de moins de 80 mm, il a été possible, en cours d'année, de majorer aussi d'environ 3 à 4 % les prix des laminés lourds, des profilés ainsi que des tôles minces à froid et des coils.

Luxembourg et Pays-Bas

Pas de changement important dans les prix de barème. Aux Pays-Bas, seul le prix du fil machine a été ajusté en fonction des conditions du marché après être resté stable pendant des années.

TABLEAU 37

**Évolution des transports de produits C.E.C.A.
(trafic intérieur et avec les pays tiers)
pour 9 groupes de produits en 1964 et 1965 ⁽¹⁾**

Groupe de produits	1964		1965		Variations (%) en %	
	Millions de tonnes	%	Millions de tonnes	%	1964/1963 ⁽²⁾	1965/1964 ⁽⁴⁾
1. Houille et agglomérés	177,3	35,9	163,2	33,7	— 10,8	— 8,0
2. Lignite et agglomérés	22,3	4,5	19,1	4,0	— 11,9	— 14,5
3. Coke	48,5	9,8	46,6	9,6	— 5,0	— 4,0
4. Minerai de fer	135,1	27,4	142,3	29,3	+ 18,3	+ 5,4
5. Minerai de manganèse	2,9 ⁽³⁾	0,6	3,0	0,6	+ 0,5 ⁽³⁾	+ 6,2
6. Ferraille	24,1	4,9	23,4	4,8	+ 13,0	— 2,6
7. Fonte et acier bruts	12,1	2,5	11,8	2,4	+ 13,3	— 2,0
8. Demi-produits	20,3	4,1	20,7	4,3	+ 12,0	+ 1,8
9. Produits laminés	50,7 ⁽³⁾	10,3	55,0	11,3	+ 13,6	+ 8,3
Transports totaux	493,2 ⁽³⁾	100,0	485,1	100	+ 1,3	— 1,6
dont :						
A - par voie ferrée	303,0	61,4	291,9	60,2	— 2,5	— 3,7
par navigation fluviale	86,1	17,5	81,7	16,8	+ 9,7	— 5,1
par navigation maritime	104,2	21,1	111,5	23,0	+ 6,8	+ 7,0
B - Trafic intracommunautaire	377,9	76,6	361,8	74,6	+ 1,0	— 4,3
Trafic avec les pays tiers	115,4	23,4	123,4	25,4	+ 2,3	+ 6,9
- Expéditions vers les pays tiers	23,0	4,7	26,3	5,4	— 12,2	+ 14,3
- Réceptions en provenance des pays tiers	92,4	18,7	97,1	20,0	+ 6,7	+ 5,1

⁽¹⁾ Transports routiers exclus.

⁽²⁾ Pour l'année 1963, voir 14^e Rapport général, annexe statistique, tableau 42.

⁽³⁾ Chiffre rectifié.

⁽⁴⁾ Chiffres calculés sur un arrondissement de 1 000 t.

TABLEAU 38

Évolution des transports à l'intérieur de la Communauté

(indice 1956 = 100)

	1958	1963	1964	1965
Combustibles solides	87	90	83	76
Minerais et ferraille	97	99	111	110
Produits sidérurgiques	97	110	128	131
Total	91	95	96	92

TABLEAU 39

Évolution des transports de la Communauté avec les pays tiers

(indice 1956 = 100)

	1958	1963	1964	1965
<i>Transports à destination des pays tiers</i>				
Combustibles solides ⁽¹⁾	67	76	51	50
Minerais et ferraille	88	65	94	112
Produits sidérurgiques ⁽²⁾	114	118	126	160
<i>Transports en provenance des pays tiers</i>				
Combustibles solides	86	91	78	74
Minerais et ferraille	99	142	187	211
Produits sidérurgiques	88	208	192	176

⁽¹⁾ Houille, lignite, coke.⁽²⁾ Fonte et acier bruts, demi-produits, laminés.

TABLEAU 40
Accroissement net des possibilités de production d'après les déclarations obligatoires d'investissements
(en millions de tonnes par an ou en millions de kW)

Secteur	Production	Possibilités de production 1965	Moyenne annuelle 1956-1961	Déclarations reçues en				
				1962	1963	1964	1965	1966
<i>Industrie charbonnière</i> Sièges d'extraction Cokeries minières Cokeries indépendantes Centrales minières Usines d'agglomération	Houille	238,1	3,4	0,3	- 0,3	- 0,9	0,1	—
	Coke	51,4	1,1	—	—	—	0,3	—
	Coke	3,8	0,1	0,2	—	—	0,1	—
	Puissance installée	9,7 ⁽¹⁾	0,6	0,2	0,2	0,0	—	0,8
	Agglomérés	19,0	0,2	0,5	0,6	—	0,4	0,1
<i>Mines de fer</i>	Minerai	90,5	1,1	—	—	—	—	—
<i>Industrie sidérurgique</i> Cokeries sidérurgiques Préparation des charges Hauts fourneaux Aciéries Thomas Aciéries LD et autres Aciéries Martin Aciéries électriques Aciéries (total) Trains à larges bandes à chaud Laminoirs à profilés Laminoirs à produits plats	Coke	23,1	0,9	0,1	—	- 0,6	0,8	0,8
	Agglomérés	79,8	8,4	4,9	—	1,3	0,6	0,0
	Fonte	75,4	3,9	2,2	- 0,5	0,6	1,9	0,9
	(Acier Thomas)	(37,0)	(0,2)	(- 1,1) ⁽²⁾	(- 1,1) ⁽²⁾	(0,1)	(- 0,3) ⁽²⁾	(- 1,0) ⁽²⁾
	(Aciers LD et autres)	(19,5)	(4,0)	(2,3)	(0,6)	(2,9)	(4,9)	(1,7)
	(Acier Martin)	(33,0)	(0,4)	(- 0,2) ⁽²⁾	(0,1)	(1,5)	(0,3)	(- 0,4)
	(Aciers électriques)	(12,5)	(0,5)	(0,6)	(0,3)	(0,3)	(0,3)	(0,1)
	Acier (total)	102,0	5,1	1,6	- 0,1	4,8	5,2	0,4
	(Coils) (Demi-produits et produits finis)	(21,0)	(1,5)	(0,5)	(-)	(1,2)	(1,6)	(-)
	Profilés (Produits finis)	38,9	1,0	0,9	- 0,1	0,9	0,5	0,6
Prod. plats (Prod. finis)	37,7	2,3	0,1	0,4	0,8	1,0	1,7	

(1) Puissance (en millions de kW) au début de l'année 1965.

(2) Certaines usines remplacent de façon totale ou partielle leurs aciéries Thomas ou Martin par des aciéries à l'oxygène.

TABLEAU 41
Personnel inscrit dans les industries de la C.E.C.A.

(en milliers de personnes)

Secteur et pays	30 septembre 1965				30 septembre 1966			
	Ouvriers	Apprentis	Employés	Total	Ouvriers	Apprentis	Employés	Total
<i>Mines de houille</i>								
Allemagne (R.F.)	315,3	16,6	49,8	381,7	280,9	15,7	47,8	344,4
Belgique	69,2	1,4 (1)	9,4	80,0	59,0	1,6 (1)	8,5	69,1
France (2)	153,6	3,5	23,3	180,4	147,1	3,3	23,1	173,5
Italie	2,6	—	0,4	3,0	1,5	—	0,3	1,8
Pays-Bas	44,6	2,0	8,0	54,6	39,5	1,3	7,8	48,6
Communauté	585,3	23,5	90,9	699,7	528,0	21,9	87,5	637,4
<i>Sidérurgie</i>								
Allemagne (R.F.)	203,5	9,0	42,1	254,6	192,0	9,4	43,0	244,4
Belgique	51,4	—	9,3	60,7	48,2	—	9,5	57,7
France	126,3	4,1	30,6	161,0	118,6	3,6	29,9	152,1
Italie	58,1	0,1	10,9	69,1	57,6	0,1	11,2	68,9
Luxembourg	19,8	0,4	2,8	23,0	19,7	0,4	2,8	22,9
Pays-Bas	12,0	0,5	6,4	18,9	12,1	0,4	6,5	19,0
Communauté	471,1	14,1	102,1	587,3	448,2	13,9	102,9	565,0
<i>Mines de fer</i>								
Allemagne (R.F.)	6,7	0,1	1,2	8,0	5,4	0,1	0,9	6,4
France	16,7	0,2	3,1	20,0	14,8	0,1	2,8	17,7
Italie	1,5	—	0,2	1,7	1,3	—	0,1	1,4
Luxembourg	1,6	—	0,2	1,8	1,5	—	0,2	1,7
Communauté	26,5	0,3	4,7	31,5	23,0	0,2	4,0	27,2
Total Communauté	1 082,9	37,9	197,7	1 318,5	999,2	36,0	194,4	1 239,6

(1) Uniquement élèves des écoles techniques et professionnelles des mines.

(2) Y compris les mines non nationalisées.

TABLEAU 42
Personnel inscrit dans les charbonnages

(en milliers de personnes)

Pays	30 septembre 1965						30 septembre 1966					
	Ouvriers du fond	Ouvriers du jour et des annexes	Surveil- lance et cadres techniques	Employés de bureau	Total	dont : Ap- prentis	Ouvriers du fond	Ouvriers du jour et des annexes	Surveil- lance et cadres techniques	Employés de bureau	Total	dont : Ap- prentis
<i>Allemagne (R.F.)</i>												
Ruhr	176,7	93,9	27,9	12,5	311,0	14,0	154,5	26,9	11,8	278,8	13,1	
Aix-la-Chapelle	15,8	6,2	2,3	0,7	25,0	0,8	6,0	2,3	0,7	23,8	0,7	
Basse-Saxe	4,4	1,6	0,5	0,2	6,7	0,2	3,5	1,4	0,2	5,6	0,3	
Sarre	22,6	10,8	4,1	1,5	39,0	1,6	20,7	3,9	1,5	36,2	1,6	
Total	219,5	112,4	34,8	15,0	381,7	16,6	193,5	33,6	14,2	344,4	15,7	
<i>Belgique</i>												
Sud	29,4	11,1	3,9	1,3	45,7	0,3	25,0	3,4	1,1	39,2	0,3	
Campine	22,4	7,6	3,3	1,0	34,3	1,1	18,9	7,1	0,9	29,9	1,3	
Total	51,8	18,7	7,2	2,3	80,0	1,4	43,9	16,8	2,0	69,1	1,6	
<i>France</i>												
Nord -												
Pas-de-Calais	65,5	27,8	9,1	3,5	105,9	2,6	62,9	27,0	3,4	102,5	2,5	
Lorraine	19,7	12,3	4,7	1,4	38,1	0,6	18,6	12,0	1,3	36,6	0,5	
Centre-Midi (2)	20,1	11,7	3,3	1,3	36,4	0,3	18,8	11,1	1,3	34,4	0,3	
Total	105,3	51,8	17,1	6,2	180,4	3,5	100,3	50,1	6,0	173,5	3,3	
<i>Italie</i>												
	0,7	1,8	0,3	0,1	3,0	—	0,9	0,6	0,1	1,8	—	
<i>Pays-Bas</i>												
Limbourg	24,4	22,2	5,3	2,7	54,6	2,0	20,3	5,1	2,6	48,6	1,3	
Total Communauté	401,7	206,9	64,7	26,3	699,7	23,5	358,9	191,2	24,9	637,4	21,9	

(1) Uniquement élèves des écoles techniques et professionnelles des mines.

(2) Y compris les mines non nationalisées.

TABLEAU 43

Répartition des sièges et du nombre d'ouvriers selon l'importance du chômage
(1^{er} octobre 1965 - 30 septembre 1966)

	Ruhr		Campine		Sud Belgique				
	Nombre de sièges	Nombre moyen d'ouvriers (Fond et jour)		Nombre de sièges	Nombre moyen d'ouvriers (Fond et jour)				
		en valeur absolue	en % (1)		en valeur absolue	en % (2)	en valeur absolue	en % (2)	
1. Ensemble du bassin	90	232 200	100,0	7	29 500	100,0	46	40 700	100,0
2. Sièges en chômage par manque de débouchés	68	151 900	65,4	6	23 600	80,0	26	15 000	36,8
dont :									
de 1 à 5 jours	18	44 600	19,2	1	4 000	13,6	6	5 400	13,3
de 6 à 10 jours	15	36 900	15,9	—	—	—	5	3 100	7,6
de 11 à 15 jours	24	47 900	20,6	—	—	—	1	500	1,2
de 16 à 20 jours	11	22 500	9,7	1	3 400	11,5	13	5 100	12,5
de 21 à 25 jours	—	—	—	1	4 400	14,9	—	—	—
de 26 à 30 jours	—	—	—	1	2 200	7,5	—	—	—
de 31 à 35 jours	—	—	—	1	5 500	18,6	—	900	2,2
de 36 à 40 jours	—	—	—	1	4 100	13,9	—	—	—
3. Nombre moyen de jours non ouvrés par ouvrier mis en chômage		9,1			24,9			12,4	
Nombre moyen de jours non ouvrés dans le bassin (1)		8,43			24,37			10,37	

(1) Compte tenu des sièges n'ayant pas chômé.

(2) Y compris les services.

(3) Y compris personnel de surveillance.

TABLEAU 44

Personnel inscrit dans la sidérurgie

(en milliers de personnes)

Pays	30 septembre 1985					30 septembre 1986				
	Ouvriers des services de production (1)	Ouvriers des services annexes (1)	Employés, techniciens et cadres	Apprentis	Total	Ouvriers des services de production (1)	Ouvriers des services annexes (1)	Employés, techniciens et cadres	Apprentis	Total
<i>Allemagne (R.F.)</i>										
Nord	11,5	10,8	5,6	1,1	29,0	11,1	11,2	5,9	1,2	29,4
Rhénanie-du-Nord - Westphalie	75,9	63,3	28,6	6,2	174,0	84,0	44,7	29,2	6,4	164,3
Sud	8,4	6,3	3,0	0,7	18,4	8,6	5,4	3,0	0,8	18,0
Sarre	13,7	13,6	4,9	1,0	33,2	13,9	13,1	4,9	1,0	32,9
Total	109,5	94,0	42,1	9,0	254,6	117,6	74,4	43,0	9,4	224,4
<i>Belgique</i>										
	33,0	18,4	9,3	—	60,7	30,9	17,3	9,5	—	57,7
<i>France</i>										
Nord	15,0	11,1	6,9	0,3	33,3	14,0	10,8	6,8	0,2	31,8
Est	40,0	35,1	17,3	3,3	95,7	37,6	33,4	17,1	3,0	91,1
Centre	7,5	5,6	3,7	0,2	17,0	7,3	4,3	3,4	0,2	15,2
Autres régions	7,6	4,4	2,7	0,3	15,0	7,2	4,0	2,6	0,2	14,0
Total	70,1	56,2	30,6	4,1	161,0	66,1	52,5	29,9	3,6	152,1
<i>Italie</i>										
Nord	23,1	16,8	7,0	0,1	47,0	22,9	16,1	7,0	0,1	46,1
Centre-Sud	9,4	8,8	3,9	0,0	22,1	9,8	8,8	4,2	0,0	22,8
Total	32,5	25,6	10,9	0,1	69,1	32,7	24,9	11,2	0,1	68,9
<i>Luxembourg</i>										
	10,9	8,9	2,8	0,4	23,0	10,7	9,0	2,8	0,4	22,9
<i>Pays-Bas</i>										
	4,2	7,8	6,4	0,5	18,9	5,4	6,7	6,5	0,4	19,0
Total Communauté	260,2	210,9	102,1	14,1	587,3	263,4	184,8	102,9	13,9	565,0

(1) Estimations.

TABLEAU 45

Personnel inscrit dans les mines de fer

Pays	30 septembre 1965					30 septembre 1966					Total	
	Ouvriers des services de production	Ouvriers des autres services	Employés, techniciens et cadres	Apprentis	Total	Ouvriers des services de production	Ouvriers des autres services	Employés, techniciens et cadres	Apprentis	Total		
	(en milliers de personnes)											
<i>Allemagne (R.F.)</i>												
Nord	2,7	1,7	0,8	0,1	5,3	2,1	1,5	0,7	0,1	4,4		
Centre	0,6	0,4	0,3	0,0	1,3	0,4	0,1	0,1	0,0	0,6		
Sud	0,9	0,4	0,1	0,0	1,4	0,9	0,4	0,1	0,0	1,4		
Total	4,2	2,5	1,2	0,1	8,0	3,4	2,0	0,9	0,1	6,4		
<i>France</i>												
Est	11,2	3,5	2,8	0,2	17,7	9,7	3,2	2,5	0,1	15,5		
Ouest	1,1	0,8	0,3	—	2,2	1,0	0,8	0,3	0,0	2,1		
Centre-Midi	0,1	0,0	0,0	—	0,1	0,1	0,0	0,0	—	0,1		
Total	12,4	4,3	3,1	0,2	20,0	10,8	4,0	2,8	0,1	17,7		
<i>Italie</i>												
	0,7	0,8	0,2	—	1,7	0,6	0,7	0,1	—	1,4		
<i>Luxembourg</i>												
	0,9	0,7	0,2	—	1,8	0,7	0,8	0,2	—	1,7		
Total Communauté	18,2	8,3	4,7	0,3	31,5	15,5	7,5	4,0	0,2	27,2		

TABLEAU 46

Évolution de la structure du personnel des industries de la C.E.C.A.
(Moyenne annuelle)

(en pourcentage de l'effectif total, sans les apprentis)

	1955	1960	1963	1964	1965	1966 (*)
<i>Mines de houille</i>						
Ouvriers du fond	62,5	60,2	59,2	58,4	58,7	58,8
Ouvriers du jour et des industries annexes	27,5	28,6	28,4	29,2	28,2	27,8
Surveillance et cadres techniques	6,6	7,7	8,7	8,8	9,3	9,5
Employés de bureau	3,4	3,5	3,7	3,6	3,8	3,9
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>Sidérurgie (*)</i>						
Ouvriers des services de production	48,9	47,7	45,9	45,8	45,9	47,3
Ouvriers des services annexes	37,8	38,2	38,1	37,0	36,5	34,3
Employés, techniciens et cadres	13,3	14,1	16,0	17,2	17,6	18,4
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>Mines de fer</i>						
Ouvriers des services de production	64,3	62,5	60,6	59,0	58,5	57,4
Ouvriers des autres services	25,7	25,6	25,8	27,0	26,8	27,8
Employés, techniciens et cadres	10,0	11,9	13,6	14,0	14,7	14,8
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(*) 9 premiers mois.

(*) Estimations.

TABLEAU 47 (suite)

Secteur et pays	Travailleurs non nationaux										Total des travailleurs non nationaux
	Travailleurs étrangers										
	Grecs	Espagnols Portugais	Nord- Africains	Polonais	Turcs	Autres	Total				
<i>Mines de houille</i> ⁽¹⁾											
Allemagne (R.F.)	1,3	1,7	2,0	0,3	8,4	6,5	20,2				23,2
Belgique	2,2	2,4	4,6	1,9	5,5	1,2	17,8				33,3
France	0,0	1,6	15,1	6,9	0,0	1,0	24,6				34,0
Italie	—	—	—	—	—	—	—				—
Pays-Bas	0,1	0,4	1,6	0,3	0,0	1,4	3,8				5,3
Communauté											
Différence sept. 1965 - sept. 1966	3,6	6,1	23,3	9,4	13,9	10,1	66,4				95,8
	-1,2	-1,7	-1,1	-1,3	-2,3	+0,1	-7,5				-11,2
<i>Sidérurgie</i> ⁽²⁾											
Allemagne (R.F.)	2,4	2,9	0,1	0,1	3,8	1,3	10,6				13,4
Belgique	0,2	0,6	0,1	0,6	0,0	0,6	2,1				10,8
France	0,0	5,5	7,7	2,4	0,0	1,0	16,6				32,1
Italie	—	—	—	—	—	0,0	0,0				0,0
Luxembourg	0,0	0,0	0,0	0,1	—	0,3	0,4				4,2
Pays-Bas	0,1	0,7	0,0	0,0	0,1	0,0	0,9				1,4
Communauté											
Différence sept. 1965 - sept. 1966	2,7	9,7	7,9	3,2	3,9	3,2	30,6				61,9
	-1,3	-0,9	-0,6	-0,3	+0,5	-0,2	-2,8				-4,1
<i>Mines de fer</i> ⁽²⁾											
Allemagne (R.F.)	—	—	—	—	—	—	—				0,1
France	—	0,1	0,1	0,5	—	0,1	0,8				2,6
Italie	—	—	—	—	—	—	—				—
Luxembourg	—	—	—	0,0	—	0,0	0,0				0,4
Communauté											
Différence sept. 1965 - sept. 1966	—	0,1	0,1	0,5	—	0,1	0,8				3,1
	—	-0,1	+0,1	-0,2	—	+0,1	-0,1				-0,2
Total Communauté											
Différence sept. 1965 - sept. 1966	6,3	15,9	31,3	13,1	17,8	13,4	97,8				160,8
	-2,5	-2,7	-1,6	-1,8	-1,8	—	-10,4				-15,5

(1) Ouvriers, apprentis, employés, techniciens et cadres.

(2) Ouvriers sans les apprentis. Répartition par nationalité : estimations.

TABLEAU 48

Répartition par nationalité, au 30 septembre 1966, du personnel inscrit au fond dans les charbonnages de la C.E.C.A.

(en milliers de personnes)

Pays	Ouvriers (1) (y compris apprentis)		Employés, techniciens et cadres (1)		Total	
	Nationaux	Non nationaux	Nationaux	Non nationaux	Nationaux	Non nationaux
Allemagne (R.F.)	173,9	19,6	15,0	0,0	188,9	19,6
Belgique	15,0	28,9	3,4	1,5	18,4	30,4
France	70,8	29,5	7,9	0,2	78,7	29,7
Italie	0,9	—	0,1	—	1,0	—
Pays-Bas	16,8	3,5	1,7	0,0	18,5	3,5
Communauté	277,4	81,5	28,1	1,7	305,5	83,2

(1) Estimations.

Travailleurs non nationaux

(en milliers de personnes)

Nationalité	Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Pays-Bas	Communauté
Allemands	—	0,6	2,6	—	0,2	3,4
Belges	0,0	—	0,1	—	0,1	0,2
Français	0,1	0,3	—	—	0,0	0,4
Italiens	1,6	12,1	4,7	—	0,3	18,7
Luxembourgeois	0,0	0,0	0,0	—	—	0,0
Néerlandais	0,5	0,6	0,0	—	—	1,1
<i>Travailleurs communautaires</i>	2,2	13,6	7,4	—	0,6	23,8
Grecs	0,9	2,1	0,0	—	0,0	3,0
Espagnols et Portugais	1,3	2,2	1,3	—	0,2	5,0
Nord-Africains	1,8	4,5	14,7	—	1,3	22,3
Polonais	0,3	1,6	5,5	—	0,3	7,7
Turcs	7,4	5,4	0,0	—	0,0	12,8
Autres	5,7	1,0	0,8	—	1,1	8,6
<i>Travailleurs étrangers</i>	17,4	16,8	22,3	—	2,9	59,4
<i>Travailleurs non nationaux</i>	19,6	30,4	29,7	—	3,5	83,2

TABLEAU 49

**Évolution du nombre des apprentis et de leur pourcentage
par rapport au personnel total des industries de la C.E.C.A.**

Secteur et pays	Septembre 1965		Septembre 1966	
	Nombre d'apprentis		Nombre d'apprentis	
	en milliers	en %	en milliers	en %
<i>Mines de houille</i>				
Allemagne (R.F.)	16,6	4,3	15,7	4,5
Belgique ⁽¹⁾	1,4	1,8	1,6	2,3
France	3,5	1,9	3,3	1,9
Pays-Bas	2,0	3,7	1,3	2,8
Communauté	23,5	3,3	21,9	3,4
<i>Sidérurgie</i>				
Allemagne (R.F.)	9,0	3,5	9,4	3,8
France	4,1	2,5	3,6	2,3
Italie	0,1	0,1	0,1	0,1
Luxembourg	0,4	1,7	0,4	1,7
Pays-Bas	0,5	2,6	0,4	2,1
Communauté	14,1	2,4	13,9	2,5
<i>Mines de fer ⁽²⁾</i>				
Allemagne (R.F.)	0,1	1,3	0,1	1,5
France	0,2	1,5	0,1	0,5
Communauté	0,3	1,2	0,2	0,7
Total Communauté	37,9	2,9	36,0	2,9

⁽¹⁾ Uniquement élèves des écoles techniques et professionnelles des mines.

⁽²⁾ Les mines de fer allemandes et françaises sont les seules qui organisent une formation systématique des apprentis.

TABLEAU 50

Récapitulation des actions de réadaptation au financement desquelles la Haute Autorité a décidé de contribuer
(29 mars 1960 - 31 janvier 1967)

	Charbonnages		Mines de Fer		Sidérurgie		Total par pays	
	Travailleurs	Crédits (1)	Travailleurs	Crédits (1)	Travailleurs	Crédits (1)	Travailleurs	Crédits (1)
Allemagne (R.F.)	86 242	17 367	8 606	1 342	6 151	727	100 999	19 436
Belgique	28 376	7 190	37	5	1 812	757	30 225	7 952
France	4 527	2 878	4 546	1 814	3 178	1 278	12 251	5 970
Italie	801	672	1 201	851	4 068	3 596	6 130	5 119
Luxembourg	—	—	150	100	—	—	150	100
Pays-Bas	12 200	4 171	—	—	—	—	12 200	4 171
Communauté	132 206	32 278	14 540	4 112	15 209	6 358	161 955	42 748

(1) En milliers d'unités de compte.

TABLEAU 51
Récapitulation des actions de réadaptation au financement desquelles la Haute Autorité a décidé de contribuer
au titre du paragraphe 23 et de l'article 56
 (18 mars 1954 - 31 janvier 1967)

	Charbonnages		Mines de fer		Sidérurgie		Total par pays	
	Travailleurs	Crédits (1)	Travailleurs	Crédits (1)	Travailleurs	Crédits (1)	Travailleurs	Crédits (1)
Allemagne (R.F.)	140 442	93 548	8 856	1 404	6 801	961	156 099	35 913
Belgique	57 276	17 750	37	5	1 812	757	59 125	18 512
France	11 182	4 428	4 796	1 862	8 178	2 192	24 156	8 482
Italie	6 391	3 086	1 201	851	17 718	10 069	25 310	13 956
Luxembourg	—	—	150	100	—	—	150	100
Pays-Bas	12 200	4 171	—	—	—	—	12 200	4 171
Communauté	227 491	62 983	15 040	4 222	34 509	13 979	277 040	81 134

(1) En milliers d'unités de compte.

TABLEAU 52

Les coûts salariaux horaires totaux en 1965 ⁽¹⁾

(en francs belges)

	Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Italie	Luxem- bourg	Pays-Bas
Charbonnages (fond et jour)	98,10	91,74	98,39	75,63		103,02
Mines de fer (fond et jour)	81,67 ⁽²⁾	—	123,30 ⁽³⁾	86,07	118,45	
Sidérurgie	90,44	91,28	73,86	80,44	97,34	97,81

⁽¹⁾ Le coût salarial horaire total comprend toutes les dépenses que l'employeur supporte au titre de la main-d'œuvre, c'est-à-dire, outre le salaire horaire direct, la part, rapportée à une heure de travail, des primes de résultats ou de productivité, des gratifications, de la rémunération des journées non ouvrées (jours fériés, congés), des avantages en nature, des cotisations patronales à la sécurité sociale, ainsi que des frais de recrutement et de formation professionnelle. Ces coûts salariaux horaires totaux ont été exprimés dans une monnaie commune afin de pouvoir être comparés entre eux.

⁽²⁾ Basse-Saxe.

⁽³⁾ Est.

TABLEAU 53

Les revenus annuels moyens nets en 1965)

(Ouvriers présents, non logés par l'entreprise, mariés et ayant deux enfants à charge)

Allemagne (R.F.) DM		Belgique FB		France FF		Italie Lit		Luxembourg FL		Pays-Bas Fl.	
Ch f	10 575	S	149 677	F f ⁽²⁾	14 756	F f	1 557 141	F f	179 094	Ch f	9 845
S	10 024	Ch f	145 336	Ch f	14 125	S	1 522 308	S	158 111	S	8 604
F f ⁽¹⁾	9 345	Ch j	110 870	S ⁽²⁾	12 268	Ch f ⁽³⁾	1 300 657	F j	147 270	Ch j	7 098
Ch j	8 147			F j ⁽²⁾	11 856	F j	1 284 616				
F j ⁽¹⁾	7 835			Ch j	11 745	Ch j ⁽³⁾	1 087 393				

Ch f : mineur de charbon, fond; Ch j : mineur de charbon, jour; F f : mineur de fer, fond; F j : mineur de fer, jour; S : travailleur de la sidérurgie.

Ce tableau permet d'apprécier la situation respective des ouvriers des industries de la C.E.C.A. Dans le cadre de chaque pays, il indique les places où les mineurs de charbon, les mineurs de fer et les travailleurs de la sidérurgie se situaient, les uns par rapport aux autres, en 1965.

⁽¹⁾ Basse-Saxe.

⁽²⁾ Est.

⁽³⁾ Sulcis.

TABLEAU 54

Évolution du coût de la vie dans les pays de la Communauté (1)

(Indice des prix à la consommation — indice général)

	Allemagne (R.F.) (2)	Belgique (3)	France (4)	Italie	Luxembourg (5)	Pays-Bas (6)
1958	100	100	100	100	100	100
1959	101	101	106	100	100	102
1960	102	102	110	102	101	103
1961	105	103	114	104	101	105
1962	108	104	119	109	102	108
1963	111	106	125	117	105	113
1964	114	111	129	124	108	119
1965	118	115	132	129	112	126
Oct. 1965	118	116	133	130	113	126
Oct. 1966	123	121	137	133	116	133

(1) Source : *Bulletin général de statistique* de l'Office statistique des Communautés européennes.

(2) Sarre non comprise jusqu'à 1959 inclus. Série révisée comprenant Berlin-Ouest depuis 1962.

(3) Loyer non compris.

(4) Paris inclus jusqu'en 1962; nouvel indice, France entière, à partir de 1963.

(5) Nouvel indice à partir de 1963.

TABLEAU 55

Opérations financières décidées dans le cadre
du sixième grand programme de construction de logements ouvriers(1^{er} février 1966 - 31 janvier 1967)

Pays	Industries	Date des décisions de la Haute Autorité	Moyens de la Haute Autorité			
			Sur la réserve spéciale	Taux	Sur fonds d'emprunts	Taux
Allemagne (R.F.)	Sidérurgie	16-3-66	DM 11 590 000	1 %	—	—
	Charbonnages	16-3-66	DM 6 400 000	1 %	—	—
France	Sidérurgie	20-7-66	FF 16 000 000	1 %	—	—
	Charbonnages	20-7-66	FF 3 660 000	1 %	—	—

TABLEAU 56

Les chantiers du programme spécial

Pays (1)	Localités	Entreprises bénéficiaires	Maîtres d'ouvrage	Nombre de logements
Allemagne (R.F.)	Salzgitter-Freudenberg Wulfen	Hüttenwerke Salzgitter AG	Wohnungs AG Salzgitter	400
		Steinkohlenbergwerke Mathias Stinnes AG	Entwicklungsgesellschaft Wulfen mbH	350
Belgique	Genk	Plusieurs charbonnages et l'entreprise sidérurgique Allegheny-Longdoz	Société nationale du logement	400
France	Le Creusot	Société des forges et ateliers du Creusot, Usines Schneider	Office public des H.L.M. (2) du département de Saône-et-Loire	400
Italie	Piombino	Italsider	Istituto case per lavoratori dell'industria siderurgica	400
Pays-Bas	Heemskerk	Koninklijke Nederlandse Hoogovens en Staalfabrieken N.V.	N.V. Huizenbezit « Breesaap »	400

(1) A cause de difficultés financières et techniques, il s'est avéré impossible de réaliser un ensemble-type au Grand-Duché.

(2) Habitations à loyer modéré.

TABLEAU 57 (1)

Taux de fréquence dans les charbonnages de la Communauté (2)
des accidents au fond ayant entraîné la mort ou une incapacité de travail
d'au moins 8 semaines

(1960 - 1965)

Année	Nombre d'accidents mortels (3) par million d'heures de travail	Nombre de blessés (4) par million d'heures de travail
1960	0,507	12,986
1961	0,548	13,227
1962	0,932 (4)	13,781
1963	0,547	13,761
1964	0,493	13,860
1965	0,523	13,500

(1) Source : Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille.

(2) Nombre par million d'heures de travail.

(3) Accidents ayant entraîné le décès dans un délai de 8 semaines.

(4) L'année 1962 a été marquée par la catastrophe de la mine Luisenthal (229 morts).

(5) La victime n'a pas pu reprendre le travail au fond avant un délai de 8 semaines.

TABLEAU 58

Nombre de décès au fond et au jour dans les mines de fer de la Communauté ⁽¹⁾
(1960 - 1965)

Année	Allemagne (R.F.) (²)	France (⁴)	Luxembourg (⁵)
1960	59	21	2
1961	22	24	3
1962	17	16	1
1963	43 (³)	14	1
1964	5	17	3
1965	9	14	1

(¹) Sur les effectifs ouvriers totaux suivants :

pour 1960, 16 758 en Allemagne, 23 215 en France et 2 058 au Luxembourg;
pour 1961, 15 616 en Allemagne, 22 605 en France et 2 005 au Luxembourg;
pour 1962, 11 933 en Allemagne, 21 572 en France et 1 924 au Luxembourg;
pour 1963, 9 131 en Allemagne, 19 274 en France et 1 821 au Luxembourg;
pour 1964, 7 893 en Allemagne, 17 775 en France et 1 713 au Luxembourg;
pour 1965, 6 543 en Allemagne, 16 317 en France et 1 600 au Luxembourg.

(²) Source : *Statistische Mitteilungen der Bergbehörden der Bundesrepublik Deutschland* (1960, 1961, 1962, 1963, 1964 et 1965).

(³) L'année 1963 a été marquée par la catastrophe de la mine de Lengede (29 morts).

(⁴) Source : *Annales des mines* (juillet-août 1965 et 1966).

(⁵) Source : Comptes rendus des exercices 1960, 1961, 1962, 1963, 1964 et 1965 de l'Association d'assurances contre les accidents, section industrielle.

TABLEAU 59

Taux de fréquence ⁽¹⁾ des décès (fond et jour) dans les mines de fer françaises
et dans les charbonnages français de 1960 à 1965 ⁽²⁾

	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Mines de fer	8,5	10,1	7,2	7,4	9,9	8,9
Charbonnages	6,7	7,4	6,3	5,9	6,9	7,7

(¹) Nombre par 3 millions de postes.

(²) Source : *Annales des mines* (juillet-août 1965 et 1966).

TABLEAU 60

Taux de fréquence ⁽¹⁾ des décès (fond et jour) dans les mines de fer allemandes
et dans les charbonnages allemands de 1962 à 1965 ⁽²⁾

	1962	1963	1964	1965
Mines de fer	0,62	2,13 (³)	0,30	0,28
Charbonnages	0,92	0,37	0,43	0,42

(¹) Nombre par 1 000 000 d'heures travaillées.

(²) Source : *Statistische Mitteilungen der Bergbehörden der Bundesrepublik Deutschland* (1963, 1964, 1965 et 1966).

(³) L'année 1963 a été marquée par la catastrophe de la mine de Lengede.

TABLEAU 61

**Nombre et fréquence des accidents
dans l'industrie sidérurgique de la Communauté ⁽¹⁾ de 1960 à 1965**

	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Nombre d'accidents mortels	198	168	192	148	151	167
Taux de fréquence ⁽²⁾ des accidents mortels	0,19	0,16	0,20	0,16	0,16	0,18
Nombre d'accidents non mortels ⁽³⁾	102 686	100 656	88 142	84 496	88 395	83 479
Taux de fréquence ⁽²⁾ des accidents non mortels ⁽³⁾	98	96	92	89	93	90

⁽¹⁾ Source : Office statistique des Communautés européennes (enquête annuelle sur les accidents du travail dans l'industrie sidérurgique).

⁽²⁾ Nombre d'accidents par million d'heures travaillées.

⁽³⁾ Accidents non mortels ayant impliqué un arrêt de travail d'au moins un jour calendrier complet en plus du jour au cours duquel l'accident est survenu.

TABLEAU 62

**Taux de fréquence ⁽¹⁾ des accidents dans les différents services
de la sidérurgie de la Communauté de 1960 à 1965**

Services	Accidents mortels	Accidents non mortels ⁽²⁾
Cokeries sidérurgiques	0,20	63
Hauts fourneaux	0,29	90
Aciéries	0,30	135
Laminoirs, étamage, galvanisation, plombage	0,12	116
Services auxiliaires et annexes autonomes	0,15	68
Ensemble des services	0,17	93

⁽¹⁾ Nombre d'accidents par million d'heures travaillées. Le calcul a été effectué sur la base du nombre total des accidents et des heures travaillées au cours de la période 1960-1965, recensés annuellement et publiés par l'Office statistique des Communautés européennes.

⁽²⁾ Accidents non mortels ayant impliqué un arrêt de travail d'au moins un jour calendrier complet en plus du jour au cours duquel est survenu l'accident.

ALLEMAGNE (R.F.)

TABLEAU 63

Statistique des maladies professionnelles par organisme assureur
(1961 - 1964)

Organismes assureurs		Cas de maladies pour lesquels a été payée pour la première fois au cours de l'exercice une rente, une indemnité pour frais funéraires ou une allocation unique	Suites de maladies		
			Nouveaux cas qui se sont manifestés au cours de l'exercice	Mort	Incapacité totale
Bergbau BG	1961	4 876	139	129	4 608
	1962	4 832	100	128	4 604
	1963	4 442	137	108	4 197
	1964	3 968	116	94	3 758
Hütten- und WalzwerksBG, Nordw. Eisen und Stahl BG, Südd. Eisen-und Stahl BG	1961	259	14	10	235
	1962	269	28	15	226
	1963	243	15	9	219
	1964	238	25	9	204

Source : Bundesministerium für Arbeit und Sozialordnung (« Die Gesetzliche Unfallversicherung im Jahr 1961 1962, 1963, 1964 »).
Voir avertissement p. 449.

BELGIQUE

TABLEAU 64

Statistique des victimes de maladies professionnelles (1)
(Année 1964)

	Incapacité temporaire de travail (2)	Incapacité permanente de travail (2)	Décès (3)	Total
1. Production et première transformation des métaux ferreux et non ferreux	33	318	100	451
2. Extraction de charbon, minerais et minéraux divers	2	22	—	24

(1) Uniquement intoxication par le plomb, dermatose et pneumoconiose.

(2) Nombre total des personnes dont l'incapacité de travail a été reconnue par le Fonds des maladies professionnelles au cours de l'exercice et d'exercices précédents et qui se trouvent encore en incapacité de travail, partielle ou totale, pendant l'exercice considéré.

(3) Nombre total des personnes décédées des suites d'une maladie professionnelle et dont le décès a donné lieu au cours de l'exercice considéré à la liquidation de rentes d'ayants droit.

Voir avertissement, p. 449.

Source : Fonds des maladies professionnelles.

FRANCE

TABLEAU 65

Statistique des victimes de maladies professionnelles
(1961 - 1964)

	1961	1962	1963	1964
Nombre de décès attribués à la silicose (seuls décès pour lesquels une rente de survivant a été accordée pendant l'année) ⁽¹⁾ Régime minier	710	858	820	823
Nombre de nouveaux silicotiques reconnus en cours d'année parmi le personnel en activité ⁽²⁾ Mines de charbon	2 095	2 047	2 028	2 206
Mines de fer	62	63	38	26
Nombre de victimes de maladie professionnelle pour lesquels une indemnité a été versée pour la première fois au cours de l'année ⁽³⁾ Régime spécial des mines	5 127	5 117	5 195	5 473

⁽¹⁾ Source : Rapport annuel de la Caisse nationale autonome de sécurité sociale dans les mines (C.A.N.).

⁽²⁾ Source : Enquête annuelle du service des mines.

⁽³⁾ Source : Rapport annuel de la Caisse nationale de sécurité sociale.

Voir avertissement, p. 449.

ITALIE

TABLEAU 66

Statistique des cas de silicose ⁽¹⁾ indemnisés
(1961 - 1963)

Année au cours de laquelle les cas de silicose se sont manifestés	Secteurs d'activité					
	Sidérurgie		Mines de fer		Mines de combustibles fossiles solides	
	Décès	I.P. ⁽²⁾	Décès	I.P. ⁽²⁾	Décès	I.P. ⁽²⁾
1961	2	748	—	157	—	141
1962	2	627	—	210	—	206
1963	1	723	—	232	1	212

⁽¹⁾ Cas qui se sont manifestés au cours de chacune des années considérées et ont donné lieu à indemnisation au plus tard avant le 31 décembre de l'année suivante.

⁽²⁾ I.P. = incapacité permanente.

Voir avertissement, p. 449.

Source : Istituto Nazionale Assicurazioni contro gli Infortuni sul Lavoro — Servizio Statistico Attuariale.

PAYS-BAS

TABLEAU 67

Statistique des cas de silicose
(Industrie du charbon)
(1961 - 1963)

	1961	1962	1963
Nombre de cas de silicose	188	91	140

Source : Ministerie van Sociale Zaken en Volksgezondheid. Voir avertissement, ci-après.

Avertissement pour les tableaux 63 à 67

D'importantes différences dans les législations nationales, les dispositions réglementaires, les pratiques administratives, les méthodes de recensement, d'élaboration et d'exploitation font que, dans leur état actuel, les statistiques nationales en matière de maladies professionnelles dans les industries de la C.E.C.A. ne sont pas homogènes pour ce qui concerne les unités statistiques, les définitions et les classifications utilisées. De ce fait, ces statistiques ne sont pratiquement pas comparables entre elles.

Elles sont établies par des organismes ou des administrations différentes et sont, en général, le sous-produit d'une activité administrative spécifique; elles sont dès lors étroitement conditionnées par les caractéristiques législatives nationales.

En ce qui concerne la république fédérale d'Allemagne, les données ont été tirées d'une publication annuelle du Bundesministerium für Arbeit und Sozialordnung intitulée « Die Gesetzliche Unfallversicherung im Jahre. » Ce tableau donne pour les organismes assureurs susceptibles de couvrir des secteurs d'activité intéressant la C.E.C.A. le nombre de cas de rente pour maladie professionnelle indemnisés ⁽¹⁾ pour la première fois au cours de l'exercice considéré.

Pour la Belgique, les informations statistiques ont été fournies par le Fonds des maladies professionnelles, établissement public contrôlé par le ministère de la prévoyance sociale et ne portent que sur l'année 1964.

En ce qui concerne la France, les sources sont :

- la direction des mines,
- la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (C.A.N.),
- la Caisse nationale de sécurité sociale.

Les statistiques de la Direction des mines ont pour objet les silicotiques au travail. Celles de la C.A.N. portent sur l'ensemble des silicotiques, en activité ou non, à l'exclusion de ceux qui, bien qu'ayant été reconnus comme tels ne sont pas titulaires d'une rente. La statistique de la Caisse nationale de sécurité sociale concerne les maladies constatées au cours de chacun des exercices considérés, c'est-à-dire les cas pour lesquels une indemnité a été versée pour la première fois.

Toutes ces données statistiques ont une valeur certaine, mais leur interprétation est difficile et délicate. En effet, l'évolution qu'elles font apparaître est la résultante de très nombreux facteurs.

Pour l'Italie, les données proviennent de l'I.N.A.I.L. (Istituto Nazionale Assicurazioni contro gli Infortuni sul Lavoro) qui couvre le risque de maladie professionnelle chez les travailleurs occupés dans les secteurs d'activité relevant de la C.E.C.A.

Pour les Pays-Bas, les informations statistiques ont été recueillies auprès du ministerie van Sociale Zaken en Volksgezondheid.

La statistique néerlandaise jointe fait état des cas de maladie professionnelle qui se sont produits au cours de chacun des exercices considérés.

⁽¹⁾ Cas entraînant le paiement d'une rente, d'une indemnité pour frais funéraires ou d'une allocation unique.

FF 15,— FB 150,— DM 12,— Lire 1 870 Fl. 11,—

SERVICES DES PUBLICATIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
4034/2/67/1